RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

MOT de la présidente de la CCBF

IA ORANA,

Notre Commission de contrôle budgétaire et financier a un rythme de travail toujours aussi soutenu, en dépit de la crise sanitaire, avec 30 réunions et près de 700 dossiers examinés durant l'exercice 2021.

Le volume financier a avoisiné près de 42 Milliards de francs pacifique notamment dans le domaine de la santé, de la Culture, de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Aménagement.

Notre but fondamental est d'éclairer la prise de décision en vue d'améliorer l'efficience de la dépense publique et son efficacité par nos recommandations voire observations.

Nos avis sont de plus en plus pris en considération et nous rendons compte à la collectivité en toute impartialité.

Nos délibérations internes issues des travaux de notre Commission sont riches d'enseignement et d'analyses.

Nos auditions sont enrichies d'éléments de contexte et d'appréciation qui sont vérifiées sur le terrain la plupart du temps.

Nous continuerons à poursuivre dans cette voie avec professionnalisme et détermination grâce à l'ensemble des élus qui siègent au sein de notre Commission.

Je tiens à adresser mes sincères remerciements aux membres de la Commission pour leur aimable assiduité et diligence dans l'examen des divers avis.

Dylma ARO

‘IA ORA NA,

Noa atu te fifi 'o tā tātou i fārerei na roto i te ma'i tovi, 'ua tere māite te 'ohipa a te tomite hi'opo'a i te terera'a faufa'a. 'Inaha, 'ua fa'atupuhia e 30 rahira'a rurura'a 'e 'ua hi'opo'ahia e 700 rahira'a pu'e parau i te roara'a o te matahiti 2021.

'Ua piri roa i te 42 miriā farāne patitifa te faufa'a moni, i te pae iho ā rā no te ea, te hiro'a tumu, te fa'a'apu, te fa'ari'ira'a manihini e te fa'anahonahora'a fenua.

Te fā mātāmua roa ā te tomite, 'o te horo'ara'a īa i te mau mana'o e au no te ha'amaita'i i te fa'a'ohipara'a i te moni ā te nūna'a, 'ia rave-māramarama-hia te mau fa'aotira'a, e ti'a ai.

E hōro'a te tomite i tō na mau mana'o mai te turu 'ore i te tahi e te tahi a'e pae. 'E, i teie mahana, mea 'āpe'e-roa-hia tō na mau mana'o.

Mea fa'ahiahia roa te mau rurura'a ā te tomite. 'Inaha, 'ua 'ī te mau tapihoara'a mana'o i te pa'ari 'e 'ua riro 'ei ha'api'ira'a pāpū na te mau mero o te tomite.

No te fa'ananea i te mau tumu parau i tu'uhia mai i mua i te aro o te mau mero, i te rahiraa o te taime, 'ua haerehia i ni'a i te tahua no te fāfā i te mau māna'o ato'a.

E tāmau ā mātou i teie huru arata'ira'a, ma te mana'o tae e te tūtava.

Tē fa'atae nei au i te tāpa'o no tō 'u māuruuru i te mau mero o te tomite no te rave-pāpū-ra'a i tā rātou tarēni na roto i te mana'o tae.

Dylma ARO

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I. LA CRÉATION DE LA CCBF 6
II. LES PRÉSIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF 7
III. LES MISSIONS DE LA CCBF 9

2021 EN BREF

I. L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE 11
II. L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE 13
III. L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES 18

TRAVAUX DE LA CCBF

I. LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES 24
II. LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS 88
III. LES GARANTIES D'EMPRUNT 90
IV. LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS 94
V. LES NOMINATIONS 110

ANNEXES

1 • **Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2021** 121
2 • **Liste des projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2021** 173
3 • **Subventions versées aux communes de 2019 à 2021** 180
4 • **Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2021** 182
5 • **Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2021** 189
6 • **Liste des aides allouées sans condition aux établissements publics et aux associations prévues au budget primitif 2021** 325

1ÈRE PARTIE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I. LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite « Loi Estrosi » : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)
  Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF
  Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF *(présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)*

24 août 2009

- Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes
  (Loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017)

8 novembre 2010

- Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements
  (Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.
  – Mise en application par arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010)

1er août 2011

- Adoption de la loi organique n° 2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

22 mai 2012

- Adoption de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

2 novembre 2017

- Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes
  (Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes – Mise en application par arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017)

5 juillet 2019

- Adoption de la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

II. LES PRÉSIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF

31 juillet 2008	16 avril 2009	3 décembre 2009	17 mai 2013	Depuis le 7 mai 2015
M. Jean-Christophe BOUISSOU	M^me Sabrina BIRK	M. Clarentz VERNAUDON	M^me Virginie BRUANT	**M^me Dylma ARO**

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend **9 membres à voie délibérative**, élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes politiques constitués à l'assemblée, selon le système de la plus forte moyenne et 9 membres suppléants.

Du 1er janvier au 29 avril 2021

(Arrêté n° 36-2020 APF/SG du 16 octobre 2020 modifié)

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS
M^me Louisa TAHUHUTERANI	PRÉSIDENTE M^me Dylma ARO	M. Antonio PEREZ
M^me Monette HARUA		M^me Augustine TUUHIA
M. John TOROMONA	VICE-PRÉSIDENTE M^me Teura TARAHU-ATUAHIVA	M^me Patricia AMARU
M^me Moihara TUPANA		M. Teina MARAEURA
M. Angélo FREBAULT		M^me Béatrice LUCAS
		M. Charles FONG LOI
		M^me Maeva BOURGADE
M^me Sylviane TEROOATEA		M. James HEAUX
M^me Cécile MERCIER		M^me Minarii GALENON

Du 29 avril au 25 juin 2021

(Arrêté n° 23-2021 APF/SG du 29 avril 2021)

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Louisa TAHUHUTERANI	PRÉSIDENTE Mme Dylma ARO	M. Antonio PEREZ
Mme Monette HARUA		Mme Augustine TUUHIA
Mme Moihara TUPANA	VICE-PRÉSIDENT M. John TOROMONA	Mme Patricia AMARU
M. Angélo FREBAULT		M. Teina MARAEURA
Mme Maeva BOURGADE		Mme Béatrice LUCAS
		M. Charles FONG LOI
		Mme Joséphine TEAKAROTU
Mme Sylviane TEROOATEA		Mme Vaitea LE GAYIC
Mme Cécile MERCIER		Mme Minarii GALENON

A compter du 25 juin 2021

(Délibération n° 2021-68 APF/SG du 17 juin 2021 publiée le 25 juin 2021)

Mme Louisa TAHUHUTERANI	PRÉSIDENTE Mme Dylma ARO	Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Monette HARUA		
Mme Moihara TUPANA	VICE-PRÉSIDENT M. John TOROMONA	Mme Cécile MERCIER
M. Angélo FREBAULT		
Mme Maeva BOURGADE		

MEMBRES TITULAIRES

III. LES MISSIONS DE LA CCBF

A) Un rôle consultatif mais obligatoire

La commission de contrôle budgétaire et financier est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :

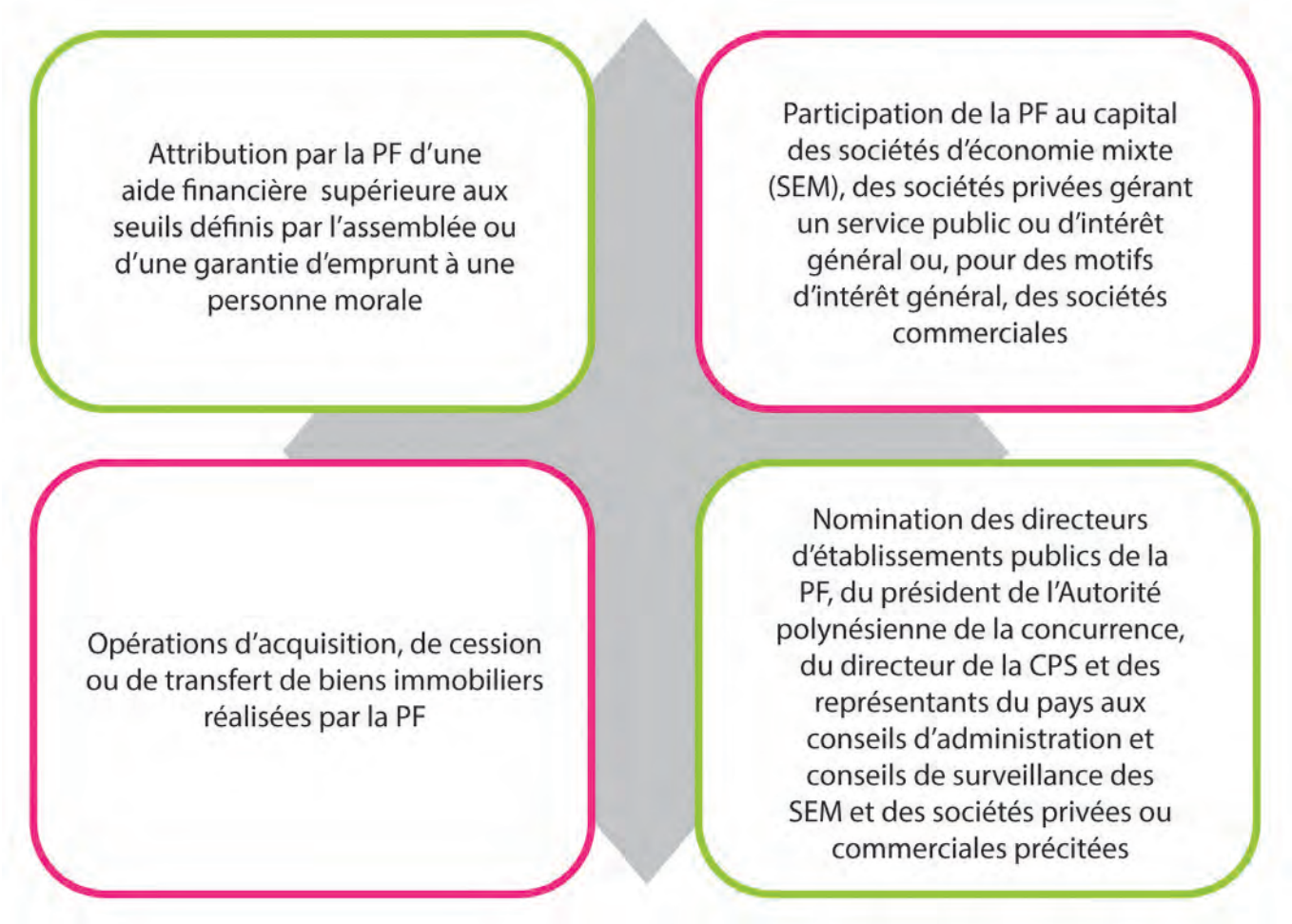

Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- **Associations** ..... **1 000 000 F CFP**
- **Sociétés** ..... **1 500 000 F CFP**
- **Établissements publics et organismes parapublics** ..... **3 000 000 F CFP**
- **Communes et leurs groupements** ..... **10 000 000 F CFP**

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours **suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée**

10 jours **en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays**

En 2021, 53 % des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence (371 projets d'arrêté ont un caractère d'urgence et 323 ont un caractère normal).

B) Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :

C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

À la demande d'au moins 1/5e de ses membres, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

2ÈME PARTIE

2021 EN BREF

I. L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

En 2021, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **694 projets d'arrêté**, portant sur un **montant total de 41 650 053 318 F CFP.**

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **30 réunions.**

Par rapport à l'exercice 2020, le nombre de saisines de la CCBF enregistre une forte augmentation de 37%. Quant au volume financier global, celui-ci s'est accru de 5%.

CATÉGORIES	2018	2019	2020	2021
AIDES FINANCIÈRES				
Nombre d'arrêtés	**545**	**625**	**461**	657
• *Associations*	*192*	*209*	*141*	*178*
• *Communes*	*51*	*54*	*24*	*101*
• *Établissements publics et organismes parapublics*	*101*	*109*	*112*	*117*
• *Sociétés*	*201*	*253*	*184*	*261*
Masse financière (en F CFP)	31 318 250 050	18 868 968 299	35 489 422 168	***40 783 844 339***
• *Associations*	*1 394 857 949*	*1 776 133 897*	*1 195 360 394*	***1 393 395 704***
• *Communes*	*1 948 450 122*	*2 096 583 070*	*1 184 052 879*	***2 031 504 027***
• *Établissements publics et organismes parapublics*	*8 483 105 687*	*5 604 890 002*	*19 215 756 569*	***17 299 285 178***
• *Sociétés*	*19 491 836 292*	*9 391 361 330*	13 894 252 326	***20 059 659 430***
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS				
Nombre d'arrêtés	0	0	1	1
Masse financière (en F CFP)	0	0	123 000	**655 000 000**
GARANTIE D'EMPRUNT				
Nombre d'arrêtés	3	0	1	1
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES				
Nombre d'arrêtés	34	27	24	14
Masse financière (en F CFP)	1 165 901 900	669 056 832	4 310 698 000	**229 070 000**
NOMINATIONS				
Nombre d'arrêtés	30	25	20	21
Nombre d'arrêtés	**612**	**677**	**506**	**694**
Masse financière (en F CFP)	**32 484 151 950**	**19 538 025 131**	**39 800 243 168**	**41 667 914 339**

30 **Réunions** de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2021

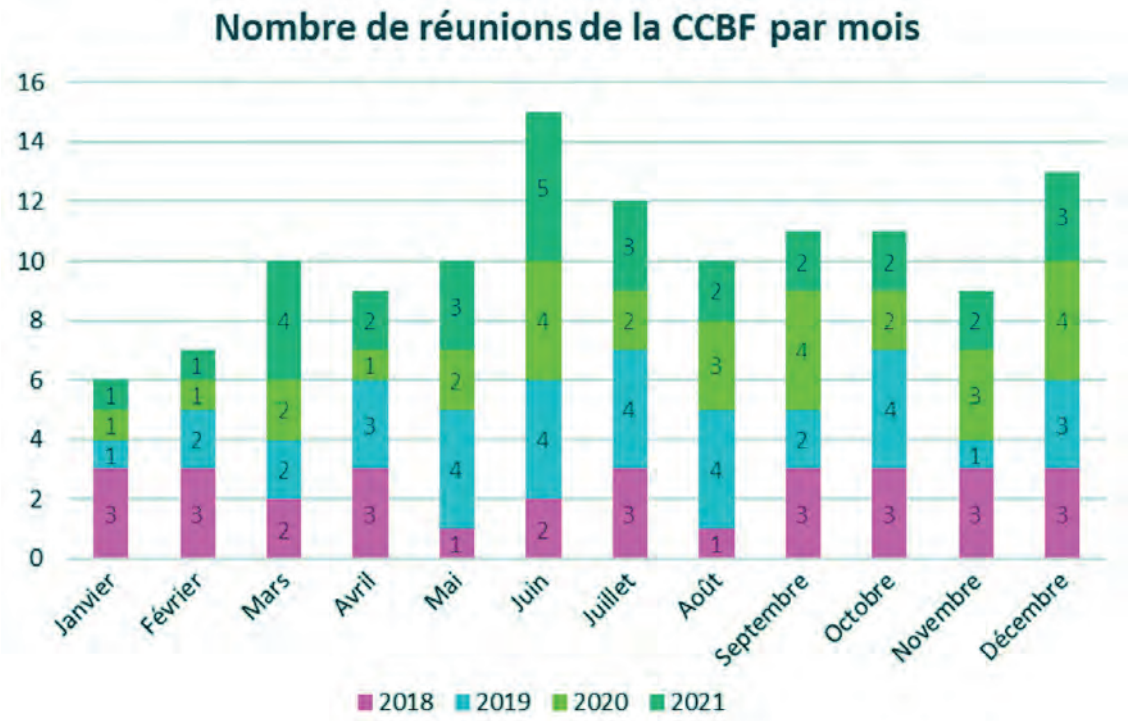

694 **Textes** soumis à l'avis de la CCBF en 2021, pour un volume financier de **41 650 053 318 F CFP** (dont 53 % des textes sont revêtus du caractère d'urgence)

657 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (40 783 844 339 F CFP) :

- **178** pour les associations (1 393 395 704 F CFP),
- **261** pour les sociétés (20 059 659 430 F CFP),
- **101** pour les communes (2 031 504 027 F CFP),
- **117** pour les établissements publics et organismes parapublics (17 299 285 178 F CFP).

14 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (229 070 000 F CFP)

21 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

1 projet de participation au capital de société (655 000 000 F CFP)

1 projet de garantie d'emprunt apportée par le Pays

II. L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

Plusieurs déplacements sur site

Au cours de l'année 2021, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier ont procédé à la visite de plusieurs sites dans le cadre de leur activité de contrôle. Ils ont ainsi effectué la visite de deux entreprises et d'une association : les sociétés coopératives « MOKAI » et « TE ANA O NIHI », et le Mouvement eucharistique des jeunes des îles Marquises.

◆ VISITE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES «MOKAI» ET «TE ANA O NIHI»

Les représentants de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier, accompagnés de M. Benoît KAUTAI, Maire de l'île de Nuku-Hiva, ont rencontré les membres des 2 bureaux des Sociétés Coopératives Mokai et Te Ana o Nihi le Mardi 10 août 2021 au plateau de Toovii à Nuku-Hiva.
Selon ces derniers, l'observation, la bonne connaissance des fonctionnements des exploitations de bovins favorisent de meilleurs résultats dans les élevages de bovins.

Pour rappel, en 2019, la SC Mokai projetait d'améliorer le parc d'élevage situé sur une parcelle domaniale de 13 hectares sur le plateau de Toovi avec la mise en place d'un local d'abattage, d'un système d'adduction d'eau et l'acquisition d'une mini-pelle pour l'aménagement d'aires d'attente et des zones de pâturages.
La société coopérative avait alors bénéficié d'un soutien financier du Pays, à hauteur de 11 199 022 F CFP.

Quant à la Coopérative Te Ana O Nihi, groupements d'éleveurs de bovins de Nuku-Hiva, elle envisageait en 2019, de clôturer ses pâturages afin de sécuriser le bétail et a bénéficié pour cet investissement d'une aide financière d'un montant de 2 047 791 F CFP.

Les membres de la SC « Mokai » et « Te Ana o Nihi » ont pu partager leurs souhaits respectifs d'améliorer constamment leurs parcs d'élevage de bovins situés sur le plateau de Toovi. La consommation des bovins adultes demeure le poste de charges opérationnelles le plus important. La qualité et la quantité des fourrages est crucial à la constitution des revenus des éleveurs. La production de l'herbe est exploitée le mieux possible dans les zones herbagères. Ces éleveurs calculent les rations pour optimiser les coûts.

Durant ces visites sur site, les forces et les faiblesses du système de production ont été mises en évidence pour optimiser les locaux d'abattage, les systèmes d'adductions d'eau et les constructions de corrals.

◆ VISITE DE LA COMPAGNIE DU FRUIT MARQUISIEN

Le mercredi 11 août 2021, les membres de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier accompagnés de M. Benoît KAUTAI, Maire de l'île de Nuku-Hiva, ont rencontré M. Hugues CHAZE, co-gérant de la société familiale Compagnie du Fruit Marquisien (CFM) à Nuku Hiva dans les vallées de Taiohae (usine de fabrication) et Taipivai (plantation et nouvelle usine en construction).

Historique de la société Kaipeka

La société individuelle Kaipeka qui signifie «sauvage» a été créée en 2002 par M. Renaud Coquille.

2003 : 1er prix du concours «Création d'entreprise» organisé par la CCISM récompensant son premier produit : Le jus de citron alvéolé.

2004 : Mise au point d'un produit de qualité. Du pur jus de lait de coco, fraîchement pressé à froid, avant d'être congelé et commercialisé en sachet de 500 ml.

2006 : Inauguration de sa première usine de production installée à Nuku-Hiva dans la vallée de Taiohae, lieu stratégique. Capitale administrative des Marquises, Taiohae est très bien desservie par les goélettes : Taporo et Aranui.
Kaipeka agrandit son offre et commercialise désormais, en plus du jus de citron et du lait de coco, des purées de fruits de mangues, goyaves et corossols.

2007 : 1er prix dans la section Agroalimentaire du concours «Made in fenua». Cette même année, la frite de Uru fait son apparition dans l'usine de Kaipeka.

2008 : Elle propose des morceaux de fruits congelés tels que la papaye solo, la mangue, le potiron et le uru.

Janvier 2017 : Monsieur Tamatoa Chaze est nommé responsable de la commercialisation des produits Kaipeka. Se rendant compte que les statuts de la société Kaipeka ne lui permettaient pas d'étendre les objectifs de la société, en accord avec sa famille, il décide de créer la SARL Compagnie du Fruit Marquisien pour continuer le produit Kaipeka, tout en l'améliorant et en lui donnant de nouvelles perspectives et opportunités. ◆

La SARL Compagnie du Fruit Marquisien a présenté son projet de construction d'une nouvelle usine de transformation de fruits sur l'île de Nuku Hiva à Taipivai et a obtenu un soutien financier du Pays à hauteur de 1 505 000 F CFP en 2019 et de 27 970 000 F CFP en 2020.

A ce jour, la société emploie 4 salariés et est en mesure de fournir 1,5 tonne de ses produits à Tahiti tous les 20 jours ouvrables exclusivement par bateau.

Son prochain objectif, pouvoir fournir 200 tonnes/an de ses produits surgelé, 155 000 litres/an de lait de coco et 50 tonnes/an d'huile de coco vierge grâce à sa nouvelle et grande usine actuellement en construction dans la vallée de Taipivai.

La société Huile vierge des Marquises y sera également installée en collaboration avec l'Huilerie de Tahiti.

Fruits surgelés : Mangues, citrons, bananes, goyaves, potirons, papayes...

VISITE AU MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ÎLES MARQUISES

Les membres de la commission de Contrôle Budgétaire et Financier ainsi que M. Benoît KAUTAI, Maire de l'île de Nuku-Hiva, ont rencontré, le jeudi 12 août 2021, frère Omer, responsable du centre du Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises à Anaho, Nuku-Hiva.

L'association, créée en 2010, a pour objet l'animation de groupes d'enfants, de préadolescents(es) et de jeunes. Elle les aide à développer leurs qualités, à accéder progressivement à une vraie liberté par des activités culturelles et sportives, de plein air, de vacances par des échanges et une réflexion sur toute leur vie dans un esprit Évangélique.
Depuis quelques années, le centre est rénové et remis aux normes d'hygiènes grâce aux aides financières émanant du Pays, de la Commune ainsi que de la CODIM afin d'accueillir les jeunes dans de meilleures conditions.

Les seuls accès possibles pour se rendre à Anaho se font par voie maritime en affrétant un bateau ou par voie terrestre (randonnée).

III. L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A) L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils

Lors de la création de la CCBF en 2008, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale étaient soumis à l'avis de la CCBF.

Suite à la réforme statutaire survenue en 2011, le législateur organique a habilité l'assemblée à fixer des seuils, sur proposition de la CCBF, en-dessous desquels les aides financières ne seraient plus soumises à sa consultation dans un souci de simplification des procédures administratives.

Initialement fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, ces seuils ont été récemment modifiés par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017. Désormais le seuil relatif aux associations est fixé à 1 MF CFP au lieu de 500 000 F CFP.
Les autres seuils restants inchangés.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- **Associations** ..... **1 000 000 F CFP**
- **Sociétés** ..... **1 500 000 F CFP**
- **Établissements publics et organismes parapublics** ..... **3 000 000 F CFP**
- **Communes et leurs groupements** ..... **10 000 000 F CFP**

Pour les 3 derniers exercices, la répartition des aides non soumises à l'avis de la CCBF se visualise comme suit :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2019	2020	2021
Nombre d'arrêtés	**895**	**581**	**735**
Masse financière (en F CFP)	**876 370 770**	**624 126 798**	**894 996 313**
Associations	117 961 958	66 453 679	112 074 676
Communes	275 436 225	189 401 242	437 722 753
Etabl. Publics et organismes parapub.	421 541 590	307 247 876	242 053 597
Sociétés	61 430 997	61 024 001	103 145 287

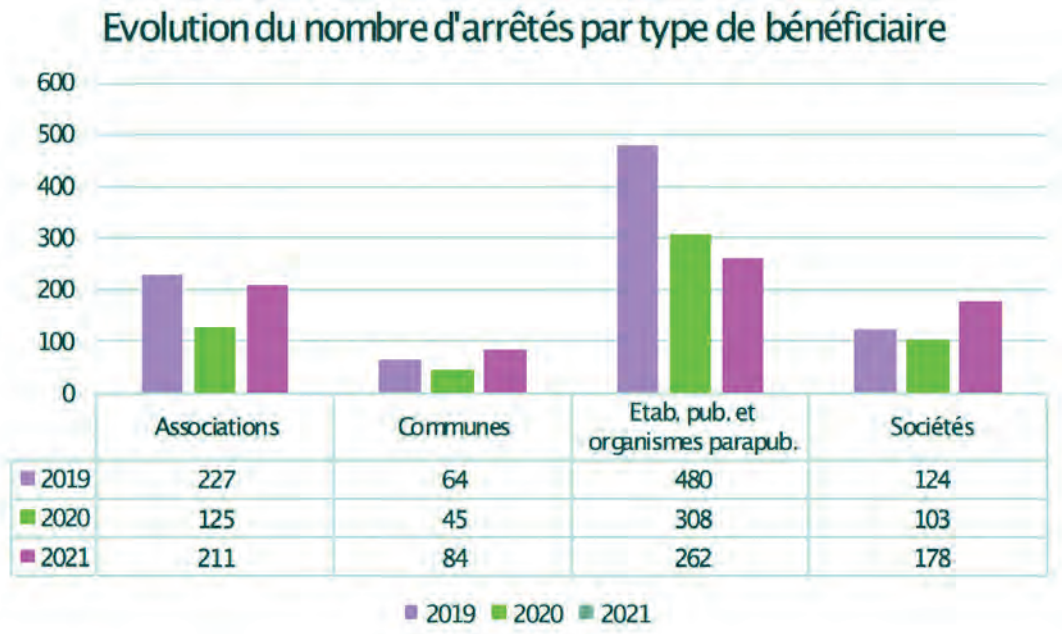

	Associations	Communes	Etab. pub. et organismes parapub.	Sociétés
2019	227	64	480	124
2020	125	45	308	103
2021	211	84	262	178

En 2021, le montant des aides financières allouées aux personnes morales inférieures aux seuils requis s'élève à **894 996 313 F CFP** notamment au niveau des associations, des communes et des sociétés.

Pour permettre à la CCBF d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

▶ *Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et la loi du pays n° 2010-14 modifiée*

En 2021, sur 735 aides financières inférieures aux seuils accordées, **730** ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit **99,3 %** des dossiers contre 95,3 % en 2020 et 92,7 % en 2019.
L'obligation d'information mensuelle, mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012, tend à être aujourd'hui quasiment respectée.

▶ Répartition par secteur d'activités des aides financières inférieures aux seuils

Secteur d'activité	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	26	13 114 481	26	100 %
Artisanat	2	1 550 000	2	100 %
Audiovisuel	11	5 893 317	11	100 %
Communes	83	427 723 233	81	98 %
Culture	26	14 687 335	26	100 %
Économie	126	85 273 806	125	99 %
Enseignement	266	242 696 777	265	99 %
Environnement	25	9 052 000	25	100 %
Jeunesse et Sports	133	76 796 884	133	100 %
Pêche, aquaculture, perliculture	1	1 755 554	3	100 %
Numérique	27	2 871 432	27	100 %
Santé	4	2 581 974	4	100 %
Social	1	9 999 520	1	100 %
Tourisme	2	1000 000	2	100 %
TOTAL	**735**	**894 996 313**	**731**	**99 %**

▶ *Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire*

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'Assemblée sur les aides financières situées en-deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le Gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

L'information annuelle des élus de l'assemblée est assurée depuis 2015 par le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire.

Au moment de la rédaction du présent rapport, ce rapport du Président de la Polynésie française n'avait pas encore fait l'objet d'une transmission à l'assemblée, étant précisé qu'il accompagne désormais le compte administratif du Pays, lequel est transmis à l'assemblée chaque année au plus tard le 1er juin, en application de l'article 185-8 de la loi statutaire.

B) L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

Comme chaque année depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information et de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le Conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- en faveur de sociétés de transport routier régulier ou scolaire de personnes sur l'ensemble de la Polynésie (arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;

- aux sociétés de transport maritime interinsulaire (délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990).

Pour 2021, les exonérations octroyées au profit des entreprises de transport terrestre des personnes s'élèvent à 179 367 045 MF CFP. Le tableau ci-après permet de considérer l'évolution de ce régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre sur les 3 dernières années.

▶ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre

	2019	2020	2021
Nb d'arrêtés non soumis à l'avis CCBF	27	26	**30**
dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP	*14*	**5**	**21**
• Montant des exonérations (F CFP)	122 017 542	98 469 207	**179 367 045**
• Nb de sociétés concernées	8	7	**9**
• Nb de courriers d'information de la CCBF	4	3	**3**

▶ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport maritime

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés aux navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, il est à relever qu'en 2021 l'assemblée a été régulièrement informé que 21 navires ont été bénéficiaires du régime d'exonération annuelle des droits et taxes instituées par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée.

Suite à l'adoption de la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien, il est apparu nécessaire de compléter ce régime fiscal privilégié par des dispositions permettant d'une part, au service en charge du transport interinsulaire maritime de mieux contrôler l'utilisation des produits détaxés, notamment en termes de préservation de l'environnement et, d'autre part, de prévoir des mesures spécifiques en cas d'immobilisation du navire.

Arr. n° 1323 CM du 06/07/2021	Saint Xavier Maris-Stella III
Arr. n° 1324 CM du 06/07/2021	Tuhaa Pae IV
Arr. n° 1325 CM du 06/07/2021	Nuku Hau
Arr. n° 1326 CM du 06/07/2021	Hawaiki Nui
Arr. n° 1327 CM du 06/07/2021	Saint Xavier Maris-Stella IV
Arr. n° 1483 CM du 02/08/2021	Maupiti Express 2
Arr. n° 1484 CM du 02/08/2021	Aranui 5
Arr. n° 1485 CM du 02/08/2021	Aremiti 6
Arr. n° 1486 CM du 02/08/2021	Aremiti 5
Arr. n° 1487 CM du 02/08/2021	Terevau
Arr. n° 1488 CM du 02/08/2021	Terevau Piti
Arr. n° 1489 CM du 02/08/2021	Aremiti Ferry II
Arr. n° 1773 CM du 26/08/2021	Taporo VII
Arr. n° 1774 CM du 26/08/2021	Taporo VI
Arr. n° 1775 CM du 26/08/2021	Taporo VIII
Arr. n° 1776 CM du 26/08/2021	Taporo IX
Arr. n° 1777 CM du 26/08/2021	Cobia III
Arr. n° 1778 CM du 26/08/2021	Mareva Nui
Arr. n° 1779 CM du 26/08/2021	Aremiti 1
Arr. n° 3098 CM du 29/12/2021	Dory
Arr. n° 3099 CM du 29/12/2021	Te Haere Maru 4

▸ Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

S'agissant du dispositif d'aides au carburant détaxé alloué au profit des exploitants perlicoles, régi par la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française, on relève que la procédure de transmission pour information n'est pas appliquée et qu'aucun acte n'a été soumis à l'avis de la CCBF en 2021 pour les aides supérieures aux seuils.

Pour autant, un certain nombre d'aides en faveur des exploitants perlicoles ont été attribuées en 2021. Ainsi, **8 sociétés** ont pu bénéficier en 2019 d'exonérations sur **85 600 litres d'essence sans plomb** et **20 200 litres de gazole** pour lesquels l'exploitant a bénéficié d'une réduction de prix d'achat.

	2019	2020	2021
Nombre de sociétés concernées	17	24	8
Nombre de courriers d'information à la CCBF	0	0	0
Consommation totale de litres			
Essence sans plomb	160 400	279 400	85 600
Gazole	71 600	93 040	20 200

Ainsi, pour ce qui concerne les exonérations fiscales et douanières allouées aux producteurs perlicoles, il y a lieu de s'interpeller sur l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil comme sur l'absence d'information en-deçà du seuil, d'autant que la CCBF est régulièrement saisie pour avis en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements d'hébergement de tourisme, instituées par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 remplacée depuis par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

En effet, les aides financières auxquelles le législateur organique impose le respect d'exigences statutaires visent selon la circulaire n° 2197/PR du 27 mai 2008 « tout apport de ressources monétaires » ou « dispense de prélèvement obligatoire » (immédiat ou différé). Elle comprend les aides fiscales (allègements, dégrèvements et exonérations), les aides budgétaires (subventions), les aides bancaires (prêts, avances, garanties d'emprunt), les aides du droit des sociétés (apports de capitaux, avances d'actionnaires ou en compte courant d'associé) ».

Dans un souci de cohérence, il apparaît donc souhaitable que le Gouvernement veille à ce que les exonérations fiscales et douanières attribuées, en fonction des seuils, soient régulièrement transmis pour avis ou information à la CCBF à toutes fins de pouvoir disposer d'informations sur la situation des bénéficiaires prétendant à des dispositifs de soutien financier du Pays.

3ÈME PARTIE

TRAVAUX DE LA CCBF

I. LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2021, **657** projets d'octroi ou de refus d'aide financière *(contre 461 en 2020 et 625 en 2019),* pour un montant global de **40,783 milliards de F CFP** *(contre 35,4 milliards de F CFP en 2020 et 18,8 milliards en 2019)*, ainsi répartis :

Bénéficiaires	2019		2020		2021	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	209	1 776 133 897	141	1 195 360 394	178	1 393 395 704
Communes	54	2 096 583 070	24	1 184 052 879	101	2 031 504 027
Étab. publics et org. parapub.	109	5 604 890 002	112	19 215 756 569	117	17 299 285 178
Sociétés	253	9 391 361 330	184	13 894 252 326	261	20 059 659 430
dont SEM	8	1 097 000 000	7	3 532 000 000	8	10 904 033 706
TOTAL	**625**	**18 868 968 299**	**461**	**35 489 422 168**	**657**	**40 783 844 339**

Il est à souligner que les aides aux sociétés représentent une part prépondérante de l'activité de la CCBF avec 39,7 % des dossiers traités et 49,2 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales, avec plus du quart (26 %) en faveur des SEM et plus particulièrement Air Tahiti Nui, qui a bénéficié en 2021 d'une aide du Pays d'un montant de 8,1 milliards de F CFP.

S'agissant des enveloppes financières dédiées aux autres catégories de bénéficiaires :

- le soutien public dédié au milieu associatif enregistre une augmentation en un an **(+ 16,56 %)** et atteint un montant de **1 393 395 704 F CFP** ;
- les aides attribuées aux communes retrouvent quasiment le niveau atteint en 2019 pour s'élever à **2 031 504 027 F CFP** ;
- le soutien accordé aux établissements publics et aux organismes parapublics, de **17 299 285 178 F CFP** se contracte de 10 % par rapport à 2020.

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières inférieures aux seuils fixées par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée :

Bénéficiaires	2019		2020		2021	
	Nbr	Masse financière	Nbr	Masse financière	Nbr	Masse financière
Associations	227	117 961 958	125	66 453 679	211	112 074 676
dont Jeunesse et Sports	*137*	*69 932 760*	*78*	*43 472 525*	*133*	76 796 884
Communes	64	275 436 225	45	189 401 242	84	437 722 753
Étab. pub et organismes parapub.	480	421 541 590	308	307 247 876	262	242 053 597
Sociétés	124	61 430 997	103	61 024 001	178	103 145 287
TOTAL	**895**	**876 370 770**	**581**	**624 126 798**	**735**	**894 996 313**

En 2021, le montant des aides financières inférieures aux seuils allouées aux personnes morales s'élève à **894 996 313 F CFP** en forte augmentation par rapport à 2021, mais en hausse plus relative par rapport à 2019, année qui a précédé la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID-19.

A. *Les aides aux sociétés*

En 2021 : • **262 dossiers** ont été traités par la CCBF *(contre 184 en 2020 et 253 en 2019)*
• **20 059 659 430 F CFP** d'aides financières *(contre 13 914 252 326F CFP en 2020 et 9 391 361 330 F CFP en 2019)* réparties comme suit :

▶ Aides financières en faveur des sociétés (1)

	2019		2020		2021		2021 sans saisine CCBF		TOTAL 2021	
Dispositif	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	25	5 271 042 815	26	6 304 979 881	30	4 279 846 993	0	0	30	4 279 846 993
Aides aux SEM (2)	8	1 097 000 000	7	3 532 000 000	8	10 904 033 706	0	0	8	10 904 033 706
AEPE-APCR	93	259 750 000	63	196 130 000	80	246 425 000	74	47 266 000	173	293 691 000
Pêche	16	161 493 099	16	126 139 794	10	137 517 357	2	775 554	11	138 292 911
Agriculture	56	442 138 905	25	173 254 372	29	267 887 770	13	7 449 047	42	275 336 817
SCA (3)	31	128 173 255	21	75 100 000	31	88 100 000	11	5 893 317	42	93 993 317
DAD	9	27 750 000	5	16 000 000	7	15 800 000	0	0	7	15 800 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	50 105 586	4	54 404 167	2	28 968 267	0	0	2	28 968 267
Tourisme	3	9 500 000	6	37 648 000	3	11 541 488	2	1 000 000	5	12 541 488
Logement social	1	185 635 283	0	0	3	285 952 917	0	0	3	285 952 917
Aide à la connexion internet	0	0	0	0	0	0	24	2 753 563	24	2 753 563
AIM aux SCI (4)					48	94 936 408	52	38 007 806	100	132 944 214
Autres (5)	9	1 758 772 387	11	3 378 596 112	11	3 702 683 230	1	1 302 296	10	1 302 296
Subvention de fonctionnement					4	1 483 596 112				
Subvention d'investissement					3	1 263 797 136				
Avance en compte courant					0	0				
Subvention exceptionnelle d'équilibre					3	955 289 982				
TOTAL	253	9 391 361 330	184	13 894 252 326	261	20 059 659 430	178	103 145 287	439	20 162 804 717

(1) Incluses les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés
(2) Aides financières allouées aux SEM hors dispositif législatif spécifique
(3) En 2021, le dispositif d'aide de soutien à la création audiovisuelle (SCA) est remplacé par le dispositif de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA)
(4) Aides financières allouées aux SCI sur le fondement de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021
(5) Aides financières allouées en dehors de tout dispositif d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017.

L'année 2021 reste fortement marquée par le soutien public accordé aux sociétés par le dispositif dédié aux agréments fiscaux, à l'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ainsi qu'aux filiales de l'OPT, les sociétés FARE RATA et ONATI.

La défiscalisation

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

TOURISME
- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique
- Pension de famille

SECTEUR PRIMAIRE
- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture

TRANSPORTS
- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES
Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT
- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES
- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés
- Logement libre

En 2021, la CCBF a eu à examiner (cf. détail des dossiers en annexe au rapport) **30 projets d'arrêté** portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement *(contre 26 en 2020 et 25 en 2019)* représentant un montant total de **4 279 846 993 F CFP** *(contre 6 304 979 881 F CFP en 2020 et 5 271 042 815 F CFP)*.

Jusqu'au 31 décembre 2021[1], le cadre règlementaire de la défiscalisation était prévue dans le code des impôts, troisième partie, titre I et II, relative aux mesures d'incitations fiscales à l'investissement permettant aux personnes physiques ou morales redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur les transactions (IT), qui participent au financement de programmes d'investissement agréés par la Polynésie française, de bénéficier d'un crédit d'impôt selon deux régimes :

- Le régime des investissements indirects (RII) ;
- Le régime des investissements directs (RID).

Le régime appelé **«des investissements indirects»** est le régime le plus souvent sollicité. Au titre de l'année 2021, sur les 30 projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, 19 sont des projets d'arrêté portant agrément des projets présentés au titre du régime des investissements indirects.

Pour ce régime, il s'agit d'accorder une réduction d'impôt à toute entreprise polynésienne (qui le plus souvent n'aura aucun lien avec le programme) en contrepartie de sa participation au financement du projet dans un secteur d'activité économique éligible.

Quant au régime appelé **«des investissements directs»**, il s'agit d'une exonération d'impôt accordée à l'entreprise polynésienne qui investit dans son propre projet. Ce régime est donc adapté lorsque le porteur de projet est une entreprise disposition d'une position fiscale défiscalisable en Polynésie française.

Pour en bénéficier, le projet d'investissement doit être agrée par le Conseil des ministres (après avis de la commission consultative des agréments fiscaux pour les projets d'investissement de plus de 100 000 000 F CFP). L'arrêté qui en découle précise la nature de l'investissement, le montant de la base défiscalisable, l'enveloppe des crédits d'impôt et le montant des financements que ces derniers devront impérativement abandonner dans le projet en contrepartie des crédits d'impôt (rétrocession au projet).

1 Les dispositions relatives aux mesures d'incitations fiscales prévues dans la troisième partie du Code des impôts ont été abrogées par la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021, et prévues dans le code de l'investissement

Postérieurement à l'agrément, le porteur du projet fait appel à des « investisseurs défiscalisants » (personnes physiques ou morales soumises à l'impôt sur les transactions ou à l'impôt sur les sociétés en Polynésie française) qui, en contrepartie de leurs apports dans le financement du projet, bénéficient d'un crédit d'impôt imputable sur l'exercice au cours duquel le financement est effectué et le solde sur les cinq exercices suivants. Les apports dans le projet doivent être au moins égaux à 75% du crédit d'impôt (ou 60% dans un autre schéma où le défiscalisant mobilise davantage de fonds dans le projet). Cette rétrocession du crédit d'impôt constitue l'apport de la défiscalisation locale au projet.

Ci-après, un tableau synthétique des deux régimes employés :

	Régime des investissements indirects (RII)	**Régime des investissements directs (RID)**
Quelle est la participation minimum au financement du projet ?	• 5 millions F pour un investisseur à l'IT • 5 millions F pour un investisseur à l'IS	Sans objet
Quel est le taux de l'avantage fiscal ?	40% du financement apporté au projet Le taux est porté à 60 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la pêche professionnelle hauturière. Il est porté à 70 % lorsque le programme consiste en l'acquisition de navires de pêche construits dans un chantier naval polynésien. Le bénéfice de ces taux majorés ne peut se cumuler avec les avantages octroyés dans le cadre du dispositif métropolitain d'aide fiscale à l'investissement outre-mer. Le taux est porté à 60 % pour les programmes d'investissement relevant de l'hôtellerie dont la publication de l'arrêté d'agrément au Journal officiel de la Polynésie française intervient au plus tard le 31 décembre 2018. Le taux de crédit d'impôt est porté à 20% pour les programmes d'investissement relevant du secteur du logement libre.	70% du crédit d'impôt prévu au RII
Taux d'imputation de l'avantage fiscal	Le crédit d'impôt s'impute sur 50% de l'impôt dû au titre de l'exercice de réalisation du financement.	L'exonération d'impôt s'impute sur 65% de l'impôt dû au titre de l'exercice de l'achèvement du programme.
Durée d'imputation de l'avantage fiscal	Sur 4 exercices	Sur 4 exercices
Peut on cumuler les deux régimes ?	Oui	Oui

Le cumul des deux régimes est donc possible après avis de la commission consultative des agréments fiscaux.
L'instruction des demandes d'agrément aux mesures d'incitations fiscales est assurée par la Délégation polynésienne aux investissements qui assure le secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux chargé de l'instruction des demandes d'agrément en défiscalisation polynésienne.

S'agissant des secteurs d'activités éligibles, on relève qu'en 2021, le secteur le plus particulièrement soutenu par le Pays et celui du **Transport** lequel comptabilise **2 844 932 473 F CFP d'avantages fiscaux** *(soit 66,47 % des aides à la défiscalisation)* dont **2 741 441485 F CFP** de crédit d'impôt au titre des navires en Polynésie française.

Dans ce secteur, un programme d'investissement pour l'acquisition d'un navire destiné au transport de marchandises, en remplacement du navire *Hawaiki Nui*, au titre du régime des investissements indirects pour un montant de **1 122 146 243 F CFP** d'avantages fiscaux.
Le navire de 87 mètres de long offrira une capacité de charge supérieure à celui de l'actuel *Hawaiki Nui* et pourra donc transporter plus de marchandises. Le futur *Hawaiki Nui* pourra également transporter 12 passagers au total.

Ce programme d'investissement s'inscrit entièrement dans le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2020 de la Polynésie française et répond aux orientations en matière de renouvellement de la flotte polynésienne. Le nouveau navire est prévu pour 2025.

En outre, l'impact sur l'environnement sera moindre car les navires disposent d'équipements tels que :
- une station d'épuration qui permet de ne pas rejeter les eaux usées en mer ;
- un système de récupération de la chaleur qui permet d'utiliser l'eau de refroidissement des moteurs et générateurs afin de produire de l'eau chaude ;
- un système d'égouts sous vide, moins consommateur en eau que les systèmes classiques ;
- un système de propulsion plus performant avec des hélices à pas variable qui permettent d'optimiser le rendement du moteur ;
- une motorisation au gasoil classique, moins polluant que le fioul lourd ;
- une prise de force qui permet au moteur principal de générer de l'énergie ;
- un éclairage led.

Le secteur **AUTRES CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES** est le deuxième secteur le plus soutenu en 2021, au travers de **6 projets d'agrément** qui ont bénéficié au total de **657 923 045 F CFP d'avantages fiscaux.**

Le trosième secteur le plus soutenu en 2021 relève du secteur de l'**HOTELLERIE**. A ce titre, on soulignera l'accompagnement du Pays concernant la construction d'une résidence hôtelière de catégorie 2 étoiles à tendance contemporaine et locale à Haapiti, Moorea, comprenant 6 bungalows simples ; 5 bungalows jumelés dont 3 avec mezzanine, un bâtiment destiné aux services généraux représentant un montant de **159 052 696 F CFP d'avantages fiscaux.**

Ventilation des mesures d'incitations fiscales* par secteur d'activité

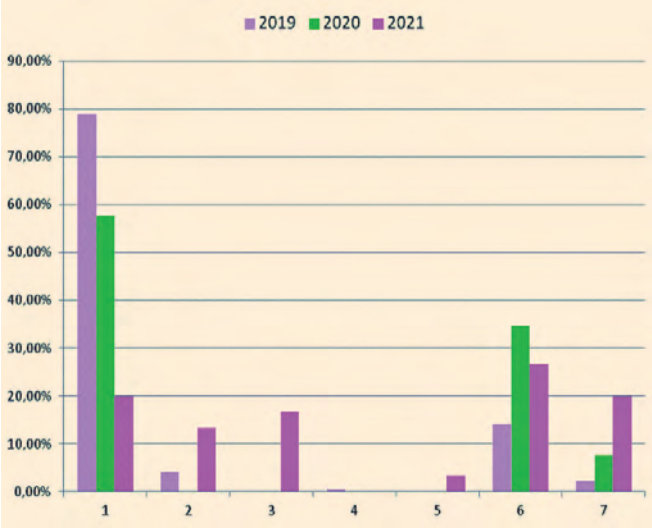

Secteurs d'activité éligibles	2019 %	2020 %	2021 %
1 - Tourisme	78,87%	57,69%	20,00%
2 - Secteur primaire	4,14%	0,00%	13,33%
3 - Transports	0,00%	0,00%	16,67%
4 - Services	0,56%	0,00%	0,00%
5 - Environnement	0,00%	0,00%	3,33%
6 - Industrie	14,13%	34,61%	26,67%
7 - Autres	2,30%	7,70%	20,00%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

** L'article LP 913-4 du code des impôts disposant que l'agrément du programme d'investissement est délivré en considération d'un recours prioritaire au régime des investissements directs, le tableau de ventilation présenté par secteur d'activité retient l'ensemble des avantages fiscaux consentis aux entreprises à ce titre (crédits d'impôt et exonération fiscale).*

Les aides aux SEM

En 2021, la CCBF a examiné **8 projets d'aide** (également 8 en 2019 et 6 en 2018) en faveur de **5 sociétés d'économie mixte** : TNTV, ABATTAGE DE TAHITI, SOFIDEP, ATN et S3P.
Le montant total des financements s'élève à 10 904 033 706 F CFP (1 438 091 880 F CFP en 2020) dont 8,145 milliards F CFP en subvention d'équilibre, 1 849 033 706 F CFP en investissement et 910 MF en fonctionnement.

En 2021, deux subventions, d'un montant global de 958,5 MF CFP, ont été allouées par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale **«Tahiti Nui Télévision»**, réparties comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 910 MF CFP pour le financement de son activité générale (910 MF en 2020 et 931 MF en 2019) ;
- Une subvention d'investissement d'un montant total de 48,5 MF CFP (contre 13 MF en 2020 et 101 MF en 2019) pour l'acquisition de matériels techniques.

Les actions déployées au cours des 3 dernières années, dans le cadre des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration, ont hissé TNTV à la première place du paysage audiovisuel polynésien.

L'optimisation des moyens humains et techniques a en effet généré :

- la montée des audiences dans un environnement concurrentiel
- le traitement et la professionnalisation de l'information
- l'augmentation de l'offre et l'amélioration de la qualité des programmes locaux
- le développement des ressources propres
- la mise aux normes de l'infrastructure technique
- le déploiement de la stratégie digitale
- le positionnement à l'international (boxs) avec une expansion des contenus faisant la promotion de la culture polynésienne

Le contexte actuel, alimenté par une crise sanitaire sans précédent, a bouleversé la vie des Polynésiens. Le secteur des médias n'a pas été épargné, enregistrant un repli des recettes publicitaires et constatant l'annulation de rendez-vous porteurs d'engouement à l'image de notre richesse culturelle : le Heiva et la course Hawaiki Nui Va'a notamment.
Cette situation a contraint la chaîne à repenser sa manière d'agir et à proposer des solutions, parfois innovantes, permettant de conserver son dynamisme.

Au plus fort de la crise, la rédaction de la chaîne s'est impliquée pour tenir informée et rassurer une population paniquée par l'arrivée du virus localement. Plus de 115 heures de programmes d'information dédiés à l'épidémie ont été diffusées, faisant de TNTV LA chaîne d'information Covid-19 et la plus suivie.

Au cours de ces 10 dernières années, TNTV a grandi dans l'adversité, avec l'appui du Pays et le soutien indéfectible des Polynésiens qui la regardent.

Voguant sur une stratégie budgétaire au service de son antenne, la chaîne a réussi à augmenter son volume de production locale dans la grille d'antenne pour la 5e année consécutive. Ainsi, en 2020, 45 % des programmes diffusés étaient polynésiens (3 220 heures).

La **SOFIDEP** a pour but de faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des très petites, petites et moyennes entreprises dont le siège social est situé en Polynésie française.

En 2021, elle a bénéficié de :

- une subvention d'investissement de 500MF CFP pour financer ses opérations de prises de participations minoritaires au capital des petites et moyennes entreprises ;
- une subvention d'investissement de 500 MF CFP pour financer ses opérations en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté – PRE.

Pour accompagner les entreprises impactées par la pandémie de Coronavirus, le Gouvernement a augmenté les capacités d'intervention de la SOFIDEP au travers du P.R.E (Prêt à la Relance).
Plus précisément, il s'agit de l'objectif opérationnel « Renforcer les capitaux propos et la trésorerie des TPE » dont l'un des moyens d'action programmé dans le plan de relance 2021-2023 consiste en le « Renforcement des interventions de la SOFIDEP ».

Le P.R.E doit permettre de renforcer la trésorerie des entreprises pour :

- Faire face à leurs charges fixes suite à la baisse ou à l'absence de chiffre d'affaires,
- Financer leur redémarrage à court terme.

Pour résister à cette crise sanitaire et dans le cadre du plan de sauvegarde économique, les modalités du P.R.E ont été adaptées :

- Triplement de l'enveloppe annuelle de financement,
- Abaissement de son taux d'intérêt à 0,75%,
- Allègement des conditions d'accès,
- Les bénéficiaires.

Destiné à des entreprises personnes morales ou physiques immatriculées en Polynésie française, le P.R.E a vocation à permettre aux entreprises d'apurer leurs dettes fournisseurs et/ou financer l'achat de matières premières et de marchandises.
Les entreprises qui ne peuvent accéder au Prêt Garanti Etat distribué par les établissements bancaires et qui emploient des salariés, sont prioritaires.
Toutefois, le P.R.E. ne peut avoir pour objet le remboursement anticipé de prêts en cours, la réduction de découverts bancaires, ni le règlement de dettes auprès des organismes fiscaux et sociaux.
Sont en outre exclues : les Sociétés civiles immobilières - Etablissements de crédit, sociétés de financement, grande distribution les entreprises en cessation de paiement, en redressement judiciaire sans plan de conciliation ou de continuation, en liquidation judiciaire, ou en contentieux avec la SOFIDEP.

Les caractéristiques du prêt

En raison de la crise économique actuelle, les conditions d'éligibilité au P.R.E ont été allégées dans le but d'élargir le champ d'action de la SOFIDEP.

- Montant : de 1 à 10 millions F CFP (l'entreprise souhaitant un P.R.E doit justifier ses besoins) ;
- Taux d'intérêt : 0,75 % (initialement fixé à 4%) ;
- Durée : 2 à 8 ans - Différé : jusqu'à 12 mois ;
- Garantie : aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé ;
- Pas de frais de dossier
- L'entreprise a l'obligation d'employer un salarié au minimum (au lieu de 3 initialement).

La crise sanitaire et économique liée au Covid-19 a mis en exergue le rôle primordial joué par la SOFIDEP auprès des entrepreneurs locaux. Ainsi, depuis le 2 avril 2020, la SOFIDEP a accordé à 50 entreprises en difficulté plus de 350 millions F CFP au titre du prêt de relance, sauvegardant ainsi 400 emplois.

En 2020, la SOFIDEP a accompagné le plan de sauvegarde économique du Pays avec 1 milliard 400 millions de F CFP de prêts aux PME pour faire face à la crise. Des financements dédiés aux besoins en trésorerie des entreprises qui avaient rencontré des baisses significatives de leur chiffre d'affaires, en raison notamment du confinement.

Abattage de Tahiti

La SAEM Abattage de Tahiti, en charge de la gestion de l'abattoir du Pays situé à Papara, a bénéficié à nouveau d'une subvention d'équilibre, pour un montant de 45 MF CFP (20 MF CFP en 2020 et 30 MF CFP en 2019) pour assurer l'ensemble des opérations permettant d'assurer la production de viande dans le respect de la règlementation sanitaire en vigueur, de la réception des animaux à la mise à disposition des carcasses.

L'obligation d'assurer, pour des raisons de santé publique et d'environnement, l'abattage des animaux dans un établissement dédié justifie la mission de service public de cette SAEM.
L'abattoir de Tahiti à Papara est le seul établissement en mesure de produire de la viande dans les conditions techniques et sanitaires règlementaires pour autoriser sa commercialisation dans le circuit formel.
L'abattoir produit 30% de la viande porcine consommée en Polynésie.

C'est aussi l'unique débouché pour les filières bovine et porcine qui entretiennent 1 260 emplois sur l'ensemble des archipels.
Selon le dernier recensement agricole général (qui remonte à 2012), il existe 283 éleveurs porcins dont la moitié était implantée aux IDV.
On dénombre, en outre, 69 éleveurs bovins dont 12 aux ISLV en 2019.

Le déficit de l'exploitation

Cet établissement est géré par la SAEM ABATTAGE DE TAHITI, société d'économie mixte dont le capital est majoritairement détenu par la Polynésie française. L'obligation d'assurer, pour des raisons de santé publique et d'environnement, l'abattage des animaux dans un établissement dédié justifie la qualité de service public des missions de la société de gestion de l'abattoir.

Au titre de ce dispositif contractuel et en raison de ses statuts, la SAEM est ainsi dans l'obligation d'assurer l'ensemble des opérations de production de viande dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur, de la réception des animaux à la mise à disposition des carcasses.
Or, bien qu'en position de monopole, depuis 2013, le déficit annuel de la SAEM Abattage de Tahiti n'a cessé de croître faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle d'équilibre annuelle pour le maintien de l'activité.

Ce déficit structurel a été constaté par le cabinet d'expertise comptable en charge de sa comptabilité et par la société d'audit chargée d'une étude sur les prix des prestations de la SAEM.

Ce déficit est lié à la lourdeur des charges structurelles qui ne sont pas compensées les tarifs des prestations. Ces derniers ne sont pas fixés librement par le conseil d'administration de la société mais arrêtés par le conseil des ministres ; ils sont déterminés à un niveau qui rend possible la commercialisation de la viande locale à des prix comparables avec ceux de la viande importée.

Les mesures en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement

La société a effectivement pris des mesures en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement en mettant en place un abattoir de volailles plus adapté à la taille de la production actuelle, ce qui réduit les besoins en eau et énergie.
En outre, la situation des filières de production s'est améliorée avec une stabilisation de la production de viande de porc en 2019 et une progression de 5 % en 2020.

La production de viande

Cette contrainte structurelle est aggravée par la baisse constante ces dernières années du tonnage d'animaux abattus : perte de 285 tonnes entre l'année 2010 et l'année 2018. Néanmoins, la situation des filières de production de viande s'est améliorée dernièrement avec une stabilisation de la production de viande de porc en 2019 et 2020.

Les maladies

Pour trouver des solutions face aux maladies, qui ont causé une chute vertigineuse de la production porcine durant les années antérieures, il est à noter que les éleveurs ont mis en place un groupement de défense sanitaire, avec l'appui de la Chambre de l'agriculture et des services du Pays, qui est inscrit dans le schéma directeur de l'agriculture.

Sur le tarif de la viande

La société avait émis le souhait d'augmenter de manière significative la partie de la viande bovine vendue en viande fraîche pour la production de viande hachée. Toutefois, une hausse des tarifs afin de compenser les pertes d'exploitations entraînerait une augmentation importante des prix à la consommation de l'ordre de 15% et rendrait la viande locale inaccessible à de nombreux foyers.
Ainsi, l'arrêté n° 632/CM du 21 avril 2021 a permis l'augmentation des tarifs d'abattage à compter du 1er mai 2021.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les dispositions de l'arrêté n° 395 CM du 9 avril 2015 et l'arrêté n° 632 CM du 21 avril 2021 :

Prestation	Arrêté n° 395 CM du 09/04/15	Arrêté n° 632 CM du 21/04/21
Abattage ovin/bovin/caprin/porcin		
Bovin au kg	97	-
Porcin au kg	84	-
Caprin (au kg)	87	-
Porcelet et porc charcutier au kg	-	97
Porcs reproducteurs réformés (forfait)	-	12500
Bovin, ovin, caprin de moins de 300 kg (au kg)	-	112
Bovin, ovin, caprin de plus de 300 kg (forfait)	-	33600
Volailles		
Animaux de basse-cour 700 animaux (forfait)	120000	-
Volailles au-delà de 700 animaux (à l'unité) :		
Poulets de chair	170	170
Poules pondeuses	62	72
Canards	186	214
Coquelets et pintades	-	160
Oies et dindons	-	190
Entreposage au-delà de 24h à l'unité	4	6
Transport frigorifique au kg	9	15
Destruction de volaille à l'unité	-	72
Désossage grossier au kilo de viande	-	55
Découpe et préparation en pièces prêtes à trancher ou cubes conditionnés sous vide au kilo de viande	-	121

Cependant, les comptes d'exploitation pour l'année 2021, montrent d'ores et déjà un résultat négatif car la SAEM d'abattage a dû faire face à une panne de son système de traitement des déchets laquelle a nécessité une externalisation temporaire de cette opération.

Sur la remise en état de l'abattoir

L'établissement connaît de nombreuses pannes techniques en lien avec la vétusté du bâtiment et de ses équipements.

- Des matériels ont été acquis pour le remplacement des équipements de la chaine d'abattage en fin de vie, pour un montant de 220 000 000 F CFP (cadre du contrat de projet) ;
- Pour la rénovation du bâtiment : le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation est en cours ;
- Pour la rénovation des systèmes de traitement des effluents et des déchets : des études sont en cours.

Néanmoins, au regard du déficit actuel de la société, une dotation est nécessaire à la SAEM en 2021 pour retrouver son équilibre financier, qui a été évalué à 45 000 000 F CFP et qui sera imputé sur le budget de la direction de l'agriculture pour l'exercice 2021.

SAEM Air Tahiti Nui

La SAEM Air Tahiti Nui (A.T.N.) a bénéficié d'une subvention d'équilibre de 8,1 milliards F CFP. Cette subvention d'équilibre s'inscrit dans le plan de relance 2021-2023, rendu possible par le prêt garanti par l'État (PGE) n°2 accordé par l'AFD.

Sans cette aide, le résultat prévisionnel d'ATN pour 2021 serait négatif de 7 500 000 000 F CFP.
Le capital social étant de 1 622 956 875 F CFP, les capitaux propres seraient négatifs à hauteur d'environ 2 700 000 000 F CFP.

Or, dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à 50 % du capital social, la compagnie dispose d'un délai de deux ans pour se redresser notamment par la recapitalisation de la société par les actionnaires.

La subvention d'équilibre proposée permettra de ramener ce résultat négatif de 7 500 000 000 F CFP à un résultat excédentaire de 750 000 000 F CFP.
Ensuite, les 8 100 000 000 F CFP s'additionneront à la trésorerie prévisionnelle portant la trésorerie à 15 938 131 000 F CFP en janvier 2021, conformément au budget prévisionnel de la société.
Cela va d'une part conforter la trésorerie et d'autre part augmenter le montant des capitaux propres qui passeront de - 2 700 000 000 F CFP à des capitaux propres positifs d'environ 5 400 000 000 F CFP.

Cette subvention d'équilibre est en outre composée de deux parties : la première, à hauteur de 6 000 000 000 F CFP, entièrement financée par le PGE n° 2 et la seconde à hauteur de 2 100 000 000 F CFP visant à neutraliser l'avance en compte courant octroyée par le Pays par arrêté n° 1532 du 7 octobre 2020.

Elle permettra à ATN de conforter ses capitaux propres et sécuriser sa trésorerie jusqu'à fin 2023, étant précisé que le besoin global est de 12 000 000 000 F CFP en l'absence de reprise de l'économie touristique attendue à l'horizon 2023.

Il est à noter par ailleurs que la direction générale de la compagnie a également bénéficié du soutien de l'État et du Pays au travers de dispositifs d'aides exceptionnelles et notamment DIESE (plus de 260 000 000 F CFP depuis mars 2020), Fonds de solidarité (144 000 000 F CFP cumulés au 30 juin 2021, PGE (8 000 000 000 F CFP), aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes (10 000 000 d'euros soit l'équivalent de près de 1 200 000 000 F CFP encaissés par la compagnie pour juin et juillet 2021).

En dépit de ce soutien et conformément au rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020, le résultat de la société au 31 décembre 2020 est de – 8 179 047 679 F CFP.

Par conséquent, une subvention d'équilibre de 8,1 milliards F CFP a été octroyée à ATN. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2601 CM du 25 novembre 2021.

SEML TEP

Pour permettre le développement des productions électriques à base de ressources renouvelables, il est nécessaire de renforcer les réseaux électriques et notamment les réseaux de transport en haute tension pour pouvoir accueillir les énergies renouvelables.

La Polynésie française a confié la mission de service public du transport de l'électricité à la société de transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP), par une convention de concession datant de 1985.

Des projets de modernisation, de renforcement ou de création d'ouvrages de transport d'électricité sont prévus afin de favoriser la transition énergétique et notamment le renouvellement de la liaison TEP de 30 000 volts et canalisation 90 000 volts.

D'ici 2023, il est prévu de doubler le parc de production photovoltaïque de l'île de Tahiti via la réalisation de 30 MWc de fermes photovoltaïques.

À l'inverse des 1 600 réalisations existantes équipant des toitures de bâtiments, ces installations seront principalement implantées au sol et bénéficieront toutes d'un dispositif de stockage facilitant leur insertion sur le réseau électrique.
Le recours à l'hydroélectricité sera également un axe contribuant à l'atteinte des objectifs de transition avec l'optimisation des ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages.

En 2021 la Polynésie française mettra en place un système de péréquation permettant de tendre vers une harmonisation tarifaire et de la qualité de service entre tous les services publics polynésiens de l'électricité.

Par arrêté n° HC 6887 DIE/BPT/ra du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2021, ont été définis le montant et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération « Renouvellement de la liaison TEP 30 000 volts, canalisation 90 000 volts et ses équipements encadrants », inscrite à la programmation 2021 au titre du volet « Transition énergétique » du contrat de développement et de transformation 2021-2023.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la SEML TEP.

Le renouvellement de la liaison 30 000 volts permettra :
- De sécuriser et fiabiliser le transit des énergies, en levant le risque sur la sûreté du système électrique ;
- Une reconstruction du réseau plus rapide en cas d'incidents ;
- L'accès au réseau de transport de nouveaux producteurs d'énergie renouvelables entre Tipaerui et Punaruu.

La pose de la nouvelle liaison 90 000 volts permettra :
- d'homogénéiser la boucle 90 000 volts sur tout le côtier de l'île depuis Hitia'a à Punaauia ;
- d'avoir ainsi une boucle pleinement opérationnelle pour les 45 ans à venir.

La pose du second transformateur TR422P permettra enfin de sécuriser l'écoulement de la plus grosse centrale thermique de l'île de Tahiti.

Concernant le renouvellement de la liaison 30 000 volts, les travaux à réaliser consisteront à passer successivement chacun des câbles 90 000 volts existants en 30 000 volts avec les modifications que cela implique au départ et à l'arrivée dans les postes (jonctions de transition + extrémité 30 000 volts).

Concernant la mise en place de canalisations pour une nouvelle liaison 90 000 volts les travaux à réaliser intégreront :

- La fourniture et pose de fourreaux et de chambres de jonction ;
- La fourniture, le tirage et la mise en service des câbles 90 000 volts ;
- L'extension des postes de Punaruu 90kV et 30kV par la mise en place du second transformateur, et le raccordement de la liaison 90kV entre Tipaerui et Punaruu.

Les résultats attendus sont :

- Une nouvelle liaison 90 000 volts d'une capacité de transit de 80MW.
- Une liaison 30 000 volts fiable (équipée de câbles 90 000 volts) d'une capacité de transit de 20 MW.
- Un second transformateur TR422P et l'extension des postes TEP.

Le montant global TTC de l'opération est estimé à 1 570 000 000 F CFP et est financé à 50 % par l'État et à 50% par le Pays, soit des montants respectifs de 785 MF CFP.
La subvention du Pays a été officialisée par arrêté n° 2644 CM du 2 décembre 2021.

S3P

La société du Port de pêche de Papeete, dans le cadre de sa convention d'affermage n° 6827 du 3 novembre 2009, assure l'exploitation de l'ensemble immobilier et mobilier du Port de pêche de Papeete propriété du Pays mais également un bâtiment dit « bâtiment logistique » qui lui appartient pour l'avoir construit.
À l'intérieur des locaux de ce « bâtiment logistique », des installations frigorifiques datent de 2010 et sont désormais vétustes. En effet, certains groupes qui alimentent les chambres froides négatives ainsi que les portes coulissantes ne fonctionnent plus.

S3P a donc bénéficié d'une subvention d'investissement de 15 533 706 F CFP pour le remplacement des équipements frigorifiques du bâtiment logistique. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 110 CM du 4 février 2022.

Les aides aux autres sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en 2021 et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant de **4 875 778 731F CFP** qui se répartit comme suit :

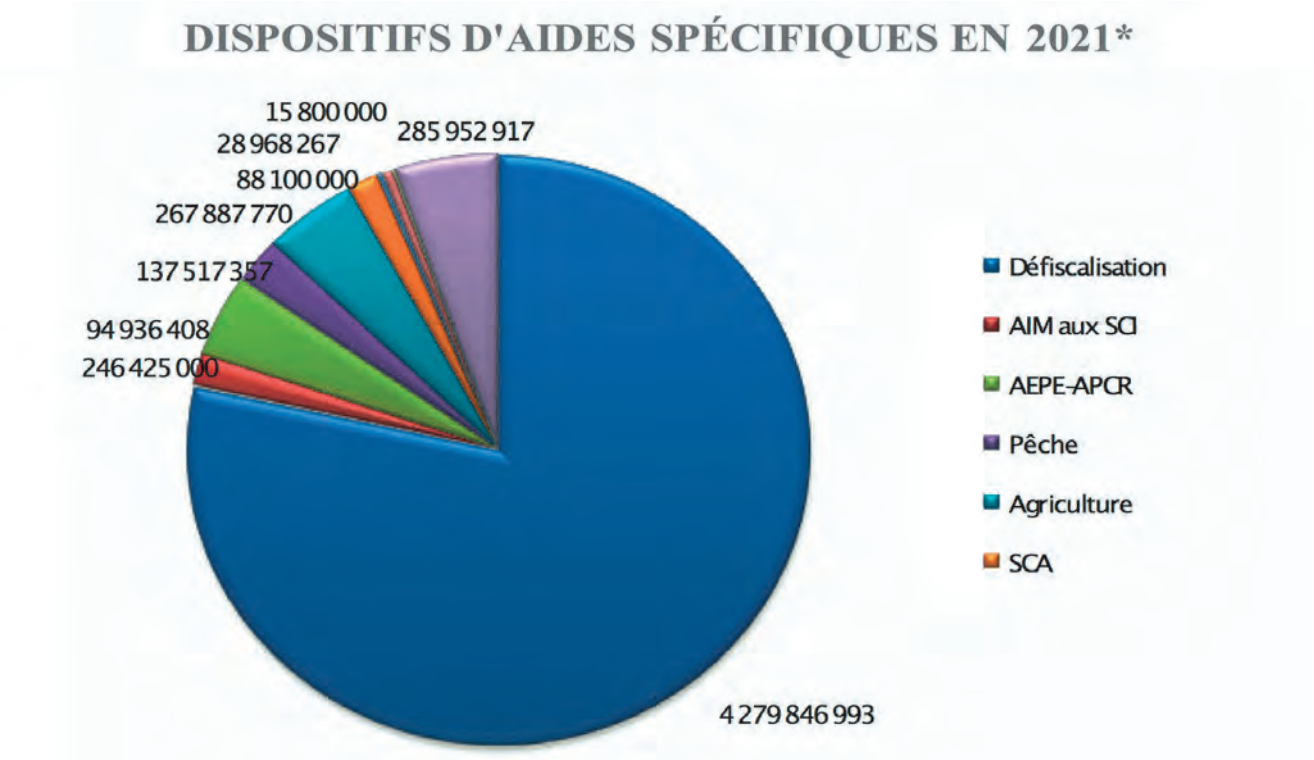

** La ventilation des montants par dispositif ne retient pas les aides allouées sur le dispositif général (loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017)*

Des aides aux sociétés ne reposant sur aucun «dispositif spécifique»

En 2021, la CCBF a eu examiner **11 projets d'arrêté** pour un montant global de **3 708 683 230 F CFP** sur le fondement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, en l'absence de tout autre dispositif spécifique.

FARE RATA

En 2021, la CCBF a examiné deux projets d'arrêté concernant la société **FARE RATA**, dont un concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 pour un montant total de **1 175 000 000 F CFP**.

En dépit de l'importance de ce réseau, certaines populations ne peuvent encore accéder aisément aux services bancaires ou effectuer des opérations simples telles que des retraits d'argent liquide. Par ailleurs, la vocation touristique des îles impose d'offrir au plus près de la clientèle étrangère des possibilités de retrait de liquidités afin de faciliter leur séjour et leurs achats locaux.

Compte tenu des impératifs de service d'intérêt général et considérant les charges importantes de gestion générées par l'augmentation du parc de distributeurs automatiques de billets (DAB) pour la SAS Fare Rata et le caractère déficitaire de ces implantations, il est proposé que le Pays apporte son concours financier à la SAS Fare Rata dans les zones où les services bancaires sont peu ou pas accessibles.
Les îles sur lesquelles les DAB seront implantées, en 2 phases, sont les suivantes : Hao, Kaukura, Arutua, Takaroa, Vairao *(Phase 1)* et Maupiti, Gambier (Rikitea), Rimatara, Tikehau, Rangiroa (Tiputa) *(Phase 2)*.

ONATI

Les membres de la CCBF ont également eu à examiner l'attribution d'une subvention d'investissement à **ONATI** pour un montant de **1 049 000 000 F CFP** pour l'extension des capacités satellites desservant les îles éloignées.
Par conventions, l'État et le Pays ont défini les modalités de participation de l'État pour le financement du déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné de type Fiber To The Home «FTTH» au titre du Fonds exceptionnel d'investissement.

OPT

L'**OPT et ses filiales** ont ainsi bénéficié :

- d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'opération, système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Tubuai et Rurutu Phase 2 d'un montant de **1 182 995 227 F CFP** ;
- d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS FARE RATA, filiale de l'OPT pour l'exercice 2021 pour un montant total de **1 175 000 000 F CFP**
- d'une subvention d'investissement en faveur de la société ONATI, filiale de l'OPT pour l'extension des capacités satellites desservant les îles éloignées pour un montant total de **1 049 000 000 F CFP.**

Soit au total, **3 406 995 227 F CFP d'aides financières** à OPT et ses filiales.

L'HUILERIE DE TAHITI

En vertu des dispositions LP. 30 à LP. 32 de la loi du pays n° 2017-32, une subvention d'équilibre est versée **à titre exceptionnel** pour ce que les comptes prévisionnels de l'exercice s'équilibrent. Or, force est de constater que la **SA Huilerie de Tahiti** bénéficie d'une subvention d'équilibre depuis 2019.

L'année dernière, le Pays avait précisé son souhait de diminuer son soutien financier à la filière coprah car il comptait orienter les acteurs de ce secteur vers une diversification des produits issus du cocotier.
En 2021, une subvention d'équilibre d'un montant de **479 MF** a été octroyée à l'Huilerie de Tahiti contre 482 MF en 2020, soit une légère baisse de 3 MF.

Des pistes de réflexion sont à l'étude par la Direction de l'agriculture pour une meilleure rentabilité de l'Huilerie de Tahiti. C'est ainsi que la CCBF s'est prononcée, une nouvelle fois, favorable suite à la présentation du plan déficitaire présenté par la société dans le but de sauver et pérenniser l'activité du coprah.

◆ Les aides à l'agriculture et à l'agro-transformation

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017
Arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agrotransformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

Objet : Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d' aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activité d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

La loi du pays n° 2017-26 APF du 9 octobre 2017 relatives aux aides agricoles a fait l'objet de modifications par la loi du pays n° 2021-26 du 30 avril 2021 relative à l'organisation de la filière vanille.
L'objet de cette modification est de garantir la qualité de la vanille récoltée et préparée en Polynésie française en vue d'en assurer une commercialisation optimale.

À cet effet, le nouveau cadre règlementaire des aides agricoles fixe les critères de qualité de vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille produites en Polynésie française et destinées à être commercialisées.

Ce dispositif réunit toutes les aides existantes en faveur des exploitations agricoles mais également des entreprises exerçant une activité d'agro-transformation des produits locaux et peut porter sur plusieurs domaines d'activités (élevage porcin, agriculture biologique, production d'ananas, production de la vanille, exploitation forestière, transformation du bois, production et transformation des produits de la cocoteraie, transformation de produits).

En 2021, ce dispositif a permis de soumettre à l'avis de la CCBF **29 projets d'arrêté** proposant d'accorder des aides à la filière agricole pour un montant de **267 887 770 F CFP** *(contre 173 254 372 F CFP en 2020)* répartis comme suit :

- **176 174 011 F CFP** ont été alloués au financement de **18 projets** ayant sollicité une aide à l'acquisition d'équipements agricoles *(aide type 1 et 2)* ;
- **37 678 300 F CFP** ont été attribués au financement de **4 projets** relatif à la valorisation de terres agricoles *(aide de type 3 et 4)* ;
- **4 779 805 F CFP** ont été attribuée à **2 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques *(aide de type 5 à 8)* ;
- **49 255 654 F CFP** a été alloué à **5 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques *(aide de type 9 à 11)*.

En outre **7 449 047 F CFP** d'aides financières inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été alloués à **13 sociétés**.

Aides aux sociétés agricoles en 2021				
Catégories d'aide	**Libellé**	**Néré de projet d'arrêté**	**Montant**	**Opérations marquantes**
Type 1 et 2	Equipement agricole	**18**	**176 174 011**	**30 MF CFP** en faveur de la SCEA Vergers de Hakaea pour l'acquisition d'un hangar, d'un système de stockage de l'eau et d'irrigation, d'un tracteur, d'une pelle excavatrice et de matériels de clôture pour la création de vergers fruitiers (agrumes, mangues) de 15 hectares sur un domaine de 60 hectares sis à Nuku Hiva Près de 11 MF CFP faveur de la SARL AVA TEA DISTILLATION pour l'acquisition d'un tracteur équipé (charrue à disque, gyrobroyeur, rotavator, cultivateur…)
Type 3 & 4	Valorisation des terres agricoles	**4**	**37 678 300**	Près de 18,5 MF CFP au soutien de la réalisation de travaux d'aménagements agricoles sise à Puunui
Type 5 à 8	Développement de productions spécifiques	**5**	**49 255 654**	Près de 30 MF CFP au soutien de la filière bovine
Type 9 à 11	Valorisation de la filière agricole	**2**	**4 779 805**	3 MF CFP au soutien de la conversion en agriculture biologique
TOTAL		**29**	**267 887 770**	

Au total, **275 336 817 F CFP** d'aides ont été attribuées par le Pays à la filière agricole en 2021, hors aides aux personnes physiques et aides en nature.

Ces aides ont toutes reçu l'approbation de la commission, qui a pu observer la capacité du Pays à accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets relevant de la filière agricole.

Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 – Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017

Objet : Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m² relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR)) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -hors commerce ambulant) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d''investissement.

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

L'ARTISANAT
Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

LA TRANSFORMATION
Activité de transformation et de fabrication de biens

APICULTURE
Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATION DE SERVICES
y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

L' AGRO INDUSTRIE
Activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

LES ACTIVITES DE NEGOCE ou de RESTAURATION ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, inférieure à 150 mètres carrés

Les dispositifs actuels d'aides économiques **AEPE-APCR** fixés par la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 qui s'inscrivent dans la continuité des dispositifs d'aides allouées aux entreprises précédemment institués par les délibérations n° 2016-69 APF et 2016-70 APF du 22 juillet 2016, ont fait l'objet de modifications par la loi du pays n° 2020-12 du 21 avril 2020 portant diverses mesures d'urgence en matière économique en raison de l'épidémie de covid-19, en ce sens que le délai maximal de réalisation de l'opération prévu par l'article LP. 20 de la loi n° 2017-28 est prolongé d'un an pour toute aide dont l'attribution a été notifiée à partir du 17 mars 2019 et jusqu'à six mois après la date de fin d'interdiction ou de restriction des déplacements et/ou des rassemblements et/ou de l'accueil du public dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Les orientations restent les mêmes puisqu'il s'agit de faire bénéficier les petites entreprises d'une aide économique à l'équipement (AEPE) dans les limites de 3 MF CFP et de 50 % *(hors TVA)* du projet d'investissement dans des secteurs éligibles élargis aux petits commerces et restaurants ainsi qu'aux services dédiés à la personne.

Le montant de l'aide publique dédiée à l'APCR est plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA au lieu de 70 % comme le prévoyait la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

En 2021, la CCBF a examiné **80 projets d'aides** à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation (AEPE-APCR) pour un montant global de **246 425 000 F CFP** pour lesquels elle s'est exprimée favorablement (44 AEPE, 8 APCR, 28 AEPE+APCR).

En outre, **74 aides** pour un montant global de **47 266 000 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF.

Au total, ce sont donc **293 691 000 F CFP** qui ont été attribués aux sociétés (hors personnes physiques et patentés).

Les aides aux organismes privés de logement social

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 modifiée

Arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016

Objet : Fixe le cadre réglementaire applicable aux organismes privés de logement social qui ne relève pas de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.
Ce dispositif vise à favoriser l'offre de logement en complément de celle proposée par l'OPH et répondre à des besoins en logement des foyers éprouvant des difficultés à se loger dignement alors même que leur revenu dépasse le seuil des demandes de logements instruites par l'OPH (2 SMIG), l'assemblée de la Polynésie française a fait appel aux acteurs privés dans un cadre partenarial, incitatif local et nationale en adoptant un cadre spécifique et spécialement dédié aux organismes privés de logement social en adoptant initialement la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, puis a été modifiée par la loi du pays n° 2017-33 APF du 21 novembre 2017 relative aux organismes privés de logement social.

Conformément donc aux dispositions de la loi précitée, la Polynésie française peut contribuer au financement des opérations de construction de logement social par l'octroi d'aides financières sous réserve de disponibilités financières inscrites au budget de la Polynésie française, en sus du droit au remboursement de la TVA pour les constructions de logements sociaux agrées. Ce statut a été créé dans une démarche de redynamisation du secteur du logement social par les opérateurs privés, en leur conférant des avantages similaires à ceux offerts aux bailleurs de fonds traditionnels.

A ce jour, **9 sociétés privées** ont été agrées par le Conseil des ministres en qualité d'organisme privé de logement social :

SOCIÉTÉ PRIVÉE	AGRÉMENT
Puna Ora	*Arrêté n° 1876 CM du 16 décembre 2014*
Habitat polynésien	*Arrêté n° 2284 CM du 28 décembre 2015*
Niuhiti Promotion	*Arrêté n° 1807 CM du 10 novembre 2016*
MEP	*Arrêté n° 1820 CM du 14 novembre 2016*
Société polynésienne de développement immobilier	*Arrêté n° 1821 CM du 14 novembre 2016*
Tahiti Nui Habitat	*Arrêté n° 1822 CM du 14 novembre 2016*
Pape Ora Immo	*Arrêté n° 410 CM du 5 avril 2017*
Océanienne de financement de l'immobilier	*Arrêté n° 484 CM du 13 avril 2017*
Synergie Pacific	*Arrêté n° 1970 CM du 2 novembre 2017*
Niuhiti	*Arrêté n° 1807 CM du 10 novembre 2016*

En 2021, l'assemblée de la Polynésie française a eu à examiner **trois projets d'arrêté** représentant **285 952 917 F CFP**, dont :

- Un projet d'arrêté portant agrément de l'opération dénommé «MAATEA» consistant en la construction de 6 maisons individuelles, sise à Moorea, et attribuant une subvention en faveur de la SCI TAHITI NUI HABITAT pour financer cette opération d'un montant de 31 839 190 F CFP ;

- Un projet d'arrêté portant agrément de l'opération dénommé «ELEVEN» consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 11 logements, sis à Pirae, et attribuant une subvention en faveur de la SCI TAHITI NUI HABITAT pour financer cette opération d'un montant de 31 839 190 F CFP ;

- Un projet d'arrêté portant agrément de l'opération dénommé «TE TAVAKE» consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 34 logements, sis à Punaauia, et, et attribuant une subvention en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer cette opération d'un montant de 205 020 367 F CFP ;

La Commission consultative des organismes privés de logement social a rendu un avis favorable sur les 3 projets d'arrêté portant agrément après examen des critères suivants :

- localisation de l'opération ;
- caractéristiques techniques de l'opération ;
- coût de construction et de revient de l'opération ;
- plan de financement ;
- destination des logements et ménages cibles ;
- montant des loyers ;
- moyens matériels, humains et financiers dédiés à la gestion locative de l'opération.

Lors des débats, il est précisé que les dépenses afférentes aux deux projets d'aide financière en faveur de la SCI TAHITI NUI HABITAT, représentant un montant global de 80 932 550 F CFP, sont imputables au budget général du Pays pour l'exercice 2021 (section d'investissement), sur l'autorisation de programme n° 367.2021 «Subventions aux opérateurs de logements sociaux agréés – 2021», dotée à hauteur de 400 000 000 F CFP.

S'agissant du projet d'aide financière en faveur de la SAS PUNA ORA, la vice-présidence du gouvernement considère que le projet permet de répondre aux objectifs de production de logements sociaux et intermédiaires fixés par la politique publique de l'habitat 2021-2030.

Les aides à la pêche

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la pêche

Arrêté n°1928 CM du 30 octobre 2017

Loi du pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

Arrêté n° 135 CM du 1er février 2019

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'investissement. nature du matériel destiné à **la pêche hauturière et côtière** plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque et frigorifique plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation. Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 : Aide à la glace consistant à la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace (10 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF CFP/an par demandeur en 2018, 20 MF CFP/an en 2019 et 10 MF CFP/an en 2020. Arrêt de l'aide prévue en 2021.

TYPE 5 : Aide à la pêche lagonaire destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

Objet : Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agrées selon les catégories d'aide sollicitée. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définies par les politiques publiques.

La loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche s'est substituée aux dispositifs antérieurs relevant de la délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000, des arrêtés nos 445 CM du 12 mars 2004 et 928 CM du 2 juillet 2007 à toutes fins d'accroître le soutien public au financement de ce secteur.

Ce nouveau dispositif englobe toutes les aides destinées au secteur de la pêche (hors dispositif défiscalisation et d'aide au prix du carburant) et répond à l'objectif de soutenir l'investissement afin de mieux accompagner les projets des professionnels confrontés à un manque de financement au départ.

La loi n° 2019-1 du 17 janvier 2019 vient compléter le dispositif d'aide à la pêche en instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche devenus obligatoires pour les pêcheurs titulaires d'une licence de pêche professionnelle, à savoir :

- la station terrienne de navire 1NM.ARSAT C avec récepteur AGA ;
- la radiobalise de pont par satellite CORPAS-SARSAT fonctionnant dans la bande des 406 Mflz.

Ainsi, la CCBF a examiné **10 projets d'arrêté** pour un montant de **137 517 357 F CFP** en 2021 lequel s'inscrit en augmentation par rapport à l'exercice précédent (120 047 914 F CFP).
Les aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont principalement concerné :

- le soutien à l'export pour un montant de **105 678 659 CFP** *(Aide de type 3 de la loi du pays n° 2017-27)* ;
- le soutien à la pêche lagonaire pour un montant de **5 438 702 F CFP** *(Aide de type 5)* ;
- le soutien à l'investissement pour un montant de **26 399 996 F CFP** *(Aide de type 1)*.

En 2021, 3 sociétés ont bénéficié d'une prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2021.

À cette occasion, les membres de la CCBF se sont interrogés sur la distinction «hors Europe et en Europe» alors que l'essentiel des exportations sont réalisées vers les États-Unis. La répartition géographique, réglementaire, est prévue dans l'arrêté n° 1928 CM du 30 septembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017.

Le soutien à la création cinématographique et audio visuelle (SCCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021

Arrêté n° 1916 CM du 11 juin 2021

Objet : Contribuer, dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle, au financement de la préparation et de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment de création, à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique. Le montant de l'aide est attribuée en fonction de la note obtenue dans le cadre de la l'instruction de la demande au niveau du service du Pays et du type d'œuvre produite. Ainsi les magazines bénéficient souvent d'un taux de 100%, dans la mesure où les montants sollicités auprès du Pays pour ce type de projets, ne paraissent pas élevés au regard de la quantité d'épisodes produits.

CATÉGORIES AIDES

Aide audiovisuelle premières œuvres : Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle (séries, documentaires, films) de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans l'audiovisuelle de 3 œuvres au moins et ayant déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle

Audiovisuelle confirmée : Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans la production et la réalisation audiovisuelle et dont trois œuvres au moins ont déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle.

Promotion des œuvres : prise en charge de dépenses plafonnées et liées à la tenue d'évènements faisant la promotion d'un ensemble d'œuvre.

Formation professionnelle : prise en charge de frais de formation liées au soutien de la professionnalisation et au développement de l'audiovisuel

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle et numérique, la Polynésie française a créé en 2014, le dispositif «Soutien à la Création Audiovisuelle et Numérique (SCAN)» par la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014 dont le volet relatif au soutien à la création numérique a été supprimé en 2018 eu égard à ses applications limitées. À compter donc de 2018, le dispositif en vigueur était le SCA (Soutien à la création audiovisuelle).

Ce dispositif a été remplacé en 2021 par un nouveau dispositif de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) par la loi du pays n° 2021-20 du 30 avril 2021. Cependant, la CCBF n'a pas eu à examiner de dossiers au titre de ce nouveau dispositif.

En effet, à l'occasion de la réunion du 5 mai 2021 la CCBF a examiné **31 projets d'arrêté** approuvant l'attribution d'aides financières au titre de dispositif SCA (Soutien à la création audiovisuelle) représentant un montant total de **88 100 000 F CFP.**

Lors des débats, les membres de la commission ont demandé si ces aides favorisent la relance économique, et il est répondu que :

- la filière audiovisuelle locale comprend plusieurs sociétés de production ;
- il s'agit d'un secteur industriel de petite taille ayant tout de même son importance ;
- les subventions du Pays, comme chaque année, permettent à ce secteur de se développer et de continuer à faire travailler les différents techniciens, qui sont pour la plupart des patentés ;
- avec la baisse de budget des chaînes de télévision, les subventions du Pays permettent la poursuite de l'activité dans ce secteur, et une production différente de celle vendue en télévision, avec des films de promotion, des films industriels ainsi que des films patrimoniaux.
- l'économie de ce secteur concerne les professionnels de l'audiovisuel à proprement parler, mais également les sites d'hébergement touristique (hôtels, pensions de famille) et divers professionnels (costumiers, catering, etc.) ;
- de nombreuses productions prévues en 2020 ont été reportées et seront tournées en 2021, en espérant que cela permettra à la filière de survivre.

Enfin, il est à relever que 11 sociétés ont pu bénéficier du dispositif SCA pour un montant de **5 893 317 F CFP** au titre des aides inférieures au seuil.
Au total, ce sont donc **93 993 317 F CFP** qui ont été alloué au titre du dispositif SCA en 2021 (hors personnes physiques et patentés).

L'aide à la création numérique (DAD)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2018-2 du 1er février 2018 portant création d'un dispositif d'aide au digital

Arrêté n° 167 CM du 8 février 2018

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide en amorçage d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2,5 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 2 : Aide au développement d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 7 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 3 : Aide à la création numérique pour support mobile ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 500 000 F CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 4 : Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 6 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

Objet : Accompagner les startups, encourager le développement de contenus et accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant une technologie nouvelle et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau.

En 2018, un nouveau dispositif d'aide au digital (DAD) a été mis en place par la loi du pays n° 2018-2 du 1er février 2018 dans l'objectif d'accompagner les start-ups, d'encourager le développement de contenus et d'accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale.

Le dispositif DAD s'inscrit dans la continuité du dispositif de soutien à la création numérique (SCAN) préexistant afin de faire évoluer les mesures d'accompagnement des entreprises en tenant compte de l'évolution numérique continuelle.

Ce dispositif a fait l'objet de modification par la loi du pays n° 2020-29 du 17 septembre 2020 visant à modifier, d'une part, les deux dispositifs d'aides existants, l'aide à la connexion internet et l'aide à au digital, et d'autre part, à créer un dispositif d'aide à l'inclusion digitale afin de compléter les dispositifs d'aide au développement numérique visant à favoriser la transmission des compétences numériques.

Cette aide permet à des associations, à but non lucratif, immatriculées en Polynésie française depuis un minimum de 3 ans, œuvrant dans les domaines spécifiques (secteur de l'insertion à l'emploi, de la cohésion sociale et de la santé) disposant de locaux fixes et présentant un projet d'inclusion numérique, de bénéficier d'un soutien financier.

En apportant un soutien au développement économique des entreprises polynésiennes par l'octroi d'aides à la transformation numérique, le DAD s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française approuvé par la délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017 lequel constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire polynésien.

Le DAD retient quatre catégories d'aides :

- ***l'aide en amorçage d'une startup numérique*** vise des startups ayant une existence légale et dont le projet d'entreprise s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée ;
- ***l'aide au développement d'une startup numérique*** est destinée aux startups installées dans l'écosystème numérique polynésien depuis au moins 2 ans, disposant d'une capacité productive via une solution numérique et qui ont besoin de conquérir des marchés en France ou à l'international ;

- ***l'aide à la création numérique pour support mobile*** bénéficie aux sociétés qui conçoivent ou développent des solutions numériques agrégeant, produisant et fournissant des contenus, des jeux et des solutions, à l'exception de contenus communautaires, de la capture d'image et de son ;
- ***l'aide à la transformation digitale*** concerne les entreprises justifiant de 3 années d'existence et souhaitant intégrer des technologies digitales dans leurs activités et processus, afin de procéder à la transformation digitale de leur structure et d'en accroître les performances économiques.

En 2021, **7 projets d'arrêté** pour un montant global de **15 800 000 F CFP** ont été soumis à l'avis de la CCBF et concernaient :

- 1 demande d'aide au titre de l'**aide à l'amorçage d'une start-up** pour un montant de **2 MF CFP** :

Le présent projet concerne les titres-restaurant *Pass Tama'a* vendus en format papier qui seront désormais disponibles en format numérique grâce au développement de l'application mobile *Pass Tama'a*. Cette application mobile permettra aux salariés de régler sans contact, et facilement, leurs repas auprès des restaurateurs affiliés au réseau.

- 5 demandes d'**aides à la transformation digitale** pour un montant de **10 800 000 F CFP**.

Parmi ces projets, on relèvera le soutien public apporté la SNC Aremiti Ferry pour son projet de transformation digitale en développant des applications mobiles *(IOS et Android)* et web sous *Flutter*.

- 1 demande d'**aide au développement d'une startup numérique** pour un montant de **3 MF CFP** :

Le présent projet consiste à mettre en place un système complet de conception de séjours sur mesure permettant à un touriste de concevoir son séjour en Polynésie de manière dynamique avec des bases de données pour déterminer les disponibilités des vols, transferts, hébergements ou activités.

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-55 du Code du travail

Objet : Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.

Dans le cadre des dispositions relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le code du travail prévoit la possibilité pour toutes entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de pouvoir s'en exonérer en faisant appel à de la sous-traitance auprès d'un établissement de travail protégé agréé.

L'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » est le seul établissement agréé par la Polynésie française permettant de satisfaire à la demande des autres entreprises.

Ainsi, pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2018 (conformément à l'arrêté n° 1600 MTF du 20 février 2018 portant agrément de l'APRP), elle s'est engagée à accueillir les personnes reconnues travailleurs handicapés et à mettre en œuvre les modalités d'accueil et de soutien conformes à la situation de ces personnes.

Les activités commerciales pour lesquelles l'APRP est agréée sont notamment : la reprographie ; l'informatique et la bureautique ; le conditionnement et le fardelage ; l'horticulture et la botanique ; le service aux personnes, livraison de fruits et légumes ; le pré-démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Le renouvellement de cet agrément sera subordonné à la présentation d'un bilan permettant d'apprécier l'activité déployée et les résultats obtenus au titre de la période d'agrément.

Le code du travail prévoit par ailleurs que des aides financières imputées sur un compte d'affectation spéciale, le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapées (FIPTH), peuvent être attribuées aux entreprises adaptées, lesquelles se composent de l'aide au démarrage, de l'aide au poste et de l'aide au développement de l'entreprise.

Sur ces fondements juridiques, en 2021, la CCBF s'est ainsi, comme toute les années précédentes, prononcée en faveur de l'octroi de deux subventions d'un montant global de **28 968 267 F CFP** aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvre pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail, soit 11 743 795 F CFP pour l'aide au poste et 17 224 472 F CFP pour l'aide au développement.

Une aide instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des « pensions de famille »

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LP n° 2011-20 du 1er août 2011- Arrêté n° 2467/CM du 29 novembre 2018

Objet : Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif d'aide au développement d'un montant de 5 à 10 MF CFP dans la limite de 50 à 60 % du projet d'investissement tel que défini par la « loi du pays n°2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française » et les conditions de leur agrément en cette qualité. Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension mais également leur mise en conformité ou de classement, la création d'activités liées à l'exploitation ou encore des frais de formation des gérants.

En 2021, la CCBF a eu à examiner deux aides allouées en faveur de sociétés ayant pour objet de gérer une pension de famille pour un montant de **11 541 488 F CFP** pour la rénovation de leur établissement. À souligner que ces deux établissements ne sont pas situés à Tahiti, il s'agit de la pension de famille « AOTERA GUEST HOUSE » aux Tuamotu, et celle dénommée « Moorea Golf Lodge », à Moorea.

À l'occasion des débats, les membres ont appelé à la vigilance du Pays à ce que les aides accordées ne soient pas détournées pour compenser la baisse du chiffre d'affaire liée à la crise.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a en outre examiné un projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal d'exonération de droits et taxes à l'importation applicables aux établissements d'hébergement de tourisme est aujourd'hui institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 hôteliers qui pérennise et réactualise les dispositions d'exonération douanière figurant dans l'ancienne délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée.

En effet, le dispositif, temporaire à l'origine, a été reconduit chaque année depuis 1992 afin d'encourager la rénovation permanente des établissements classés pour maintenir un hébergement touristique de qualité, tout en allégeant leurs charges d'exploitation et en améliorant leur compétitivité au niveau international.

Ce dispositif vise à encourager les hôteliers dans leurs efforts de maintenir une offre d'hébergement de qualité, pour une clientèle toujours plus exigeante.

Depuis 2016, cette mesure incitative a généré une moins-value fiscale de 454 300 000 F FCP sur un plafond de 5 322 150 000 F CFP autorisé, soit un taux de consommation moyen de 8 %.

Par ailleurs, pendant la crise économique et sanitaire, de nombreux établissements hôteliers ont fait le choix de procéder à des rénovations. Par conséquent, cette exonération à l'importation leur est d'autant plus nécessaire dans un contexte de fortes dépenses alors que leur activité actuelle ne génère que peu de chiffre d'affaires.

Le régime fiscal fixe le principe de l'exonération de tous droits et taxes (à l'exception de la TEAP, de la TCP, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et des redevances : taxe de péage, redevance aéroportuaire et PID) pour toutes les marchandises et équipements importés par les établissements bénéficiaires, à l'exclusion, néanmoins, de ceux énumérées limitativement par référence à la nomenclature douanière.
L'exonération accordée par établissement est plafonnée par année civile, à 150 000 F CFP par chambre.
Il est à noter que le nouveau dispositif règlementaire prévoit désormais une attribution de l'exonération par arrêté du Président de Polynésie française, contrairement à l'ancien dispositif qui en attribuait la compétence au Conseil des ministres.

En 2021, le parc hôtelier est composé de 40 hôtels (contre 46 en 2020) dont 17 fermés temporairement pour travaux ou du fait de la situation sanitaire, 28 établissements ont sollicité formellement l'octroi de ce dispositif pour l'année 2021 et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de **333 000 000 F CFP**.

Ces établissements remplissent les conditions requises pour être éligibles au dispositif d'exonération, justifiant ainsi le projet d'arrêté soumis à la CCBF prévoyant les exonérations et leurs plafonds respectifs présentés dans le tableau ci-dessous :

	Etablissements	Classement	Nbre d'unités *(A)*	Montant plafond *B = A x 150 000 F CFP*
	ILE DE TAHITI			
1	Hilton Tahiti	En cours	200	30 000 000
2	Hôtel Tahiti Nui	3*	90	13 500 000
3	Intercontinental Resorts Tahiti	4*	246	36 900 000
4	Manava Suite Resort Tahiti	3*	121	18 150 000
5	Tahiti Pearl Beach Resort	4*	91	13 650 000
	ILE DE TETIAROA			
6	The Brando	5*	35	5 250 000
	ILE DE MOOREA			
7	Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa	5*	106	15 900 000
8	Hotel Hibiscus	2*	39	5 850 000
9	Kia Ora Moorea	4*	113	16 950 000
10	Manava Beach Resort & Spa Moorea	4*	90	13 500 000
11	Résidence Les Tipaniers	2*	31	4 650 000
	ILE DE BORA BORA			
12	Bora Bora Pearl Beach Resort	4*	107	16 050 000
13	Conrad Bora Bora Nui	5*	114	17 100 000
14	Four Seasons Bora Bora	5*	115	17 250 000
15	Intercontinental Le Moana Resort Bora Bora	4*	61	9 150 000
16	Intercontinental Resort Thalasso and Spa Bora Bora	5*	88	13 200 000
17	Le Maitai Polynesia	3*	74	11 100 000
18	Royal Bora Bora	3*	80	12 000 000
19	St Régis Resort Bora Bora	5*	90	13 500 000
	ILE DE TAHAA			
20	Le Tahaa	5*	60	9 000 000
	ILE DE HUAHINE			
21	Hôtel Le Mahana	3*	32	4 800 000
22	Hôtel Maitai Lapita Village	3*	32	4 800 000
23	Royal Huahine	3*	40	6 000 000
	ILE DE RANGIROA			
24	Kia ora Rangiroa	4*	60	9 000 000
25	Maitai Rangiroa	3*	34	5 100 000
	ILE DE TIKEHAU			
26	Tikehau Pearl Beach Resort	4*	37	5 550 000
	ILE DE NUKU HIVA			
27	Keikahanui Nuku Hiva Pearl Lodge	3*	20	3 000 000
	ILE DE HIVA OA			
28	Hanakee Hiva Oa Pearl Lodge	3*	14	2 100 000
		TOTAL		**333 000 000**

Les aides à l'investissement des ménages

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du Pays n° 2021-11 du 8 février 2021

Arrêté n° 213 CM du 25 février 2021

Objet : Favoriser la relance dans le secteur de la construction et de la rénovation et aider les foyers polynésiens à devenir propriétaires d'un logement récent ou rénové.

Les dispositifs d'aide à l'investissement des ménages pour la construction ou l'acquisition et pour la rénovation, l'aménagement et l'extension d'une habitation principale ont été instaurés par la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide a l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf et usage d'habitation principale et par la loi du pays n° 2017-39 du 30 novembre 2017 instituant une aide a l'investissement des ménages pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale.

La loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 a consolidé, en un seul texte, les dispositions relatives aux aides à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à usage d'habitation principale, pour simplifier le cadre juridique en un seul régime quelle qu'en soit la finalité : construction ou rénovation.

Cette même loi du pays a institué un dispositif exceptionnel pour les demandes déposées avant le 31 décembre 2021 permettant à tout bénéficiaire de solliciter cette aide « sans condition de revenu et même en l'absence de demande ou d'obtention de prêt ».

La crise économique liée à la pandémie de covid-19 justifie la nécessité de relancer économiquement les secteurs les plus touchés par la crise et en particulier, les secteurs du bâtiment et du second œuvre du bâtiment, secteurs composés de très petites entreprises et d'artisans et de favoriser le recours à l'épargne des particuliers qui en disposent. Il est à noter que certains types de travaux sont exclus, tels que les travaux paysagers et le matériel de commerce pur comme les meubles et les piscines hors-sol.

En 2021, la CCBF a eu à examiner **48 projets d'arrêté** représentant un montant de **94 936 408 F CFP** dont :

- **9 demandes** relatives à l'acquisition et la construction pour un montant de **9 826 266 F CFP** ;
- **38 demandes** relatives à l'aménagement, l'extension ou la rénovation pour un montant de **75 110 142 F CFP**.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers transmis aux fins d'examens par la CCBF au mois d'août 2021, les membres avaient sollicité un récapitulatif sur le nombre de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) bénéficiaires et le nombre de particuliers bénéficiaires depuis l'existence de ce dispositif.

En réponse, les membres de la CCBF ont été informés que la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE) avait reçu et instruit :

- 40 demandes relatives à la Construction/acquisition
  - *dont 2 émanaient de SCI pour un montant total de 4 000 000 CFP*
  - *et 38 émanaient de particuliers pour un montant total de 69 476 000 CFP*

- 730 demandes relatives à des travaux d'aménagement ou rénovation d'habitation principale
  - *dont 77 émanaient de SCI pour un montant total de 103 972 000 CFP (40 d'un montant d'aide inférieur à 1,5 MF soumis au conseil des ministres sans examen par la CCBF)*
  - *et 653 émanaient de particuliers pour un montant total d'aide de 676 926 000 CFP.*

DGAE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Au total, ce sont donc 770 demandes d'AIM exceptionnelle qui ont été traité à la DGAE depuis le 1er mars 2021, dont 79 demandes viennent de SCI et 691 demandes viennent de particuliers.

Il est à noter que le contrôle de la CCBF se limite uniquement au dossier d'aides aux sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour les membres de la CCBF, ces dispositifs d'aides à l'investissement des ménages sont des dispositifs incitatifs expliquant la recrudescence des SCI en Polynésie française.

Lors de l'examen des dossiers en commission, la CCBF a été informée qu'il y a 254 SCI en Polynésie française, et que la procédure de traitement pour les dossiers d'aides pour les SCI est plus longue que pour les particuliers qui peuvent obtenir cette aide directement par arrêté du conseil des ministres.
Selon le représentant du ministère, certes, ce dispositif à un impact certain sur l'économie et que les entreprises ont des plans de charge.

B. *Les aides aux établissements publics et organismes parapublics*

Aux termes de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Ces aides financières ne font donc l'objet, ni d'une transmission pour avis, ni d'une transmission pour information du Président de la Polynésie française à l'assemblée de la Polynésie française.

Dans ce cas, une annexe au budget, primitif ou modificatif, précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic.

Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées au budget de la Polynésie française, elles restent soumises au dispositif de transmission à l'assemblée et de saisine de la CCBF pour avis.

En 2021, la totalité des aides financières allouées aux établissements publics et organismes parapublics se présente comme suit :

	2021
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2021	**3 264 407 454** *dont 1 212 847 454 alloué aux EPEPF*
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	**9 899 285 178**
Subventions transmises à la CCBF pour information	**242 053 597**
Total	**13 405 746 229**

Tous les dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la CCBF.

Hormis les aides individualisées au sein du budget du Pays, deux cas de figure peuvent se présenter :

- **Pour les subventions égales ou supérieures au seuil de 3 MF CFP,** la consultation de la CCBF est obligatoire préalablement à la décision du conseil des ministres.

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, la CCBF a été consultée sur 117 projets d'arrêté d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de 17 299 285 178 F CFP *(contre 112 projets et 19 215 756 569 F CFP en 2020)*.

- **Pour les subventions inférieures au seuil de 3 MF CFP,** l'avis de la CCBF n'est pas sollicité, mais le Président de la Polynésie française est tenu d'informer les membres de la CCBF de l'octroi de ces aides.

À ce titre, on relève pour l'année 2021, **341 projets d'arrêté** adoptés par le conseil des ministres pour un volume financier de **242 053 597 F CFP**.

Fait marquant de l'année 2021, un prêt de 7,4 milliards F CFP en faveur de la CPS, destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés. Ce prêt a été officialisé par arrêté.

La répartition des dossiers et du volume financier examinés par la CCBF est la suivante :

	2019		2020		2021	
Secteurs d'activité	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	6	107 807 452	4	101 346 173	7	104 643 680
Aménagement	2	30 000 000	0	0	9	1 061 500 978
Culture, Communication	9	144 518 420	11	1 341 410 467	17	1 566 495 983
Économie	3	88 552 209	2	43 315 098	3	58 450 000
Éducation	56	705 893 600	54	1 876 993 086	56	1 438 510 207
Jeunesse et Sport	6	235 000 000	5	124 985 018	9	497 000 000
Santé	6	514 016 251	7	1 775 979 692	4	990 000 000
Social *(dont logement social)*	16	2 328 602 070	23	3 611 909 756	8	3 042 684 330
Tourisme	4	1 450 500 000	4	740 707 787	3	1 140 000 000
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	109	5 604 890 002	110	9 616 647 077	116	9 899 285 178*
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *	480	420 754 555	308	307 247 876	262	242 053 597
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics	**589**	**6 025 644 557**	**418**	**9 923 894 953**	**378**	**10 141 338 775**

**S'agissant de projets d'octroi de subventions, le projet de prêt n'est pas comptabilisé dans ce tableau*

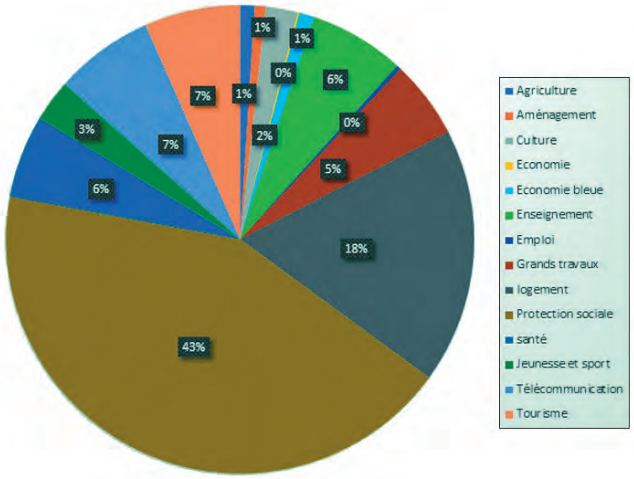

▶ **Répartition des dossiers examinés en volume financier**

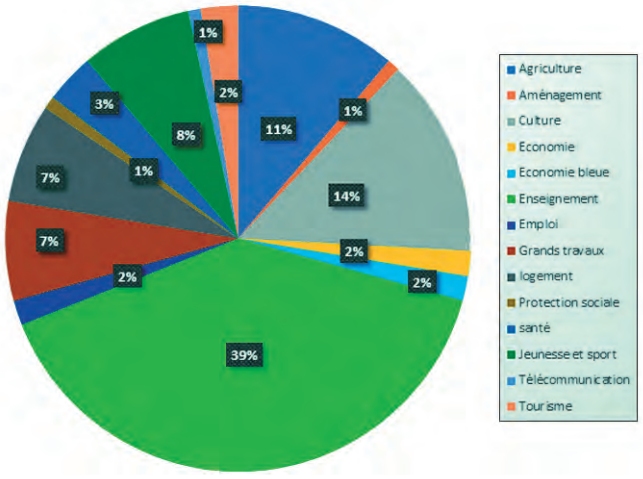

▶ **Répartition des dossiers examinés en nombre de projets d'aides**

3 milliards de F CFP en faveur des opérations de logement

Les financements du Pays dans le domaine du logement en 2021 ont été consacrés en partie à l'**Office Polynésien de l'Habitat (OPH)** afin de permettre à l'établissement de poursuivre ses programmes d'études, de construction, de viabilisation, de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie dans les lotissements sociaux.

L'examen étalé sur l'année 2021 de **8 projets de subvention** en faveur de l'OPH a permis aux membres de la CCBF de solliciter et d'obtenir un nombre important de précisions complémentaires sur les projets de l'OPH et la gestion de l'établissement.

Des études pour...

• L'opération «Redéfinition du projet ELZEA – Études» - Commune de PAPEETE

Le projet consiste à réaliser soixante-dix logements sociaux (résidence Elzea) sur une superficie globale de 33 500 m^2, cadastrée ET 4 et HC 31, appartenant à l'Office Polynésien de l'habitat et située à PAPEETE au « Pic rouge ». Une première phase d'études a été lancée par l'établissement en 2015 en vue de réaliser ces travaux.

Ce projet a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française tendant à annuler le permis de travaux immobilier délivré à l'Office Polynésien de l'habitat. Par jugement n°1800335 du 7 mai 2019, le tribunal administratif de la Polynésie française a rejeté la demande. Cette décision a été confirmée la Cour administrative d'appel de Paris le 21 janvier 2021 (CAA Paris, 3e chambre, 21 janvier 2021, n° 19PA02635).

Pour la poursuite de cette opération, le pays a sollicité la réalisation du projet ELZEA en deux tranches.

Le coût des travaux de l'opération est estimé à **10 MF TTC** et est financé à 100% par le Pays. Cette subvention a été officialisée par Arrêté n° 2464 CM du 3 novembre 2021.

Des actions pour...

La viabilisation de parcelles

• L'opération «Viabilisation de parcelles à FAKARAVA - Phase travaux»

Le projet consiste à réaliser un lotissement de 15 lots viabilisés d'environ 700 m^2 (EDT-OPT), ainsi qu'un espace vert de 3 500 m^2. Les fare OPH seront alimentés en eau par un système de récupération d'eau de pluie (citerne). Il se situe sur parcelle domaniale CL45 d'une superficie de 20 000 m^2 située à FAKARAVA proposée conjointement par le Pays.

Le financement de l'opération est de **44 MF TTC** et est supporté à 100% par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 524 CM du 8 avril 2021.

• L'opération «Viabilisation de parcelles à TIKEHAU - Phase travaux»

L'opération consiste à réaliser deux lotissements. Le premier de 8 lots de 630 m2 sur la parcelle AC60 (EDT-OPT) et le second de 7 lots de 620 m2 sur la parcelle AD62 (EDT-OPT)). Les fare OPH seront alimentés en eau par un système de récupération d'eau de pluie (citerne).

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **48,7 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 620 CM du 20 avril 2021.

La construction de nouveaux logements

• L'opération «TITIORO ITI - Travaux (CDT-2021)» - Commune de PAPEETE

Le projet consiste à réaliser 24 logements collectifs (R+5) en SI sur les parcelles cadastrées EK n° 30 et EK n° 32, acquises par l'OPH en août 2018.
Le programme comprend 24 logements : 8 F3, 12 F4 et 4 F5 (dont 1 F4 PMR).
Il comprend également un local associatif de 32 m² et une aire de jeux équipée pour les jeunes enfants.
Le parking comprend 37 places de stationnement dont 24 couvertes et un local 2 roues sécurisé.
Les locaux techniques (compteurs EDT, répartiteur OPT, local poubelles...) sont regroupés dans un noyau central proche de l'ascenseur et de l'escalier.
Ce programme de logements est destiné à la location simple pour les familles dont le revenu ne dépasse pas 2 SMIG.

Le montant total des travaux s'élève à **578 429 280 F CFP TTC**. Le financement est assuré à 50 % par l'État, l'autre moitié étant prise en charge par le Pays, soit des montants respectifs de 289 214 640 F CFP. Cette subvention du Pays a été officialisée par arrêté n°1428 CM du 30 juillet 2021.

• L'opération «ATIHIVA – Travaux» - Commune de AFAAHITI - TAIARAPU EST

L'OPH sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement du Pays pour la réalisation de la première tranche d'une opération globale de 100 logements individuels destinés à de la location ou de la location-vente.
Cette première phase comprend la réalisation de 40 logements individuels ainsi qu'une aire de jeux dans la commune de Afaahiti.
Ce seront au total 20 F3, 14 F4 et 6 F5 qui seront implantés, chacun, sur une parcelle d'environ 550 m².

Le coût total de l'opération, estimé à **1 350 MF CFP**, est financé totalement par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n°2463 CM du 3 novembre 2021.

• L'opération «TEAVAAVA – Travaux (CDT-2021)» - Commune de TAUTIRA – TAIARAPU EST

Dans le cadre du contrat de développement et de transformation 2021-2023, pour lequel les financements conjugués du Pays et de l'Etat permettront l'émergence de projets représentant près de 6 milliards F CFP sur trois ans, l'OPH sollicite du Pays l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 467 500 000 F CFP pour la réalisation de l'opération «TEAVAAVA – Travaux» (CDT – 2021).

Cette opération consiste en la viabilisation de parcelles, d'une superficie totale d'environ 13 493 m² appartenant à l'OPH et la construction d'un ensemble composé de 32 logements jumelés ainsi qu'une aire de jeux et un local associatif dans la commune de Tautira. Ces logements sont destinés à la location au bénéfice de familles dont le revenu ne dépasse pas 2 SMIG, conformément à l'article 18 de l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

Il est à noter par ailleurs que la phase étude de cette opération a également fait l'objet d'une subvention d'investissement d'un montant de 54,740 MF CFP par arrêté n° 553 CM du 6 mai 2015.
Ce seront au total 32 logements dont 8 F3, 16 F4 et 8 F5 qui disposeront, chacun, d'un petit jardin privatif.

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **1 350 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération.

Cette subvention a été officialisée par Arrêté n° 2462 CM du 3 novembre 2021.

- **L'opération «Auehi II - Travaux» - commune de TAUTIRA, TAIARAPU-EST**

Cette opération consiste en la réalisation d'une douzaine de logements, ainsi qu'une maison de quartier et deux logements de transit sur une parcelle d'une superficie de 17 154 m^2, à proximité de la résidence OPH AUEHI.

Pour rappel, ladite parcelle se situe à Tautira, au PK 16 dans la commune de Taiarapu-Est. Elle est accessible directement par la route de ceinture et appartient à l'OPH. Ce programme de logements est destiné à la location simple (SI) pour les familles au revenu inférieur à 2 SMIG.

Lors de l'examen de ce projet d'arrêté, le programme prévoyait un financement par le Pays à hauteur de 100 %, soit un montant total de 385 MF.
Par arrêté n° 4 CM du 13 janvier 2022, cette subvention a été abaissée à **192,5 MF CFP**, soit 50 % du coût total du projet, l'autre moitié étant prise en charge par l'État, conformément à la proposition complémentaire de la programmation 2021 au titre du Contrat de développement et de transformation Etat-Polynésie française 2021-2023 relatif au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française suite au comité de pilotage en date du 14 décembre 2021.

Les travaux de réhabilitation

- **L'opération «Travaux de réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants (CHE) de OUTUMAORO» - Commune de PUNAAUIA**

Situé à proximité de l'université de la Polynésie française (UPF), le centre d'hébergement des étudiants de Outumaoro (CHE) comporte cinq grands bâtiments de logement (A, B, C, D, et E) comprenant 114 studios de 20,1 m^2 de superficie pour 228 places (colocation de deux personnes), une kitchenette et une buanderie au rez-de-chaussée de chacun des 5 bâtiments, le bureau du gestionnaire, la maison du gardien, deux salles d'études réservés aux résidents du CHE, une salle de sports (musculation avec vestiaires), deux plateaux sportifs (basket et volley-ball), un restaurant (public) et ainsi que des parkings.

La réhabilitation de ces bâtiments s'inscrit dans le cadre du plan de relance et permettra leur adéquation avec les standards de finitions de la tranche 2 des logements étudiants récemment construits.

Cette opération a pour objet de mettre à profit les nouvelles technologies et la domotique afin d'adapter la résidence étudiante aux besoins et modes de vie des nouvelles générations en proposant, par exemple, une offre de logements diversifiée, de la colocation, des nouveaux services, ou encore des espaces partagés.

Ce projet mêle construction, informatique, énergie et comportement de l'utilisateur. Il vise à solliciter tant l'ingénierie du bâtiment que l'ingénierie informatique afin de disposer de connaissances dans les systèmes d'objets connectés. En pratique, il s'agit d'utiliser les techniques développées dans les domaines de l'électronique, de la physique du bâtiment, de l'automatisme, de l'informatique et de la télécommunication afin d'apporter aux étudiants des solutions qui puissent garantir confort et sécurité à moindre coût, le tout dans une perspective environnementale et de réduction des coûts énergétiques. Ce projet de réhabilitation vise à la construction d'un bâtiment intelligent qui est à la croisée des chemins entre la transition énergétique, le big data, le développement durable et le digital.

Le coût total de l'opération s'élève à **675 MF CFP** et est financé, dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 226 730 310 F CP par l'État, soit 33,33% et à 66,66 %, soit 448 269 690 F CFP par le Pays, via le projet de subvention soumis, matérialisé par arrêté n° 2990 CM du 19 décembre 2021.

1,125 milliard de F CFP en faveur de la promotion touristique

Tahiti tourisme constitue l'un des principaux moteurs de notre croissance économique. Il génère des investissements importants, stimule d'autres secteurs d'activité, crée de nombreux emplois et accélère l'afflux de devises extérieures. Cette ressource est essentielle au développement économique de notre Pays qui doit désormais soutenir sa croissance à travers des politiques publiques volontariste.

Pour l'année 2021, les prévisions étaient de 150 à 160 000 touristes.

Le GIE Tahiti Tourisme est l'outil du Pays qui permet de capter l'attention en faisant rayonner nos îles à travers le monde. À ce titre, le GIE a bénéficié en 2021 de deux subventions :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 100 000 000 F CFP** pour mener à bien ses missions. Cette subvention a été officialisée par arrêté n°1288 CM du 13 juillet 2021.
- une subvention de **25 MF CFP** pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2021 pour le secteur de la croisière, et notamment la participation du GIE au salon *Seatrade Cruise Global* qui se déroulera du 27 au 30 septembre 2021 à Miami. Cette édition aura une envergure plus réduite car de nombreuses destinations, de nombreux opérateurs ne pourront s'y rendre physiquement en raison du contexte sanitaire mondial.

Depuis 2011, la participation de Tahiti Tourisme et des professionnels du secteur de la croisière à ce salon s'effectue au travers d'un stand régional, à l'exception de 2021, où le stand conçu par Tahiti tourisme sera orienté exclusivement sur la destination « Polynésie Française ».

Pour Tahiti tourisme, cela représente une opportunité d'apporter plus de visibilité auprès des compagnies de croisières pour permettre à l'association locale des professionnels de la croisière d'atteindre leurs objectifs ci-dessous :

- 450 escales en 2021,
- 600 escales en 2022,
- 800 escales en 2023.

avec une forte majorité de têtes de ligne et de navires de petites capacités.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2208 CM du 30 septembre 2021

À noter que GIE Tahiti Tourisme a également bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2021 de la Polynésie française pour un montant de **474 MF CFP**.

Zoom sur...

Les axes stratégiques pour le développement du tourisme

Pour atteindre les objectifs assignés par le gouvernement en 2021, le GIE Tahiti tourisme propose, compte tenu du contexte de crise sanitaire, un plan d'actions totalement révisé. La diminution budgétaire s'est établie sur les investissements du groupement à hauteur de 50% en moyenne tant sur les actions de promotion et de communication, que sur les frais d'honoraire des représentations extérieures et des contrats de sous-traitance.

Tahiti tourisme a ainsi priorisé les budgets restants disponibles en fonction de la situation sanitaire et l'accessibilité de chaque marché émetteur, en identifiant 3 catégories de marchés :

1) Prioritaires : Etats-Unis / France,
2) Intermédiaires : Canada / Allemagne /Suisse / Italie / Royaume-Uni,
3) Fragiles : Australie / Nouvelle-Zélande / Chine / Corée du Sud / Japon / Brésil / Amérique Latine / Mexique / Espagne.

Une communication de crise a été instaurée depuis mars 2020, en attendant une reprise significative des flux et du tourisme mondial. Ainsi, la campagne globale de 2020 invitait les visiteurs potentiels à venir à Tahiti Et Ses îles pour renouer avec l'essentiel *(«Reconnect with the world in The Islands of Tahiti»)*, après plusieurs mois de confinement.

Conformément aux orientations de la nouvelle stratégie de développement touristique 2021-2025, et à la décision du conseil d'administration de l'organisme en date du 10 décembre 2020, Tahiti tourisme a proposé, pour l'année 2021, un plan d'actions, de communication et de sensibilisation autour des objectifs suivants :

- La reconquête et la capitalisation des marchés à fort potentiel (Etats-Unis, France, Europe...) ;
- La valorisation de la notoriété de Tahiti et ses îles autour de l'image d'une destination «slow tourism» ;
- Le soutien et le renforcement de la formation des réseaux de vente ;
- Le développement et l'optimisation de la distribution et la commercialisation de la destination ;
- La mise en place d'une destination plus visible et désirable au travers de l'outil digital ;
- La promotion de la diversité des îles, des hébergements et des activités auprès des visiteurs.

Outre les actions classiques de Tahiti Tourisme, les actions 2021 seront spécifiquement marquées :

Au plan local par :

- L'adaptation du site internet local de Tahiti tourisme pour permettre le renouvellement d'opérations telles que le «Salon du tourisme@distance», «Voyager à 2» ou l'achat en quelques clics des offres mises à disposition ;
- L'organisation des Salons du Tourisme ainsi que des coopérations marketing avec Air Tahiti ;
- L'adaptation de l'émission hebdomadaire «Ahitea » ;
- La poursuite du concours « J'embellis ma commune ».

Au plan international par :

- Le lancement du projet phare *«Feel treasured in the Island of Tahiti»* renforçant l'image d'une destination refuge, où l'on se sent en sécurité sans tourisme de masse, dans un contexte de crise, où naturellement la distanciation sociale est en place ;
- Le soutien des événements dits «à portée internationale» (Heiva, Hawaiki vaa, FIFO...).

La **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **15 MF CFP** pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des prestataires d'activités touristiques dans le cadre du projet «Passeport tourisme» 2021-2022 dans le cadre du programme d'accompagnement personnalisé pour les prestataires du tourisme, nommé «Passeport Tourisme» lancé en 2017. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2645 CM du 2 décembre 2021.

1, 438 milliards F CFP en faveur du secteur éducatif

Les financements aux établissements publics d'enseignement de la Polynésie française (EPEPF) se sont élevés en 2019 à **1 438 510 207 F CFP.**

On retrouve à l'instar de toutes les années précédentes :

• Les financements en faveur des directions de l'enseignement privé

Aux termes des articles 9 et 10 du Titre III de la convention n° 5964 du 1er septembre 2017 sur les rapports entre le Pays et les enseignements privés catholique, protestant et adventiste, la Polynésie française s'engage, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget, à apporter une contribution financière forfaitaire annuelle à l'enseignement catholique, à l'enseignement protestant et à l'enseignement adventiste, sous forme de subventions globales, dans les conditions fixées par l'article 10.
La contribution allouée chaque année par le Pays, ne peut, en tout état de cause, placer les établissements privés sous contrat d'association avec l'État dans une situation financière plus favorable que ceux de l'enseignement public.

En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements, sous forme de subvention globale.

C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :

- Direction de l'enseignement privé catholique : .....**310,3MF CFP**
- Direction de l'enseignement privé protestant : .....**78,16MF CFP**
- Direction de l'enseignement privé adventiste : .....**11 MF CFP**

Cette contribution, d'un montant global de **399 469 760 F CFP**, est destinée à financer les charges salariales supportées par les enseignements privés dans les domaines suivants :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1er degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogiques, numériques, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

• Les financements en faveur des collèges et lycées publics

Il convient de noter en préambule que les collèges et lycées publics ont bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2021 de la Polynésie française d'un montant global de 1 212 847 454 F CFP. En sus de ce montant, la CCBF a examiné un volume financier global de **190 242 130 F CFP** de projets de subventions.

• *Le Fonds social (44,5 millions de F CFP)*

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation conclue entre la Polynésie française et l'État prévoit la participation de l'État au titre du fonds social.
Ce fonds est destiné à apporter une aide aux élèves dont la situation familiale présente des difficultés pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives à leur scolarité.
Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

FONDS SOCIAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	41 465 393	36 679 700	24 871 400	44 500 000	35 151 400	66 556 000

En 2021, **16 aides financières** soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social.

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Fare - Huahine	4 051 400
Collège Maco Tevane	5 606 800
Collège de Paopao	3 352 500
Collège de Papara	5 391 600
Collège de Taaone	3 500 400
Collège de Taravao	4 136 400
Collège Tinomana Ebb de Tava I Uta	3 179 700
Collège de Hakahau – Ua Pou	4 279 000
Lycée polyvalent Ihi -Tea No Vavau	3 940 600
Lycée d'Uturoa	3 600 400
Lycée Paul Gauguin - Papeete	3 093 300
Lycée Tuianu Le Gayic	3 737 100
Lycée hôtelier de Tahiti	6 271 200
Lycée Professionnel de Faa'a	4 114 500
Lycée polyvalent de Taravao	4 707 000
Lycée Diadème, Te Tara O Maiao	3 594 100
MONTANT TOTAL	**66 556 000**

Lors des débats, la CCBF a sollicité des précisons complémentaires sur l'utilisation du fonds social et sur son contrôle.

• *La rénovation des bâtiments scolaires (59 141 774 F CFP)*

En 2021, des projets de subventions supérieures au seuil de 3 MF CFP ont été examinés en faveur de **11 collèges et lycées publics** dédiés à l'entretien des bâtiments et au renouvellement du mobilier et des équipements, pour un montant total de **59 141 774 F CFP** :

- Lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réparation des fuites d'eau sur les bâtiments H, I, J : . . . . . **3 484 604 F CFP**
- Lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux électriques sur le réseau informatique : . . . . . **4 396 599 F CFP**
- Collège de Punaauia pour financer les travaux de sécurisation et de ravalement des bâtiments : . . . . . **6 959 557 F CFP**
- Collège de Faaroa pour financer les travaux d'extension du réseau informatique : . . . . . **3 070 302 F CFP**
- Collège Henri-Hiro pour financer la mission d'aide à la maitrise d'œuvre relative aux travaux de ravalement et de peinture : . . . . . **3 056 435 F CFP**
- Collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux de remise aux normes électriques de l'établissement : . . . . . **5 967 360 F CFP**
- Collège Henri-Hiro pour financer le remplacement des portes de communication entre les sallesde cours, des bâtiments de l'établissement : . . . . . **7 163 545 F CFP**
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments A et administratifs : . . . . . **6 494 503 F CFP**
- Lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de remise en état des toitures des bâtiments H,I,J : . . . . . **4 935 614 F CFP**
- Collège Maco-Tevane pour financer le renouvellement des portes des salles de classes de l'établissement : . . . . . **7 773 255 F CFP**

• *Opérations diverses (64 544 356 F CFP)*

- Collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire pour l'année 2021 : . . . . . **18 088 000 F CFP**
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer le remplacement d'équipements pédagogiques pour les BTS électrotechnique et maintenance des systèmes : . . . **3 000 718 F CFP**
- Lycée professionnel de Mahina pour financer l'externalisation de l'entretien du nouvel internat : . . . . . **3 168 181 F CFP**
- Collège de Atuona pour financer l'acquisition de casiers pour les élèves : . . . . . **5 434 558 F CFP**
- Lycée polyvalent de Taravao pour financer la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : . . . . . **4 476 000 F CFP**
- Lycée Paul-Gauguin pour financer le remplacement de la caisse du truck : . . . . . **3 680 000 F CFP**
- Lycée professionnel de Faa'a pour financer l'externalisation de l'entretien et du nettoyage de l'internat : . . . . . **7 616 899 F CFP**
- Collège Henri-Hiro pour financer la réalisation d'un documentaire pour la participation du collège au FIFO 2022 : . . . . . **4 000 000 F CFP**
- Lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer les frais de fonctionnement de lamission d'aide à la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : . . . . . **4 000 000 F CFP**
  Il s'agit d'une opération comptable, les fonds provenant du ministère national et transitant par le vice-rectorat qui les reverse à l'Université.
- Lycée Paul-Gauguin pour financer le remplacement de la caisse du second truck : . . . . . **4 080 000 F CFP**
- Lycée Paul-Gauguin pour financer la prise en charge des factures du service de restauration et d'hébergement : . . . . . **7 000 000 F CFP**

• Des financements dédiés à des opérations spécifiques (272 235 038 F CFP)

Subventions de fonctionnement au Conservatoire National des Arts et Métiers en Polynésie française (CNAM) (24 MF CFP)

Fondé en 1979, le CNAM est le seul établissement public d'enseignement supérieur de l'État dédié à la formation des adultes. Depuis juillet 2017, ce centre est rattaché au Lycée hôtelier et du tourisme de Tahiti, et a fait l'objet en 2021 de 2 projets de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 MF CFP dont :

- **19 MF CFP** pour le financement de son activité générale ;
- **5 MF CFP** dédiées au financement de l'**action de formation « ISLV Code Camp »,** intervenant dans le secteur du Web et du codage informatique.

D'une durée de 9 semaines, cette formation est dédiée à 20 jeunes polynésiens de moins de 30 ans, en situation sociale précaire (décrochage scolaire, recherche d'emploi).
Ces subventions ont été respectivement officialisées par arrêté n°1464 CM du 2 août 2021 et n° 2812 CM du 10 décembre 2021.

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPEFPA) (68 235 038 F CFP)

L'EPEFPA (Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française) a été créé par délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994. Le siège de l'établissement est situé à Opunohu. L' EPEFPA est constitué par trois centres :

- le lycée agricole (L.A.) assure la formation initiale des cadres ruraux de Polynésie française et des jeunes qui se destinent aux professions agricoles et para-agricoles ;
- le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (C.F.P.P.A.) est chargé d'organiser les formations agricoles et para-agricoles pour les jeunes sortis du cadre scolaire et pour les adultes. Ces actions de formation peuvent être décentralisées ;
- l'exploitation agricole (E.A.), support d'applications pédagogiques et pratiques, est l'unité de production, de commercialisation, d'expérimentation et de recherche de l'établissement. Nonobstant le caractère administratif, l'exploitation agricole constitue une activité à caractère industriel et commercial.

L'établissement a fait l'objet en 2021 de **9 projets de subventions** pour un montant total de **119 472 658 F CFP** dont :

OBJET	MONTANT	ARRÊTÉ
Missions d'accompagnement à la modernisation de l'exploitation agricole	20 000 000	Arrêté n° 911 CM du 21/05/2021
Travaux de construction d'un hangar de stockage	43 000 000	Arrêté n° 915 CM du 21/05/2021
Acquisition de véhicules et d'équipements de maintenance	8 000 000	Arrêté n° 914 CM du 21/05/2021
Acquisition de matériels informatiques	7 000 000	Arrêté n° 913 CM du 21/05/2021
Soutien au fonctionnement et l'encadrement de la station de reproducteurs porcins de l'exploitation agricole de l'année 2021	7 320 000	Arrêté n° 969 du 04/06/2021
Acquisition d'équipements pour l'atelier agroalimentaire	10 000 000	Arrêté n° 1284 CM du 13/07/2021
Acquisition de signalétiques pour le sentier découverte de l'exploitation agricole	5 000 000	Arrêté n° 1285 CM du 13/07/2021
Travaux et équipements des espaces périscolaires	10 000 000	Arrêté n° 1442 CM du 02/08/2021
Travaux de réfection de la toiture de la station porcine	9 152 658	Arrêté n° 2566/CM du 18/11/2021
TOTAL	**119 472 658**	

• 180 MF pour le Centre des métiers de la mer de Polynésie française

Établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par l'arrêté n° 872 CM du 18 mai 2021 qui lui confère une compétence générale dans le domaine de la formation professionnelle maritime au sens du code du travail et concerne, d'une part, les formations relatives aux pêches maritimes, aux cultures marines, à la marine marchande, au yachting professionnel, à la plongée professionnelle et d'autre part, la formation maritime nécessaire aux activités professionnelles du secteur primaire et les activités liées aux métiers de la production, du traitement et de la conservation des produits de la mer, de l'aquaculture et de la perliculture.

Il bénéficie d'une subvention sans condition inscrite au budget général d'un montant de 259 290 000 F CFP.

La CCBF a émis un avis favorable sur l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de **180 millions F CFP** en faveur de cet établissement. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1040 CM du 14 juin 2021.

Il est à noter qu'à la date à laquelle ce projet de décision a été examiné par la CCBF, cet établissement était alors régi par les dispositions de la délibération n° 80-20 du 14 février 1980 modifiée portant création d'un « Centre des métiers de la mer de Polynésie française » et de l'arrêté n° 852 CM du 4 juin 2014 modifié, portant transformation et réorganisation de l'institut de formation maritime - pêche et commerce en Centre des métiers de la mer de Polynésie française.
Un nouvel établissement du même nom a été créé par arrêté n° 872 CM du 18 mai 2021. Celui-ci *«reprend intégralement et sans discontinuité, l'actif et le passif, les droits et obligations du patrimoine, les contrats et conventions de l'établissement régi par l'arrêté n° 852 CM du 4 juin 2014 modifié, auquel il succède»*.

Conséquemment et en application de ces dispositions, ce nouvel établissement se substitue au bénéficiaire de la subvention accordée.

◆ Dans le secteur de la Santé publique

▶ Pour l'année 2021, a été soumis à la CCBF un projet de subvention d'investissement en faveur de l'**Institut Louis Malardé (ILM)** pour l'aménagement et l'équipement du laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de la Polynésie française en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) a été soumis à la CCBF pour un montant total de **175MF CFP.**

Ce projet vise à délocaliser, fusionner, aménager et équiper les laboratoires d'anatomo-cytopathologie du CHPF et de l'ILM. Il a pour objectif :

- une mutualisation des moyens des deux laboratoires par leur regroupement sur un plateau unique ;
- la réduction des délais de prises en charge des patients atteints du cancer ».

Ce laboratoire sera localisé sur les parcelles domaniale situées à Pirae et affectées à l'ILM.

▶ Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de trois subventions pour un montant global de **815MF CFP**.

- une subvention d'investissement de 270MF CFP pour l'acquisition de logiciels et matériels informatiques pour 2021.

Le CHPF a mis en place un programme pour « la mise en œuvre des projets processuels ou organisationnels fondamentaux » qui a pour objectif d'initier la révision du modèle d'activité obsolescent du CHPF par la rénovation complète de ses fonctions premières de gestion et de management et fondatrice de sa performance future : processus et organisations budgétaires, financières, économiques et logistiques ainsi que les processus liés de la consolidation et sécurisation du système d'information.

- une subvention d'investissement de **325MF CFP** pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de développement et de transformation Etat-Polynésie française (CDT 2021-2023).

Le CHPF a mis en place un programme d'investissement pour 10 ans, de 2019 à 2029, de renouvellement de ses équipements et du mobilier médical.
Pour l'année 2021, il a été décidé de remplacer plusieurs matériels, pour un montant de 650 000 000 F CFP, déclinés en 2 catégories :

1) le matériel médical : 599 493 728 XPF
   Le matériel médical concerne l'achat de divers matériels pour 16 services du CHPF.
2) Le mobilier médical : 50 506 272 XPF
   Ce mobilier médical concerne l'achat de 4 lits spécialisés pour le service de réanimation, 44 lits d'hospitalisation pour tous les services du CHPF, 2 tables d'examen pour le bloc obstétrique pour l'examen des patients, 20 fauteuils d'hospitalisation pour tous les services du CHPF pour l'accueil et le transfert des patients et 20 brancards avec matelas pour le transport des patients.

L'État, par le biais du Contrat de développement et de transformation Etat-Polynésie française (CDT 2021-2023), participe au financement de ce projet à hauteur de 50 % soit 325MF. En effet, pour la programmation 2021 du CDT, un montant de 972MF CFP a été dédié au secteur de la santé.

- une subvention de fonctionnement de **220MF CFP** pour le financement des ressorts de la performance par le recrutement de compétences spécialisées.

Le CHPF a élaboré le programme PARE (Performance et Action de Retour à l'Equilibre) pour la période de 2021 à 2023 qui vise la remise à niveau des ressources financières de l'établissement, adossé à un plan d'accompagnement du Pays et l'instauration d'une culture de performance publique en s'inscrivant dans une dynamique de rénovation managériale, organisationnelle et processuelle.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le CHPF entend s'appuyer sur un fort niveau de compétence ainsi que sur une mise en adéquation des moyens humain avec le niveau d'activité.

Pour ce faire, le conseil d'administration de l'établissement a validé, le 28 juin 2021, la création de 20 postes budgétaires supplémentaires dont 13 agents de compétences spécialisées et 7 agents de renfort, représentant en année pleine un budget de 220 M F CFP (soit une augmentation d'environ + 1% de la masse salariale en termes de nombre de postes et +1,8 % en termes budgétaire).

- L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **345 MF FCFP** destinée au fonctionnement courant inscrite au budget de la Polynésie française.

497 MF CFP pour la jeunesse et les sports

L'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) a fait l'objet de **neuf subventions** pour un montant global de **497MF CFP**.

- **160 MF CFP** pour le financement des études relatives à la construction du Centre aquatique de la Polynésie française. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1248 CM du 9 juillet 2021 ;
- **25 MF CFP** pour les études relatives à l'extension de la salle du collège de TARAVAO. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1905 CM du 1er septembre 2021 ;
- **15 MF CFP** pour les études de diagnostic des équipements sportifs de compétition en Polynésie française. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1899 CM du 31 août 2021 ;
- **50 MF CFP** pour financer l'acquisition de mobiliers, de matériel informatique, technique et des véhicules. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2285 CM du 14 octobre 2021 ;
- **94,16 MF CFP** pour financer les travaux de pose de Pylônes d'éclairage sur le stade John TEARIKI d'Afareaitu sis à MOOREA. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2288 CM du 14 octobre 2021 ;
- **22 MF CFP** pour le cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2021). Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2210 CM du 30 septembre 2021 ;
- **25,84 MF CFP** pour financer les études du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2128 CM du 14 octobre 2021 ;
- **5 MF CFP** pour le financement des études de construction d'un centre de vacances et de loisirs au Complexe sportif de Vairao. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 13 CM du 13 janvier 2022 ;
- **100 MF CFP** pour financer les aménagements et travaux divers des installations affectées et gérées par l'IJSPF. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2286 CM du 14 octobre 2021.
  Elle concerne les installations suivantes :

SITE
Skate-park de Auae
Piscine de Pater
LEP de Taravao
Complexe sportif de Fautaua
Centre Technique de Surf Popoti
Complexe sportif de Hitia'a
Collège Henri Hiro
Complexe sportif d'Afareaitu

La CCBF s'est entourée d'informations complémentaires relatives à l'utilité, la sécurité et la gestion foncière de certaines de ces structures.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **632 MF FCFP** destinée au fonctionnement courant inscrite au budget de la Polynésie française.

◆ 383,5 MF CFP en faveur du secteur de la culture

383 500 756 F CFP de projets de subvention ont été examinés par la CCBF au secteur de la culture au bénéfice du Conservatoire artistique, de la Maison de la Culture et du Musée de Tahiti et des îles :

- **Le Conservatoire artistique de la Polynésie française, Te Fare Upa Rau (CAPF)** a bénéficié d'avis favorables sur :
  - un projet de subvention d'investissement de **3,7 MF CFP** pour des travaux d'aménagement. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1658 CM du 17 août 2021 ;
  - un projet de subvention de fonctionnement de **12,5 MF CFP** pour l'organisation d'évènements culturels au titre de l'année 2021 :
    1) 3 concerts :
       - «Les nuits du Jazz» les 26 – 27 mars au Petit théâtre ;
       - «Rock sur scène» le 30 avril sur le *paepae* Maco a Tevane ;
       - «Concert de Noël» le 9 décembre au Petit théâtre ;
    2) Concert «Les divas du Fenua» les 21 et 22 mai au Grand théâtre ;
    3) Galas des arts traditionnels du CAPF les 19 juin et 11 décembre - Tahua To'atà
    4) Série de spectacles traditionnels dans le cadre du *Festival Tahiti ti'a mai*, chaque samedi des mois de juillet et août - Marae 'Àrahurahu.

Ainsi que les opérations suivantes :

1) Finalisation du recensement des *pehe* traditionnels et publication d'un livret audiovisuel ;
2) Valorisation du patrimoine linguistique et du répertoire de chants polynésiens ;
3) Poursuite du programme d'accès aux enseignements du CAPF au bénéfice d'enfants issus de milieux défavorisés.

- **La Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)**
- **Le Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI)**

Ces établissements ont bénéficié d'avis favorables sur :

- un projet de subvention de fonctionnement de **5 MF CFP** pour la gestion et l'enrichissement des collections du Musée au titre de l'année 2021. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 895 CM du 20 mai 2021 ;
- un projet de subvention de fonctionnement de **6 MF CFP** pour l'organisation d'expositions et d'évènements culturels au titre de l'année 2021. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 894 CM du 20 mai 2021 ;
- un projet de subvention de fonctionnement de **27 MF CFP** pour la poursuite du programme muséographique du Musée au titre de l'année 2021. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 896 CM du 20 mai 2021 ;
- un projet de modification, pour **50 MF CFP** supplémentaires, de l'arrêté n° 909/CM du 04 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha (MTI) pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°1648 CM du 17 août 2021 ;
- un projet de subvention d'investissement de **29 957 091 F CFP** pour la réhabilitation des toitures du musée. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°1655 CM du 17 août 2021 ;
- un projet de modification, pour **21 900 756 F CFP** supplémentaires, de l'arrêté n° 557/CM du 5 avril 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour des opérations de désamiantage dans les divers bâtiments de l'établissement. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°1659 CM du 17 août 2021 ;

MUSÉE DE TAHITI & DES ÎLES
TE FARE MANAHA

- un projet de subvention d'investissement de **33,9 MF CFP** pour la création d'une aile d'art moderne et contemporain – études de faisabilité phase 2 dans le cadre du contrat de développement et de transformation Etat – Polynésie française 201-2023. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°2019 CM du 10 septembre 2021 ;
- un projet de subvention d'investissement de **3 MF CFP** pour le réaménagement extérieur du musée. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°2018 CM du 10 septembre 2021 ;
- un projet de subvention d'investissement de **24 MF CFP** en faveur du Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha pour le soclage des objets de collections du musée. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°2200 CM du 30 septembre 2021 ;
- un projet de modification, pour **3 042 909 F CFP** supplémentaires, de l'arrêté n° 1655 CM du 17 août 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha pour la réhabilitation des toitures du musée. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°19 CM du 17 août 2021 ;

À noter également que dans le cadre de l'adoption du budget 2021, une subvention sans condition a été attribuée :

- au Conservatoire pour un montant de **259 040 000 F CFP** ;
- à la Maison de la culture pour un montant de **403 660 000 F CFP** ;
- au Musée de Tahiti et des Iles pour un montant de **154 000 000 F CFP**.

Près de 1,2 milliard F CFP pour les télécommunications

L'OPT a bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant de **1 182 995 227 F CFP** pour l'opération, système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Tubuai et Rurutu Phase 2 (Natitua sud-phase 2). Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des Outre-mer et dans la continuité du développement numérique de la Polynésie française ainsi que dans la stratégie adoptée par l'OPT en vue d'une égalité numérique pour tous. Ce programme dit «de rattrapage en matière d'équipements structurants» a fait l'objet de conventions successives entre l'État et la Polynésie française depuis 2014.

Suite à la consultation lancée par l'OPT en début d'année 2021, le prix des équipements et des prestations proposés dans les différentes offres reçues s'est avéré nettement supérieur à celui retenu lors de l'estimation. Ainsi, le montant global du projet (phase 1 et 2) a été réévalué à 2 564 174 821 F CFP, contre une estimation initiale de 1 500 000 000 F CFP, soit un surcoût de 1 064 174 821 F CFP.

S'agissant de la phase 2, elle est financée à 30% par l'État soit 357 995 227 F CFP, et à 70 % par le Pays, via la subvention objet de la saisine de la CCBF en 2021, d'un montant de 1 182 995 227 F CFP. Cette subvention a été officialisée par arrêté n°2265 CM du 14 octobre 2021.

◆ 104,6 MF CFP pour le secteur primaire

• En 2021, l'établissement **«Vanille de Tahiti»** a fait l'objet de 4 projets d'aide financière en faveur de l'EVT pour un montant total de 86 Millions F CFP, en sus de la subvention sans condition inscrite au budget général du Pays d'un montant de **225 000 000 F CFP**.
3 subventions d'investissement et 1 augmentation de subvention d'investissement déjà octroyée en 2019.

À noter en 2021, la réorganisation de la filière de la vanille et l'encadrement des aides agricoles octroyées aux vaniculteurs (loi du pays n° 2021-26 du 30 avril 2021 relative à l'organisation de la filière vanille et son arrêté d'application n° 1762 CM du 26 août 2021)
Ces dispositions confèrent à l'EVT un rôle primordial notamment en matière de contrôle.
Désormais, pour bénéficier des aides agricoles prévues par la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017, le bénéficiaire devra notamment :

- S'il est préparateur, disposer du brevet de préparateur de vanille, avoir reçu un agrément assorti d'un numéro d'identification attestant de son inscription au registre des préparateurs tenu par l'EVT ;
- S'il est producteur, disposer de la carte de producteur de vanille délivré par la CAPL à laquelle est associée un numéro d'identification dont la liste est diffusée et mise à jour par l'EVT.

Enfin, les aides à la filière vanille allouées par le Pays ne concernent que la vanille appartenant au genre *Vanilla x tahitentis* et aux variétés qui en découlent.

L'EVT a fait ainsi l'objet des projets de subvention suivants :

- **22 MF FCP** pour financer l'acquisition de matériels de transport et notamment 4 véhicules type 4X4 neufs qui permettront d'élargir le périmètre d'intervention des agents. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1198 CM du 25 juin 2021.
- **10 MF CFP** pour financer les travaux d'aménagement du fare vanira de Huahine, et notamment des travaux de terrassement, la viabilisation du terrain, l'installation d'une clôture afin de sécuriser les pépinières et enfin la fourniture et le montage d'un kit préfabriqué type « bureau container ». Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1282 CM du 13 juillet 2021.
- **40 MF CFP** pour financer les travaux de construction des zones de préparation et de stockage d'intrants et de compostage suivants :
  * 4 zones de préparation et de stockage d'intrants (Tahiti, Raiatea, Tahaa et Huahine) ;
  * 3 zones de compostage couvertes (Huahine, Raiatea et Tahaa) ;
  * 2 zones de compostage non-couvertes (Huahine et Tahiti).

  Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2015 CM du 10 septembre 2021.
- **14 MF CFP** supplémentaires pour financer la mise aux normes du laboratoire de Raiatea et l'acquisition d'équipements industriels.

Dans le cadre de la démarche qualité mis en place au Centre de Ressources Biologiques Vanille de Tahiti (CRB VdT), l'EVT a souhaité agrandir son laboratoire sis à Uturoa-Raiatea et acquérir du matériel qui permet d'étendre l'activité de diagnostic (cultures et analyses mycologiques) et de stériliser et stocker les déchets. Par arrêté n°1980/CM du 9 septembre 2019, l'EVT a bénéficié d'une subvention d'investissement pour financer la mise aux normes du laboratoire de Raiatea et l'acquisition d'équipements industriels d'un montant de 10 MF CFP. 14 MF supplémentaires ont été sollicités pour la finalisation de ce projet.
En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il a été indiqué à l'occasion de l'examen du projet de modification que cette augmentation est expliquée par des changements au niveau de la servitude partagée avec la direction de l'agriculture, nécessitant la modification des plans et justifiant l'augmentation de 14 millions de F CFP. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2256 CM du 12 octobre 2021.

L'EVT a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition de 225 MF CFP dans le cadre du budget 2021.

• **La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)** a quant à elle bénéficié de 17 MF CFP en subvention d'investissement dont :

- **2 MF CFP** pour financer l'acquisition de stations météo, qui seront équipées d'un module télémétrique qui permet de transmettre toutes les données en ligne aux agriculteurs telles que : température, humidité, précipitations, vent, rayonnement solaire. L'objectif est de connaître les facteurs environnementaux pouvant impacter les récoltes. L'installation des stations météo est prévue sur 5 zones d'importance en termes de production agricoles : 3 sur Tahiti, 1 sur Moorea et 1 sur Raiatea. Elles seront donc installées dans certains *Fa'a'apu* privés et une convention sera prévue avec les exploitants pour poser les stations météo. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°3027 CM du 23 décembre 2021.

- **15 MF CFP** pour financer l'acquisition de matériels de transport et d'équipements logistiques, et notamment un camion frigorifique et un élévateur, dans le cadre de la création d'un service de stockage des produits agricoles arrivant des îles. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 3028 CM du 23 décembre 2021.

À noter que la CAPL a bénéficié d'une subvention sans condition de **270 M F CFP** dans le cadre du budget 2021.

Le **CED de Taiohae** bénéficié d'un projet de subvention de **1 643 680 F CFP** pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux îles du vent. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 819 CM du 10 mai 2021.

Dans le secteur économique

L'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **40 MF FCFP** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2021. Cette enquête annuelle, mise en place en 2018, vise à observer de manière conjoncturelle et structurelle la situation des personnes sur le marché du travail et permettra d'ajuster les politiques d'insertion professionnelle.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 961 CM du 3 juin 2021.

À noter que l'ISPF a également bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2021 de la Polynésie française de **427,7 MF CFP**.

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) est un organisme parapublic qui a bénéficié de deux subventions de fonctionnement dont :

- une subvention de **3,45 MF CFP** pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2021. La CCISM propose chaque année un plan d'actions pour soutenir les entreprises exportatrices polynésiennes.

À cet effet, elle a mis en place, et ce depuis 2016, une ligne stratégique autour de trois grands axes :

- développer la prospection des marchés limitrophes,
- venir en soutien sur la problématique logistique,
- animer et fédérer le vivier des exportateurs.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2565 CM du 18 novembre 2021.

- une subvention de **15 MF CFP** pour la mise en place du Passeport Pour Entreprendre. Ce dispositif consiste à sensibiliser les chefs d'entreprise et porteurs de projet, sous forme de modules, au développement de certaines compétences pour gérer sereinement leur activité. Ainsi sensibilisés, ils pourront s'orienter plus facilement vers des organismes de formation afin de développer certaines expertises si besoin.

Dispensé en présentiel et en ligne (classes virtuelles) par des formateurs expérimentés, le dispositif pourra s'appuyer sur les communes de la Polynésie française afin de pouvoir organiser des formations même dans les îles les plus éloignées.

En 2020, la CCISM a souhaité proposer le Passeport Pour Entreprendre gratuitement aux chefs d'entreprises, porteurs de projets, salariés d'entreprises poussés à une reconversion professionnelle par la crise et a financé de juillet à décembre 2020 presque 600 heures de formation groupe (soit 7 000 heures de formation individuelle) pour un montant de 5 millions de F CFP. Ce sont plus de 2 000 participants de Tahiti et des îles qui se sont inscrits à ce programme dispensé en visioconférence et organisé via une plateforme LMS *(https://ccismformation.eom/#/accueil)* que la CCISM a développée à cet effet. L'intégration du passeport entreprendre aux mesures du Plan de Relance a permis de pérenniser ce programme, de lui apporter une caution supplémentaire et de se donner l'objectif de toucher en 3 ans jusqu'à 15 000 personnes.

En 2021, la CCISM, qui a fait l'avance des dépenses afférentes, a pu, en dépit des restrictions liées à la crise sanitaire, sensibiliser plus de 1 600 entrepreneurs à la nécessité de disposer d'une solide formation en gestion. Le budget global estimé à 19 MF CFP dont 15 MF CFP par an sur 3 années consécutives pris en charge par le Ministère de l'Économie et des Finances, soit 0.2% du montant alloué aux mesures dédiées à la préservation des emplois et des compétences (3% du montant alloué aux mesures d'aides à la création d'activité en complément de la mesure ICRA permettra de soutenir la création d'entreprise, d'augmenter la qualité des projets et activités créées et d'accroître les chances de survie des entreprises notamment au cours de leur 1ère année d'existence.

Un prêt de 7,4 milliards F CFP pour la protection sociale

Un prêt de **7,4 milliards F CFP** en faveur de la **Caisse de prévoyance sociale (CPS)** pour couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés ces derniers étant évalués à près de 17 milliards F CFP.
Ce prêt fait suite à l'octroi d'un premier prêt en 2020 d'un montant de 9 599 109 492 F CFP financé par le premier PGE de 28 milliards de F CFP, que la CPS a commencé à rembourser au Pays dès 2021, pour ce qui concerne les intérêts.
Le taux appliqué est celui des prêts du secteur public (PSP) - Euribor à six (6) mois + 131 points de base (pb), (cotation du 13 octobre 2021 : 1,78% l'an).
Le taux d'intérêt définitif correspondra au taux arrêté par la convention de crédit qui sera signée entre l'Agence française de développement, l'Etat et la Polynésie française. Ce prêt d'une durée exceptionnelle de 25 ans dont 3 années de différé maximum sera financé par un prêt contracté par le Pays auprès de l'AFD (PGE) de 35 799 522 673 F CFP.
La réforme de la protection sociale généralisée (PSG), condition de l'octroi de ce prêt, a déjà été entamée et devrait être achevée en 2025.
À l'occasion de son examen, ce projet d'arrêté a fait l'objet de questions relatives notamment aux garanties de remboursement de ce prêt de trésorerie et à l'utilisation qui a été faite du premier PGE, à savoir l'octroi du premier prêt à la CPS de 9,6 milliards de F CFP, le remboursement du FADES de 6,9 milliards de F CFP et les aides diverses intervenues dans le cadre du plan de sauvegarde de l'économie.

1,06 milliards F CFP pour l'aménagement

En 2021, la CCBF a été saisie de **9 projets de subventions** d'un montant total de **1 061 500 978 F CFP**, en faveur d'établissements publics chargés de l'aménagement, dont 8 en faveur de l'établissement Grands projets de Polynésie (G2P) et 1 en faveur de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT).

• G2P

Huit projets de subvention d'investissement pour un montant total de **931 500 978 F CFP** en faveur de G2P, dont une subvention de 68 753 119 F CFP pour financer l'acquisition de parts indivises sur les parcelles RH8, RH10, RH12, RH15 et RH17 dépendants du domaine Tiahura à Moorea, Tranche 2. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1272 CM du 12 juillet 2021 ;
Les sept autres projets d'arrêté examinés par la CCBF s'inscrivaient dans le cadre du projet du Village Tahitien, pour un montant total de 862 747 859 F CFP réparti comme suit :

- une subvention de 85 951 607 F CFP pour financer l'acquisition des parcelles C17 et C94 des terres TEFAUTEA et OUTUMAORO à Punaauia. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1623 CM du 13 août 2021 ;

- une subvention de 149 594 786 F CFP pour financer les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation des lots privés et publics du Village Tahitien. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 881 CM du 20 mai 2021 ;

- une subvention de 51 417 451 F CFP pour financer les études géotechniques et hydrodynamiques préalables aux travaux de terrassement du Village Tahitien. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 880 CM du 20 mai 2021 ;

- une subvention de 530 754 900 F CFP pour financer l'indemnisation due aux consorts FULLER et FROGIER pour leur expropriation de la terre TEAOA du village Tahitien. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 978 CM du 10 juin 2021 ;

- une subvention de 6 MF CFP pour financer les primes à verser aux candidats retenus pour le concours pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des espaces culturels du Village Tahitien, phase 1. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1622 CM du 13 août 2021 ;

- une subvention de 34,5 MF CFP pour financer les primes à verser aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction du complexe de salles de spectacles et de congrès du Village Tahitien tranche 1. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2140 CM du 23 septembre 2021 ;

- une subvention de 4 529 115 F CFP pour financer les études de reconnaissance, de prélèvements et d'analyse des sols vaseux sur le site du Village Tahitien. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2972 CM du 22 décembre 2021 ;

• EGAT

L'EGAT a bénéficié d'**une subvention d'investissement** d'un montant de **130 MF CFP** pour la réhabilitation et le réaménagement du Club House du golf.

L'EGAT met en œuvre depuis l'année 2018 une politique de développement de l'outil golfique volontariste inspirée des recommandations du rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) de janvier 2018, et de l'intérêt du gouvernement pour les projets pouvant participer à l'activité touristique, étant rappelé que le golf d'Atimaono se situe au PK 41 dans la commune de Papara.

Dans ce cadre, une feuille de route sur les projets d'investissement a été élaborée notamment sur la réhabilitation des infrastructures existantes. Parmi les actions prévues, une opération liée à la réhabilitation et au réaménagement du bâtiment « Club House » a été identifiée et doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.
En effet, le Club House construit en 1978 est désormais vétuste et n'est plus utilisé que partiellement (sanitaires au RDC et stockage au sous-sol).

L'ambition de l'EGAT étant d'accroître la fréquentation du golf, en diminution sensible ces dernières années, la réussite de l'opération de rénovation du Club House revêt une importance particulière dans l'atteinte de cet objectif.

Cette opération prévoit la réhabilitation du bâtiment par :
- la rénovation de l'enveloppe extérieure, des espaces intérieurs et de ses équipements en préservant l'image polynésienne ;
- le réaménagement de l'espace extérieur actuellement occupé par la piscine et son dallage en créant un îlot de fraîcheur à moindre coût (la piscine ne sera pas détruite mais remplie de terre) ;
- la mise en place d'une décoration intérieure porteuse de modernité et de dynamisme en adéquation avec la nouvelle gestion de l'établissement ;
- la réalisation d'un « Pro shop » (boutique d'articles et d'accessoires de golf) d'une surface de 28 m^2 ;
- la mise en place d'un espace bar et d'une nouvelle cuisine, à l'opposé de l'entrée principale.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1590 CM du 10 août 2021.

C. Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

Les communes doivent pouvoir offrir les services fondamentaux dont la population a besoin, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de voiries, d'infrastructures sportives et de loisirs, etc.
Pour ce faire, elles s'appuient essentiellement sur des financements de l'État et/ou du Pays, que ce soit à travers le Fonds intercommunal de péréquation, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), les Contrat de projets (Cdp), etc.

La présente partie concerne uniquement les concours financiers que le Pays apporte aux communes ou à leurs groupements par le biais :

- du budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes *(loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements)* ;
- du Contrat de projets État-Pays 2015-2020 du 9 mars 2015, échu au 31 décembre 2020 et remplacé par le Contrat de développement et de transformation 2021-2023 ;
- du Contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016 ;
- de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

▸ *Les concours financiers attribués aux communes*

	2019		2020		2021	
	Nb	Montant	Nb	Montant	**Nb**	**Montant**
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	51	2 096 583 070	23	1 184 052 879	**101**	**2 031 504 027**
Subventions non soumises à avis CCBF	64	275 436 225	45	189 401 242	**84**	**437 722 753**
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	115	2 372 019 295	68	1 373 454 121	**185**	**2 469 226 780**
dont Financements DDC	100	1 470 261 123	47	753 078 041	**178**	**2 101 913 317**
dont Financements Cdp / CDT	12	763 995 613	5	562 626 169	**0**	**0**
dont Financements CRSD	3	137 762 559	2	19 620 850	**3**	**142 082 122**
dont Financements Convention abris de survie					**4**	**225 231 341**
dont Financements DSFE	-	-	14	38 129 061	**0**	**0**
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	3	-	1	-	**1**	**35**

La CCBF a été consultée en 2021 sur 101 projets d'arrêté portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un montant de 2 031 504 027 F CFP :

- **98 projets d'arrêtés** transmis pour avis de la CCBF sont des opérations relevant du dispositif dont le suivi incombe à la délégation pour le développement des communes dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010, et correspondent à une masse financière de **1 680 009 927 F CFP** ;
- **3 projets d'arrêté** concernent des opérations au titre des dispositifs contractuels avec l'État, dont 2 au titre Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) et 1 au titre de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur, pour une masse financière de **351 494 100 F CFP**.

Il est à noter qu'aucun projet d'arrêté portant attribution de concours financiers du Pays aux groupements des communes n'a été examiné par la CCBF au titre de l'année 2021.
En intégrant les 84 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à une **aide globale du Pays aux communes de 2 469 226 780 F CFP en 2021**.

On constate le nombre de projets d'arrêté attribuant des aides aux communes examinés en CCBF a fortement augmenté, passant de 23 projets d'arrêté en 2020 à 101 projets d'arrêté.
Cependant, sur les 101 projets d'arrêté, 35 concernent des projets d'arrêté portant refus d'octroi du concours financiers aux communes.

• Répartition géographique des concours financiers

La Polynésie compte 48 communes réparties sur cinq archipels :

- Les îles du vent (13 communes) ;
- Les îles sous-le-vent (7 communes) ;
- Les îles Australes (5 communes) ;
- Les îles Marquises (6 communes) ;
- Les îles Tuamotu- Gambier (17 communes).

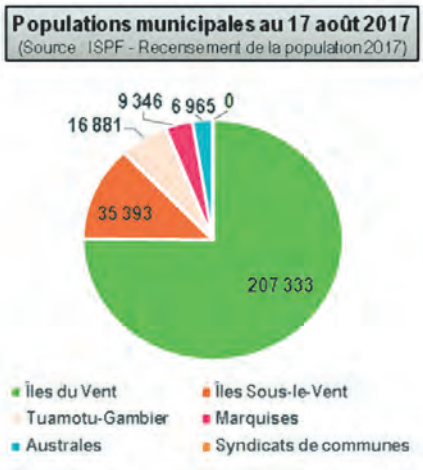

Communes	2019	2020	2021
	Total des subventions versées	Total des subventions versées	Total des subventions versées
Îles du Vent	1 434 598 142	451 630 186	818 880 274
Îles Sous-le-Vent	313 069 221	20 256 715	224 518 847
Tuamotu-Gambier	487 721 116	453 358 645	816 606 088
Marquises	72 618 113	13 840 984	107 022 740
Australes	36 982 703	21 453 874	64 476 078
Syndicats de communes	27 030 000	55 212 475	0
TOTAL	**2 372 019 295**	**1 184 052 879**	**2 031 504 027**

Les concours financiers aux communes subissent une hausse en termes de volume financier par rapport à 2020. A l'image du précédent exercice, les îles du Vent et les Tuamotu-Gambier restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays.
Les syndicats de communes n'ont bénéficié d'aucune subvention alors qu'en 2020, des aides avaient été attribuées représentant un volume financier de **55 212 475 F CFP.**

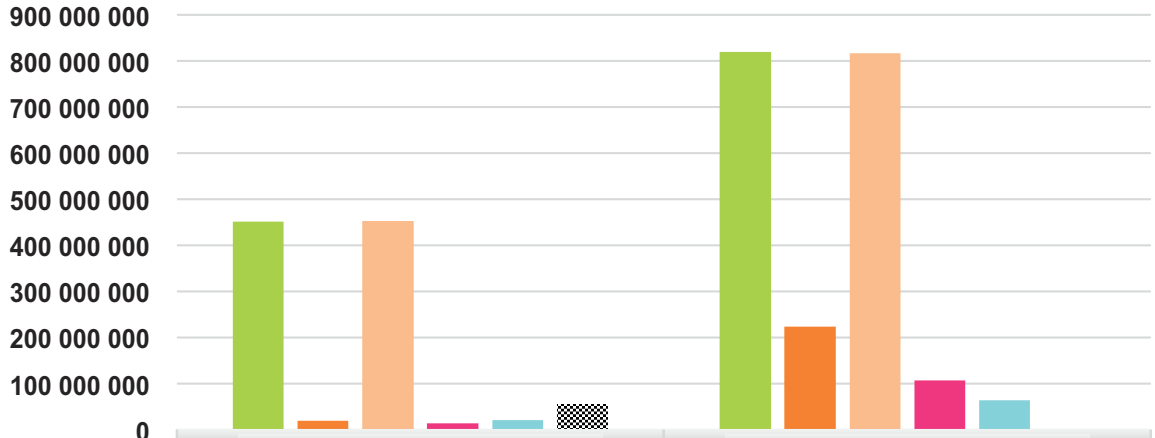

	Total des subventions versées 2020	Total des subventions versées 2021
Îles du Vent	451 630 186	818 880 274
Îles Sous-le-Vent	20 256 715	224 518 847
Tuamotu-Gambier	453 358 645	816 606 088
Marquises	13 840 984	107 022 740
Australes	21 453 874	64 476 078
Syndicats de communes	55 212 475	0

• Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2019		2020		2021	
	Total subventions	Nb projets	Total subventions	Nb projets	Total subventions	Nb projets
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	275 635 379	31	108 566 236	17	426 067 563	49
Circulation et transport des personnes	226 753 445	21	173 966 054	7	231 925 467	18
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	579 461 581	15	102 814 107	8	303 584 305	8
Services publics de l'énergie électrique	188 028 932	16	305 069 159	13	205 479 848	7
Services publics environnementaux	112 906 635	15	20 256 715	1	189 840 815	10
Cimetières	61 624 150	1	42 405 770	1	209 118 855	3
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	25 851 001	1	0	0	113 993 074	3
Total subventions DDC	**1 470 261 123**	**100**	**753 078 041**	**47**	**1 680 009 927**	**98**
Contrat de projets 2015-2020			763 995 613	8	0	0
Contrat de développement et de transformation 2021-2023					0	0
Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur					210 690 544	1
Contrat de redynamisation des sites de défense	137 762 559	3	137 762 559	3	140 803 556	2
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	**901 758 172**	**15**	**582 247 019**	**7**	**901 758 172**	**15**
TOTAL	**2 372 019 295**	**115**	**1 373 454 121**	**68**	**2 031 504 027**	**101**

⇨ *Opérations financées dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010*

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée, à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi *(notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière)*. Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté no 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

Services publics environnementaux

- Adduction en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Ordures ménagères et déchets végétaux

Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

- Voirie
- Transport scolaire terrestre et maritime
- Transport en commun terrestre et maritime
- Autre moyen de transport terrestre et maritime

Services publics de l'énergie électrique

- Production
- Distribution
- Éclairage public

Autres services publics de proximité

- Bâtiment et aménagements divers
- Engins et équipement de chantier

Service public des pompes funèbres

- Cimetière

Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie

- Sanitaire et social
- Police municipale
- Incendie/secours

À ces 6 secteurs, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

L'année 2021

Le Pays a versé, bien que de manière inégale, des subventions dans chacun des secteurs d'éligibilité.

Le secteur des «Bâtiment et aménagement divers, Engins et équipements de chantier» est le secteur le plus sollicité par les communes, plus exactement le secteur des engins, leur permettant d'assurer une meilleure continuité du service pour les besoins de la commune. Les membres de la CCBF ont été très surpris de constater que le secteur de l'adduction en eau potable n'est pas le secteur le plus sollicité. La Délégation pour le développement des communes a rappelé qu'il appartient à chaque commune de définir ses priorités.

⇨ *Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)*

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense, à savoir ARUE, FAAA, MAHINA, PAPEETE, PIRAE et TAIARAPU-EST.

Les projets communaux sont décrits en annexe du CRSD et sont accompagnés de plans de financement indicatifs.
Ceux-ci ont vocation à générer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés et peuvent dès lors prendre les formes suivantes :

- ⇨ Création de zones d'activités économiques ;
- ⇨ Requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ⇨ Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ⇨ Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Les parties contractantes s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- ⇨ 6 000 000 € pour l'État, soit 716 000 000 F CFP ;
- ⇨ 4 190 000 € pour la Polynésie française, soit 500 000 000 F CFP ;
- ⇨ une participation minimale en fonds propres ainsi que la prise en charge de la TVA pour les communes.

Pour 2021, sixième année de mise en œuvre du dispositif, il a été dénombré deux opérations financées au titre du CRSD *(contre 3 en 2020)*. Il s'agit de concours financiers de :

- ◆ **83 282 200 F CFP** en faveur de la commune de MAHINA pour les travaux de dépollution, déconstruction et aménagements relatifs au projet d'aménagement du site militaire dont le coût réel s'élève à 177 438 897 F CFP HT ;

- ◆ **57 521 356 F CFP** en faveur de la Commune de PIRAE pour l'opération de désamiantage, dépollution et déconstruction des ouvrages del'ancien Etat-majordu COMSUP de Taaone – Phase 1 dont le coût réel est estimé à 270 396 052 F CFP HT.

⇨ *Opérations financées au titre de la Convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur*

Le projet de concours financier en faveur de la commune de Manihi dans le cadre de la convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Ce programme répond en priorité aux besoins des atolls isolés. La construction sur place d'abris de survie se présente comme la solution permettant d'assurer la sécurité effective des personnes en cas de houle ou de marée cyclonique, phénomènes qui sont à l'origine, notamment en 1983 avec le cyclone Orama, de pertes humaines et de dégâts dévastateurs en Polynésie française.

Si le risque cyclonique concerne l'ensemble de la Polynésie française, la géographie des Tuamotu rend cet archipel particulièrement vulnérable à ce type de phénomène météorologique : la faible altimétrie des atolls, leur isolement et leur extrême dispersion sur une zone maritime très vaste font que leurs habitants ne disposent d'aucun abri naturel où se réfugier en cas de houle cyclonique, alors que l'organisation d'un plan d'évacuation efficient semble peu envisageable, sauf à risquer une dissémination excessive et coûteuse des moyens de secours.

Entre 1984 et 2008, 15 abris de survie ont été construits.
Par contrat de projet État / Pays 2008-2014 signé le 12 décembre 2014, un nouveau programme de construction a été lancé avec un objectif de 55 abris de survie pour un montant de 6 200 000 000 F CFP.

Or, seules 28 opérations ont pu être réalisées à ce jour.

Le financement d'abris de survie a été reconduit par le contrat de projet État/Pays 2015-2020.

Ce contrat de projet État/Pays 2015-2020, étant échu, est remplacé par la convention n° 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Dans le cadre de la convention n° 22-21 du 29 avril 2021 précitée, le programme des abris de survie vise dorénavant à construire des bâtiments publics pouvant être utilisés au quotidien pour satisfaire les besoins des communes (écoles primaires, mairies, centres d'incendie et de secours, etc.) en articulation éventuelle avec la satisfaction de besoins relevant des compétences de la Polynésie française telles que les infirmeries par exemple.

Ce choix permet de garantir un usage quotidien des espaces, l'entretien régulier des constructions et leur maintien en condition opérationnelle pour une durée plus significative. Ainsi, depuis 2016, six programmes de construction d'écoles répondant aux normes para cycloniques ont été lancés et financés par le fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Ainsi dans un contexte de changement climatique, où les catastrophes naturelles tendent à se multiplier et à s'intensifier, la poursuite du programme de construction d'abris de survie débuté en 1984 s'avère une nécessité absolue pour sauvegarder la vie des populations des atolls.

L'État et le Pays ont donc convenu par la convention n° 22-21 précitée, de décliner ensemble des moyens financiers, techniques et logistiques pour les doter en infrastructures publiques répondant à l'objectif de renforcer la protection des personnes devant le risque de déchaînement des éléments naturels pour une enveloppe totale de 6 038 000 000 F CFP hors apport des communes fixé à 5% du coût des études et des travaux, soit une participation respective paritaire de 3 019 000 000 F CFP pour l'État et le Pays.

◆ Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF. C'est ainsi qu'en 2019, la CCBF a eu à examiner 3 projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays à certains projets communaux *(contre 2 en 2018, 1 en 2017 et 5 en 2016)*.

Deux séries de motivation sont habituellement avancées par le gouvernement pour justifier ces refus :

- L'insuffisance de crédits de paiement disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée.
  Les communes sont informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement.
- Le non-respect des critères d'éligibilité définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

Pertinence et opportunité

Faisabilité et viabilité technique et financière

Cohérence et méthodologie au regard de la stratégie d'intervention retenue

Pérennité financière, institutionnelle, environnementale, technique, économique et sociale

Prospective et impact Perspectives offertes au regard du développement social et économique et du développement durable

Opérations ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Secteur d'éligibilité	Nombre de projets d'arrêté	Motif du refus	AVIS de la CCBF
Bâtiments et aménagements divers, engins et équipements de chantier	26	Insuffisance de crédits	Favorable
Circulation et transport des personnes	5	Insuffisance de crédits	Favorable
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	1	Insuffisance de crédits	Favorable
Services publics environnementaux	3	Insuffisance de crédits	Favorable

L'ensemble de ces décisions de refus ont tous fait l'objet d'une instruction favorable par la DDC. La difficulté rencontrée est uniquement d'ordre budgétaire et réside dans l'insuffisance de crédits sur l'enveloppe concernée.

Il est précisé que le secteur des «engins» est très sollicité et que les communes sont informées du fait qu'elles ont la possibilité de déposer à nouveau des demandes de concours financiers pour les opérations qui ont initialement fait l'objet d'un refus d'octroi, lorsque le refus était motivé par l'insuffisance de crédits disponibles. Il est rappelé que, parfois, l'octroi de concours financiers est refusé pour des motifs de fond comme par exemple le non respect des critères d'éligibilité. Mais pour cette année 2021, la seule motivation pour justifier ces refus était l'insuffisance de crédits de paiement.

La CCBF a été très attentive aux explications apportées par les représentants de la Délégation du développement des communes (DDC) pour justifier le refus.

D. *Les subventions aux associations*

En 2021, la CCBF a examiné **178 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 393 395 704 F CFP** *(140 projets d'arrêté en 2020 pour un montant de 1 195 360 394 F CFP et 209 projets d'arrêté en 2019 pour un montant de 1 776 133 897 F CFP)*. L'activité de la CCBF en 2021 se caractérise par un renforcement du soutien financier public au milieu associatif, par rapport à 2020. Le niveau atteint en 2021 reste néanmoins en-deça de celui enregistré en 2019, avant la crise sanitaire.

Les projets de subvention proposés par le gouvernement ont tous recueilli un avis favorable de la commission. En outre, **112 MF CFP** d'aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été attribuées aux associations *(le double du montant observé en 2020, mais légèrement moins qu'en 2019)*, auxquels s'ajoutent **163 MF CFP** de subventions de fonctionnement sans condition aux associations notamment de jeunesse et sports *(annexe 6 de la délibération n° 2020-73 du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021)*.

Au total, le montant des aides allouées par le Pays aux associations s'élève à près de **1,7 milliard de F CFP** sur l'exercice 2021 :

	2019			2020			2021		
Secteur d'activité	**Nb**	**Montant**	**%**	**Nb**	**Montant**	**%**	**Nb**	**Montant**	**%**
Aides à caractère économique*	6	242 012 012	13,63	7	277 245 000	23,19	**3**	**74 520 567**	**5,35**
Agriculture	7	262 612 686	14,79	5	108 741 900	9,10	**12**	**342 828 183**	**24,60**
Aménagement	0	0	0	0	0	0	**1**	**20 502 000**	**1,47**
Artisanat	3	25 300 000	1,43	1	16 000 000	1,34	**2**	**23 000 000**	**1,65**
Culture	29	111 827 360	6,3	12	31 975 485	2,67	**12**	**33 109 490**	**2,38**
Énergie	1	4 773 270	0,26	1	4 773 270	0,40	**1**	**5 758 949**	**0,41**
Enseignement	15	96 307 764	5,43	12	65 392 533	5,47	**10**	**80 287 719**	**5,76**
Environnement	5	10 590 000	0,6	7	14 775 000	1,24	**7**	**15 450 000**	**1,11**
Formation professionnelle	0	0	0	0	0	0	**1**	**23 227 130**	**1,67**
Jeunesse	21	93 634 000	4,72	16	61 861 593	5,18	**16**	**63 133 000**	**4,53**
Logement	1	300 000 000	16,9	2	300 000 000	25,10	**1**	**300 000 000**	**21,53**
Numérique	2	30 020 500	1,7	2	13 000 000	1,09	**1**	**10 000 000**	**0,72**
Pêche, aquaculture, perliculture	0	0	0	1	4 000 000	0,33	**2**	**7 750 000**	**0,56**
Protection civile	0	0	0	1	1 964 210	0,16	**0**	**0**	**0,00**
Santé	13	40 067 110	2,26	8	23 446 815	1,96	**8**	**30 799 248**	**2,21**
Social	4	7 046 750	0,4	4	26 592 000	2,22	**1**	**1 500 000**	**0,11**
Sports	74	336 471 305	**18,95**	47	166 142 588	13,90	**86**	**286 329 418**	**20,55**
Syndicats de salariés et d'employeurs	7	39 000 000	2,2	7	25 200 000	2,11	**7**	**25 200 000**	**1,81**
Tourisme	19	116 805 269	6,58	7	54 250 000	4,54	**7**	**50 000 000**	**3,59**
Transport maritime	1	59 665 871	3,36	0	0	0,00	**0**	**0**	**0,00**
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	**209**	**1 776 133 897**	**100**	140	1 195 360 394	100	**178**	**1 393 395 704**	**100**
Subventions soumises à conditions non soumises à avis CCBF	**227**	**117 961 958**		**125**	**66 453 679**		**211**	**112 074 676**	
Subventions non soumises à conditions attribuées au budget général du Pays	**41**	**120 900 000**		**44**	**162 158 000**		**44**	**163 658 000**	
TOTAL ANNUEL	**477**	**2 014 995 855**		**308**	**1 423 792 073**		**433**	**1 669 128 380**	

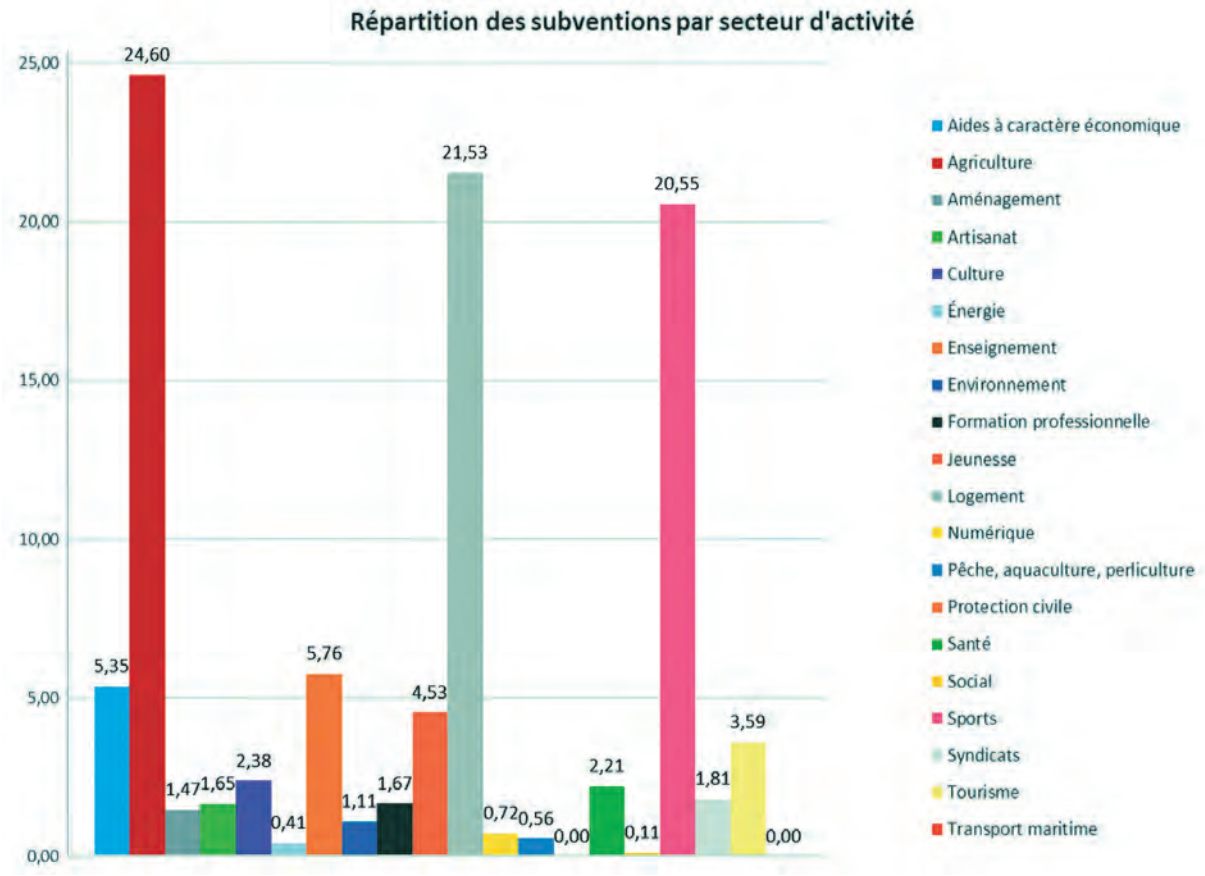

S'agissant des aides soumises à l'avis de la CCBF, les associations œuvrant dans le domaine de l'**agriculture** ont bénéficié de la part la plus importante des aides au tissu associatif avec **342 828 183 F CFP** d'aides attribuées en 2021 ***(contre 108 741 900 F CFP en 2020 et 262 612 686 F CFP en 2019),*** réparties sur seulement 12 subventions.

Le Comité polynésien des Maisons familiales rurales (CPMFR) à lui seul a bénéficié de 7 subventions pour un montant global de 271 235 600 F CFP *(79 % du montant alloué aux associations du secteur)* principalement dans le cadre du financement de travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipement des MFR de Hao, Rurutu, Tahaa, Vairao et Papara.

Il est rappelé que, créé en 1980, le CPMFR a notamment pour objet de favoriser une approche globale des questions relatives aux formations dispensées dans les classes de 4e, 3e et CAP A, selon un rythme approprié par alternance, sachant que les MFR préparent au diplôme national du brevet (DNB) et au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAP A). Le comité est, par ailleurs, l'interlocuteur privilégié de l'union nationale des MFR.

Constituées en association, les MFR de Polynésie française comptent 8 structures de formations réparties sur l'ensemble de la Polynésie française, à savoir : 4 structures sur Tahiti et 1 structure sur chacune des îles de Huahine, Tahaa, Hao et Rurutu.

Le second secteur bénéficiaire est celui du **logement** avec **la reconduction de la subvention d'un montant de 300 00 000 F CFP**, attribuée à l'association RAHU ORA - Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF). Créée en juin 2008, cette association d'intérêt général a pour objet de louer des logements auprès de propriétaires privés ou publics et de les mettre à disposition de familles modestes en difficulté sociale, répondant aux critères d'éligibilité, moyennant leur participation financière à un tiers du loyer. La subvention correspond à la reconduction du montant annuel convenu avec le Pays en 2018 dans le cadre d'une convention quadriennale d'objectifs.

En troisième position en 2021, le **secteur des sports** reste l'un des principaux secteurs associatifs bénéficiaires de financements publics, avec **286 329 418 F CFP** *(contre 166 142 588 F CFP en 2020)*, soit 20,55 % (1/5e) de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations, pour **86 dossiers** (sur 178 au total, soit près de la moitié des dossiers).

Dans ce secteur particulièrement, la question de la longueur des délais de traitement des demandes de subvention a de nouveau été abordée, ainsi que celle de la complexité du montage des dossiers de demande ; complexité considérée comme étant à l'origine du développement limité du sport dans les archipels, les agents du Pays n'effectuant pas suffisamment de déplacements dans les archipels afin d'évaluer les situations. La question de l'accompagnement des clubs bâtisseurs, notamment dans la rénovation de leurs installations, a également retenu l'attention de la commission, qui a reconnu toute l'importance d'apporter dans des délais rapides la contribution financière du Pays à ces investissements répondant à des besoins de la collectivité dans son ensemble.

Il a également été porté à la connaissance de la commission que les fédérations sportives ont tenté d'organiser un maximum de compétitions, y compris à huis clos, afin de rattraper le retard accumulé faute de rencontres sportives en 2020, crise sanitaire oblige. Cependant, les évènements à huis clos n'ont pas permis de générer autant de recettes que celles enregistrées habituellement grâce aux entrées du public et aux buvettes.

Ainsi, les fonds propres des associations sportives, comme ceux de nombreuses autres associations, ont largement été mis à contribution, et les subventions octroyées par le Pays ont été d'autant plus appréciées qu'elles ont contribué au maintien de leurs budgets en équilibre.

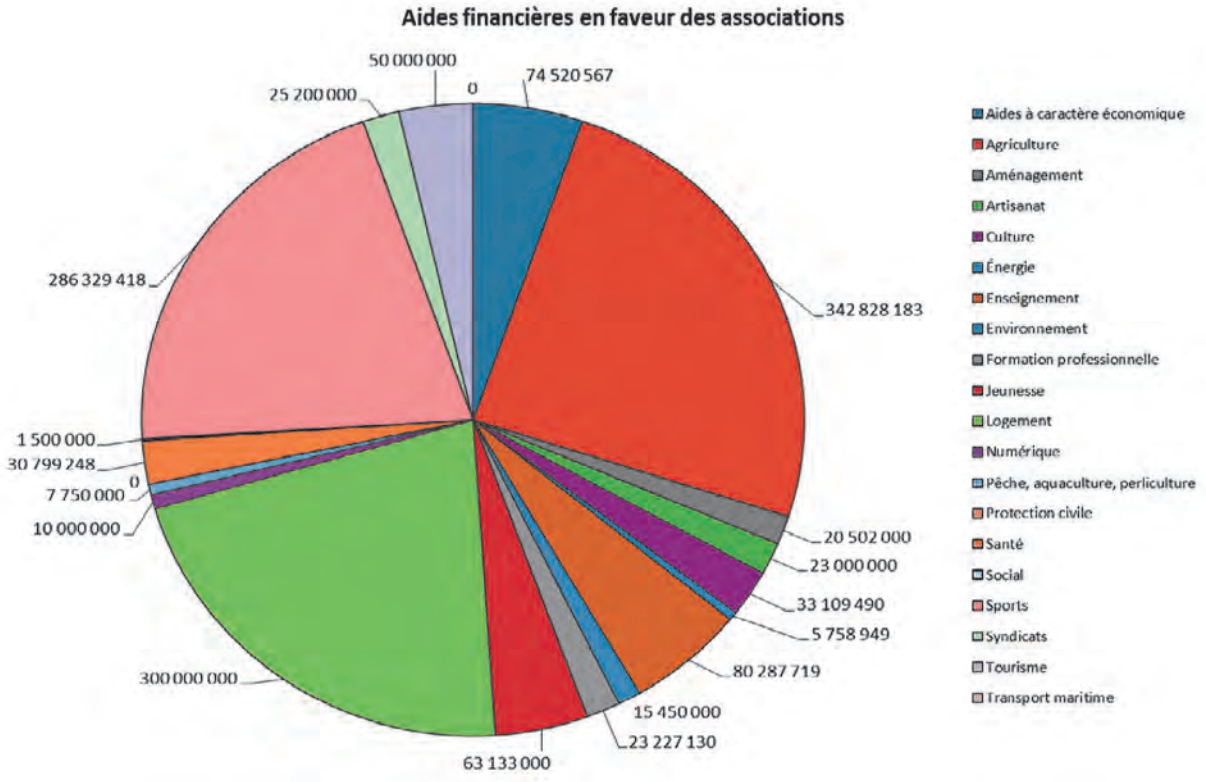

◆ L'enseignement

En 2021, la CCBF a examiné **10 dossiers** de financement du Pays au profit d'associations œuvrant pour l'enseignement pour un montant global de **80,3 MF CFP.**
L'examen de ces dossiers démontre que ce soutien porte principalement sur le développement d'actions visant à promouvoir et à développer la pratique du sport dans les enseignements préélémentaire, élémentaire, secondaire et supérieur, dès lors qu'il concerne 4 associations pour un montant de **60,1 MF CFP.**

20 MF CFP ont ainsi été alloués à **l'Union scolaire du sport polynésien (USSP)**, **18 MF CFP à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)** et **2,3 MF CFP à l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP)** pour financer l'ensemble de leurs activités en milieu scolaire.
Une subvention totale de **19,8 MF CFP** a permis à la **Confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU)** d'organiser des classes de mer et de découvertes ainsi que d'assurer tous ses licenciés.

9,2 MF CFP ont également été attribués à **l'association Te Pu O Te Mata Ora** pour financer la formation continue des enseignants des enseignements privés, ainsi que **7,7 MF CFP** à la **Fédération des associations des étudiants de Polynésie française** dans le cadre du financement de son activité générale.

◆ Le développement de l'économie

Le secteur dédié au **développement de l'économie** bénéficie d'un soutien financier d'un montant de **74 520 567 F CFP,** en forte baisse par rapports aux précédents exercices *(277 245 000 F CFP en 2020 et 242 012 012 F CFP en 2019).*
Dans le domaine du ***développement des entreprises***, le Pays a souhaité renouveler son soutien à l'association **Initiative Polynésie française** en lui allouant une subvention à hauteur de **37,3 MF CFP** pour le financement de ses activités générales *(contre 19,5 MF CFP en 2020 et 2019).*

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) a également bénéficié d'un un montant de **35 MF CFP** dans le cadre de ses activités générales (comme en 2020 et 2019), étant rappelé que cette association accompagne et finance les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire.
Présente en Polynésie française depuis 2009, et reconnue d'utilité publique, l'ADIE est un outil d'insertion professionnelle implantée sur les îles principales des différents archipels, avec l'ouverture d'une nouvelle agence également à Huahine grâce au soutien financier du Ministère des Outre-mer.
Félicitée par la CCBF pour ses actions, l'ADIE a néanmoins rappelé qu'elle recherche activement des bénévoles et qu'elle compte développer des actions de communication en ce sens. En effet, en raison de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, de nombreuses personnes licenciées ont dû entamer une nouvelle activité professionnelle et se sont tournées vers l'ADIE. Cette situation n'obère toutefois pas les capacités de soutien de l'ADIE, étant précisé qu'en matière de recouvrement des emprunts accordés aux demandeurs d'aides, l'association affiche un niveau réduit d'impayés *(1,30 % en fin d'année 2020).*

Enfin, dans le domaine de la ***régulation économique***, le Pays a accordé de nouveau son soutien à **l'Association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara"** pour financer son activité générale, en lui attribuant une subvention de 2,2 MF CFP, en baisse de 28 % par rapport à 2020 *(7,9 MF CFP)*, conformément à la demande formulée par l'association.

◆ La Jeunesse

Le secteur de la jeunesse, à travers 16 subventions examinées en CCBF, a bénéficié d'une enveloppe globale de **63,1 M F CFP, d'un montant quasiment équivalent à celui alloué en 2020** *(63,8 M F CFP pour 16 dossiers également).*
Les principaux acteurs soutenus en 2021, bien connues de la place, sont les associations CEMEA, l'Union territoriale de Polynésie française de la Fédération sportive et culturelle de France, l'association des Unions chretiennes des jeunes gens de l'Église protestante maohi (UCJG) et le Comité Quartier Hotuarea Nui.

◆ Le Tourisme

La CCBF a examiné **7 dossiers** *(comme en 2020, contre 19 en 2019)* de financement du Pays au profit d'associations œuvrant pour la promotion de la Polynésie française pour un montant global de **50 MF CFP** alloué en 2019 *(contre 54,2 MF CFP en 2020 et 116,8 MF CFP en 2019).*

L'accent a été de nouveau porté sur l'aide à **l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses îles (ATAPF)** qui s'est vue attribuer une aide financière de **16 MF CFP** pour participer au financement de son plan d'action.

L'association des amis de la Maison James Norman Hall a également bénéficié de la reconduction d'un soutien public pour un montant de **10 MF CFP** pour le développement de son activité dès lors que la fréquentation du musée s'inscrit en constante progression depuis 2015 suite à des travaux réalisés par le service du tourisme en 2017. Cette maison historique, typique des années 1930, retrace de manière réaliste l'histoire et la vie de l'écrivain James Norman HALL qui a joué un rôle majeur dans l'édification et la diffusion du mythe de Tahiti.

À noter également que le **Comité du tourisme de Moorea "Moorea Tourism Office"** a bénéficié d'une subvention pour un montant de **11 MF CFP** afin d'organiser notamment l'accueil des croisiéristes aux débarcadère de Papetoai et Paopao.

◆ La Culture

En 2021, la culture n'enregistre pas d'augmentation du nombre d'aides financières par rapport à 2020 *(12 dossiers ont été examinés, contre 29 en 2019)* ni du montant dédié au secteur à hauteur de **33,1 MF CFP** *(+ 3 % par rapport à 2020 mais - 70 % par rapport à 2019).*
Cette situation s'explique notamment par les mesures restrictives visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lesquelles ont fortement réduit le nombre d'évènements culturels, aussi bien en 2020 qu'en 2021.

◆ La Santé

En 2021, le soutien alloué aux associations ayant pour objet social les questions relatives à la santé s'inscrit dans la continuité des années précédentes et, après une baisse relative observée en 2020, tend à retrouver son niveau d'avant-crise de 2019.
C'est ainsi qu'elles atteignent plus de **30 MF CFP** répartis entre **5 associations**. On notera principalement, les aides allouées à l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour l'organisation des actions « Challenge bien dans mon corps », « Sport santé » et « Marche pour ta santé » et au Comité polynésien de la ligue contre le cancer, pour la poursuite de son action.

◆ Les Syndicats

L'année 2021 est également marquée par le maintien du soutien du Pays aux **syndicats de salariés** pour un montant de **15,2 MF CFP** mais également à **deux syndicats d'employeurs** ayant sollicité le soutien du Pays depuis l'année 2018, pour un montant de **10 MF CFP**.

S'agissant paticulièrement de ces deux aides, suivant les recommandations de la CCBF, un dispositif réglementaire spécifique dédié aux syndicats employeurs à l'instar de ce qui prévaut pour les syndicats de salariés, a été prévu. Ainsi, l'article Lp. 2221-22 du code du travail dispose que : *« Toute organisation patronale, dont la représentativité au niveau interprofessionnel est reconnue, peut se voir attribuer des subventions pour son fonctionnement interne, dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet. Ces subventions sont d'un montant égal pour chaque organisation »*.

Par arrêté n° 1158 du 31 juillet 2020 relatif à la représentativité des organisations patronales au niveau interprofessionnel en Polynésie française, le MEDEF et la CPME, deux organisations patronales, ont été reconnues représentatives au niveau interprofessionnel de la Polynésie française, pour une durée de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel de la Polynésie française, soit donc jusqu'au 7 août 2022, et ont ainsi pu bénéficier d'un soutien financier du Pays à ce titre.

Zoom sur...

Fenua Compétences - Opere Te Ite

L'association Fenua Compétences – Opere Te Ite a été créée le 26 août 2021. Ce projet est né d'une étude réalisée en 2018 par le Fonds paritaire de gestion (FPG). La mission principale que s'assigne cette association de loi 1901 consiste à développer la formation professionnelle à distance par une plate-forme numérique assurant en autonomie le développement et la mise en œuvre d'actions de formations à distance pour un public éloigné de Papeete (public des îles mais aussi des zones non urbaines de Tahiti).

Tant les personnes publiques que privées seront bénéficiaires des prestations de cette nouvelle association, alors qu'en l'état actuel, le FPG n'intervient que pour les entreprises privées dans le domaine de la formation professionnelle continue. Pour ce faire, l'association associe les partenaires fondateurs (Pays, monde communal à travers le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPCPF), le Centre de Gestion et de Formation (CGF), le FPG, les principaux organismes de formation privés et le groupe OPT) au sein d'une structure opérationnelle bénéficiant de personnels salariés, de locaux et d'équipements pédagogiques.

L'intérêt de regrouper ainsi les principaux opérateurs de formation de Polynésie française réside dans la mutualisation des ressources pédagogiques afin de réaliser à terme des économies d'échelles ainsi qu'une synergie public/privé. L'association sera ainsi un lieu de réflexion permettant de coordonner l'ingénierie et les actions pédagogiques des différents partenaires et leurs opérations de formation professionnelle en direction de leurs publics spécifiques.

Le dispositif, axé sur la formation à distance via l'outil numérique et le partenariat avec les communes pour la mise à disposition de salles met en avant les économies qui seront réalisées sur les déplacements des stagiaires vers Tahiti et la location de salles de formation. En sus de cette recherche de synergie et d'efficience par des économies d'échelle, l'association s'engage statutairement à suivre les principes de la commande publique lors de la passation de ses contrats.

L'association prévoit une phase de démarrage et phase test sur une durée de 3 ans (jusqu'à fin 2024) avec le soutien annuel du Pays estimé à 15 millions de F CFP hors investissements. Le budget prévisionnel de fonctionnement durant les trois années de phase test sera d'environ 40 millions de F CFP et le budget d'investissement de 5 millions de F CFP hormis l'année 2021, année de démarrage, qui sera de 26 millions de F CFP. Le Pays sera sollicité chaque année à hauteur de 15 millions de F CFP environ en fonctionnement.

Les autres financements sont composés de subventions privées des autres partenaires pour l'année de création. Pour les années suivantes, les financements seront apportés par le Pays et les recettes des services rendus. Les partenaires communaux feront des apports en nature en mettant à disposition de l'association gratuitement des salles de formation.

◆ L'Artisanat

En 2021, deux associations artisanales ont bénéficié de subventions du Pays, pour un montant global de **23 MF CFP** :

- le **Comité des artisans Tahiti i te rima rau** pour la prise en charge des frais liées à l'organisation et la mise en place du 32ème Heiva Rimai et du 14ème Noera a te Rima'i 2021 (17 MF CFP),
- la **fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana** pour l'organisation et la mise en place du 50ème salon des Marquises en novembre 2021 au parc expo de Mamao à Tahiti (6 MF CFP), montrant une reprise progressive des activités de ce secteur après la crise sanitaire qu'a connu le pays.

◆ L'Aménagement

La CCBF s'est également prononcé sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association **«Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française» (AADDT-Pf)**, récemment créée, pour son activité de l'exercice 2021 qui s'articule autour des cinq axes :

- **Observation :** La mise en place d'un observatoire de l'habitat et d'un observatoire des mobilités, sur l'ensemble du territoire polynésien
- **Planification :** La participation au suivi, à l'évaluation, à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de planification (SAGE, PGA...) et notamment la préparation des futurs contrats de développement local entre les collectivités territoriales, le Pays, l'État et les partenaires financeurs des projets d'intérêt général *(Banque des Territoires, AFD notamment)* ;
- **Programmation stratégique :** La participation à la définition de projets d'aménagement stratégiques *(projets d'aménagement de centre-ville, projets d'équipements publics ou privés particulièrement structurants pour l'évolution des territoires, projets d'évaluation ou d'élaboration de politiques publiques)* ;
- **Programmation aménagement :** La participation à la réalisation d'études de faisabilité préalables aux projets d'aménagement et de constructions (analyse foncière, précisions des programmations, propositions de montages opérationnels, etc.) ;
- **Communication :** La communication avec la mise en place des outils partenariaux d'échanges et d'information sur le développement des territoires et la préfiguration du centre de ressources documentaires sur les territoires de Polynésie française.

Son objectif clairement affiché sera d'accroître la cohérence des actions menées par le Pays, les communes et l'État. Cela passera par l'organisation de concertations autour du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) issu de l'application du SAGE et par la proposition d'un urbanisme planifié, adapté, raisonné et géré.

L'agence a bénéficié pour cela d'une aide du Pays d'un montant de **20 502 000 F CFP** au titre de l'année 2021. Lors de l'examen de ce dossier en CCBF, il a été rappelé l'importance de favoriser l'accès des Polynésiens aux emplois de cadres supérieurs, d'ingénieurs ou de directeurs, au sein de ce type d'organisme.

Il est également à souligner qu'en 2021, le soutien du Pays aux actions des associations des secteurs de l'**environnement** ***(15,4 MF CFP),*** du **numérique** ***(10 MF CFP)***, des **ressources marines** ***(7,7 MF CFP)***, de l'**énergie** ***(5,7 MF CFP)*** et de l'**action sociale** ***(1,5 MF CFP)***, qui témoigne de l'effort fourni par la collectivité pour maintenir le lien associatif et, à travers lui, le lien social sur le territoire, tous domaines confondus.

Zoom sur...

Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française

Pour rappel, le SAGE propose une vision du développement des territoires sur 20 ans. La préfiguration de l'agence d'urbanisme «l'AADDT-PF» a été menée au sein des travaux d'élaboration du SAGE, avec la collaboration du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) de 2018 à 2019.

Le 28 septembre 2020 a eu lieu l'assemblée générale constitutive de cette association à l'occasion de laquelle le Président du Pays a souligné l'importance de cette agence et précisé que *«cette assemblée générale fait écho à la mise en application du Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française (SAGE)»* adopté par la loi du pays n° 2020-21 du 24 août 2020.

Par délibération n° 2020-3 APF du 24 janvier 2020 portant adhésion de la Polynésie française à l'AADT-Pf, l'assemblée de la Polynésie française a approuvé le projet de statuts de cette association et a chargé le président de la Polynésie française de l'adhésion du Pays à cette association.

Par arrêté n° 702 PR du 15 septembre 2020 portant désignation de membres du collège des institutions de la Polynésie française de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (AADDT), 5 ministres ont été désignés pour participer *«à l'assemblée générale sous sa forme ordinaire ou extraordinaire, ainsi qu'au conseil d'administration de l'AADDT- Pf et à tout organe de gouvernance de ladite agence»*.

Le 13 juillet 2021 a eu lieu le premier conseil d'administration de l'agence qui a permis de présenter cette structure partenariale au service des territoires polynésiens.

La présidence de cette association est assurée par le ministre en charge du logement, M. Christophe BOUISSOU. Les 11 techniciens qui composent l'équipe ainsi que le directeur de l'agence, M. Olivier SOLARI, ont fait l'objet d'un recrutement dont la mise en œuvre a été confiée au ministère en charge du logement et à la Direction de la construction et de l'aménagement pour un démarrage d'activité le 15 avril 2021. En outre, 3 techniciens supplémentaires seront recrutés en 2022.

L'AADDT-PF est la 50ème agence d'urbanisme du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). Son fonctionnement s'appuie sur l'expérience des organismes fédérés par la FNAU, dont certains ont plus de 50 ans d'existence. Cette agence constitue une innovation majeure dans les relations liant les différents acteurs du secteur de l'aménagement tant sur le plan du Pays que des communes.

Au-delà des investissements d'ordre structurel à entreprendre pour le Pays, comme la rénovation urbaine, les transitions *(économie, climat, énergie, environnement, déchets, assainissement)*, l'économie circulaire, la sécurité civile et la santé, il est essentiel que le Pays puisse s'appuyer sur des outils fiables avec une ingénierie en urbanisme. L'AADDT est l'un de ces outils apportant aux décideurs des réponses en planification et programmation stratégique sur le plan de l'aménagement à diverses échelles, ainsi qu'en communication à l'égard des acteurs publics et des citoyens.

II. LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 157-2, 2°, de la loi organique statutaire, la CCBF est saisie de tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital de sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés mentionnées aux articles 30 et 30-2 de cette même loi organique.

Afin de permettre à l'Assemblée de la Polynésie française d'exercer sa mission de contrôle de l'action du gouvernement, les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. Ce dispositif est complété d'une transmission par le gouvernement d'un état récapitulatif de ces participations, à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif de la Polynésie française.

Ainsi, l'état des participations de la Polynésie française au capital des sociétés et autres structures, arrêté au 1er novembre 2020 *(tableau ci-après)*, fait état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de 19 208 153 975 F CFP.

La **SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)** est une Société d'économie mixte dont les statuts ont été approuvés par délibération n° 2014-108 APF du 16 octobre 2014 ;

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de transition énergétique 2015-2030 qui confie, à compter du 1er février 2022, la responsabilité de l'équilibre au gestionnaire de réseau de transport, en l'occurrence, la SEML TEP.

L'objectif du projet est de développer les énergies vertes, favoriser la concurrence et la transparence, et garantir l'indépendance du responsable d'équilibre, en charge du placement des énergies, à l'égard des producteurs d'énergie tels qu'EDT et Marama Nui, mais aussi en prévision de l'arrivée de nouveaux producteurs à l'issue de l'appel à projets relatif à l'installation de fermes photovoltaïques, dont la procédure a été définie par l'arrêté n° 347 CM du 18 mars 2021.

Le Pays a procédé à l'évaluation des parts détenues par EDT-ENGIE et Marama Nui au sein de la SEML TEP. Le rapport de valorisation de la société SEML TEP indique une valeur centrale à 1 682 millions de FCP. Les parts détenues par ces sociétés représentent 39 % du capital, soit une valeur des parts à **655 millions de F CFP**, correspondant au montant de la prise de participation faisant l'objet de la saisine de la CCBF.

Par arrêté n° 2677 CM du 9 décembre 2021 habilitant le ministre en charge de l'énergie à négocier la cession d'actions détenues par la Polynésie française au sein de la SEML Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) avec la SAS RTE International (RTEi), le ministre en charge de l'énergie a été autorisé à négocier et conclure les actes préalables nécessaires à la cession de 36 000 actions par le Pays à cette société.

Cette cession permettra au Pays de se conformer aux dispositions de la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics, limitant la participation du Pays à 85 % du capital des SEM, car la participation actuelle, compte tenue de cette nouvelle prise de participation au capital, est de 87,38 %.

Le tableau ci-dessous récapitule la participation du Pays au sein des sociétés au 1er novembre 2021 :

RAISON SC	Nom	Capital social	Participation de la Polynésie française	
			%	Valeur nominale
SEM	Abattage de Tahiti	20 000 000	51	10 200 000
SEM	Air Tahiti Nui (ATN)	1 622 956 875	84,82	1 376 573 375
SEM	Assainissement des eaux de Tahiti (Vaitama)	178 070 000	71,38	127 100 000
SEM	Laboratoire des travaux publics de Polynésie (LTPP)	120 000 000	50,83	61 000 000
SEM	SOFIDEP	1 500 000 000	84,5	1 267 500 000
SEM	Tahiti Nui Télévision (TNTV)	550 000 000	85	467 500 000
SEM	Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)	1 800 000 000	87,38	1 573 000 000
SEM	Meherio	198 350 000	99,81	197 980 000
SEM	Maeva Nui	53 600 000	77,61	41 600 000
SEM	Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)	155 992 000	60,81	94 860 000
SEM	Société Environnement Polynésien (SEP)	500 000 000	79,5	397 500 000
SEM	Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	84,28	235 970 000
SEM	Te Mau Ito Api	90 360 000	66,4	60 000 000
TOTAL SEM				**19 069 376 975**
SA	Société de développement pour l'agriculture et la pêche (SDAP)	65 000 000	18,08	11 752 000
SA	Kai Hotu Rau	200 000 000	49	98 000 000
SAS	Bora Bora Cruises	377 325 000	7,69	29 025 000
SA	Air Tahiti	2 760 000 000	13,66	377 040 000
SA	CODER Marama Nui	4 560 720 000	35,38	1 613 444 000
SA	Électra	65 400 000	18,35	12 000 000
SA	Électricité de Tahiti	5 406 094 500	0	36 600
SA	Huilerie de Tahiti	77 041 000	99,95	77 000 000
SA	Société du Port de pêche de Papeete (S3P)	12 720 000	23,58	3 000 000
SA	SOCREDO	22 000 000 000	50	11 000 000 000
SAS	Aéroport de Tahiti	155 000 000	49	75 950 000

III. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Considéré comme un engagement hors bilan de la collectivité, les garanties d'emprunt ont pour objet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public en permettant à leurs bénéficiaires d'accéder plus aisément au crédit ou à des conditions préférentielles. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunt sont régies par les dispositions des articles **LP 39 à LP 45 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017** modifiée définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ainsi que par **l'article 36 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995** et ses arrêtés d'application.

Comme toute collectivité, la Polynésie française peut apporter son aval aux emprunts contractés par un établissement public, une société d'économie mixte et d'autres sociétés de droit privé ainsi qu'aux engagement de l'Agence France Locale sous la réserve que leur activité présente un intérêt général pour la Polynésie française.

Seuls les emprunts à moyen ou long terme qui soutiennent le financement d'un projet contribuant au développement économique et au progrès social peuvent bénéficier de la garantie de la Polynésie française.

Outre cette condition, la Polynésie française ne peut accorder sa garantie d'emprunt à des sociétés de droit privé qui se trouvent en difficulté *(état de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire)* ou encore aux entreprises faisant état de dettes fiscales auprès de l'administration de la Polynésie française.

Les garanties d'emprunt sont octroyées par le Conseil des ministres sur la base des éléments fournis par les pétitionnaires mais surtout dans les limites établies par les ratios prudentiels définis aux articles **LP 41 et 42 de la loi du pays n° 2017-32 précitée.**

Selon les textes précités, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la collectivité en cas de défaillance probable des bénéficiaires :

- Le montant total des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives à des emprunts déjà garantis, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la Polynésie française, ne peut excéder **20 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française du dernier exercice clos hors dotations, participations, subventions reçues, produits financiers et produits exceptionnels.** Ce plafond constitue la capacité de garantie d'emprunt de la Polynésie française *(Ratio de plafonnement pour risque).*

- En second lieu, la quotité maximale susceptible d'être garantie par la Polynésie française sur un même emprunt, varie selon qu'elle détient ou pas une participation dans la société de droit privé sollicitant sa garantie ou relève d'un secteur stratégique identifié par la collectivité *(Ratio de division du risque).*

Ainsi, pour les sociétés de droit privé dans lesquelles la Polynésie française ne détient aucune participation, l'emprunt ne peut être garanti au-delà de 30 % de son montant. Dans le cas contraire, l'emprunt peut être garanti jusqu'à 50 % de son montant.

Toutefois cette dernière limite est portée à 85 % pour les opérations des sociétés d'économie mixte relatives à l'amélioration de la desserte aérienne ou maritime ou les opérations d'aménagement à réaliser pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, la somme des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives aux emprunts déjà garantis au profit d'un même débiteur, majorée du montant de la première annuité entière du nouveau concours à garantir au profit dudit débiteur ne peut excéder 10 % de cette capacité de garantie *(Ratio de partage du risque)*.

Enfin, la Polynésie française doit avoir constitué une réserve de garantie représentant 20 % au moins de l'encours avalisé. En contrepartie du service rendu, la Polynésie française perçoit une rémunération annuelle correspondant à 1 % de l'encours restant dû sur l'emprunt avalisé *(Sauf pour les établissements publics dont le budget annuel de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par une subvention du Pays)*.

Ces moyens publics ne sont pas neutres pour le budget de collectivité car en cas de défaillance des bénéficiaires le risque est réel et les impacts financiers peuvent être considérables sur sa trésorerie, sur ses recettes mais surtout ses dépenses compte tenu des montants. C'est la raison pour laquelle les bailleurs de fond et surtout les agences de notation sont très attentifs à ces risques hors bilan et aux mesures prises pour limiter l'exposition de la collectivité.

Il convient également de rappeler que, dans le cadre de sa politique de diversification de ses ressources d'emprunt, la Polynésie française a été autorisée en 2017 à participer au capital de l'Agence France locale - Société territoriale, maison mère du Groupe Agence France locale (AFL).

La Polynésie française a ainsi pu accéder aux crédits du Groupe AFL. Les crédits octroyés sont toutefois conditionnés par la remise de la garantie autonome à première demande de la Polynésie française. La garantie accordée à l'AFL par l'ensemble des collectivités emprunteuses a pour objet de garantir, non pas la défaillance d'une des collectivités membres, mais celle de l'AFL elle-même.

Le risque engendré par l'octroi de cette garantie à l'AFL est donc celui de son paiement par le Pays qui se porte garant en cas de défaillance de l'AFL.

C'est à ce titre que la CCBF a été saisie, en application de l'article 157-2, 1°, de la loi organique statutaire, d'un projet d'arrêté présentant un double objet :

- ⇨ habiliter le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant cumulé de 3 579 952 267 F CFP (c/v 30 000 000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2021 ;
- ⇨ **accorder la garantie à la première demande de la Polynésie française**.

Le montant cumulé de crédit envisagé était donc de 3 579 952 267 F CFP (30 000 000 €), destiné à financer partiellement l'enveloppe d'emprunt de 15,365 milliards F CFP (soit 23,3% de l'enveloppe) dédiée au budget d'investissement du Pays établi à 30,464 milliards F CFP au budget primitif de l'exercice 2021, adopté par délibération n°2020-73 APF du 3 décembre 2020.

Le Pays souhaitait finaliser rapidement l'opération en raison des conditions avantageuses du crédit envisagé *(taux d'intérêt en-dessous de la barre de 1 %)*.
Transmis à l'assemblée le 1er juin 2021 et examiné en CCBF le 8 juin 2021, le projet a recueilli un avis favorable unanime et fait l'objet d'un arrêté en conseil des ministres le 30 juin 2021 *(arrêté n° 1208 CM du 30 juin 2021)*.

Il est précisé que le montant de la garantie à octroyer est égal au montant des encours de crédits vis-à-vis de l'AFL et est donc dégressif. Ainsi, la souscription du nouveau crédit de 3 579 952 267 F CFP doit engendrer une garantie de même montant qui diminuera au gré des remboursements du crédit par le Pays.

Au 1er mai 2021, compte tenu des crédits précédemment contractés et du capital restant dû, la garantie apportée par la Polynésie française à l'AFL s'établissait à 5,983 milliards F CFP.
La nouvelle garantie objet de la saisine de la CCBF est venue s'ajouter à ce montant.

Il importe de souligner que cette garantie ne rentre pas dans le calcul du ratio d'engagement de la Polynésie française et ne nécessite donc pas de provision dans les comptes du Pays.

Elle a cependant entraîné une augmentation des engagements hors bilan, étant néanmoins précisé que, compte tenu des notations attribuées par les agences de notation, respectivement AA-, perspective stable, par Standard and Poor's, et Aa3 prime-1, perspective stable, par Moody's, gages de la bonne qualité de signature de l'AFL, le risque de défaillance est faible pour la Polynésie française, qui affichait alors une notation inférieure, soit A3 prime-2, perspective stable, par Moody's.

L'Agence France Locale

Créée en juillet 2013, l'Agence France Locale (AFL) est une banque publique de développement française présentant la particularité d'être réservée aux collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.

La mission de l'AFL est d'accompagner l'investissement public local. Pour ce faire, la banque lève des fonds sur le marché obligataire et monétaire mondial via l'émission d'obligations qui s'appuient sur la qualité de crédit des collectivités locales françaises.

Son objectif est de pouvoir redistribuer ces fonds sous forme de prêts bancaires classiques à ses collectivités actionnaires, à des taux les plus compétitifs possibles.

La Polynésie française souscrit des emprunts auprès de l'AFL depuis 2017 :

- En 2017 : 1,2 milliard F CFP
- En 2018 : 1,2 milliard F CFP
- En 2019 : 1,4 milliard F CFP
- En 2020 : 4,2 milliards F CFP

▶ *Point sur les dettes garanties par le Pays en application de la loi du pays n° 2017-32*

Le compte administratif de la Polynésie française pour l'exercice 2020 (budget général), transmis à l'assemblée le 31 mai 2021, faisait état d'un encours de la dette garantie par la Polynésie française s'établissant à 10,7 milliards F CFP au 31 décembre 2020.

La caution de la Polynésie française concernait alors principalement le secteur des transports aériens qui représentait 68 % du total garanti. En effet, le Pays a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société Air Tahiti Nui pour le financement de l'acquisition de deux avions Dreamliner :

en F CFP	**Total au 31-12-2020**	**Transports**	**Social**	**Sanitaire**	**Éducation**
• Air Tahiti Nui (ATN)	7 279 236 277	7 279 236 277			
• Office polynésien de l'habitat (OPH)	1 539 556 655		1 539 556 655		
• Centre hospitalier de la PF (CHPF)	1 123 881 623			1 123 881 623	
• Prêts d'études aux étudiants	765 361 533				765 361 533
TOTAL	**10 708 036 088 100 %**	**7 279 236 277 67,98 %**	**1 539 556 655 14,38 %**	**1 123 881 623 10,50 %**	**765 361 533 7,15 %**

Le ratio de la somme de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie rapportée aux recettes réelles de fonctionnement s'établissait aux alentours de 9 %, et la provision constituée pour un montant de 2,4 milliards F CFP rapportée à l'encours total garanti à fin 2020 de
10,7 milliards F CFP, présentait un taux de couverture du risque de 23 %, supérieur au seuil réglementaire de 20 %.

L'état récapitulatif des garanties d'emprunt figurant dans les documents budgétaires annexés au budget général du Pays pour l'exercice 2022, adopté par délibération n° 2021-124 APF du
2 décembre 2021 (dans l'attente de la transmission du compte administratif du Pays pour l'exercice 2021), indique quant à lui que le secteur des transports aériens concentre 71 % de la dette garantie, la part concernant les secteurs sanitaires (CHPF) et social (OPH) ayant sensiblement diminué :

Bénéficiaires	**Encours garanti au 1-1-2022**	**Annuité garantie 2021**	**Capital (amortissement)**	**Intérêt**	**Encours garantie au 31-12-2022**	**Répartition par bénéficiaire**
Unité	F CFP	F CFP	F CFP	F CFP	F CFP	%
ATN	7 279 236 277	826 873 508	638 797 739	188 075 769	7 279 236 277	70,99%
OPH	1 404 665 442	202 308 647	176 438 510	25 870 137	1 228 226 932	13,70%
CHPF	822 638 461	304 150 166	301 350 556	2 799 610	521 287 905	8,02%
Étudiants – Prêts d'étude	747 802 808	53 084 786	43 222 207	9 862 579	775 038 061	7,29%
TOTAL	**10 254 342 987**	**1 386 417 107**	**1 159 809 011**	**226 608 095**	**9 803 789 175**	**100%**

IV. LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En application des dispositions du 3° de l'article 157-2 de la loi statutaire, tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française » sont transmis à l'assemblée de la Polynésie française afin que la commission de contrôle budgétaire et financier émette un avis.
En 2021, cette catégorie de projet de décision a fait l'objet de **14 saisines** de la commission de contrôle budgétaire et financier (contre 24 en 2020 et 27 en 2019).

Les opérations immobilières doivent, préalablement à leur examen par la CCBF, recueillir l'avis consultatif de la Commission du domaine (CDD), tel que prévu par la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée.

Sur les 14 projets instruits en 2021, on dénombre :

- 8 projets d'acquisition par le Pays, dont trois à titre gratuit ;
- 4 projets de cession de biens appartenant au Pays, chacun à titre gratuit, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) ;
- 2 échanges sans soulte.

Tous ces projets d'arrêté ont fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A. *Les acquisitions à titre onéreux par le Pays*

En 2021, 5 projets d'acquisition à titre onéreux de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de **229 070 000 F CFP**.

◆ Acquisition d'une parcelle de 140 m² à Papeete, appartenant à l'Association SI NI TONG

En vue d'aménager en 2 X 2 voies de la route territoriale n° 2 entre le Pont de l'Est et le carrefour de Titioro à Papeete, des parcelles privées doivent être acquises par le pays.
Parmi ces parcelles figure la parcelle cadastrée section CE n° 85, d'une superficie de 140 m², issue de la parcelle CE n° 23 dépendant des terres Tiapa, Tefarauru et Teonetere.
En vue d'acquérir cette parcelle, la Commission des évaluations immobilières a évalué celle-ci à 55 000 F CFP /m² le 05/02/2015.

La Commission du domaine a émis un avis favorable à son acquisition le 17/04/2018.
La CCBF avait déjà émis un avis favorable à ce projet d'acquisition le 31/10/2018.

Par arrêté n° 2560/CM du 7 décembre 2018, la Polynésie française a ainsi été autorisée à acquérir ladite parcelle auprès de la SCI SI NI TONG au prix de **7 700 000 F CFP** (soit 55 000 F CFP/m²).

Or, cet arrêté a été abrogé le 19/01/2021 car il ressort des titres de propriété que l'acte de vente doit être passé non pas avec la SCI SI NI TONG, mais avec l'Association SI NI TONG.

Le projet d'arrêté a ainsi eu pour objet d'autoriser la Polynésie française à acquérir ladite parcelle auprès de l'Association SI NI TONG SI NI TONG, sans modification des autres conditions d'acquisition.

Les discussions en CCBF ont consisté à vérifier s'il était vraiment nécessaire de saisir une deuxième fois la CCBF pour ce projet d'acquisition pour un simple changement de nom entre la SCI et l'association, la CCBF ayant déjà rendu un avis favorable en 2018.

Il a été confirmé qu'après vérifications faites, il était nécessaire de refaire toute la procédure, y compris la saisine de la CCBF et ce quand bien même aucun élément n'est modifié sur le fond.

◆ Acquisition d'une parcelle de 15 318 m² et des chemins de servitude à Hitiaa, appartenant à Mme Henriette TOM SING VIEN veuve WINCHESTER

Ce projet d'arrêté examiné portait sur l'acquisition par le pays :

- d'une emprise foncière de 15 318 m² sise dans la commune de Hitiaa O Te Ra (parcelle AD n°82) ;
- de droits indivis sur les chemins de servitude permettant la desserte de cette parcelle (parcelle AC n°59 et AD n°83).

Cette acquisition est destinée à une réserve foncière à usage agricole.

La Commission du domaine (CDD), dans sa séance du 23 janvier 2020, a émis un avis favorable à cette acquisition pour un prix évalué à 4 000 F/m² soit **61 272 000 F CFP**.

L'acquisition des droits indivis sur les parcelles à usage de desserte est incluse dans le prix de la vente principale.

La propriétaire, Madame Henriette TOM SING VIEN veuve WINCHESTER, a accepté le prix de vente évalué par la CDD.

En CCBF, ce dossier a fait l'objet d'une demande de précision sur la superficie des chemins de servitude à acquérir qui est de 2 150 m².

◆ Acquisition d'une parcelle de terre de 10 000 m² à Taputapuatea, île de Raiatea, appartenant à la société civile TAEA

Par lettre en date du 13 mai 2019, réceptionnée le 15 mai 2019, Mme Mereani ATANI, associée unique et gérante de la société civile TAEA (n° Tahiti 744292) propose au Pays la vente d'une parcelle d'une superficie de 10 000 m², située en bord de route à Puohine dans la commune Taputapuatea à Raiatea, au prix de **20 000 000 F CFP**.

Dans sa séance du 4 juillet 2019, la commission du domaine a évalué l'emprise entre 500 et 1000 F CFP le m² et émis un avis défavorable à cette acquisition eu égard à la réserve foncière du Pays aux alentours de la parcelle concernée, jugée suffisante. En effet, le 5 décembre 2018, le Pays a acquis par voie d'adjudication des parcelles attenantes à la parcelle proposée, d'une superficie totale de 126 909 m² au prix de 60 200 000 F CFP soit 474 F CFP le m².

En outre, le Pays est propriétaire d'un ensemble foncier dépendant également du domaine Puohine, situé à 1 km de la parcelle proposée, d'une superficie totale supérieure à 40 hectares, principalement affecté à la commune.

Cependant, à l'issue d'un déplacement à Raiatea, le ministre en charge du domaine a proposé au Conseil des ministres, à des fins de réserve foncière, l'acquisition de la parcelle détenue par la société civile au prix proposé soit 20 000 000 F CFP en raison de son caractère limitrophe des parcelles appartenant au Pays et au motif que son acquisition permettra de disposer de l'ensemble de la terre Haupapa.

Le Conseil des ministres a pris acte de cette proposition dans sa séance du 28 octobre 2020.

Par lettre du 4 mai 2021, Mme ATANI a confirmé son offre de vente au prix de 20 000 000 F CFP.

Le projet d'arrêté autorise l'acquisition de cette parcelle au prix de 20 000 000 F CFP, soit 2 000 F CFP le m².

Il est à noter par ailleurs que la société civile a acquis la parcelle proposée par acte de vente du 27 octobre 2008, au prix de 18 000 000 F CFP « acte en mains », dont 2 275 000 F CFP au titre de l'estimation des frais de vente, et 15 750 000 F CFP au titre de valeur servant au calcul des droits de mutation. Un emprunt bancaire a en outre été contracté par ladite société civile avec une caution personnelle et solidaire de Mme ATANI.

En CCBF, il a été demandé l'objet de cette acquisition, ce qui a permis de confirmer que la destination de cette acquisition est la constitution d'une réserve foncière. Il a en outre été précisé qu'il s'agit de compléter la propriété du Pays sur la terre Haupapa 1.

◆ Acquisition d'une parcelle de terre de la propriété Eugénie SAGE d 'une superficie de 27 064 m² et les constructions y édifiées, sises à Punaauia, appartenant à M. Alfred Roland Ueva HART

Par lettre n° 7260/DEQ/BF du 10 août 2020, la direction de l'équipement a transmis aux fins d'examen par la commission du domaine (CDD) le dossier relatif à l'évaluation de la parcelle cadastrée section AC n° 205, située dans la commune de Punaauia, d'une superficie de 27 064 m², en vue de son acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la route du sud.

Cette parcelle appartient à M. Roland Ueva HART suivant un acte de donation transcrit le 26 septembre 1972. Elle est composée de 24 564 m² de surface pentue et de 2 500 m2 de surface plane.

Sur cette dernière sont édifiés une maison de type R+1 de 183 m² et un garage indépendant de 30 m² construits en 1975.

Selon le rapport d'expertise en date du 10 septembre 2020 de M. Yves COGONI (n° Tahiti 194613), la propriété est « très bien entretenue en l'état » et toutes ses constructions sont « de bonne facture ».

La CDD dans sa séance du 24 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle et des constructions y édifiées conformément à l'expertise précitée soit au prix de 85 000 000 F CFP.

Il est à noter que l'acquisition de cette parcelle étant destinée au projet d'aménagement de la route du sud, les constructions y édifiées seront démolies.

Par lettre du 25 janvier 2021, M. HART a confirmé son intention de céder au Pays sa parcelle ainsi que les constructions y édifiées au prix global de 85 000 000 F CFP.

Le projet d'arrêté autorise l'acquisition par le Pays de ladite parcelle ainsi que des constructions y édifiées, conformément à l'évaluation de l'expert et l'avis favorable de la CDD, au prix de **85 000 000 F CFP** soit 67 000 000 F CFP pour le foncier et 18 000 000 F CFP pour les constructions et annexes.

Les discussions de la CCBF ont porté sur le prix proposé qui lui est apparu relativement correct eu égard à l'emplacement du bien et aux prix de vente pratiqués actuellement et sur le projet de la route du sud.

Le projet de la route du sud s'inscrit dans la continuité de la route des plaines et vise à desservir la future route expresse dont le tracé est actuellement en cours. Cette acquisition correspond au début de ce deuxième tronçon de route, qui s'étend de Punaruu à Paea.

Le tracé a déjà fait l'objet d'une inscription au plan général d'aménagement de la commune de Punaauia mais la suite du tracé est actuellement en cours.

Il est précisé que des levés topographiques ont été effectués par hélicoptère de Punaruu au PK 60 à Taravao, sur une largeur de 600 mètres, afin de déterminer un tracé qui soit le moins impactant possible pour les habitations, mais aussi afin de déterminer le coût total du projet initialement évalué à 120 milliards de F CFP.

En effet, un tracé en montagne nécessiterait la construction d'ouvrages d'art tels que des tunnels et des viaducs, ce qui représenterait un coût supplémentaire. Néanmoins, la finalisation du tracé permettra d'avoir une idée plus précise du coût total de ce projet, sa durée étant estimée entre 15 à 20 ans.

Les constructions édifiées sur la parcelle de Monsieur HART sont destinées à être démolies et que le bien est également destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre de proposer des échanges aux habitants impactés par le futur tracé.

Le Pays a été destinataire de plusieurs propositions de cession immobilière sur les hauteurs de Punaauia dans le cadre de ce projet.

La route du Sud est nécessaire eu égard au nombre de véhicules en circulation qui s'élève à près de 270 000, causant des embouteillages considérables, plus particulièrement sur la côte ouest.

◆ Acquisition d'une parcelle de terre de 9 183 m² sise commune associée de Afareaitu, appartenant à l'Église Adventiste du Septième Jour

Sur offre de vente de l'Eglise Adventiste du Septième Jour, la Polynésie française envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 89, d'une superficie de 9 183 m², sise à Afareaitu, commune de Moorea Maiao.

En effet, la parcelle présente un intérêt culturel car le marae dénommé Teti'i y est implanté sur une emprise de 780 m² ainsi que la zone de protection de 50 mètres établie autour du site par le plan général d'aménagement de la Commune de Moorea Maiao.

Dans sa séance du 24 septembre 2020, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition. Elle a évalué le foncier dans une fourchette de prix comprise entre 4 000 F CFP et 5 000 F CFP le mètre carré, en raison de l'absence d'accès direct à la parcelle.

L'offre de l'Église Adventiste du Septième Jour était au-dessus de cette évaluation, avec un prix de 6 534 F CFP le mètre carré.

Après négociations, le prix convenu a été fixé à 6 000 F CFP le mètre carré.

Le projet d'arrêté autorise ainsi l'acquisition de cette parcelle au prix de **55 098 000 F CFP**.

En CCBF, ce dossier n'a pas suscité pas de discussion.

B. *Les acquisitions à titre gratuit par le Pays*

Les trois projets d'acquisitions à titre gratuit ont concerné des projets de sécurisation de zones habitées ou de maîtrise du foncier concerné par de grands projets de développement économique.

◆ Acquisition d'une parcelle de 2 800 m² dans la commune de Hao, archipel des Tuamotu

La Commune de Hao dispose, sur l'île, d'une parcelle d'une superficie de 2 800 m², cédée à titre gratuit par l'Etat par arrêté n° HC 2486 DIPAC du 10 octobre 2013 portant constitution du domaine de la commune de Hao, archipel des Tuamotu.

Sur cette parcelle est implantée une centrale électrique exploitée par la société Electricité de Tahiti (EDT) dans le cadre d'un contrat de concession de production et de distribution d'électricité en date du 5 janvier 2007.

En vue de conserver la maîtrise de la totalité du foncier concerné par le projet aquacole de la société Tahiti Nui Ocean Foods, le Pays a demandé à la commune de libérer ladite parcelle qui se situe dans le périmètre de ce projet.

Afin de ne pas perturber les conditions d'exécution du service public, une convention tripartite n° 6794/PR du 28 septembre 2017 portant transaction relative à l'indemnisation du déplacement de la centrale électrique de Hao a été conclue et modifiée par avenant 1 du 7 mai 2019.

L'article 2 de cette convention prévoit les « concessions réciproques » suivantes :

- «La Polynésie française assure la prise en charge du préjudice lié au déplacement de la centrale électrique de Hao fixé à 271 748 982 XPF ;
- La commune consent à céder gratuitement à la Polynésie française la parcelle AS n° 4, et à appliquer une redevance réduite pour la mise à disposition de la société EDT d'une nouvelle parcelle destinée à accueillir la centrale électrique de Hao dans le cadre d'un avenant au contrat de concession du 5 janvier 2007 ;
- La société EDT consent à renoncer à l'indemnisation des pertes d'exploitation occasionnées par le déplacement de la centrale et évaluées jusqu'à l'échéance de la concession en 2030 à 12 600 000 XPF.»

Par attestation en date du 8 février 2021, la commune et EDT ont confirmé la bonne exécution des travaux d'évacuation du bâtiment de ladite centrale électrique conformément aux stipulations de la convention précitée.

La déconstruction du bâtiment et la réhabilitation du site en vue de sa future affectation feront quant à elles l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

La Commission du domaine, saisie le 28 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle et l'a évaluée à 1 400 000 F CFP, soit 500 F CFP le m2, à l'instar de l'évaluation faite par la CEI à l'occasion de la cession à titre gratuit à la commune par l'Etat en 2013.

Le conseil municipal de Hao a quant à lui autorisé cette opération par délibération n° 09/2021 du 4 mars 2021 portant désaffectation, déclassement et cession à titre gracieux de la parcelle AS n° 4 d'une superficie de 2800 m² au profit de la Polynésie française.

En CCBF, des précisions ont été apportées sur le déplacement de la centrale électrique de la société EDT sur un autre site.

◆ Acquisition d'une parcelle de terre d'une superficie de 18 164 m², sise commune de Vairao, île de TAHITI, appartenant à la Commune de Taiarapu-Ouest

Ce projet d'arrêté portait sur la cession à titre gratuit au profit du pays d'un terrain nu de 18 164 m² à Vairao appartenant à la Commune de Taiarapu-Ouest (parcelle BD n° 100).

Par délibérations n° 07/2021/CTO du 22 février 2021 et n° 55/2021/CTO du 17 juin 2021, le conseil municipal de Taiarapu-Ouest a approuvé la cession gratuite de cette parcelle.

Il est à noter qu'il n'y a pas de PGA sur cette parcelle.

La Commission du domaine (CDD), dans sa séance du 11 mars 2021, a émis un avis favorable à cette cession et a évalué l'emprise au prix de 500 F CFP /m² compte tenu de la disposition du terrain en fortes pentes.

La valeur totale du bien s'élève donc à 9 082 000 F CFP ((500 F CFP /m²) x 18 164 m²).

Cette opération est destinée à la sécurisation du talus et la protection de la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vairao. La conduite d'opérations sera assurée par la DAF, par le biais de mission d'ingénieries géo-techniques menées par la société APIGEO, et les travaux devraient démarrer d'ici 1 à 2 mois.

En CCBF, il a été demandé des précision sur le projet de travaux, lesquels consistent dans un premier temps à effectuer des travaux de sécurisation du talus qui se situe à l'arrière des locaux de la MFR Vairao filles. Les travaux de sécurisation du talus démarreront dans le mois.

Il a été pprécsé également que la consultation des entreprises a été effectuée et le marché est en cours d'attribution. La durée des travaux est estimée à deux mois.

◆ Acquisition d'une parcelle de la terre «MANA» d'une superficie de 160 128 m² sise à Uturoa, île de RAIATEA, appartenant à l'OPH

Le projet d'arrêté portait sur l'acquisition par le pays d'une emprise foncière d'une superficie de 160 128 m² située sur la terre « MANA», cadastrée section AR n° 2 sise à Uturoa, île de RAIATEA, appartenant à l'Office polynésien de l'habitat (OPH).

Il s'agit plus précisément d'une rétrocession au pays du surplus inutilisé d'un ensemble foncier plus vaste (209 590 m²) qui avait été cédé à titre gratuit à l'OPH en 1990 aux fins de la réalisation de logements sociaux.

Selon le dossier, l'opération de logements sociaux a été réalisée et achevée en 1994 au travers de l'opération « Fare de France » en accession directe à la propriété avec la vente de 40 lots bâtis (lotissement Mana). Le lotissement est donc devenu privé.

Le surplus de la terre « MANA », cadastrée section AR n° 2, n'a quant à lui pas été construit car situé sur les pentes d'un talweg et, par ailleurs, il représente une menace pour le lotissement Mana.
En effet, cette zone comporte des risques avérés de mouvement de terrain ayant déjà entrainé la mort de plusieurs personnes résidant dans le lotissement lors d'un sinistre survenu pendant le cyclone Alan en 1998. Cette zone est désormais classée en zone rouge.

Depuis ce sinistre et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du lotissement Mana situé en contrebas, l'OPH souhaite rétrocéder ce surplus foncier au pays, sur lequel doivent intervenir les travaux de sécurisation. Cependant, le pays n'avait jusqu'ici ni accepté ni formalisé cette rétrocession.

Pour autant, le pays a d'ores et déjà réalisé à ses frais un diagnostic géotechnique par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie (LTPP) en 2016 de la parcelle à acquérir et passé un marché d'ingénierie géotechnique concernant la sécurisation des talus avec le LTPP.

L'étude d'avant-projet ainsi produite en 2019 fait état d'important travaux de terrassements, d'enrochements, de grillage plaqué et de VRD ainsi que des études complémentaires à réaliser pour un montant estimé à 48 000 000 F CFP.

Des études ultérieures pourraient entraîner une deuxième phase de travaux supplémentaires.
Par ailleurs, un suivi et un entretien du site devront être assurés à la suite de ces travaux.
Il ressort également de cette étude que les travaux préconisés présenteront une complexité particulière due à la nécessité d'obtenir des autorisations de terrassements, d'abattage, d'évacuation des déchets verts, de dévoiement des poteaux EDT implantés à proximité de la zone de travaux et de modification du débit de la rivière notamment lors de forts épisodes pluvieux.

Dans sa séance du 29 avril 2021, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à cette rétrocession partielle au profit du Pays. Elle n'a pas évalué la valeur réelle de cette emprise foncière mais a préconisé de fixer sa valeur comptable sur la base de la valeur historique d'entrée dans le patrimoine de l'OPH en 1990 soit à 16 012 800 F CFP.

C. *Les cessions ou échanges de terres par le Pays* •••

La totalité des quatre projets de cession sont des cessions à titre gratuit par le pays. Ces cessions ont concerné des opérations de cession de terres domaniales dans l'archipel des Tuamotu (atolls de Kaukura, Manihi, Hao et Takapoto) en faveur de l'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT afin de lui permettre d'y aménager des terrains viabilisés à bâtir destinés à la location-vente dans le cadre du logement social individuel.

Il a été annoncé en CCBF que la fin des opérations de construction est prévue pour juin 2022, sauf retards liés à l'acheminement des matériaux.

Concernant des projets d'échange, ils ont concerné en totalité des échanges sans soulte (sans paiement d'un prix). Ils ont porté sur des redistributions foncières entre parcelles privées et domaniales destinées à réaliser des opérations d'aménagement routier (projet d'arrêté autorisant l'échange sans soulte entre la SAS OCEANIENNE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et la Polynésie française d'emprises foncières sises commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro) ou les régulariser (projet d'arrêté portant échange foncier entre la Polynésie française et la S.A. PIHAAPAPE de parcelles de terre sises à Mahina).

◆ Cession à titre gratuit d'une parcelles dépendante de la terre Tapiriotia 2, sises commune de Arutua, commune associée de Kaukura, d'une superficie totale de 15 000 m², au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Le programme de viabilisation de parcelles domaniales sises dans les archipels éloignés et destinées à la location-vente s'inscrit dans une démarche visant à inciter les populations natives des îles à s'y installer durablement et éviter l'exode vers Tahiti.

Par lettre du 22 mars 2017, l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) sollicite du Pays la cession à titre gratuit des parcelles suivantes :

Archipel	Commune	Superficie (m2)	Opération
TUAMOTU	TIKEHAU	6 233	Viabilisation de 15 lots destinés à la location-vente
		2 804	
		6 814	
TUAMOTU	TAKAPOTO	38 720	Viabilisation de 15 lots destinés à la location-vente
TUAMOTU	**KAUKURA**	**118 320**	**Viabilisation de 15 lots destinés à la location-vente**
TUAMOTU	FAKARAVA	209 549	Viabilisation de 15 lots destinés à la location-vente
TUAMOTU	MAKEMO	42 145	Viabilisation de 15 lots destinés à la location-vente
TUAMOTU	HAO	26 492	Viabilisation de 20 lots destinés à la location-vente
MARQUISES	NUKU HIVA	53 791	Viabilisation de 17 lots destinés à la location-vente

L'OPH précise par ailleurs que les bénéficiaires de ces lots seront également attributaires d'un *fare* OPH dans le cadre d'une aide.

Le présent projet d'arrêté concerne la parcelle d'une superficie de 118 320 m² située à Kaukura et plus précisément sur le *motu* qui accueille le village de Raitahiti et l'aérodrome distants d'environ 1 kilomètre.

L'emprise forme un polygone de 15 côtés dont l'un est face à l'océan. Les photos aériennes révèlent l'existence d'une piste d'accès qui longe le littoral côté océan du débarcadère vers ladite parcelle.

Cette parcelle est domaniale à défaut de revendication en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 24 août 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière.

L'emprise forme un polygone de 15 côtés dont l'un est face à l'océan. Les photos aériennes révèlent l'existence d'une piste d'accès qui longe le littoral côté océan du débarcadère vers ladite parcelle.

Cette parcelle est domaniale à défaut de revendication en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 24 août 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière.

Par lettre du 5 novembre 2015, la commune associée de Kaukura a sollicité du Pays la « mise à disposition » de ladite parcelle pour un projet de logement social en habitat dispersé.

Par correspondance du 29 mars 2016, le ministre en charge du logement à demandé à l'OPH d'en étudier la faisabilité.

Dans sa séance du 28 avril 2016, la CDD a évalué l'emprise à 500 F CFP le m^2, sans en évaluer la valeur totale en raison d'un éventuel morcellement ultérieur.

À nouveau réunie le 1er juin 2017, elle a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de ladite parcelle et confirmé la valeur vénale précédemment retenue, eu égard à la destination à caractère social de l'opération.

Cette cession ne pouvant intervenir qu'à l'issue de travaux de viabilisation, par arrêté n° 1883 MPF du 27 février 2018 modifié, une emprise de 15 000 m^2 à détacher de cette parcelle a été affectée à l'OPH afin de lui permettre de formuler les demandes d'autorisation de lotir et de subventions.

Par arrêté n° 10737 MLA.SAU du 24 septembre 2019, l'OPH a été autorisé à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement Tapiriotia de 15 lots sur ladite parcelle. Le dossier relatif auxdits travaux de viabilisation a quant à lui été approuvé par arrêté n° 5036 MLA.DCA du 6 mai 2021.

Le certificat de conformité n° 1749 MLA.DCA du 18 mai 2021 atteste par ailleurs que les formalités relatives à la création et au développement des groupes d'habitations et des lotissements à usage d'habitation régies par le chapitre 1er du titre 4 du code de l'aménagement ont bien été accomplies.

En outre, le document d'arpentage fourni par l'OPH à la livraison des travaux délimite précisément les superficies concernées par le lotissement, soit 14 289 m^2.

À l'appui de ce document, l'OPH a sollicité par lettre du 20 janvier 2021 la cession à titre gratuit desdites parcelles, étant précisé que le surplus demeurera la propriété du Pays.

Enfin, il est à noter que cette opération de viabilisation de parcelles à Kaukura a fait l'objet d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPH, d'un montant de 36 300 000 F CFP, attribuée par arrêté n° 2717 CM du 5 décembre 2019.

Le projet d'arrêté soumis à l'examen des membres de la CCBF vise à autoriser la cession à titre gratuit au profit de l'OPH, à des fins de construction de logements sociaux destinés à la location-vente, la parcelle

domaniale dépendant de la terre Tapiriotia 2, située dans la commune d'Arutua, commune associée de Kaukura décomposée comme suit :

Démembrements ou lots	Superficie (en m2)	Valeur vénale : 500 F CFP le m2, soit (en F CFP)
Lot 1	701	350 500
Lot 2	699	349 500
Lot 4	701	350 500
Lot 3	700	350 000
Lot 5	701	350 500
Lot 6	700	350 000
Lot 7	701	350 500
Lot 8	699	349 500
Lot 9	700	350 000
Lot 12	700	350 000
Lot 14	699	349 500
Lot 10	699	349 500
Lot 11	700	350 000
Lot 13	700	350 000
Lot 15	700	350 000
Espace vert n° 1	138	69 000
Espace vert n° 2	392	196 000
Espace vert n° 3	221	110 500
Espace vert n° 4	101	50 500
Espace vert n° 5	127	63 500
Espace vert n° 6	304	152 000
Espace vert n° 7	75	37 500
Voirie	2 431	1 215 500
Total	**14 289**	**7 144 500**

En CCBF, il a été demandé des précisions sur le programme de viabilisation de parcelles du Pays. La totalité des lotissements sont terminés, que la procédure de conformité est en cours pour le projet de Fakarava. La seule opération en cours se situe à Atiehu à Nuku Hiva, pour laquelle l'OPH est en en phase d'obtention du permis.

◆ Cession à titre gratuit de 17 parcelles dépendantes de la terre Poroa-Putotoro, d'une superficie totale de 19 718 m², sises commune de Manihi, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Dans le cadre du programme de viabilisation de parcelles domaniales sises dans les archipels éloignés et destinées à la location-vente, l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) a sollicité, par lettre en date du 21 mars 2018, la cession à titre gratuit de 17 parcelles d'une superficie totale de 19 718 mètres carrés issues du morcellement de la terre domaniale Poroa-Putotoro, cadastrée commune de Manihi section H n° 198, d'une superficie de 37 740 m².
La parcelle est domaniale à défaut de revendication et en vertu des dispositions de l'article 11 du décret de 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière dans les Établissements français de l'Océanie.

Elle est située au Sud-Ouest de l'île, côté lagon, à environ 110 mètres de la route principale. Elle est accessible par une piste traversant la parcelle voisine privée H 245 qui la sépare de la parcelle où est implantée l'aérodrome.
Ces parcelles domaniales à céder à l'OPH correspondent à l'emprise de futurs lotissements comprenant des lots individuels, la voirie et des espaces verts. Les surplus resteront la propriété du Pays.

La Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de ces parcelles par le Pays au profit de l'OPH, et les a évaluées à 500 F CFP le mètre carré soit une valeur vénale totale de 9 859 000 F CFP.

En CCBF, ce dossier n'a pas suscité de discussion.

◆ Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Tekuruga, d'une superficie totale de 26 492 m² sises commune de Hao, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

L'emprise à céder à l'OPH représente une superficie globale de 26 492 m². Elle est située sur la parcelle cadastrée section AM n° 16. Elle permettra de créer 20 lots individuels à bâtir et des lots à usage collectif ou destinés à la voirie, composés comme suit :

Référence cadastrale	Nom de la terre	Démembrements ou lots	Superficie (m^2)	Valeur vénale de cession (F CFP)
AM 22	Terukuga	voirie	3 782	3 782 000
AM 23	Terukuga	espace vert 1	1 871	1 871 000
AM 24	Terukuga	espace vert 2	1 020	1 020 000
AM 25	Terukuga	lot 1	854	854 000
AM 26	Terukuga	lot 11	879	879 000
AM 27	Terukuga	Loi 2	909	909 000
AM 28	Terukuga	lot 10	896	896 000
AM 29	Terukuga	lot 3	858	858 000
AM 30	Terukuga	lot 9	803	803 000
AM 31	Terukuga	Lot 4	895	895 000
AM 32	Terukuga	lot 5	896	896 000
AM 33	Terukuga	lot 6	936	936 000
AM 34	Terukuga	lot 7	961	961 000
AM 35	Terukuga	lot 8	1 119	1 119 000
AM 36	Terukuga	accès à la plage	948	948 000
AM 37	Terukuga	lot 12	880	880 000
AM 38	Terukuga	lot 13	913	913 000
AM 39	Terukuga	lot 14	962	962 000
AM 40	Terukuga	lot 15	878	878 000
AM 41	Terukuga	lot 16	1 041	1 041 000
AM 42	Terukuga	lot 17	1 087	1 087 000
AM 43	Terukuga	lot 18	1 043	1 043 000
AM 44	Terukuga	lot 19	983	983 000
AM 45	Terukuga	lot 20	1 059	1 059 000
TOTAL			**26 473**	**26 473 000**

La parcelle est domaniale suite à la cession qui en a été faite au pays par l'État à titre gracieux en 2005. Elle est située entre l'aérodrome, le futur complexe aquacole et le village de Otepa, distant de 2,5 kilomètres environ.

Depuis 2018, l'OPH en est affectataire (mais non propriétaire) afin de lui permettre de formuler les demandes d'autorisation de permis de lotir et de subventions.

L'OPH a ainsi perçu par arrêté n° 1458 CM du 1er août 2019 une subvention d'investissement de 63,3 millions de F CFP pour financer l'opération "Viabilisation de parcelles à Hao, phase travaux".

Dans sa séance du 1er juin 2017, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable pour la cession à titre gratuit de la parcelle, par le Pays au profit de l'OPH, et a maintenu la valeur de 1 000 F CFP le mètre carré, proposée lors de la CDD du 28 avril 2016.

En CCBF, des précisions ont été sollicitées sur le calendrier de la construction de logements sociaux. La construction de 8 à 9 lotissements doit démarrer en janvier 2022. Il est ainsi prévu, à partir de la mi-janvier, la construction de maisons en location-vente sur 141 parcelles dont certaines aux îles Marquises également.

À terme, les bénéficiaires de ces fare OPH seront donc propriétaires à la fois de leur maison et de leur parcelle.

Les appels d'offres ont été lancés et une entreprise sera retenue par île, l'objectif étant d'achever les opérations de construction entre les mois d'avril et juin 2022.

Un éventuel retard pourrait s'expliquer par les contraintes liées à l'acheminement des matériaux par voie maritime, l'OPH étant dépendant des transporteurs maritimes sur ce point. Il est ainsi indiqué à titre d'exemple que, durant le mois qui vient de s'écouler, les transporteurs ont privilégié le transport de denrées alimentaires au transport de matériaux de construction.

◆ Cession à titre gratuit de diverses parcelles d'une superficie globale de 13 115 m² sises commune associée de Takapoto, commune de Takaroa, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

L'emprise à céder à l'OPH représente une superficie globale de 13 115 m². Elle est située sur la parcelle cadastrée section A n° 312, sise commune de Takaroa, commune associée de Takapoto.

Elle permettra de créer 15 lots individuels à bâtir et ainsi qu'un lot destiné à la voirie, composés comme suit :

Référence cadastrale	Nom de la terre	Démembrements ou lots	Superficie (m^2)	Valeur vénale (F CFP)
A 576	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 1	900	450 000
A 577	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 2	900	450 000
A 578	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 3	892	446 000
A 579	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 4	879	439 500
A 580	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 5	910	455 000
A 581	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 6	858	429 000
A 582	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	accès plage	232	116 000
A 583	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 7	844	422 000
A 584	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 8	870	435 000
A 585	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 9	852	426 000
A 586	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 10	836	418 000
A 587	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 11	823	411 500
A 588	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 12	811	405 500
A 589	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 13	818	409 000
A 590	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 14	846	423 000
A 591	ANCIEN LIT DE MER - Terre sans nom	Lot 15	844	422 000
TOTAL			**13 115**	**6 557 500**

La parcelle est domaniale à défaut de revendication et en vertu des dispositions du décret du 24 août 1887 relatif à la délimitation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie.

Elle est située à environ 700 mètres au Nord du village de Fakatopatere. Elle offre une façade sur le lagon et présente la particularité de s'étendre sur une distance d'environ un kilomètre. Elle est accessible depuis la route.

Depuis 2018, l'OPH en est affectataire (mais non propriétaire) afin de lui permettre de formuler les demandes d'autorisation de permis de lotir et de subventions. L'OPH a ainsi perçu par arrêté n° 799 CM du 18 juin 2020 une subvention d'investissement de 35,3 millions de FCFP pour financer l'opération "Viabilisation de parcelles à Takapoto, phase travaux".

Dans sa séance du 1er juin 2017, la Commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de l'emprise, par le Pays au profit de l'OPH, et a maintenu la valeur de 500 F CFP le mètre carré, proposée lors de la CDD du 28 avril 2016.

◆ Échange sans soulte d'emprises foncières sises commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro entre, d'une part, la SAS OCEANIENNE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, et d'autre part, la Polynésie française

Par courrier reçu le 4 avril 2016 signé d'une trentaine de riverains concernés, le collectif des habitants du motu Temae a informé le Pays du blocage, par la société Océanienne de développement touristique (ODT), depuis le 24 mars 2016, de l'accès principal reliant leurs habitations à la route de ceinture, les contraignant à emprunter une route territoriale beaucoup plus longue et en très mauvais état.

Le 17 avril 2016, l'association des habitants de Tema'e, Moorea a été créée. Présidée par M. Alain BONNO, elle a pour objet, *«sur l'ensemble de Tema'e, de défendre la libre circulation, pérenne et sécurisée des habitants, de résoudre les problèmes notamment de voirie (…)»*. Cette association a obtenu du tribunal foncier, par jugement du 26 juin 2020 dont l'exécution a été suspendue pour cause d'appel, le rétablissement de la servitude de passage au profit des riverains, dans un délai de quinze jours à compter de la signification du jugement, avec une astreinte de 100 000 F CFP par jour de retard qui pourrait être réclamée rétroactivement en cas de confirmation du jugement en appel.

Afin de remédier à cette situation, le Pays prévoit l'aménagement d'une route publique territoriale longeant le lac. Cela nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à ODT. Toutefois, eu égard à la procédure d'appel en cours du jugement précité et au risque financier encouru par le Pays, il sera expressément précisé dans l'acte de transfert de propriété qu'en cas de confirmation de la condamnation, le Pays ne se substituera pas à la société ODT.

Ainsi, la Commission du domaine (CDD) dans sa séance du 12 août 2020, a estimé les emprises à 13 000 F CFP le m^2 et émis un avis favorable à l'échange avec soulte à la charge d'ODT, pour la cession par ODT au Pays de parcelles d'une superficie totale de 3 724 m^2, soit 48 412 000 F CFP et la cession par le Pays à ODT de parcelles d'une superficie totale de 7 947 m^2, soit 103 311 000 F CFP.

Après un échange de correspondances avec le Pays, ODT a sollicité, par courrier reçu le 23 novembre 2020, la réduction de la superficie des terres domaniales à lui céder, soit 3 724 m^2, permettant de procéder à un échange sans soulte sans compromettre la réalisation du projet d'aménagement d'une route territoriale.

Suite à une modification du document d'arpentage correspondant auxdites parcelles, effectuée le 19 novembre 2020, la superficie des parcelles appartenant au Pays a été réduite à 3 722 m^2.

Le projet d'arrêté propose un échange sans soulte selon les modalités suivantes :

- Le Pays cède à ODT des parcelles lui appartenant d'une superficie de 3 722 m^2 ;
- ODT cède au Pays des parcelles d'une superficie de 3 724 m^2.

En CCBF, il a été demandé l'état d'avancement du projet de route territoriale. La société ODT a fermé cet accès afin d'éviter les nuisances sonores et préserver le site. Elle a été condamnée à rétablir la servitude de passage sous astreinte.

Il y a un intérêt public à garantir l'accès des riverains, donc le Pays a entamé des négociations avec ODT pour procéder à un échange et permettre l'aménagement de la route territoriale. Il est rappelé en outre qu'ODT a privatisé une partie du domaine public qui a été déclassé et fera l'objet de l'échange, car la société doit disposer d'un titre d'occupation.

Des explications ont été sollicitées concernant la réduction de la superficie initialement convenue. Cet échange comportait une soulte à la charge d'ODT, ce qui l'a contraint à réduire la superficie des terres domaniales à acquérir, étant précisé que la superficie restante fera l'objet d'un bail de location afin que la société dispose d'un titre d'occupation.
Il a été demandé des précisions sur les modalités d'évaluation du bien à 13 000 F CFP le m^2, étant précisé qu'il est destiné à l'aménagement d'une route. L'estimation a été faite par rapport aux mutations intervenues ces dernières années.

Dans l'hypothèse où la route devait être publique, il a été préconisé de la renforcer car c'est une zone de remblai inondable. Son accès avait été ouvert récemment et l'on pouvait voir des camions passer, cela pose un problème de sécurité. Il y a tout de même près de 2 000 habitants sur ce motu. Des explications ont été obtenues sur le litige porté par les riverains relatif à la route qui mène à la plage de Temae qui passe sur une propriété privée.

Avis favorable de la CDD le 12/08/2020 → **Avis favorable de la CCBF** le 12/05/2021 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 873 CM du 19/05/2021

◆ Échange sans soulte de parcelles de terre sises à Mahina entre, d'une part la S.A. PIHAAPAPE, et d'autre part, la Polynésie française

Dans le cadre du développement du pôle aquacole sur une partie du site Faratea dénommée «zone bio-marine», la Direction des ressources marines a, le 9 mars 2018, sollicité auprès de la Direction des affaires foncières la maîtrise de certaines parcelles privées appartenant principalement à M. GALENON.

Après négociations, un accord est intervenu entre l'intéressé et les services du Pays sur un projet d'échange foncier sans soulte entre ses propriétés situées à Afaahiti comprenant 3 parcelles de 21 348 m^2 ainsi qu'une servitude d'accès indivise de 537 m^2, et les parcelles domaniales situées à Afaahiti de 20 973 m^2 et à Faaone de 1 168 m^2.

Le 4 juillet 2019, la Commission du domaine a estimé ainsi les parcelles échangées :
- les propriétés appartenant de M. GALENON, d'une superficie totale de 21 885 m^2, à une valeur vénale de 52 524 000 F CFP, soit 2 400 F CFP le mètre carré ;
- les emprises domaniales, d'une superficie totale de 22 139 m^2, à une valeur vénale de 52 524 136 F CFP, soit une moyenne de 2372,5 F CFP le mètre carré.

La commission a par ailleurs émis un avis favorable à l'échange sans soulte à valeur égale arrondie à 52 524 000 F CFP.

En CCBF, des explications ont été sollicitées sur la valeur vénale des biens. Les superficies à échanger ont été déterminées par le géomètre. Il y a une différence de 24 F CFP le mètre carré entre la valeur de l'emprise du Pays et celle de la société et les parties ont convenu d'un échange sans soulte. La différence de valeur s'explique du fait que l'une est plate et l'autre est un talus.

Avis favorable de la CDD le 04/07/2019 → **Avis favorable de la CCBF** le 15/09/2021 → **Décision du conseil des ministres** Arrêté n° 2254 CM du 12/10/2021

V. LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire, LP 610-2 du code de la concurrence et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

La CCBF a ainsi été consulté sur **22 projets d'arrêté** au travers de **11 avis en 2021** *(contre 20 projets d'arrêté et 15 avis en 2020)* :

- 4 nominations de directeurs d'établissements publics ;
- 11 nominations de chefs d'établissements publics du second degré ;
- 1 nomination de la directrice de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 3 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 3 désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SA.

Tous les projets d'arrêté examinés ont recueilli un avis favorable de la commission.

A. *La nomination des chefs d'établissements publics*

Par délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels, notre assemblée a limité à six mois la durée maximale durant laquelle une personne peut exercer l'intérim d'un chef de service ou d'un directeur d'établissement public.

Il convient dès lors de préciser qu'une nomination en qualité de directeur ou directrice par intérim d'un établissement public du Pays, n'est pas soumise à l'obligation de transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF.
En 2021, il est à noter la toute première nomination du directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé «Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua onohi Mihinoa a Tati».

D'une manière générale, les membres de la CCBF ont insisté sur la transmission systématique des Curriculum Vitae des candidatures présentées par le gouvernement.

D'une part, ces informations ont permis aux membres de prendre connaissance des compétences des personnes à désigner et de solliciter au besoin en commission des précisions complémentaires sur l'adéquation entre la candidature proposée et le profil idoine pour le poste à pourvoir.

D'autre part, elles ont permis aux services techniques de l'assemblée d'exercer leur contrôle, notamment sur l'existence de risques éventuels de conflit d'intérêt et d'éclairer la commission en conséquence. À ce sujet, ces derniers n'ont émis aucune observation sur les projets de nomination transmis en 2021.

Par ailleurs, les dossiers de nomination d'établissements publics ont permis de faire le point en commission sur la situation budgétaire de certains établissements et leurs différents projets.

En ce qui concerne les dossiers de nomination de personnels de direction d'établissements d'enseignement public en Polynésie française pour la rentrée 2021, leur examen a permis aux membres de la CCBF de prendre connaissance du cadre rénové des nominations des chefs d'établissements.

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission.

◆ Le FARE TAMA HAU

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2004-28 APF du 12 février 2004

Arrêté n° 298 CM du 18 février 2004

Missions principales :

- **Accueillir, d'écouter, d'informer, de traiter, d'accompagner, de conseiller et d'orienter l'enfant, l'adolescent et leurs familles, dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale ;**
- **Développer le soutien et l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant ;**
- **Offrir au public accueilli un espace libre proposant diverses activités éducatives ;**
- **Proposer aux professionnels des secteurs publics et privés concernés par la jeunesse, un soutien, notamment à travers des formations, dans la prise en charge des enfants, des adolescents et de leurs familles ;**
- **Soumettre aux autorités toutes mesures pour la prévention, la protection et l'épanouissement des enfants et des adolescents au sein de leur famille.**

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de Madame Laurence Bonnac-Théron en qualité de directrice de l'établissement public administratif dénommé «Fare Tama Hau». Depuis 2004, cet établissement était dirigé par le docteur Daniel Dumont qui est parti à la retraite.

Lors de l'examen de ce dossier, il a été sollicité des précisions sur les raisons de cette nomination, au vu du parcours exceptionnel de Madame Bonnac-Théron, qui pourrait prétendre à un poste encore plus important. Il a été expliqué que le docteur Laurence Bonnac-Théron, précédemment directrice de la santé, a le profil idéal pour remplacer le docteur Dumont à ce poste. Elle a toute l'expérience nécessaire souhaitée en matière d'encadrement, de conduite d'équipe et de conduite de projets.

Par ailleurs, cette nomination fait suite à un contentieux né en 2018, qui risque d'être réitéré et d'aboutir, au sujet de la prolongation du contrat de l'actuel directeur de cet établissement, prolongé déjà 4 fois.

Un état des lieux du budget du Fare Tama Hau a également été sollicité. Il a été indiqué que le budget primitif est de 366 000 000 F CFP. Il est rappelé que l'établissement a peiné à prendre ses marques, mais que la création de maisons de l'enfance par l'ancien directeur a permis son développement. En effet, ces petites unités de l'établissement, situées au plus près des familles, suscitent davantage l'intérêt et l'adhésion des populations car elles ont une approche moins médicale, plus axée sur l'écoute.

Cette nomination est intervenue par arrêté n° 448 CM du 26/03/2021.

◆ L'Établissement TE FARE TAUHITI NUI - Maison de la Culture

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 80-126 du 23 septembre 1980

Arrêté n° 652 CM du 07/05/1998

Missions principales :

- **Concourir à l'animation et à la diffusion de la culture en Polynésie française ;**
- **Encourager et de valoriser la production des activités et des œuvres culturelles et artistiques sous toutes ses formes ;**
- **Assurer l'organisation et la promotion de manifestations populaires ;**
- **Promouvoir la culture maohi, y compris sur le plan national et international.**

Par arrêté n° 1587 CM en date du 16 octobre 2020, il a été mis fin, à sa demande, aux fonctions de Mme Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public «Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture» - TFTN, à compter du 1er novembre 2020 au soir.
Pour lui succéder, il a été proposé la nomination du directeur par intérim de l'établissement, M. Yann TEAGAI, qui a démontré, par les résultats déjà obtenus, qu'il dispose bien de toutes les qualités et compétences requises.
Il est à noter que ce projet a fait l'objet de deux saisines de la CCBF, la première ayant été retiré avant son examen. Il est rappelé que M. Yann TEAGAI est déjà en poste, pour un intérim de 6 mois. Il est donc proposé de le confirmer sur son poste.
Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur ce projet de nomination.

Lors de l'examen de ce dossier, il a été fait une présentation succincte de l'intéressé est effectuée : ayant notamment exercé les fonctions de directeur du golf, de chef de cabinet de l'ancien vice-président de la Polynésie, il a un profil de gestionnaire, nécessaire pour permettre la réalisation de projets tels que le projet de médiathèque avec une éventuelle division de la bibliothèque.

Par ailleurs, l'intéressé est suffisamment entouré de personnes disposant de la maîtrise de la culture, notamment le ministre. C'est pourquoi c'est davantage un profil de gestionnaire qui était recherché car TFTN est un gros établissement représentant un budget de 900 000 000 F CFP. L'intéressé dispose de la rigueur administrative et financière requise pour gérer un tel établissement, afin de préparer son avenir
Il a été précisé que cette nomination s'inscrit également dans le cadre du renouvellement des cadres dans la culture, avec la mise en avant des jeunes à l'instar de la directrice du musée.
Les fonctions de directeur de Te Fare Tauhiti Nui (TFTN) sont difficiles à concilier avec la vie de famille, car les horaires sont décalés, ce qui a entraîné le départ de l'ancien directeur qui a rejoint le ministère.
Il est demandé d'expliciter les raisons de ce choix plutôt qu'un profil plus axé sur la culture.

Cette nomination a été officialisée par arrêté n° 944 CM du 07/05/2021

◆ L'Institut du Cancer de Polynésie française - TAHIARUA ONOHI MIHINOA A TATI dit TIURAI

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté n° 1291 CM du 13 juillet 2021

Missions principales :

- Assurer une meilleure observation de la maladie et la tenue du registre du cancer ;
- Contribuer à l'amélioration de l'offre de soins en cancérologie ;
- Mener et coordonner les actions de prévention, de dépistage et de diagnostic du cancer ;
- Assurer une activité d'anatomocytopathologie polyvalente réalisée en Polynésie française avec une spécialisation en cancérologie ;
- Développer l'offre en analyse génétique pour les besoins de soins notamment dans le domaine de l'oncologie ;
- Coordonner les soins aux patients atteints du cancer donnés par l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Délivrer des soins aux patients atteints de cancer ;
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité de ces soins ;
- Mener ou de participer à des travaux de recherche donnant accès notamment à une meilleure connaissance de la maladie sur le territoire et à l'innovation thérapeutique pour les patients ;
- Accompagner les investigateurs et les équipes de soins dans leurs projets de recherche ;
- Participer à la formation en cancérologie ;
- Assurer une veille scientifique, la mettre à disposition de tous les acteurs et favoriser son appropriation par les différents publics ;
- Participer à des programmes nationaux et internationaux de recherche ;
- Définir une stratégie d'extension de la patientèle dans l'ensemble du Pacifique Sud.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination M. Christophe MOREAU en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé «Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai». Cet établissement a été créé en 2021, il s'agit de la première nomination de son directeur. M. MOREAU dispose aussi de solides connaissances sur le nouveau code des marchés publics ainsi que sur la gestion patrimoniale. Son expérience et ses connaissances en matière d'encadrement, de conduite d'équipe et de conduite de projets mais aussi en finances publiques lui permettront de mettre en place cette nouvelle structure qui vise à être le laboratoire du futur système de santé polynésien.

Lors de l'examen de ce dossier, il a été évoqué l'historique de la création de cet établissement et de sa situation géographique future. Les discussions ont également porté sur l'utilité d'embaucher un directeur alors que l'établissement n'est pas encore installé et les missions de l'établissement.
À cette occasion, il a pu être précisé que dès sa nomination, le directeur aura pour mission de recruter une équipe de coordination dont les fiches de poste ont déjà été établies et pour laquelle les entretiens de sélection sont en cours. Quant à ses missions, l'institut n'a pas exclusivement vocation à dispenser des soins. Son objectif premier est d'une part de regrouper l'ensemble des compétences relatives au cancer afin de mieux connaître la maladie pour une meilleure prise en charge des malades et d'autre part de coordonner tous les acteurs du soin. L'équipe sera installée le 1er novembre prochain.

Des débats ont eu lieu sur l'opportunité de la création d'une structure destinée à la coordination alors qu'elle aurait peut-être pu être générée naturellement par les acteurs et notamment les services de la santé et les associations.
Concernant le profil de M. MOREAU, celui-ci a une longue expérience à la direction du budget et des finances qui correspond au profil administratif et financier recherché. Les discussions ont également porté sur les différents projets de l'établissements.
Il a enfin été question du partenariat financier de l'État dont l'intervention a été confirmée lors de la séance.

Cette nomination a été formalisée par arrêté n° 2164 du 23 septembre 2021.

◆ Les établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés nos 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2021, **11 établissements d'enseignement** *(contre 5 en 2020 et 15 en 2019)* ont été affectés par un changement de direction actés formellement par arrêtés n° 1308 à 1318 CM du 16 juillet 2021.
Sur un total de 11 nominations pour la rentrée 2021, 4 concernent des personnels de direction actuellement en poste en Polynésie ayant sollicité une mobilité interne.

Établissement	Projet de nomination	Déjà en fonction en Polynésie française	Acte de nomination
Collège de Ua Pou	**M. Hervé AUGIER**	Non	Arrêté n° 1308 CM du 16 juillet 2021
Lycée professionnel de Faaa	**M. Anthony BARBERO**	Non	Arrêté n° 1309 CM du 16 juillet 2021
Collège de Taaone	**M. Olivier LEBOUTET**	Non	Arrêté n° 1310 CM du 16 juillet 2021
Lycée polyvalent Ihi-tea no vavau de Bora Bora	**M. Dominique MERIGUET**	Non	Arrêté n° 1311 CM du 16 juillet 2021
Collège Uporu de Tahaa	**Mme Ingrid NEVELING**	Non	Arrêté n° 1312 CM du 16 juillet 2021
Collège de Huahine	**M. Philippe ROGET**	Non	Arrêté n° 1313 CM du 16 juillet 2021
Lycée Paul Gauguin	**M. Jean-Pascal VINS**	Non	Arrêté n° 1314 CM du 16 juillet 2021
Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta	**Mme Barbara BELLORGET**	Oui	Arrêté n° 1315 CM du 16 juillet 2021
Collège Henri Hiro	**Mme Marie-Christine GUILLOTS**	Oui	Arrêté n° 1316 CM du 16 juillet 2021
Collège de Arue	**Mme Wendy HAREA**	Non	Arrêté n° 1317 CM du 16 juillet 2021
Collège de Papara	**Mme Bettina TINORUA**	Non	Arrêté n° 1318 CM du 16 juillet 2021

Lors de l'examen de ce dossier, des précisions ont été sollicitées sur la mobilité interne des personnels, ce qui a permis à la CCBF de prendre connaissance du cadre rénové des nominations des chefs d'établissements mis en place par le ministère.

La règle est que les personnels qui sont originaires métropole, mis à disposition pour 4 ans en Polynésie, doivent rester dans le même établissement durant la totalité de cette période.

Tous les principaux de collège adjoints et proviseurs adjoints qui ont leur CIMM en Polynésie peuvent y demander une mutation. Ils ont également la priorité pour devenir chef d'établissement lois que les postes se libèrent. Cela est le cas pour quatre des mutations en 2021, qui sont donc en réalité des promotions.

Compte tenu de la grande taille de leurs nouveaux établissements d'affectation et de leur absence d'expérience préalable de chef d'établissement dans un petit établissement car il n'y en a pas en Polynésie, il y a eu un séminaire de 3 jours pour les nouveaux nommés chefs, appelé « Adaptation à l'emploi ».

Pour information, tous les Polynésiens qui ont demandé de revenir en Polynésien sont revenus. Avant, ils devaient rester au minimum 3 ans, et après négociations, ces délais ont été abaissés à 2 ans.

Afin de préparer les polynésiens à exercer des postes de direction, ces derniers sont initiés in situ dans leur établissement aux fonctions de chef en l'attente de leur réussite au concours. L'objectif est de promouvoir l'océanisation des cadres.

Par ailleurs, un conseiller pédagogique polynésien a réussi le concours d'inspecteur. Il reviendra en tant qu'inspecteur du 1er degré après sa formation, ce qui permet de dépasser le taux de 50 % d'inspecteurs polynésiens. Cela a été permis grâce à un travail d'accompagnement.

La CCBF s'est prononcée favorablement pour l'ensemble de ces 11 dossiers.

B. *La nomination de directeurs d'Autorités administratives indépendantes*

◆ L'Autorité polynésienne de la concurrence

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Livre VI du Code de la concurrence

Missions principales :
- **Veiller au libre jeu de la concurrence et au bon fonctionnement du marché.**

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de Madame Johanne PEYRE en qualité de présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence en remplacement de M. Jacques MEROT, déclaré démissionnaire d'office, par arrêté n° 524 PR du 31 juillet 2020, sur proposition unanime des membres du collège de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Un appel à candidatures a été lancé le 18 janvier 2021, sur le plan local mais également au plan international dans plusieurs revues, spécialisées en droit de la concurrence. Afin d'examiner de manière impartiale les candidatures, une commission de sélection ad hoc, composée majoritairement de membres extérieurs à l'administration de la Polynésie français, a été constituée.
Le choix unanime de la commission de sélection ad hoc s'est porté in fine sur la candidature de Mme Johanne PEYRE, compte tenu de son profil et de son expérience.

Cette nomination porte sur une durée de six ans non renouvelable.

Lors de l'examen de ce dossier, des précisions ont été sollicitées sur le parcours de Mme Johanne PEYRE et l'absence de candidature de M. Christian MONTET.

Les membres de la CCBF ont pu ainsi être informés que Mme Johanne PEYRE correspond parfaitement au profil de président de l'APC du fait de son expertise en droit de la concurrence. En outre, son profil permet de garantir une impartialité et une indépendance politique pour la présidence de l'APC.

Par ailleurs, compte tenu du fait de la démission de l'ancien président de l'APC, l'ensemble des membres de l'APC ont décidé qu'aucun d'entre eux n'allait candidater pour garantir le principe d'impartialité.

C. *La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés*

En 2021, la CCBF a eu l'occasion d'émettre un avis sur 6 projets d'arrêté relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés (contre 12 projets d'arrêté en 2020).

◆ Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM)

• SEM ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998

Missions principales :

La SEM est chargée de la réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques ou industrielles.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Assainissement des eaux de Tahiti (SEM AET).

Pour faire suite à la démission de Monsieur Aitu POMMIER, pour raisons personnelles, il est proposé de renouveler la représentation de la Polynésie française au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société d'économie mixte Assainissement des eaux de Tahiti (SEM AET).

Le tableau ci-dessous reprend les nominations proposées par le Pays :

	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (*Arrêté n° 2954 CM du 31.12.2018*)	**MODIFICATIONS PROPOSÉES**
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	**M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU**
Conseil d'administration	• M. Teva ROHFRITSCH • M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU • M. Aitu POMMIER • Mme Monette HARUA	• **M. Yvonnick RAFFIN** • **M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU** • **Mme Monette HARUA** • **M. Luc FAATAU**

L'examen de ce dossier a été l'occasion de porter à la connaissance des membres de la CCBF que M. Atiu POMMIER, démissionnaire, a été longtemps président de la SEM en sa qualité de 1er adjoint au maire de Punaauia.
Le Pays est dans une phase de transfert de la SEM à la Commune de Punaauia, eu égard au CGCT qui confie la compétence aux Communes en matière d'assainissement. L'échéance de la convention de concession est fixée au 1er avril 2022.

Ces modifications ont été formalisées par arrêté n° 109 CM du 04/02/2021.

• SEM SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (SOFIDEP)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999

Missions principales :

Faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des petites et moyennes entreprises dont le siège social est en Polynésie française.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).

Suite aux changements opérés au sein de l'exécutif du pays, le présent projet d'arrêté propose de renouveler la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette société :

Représentation actuelle *Arr. n° 1810 CM du 12/11/2020*	**Modification proposée**
Assemblées générales : M. Yvonnick RAFFIN	**Assemblées générales** : M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration : 1. M. Yvonnick RAFFIN 2. Mme Nicole BOUTEAU 3. M. Teva ROHFRITSCH 4. M. Antonio PEREZ 5. M. Guy LOUSSAN, **6. M. Heirangi NOUVEAU** 7. M. Nicolaz FOURREAU	**Conseil d'administration** : 1. Mme Teura TARAHU 2. Mme Nicole BOUTEAU 3. M. Teva ROHFRITSCH 4. M. Antonio PEREZ 5. M. Guy LOUSSAN **6. M. Régis VIGNAL** 7. M. Nicolaz FOURREAU

Lors de l'examen de ce dossier, les discussions ont porté sur le curriculum vitae du remplaçant de M. Heirangi NOUVEAU. Ce dernier est depuis 30 ans entrepreneur et est également vice-président de la CGPME. Son profil est à peu près identique à celui de M. NOUVEAU, en ce qu'il représente la société civile.

Cette nomination a été formalisée par arrêté n° 111 CM du 04/02/2021.

• SEM AIR TAHITI NUI (ATN)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001

Missions principales :

L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transport aérien de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté désignant M. Jean-Marc MOCELLIN en remplacement Mme Nicole BOUTEAU suite à la fin de fonction de cette dernière en qualité de ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les institutions, par arrêté n° 919/PR du 9 novembre 2021.

Ainsi, le projet soumis à l'examen des membres de la CCBF modifiait l'arrêté n° 2207 CM du 3 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN) comme suit :

Représentation actuelle *Arr. n° 2207 CM du 3 décembre 2020*	**Modification proposée**
Assemblées générales : **Mme Nicole BOUTEAU**	**Assemblées générales :** **M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration : 1. M. Edouard FRITCH 2. M. Yvonnick RAFFIN 3. M. Jean-Christophe BOUISSOU **4. Mme Nicole BOUTEAU** 5. M. Michel BUILLARD 6. M. Antonio PEREZ 7. M. Claude PERIOU 8. M. Michel MONVOISIN 9. M. Franco LANZA	**Conseil d'administration** : 1. M. Edouard FRITCH 2. M. Yvonnick RAFFIN 3. M. Jean-Christophe BOUISSOU **4. M. Jean-Marc Mocellin** 5. M. Michel BUILLARD 6. M. Antonio PEREZ 7. M. Claude PERIOU 8. M. Michel MONVOISIN 9. M. Franco LANZA

Lors de l'examen de ce dossier, il a été demandé des précisions sur les activités professionnelles de M. MOCELLIN. M. MOCELLIN est le directeur du GIE Tahiti Tourisme, lequel est actionnaire à hauteur de 58 % d'ATN et c'est notamment à ce titre que la candidature M. MOCELLIN a été formulée.
Avant de rendre leur avis, les membres ont souhaité s'assurer auprès du service juridique de l'assemblée de l'absence de tout contre-indication juridique sur projet de nomination.

Cette nomination a été formalisée par arrêté n° 2994 du 23 décembre 2021.

◆ Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.
Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés, sauf en cas de risque de conflit d'intérêt. C'est ce qui a motivé le changement du représentant au sein de la société Air Tahiti.
En 2021, il y a eu 3 projets d'arrêté examinés par la CCBF (contre 4 en 2020).

• SA AIR TAHITI

Le ministère en charge des transports interinsulaires a proposé la désignation de M. Yvonnick RAFFIN, alors ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la PSG et de la coordination de l'action gouvernementale, en remplacement de M. BOUISSOU, ministre en charge des transports interinsulaires, démissionnaire.

	Dispositions en vigueur *Arr. n° 1240 CM du 19/07/2018*	**Modification proposée**
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	**M. Jean-Christophe BOUISSOU**	**M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration	**M. Jean-Christophe BOUISSOU**	**M. Yvonnick RAFFIN**

Cette démission s'explique par la volonté de ne pas rendre irrégulières les procédures de passation de la délégation de service public du transport aérien interinsulaire.la commission de délégation de service public.
En effet, le ministre en charge des transports interinsulaires siège également au sein de la commission de délégation de service public appelée à se prononcer sur la candidature de la société Air Tahiti sur les appels d'offre des délégations de service public du pays.
Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur ce projet d'arrêté.

Cette nomination n'a suscité de discussions et a été formalisée par arrêté n° 110 CM du 4 février 2021.

• SA COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT ENERGIES RENOUVELABLES MARAMA NUI (CODER MARAMA NUI)

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté ayant pour objet le remplacement de M. Étienne HOWAN par M. Yvonnick RAFFIN, ministre en charge de l'énergie, en tant qu'unique représentant du Pays au sein de la société anonyme Coder Marama Nui, pour siéger dans les assemblées générales et au conseil d'administration, et ainsi mieux cerner les enjeux inhérents à son portefeuille ministériel.

	Dispositions en vigueur *Arr. n° 1058 CM du 16/07/2020*	**Modification proposée**
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	**M. Etienne HOWAN**	**M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration	**M. Etienne HOWAN**	**M. Yvonnick RAFFIN**

Ce remplacement s'explique par le remaniement ministériel du mois de septembre 2020, avec la nomination de M. RAFFIN en tant que ministre en charge des énergies et sa demande à renouveler la représentation du Pays au sein de la société Coder Marama Nui, dans le cadre de la poursuite des travaux de son ministère.

La société Coder Marama Nui a pour objet la création et l'exploitation de toutes installations de production d'énergie électrique, et en particulier l'exploitation sous toutes ses formes des énergies renouvelables.

Elle participe au développement des énergies renouvelables grâce à son parc de centrales hydroélectriques (13 sur Tahiti dont 7 sur la côte Ouest, 3 sur la côte Est et 3 au cœur de la vallée de la Papenoo), réparti sur 5 vallées de Tahiti et qui représente une puissance totale installée de 46,5 MW.

La société Marama Nui ne dispose pas d'effectif. Des salariés de la SA E.D.T assurent les missions de la société dans le cadre de conventions d'assistance qui donnent lieu à une facturation sous forme de prestations de service.

Cette nomination n'a pas suscité de discussions et a été formalisée par arrêté n° 984 CM du 10 juin 2021.

• SAS AEROPORT DE TAHITI (ADT)

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté désignant M. Yvonnick RAFFIN en remplacement Mme Nicole BOUTEAU au sein des instances dirigeantes d'ADT, suite à la fin de fonction de cette dernière en qualité de ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les institutions, par arrêté n° 919/PR du 9 novembre 2021.

	Dispositions en vigueur (*Arr. n° 1811 CM du 12 novembre 2020)*	**Modification proposée**
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	Mme Nicole BOUTEAU	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Jean- Christophe BOUISSOU Mme Nicole BOUTEAU M. René TEMEHARO	M. Jean-Christophe BOUISSOU **M. Yvonnick RAFFIN** M. René TEMEHARO

Lors de l'examen de ce dossier, il a été demandé des précisions sur le nombre de personnes qui siègent au sein du conseil d'administration d'ADT, au nombre de sept.

Cette nomination a été formalisée par arrêté n° 2993 CM du 23 décembre 2021.

ANNEXE - 1

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 760 CM	07/05/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société civile agricole Hunaraa Poe représentée par M. Roland Colombani	SOCIÉTÉ CIVILE AGRICOLE HUNARAA POE	846 000	Agriculture	JOPF 39 du 14/05/2021
N° 968 CM	04/06/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tamanu Oil Factory représentée par M. Yann Le Déaut pour la conception d'aménagements fonciers	SARL TAMANU OIL FACTORY	140 000	Agriculture	JOPF 47 du 11/06/2021
N° 1047 CM	15/06/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA Te 'Aua Porinetia	SCEA TE 'AUA PORINETIA	250 000	Agriculture	JOPF 49 du 18/06/2021
N° 1053 CM	15/06/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - DAD en faveur de la SAS charcuterie du Pacifique pour son projet de transformation digitale	SAS CHARCUTERIE DU PACIFIQUE	1 000 000	Agriculture	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 2700 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL NBC Agency représentée par M. Thierry Chaussinand	NBC AGENCY	1 301 300	Agriculture	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2702 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ampelidacees représentée par M. Sébastien Thepenier	AMPELIDACEES	100 000	Agriculture	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2710 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Saveurs Tahitiennes représentée par Mme Vaimiti Vanel-Tunoa	SAVEURS TAHITIENNES / CONSERVERIE DE TAHITI	250 000	Agriculture	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 275 CM	04/03/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ava Tea Distillation.	SARL AVA TEA DISTILLATION	815 056	Agriculture et agro-transformation	JOPF 21 du 12/03/2021
N° 1362 CM	22/07/2021	Portant octroi d'une aide financière à la SC Mokai	SOCIÉTÉ COOPERATIVE MOKAI	510 500	Agriculture et agro-transformation	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1904 CM	01/09/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Parurumatai représentée par Mlle Umere Tetuini Gibert	SCA PARURUMATAI	1 362 102	Agriculture et agro-transformation	JOPF 72 du 07/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2582 CM	23/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Mika Green Farm Products représentée par M.Teama Richmond	SCA MIKA GREEN FARM PRODUCTS	240 678	Agriculture et agro-transformation	JOPF 95 du 26/11/2021
N° 3042 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Bio Système	TAHITI BIO SYSTEME	988 250	Agriculture et agro-transformation	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 3044 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Hotu Fenua	SCA HOTU FENUA	733 411	Agriculture et agro-transformation	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 300 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Low Cost Club dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SOCIÉTÉ LOW COST CLUB	47 542	Aide à la connexion Internet	JOPF 23 du 16/03/2021
N° 496 CM	01/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Tahiti Expeditions dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	EURL TAHITI EXPEDITIONS	39 929	Aide à la connexion Internet	JOPF 29 du 09/04/2021
N° 497 CM	01/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fenua Fish dans le cadre du dipositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL FENUA FISH	39 653	Aide à la connexion Internet	JOPF 29 du 09/04/2021
N° 625 CM	20/04/2021	approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL L'arbre à pain dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL L'ARBRE À PAIN	181 688	Aide à la connexion Internet	JOPF 34 du 27/04/2021
N° 710 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Café Maeva Faa'a dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL CAFÉ MAEVA FAAA	49 894	Aide à la connexion Internet	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 737 CM	06/05/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Optimum Vision dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL OPTIMUM VISION	274 635	Aide à la connexion Internet	JOPF 39 du 14/05/2021
N° 859 CM	14/05/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la sci Keto Keto dans le cadre du dispositif d'aide la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SCI KETO KETO	66 700	Aide à la connexion Internet	JOPF 41 du 21/05/2021
N° 860 CM	14/05/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Buhaglar et Cie dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SNC BUHAGLAR ET CIE	40 035	Aide à la connexion Internet	JOPF 41 du 21/05/2021
N° 1532 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Utuafare Ora dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	UTUAFARE ORA	38 467	Aide à la connexion Internet	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1686 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SCI Poe Raua Nui dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	POE RAUA NUI	174 811	Aide à la connexion Internet	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1687 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Api Formation dans le cadre du dispsositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	API FORMATION	46 985	Aide à la connexion Internet	JOPF 68 du 24/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1688 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Moorea High Tech dans le cadre du dispsositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	MOOREA HIGH TECH EURL	155 686	Aide à la connexion Internet	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1689 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SA Hawaiian Airlines INC dans le cadre du dispsositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	HAWAIIAN AIRLINES INC	69 476	Aide à la connexion Internet	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1690 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL NBC Agency dans le cadre du dispsositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	NBC AGENCY	60 005	Aide à la connexion Internet	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 2123 CM	20/09/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Vai Iti Lodge dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	VAI ITI LODGE	415 226	Aide à la connexion Internet	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2224 CM	01/10/2021	approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Centre de formation Cours Bufflier dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	CENTRE DE FORMATION COURS BUFFLIER	101 580	Aide à la connexion Internet	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2225 CM	01/10/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Conseil d'admionistration de la Mission catholique de Tahiti et dépendances - CAMICA dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CATHOLIQUE DE TAHITI ET DEPENDANCES (CAMICA)	105 839	Aide à la connexion Internet	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2226 CM	01/10/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Tahiti Transit dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SAS TAHITI TRANSIT	161 585	Aide à la connexion Internet	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2337 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fenua Wood dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	SARL FENUA WOOD	226 668	Aide à la connexion Internet	JOPF 87 du 29/10/2021
2424 CM	28/10/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Galatea dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française	GALATEA	166 580	Aide à la connexion Internet	JOPF 89 du 05/11/2021
N° 2499 CM	05/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Mazagan dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL MAZAGAN	70 003	Aide à la connexion Internet	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2500 CM	05/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Protein Express dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	PROTEIN EXPRESS	82 156	Aide à la connexion Internet	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2501 CM	05/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Yelogrey dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	YELOGREY	36 270	Aide à la connexion Internet	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2689 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Travel Retail dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	TAHITI TRAVEL RETAIL	102 150	Aide à la connexion Internet	JOPF 100 du 14/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2492 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Firi Nape, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	FIRI NAPE (NT 719120)	1 036 144	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2493 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tamahere, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAMAHERE (NT A53873)	1 249 320	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2494 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière C.Leroy, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	SCI C.LEROY (NT C82654)	863 360	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2495 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Anapa, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	IMMOBILIERE ANAPA (NT 283507)	1 187 178	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2514 CM	09/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Hipponoata, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	HIPPONOATA (NT 856682)	227 253	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 92 du 16/11/2021
N° 2591 CM	24/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Villa Carlhani, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	CARLHANI (NT D26147)	1 224 228	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 97 du 03/12/2021
N° 2597 CM	25/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Mahinanui, pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un appartement à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAHINANUI (NT D44132)	927 114	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2598 CM	25/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Kimido, pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un appartement à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	KIMIDO (NT 782177)	1 015 559	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2616 CM	26/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Lekere 3, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	LEKERE 3 (NT D80151)	733 887	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 97 du 03/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2492 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Firi Nape, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	FIRI NAPE (NT 719120)	1 036 144	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2493 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tamahere, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAMAHERE (NT A53873)	1 249 320	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2494 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière C.Leroy, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	SCI C.LEROY (NT C82654)	863 360	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2495 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Anapa, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maisobn à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement	IMMOBILIERE ANAPA (NT 283507)	1 187 178	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2514 CM	09/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Hipponoata, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	HIPPONOATA (NT 856682)	227 253	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 92 du 16/11/2021
N° 2591 CM	24/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Villa Carlhani, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	CARLHANI (NT D26147)	1 224 228	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 97 du 03/12/2021
N° 2597 CM	25/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Mahinanui, pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un appartement à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAHINANUI (NT D44132)	927 114	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2598 CM	25/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Kimido, pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un appartement à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	KIMIDO (NT 782177)	1 015 559	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2616 CM	26/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Lekere 3, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	LEKERE 3 (NT D80151)	733 887	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 97 du 03/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2851 CM	14/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tango-Chou, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TANGO CHOU	1 486 799	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2852 CM	14/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Jambolana Nui, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	JAMBOLANA NUI	1 211 126	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2853 CM	14/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière La Casa Noah, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	LA CASA NOAH	503 474	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2854 CM	14/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Les 3V, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES 3 V	649 904	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2855 CM	14/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Fa'ati'a, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	FA'ATI'A	1 217 382	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2883 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Ta Mataou Moemoea, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TA MATAOU MOEMOEA	197 584	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2884 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Artha, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	IMMOBILIERE ARTHA	210 000	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2897 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Des Minous, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	DES MINOUS	749 732	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2898 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière 46, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	SCI 46	639 020	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2899 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tiare Pitate, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TIARE PITATE	571 466	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2900 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Avea, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'unemaison à usage d'habitation principale dans le cadre dudispositif d'aide à l'investissement des ménages	AVEA	136 402	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2901 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Tera 401, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	TERA 401	140 908	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2902 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Oceanie, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	OCEANIE	177 000	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 3012 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Heiana, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	HEIANA	555 000	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3013 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière Fare Moko, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	FARE MOKO	345 305	Aide à l'investissement des ménages	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 2905 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Jardin & Rénovation, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI JARDIN & RENOVATION	1 350 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 2906 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Trip Fishing, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	TAHITI TRIP FISHING	419 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 102 du 21/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2910 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société M.Art, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises		900 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 3002 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Iaorana Gelato, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	TAHITI IAORANA GELATO	1 250 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3003 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société DOCEO Formation, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	DOCEO FORMATION	260 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3004 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fenua Projardin, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	FENUA PROJARDIN	1 200 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3005 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Moorea Rave Rau, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	MOOREA RAVE RAU (M2R)	260 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3006 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Conseils & Etudes Technyc, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	CONSEILS & ETUDES TECHNYC	210 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3007 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SARL Carousel pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	CAROUSEL	222 852	DASP	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 3008 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SARL Body Training Tahiti pour la prise en charge partielle de la contribution des patentes et de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP) pour l'année 2020	S.A.R.L BODY TRAINING TAHITI	552 702	DASP	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 1538 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société SARL Internep pour concourir au financement de l'organisation de la série télé "Positive Outre-mer" (saison 5) au titre de l'année 2021	SARL INTERNEP	1 193 317	SCA	JOPF 65 du 13/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux sociétés, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 711 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Ahi Compagny pour la production audiovisuelle d'un clip musical, intitulé "To'ahu Tupuna"	SARL AHY COMPAGNY	400 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 712 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Ahi Compagny pourle développement audiovisuel d'un court-métrage de fiction, intitulé "Les els des îles - épisode 1"	SARL AHY COMPAGNY	300 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 713 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Ahi Compagny pourle développement audiovisuel d'un court-métrage de fiction, intitulé "Les els des îles - épisode 2"	SARL AHY COMPAGNY	300 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 714 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Ahi Compagny pourle développement audiovisuel d'un court-métrage de fiction, intitulé "Les els des îles - épisode 3"	SARL AHY COMPAGNY	300 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 715 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Ahi Compagny pourle développement audiovisuel d'un court-métrage de fiction, intitulé "Les els des îles - épisode 4"	SARL AHY COMPAGNY	300 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 716 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Ahi Compagny pourle développement audiovisuel d'une série de courts-métrage de fiction, intitulé "E Arioi Vahine"	SARL AHY COMPAGNY	800 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 717 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Archipel production pour l'écriture d'un documentaire, intitulé "W.A.R. : la dernière traversée"	SARL ARCHIPEL PRODUCTION	500 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 718 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de l'EURL Dance in paradise pour l'écriture d'une série de documentaires, intitulée "Mon Ori Tahiti"	EURL DANCE IN PARADISE	500 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 719 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Oceania film pour l'écriture d'un documentaire, intitulé "Chroniques polynésiennes"	SARL OCEANIA FILM	600 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 720 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Oceania film pour le développement d'un documentaire, intitulé "Tiurai"	SARL OCEANIA FILM	700 000	SCAN	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 1645 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Te Aito Events pour participer au financement des courses de pirogues Te Aito et Super Aito au titre de l'année 2021	SARL TE AITO EVENTS	500 000	Tourisme	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 2576 CM	19/11/2021	Approuvant l'attriburion d'une subvention de fonctionnnement en faveur de l'entreprise individuelle "G & M Production" pour concourir au financement de son projet artistique "Gabilou, rien que pour vous" au titre de l'année 2021	G&M PRODUCTION / CHEZ GAB (NTI 132696-001)	500 000	Tourisme	JOPF 95 du 26/11/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 691 CM	30/04/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tamarii Nuutania	ASSOCIATION NUUTANIA	364 000	Agriculture	JOPF 37 du 07/05/2021
N° 1068 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Hotuarea Nui" pour une sensibilisation à la permaculture	COMITÉ HOTUAREA NUI	150 000	Agriculture	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1225 CM	02/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Coopérative scolaire de Papetoai primaire pour financer le projet d'un modèle polynésien d'économie et d'alimentation circulaire dans un quartier prioritaire, centré sur une école en santé	COOPERATIVE SCOLAIRE DE PA PETOAI PRIMAIRE	300 000	Agriculture	JOPF 55 du 09/07/2021
N° 1619 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du quartier Hitimahana pour financer le projet "fa'a'apu te 'ea" du quartier Hitimahana	ASSOCIATION DU QUARTIER HITIMAHANA	200 000	Agriculture	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1939 CM	07/09/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tevaitau représentée par Mlle Maselina Moea Raapoto	TEVAITAU	230 972	Agriculture	JOPF 74 du 14/09/2021
N° 2173 CM	24/09/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Rautipara Hoe	RAUTIPARA HOE (NT D60419)	250 000	Agriculture	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2205 CM	30/09/2021	Portant octroi d'une aide financière à l'association Vaitapuapua	VAITAPUAPUA	195 000	Agriculture	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2206 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Rima Tanu représentée par M. Ronoiteora Tepuai	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIMA TANU	150 067	Agriculture	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2508 CM	08/11/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te Hotu O Nukurua	TE HOTU O NUKURUA	189 040	Agriculture	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2697 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Tauhere représentée par M.Eric Papa	ASSOCIATION TAUHERE	185 651	Agriculture	JOPF 100 du 14/12/2021
N° 2703 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Te Aka Ti	TE AKA TI	848 530	Agriculture	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 3045 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association la Hotu o Mahaena	ASSOCIATION IA HOTU O MAHAENA	602 174	Agriculture	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 272 CM	09/03/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association de la Fraternité chrétienne des handicapés dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	ASSOCIATION FRATERNITÉ CHRÉTIENNE DES HANDICAPÉS	26 973	Aide à la connexion Internet	JOPF 21 du 12/03/2021
N° 626 CM	20/04/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manu société d'ornithologie de Polynésie dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	ASSOCIATION MANU SOCIÉTÉ D'ORNITHOLOGIE	59 256	Aide à la connexion Internet	JOPF 34 du 27/04/2021
N° 861 CM	14/05/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Fédération d'athlétisme de Polynésie française dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet de Polynésie française (ACI)	FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	31 640	Aide à la connexion Internet	JOPF 41 du 21/05/2021
N° 1885 CM	30/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération "Vaine Rima'i Rurutu Tu Noa" pour la mise en place et l'organisation de 3 expositions 2021	FÉDÉRATION VAINE RIMA'I RURUTU TU NOA	950 000	Artisanat	JOPF 71 du 03/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1886 CM	30/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération Vahine Vaero de Rimatara pour l'organisation et la mise en place de la 2e édition de l'exposition artisanale du tressage miniature du 10 au 15 mai 2021 à Papeete	FÉDÉRATION VAHINE VAERO DE RIMATARA	600 000	Artisanat	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 359 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Caméléon pour financer l'organisation du festival "Te vevo hors les murs"	ASSOCIATION DU CAMÉLÉON	800 000	Culture	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 879 CM	20/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tahiti New Talent" pour le financement de sa participation à la 25e compétition mondiale "Worl Championship Of Performing Arts 2021"	TAHITI NEW TALENT	400 000	Culture	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 892 CM	20/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Tomite Tiurai a te Tamarii Toeno" pour l'organisation des festivités du mois de juillet "Mini Heifva", au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TE TOMITE TIURAI A TE TAMARII TOENO	700 000	Culture	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 964 CM	04/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Comité Heiva de la commune de Tubuai" pour l'organisation du heiva de Tubuai, au titre de l'année 2021	COMITÉ HEIVA COMMUNE DE TUBUAI	950 000	Culture	JOPF 47 du 11/06/2021
N° 991 CM	10/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse pour le financement de ses activités générales	ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE	950 000	Culture	JOPF 49 du 18/06/2021
N° 1000 CM	10/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des amis du Musée de Tahiti et des îles Te Fare Manaha pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES TE FARE MANAHA	200 000	Culture	JOPF 49 du 18/06/2021
N° 1001 CM	10/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Scouts et guides de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE TAHITI ET DES ÎLES TE FARE MANAHA	990 000	Culture	JOPF 49 du 18/06/2021
N° 1045 CM	15/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Heiva de la commune de Tubuai pour financer l'orgnaisation du Heiva i Tubuai 2021	COMITÉ HEIVA COMMUNE DE TUBUAI	300 000	Culture	JOPF 49 du 18/06/2021
N° 1197 CM	25/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'asscoiation Manureva I Te Rai Matua Tini pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva i Rurutu 2021	ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINI	400 000	Culture	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1258 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Ecole de voile d'Arue" pour l'organisation de la 29e édition de la Saga, au titre de l'année 2021	ECOLE DE VOILE D'ARUE	420 000	Culture	JOPF 57 du 16/07/2021
N° 1259 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tamariki Paeua Nui" pour financer sa participation à la 10e édition du Farerei Haga à Rangiroa, au titre de l'année 2021	TAMARIKI PAEUA NUI	550 400	Culture	JOPF 60 du 27/07/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1260 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Ha'a Nui" pour financer sa participation à la 10e édition du Farerei Haga à Rangiroa, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TE HA'A NUI	400 000	Culture	JOPF 57 du 16/07/2021
N° 1261 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Lire sous le vent" pour l'organisation du Salon du livre de Raiatea, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION LIRE SOUS LE VENT	150 000	Culture	JOPF 57 du 16/07/2021
N° 1262 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tahiti New Talent" pour la participation de Mlle Meleana Tutairi à la 74e cérémonie d'ouverture officielle du festival de Cannes, au titre de l'année 2021	TAHITI NEW TALENT	200 000	Culture	JOPF 57 du 16/07/2021
N° 1263 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'"Association Sportive Coureurs des Gambiers (ASCDG) pour financer la fabrication et la pose de panneaux d'information dur l'île de Mangareva, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE COUREURS DES GAMBIERS - ASCDG	400 000	Culture	JOPF 57 du 16/07/2021
N° 1264 CM	12/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'"Association des étudiants de l'Université de la Polynésie française (ASSET de l'UPF)" pour l'organisation du projet Fa'aiho i Teti'aroa, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE (ASSET DE L'UPF)	250 000	Culture	JOPF 57 du 16/07/2021
N° 1330 CM	16/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Manureva I Te Ra'i Matua Tini" pour l'organisation du "Heiva i Rurutu", au titre de l'année 2021	ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINI	950 000	Culture	JOPF 59 du 23/07/2021
N° 1333 CM	19/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques au titre de l'année 2021	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TERRITORIAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	1 980 000	Culture	JOPF 59 du 23/07/2021
N° 1685 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Heitamaarii No Mama'o" pour financer la captation d'images et de sons et ~~de~~ montage en vue de la réalistion d'un film à caractère pédagogique "Ori e Pehe tumu"	ASSOCIATION HEITAMAARII NO MAMA'O	581 950	Culture	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1896 CM	30/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Ha'a Nui" pour sa participation au "Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi à Hawaï au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TE HA'A NUI	800 000	Culture	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 2666 CM	06/12/2021	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Fauna Nui" pour financer l'achat de matériels de jardinage destinés à l'entretien, l'embellissement et l'aménagement des sites archéologiques de Maeva à Huahine, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION FAUNA NUI	700 000	Culture	JOPF 99 du 10/12/2021
N° 2918 CM	16/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association "Te Ruki" pour financer la réalisation d'un album musical intitulé "Mā-rako te ruki", au titre de l'année 2021	TE RUKI	524 985	Culture	JOPF 102 du 21/12/2021
N° 3036 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement enfaveur de l'Association Lire sous le vent pour financer l'organisation du salon du livre 2021 à Raiatea	ASSOCIATION LIRE SOUS LE VENT	150 000	Culture	JOPF 105 du 31/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2577 CM	19/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Ui Api Te Ana Parau" pour financer l'acquisition d'ukulele dans le cadre du projet de cours de musique traditionnelle, au titre de l'année 2021	TE UI API TE ANA PARAU	240 000	Culture	JOPF 95 du 26/11/2021
N° 2578 CM	19/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "A Nui Taputapuatea" pour financer l'achat d'instruments de musique et de matériels divers nécessaires à la confection de costumes de danse traditionnelle, au titre de l'année 2021	A NUI TAPUTAPUATEA	550 000	Culture	JOPF 95 du 26/11/2021
N° 2579 CM	19/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Patutiki" pour financer les frais d'impression des supports de cours relatifs au projet axé sur la lecture efficiente, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PATUTIKI	150 000	Culture	JOPF 95 du 26/11/2021
N° 358 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Heiva Taure'a pour financer l'achat d'instruments traditionnels	ASSOCIATION HEIVA TAURE'A	360 000	Enseignement	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 774 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Entre deux mondes" pour son activité générale au titre de l'exercice 2021	ASSOCIATION ENTRE DEUX MONDES	800 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 1065 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Coureurs des Gambier" pour une formation à la biodiversité	ASSOCIATION SPORTIVE COUREURS DES GAMBIERS - ASCDG	500 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1784 CM	26/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des résidents du campus pour financer l'organisation du projet intitulé "Mois du patrimoine"	ASSOCIATION DES RESIDENTS DU CAMPUS	233 180	Enseignement	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1785 CM	26/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI) pour financer un programme d'actions pour la promotion de la lecture, la littérature et l'écriture	ASSOCIATION DES EDITEURS DE TAHITI ET DES ILES	750 000	Enseignement	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1060 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Ahurena" pour une opération de ramassage de dechets à Makemo	ASSOCIATION AHURENA	400 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1061 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Centre nautique de baie Phaeton (CNBP)" pour la création d'un plateau de jeu géant sur le thème de la protection des espèces marines	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	500 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1062 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Collectif hi'o aroha" pour une opération de ramassage de déchets à Paea	ASSOCIATION COLLECTIF HI'O AROHA	300 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1063 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Coopérative scolaire de l'école primaire Maharepa" pour la valorisation des biodéchets	ASSOCIATION COOPERATIVE SCOLAIRE FONDS PROPRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAHAREPA	300 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1064 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Coopérative scolaire de Papetoai" pour la valorisation de biodéchets	COOPERATIVE SCOLAIRE DE PA PETOAI PRIMAIRE	300 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1066 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Eimeo animara" pour la stérilisation de chiens et chats sur Moorea	ASSOCIATION EIMEO ANIMARA	600 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1067 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "FAPE - Te ora naho" pour l'organisation des prix du développement durable	ASSOCIATION "FAPE - TE ORA NAHO"	475 000	Environnement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1165 CM	24/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te aroha o te natura" pour la mise en œuvre du projet intitulé "To'u ora" au titre de l'exercice 2021	ASSOCIATION TE AROHA O TE NATURA	476 000	Environnement	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1170 CM	24/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'asscoiation "Heiva i Tatakoto" pour le ramassage de dechets dans le village de Tumukuru	ASSOCIATION HEIVA I TATAKOTO	350 000	Environnement	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1199 CM	25/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Asscoiation Coopérative scolaire fonds propre Ecole primaire Maharepa pour financer la création d'un modèle d'économie et alimentation circulaire à l'échelle d'un quartier prioritaire, centré sur son école en santé	ASSOCIATION COOPERATIVE SCOLAIRE FONDS PROPRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAHAREPA	300 000	Environnement	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1446 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te aru ora no Rurutu" pour l'entretien du site Vaioivi	ASSOCIATION TE ARU ORA NO RURUTU LA NATURE SOURCE DE VIE	219 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1447 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te miti e te fenua" pour des opérations de ramassage de déchets	TE MITI E TE FENUA	200 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1448 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Vairutu" pour le projet "Te ana na moo"	ASSOCIATION DE CHASSE DE PAPENOO "VAIRUTU"	500 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1449 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "VSOP Mozteam" pour l'entretien de sentiers de randonnée à Moorea	VSOP MOZTEAM	400 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1450 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "la hotu o Mahaena" pour le ramassage de déchets	ASSOCIATION IA HOTU O MAHAENA	300 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1451 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Maurua nui no te arutai mareva" pour un ramassage de déchets à Maupiti	ASSOCIATION MAURUA NUI NO TE ARU TAI MAREVA	400 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1452 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Mokarran protection society" pour la réalisation d'une mallette pédagogique pour la conservation du grand requin marteau	MOKARRAN PROTECTION SOCIETY	520 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1453 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "SOS Animaux atoll Rangiroa" pour la stérilisation de chiens et chats à Rangiroa	SOS ANIMAUX ATOLL RANGIROA (SOS AAR)	320 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1454 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "SOS Moorea - Sustainable Oceania solutions" pour le ramassage de déchets en vallée et rivière	SOS MO'OREA (SUSTAINABLE OCEANIA SOLUTIONS)	100 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1455 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "SPAP Fare animara" pour la stérilisation de chiens et chats	ASSOCIATION SPAP - FARE ANIMARA - SERVICE DE PROTECTION ANIMALE DE POLYNESIE	600 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1456 CM	02/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tamarii Punaruu" pour une opération de ramassage de déchets	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII PUNARUU	350 000	Environnement	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1491 CM	03/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Les 4 pattes de Papapra" pour la stérilisation de chiens et chats	LES 4PATTES DE PAPARA	600 000	Environnement	JOPF 64 du 10/08/2021
N° 1521 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association "Team Tohie'a va'a pour l'acquisition d'une remorque	ASSOCIATION TEAM TOHIE'A	250 000	Environnement	JOPF 64 du 10/08/2021
N° 2007 CM	09/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tamaketa" pour une opération de nettoyage des bords de route et des plages de l'île de Aratika	ASSOCIATION TAMAKETA	132 000	Environnement	JOPF 75 du 17/09/2021
N° 2541 CM	15/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te mana o te moana" pour le projet "Aita te pehu, protège ton fenua"	ASSOCIATION TE MANA O TE MOANA	160 000	Environnement	JOPF 93 du 19/11/2021
N° 2107 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Jeunesse Kauehi pour l'acquisition de matériels informatiques	ASSOCIATION JEUNESSE KAUEHI	252 299	Jeunesse	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2108 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Heiva I Tatakoto pour l'acquisition de différents matériels de musique	ASSOCIATION HEIVA I TATAKOTO	980 000	Jeunesse	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2109 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises pour l'achat de panneaux solaires	ASSOCIATION MEJ MARQUISES MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ILES MARQUISES	259 415	Jeunesse	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2510 CM	08/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPETITION	980 000	Pêche, aquaculture, perliculture	JOPF 92 du 16/11/2021
N° 1166 CM	24/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu et disciplines associées pour la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les addictions au titre de l'exercice 2021	FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	650 000	Santé	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1516 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Coopérative scolaire fonds propre de l'école primaire de Maharepa pour la mise en œuvre d'un modèle polynésien d'économie et d'alimentation circulaire au titre de l'exercice 2021	ASSOCIATION COOPERATIVE SCOLAIRE FONDS PROPRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAHAREPA	600 000	Santé	JOPF 64 du 10/08/2021
N° 1517 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de la baie de Phaëton (CNBP) pour la mise en œuvre d'un projet de séjours en immersion thérapeutique	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	481 974	Santé	JOPF 64 du 10/08/2021
N° 1518 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Coopérative scolaire de Papetoai primaire pour la mise en œuvre d'un modèle polynésien d'économie et	COOPERATIVE SCOLAIRE DE PAPETOAI PRIMAIRE	850 000	Santé	JOPF 64 du 10/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
		d'alimentation circulaire au titre de l'exercice 2021				
N° 117 CM	04/02/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Porineshia Sobukai - Ecole polynésienne de budo pour l'acquisition de 110 mètres carrés de tatamis de judo	ASSOCIATION PORINESHIA SOBUKAI ECOLE POLYNESIENNE DE BUDO	750 000	Sport	JOPF 12 du 09/02/2021
N° 118 CM	04/02/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association pour le développement de l'athlétisme à Taiarapu (ADAT) pour l'acquisition d'un container pour stocker tout le matériel d'athlétisme du club	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATHLÉTISME À TAIARAPU (ADAT)	300 000	Sport	JOPF 12 du 09/02/2021
N° 230 CM	25/02/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative Te Puku Kai O Nuku Hiva	TE PUKU KAI O NUKU HIVA	545 170	Sport	JOPF 1 du 05/03/2021
N° 1164 CM	24/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aviron pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'AVIRON	856 000	Sport	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1222 CM	02/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aïkido pour le financement des déplacements des pratiquants hors de la Polynésie française, pour les échanges sportifs et pour l'organisation d'un séminaire international avec le "Doshu" à Tahiti	FEDERATION POLYNESIENNE D'AIKIDO	750 000	Sport	JOPF 64 du 10/08/2021
N° 1399 CM	23/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tir à l'arc pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE TIR À L'ARC	662 000	Sport	JOPF 63 du 06/08/2021
N° 1527 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	CONFEDERATION DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE POLYNESIE (CSSU)	477 000	Sport	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1528 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tamarii Maoti Arue pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MAOTI ARUE	500 000	Sport	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1529 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Samine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE SAMINE	300 000	Sport	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1530 CM	05/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre Nautique de la baie de Phaëton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	765 000	Sport	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1696 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPETITION	980 000	Sport	JOPF 70 du 31/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1698 CM	18/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels "Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi" pour le financement des championnats de Polynésie, du Heiva Tu'aro Ma'ohi et du Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi	FEDERATION DES SPORTS ET JEUX TRADITIONNELS "AMUITAHIRA'A TU'ARO MA'OHI"	500 000	Sport	JOPF 70 du 31/08/2021
N° 1795 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de natation du Tapioi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	CLUB DE NATATION DU TAPIOI	500 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1796 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Yacht Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE RAIATEA YACHT CLUB	746 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1797 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Huahine D32 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION HUAHINE D32	800 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1798 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive jeunesse marquisienne football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SECTION SPORTIVE JEUNESSE MARQUISIENNE FOOTBALL	565 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1799 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PUNAAUIA RUGBY CLUB (873638)	534 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1801 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te U'i Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TE U'I TEFANA	400 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1802 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Judo Club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION JUDO CLUB DE TARAVAO	396 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1803 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aito Papeete Escrime pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	AITO PAPEETE ESCRIME	407 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1804 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Escrime pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION FAA'A ESCRIME	437 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1805 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rugby Club de Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE RUGBY CLUB DE PIRAE	900 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1806 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportiveTefana chasse sous-marine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	669 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1807 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Courir en Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE COURIR EN POLYNÉSIE	150 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1808 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'associationTamarii Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TAMARII TARAVAO	482 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1809 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taravao Escrime Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TARAVAO ESCRIME CLUB	248 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1810 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Papara Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PAPARA BADMINTON	620 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1811 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION MATA ARE VA'A (809731)	850 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1812 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vahine Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION VAHINE TRI	250 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1813 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan Judo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION BUDOKAN JUDO (932590)	850 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1814 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TAHITI JUDO DISCOVERY	750 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1826 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taaone tennis de table Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TAAONE TENNIS DE TABLE PIRAE	258 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1827 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Football Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PAPARA FOOTBALL CLUB	625 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1828 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taiarapu Football Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TAIARAPU FOOTBALL CLUB	600 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1829 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Badminton Université Club de Polynésie française - BUCPF pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION BADMINTON UNIVERSITÉ CLUB DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	600 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1830 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Pueu (anciennement Taravao Athlétic Club) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE PUEU	770 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1831 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de Tir Tiare Apetahi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION CLUB DE TIR TIARE APETAHI	600 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1832 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Football, Futsal, Beach soccer de Tubuai (anciennement Comité Futsal de Tubuai) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	COMITÉ FOOTBALL, FUTSAL, BEACH SOCCER DE TUBUAI	500 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1833 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de voile de Arue pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ECOLE DE VOILE D'ARUE	950 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1834 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION VÉLO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES (227397)	550 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1835 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Nui Pétanque pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION MAHINA NUI PÉTANQUE (559674)	400 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1836 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association I Mua Natation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION I MUA NATATION	650 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1837 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani Va'a No Punaauia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION HEELANI VA'A NO PUNAAUIA (691097)	297 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1838 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'associationTeam Faa'a Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TEAM FAA'A VA'A (C63225)	650 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1839 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club Equestre de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	CLUB ÉQUESTRE DE TAHITI	400 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1840 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Hoe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION MAHINA HOE	400 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1841 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Paea Manu Ura Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PAEA MANU URA RUGBY CLUB	402 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1842 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ootaatii pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION OOTAATII	328 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1843 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ihilani Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE IHILANI VA'A (312710)	650 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1844 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Taurea Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TAUREA TOAHOTU (956912)	500 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1845 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Jutjitsu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TEFANA JUDO-JUJITSU	634 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1846 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Bora Bora pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BORA BORA	428 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1847 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Tohie'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TEAM TOHIE'A	300 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1848 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rairoa Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION RAIROA VA'A (622142)	300 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1849 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE RAIATEA (264515)	640 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1850 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Tuhaa Pae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TUHAA PAE	400 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 1851 CM	27/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des nageurs sauveteurs de Teva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS SAUVETEURS DE TEVA	578 000	Sport	JOPF 71 du 03/09/2021
N° 2077 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ARIMAT pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION ARIMAT	465 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2078 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aito Paea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION AITO PAEA	470 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2079 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahitian Paddle pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE TAHITIAN PADDLE	400 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2080 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TEFANA VA'A	300 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2081 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Basket-Ball Mataiki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION BASKET- BALL MATAIKI	300 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2082 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des Sports de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	COMITÉ DES SPORTS DE TUBUAI	700 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2083 CM	16/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle d'Aviron Polynésien Marara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION CERCLE D'AVIRON POLYNÉSIEN	300 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2086 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Mou'a Tamaiti No Papara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE MOU'A TAMAITI NO PAPARA	300 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2087 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti Iti Surf Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TAHITI ITI SURFCLUB	650 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2088 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Pirae Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PIRAE VA'A (376368)	750 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2089 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Te Uira Tahi Ata Boxing club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TAMARII TE UIRA TAHI ATA BOXING CLUB	341 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2090 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Kona Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION KONA TRI	468 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2091 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sphere MMA pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	SPHERE MMA	600 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2094 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Anaorivai pour le financement de la préparation et de l'organisation d'un stage d'initiateur Canyon en 2021	ASSOCIATION TE ANAORIVAI (B65743)	244 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2095 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Ahurena pour le financement de la participation au championnat de volley et la participation au festival des îles de futsal sur Tahiti	ASSOCIATION AHURENA	600 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2097 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive et culturelle District Vaka de Ua Pou pour le financement du projet Te Vaka Horizon 2027	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU (810275)	750 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2098 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Paturoa pour le financement de l'organisation et de la participation à la Raimana Race	ASSOCIATION PATUROA	600 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2099 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Judo Club de Taravao pour le financement de l'organisation de rencontre inter-îles sur Rangiroa et sur Raiatea	ASSOCIATON SPORTIVE JUDO CLUB DE TARAVAO (560094)	250 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2101 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Jeunesse Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE TOAHOTU	400 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2102 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Sauvetage Natation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	FENUA SAUVETAGE NATATION	800 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2103 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Hockey Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	FAAA HOCKEY CLUB	510 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2104 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Jeunesse Rugby Moorea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE RUGBY MOOREA	448 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2105 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Faa'a Rugby Aro Académie de Rugby de Oremu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION FAA'A RUGBY ARO ACADEMIE DE RUGBY DE OREMU	900 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2106 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Marara Tri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION MARARA TRI	466 000	Sport	JOPF 77 du 24/09/2021
N° 2155 CM	23/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Papeete Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	200 000	Sport	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2156 CM	23/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Ha'a Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	ASSOCIATION TE HAA NUI (755348)	500 000	Sport	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2157 CM	23/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Ha'a Nui pour le financement du Heiva Tu'aro Maohi I Vaihi	ASSOCIATION TE HAA NUI (755348)	800 000	Sport	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2160 CM	23/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Manureva I Te Rai Matua Tini pour le financement du Heiva I Rurutu - concours sportifs traditionnel 2021	ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINI	500 000	Sport	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2176 CM	24/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Pirae Volley Club pour l'acquisition d'un véhicule (mini van 9 places)	ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE VOLLEY CLUB	800 000	Sport	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2177 CM	24/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Rugby Club de Pirae pour le financement d'un véhicule au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE RUGBY CLUB DE PIRAE	950 000	Sport	JOPF 79 du 01/10/2021
N° 2211 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération de motocyclisme de Polynésie française pour l'acquisition de talkies-walkies haut de gamme	FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	900 000	Sport	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2212 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis pour l'acquisition d'un container pour le stockage des équipements	FEDERATION TAHITIENNE DE TENNIS	450 000	Sport	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2213 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Sportive Ihilani Va'a pour l'achat de 4 V1 avec lama et lato	ASSOCIATION SPORTIVE IHILANI VA'A (312710)	280 000	Sport	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2214 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Mahina Hoe pour l'achat d'une pirogue V6 "Matahina"	ASSOCIATION MAHINA HOE	775 000	Sport	JOPF 81 du 08/10/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Nº 2025 CM	10/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de basket-ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BASKET-BALL	350 000	Sport	JOPF 75 du 17/09/2021
Nº 2038 CM	10/09/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de handball pour le financement de l'organisation de la Porinetia Trophy Beach Hand U18 en octobre 2021 à Tahiti	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE HANDBALL	X	Sport	JOPF 75 du 17/09/2021
N° 2366 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de rugby pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE RUGBY	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2367 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2368 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis de table pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2369 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de volley-ball pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOLLEY-BALL	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2370 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2371 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de triathlon pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2372 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de judo pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2373 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'équitation pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ÉQUITATION	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2374 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne d'escrime pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE D'ESCRIME	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2375 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de squash pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SQUASH	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2376 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu brésilien et disciplines associées pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION POLYNESIENNE DE LUTTE, ARTS MARTIAUX MIXTES, JIU JITSU BRESILIEN ET DISCIPLINES ASSOCIEES	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2377 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de natation pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE NATATION	900 000	Sport	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2426 CM	28/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VA'A	650 000	Sport	JOPF 90 du 09/11/2021
N° 2453 CM	03/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE TENNIS	900 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2454 CM	03/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aviron pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION POLYNESIENNE D'AVIRON	900 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2455 CM	03/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de basket-ball pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE BASKET BALL (FTBB)	900 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2456 CM	03/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de surf pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE SURF	650 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2457 CM	03/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération de boxe anglaise de Polynésie française pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION DE BOXE ANGLAISE	900 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2474 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de badminton pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19~~,~~ au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE BADMINTON	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2475 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de handball pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE HANDBALL	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2476 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Dragon pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux associations, classées par catégories d'aides						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2477 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Vénus pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE VENUS (AS VENUS)	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2478 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Aorai pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE AORAI (AS AORAI)	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2479 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Fei-pi 1923 pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE FEI-PI 1923	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2480 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Excelsior pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE EXCELSIOR	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2481 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Vénus pour la participation au septième tour de la coupe de France 2021	ASSOCIATION SPORTIVE VENUS (AS VENUS)	500 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2484 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'association Comité olympique de Polynésie française pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	COMITE OLYMPIQUE DE POLYNESIE FRANCAISE	900 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2485 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association sportive les Jeunes Tahitiens pour faire face à sa perte de ressources en raison de la crise de la covid-19, au titre de l'année 2021	ASSOCIATION SPORTIVE LES JEUNES TAHITIENS (AS JT)	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021
N° 2486 CM	04/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de football pour faire face a sa perte de ressources en raison de la crise de la covid19., au titre de l'année 2021	FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	400 000	Sport	JOPF 96 du 30/11/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Nº 2111 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour la réalisation des études préalables à la construction du centre incendie secours (CIS) de Fakarava (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE FAKARAVA	4 851 294	Abris de survie	JOPF 77 du 24/09/2021
Nº 2112 CM	17/09/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour la réalisation des études de conception pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Rangiroa (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE RANGIROA	6 140 230	Abris de survie	JOPF 77 du 24/09/2021
Nº 2197 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nukutavake pour la réalisation des études de conception pour la reconstruction de l'école primaire de la commune associée de Vahitahi aux normes para-cycloniques (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)	COMMUNE DE NUKUTAVAKE	3 549 273	Abris de survie	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 302 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la clôture des réservoirs de Tevaitoa	COMMUNE DE TUMARAA	1 859 473	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 303 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un camion de 6 mètres cubes pour Pukarua	COMMUNE DE REAO	9 965 853	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 304 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un cahrgeur excavateur pour la commune de Hao	COMMUNE DE HAO	8 761 864	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 306 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Hikueru	COMMUNE DE HIKUERU	9 637 740	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 307 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule électrique destiné au bureau des affaires scolaires	COMMUNE DE MAHINA	1 496 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 308 CM	12/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition de deux (2) véhicules légers destinés à la régie de l'eau	COMMUNE DE MAHINA	3 392 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 309 CM	15/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'une tractopelle	COMMUNE DE MAHINA	9 428 020	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 333 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tubuai pour la rénovation du plateau sportif et de la clôture	COMMUNE DE TUBUAI	4 277 631	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 334 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tubuai pour la rénovation du préau de la mairie annexe de Taahuaia	COMMUNE DE TUBUAI	6 307 372	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 335 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tubuai pour la rénovation du terrain de tennis et de la clôture	COMMUNE DE TUBUAI	7 461 556	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 336 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tubuai pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de maintenance des bâtiments	COMMUNE DE TUBUAI	1 680 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 341 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Gambier pour les travaux de mise en souterrain du câble HTA de Gambier (études de tranche conditionnelle)	COMMUNE DE GAMBIER	5 416 768	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 370 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un chargeur excavateur 4x4	COMMUNE DE TAIARAPU-EST	8 045 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 371 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora bora pour l'acquisition d'une tractopelle	COMMUNE DE BORA BORA	6 398 500	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 372 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'extension et rénovation du poste de secours de Aakapa	COMMUNE DE NUKU-HIVA	4 867 527	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 373 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'optimisation des outils de relève pour le service de l'eau (2e tranche)	COMMUNE DE NUKU-HIVA	5 015 258	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 376 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition de deux véhicules 4x4 pour le service de la police municipale	COMMUNE DE NUKU-HIVA	5 590 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 377 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour la réalisation d'une structure Workout et d'une aire de jeu	COMMUNE DE PAPARA	2 943 730	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 378 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour la rénovation du skate park	COMMUNE DE PAPARA	1 176 640	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 379 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de l'EPIC Vaipu - Papapra pour les études concernant le projet de galerie drainante de Temarua	EPIC VAIPU	8 588 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 381 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un camion de 4 mètres cubes pour Kauehi	COMMUNE DE FAKARAVA	5 365 750	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 382 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un camion de 4 mètres cubes pour Aratika	COMMUNE DE FAKARAVA	5 365 750	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 383 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un camion de 4 mètres cubes pour Raraka	COMMUNE DE FAKARAVA	5 365 750	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 384 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la route de Hakamoui, tranche 4	COMMUNE DE UA POU	7 583 171	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 385 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un véhicule complémentaire pour le service hydraulique	COMMUNE DE UA POU	2 704 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 386 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la route Tevavaoa 1, tranche 1	COMMUNE DE UA POU	2 610 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 389 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour le service du parc matériel	COMMUNE DE TAHAA	7 872 980	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 390 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'un camion plateau avec grue pour le service du parc à matériel	COMMUNE DE TAHAA	5 080 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 391 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka pour l'acquisition d'un camion à benne basculante pour la commune de Napuka	COMMUNE DE NAPUKA	2 730 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 392 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Napuka pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour la commune de Napuka	COMMUNE DE NAPUKA	9 452 800	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 1501 CM	04/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Paea pour l'acquisition d'une tractopelle avec option brise-roche	COMMUNE DE PAEA	7 326 167	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 64 du 10/08/2021
N° 1601 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un camion de 3 m^3 pour Tematangi	COMMUNE DE TUREIA	6 312 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1660 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'une mini pelle pour Takaroa	COMMUNE DE TAKAROA	3 111 500	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1661 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'une mini pelle pour Takapoto	COMMUNE DE TAKAROA	2 667 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1662 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un chargeur excavateur équipé d'un brise roche pour Avatoru	COMMUNE DE RANGIROA	8 613 500	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1667 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Anaa pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour Faaite	COMMUNE DE ANAA	2 443 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1668 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Anaa pour l'acquisition d'un tombereau mécanique de 6 tonnes pour Anaa	COMMUNE DE ANAA	5 681 922	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1669 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Anaa pour l'acquisition d'un tombereau mécanique de 3 tonnes pour Faaite	COMMUNE DE ANAA	3 589 360	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1672 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'un camion à benne de 6 m^3	COMMUNE DE TAHAA	7 082 900	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1673 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'un chariot télescopique	COMMUNE DE TAHAA	8 480 800	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1670 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 pour la régie de l'eau	COMMUNE DE TUMARAA	2 700 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1674 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'acquisition d'un véhicule pour le service technique	COMMUNE DE MAUPITI	1 914 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 2198 CM	30/09/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour la réalisation des études connexes relatives au projet d'aménagement du Fort de Taravao - action 3.4 (contrat de redynamisation des sites de défense)	COMMUNE DE TAIARAPU EST	1 278 566	CRSD	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 1671 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention de la police municipale	COMMUNE DE UTUROA	2 881 440	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1675 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un véhicule de police pour Takapoto	COMMUNE DE TAKAROA	3 458 461	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 310 CM	15/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour la commune de Nukutavake	COMMUNE DE NUKUTAVAKE	4 769 468	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 311 CM	15/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour la commune associée de Vairaatea	COMMUNE DE NUKUTAVAKE	4 517 940	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 23 du 19/03/2021
N° 312 CM	15/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un groupe électrogène pour la commune associée de Vahitahi	COMMUNE DE NUKUTAVAKE	4 599 140	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 23 du 19/03/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 337 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour l'acquisition d'un groupe électrogène de secours de 125 kva pour Fakahina	COMMUNE DE FANGATAU	3 309 880	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 338 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour l'acquisition d'un groupe électrogène de secours de 125 kva pour Fangatau	COMMUNE DE FANGATAU	3 239 880	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 24 du 23/03/2021
N° 380 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour la rénovation du réseau électrique de Tureia (études électisation, tranche conditionnelle)	COMMUNE DE TUREIA	5 144 901	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 1600 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition et installation de compteurs électriques à prépaiement pour Tureia	COMMUNE DE TUREIA	8 136 934	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1602 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 90 kVA pour Marokau	COMMUNE DE HIKUERU	9 883 377	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1603 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition d'un groupes électrogènes de 125 kVA pour Hikueru	COMMUNE DE HIKUERU	7 855 470	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1665 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour la rénovation de la centrale hybride de Fakahina (études tranche conditionnelle)	COMMUNE DE FANGATAU	4 047 722	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1666 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fangatau pour la rénovation de la centrale hybride de Fakahina (production thermique)	COMMUNE DE FANGATAU	4 089 075	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 363 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiva Oa pour l'acquisition d'un camion BOM 4x4 de 5 mètres cubes affectés pour le ramassage des déchets ménagers des villages de Atuona, de Taaoa et de Hanaiapa	COMMUNE DE HIVA OA	9 801 444	Services publics environnementaux	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 364 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiva Oa pour l'acquisition d'un camion BOM 4x4 de 5 mètres cubes affectés pour le ramassage des déchets ménagers des villages deHanapaaoa, de Nahoe et de Puamau	COMMUNE DE HIVA OA	9 801 444	Services publics environnementaux	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 365 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la campagne de renouvellement des compteurs d'eau avec système de radio relève, tranche 1	COMMUNE DE UTUROA	5 961 299	Services publics environnementaux	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 366 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'acquisition et remplacment des points lumineux de l'éclairage de la voie publique de Maupiti	COMMUNE DE MAUPITI	5 144 173	Services publics environnementaux	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 367 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'aménagement d'un espace paysager dans l'enceinte de l'hôtel villa de Fare avec une stèle en hommage à Pouvana'a-a-a-O'opa	COMMUNE DE HUAHINE	2 400 000	Services publics environnementaux	JOPF 25 du 26/03/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 368 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'une camionette avec nacelle adpatée pour l'éclairage public et autres travaux en hauteur.	COMMUNE DE TAIARAPU-EST	7 852 572	Services publics environnementaux	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 1599 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts pour Raraka	COMMUNE DE FAKARAVA	3 977 120	Services publics environnementaux	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1604 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Utuoroa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable Tepua 1	COMMUNE DE UTUROA	1 183 585	Services publics environnementaux	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1605 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Utuoroa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable Tepua 2	COMMUNE DE UTUROA	5 994 749	Services publics environnementaux	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1606 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Utuoroa pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable Vaitemanu 1	COMMUNE DE UTUROA	5 885 332	Services publics environnementaux	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1607 CM	13/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Utuoroa pour la campagne de renouvellement des compteurs d'eau avec système de radio relève, tranche 2	COMMUNE DE UTUROA	8 983 469	Services publics environnementaux	JOPF 67 du 20/08/2021
N° 1663 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour les études avant-projet du programme des travaux hydrauliques d'adduction d'eau potable (AEP) Onohea	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	3 435 200	Services publics environnementaux	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 1664 CM	17/08/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour les études avant-projet du programme des travaux hydrauliques d'adduction d'eau potable (AEP) Mahape	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	3 706 400	Services publics environnementaux	JOPF 68 du 24/08/2021
N° 339 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST	9 999 520	Social	JOPF 24 du 23/03/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 3027 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer l'acquisition de stations météo	CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE DE POLYNESIE FRANCAISE (CAPL)	2 000 000	Agriculture	JOPF 104 du 28/12/2021
N° 246 CM	03/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la participation à l'édition 2021 du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE TARAVAO	900 000	Enseignement	JOPF 21 du 12/03/2021
N° 247 CM	03/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la participation à l'édition 2021 du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE PAPARA	412 035	Enseignement	JOPF 21 du 12/03/2021
N° 360 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer l'acquisition de matériel de bureau, médical et d'équipements pour l'aménagement de la nouvelle infirmerie	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	765 614	Enseignement	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 361 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de sécurisation du mur de l'atelier électrique	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	742 619	Enseignement	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 362 CM	18/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la réparation de fuites d'eau au niveau des bâtiments K et L	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 106 868	Enseignement	JOPF 25 du 26/03/2021
N° 431 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer la participation au 3e forum des métiers	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	766 175	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 432 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la participation au Heiva Taure'a 2021	COLLÈGE DE FAAROA	1 400 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 433 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer la participation au Heiva Taure'a 2021	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	900 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 434 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer la participation au Heiva taure'a 2021	COLLÈGE DE MAHINA	1 000 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 435 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la participation au Heiva taure'a 2021	COLLÈGE DE HITIAA	800 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 436 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les périodes de formation en milieu professionnel à Tahiti des élèves du CETAD de Hao	COLLÈGE DE HAO	331 571	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 437 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la visite des lycées de Tahiti par les élèves de 3e dans le cadre de leur orientation	COLLÈGE DE HAO	1 428 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 438 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane poour financer la participation au Heiva Taure'a	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 400 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 439 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la participation au Heiva Taure'a	COLLÈGE DE MAKEMO	2 000 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 440 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour la participation au Heiva Taure'a	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	800 000	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 441 CM	25/03/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la sécurisation de l'étayage du bâtiment principal	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	338 435	Enseignement	JOPF 27 du 02/04/2021
N° 775 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la réparation de la pompe de relevage de la station d'épuration du collège	COLLÈGE DE ARUE	92 855	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 776 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'achat de 12 coffrets de protection pour les extincteurs posés dans les couloirs de l'établissement	COLLÈGE DE ARUE	231 632	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 777 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'éclairage du préau de l'établissement	COLLÈGE DE ARUE	236 671	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 778 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer le renouvellement du fonds documentaire du centre de documentation et d'information (CDI) du collège	COLLÈGE DE HITIAA	884 838	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 779 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement de la nouvelle infirmerie du collège	COLLÈGE DE HITIAA	155 939	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 780 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'abonnement au réseau PROLAN et les travaux d'extension de la couverture réseau de l'établissement	COLLÈGE DE HITIAA	1 331 480	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 781 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les travaux de peinture sur les façades de l'établissement	COLLÈGE DE MAHINA	400 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 782 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer l'achat de 5 vidéosprojecteurs à destination pédagogique	COLLÈGE DE MAHINA	377 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 783 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer le renouvellement des matelas de l'internat	COLLÈGE DE MATAURA	1 987 743	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 784 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer le renouvellement des casiers de l'internat	COLLÈGE DE MATAURA	862 495	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 785 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le transport scolaire.dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	649 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 786 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux électriques dans la buanderie du nouvel internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	577 485	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 787 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le remplacement des fenêtres des ateliers	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 089 320	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 788 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le remplacement des portes des sanitaires des bâtiments A et B, de la cuisine et des ateliers	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 929 108	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 789 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réparation des fuites d'eau sur la toiture du logement de fonction du chef d'établissement	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 127 514	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 790 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réparation du câble d'alimentation du bâtiment F	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	748 815	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 791 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de vestiaires métalliques dans le cadfre de l'ouverture du BTS économie sociale familiale (ESF)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	663 852	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 792 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux de la toiture du préau	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	1 808 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 793 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer le renouvellement des rideaux métalliques de la cuisine	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	321 778	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 794 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux de réparation des sanitaires des élèves, de l'évier de la cuisine et du lavabo de la salle des professeurs	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	512 028	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 795 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer le remplacement des descentes d'eau pluviale	COLLÈGE DE FAAROA	1 486 966	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 796 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux d'étancheité de la toiture du réfectoire et de la cuisine	COLLÈGE DE FAAROA	605 239	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 797 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la confection des rideaux ignifugés	COLLÈGE DE FAAROA	762 545	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 798 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux d'extension du centre de documentation et d'nformation (CDI)	COLLÈGE DE FAAROA	265 550	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 799 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer la prise en charge de la demi-pension des techniciens chargés des travaux de rénovation de la cuisine du collège	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	263 800	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 800 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la maintenance du matériel informatique	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 582 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 801 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'externalisation de l'entretien des espaces-verts	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 292 906	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 802 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les travaux de mise en conformité électrique	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	2 644 832	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 803 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer l'achat de tapis de sport	COLLÈGE DE PAOPAO - MOOREA	2 106 400	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 804 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer le renouvellement du mobilier du restaurant de la fillière hôtellerie	COLLÈGE DE PAOPAO - MOOREA	905 466	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 805 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer la formation "prévention et secours civiques de niveau 1" des élèves de 3e	COLLÈGE DE PAOPAO - MOOREA	900 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 806 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les travaux d'étancheité de la toiture de certaines salles de classes du collège	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	2 448 834	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 807 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de rénovation du bâtiment C	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	570 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 808 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les dépenses liées à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 091 739	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 809 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer le renouvellement des plateaux de cuisine	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	430 685	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 810 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer la mise en sécurité des bâtiments de l'internat	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 399 994	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 811 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer l'achat de produits et d'équipements nécessaires à la luttre contre la propagation du virus de la cocid-19	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	812 000	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 812 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'alimentation électrique des sèche-linge de l'internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	1 199 111	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 813 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'achat de switchs et matériels nécessaires au raccordement informatique de l'internat à celui du lycée	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	435 193	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 814 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer le remplacement des prises électriques de l'internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	949 200	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 815 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de rénovation de l'atelier "maintenance automobile"	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 566 180	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 816 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux d'évacuation des eaux pluviales	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	661 050	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 817 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de matériels nécessaires à la fabrication d'établis pour l'atelier de menuiserie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	645 926	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 818 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de matériaux pour la construction de vestiaires dans l'atelier de menuiserie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 561 086	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 819 CM	10/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED Saint-Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux îles du Vent	CENTRE D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT (CED) DE TAIOHAE	1 643 680	Enseignement	JOPF 40 du 18/05/2021
N° 916 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la démolition d'une cloison de séparation entre deux salles de classes	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	414 145	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 917 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'acquisition de chaises de classes	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	598 560	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 918 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'acquisition de chaises de classes	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 487 023	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 919 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le remplacement de l'éclairage des salles de classes, du restaurant scolaire et du centre de documentation et d'information (CDI).	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 100 000	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 920 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution n d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer l'acquisition d'une caméra de surveillance.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	115 600	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 921 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer la prise en charge des frais liés à l'épidémie de la covid-19.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	307 586	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 922 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer la construction d'une remorque pour va'a	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	150 308	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 923 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'installation de serrures électroniques	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	1 102 520	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 924 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la prise en charge des frais d'infogérance du réseau informatique pédagogique	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	829 500	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 926 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement pendant les vacances scolaires de février, avril, mai et juillet/août 2021.	COLLÈGE DE PAPARA	1 704 741	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 927 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la rénovation du plafond d'une salle de classe	COLLÈGE DE PAPARA	403 500	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 928 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de vidéoprojecteurs	COLLÈGE DE PAPARA	603 200	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 929 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition d'ouvrages pédagogiques en lettres	COLLÈGE DE PAPARA	228 114	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 930 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le câblage électrique du plafond de la terrasse de la cuisine pédagogique	COLLÈGE DE PAPARA	462 250	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 931 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer le remplacement des armoires de l'internat des filles	COLLÈGE DE UA POU	800 000	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 932 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer l'installation d'une centrale d'alarme incendie	COLLÈGE DE UA POU	1 500 000	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 933 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer la réfection des peintures des salles de classes et du grillage d'une partie de la clôture	COLLÈGE DE UA POU	700 000	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 934 CM	21/05/2021	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la mise en conformité des salles de la filière hygiène, propreté et stérilisation (HPS)	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	642 083	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021
N° 935 CM	21/05/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la réparation du truck.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	947 396	Enseignement	JOPF 43 du 28/05/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1078 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	1 701 300	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1079 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE ARUE	1 581 770	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1080 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE ATUONA	2 975 600	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1081 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HAO	2 297 900	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1082 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE FAAROA	2 362 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1083 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE HENRI-HIRO	2 351 500	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1084 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HITIAA	1 281 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1085 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MAHINA	2 251 200	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1086 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MAKEMO	1 409 600	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1087 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MATAURA	1 596 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1088 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 838 307	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1089 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les travaux de de mise en conformité électrique	COLLÈGE DE TIPAERUI	2 745 212	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1090 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la maintenance du parc informatique	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 627 200	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1091 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les travaux de mise en conformité	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	1 562 120	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
		électrique				
N° 1092 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer le remplacement du grillage de sécurité de l'établissement	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	1 741 895	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1093 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le service d'aide à la configuration des tablettes à inclure dans le contrat d'infogérance	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	955 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1094CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les dépenses liées à la mise en place du protocole COVID	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	800 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1095 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Uturoa -Raiatea pour financer le renouvellement de petits matétiels de cuisine	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 028 237	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1096 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Uturoa -Raiatea pour financer le renouvellement de mobilier scolaire	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	2 338 838	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1097 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Uturoa -Raiatea pour financer le traitement d'infiltration d'eau et les travaux de rénovation de la salle de musique	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 604 898	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1098 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri - Hiro poour financer la réalisation d'une fresque murale artistique	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 937 880	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1099 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer les dépenses liées à la mise en place du protocole covid	COLLÈGE MACO-TEVANE	726 466	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1100 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer les travaux d'entretien du truck	COLLÈGE MACO-TEVANE	935 546	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1101 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer le transport scolaire	COLLÈGE MACO-TEVANE	427 350	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1102 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer les travaux de carrelage	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 414 593	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1103 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques pour la formation pré professionnnelle	COLLÈGE MACO-TEVANE	617 872	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1104 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer l'installation des serrures des portes à ouverture électronique	COLLÈGE MACO-TEVANE	694 400	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1105 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco - Tevane pour financer les travaux de finition de portes	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 581 797	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1106 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de calculatrices scientifiques	COLLÈGE MACO-TEVANE	256 824	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1107 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer l'emplacement des switchs de la salle informatique	COLLÈGE DE PUNAAUIA	490 646	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1108 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer la rénovation du réseau internet	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 468 794	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1109 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat d'équipements dans le cadre de la création du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	803 727	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1110 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de switchs	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	670 993	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1111 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux d'évacuation des eaux de pluie à l'internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	422 620	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1112 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux électriques de rénovation et de mise en conformité de la cuisine pédagogique	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 532 845	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1113 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la prise en charge du transport scolaire dans le cadre de l'exercice des activités sportives	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	891 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1114 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le remplacement des filtres à sable des osmoseurs	COLLÈGE DE HAO	764 500	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1115 CM	16/06/2021	Approuvant t l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'encadrement des élèves internes pendant la période de confinement.	COLLÈGE DE MAKEMO	378 200	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1116 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les réparations des éléments métalliques des internats	COLLÈGE DE RANGIROA	768 400	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1117 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la fourniture d'eau potable	COLLÈGE DE RANGIROA	410 412	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1118 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les dépenses liées à la mise en place du protocole covid	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	790 680	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1119 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer l'installation d'une armoire électrique	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	146 399	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1120 CM	16/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer l'installation de rideaux ignifugés.	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	803 050	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1125 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'installation d'une alimentation électrique pour la pompe de relevage	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	284 217	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1126 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer l'achat d'un kayak pour sécuriser la surveillance de baignade	COLLÈGE DE RURUTU	67 891	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1129 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	1 930 300	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1130 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE RANGIROA	1 798 500	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1131 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE RURUTU	907 200	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1132 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	1 019 300	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1133 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	1 388 000	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1134 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	1 739 600	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1135 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TIPAERUI	2 137 300	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1136 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	2 989 800	Enseignement	JOPF 50 du 22/06/2021
N° 1140 CM	17/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du Taaone - Pirae pour financer les travaux de connexion à la fibre optique de l'un des bâtiments du collège	COLLÈGE DE TAAONE PIRAE	839 572	Enseignement	JOPF 51 du 25/06/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1147 CM	23/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 945 700	Enseignement	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1173 CM	25/06/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le renouvellement du matériel pédagofique de cuisine	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 005 642	Enseignement	JOPF 53 du 02/07/2021
N° 1230 CM	06/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments administratifs, A et de la cuisine	LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO	2 795 029	Enseignement	JOPF 56 du 13/07/2021
N° 1367 CM	22/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation d'alarme incendie dans les salles de sciences	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	304 876	Enseignement	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1368 CM	22/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les frais de déplacement dans le cadre d'un stage de vendange dans le vignoble de Rangiroa	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	708 436	Enseignement	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1369 CM	22/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'installation de serrures avec ouverture par carte	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 376 650	Enseignement	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1370 CM	22/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'installation de ventilateurs à l'internat	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	399 597	Enseignement	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1371 CM	22/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'installation de la fibre optique dans les logements de fonction	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	429 334	Enseignement	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1372 CM	22/07/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la mise en conformité d'une partie des installations électriques	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	2 654 459	Enseignement	JOPF 61 du 30/07/2021
N° 1545 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le remplacement de climatiseurs	COLLÈGE DE PAPARA	519 920	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1546 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le transport pédagogique dans le cadre de l'activité beach soccer	COLLÈGE DE PAPARA	429 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1547 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer le transfert des équipements de cuisine du centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) de Atuona vers le CETAD de Taiohae	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	655 236	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1548 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae - Nuku Hiva pour financer le réaménagement de la cuisine de la section petite et moyenne hôtellerie (PMH) du centre d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) de Taiohae	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	285 172	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1549 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva i Uta pour financer le remplacement d'une pièce frigorifique défectueuse	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	204 954	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1550 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva i Uta pour financer le remplacement du moteur hors service du rideau métallique de l'atelier des agents de la logistique	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	116 785	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1551 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'acquisition de douze licences du logiciel Solidworks Education Edition	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	321 337	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1552 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques destinés à équiper la salle de sciences de l'ingénieur	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	550 131	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1553 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'accès à l'application projet Voltaire	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	195 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1554 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la mise à jour des plans de sécurité de l'établissement	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	283 856	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1555 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les travaux électriques afin d'alimenter le groupe de condensation des chambres froides positives	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	272 875	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1556 CM	06/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'acquisition de matériels de restauration destinés à équiper les restaurants pédagogiques	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 882 059	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1561 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le rapatriement du bateau-école du CETAD de Atuona vers le CETAD de Hao	COLLÈGE DE HAO	1 117 280	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1562 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le renouvellement du contrat de maintenance du système de sécurité incendie	COLLÈGE DE HAO	1 725 623	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1563 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les travaux de rénovation des logements de fonction	COLLÈGE DE MAKEMO	1 386 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1564 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer le projet Voltaire	COLLÈGE DE PUNAAUIA	168 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1565 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la sécurisation des abords du CETAD	COLLÈGE DE RANGIROA	876 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1566 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer le projet Voltaire	COLLÈGE MACO-TEVANE	168 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1567 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat du logiciel Collabora Edu Online	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	515 513	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1568 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'installation de films anti-chaleur	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	1 425 537	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1569 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat d'instruments traditionnels	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	765 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1573 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer la médiation par les pairs	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	556 020	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1574 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux de rénovation des sanitaires du dortoir des garçons	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	1 584 373	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1575 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'achat de produits nécessaires à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	684 364	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1576 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux de réparation des murs et des plafonds dans 4 salles de classes	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	1 356 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1577 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer l'accès à la plateforme "projet Voltaire"	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	168 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1578 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux de remise aux normes électriques	COLLÈGE DE FAAROA	432 385	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1579 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la mission de coordination du système de sécurité incendie (SSI)	COLLÈGE HENRI-HIRO	913 040	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1580 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Haamene - Tahaa pour financer l'achat de matériel pédagogique pour les cours de sciences physiques	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	362 761	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1581 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Haamene - Tahaa pour financer l'accès à la plateforme "projet Voltaire"	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	168 000	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1582 CM	09/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Haamene - Tahaa pour financer les travaux de rénovation des faux-plafonds des bâtiments du collège	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	1 806 870	Enseignement	JOPF 65 du 13/08/2021
N° 1713 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'élagage d'arbres	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	290 000	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1714 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'accès à la plateforme "projet Voltaire"	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	118 000	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 1715 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de mobilier scolaire et de bureau nécessaire à l'installation du campus connecté	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	705 280	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1716 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer le gardiennage des deux internats du lycée du 3 mai au 25 juin 2021 inclus	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	448 000	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1717 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer la mise en conformité du système de sécurité incendie du dortoir du bâtiment B	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	320 010	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1718 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de mise en conformité électrique	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 652 060	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1719 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer le remplacement des portes coupe-feu de l'internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA - RAIATEA	1 847 781	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1720 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'acquisition d'ouvrages océaniens pour le GOD de Maupiti	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	174 100	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1721 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les frais de déplacment de sept élèves et de leur professeur, afin de suivre la formation R408 au lycée professionnel de Faa'a	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA - RAIATEA	256 848	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 1722 CM	19/08/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer l'achat de switchs dans le cadre de la mise en place du campus connecté au sein de l'établissement	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 137 518	Enseignement	JOPF 69 du 27/08/2021
N° 2223 CM	01/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le déplacement vers la métropole de la lauréate Poehere Boutin pour la remise des prix du concours du Meilleur Apprenti de France session 2020	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	150 000	Enseignement	JOPF 81 du 08/10/2021
N° 2279 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le déplacement vers la métropole de l'enseignante Valérie Delannoy ayant accompagné 2 élèves pour la remise du 1er prix du concours "La flamme de l'égalité"	COLLÈGE DE ARUE	163 939	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2280 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer la prise en charge des élèves internes testés positifs à la covid-19	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	155 800	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2281 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la pose de réducteur de pression d'eau dans les logements de fonction	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	306 750	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2282 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat d'équipements pédagogiques nécessaires à l'ouverture de la classe de "1re Baccalauréat professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)"	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 040 848	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2283 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la remise aux normes de la sonnerie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	297 500	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2284 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux électriques sur le réseau informatique	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	308 038	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2290 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation au concours du meilleur apprenti de France (MAF) dans la spécialité cuisine froide	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	600 000	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2291 CM	14/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la prise en charge des frais liés aux tests de détection de la covid-19 lors du stage de vendange à Rangiroa	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	128 250	Enseignement	JOPF 85 du 22/10/2021
N° 2338 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE AFAREAITU - MOOREA	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2339 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE ARUE	300 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2340 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE ATUONA	300 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2341 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HAO	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2342 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Henri-Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 100 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2343 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HITIAA	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2344 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	600 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2345 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Maco - Tevane pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE MACO-TEVANE	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2346 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MAHINA	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2347 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MAKEMO	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2348 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Mataura - Tubuai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE MATAURA	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2349 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Paopao - Moorea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PAOPAO - MOOREA	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2350 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PAPARA	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2351 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2352 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE RANGIROA	700 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2353 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Moerai - Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE RURUTU	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2354 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège du Taaone - Pirae pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TAAONE PIRAE	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2355 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège du Taiohae - Nuku Hiva pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TAIOHAE - NUKU HIVA	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2356 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège du Taravao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TARAVAO	700 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2357 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2378 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Haamene - Tahaa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HAAMENE - TAHAA	600 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2379 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2380 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE TIPAERUI	500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2381 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE HAKAHAU - UA POU	300 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2382 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	1 500 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2383 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	600 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2384 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	1 200 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2385 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 000 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2386 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 000 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2387 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA - RAIATEA	900 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2388 CM	22/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	COLLÈGE DE FAAROA	600 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2391 CM	25/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2392 CM	25/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE DIADÈME, TE TARA O MAIAO	800 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2393 CM	25/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	1 000 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2394 CM	25/10/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	900 000	Enseignement	JOPF 87 du 29/10/2021
N° 2505 CM	08/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin poour financer la réparation d'une fuite d'eau	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	500 000	Enseignement	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2506 CM	08/11/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin poour financer les travaux d'entretien et de maintenance	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	2 500 000	Enseignement	JOPF 91 du 12/11/2021
N° 2701 CM	09/12/2021	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du lycée agricole des Marquises "Te Henua Enana" Saint-Athanase	LYCEE AGRICOLE DES MARQUISES : "TE HENUA ENANA", SAINT ATHANASE	550 000	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2813 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaaula pour financer l'achat d'équipements pour la nouvelle classe ULIS	COLLÈGE DE PUNAAUIA	772 376	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2815 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de produits d'hygiène dans le cadre de la crise sanitaire	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	346 471	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2816 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'Installation de points de lavage des mains dans le cadre de la crise sanitaire	LYCÉE PAUL-GAUGUIN - PAPEETE	821 434	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2817 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ranglroa pour financer la remise en état des cuves d'eau potable des internats	COLLÈGE DE RANGIROA	661 050	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2818 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la prise en charge des élèves internes Infectés par la covid	COLLÈGE DE MAKEMO	1 212 100	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2819 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la prise en charge des élèves Internes Infectés par la covid	COLLÈGE DE HAO	1 128 400	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2820 CM	10/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer la création d'une classe particulière appelée "unité localisée d'inclusion scolaire" (ULIS)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	450 219	Enseignement	JOPF 101 du 17/12/2021
N° 2937 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hakahau - Ua Pou pour financer la réfection de la toiture de la cuisine du restaurant scolaire	COLLÈGE DE HAKAHAU - UA POU	327 043	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2938 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la remise en conformité des détecteurs incendie situés àl'internat du bâtiment H	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	1 735 500	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2939 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le gardiennage de l'établissement pendant les vacances scolaires de septembre, octobre/novembre et décembre 2021	COLLÈGE DE PAPARA	1 346 956	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2940 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer la surveillance de la zone de confinement covid+	COLLÈGE DE ATUONA	586 300	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2941 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'ouverture d'une nouvelle section de la mention complémentaire en pâtisserie	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 668 838	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2942 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le recrutement d'un comptable intérimaire pour la période de novembre à décembre 2021	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	726 343	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2943 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement enfaveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer les travaux de rénovation du sol de l'atelier de métallerie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA - RAIATEA	1 221 462	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2944 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les frais de fonctionnement des 2 sections sportives	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	245 700	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2945 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer la participation à l'élection du prix Goncourt des lycéens	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 245 134	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2946 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer les frais de surveillance nocturne des bâtiments de l'internat	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	1 243 600	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2947 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réparation de la toiture de l'internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	371 770	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2948 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les frais relatifs à la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le cadre de la crise sanitaire	LYCÉE POLYVALENT IHI - TEA NO VAVAU	692 839	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2949 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement enfaveur du lycée de Uturoa - Raiatea pour financer lestravaux d'élagage des arbres dans l'enceinte du lycée	LYCÉE DE UTUROA - RAIATEA	621 500	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2950 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Fare - Huahine pour financer les travaux d'élagage des arbres dans l'enceinte du collège	COLLÈGE DE FARE HUAHINE	644 100	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2951 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la prise en charge du transport scolaire pédagogique de novembre à décembre 2021	COLLÈGE DE FAAROA	800 000	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux établissements publics, et/ou organismes parapublics, classées par secteur d'activités						
N° Arrêté	**Date Arrêté**	**Intitulé de l'arrêté**	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant**	**Catégorie**	**PUBLICATION AU JOPF**
N° 2952 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux d'abattage, de débitage et d'évacuation d'arbres	COLLEGE DE AFAREAITU - MOOREA	640 000	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 2953 CM	17/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu - Moorea pour financer les travaux de rénovation du plafond des salles de classe 3 et 5	COLLEGE DE AFAREAITU - MOOREA	1 170 000	Enseignement	JOPF 103 du 24/12/2021
N° 3035 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa - Raiatea pour financer l'acquisition de mobiliers scolaires pour les nouvelles salles de classe	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA - RAIATEA	2 129 648	Enseignement	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 3037 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les frais de fonctionnement du centre de correction du diplôme national du brevet	COLLÈGE DE PUNAAUIA	735 044	Enseignement	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 3038 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer la formation au brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA)	LYCÉE DIADEME - TE TARA O MAI'AO	241 290	Enseignement	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 3039 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer l'étayage des bâtiments du CETAD	COLLÈGE DE RANGIROA	260 767	Enseignement	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 3040 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le remplacement des panneaux solaires des chauffe-eaux de l'internat	COLLÈGE DE HAO	1 741 600	Enseignement	JOPF 105 du 31/12/2021
N° 3041 CM	23/12/2021	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer la prise en charge du dispositif de surveillance de baignade	COLLÈGE DE MAHINA	600 000	Enseignement	JOPF 105 du 31/12/2021

ANNEXE - 2

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société FAILLOUX ET COMPAGNIE, consistant en la construction d'un hôtel à Haapiti, Moorea, au titre du régime des investissements indirects	**FAILLOUX ET COMPAGNIE**	480 315 526	159 052 696 (1)	En phase de réalisation, 20 emplois indirects concernés. En phase d'exploitation, 8 emplois indirects à temps partiel concernés (jardinage, entretien de la plage, techniciens de maintenance, chauffeur pour les transferts de clients, blanchisseuses). À terme, création de 10 emplois directs : 4 à temps plein (directeur responsable d'hébergement, réceptionniste et agent de maintenance polyvalent) et 6 à temps partiel (femmes de service, réceptionnistes et secrétaire comptable).	Arrêté n° 1990 CM du 09/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société FAILLOUX ET COMPAGNIE, consistant en la construction d'un hôtel à Haapiti, Moorea, au titre du régime des investissements directs			7 742 428 (2)		Arrêté n° 2027 CM du 10/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2669/CM du 28 novembre 2019 portant agrément du projet présenté par la SARL NEW KON TIKI, consistant en la rénovation de l'ancien hôtel Kon Tiki, au titre du régime des investissements indirects	**NEW KON TIKI**	Montant initial en 2019 : 748 171 329 Montant actualisé en 2021 : 831 878 149	40 696 765 (1)	Au moment de la demande d'agrément en 2019, la société prévoyait la création de 13 emplois directs pour l'exploitation de l'hôtel. En phase de réalisation des travaux, nécessité de 27 emplois équivalents temps plein.	Arrêté n° 68 CM du 27/01/2022 JOPF n° 10 du 04/02/2022

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Tourisme - Navires de croisière					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté p ortant agrément du projet présenté par la SA COMPAGNIE POLYNESIENNE DE TRANSPORT MARITIME, portant sur le remplacement du turbo chargeur du moteur principal de propulsion et du vérin de la grue du navire « Aranui 5 », au titre du régime des investissements indirects	**SA COMPAGNIE POLYNESIENNE DE TRANSPORT MARITIME**	19 737 419	6 760 842 (1)	La société emploie 102 personnes à temps plein.	Arrêté n° 2599 CM du 25/11/2021 JOPF n° 96 du 30/11/2021

Secteur Tourisme - Navires de charter nautique					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 674/CM du 5 juin 2020, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	**HEREVAI CHARTER**	Montant initial en 2020 : 107 183 778 Montant actualisé en 2021 : 89 766 779	- 3 071 570 (1)	-	Arrêtés n° 1343 CM du 22/07/2021 JOPF n° 60 du 27/07/2021
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 675/CM du 5 juin 2020, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements directs			Aucun impact sur l'exonération d'impôt (2)		Arrêtés n° 1344 CM du 22/07/2021 JOPF n° 60 du 27/07/2021

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Primaire - Pêche professionnelle hauturière					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1337/CM du 30 juillet 2018 portant agrément du projet présenté par la société TE ARA ROA, consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 18 mètres chacun, destinés à la pêche hauturière	**SOCIÉTÉ TE ARA ROA**	Montant initial en 2018 : 340 434 440 Montant actualisé en 2021 : 186 966 400	- 113 313 884 (1)	Au moment de la demande d'agrément en 2018, dans le cadre de ce programme d'investissement, la société prévoyait la création de 10 emplois dans le cadre de l'exploitation des nouveaux navires (5 emplois par navire) et de 6 emplois en équivalent temps plein pendant leur construction.	Arrêtés n°s418 et 419 CM du 25/03/2021 JOPF n° 26 du 30/03/2021
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1338/CM du 30 juillet 2018 portant agrément du projet présenté par la société TE ARA ROA, consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 18 mètres chacun, destinés à la pêche hauturière			912 679 (2)		
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2404/CM du 21 novembre 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,55 mètres, destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects et abrogation de l'arrêté n° 2405/CM du 21 novembre 2018 modifié portant agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,55 mètres, destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements directs	**SCP WILD TAHITIAN TUNA (SCP WTT)**	210 000 000	3 076 357 (1) - 2 153 450 (2)	Au moment de la demande d'agrément en 2018, pour la réalisation du programme, la société prévoyait la création de 5 emplois dans le cadre de l'exploitation du nouveau navire (voire un 6e poste pour le secrétariat et la gestion administrative de la société), et de 15 emplois en équivalent temps plein pendant sa construction.	Arrêté n° 2676 CM du 09/12/2021 JOPF n° 100 du 14/12/2021

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Primaire - Agriculture ou élevage					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1444/CM du 31 juillet 2019 portant agrément du projet présenté par la société AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements indirects et abrogation de l'arrêté n° 1445/CM du 31 juillet 2019 portant agrément du projet présenté par la société AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements directs	**AGRIFARM**	135 489 600	12 102 072 (1) - 8 471 450 (2)	Au moment de la demande d'agrément en 2019, la société emploie 14 personnes salariées. Dans le cadre de ce programme d'investissement, elle envisageait de créer 3 emplois directs à temps plein.	Arrêté n° 420 CM du 25/03/2021 JOPF n° 26 du 30/03/2021

Secteur Transports - Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS SOCIÉTÉ DE NAVIGATION POLYNÉSIENNE, consistant en l'acquisition d'un navire destiné au transport de marchandises, en remplacement du navire Hawaiki Nui, au titre du régime des investissements indirects	**SOCIÉTÉ DE NAVIGATION POLYNÉSIENNE (SNP)**	2 890 973 797	1 122 146 243 (1)	L'effectif total de la société est de 77 emplois équivalent temps plein.	Arrêté n° 1992 CM du 09/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présente par la SAS SOCIÉTÉ DE NAVIGATION POLYNÉSIENNE, consistant en l'acquisition d'un navire destiné au transport de marchandises, en remplacement du navire Nuku Hau, au titre du régime des investissements indirects		1 651 868 886	627 436 804 (1)		Arrêté n° 1993 CM du 09/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL APETAHI EXPRESS, consistant en l'acquisition d'un navire à grande vitesse destiné au transport de passagers et de fret sur la desserte des îles Sous-Le-Vent, au titre du régime des investissements indirects	**APETAHI EXPRESS**	2 604 479 052	991 858 438 (1)	La société a déjà créé 19 emplois salariés, soit 7 de plus que ceux qu'elle s'est engagée à créer.	Arrêté n° 2563 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Transports - Transport aérien interinsulaire ou international					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présente par la société TAHITI AIR CHARTER, consistant en l'acquisition d'un avion, au titre du régime des investissements indirects	**SARL TAHITI AIR CHARTER**	283 344 476	99 830 030 (1)	La société envisage de créer 9 emplois directs (2 pilotes, 2 mécaniciens, un responsable de guichet à Ua Pou, un responsable de guichet à Ua Huka, un responsable de guichet à Nuku Hiva, un responsable de guichet à Taiohae et un responsable de guichet à Hiva Oa).	Arrêté n° 325 CM du 18/03/2021 JOPF n° 26 du 30/03/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présente par la société TAHITI AIR CHARTER, consistant en l'acquisition d'un avion, au titre du régime des investissements directs			3 660 958 (2)		Arrêté n° 326 CM du 18/03/2021 JOPF n° 26 du 30/03/2021

Secteur Environnement - Energies renouvelables					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant modification de l'arrête n° 1329/CM du 30 juillet 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER, consistant au remplacement du pipeline du système de climatisation par l'eau marine profonde (SWAC) de l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa, au titre du régime des investissements indirects	**SA TAHITI BEACHCOMBER (TBSA)**	Montant initial en 2018 : 490 000 000 Montant actualisé en 2021 : 1 160 363 463	270 145 385 (1)	Au moment de la demande d'agrément en 2018, maintien des 179 emplois affectés à l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa.	Arrêté n° 1996 CM du 09/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Industrie					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI TUILES, consistant en l'acquisition de matériels, l'installation d'un séchoir et la réalisation d'un atelier de production destinés à l'exploitation forestière, au titre du régime des investissements indirects	**TAHITI TUILES**	72 478 666	15 084 893 (1)	Maintien de 20 emplois et création de 9 emplois à terme.	Arrêté n° 138 CM du 11/02/2021 JOPF n° 15 du 19/02/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI TUILES, consistant en l'acquisition de matériels, l'installation d'un séchoir et la réalisation d'un atelier de production destinés à l'exploitation forestière, au titre du régime des investissements directs			8 587 215 (2)		Arrêté n° 139 CM du 11/02/2021 JOPF n° 15 du 19/02/2021
Projet d 'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA consistant en l'acquisition de matériels de production, au titre du régime des investissements indirects	**SA TIKITEA**	133 588 494	28 493 215 (1)	La société emploie 62 personnes. Entre autres, ce programme d'investissement a pour objectif d'assurer le transfert du personnel affecté à la fabrication de sacs plastiques vers la production de détergents, compte tenu du contexte de réduction de l'usage des sacs plastiques.	Arrêté n° 416 CM du 25/03/ 2021 JOPF n° 26 du 30/03/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA consistant en l'acquisition de matériels de production, au titre du régime des investissements directs			7 322 823 (2)		Arrêté n° 417 CM du 25/03/202 1 JOPF n° 26 du 30/03/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL AMOUY ENTREPRISE, consistant en la construction d'un bâtiment industriel à Papeete et l'acquisition de racks de stockage et de palans, au titre du régime des inves tissements directs	**AMOUY ENTREPRISE**	247 122 062	4 778 734 (2)	Depuis le dépôt de sa demande d'agrément, la société a créé 5 emplois salariés (2 en CDI et 3 en CDD) et a pérennisé 4 contrats précaires durant le premier semestre 2021. Elle a ainsi été au -delà de l'engagement pris qui consiste à maintenir les 38 emplois déclarés au moment du dépôt de la demande. En phase de réalisation des travaux,12 emplois indirects (ETP) seront nécessaires.	Arrêté n° 2558 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL AMOUY ENTREPRISE, consistant en la construction d'un bâtiment industriel à Papeete et l'acquisition de racks de stockage et de palans, au titre du régime des investissements indirects			88 109 195 (1)		Arrêté n° 2572 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL PRODUCTION PEINTURE POLYNÉSIE, consistant en la construction d'une usine de fabrication de peinture dans la zone industrielle de Papara et l'acquisition d'équipements, au titre du régime des investissements directs	**PRODUCTION PEINTURE POLYNESIE**	329 255 725	588 250 (2)	Création de 4 emplois équivalents à temps plein dès la mise en exploitation des investissements : un responsable de fabrication et trois employés polyvalents. Emploi d'un manutentionnaire en 2024 et d'un adjoint au responsable de production en 2025.	Arrêté n° 2559 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAR L PRODUCTION PEINTURE POLYNÉSIE, consistant en la construction d'une usine de fabrication de peinture dans la zone industrielle de Papara et l'acquisition d'équipements, au titre du régime des investissements indirects			123 537 922 (1)		Arrêté n° 2562 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2021

Secteur Autres secteurs d'activité éligibles - Autres constructions immobilières					
Objet	**Bénéficiaire/Organisme concerné**	**Montant total du projet d'investissement (HT)**	**Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)**	**Estimation / maintien - création d'emploi**	**PUBLICATION AU JOPF**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL HANA, consistant en la construction d'une résidence à Papeete comprenant 32 appartements et 48 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	**HANA**	909 178 428	114 985 000 (1)	En phase de construction, mobilisation de 40 emplois dans le secteur du bâtiment. À terme, création de 7 emplois directs dans le groupe Imagine Promotion.	Arrêté n° 1994 CM du 09/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL CL 54, consistant en la construction d'une résidence à Papeete, comprenant 31 appartements et 47 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	**CL 54**	697 044 297	77 705 000 (1)	En phase de construction, mobilisation de 20 emplois dans le secteur du bâtiment. En phase d'exploitation, création d'un emploi direct dans le secteur du nettoyage.	Arrêté n° 1995 CM du 09/09/2021 JOPF n° 75 du 17/09/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL VILLA ARUE, consistant en la construction d'un immeuble comprenant 39 logements et 61 places de parking à Arue, au titre du régime des investissements indirects	**SARL VILLA ARUE**	1 083 200 632	118 870 000 (1)	En phase de construction, mobilisation de 60 emplois dans le secteur du bâtiment.	Arrêté n° 2560 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TE AOLANI, consistant en la construction d'un immeuble R+6 comprenant 17 logements et 26 places de parking à Papeete, quartier Vaininiore, au titre du régime des investissements indirects	**TE AOLANI**	478 115 065	58 100 000 (1)	En phase de construction, mobilisation de 40 emplois dans le secteur du bâtiment.	Arrêté n° 2561 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL LJM TAHITI PROMOTION, consistant en la construction d'un immeuble R+6 comprenant 31 logements, 53 places de parking et un commerce en rez-de-chaussée à Papeete, quartier Fariipiti, au titre du régime des investissements indirects	**LJM TAHITI PROMOTION**	976 531 146	85 180 000 (1)	En phase de construction, mobilisation de 50 emplois dans le secteur du bâtiment.	Arrêté n° 2564 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SCI VAIHIRIA ITI consistant en la construction d'un immeuble R+6 comprenant 11 espaces de bureaux nus et 14 places de parking à Papeete, au titre du régime des investissements indirects	**VAIHIRIA ITI**	499 461 536	203 083 049 (1)	Mobilisation de 145 emplois dans les entreprises du bâtiment pendant la durée du chantier.	Arrêté n° 2557 CM du 18/11/2021 JOPF n° 94 du 23/11/2021

ANNEXE - 3

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES DE 2019 À 2021

Commune	2019			2020			2021		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	92 950 618	2	3,92%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Faaa	258 835 293	4	10,91%	59 441 377	2	4,33%	54 776 876	3	2,22%
Hitiaa o te Ra	45 158 086	5	1,90%	126 915 612	1	9,24%	7 141 600	0	0,29%
Mahina	235 026 814	9	9,91%	119 597 493	1	8,71%	114 638 236	2	4,65%
Moorea-Maiao	34 041 587	1	1,44%	40 467 000	1	2,95%	23 745 000	1	0,96%
Paea	0	0	0,00%	117 379 874	1	8,55%	44 826 167	1	1,82%
Papara	23 235 362	2	0,98%	0	0	0,00%	4 120 370	0	0,17%
Papeete	148 824 375	5	6,27%	5 494 978	0	0,40%	237 477 497	4	9,63%
Pirae	149 944 423	8	6,32%	2 848 884	0	0,21%	198 681 295	2	8,06%
Punaauia	109 385 017	1	4,61%	5 677 225	0	0,41%	29 622 905	1	1,20%
Taiarapu-Est	0	0	0,00%	15 388 642	1	1,12%	17 176 138	2	0,70%
Taiarapu-Ouest	49 858 875	2	2,10%	9 466 267	0	0,69%	41 206 705	3	1,67%
Teva I Uta	239 040 544	7	10,08%	8 525 161	0	0,62%	108 292 300	8	4,39%
EPIC Vaipu (Papara)	48 297 148	1	2,04%	0	0	0,00%	8 588 000	0	0,35%
SEML TE ORA NO ANANAHI (Papeete)	0	0	0,00%	168 300 000	1	12,25%	0	0	0,00%
Îles du Vent	1 434 598 142	47	60,48%	679 502 513	8	49,47%	890 293 089	27	36,12%
Bora Bora	85 034 271	1	3,58%	2 326 553	0	0,17%	22 823 146	2	0,93%
Huahine	12 085 614	3	0,51%	2 702 950	0	0,20%	20 400 000	1	0,83%
Maupiti	0	0	0,00%	660 472	0	0,05%	7 058 173	1	0,29%
Tahaa	2 569 200	1	0,11%	5 044 076	0	0,37%	28 516 680	0	1,16%
Taputapuatea	171 670 712	4	7,24%	21 260 358	1	1,55%	108 935 755	5	4,42%
Tumaraa	16 836 562	2	0,71%	0	0	0,00%	17 741 513	1	0,72%
Uturoa	19 681 662	1	0,83%	18 393 905	0	1,34%	104 016 910	7	4,22%
Cnté de Communes HAVA'I	5 191 200	1	0,22%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Îles Sous-le-Vent	313 069 221	13	13,20%	50 388 314	1	3,67%	309 492 177	17	12,55%

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES DE 2019 À 2021

Commune	2019			2020			2021		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Anaa	0	0	0,00%	0	0	0,00%	23 520 478	1	0,95%
Arutua	0	0	0,00%	15 655 596	0	1,14%	18 706 828	1	0,76%
Fakarava	18 515 920	3	0,78%	76 176 841	3	5,55%	92 532 738	5	3,75%
Fangatau	0	0	0,00%	0	0	0,00%	72 643 213	5	2,95%
Gambier	4 438 640	1	0,19%	96 662 569	1	7,04%	115 466 908	3	4,68%
Hao	104 855 926	4	4,42%	0	0	0,00%	8 761 864	0	0,36%
Hikueru	67 714 296	2	2,85%	0	0	0,00%	80 054 645	2	3,25%
Makemo	91 602 636	7	3,86%	74 219 148	4	5,40%	11 860 687	2	0,48%
Manihi	25 845 088	7	1,09%	17 450 837	1	1,27%	237 293 784	3	9,63%
Napuka	12 788 775	1	0,54%	11 298 000	0	0,82%	12 182 800	0	0,49%
Nukutavake	0	0	0,00%	17 802 400	0	1,30%	56 793 577	2	2,30%
Puka Puka	0	0	0,00%	6 676 000	0	0,49%	15 658 987	1	0,64%
Rangiroa	23 237 000	4	0,98%	14 698 401	1	1,07%	65 103 925	1	2,64%
Reao	39 086 595	2	1,65%	0	0	0,00%	25 714 053	1	1,04%
Takaroa	76 444 540	4	3,22%	0	0	0,00%	22 884 432	1	0,93%
Tatakoto	0	0	0,00%	150 256 170	1	10,94%	100 960 479	10	4,10%
Tureia	23 191 700	3	0,98%	59 082 456	1	4,30%	49 320 224	2	2,00%
Tuamotu-Gambier	487 721 116	38	20,56%	539 978 418	12	39,32%	1 009 459 622	40	40,95%
Fatu Hiva	2 124 493	1	0,09%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Hiva Oa	12 000 000	1	0,51%	0	0	0,00%	53 497 229	6	2,17%
Nuku Hiva	40 504 393	7	1,71%	26 918 527	1	1,96%	57 512 275	2	2,33%
Tahuata	0	0	0,00%	0	0	0,00%	20 128 207	1	0,82%
Ua Huka	0	0	0,00%	0	0	0,00%	12 156 702	1	0,49%
Ua Pou	17 989 227	3	0,76%	0	0	0,00%	12 897 171	2	0,52%
Marquises	72 618 113	12	3,06%	26 918 527	1	1,96%	156 191 584	12	6,34%
Raivavae	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Rapa	0	0	0%	21 453 874	1	1,56%	12 696 000	1	0,52%
Rimatara	10 051 390	1	0,42%	0	0	0,00%	10 051 390	1	0,41%
Rurutu	26 931 313	3	1,14%	0	0	0,00%	41 957 228	2	1,70%
Tubuai	0	0	0,00%	0	0	0,00%	34 996 615	1	1,42%
Australes	36 982 703	4	1,56%	21 453 874	1	1,56%	99 701 233	5	4,04%
FENUA MA	27 030 000	1	1,14%	55 212 475	1	4,02%	0	0	0,00%
Syndicats de communes	27 030 000	1	1,14%	55 212 475	1	4,02%	0	0	0,00%
TOTAL	**2 372 019 295**	115	100,00%	**1 373 454 121**	24	100%	**2 465 137 705**	101	100%

ANNEXE - 4

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

◆ SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

AIR TAHITI NUI

	Représentation au 01/01/2021	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 08/12/2021
Assemblée générale	Mme Nicole BOUTEAU	**M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration	M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jean-Christophe BOUISSOU Mme Nicole BOUTEAU M. Michel BUILLARD M. Antonio PEREZ M. Claude PERIOU M. Michel MONVOISIN M. Franco LANZA	M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jean-Christophe BOUISSOU **M. Jean-Marc Mocellin** M. Michel BUILLARD M. Antonio PEREZ M. Claude PERIOU M. Michel MONVOISIN M. Franco LANZA
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 17/11/2020**	**Avis favorable de la CCBF du 08/12/2021**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2207 CM du 03/12/2020)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2994 CM du 23/12/2021)***

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

	Représentation au 01/01/2021	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 20/01/2021
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Aitu POMMIER Mme Monette HARUA	**M. Yvonnick RAFFIN** M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU Mme Monette HARUA **M. Luc FAATAU**
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 12/12/2018**	**Avis favorable de la CCBF du 20/01/2021**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 2954 CM du 31/12/2018)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 109 CM du 04/02/2021)***

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

	Représentation au 01/01/2021	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 20/01/2021
Assemblée générale	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Yvonnick RAFFIN M^me^ Nicole BOUTEAU M. Teva ROHFRITSCH M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Heirangi NOUVEAU M. Nicolaz FOURREAU	M. Yvonnick RAFFIN M^me^ Nicole BOUTEAU M. Teva ROHFRITSCH M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN **M. Régis VIGNAL** M. Nicolaz FOURREAU
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020**	**Avis favorable de la CCBF du 20/01/2021**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 1810 CM du 12/11/2020)***	**Nomination formalisée par le CM** ***(Arr. n° 111 CM du 04/02/2021)***

◆ SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans la composition de leur conseil d'administration

Banque SOCREDO

	Arr. n° 1814 CM du 12/11/2020
Assemblée générale	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. Yvonnick RAFFIN M^me^ Nicole BOUTEAU M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M^me^ Virginie BRUANT
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 28/10/2020**

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

	Arr. n° 1809 CM du 12/11/2020
Assemblée générale	M. Yvonnick RAFFIN
Conseil d'administration	M. Yvonnick RAFFIN M. Hervé DUBOST-MARTIN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBFdu 28/10/2020**

Port de Pêche de Papeete (S3P)

	Arr. n° 1699 CM du 29/10/2020
Assemblée générale	M. Tearii Te Moana ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii Te Moana ALPHA M. Stéphane PEREZ
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 21/10/2020**

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

	Arr. n° 122 CM du 31/01/2019
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD Mme Chantal GALENON M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Jérôme JANNOT Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA Mme Yvanah POMARE-TIXIER Mme Miriama BONO
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 16/01/2019**

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

Société Abattage de Tahiti

	Arr. n° 1310 CM du 27/07/2018
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE M. Éric COPPENRATH Mme Patricia AMARU
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018**

Te Mau Ito Api (TMIA) *Liquidation judiciaire*

	Arr. n° 1449 CM du 03/08/2018
Assemblée générale	Mme Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	Mme Priscille Tea FROGIER M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. René TEMEHARO M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018**

Centre Paofai *(Radié le 20/09/2017- ISPF)*

	Arr. n° 1520 CM du 01/11/2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Jean-Christophe BOUISSOU Mme Sylvana PUHETINI M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	**Avis défavorable de la CCBF du 15/10/2014**

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP) — *Liquidation amiable*

	Arr. n° 197 CM du 27/02/2017
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Tearii ALPHA Mme Teapehu TEAHE Mme Mahieddine HEDLI
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017**

Tahiti Nui Rava'ai (TNR) — *Liquidation judiciaire*

	Arr. 1568 CM du 07/11/2014 modifié par arr. n° 1049 CM du 05/08/2015
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 21/07/2015**

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

◆ SA ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

AIR TAHITI

	Représentation au 01/01/2021	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 20/01/2021
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUISSOU	**M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU	**M. Yvonnick RAFFIN**
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018**	**Avis favorable de la CCBF du 20/01/2021**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** *(Arr. n° 1240 CM du 19/07/2018)*	**Nomination formalisée par le CM** *(Arr. n° 110 CM du 04/02/2021)*

Coder Marama Nui

	Représentation au 01/01/2021	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 26/05/2021
Assemblée générale	M. Etienne HOWAN	**M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration	M. Etienne HOWAN	**M. Yvonnick RAFFIN**
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 10/06/2020**	**Avis favorable de la CCBF du 26/05/2021**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** *(Arr. n° 1058 CM du 16/07/2020)*	**Nomination formalisée par le CM** *(Arr. n° 984 du 10/06/2021)*

Aéroport de Tahiti (ADT)

	Représentation au 01/01/2021	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 08/12/2021
Assemblée générale	M^me^ Nicole BOUTEAU	**M. Yvonnick RAFFIN**
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M^me^ Nicole BOUTEAU M. René TEMEHARO	M. Jean-Christophe BOUISSOU **M. Yvonnick RAFFIN** M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 21/10/2020**	**Avis favorable de la CCBF du 08/12/2021**
Décision du CM	**Nomination formalisée par le CM** *(Arr. n° 1811 CM du 12/11/2020)*	**Nomination formalisée par le CM** *(Arr. n° 2993 CM du 23/12/2021)*

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM ET SA EN 2021

◆ SA n'ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Electra

	Arr. n° 1282 CM du 21/08/2020
Assemblée générale	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 05/08/2020**

Electricité de Tahiti

	Arr. n° 1057 CM du 16/07/2020
Assemblée générale	M. Etienne HOWAN
Conseil d'administration	M. Etienne HOWAN
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 10/06/2020**

Huilerie de Tahiti

	Arr. n° 146 CM du 16/02/2017
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017**

Kai Hotu Rau

	Arr. n° 1572 CM du 07/11/2014
Assemblée générale	M. Frédéric RIVETA
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA
Avis de la CCBF	**Avis favorable de la CCBF du 21/10/2014**

ANNEXE - 5 COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2021

LES DOSSIERS EXAMINÉS SONT CLASSÉS PAR THÈMES

◆ AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 85, sise commune de Papeete
(Lettre n° 1269/PR du 22/02/2021)

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 85, sise commune de Papeete, pour un montant de **7 700 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé s'il était vraiment nécessaire de saisir une deuxième fois la CCBF pour ce projet d'acquisition pour un simple changement de nom entre la SCI et l'association. La CCBF a déjà rendu un avis favorable.

Il est répondu qu'après vérifications faites, il a fallu refaire toute la procédure, y compris la saisine de la CCBF et ce quand bien même aucun élément n'est modifié sur le fond.

AVIS N° 22-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, au profit de la Polynésie française, de la parcelle cadastrée commune de Hao, section AS n° 4, appartenant à la Commune de Hao
(Lettre n° 2667/PR du 16/04/2021)

Objet : Cession à titre gratuit, au profit de la Polynésie française, d'une parcelle d'une superficie de 2 800 m^2 appartenant à la commune de Hao, dans le cadre du projet aquacole de la société Tahiti Nui Ocean Foods

Discussions :

Il est précisé que ce terrain accueillait précédemment une centrale électrique de la société EDT, laquelle a été déplacée sur un autre terrain mis à disposition par la commune.

AVIS N° 62-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***
** M. John TOROMONA et M^me^ Vaitea LE GAYIC, absents au moment des discussions et du vote*

Projet d'arrêté autorisant l'échange sans soulte entre la SAS OCEANIENNE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et la Polynésie française d'emprises foncières sises commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro
(Lettre n° 3011/PR du 30/04/2021)

Objet : Échange sans soulte entre la SAS OCEANIENNE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE et la Polynésie française d'emprises foncières sises commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro

Discussions :

Il est demandé quel est l'état d'avancement du projet de route territoriale.

Il est répondu que pour rappel, la société ODT a fermé cet accès afin d'éviter les nuisances sonores et préserver le site. Elle a été condamnée à rétablir la servitude de passage sous astreinte. Il y a un intérêt public à garantir l'accès des riverains, donc le Pays a entamé des négociations avec ODT pour procéder à un échange et permettre l'aménagement de la route territoriale. Il est rappelé en outre qu'ODT a privatisé une partie du domaine public qui a été déclassé et fera l'objet de l'échange, car la société doit disposer d'un titre d'occupation.

Des explications sont requises concernant la réduction de la superficie initialement convenue. Il est expliqué que cet échange comportait une soulte à la charge d'ODT, ce qui l'a contraint à réduire la superficie des terres domaniales à acquérir, étant précisé que la superficie restante fera l'objet d'un bail de location afin que la société dispose d'un titre d'occupation.

Il est demandé quelles ont été les modalités d'évaluation du bien à 13 000 F CFP le m2, étant précisé qu'il est destiné à l'aménagement d'une route.

Il est répondu que l'estimation a été faite par rapport aux mutations intervenues ces dernières années.

Il est affirmé que ce problème date des années 91-92. Il est demandé si le Pays pouvait faire cet échange pour la valeur de 48 000 000 F CFP.

Il est en outre demandé si la route sera publique ou réservée aux riverains. En effet, si elle devait être publique, il est préconisé de la renforcer car c'est une zone de remblai inondable. Son accès avait été ouvert récemment et l'on pouvait voir des camions passer, cela pose un problème de sécurité. Il y a tout de même près de 2000 habitants sur ce motu.

Puisque c'est le ministère des grands travaux et l'équipement qui vont aménager cette route, il n'est pas possible d'apporter de réponse car cela ne relève pas de la compétence du ministère en charge du foncier.

La route qui mène à la plage de Temae passe sur une propriété privée. Des discussions sont engagées depuis des années pour acquérir ce foncier.

L'idée est de trouver un consensus avec le Pays pour la construction de la route dans le respect de la réfection des ponts pour vider le lac qui déborde lorsqu'il pleut.

Des précisions sur le jugement en cours sont demandées. Il est répondu que l'affaire est toujours pendante, et qu'il n'y a pas de décision.

Toutefois, l'acte administratif en cours d'élaboration prévoira un paragraphe précisant qu'en cas de confirmation du jugement en appel, la société ODT restera seule redevable des sommes dues.

Il a déjà été jugé que le Pays n'est pas parti à ce contentieux, mais il faut régler ce problème de route qui date depuis des années.

Il est demandé pourquoi ne pas avoir demandé à ODT de rétablir ledit accès.

Il est répondu que l'affaire est toujours en cours et qu'en cas d'annulation du jugement, il n'y aura pas d'astreinte. L'acte administratif apportera au Pays la sécurité nécessaire.

AVIS N° 71-2021/CCBF/APF du mercredi 12 mai 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).**
** 9 h 12 : Arrivée de M^me^ Moihara TUPANA*
** 9 h 34 : Sortie de M^me^ Cécile MERCIER qui ne participe pas au vote*

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section AD n° 82, et des droits indivis concernant des chemins de servitude cadastrés section AC n° 59 et section AD n° 83, sis commune associée de Hitiaa, commune de Hitiaa O Te Ra, île de Tahiti.
(Lettre n° 4608/PR du 25/06/2021)

Objet : Acquisition d'une parcelle de terre sise commune associée de Hitiaa, commune de Hitiaa O Te Ra pour un montant de **61 272 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que la superficie des droits indivis concernant ces chemins de servitude est de 2150 m^2.

Ce projet ne suscite aucune discussion supplémentaire.

AVIS N° 124-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés.*

Projet d'arrêté portant échange foncier entre la Polynésie française et la S.A. PIHAAPAPE de parcelles de terre sises à Mahina.
(Lettre n° 6125/PR du 16/08/2021)

Objet : Échange foncier entre la Polynésie française et la S.A. PIHAAPAPE de parcelles de terre sises à Mahina

Discussions :

Il est d'abord remarqué que seule la valeur vénale des biens est équivalente, les superficies étant différentes. Par conséquent, il est demandé d'apporter des explications à ce sujet.

Il est répondu que les superficies à échanger ont été déterminées par le géomètre. Il y a une différence de 24 F CFP entre la valeur de l'emprise du Pays et celle de la société et les parties ont convenu d'un échange sans soulte. La différence de valeur s'explique du fait que l'une est plate et l'autre est un talus.

Les biens sont situés à Mahina, au col du Tahara'a. La parcelle de la société surplombe celle du Pays.

AVIS N° 188-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section PC n° 29, sise à Puohine, commune de Taputapuatea, île de Raiatea.
(Lettre n° 7751/PR du 01/10/2021)

Objet : Acquisition pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet en particulier.

Il est répondu par la négative et indiqué que la destination de cette acquisition est la constitution d'une réserve foncière. Il est en outre précisé qu'il s'agit de compléter la propriété du Pays sur la terre Haupapa 1.

AVIS N° 227-2021/CCBF/APF du 13 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).****
**Procuration de M^me^ Louisa TAHUHUTERANI à M^me^ Moihara TUPANA*
Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à Mme Maeva BOURGADE

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre « Propriété Eugénie SAGE Parcelle AD de la parcelle B Partie », cadastrée section AC n° 205 d'une superficie de 27 064 m² et les constructions y édifiées sises à Punaauia, appartenant à M. Alfred Roland Ueva HART.
(Lettre n° 8022/PR du 11/10/2021)

Objet : Acquisition de la terre « Propriété Eugénie SAGE Parcelle AD de la parcelle B Partie », pour un montant de **85 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est d'abord indiqué que le prix proposé est relativement correct eu égard à l'emplacement du bien et aux prix de vente pratiqués actuellement.

Ensuite, il est indiqué que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de la route du sud. Par conséquent, les membres sollicitent des informations complémentaires relatives à ce projet.

Il est répondu que ce projet s'inscrit dans la continuité de la route des plaines et vise à desservir la future route expresse dont le tracé est actuellement en cours. Cette acquisition correspond au début de ce deuxième tronçon de route, qui s'étend de Punaruu à Paea.
Le tracé a déjà fait l'objet d'une inscription au plan général d'aménagement de la commune de Punaauia mais la suite du tracé est actuellement en cours.

Il est précisé que des levés topographiques ont été effectués par hélicoptère de Punaruu au PK 60 à Taravao, sur une largeur de 600 mètres, afin de déterminer un tracé qui soit le moins impactant possible pour les habitations, mais aussi afin de déterminer le coût total du projet initialement évalué à 120 milliards de F CFP.

En effet, un tracé en montagne nécessiterait la construction d'ouvrages d'art tels que des tunnels et des viaducs, ce qui représenterait un coût supplémentaire. Néanmoins, la finalisation du tracé permettra d'avoir une idée plus précise du coût total de ce projet, sa durée étant estimée entre 15 à 20 ans.

Pour revenir à l'objet de l'acquisition, il est rappelé que les constructions édifiées sur la parcelle de Monsieur HART sont destinées à être démolies et que le bien est également destiné à la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre de proposer des échanges aux habitants impactés par le futur tracé.

Il est ajouté par ailleurs que le Pays a été destinataire de plusieurs propositions de cession immobilière sur les hauteurs de Punaauia dans le cadre de ce projet.

Enfin, il est affirmé que ce projet est nécessaire eu égard au nombre de véhicules en circulation qui s'élève à près de 270 000, causant des embouteillages considérables, plus particulièrement sur la côte ouest.

AVIS N° 235-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté acceptant la cession à titre gratuit au profit de la Polynésie française de la parcelle cadastrée section BD n° 100, d'une superficie de 18 164 m², sise commune de Vairao, île de TAHITI, appartenant à la Commune de Taiarapu-Ouest.
(Lettre n° 8029/PR du 11/10/2021)

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section BD n° 100, d'une superficie de 18 164 m², sise commune de Vairao.

Discussions :

Il est demandé si cette cession à titre gratuit vise à satisfaire un projet un particulier.

Il est répondu qu'il s'agit dans un premier temps d'effectuer des travaux de sécurisation du talus.

La commune a identifié l'emprise qui se situe à l'arrière des locaux de la MFR Vairao filles et l'acte administratif de transfert de propriété sera signé le mois prochain et les travaux de sécurisation du talus démarreront dans la foulée.

La consultation des entreprises a été effectuée et le marché est en cours d'attribution. Enfin, la durée des travaux est estimée à deux mois.

AVIS N° 236-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Tapiriotia 2, sises commune de Arutua, Commune associée de Kaukura, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat
(Lettre n° 8505/PR du 26/10/2021)

Objet : Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Tapiriotia 2, sises commune de Arutua, Commune associée de Kaukura, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Discussions :

Il est demandé si ce projet est le dernier du programme de viabilisation de parcelles, largement soutenu par le Pays.

En réponse, il est assuré que la totalité des lotissements sont terminés, que la procédure de conformité est en cours pour le projet de Fakarava et que la seule opération en cours se situe à Atiehu à Nuku Hiva, pour laquelle l'OPH est en en phase d'obtention du permis.

AVIS N° 254-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Poroa-Putotoro, sises commune de Manihi, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat
(Lettre n° 8516/PR du 27/10/2021)

Objet : Cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Poroa-Putotoro, sises commune de Manihi, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 255-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, par l'Office polynésien de l'habitat au profit de la Polynésie française de la terre « MANA (Partie) » cadastrée section AR n° 2 d'une superficie de 160 128 m² sise à Uturoa, île de RAIATEA.
(Lettre n° 9818/PR du 16/12/2021)

Objet : Cession à titre gratuit d'une parcelle de terre au profit de la Polynésie française.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 309-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 89, sise commune associée de Afareaitu, commune de Moorea Maiao.
(Lettre n° 9873/PR du 20/12/2021)

Objet : Acquisition d'une parcelle pour un montant de **55 098 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 310-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).*

◆ AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société civile agricole PARURUMATAI représentée par mademoiselle GIBERT Umere, Tetuini
(Lettre n° 719/PR du 01/02/2021)

Objet : Attribution en faveur de la Société civile agricole PARURUMATAI, pour un montant de **12 397 990 F CFP.**

Discussions :

Les discussions débutent par des questionnements sur la dotation de l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture.

Il est recommandé de faire des choix stratégiques pour les années à venir en matière d'agriculture.

Par ailleurs, l'enveloppe des aides semble être inéquitablement distribuée, notamment en faveur des grosses sociétés qui connaissent bien les rouages administratifs, surtout lorsqu'elles sont proches de Papeete, au détriment des petits agriculteurs que l'on rencontre sur le terrain ou dans les archipels.

Il est répondu que le présent projet se situe sur Huahine. Il s'agit d'une société civile agricole qui a été créée en juillet 2019. L'aide va lui permettre de défricher un domaine de huit hectares qu'elle possède. Il y a déjà deux hectares qui sont actuellement exploités.

Par ailleurs, la loi du pays qui régit les aides agricoles plafonne l'aide à 38 millions F CFP pour ce dossier.

L'année dernière, il a été consommé un montant de 600 millions F CFP d'aides. Cette année, l'objectif est d'atteindre le montant de 700 millions F CFP d'aides.

Il est observé que l'on n'a pas encore réussi l'autosuffisance alimentaire au niveau territorial. Par ailleurs, sur le budget de 600 millions F CFP alloué l'année précédente, il est demandé si tous les dossiers ont été liquidés à 100%. Il est répondu par l'affirmative.

Un représentant souhaite transmettre un message au ministre de tutelle : Dans l'idéal, dans les 3 ans à venir, une enveloppe de 600 millions F CFP d'investissements devrait engendrer au moins 3 fois le montant investi en valeur absolue. Il faudrait peut-être préciser les obligations des bénéficiaires en matière de plus-value des aides accordées dans les arrêtés d'attribution. Ce principe est valable pour tous les autres secteurs activités. Il ne s'agit pas simplement du secteur de l'agriculture.

Il faudrait également dire aux porteurs de projets que ce n'est pas la subvention du pays qui va venir déclencher un projet de *fa'a'apu*. Les aides au sens large du terme, quel que soit le secteur activités, doivent venir soutenir un projet initié personnellement parce que malheureusement, ce n'est pas trop le cas. On constate que sans subvention il n'y a pas de projet.

Malheureusement, ce cercle vicieux perdure toujours, même en 2021.

Il est répondu que la notification d'attribution mentionne les conditions d'utilisation de la subvention. Depuis 2017, le dispositif a été réactualisé, les taux de participation du pays sont plus intéressants, ce qui fait que le monde agricole s'est dynamisé avec ces nouveau taux d'aide.

Aujourd'hui, beaucoup de porteurs de projets sont accompagnés. On ne distribue pas seulement des aides, on va sur le terrain, on constitue le dossier avec le demandeur, on vérifie la véracité du projet et la faisabilité du projet.

Il est par ailleurs précisé qu'il existe quatre modalités de versement prévues par la loi du pays. Le versement direct aux fournisseurs. Il y a également la possibilité de réaliser tout le projet, et ensuite, on verse l'aide. Il y a énormément de porteurs de projet qui ont déjà les capitaux et qui savent que le dispositif existe. Donc, ils peuvent se faire rembourser au moins une partie du projet. Il y a aussi le versement à 50 % avec les tranches par la suite.

Il est observé que, concernant les pêcheurs, le pays leur attribue également des subventions. C'est une obligation pour les pêcheurs de pointer. Ils ont un livre de bord concernant les revenus très aléatoires. Ça dépend aussi, mais ils sont obligés quand même, de rendre compte. On vérifie aussi la consommation du carburant à la station. Et puis, on vérifie le tonnage de paquets de poissons pour les pêcheurs lagonaires. La Direction de la pêche tient un carnet de bord pour pointer, comme ça on a quelques chiffres.

Il est demandé si les agriculteurs sont soumis aux mêmes contraintes que les pêcheurs. Car s'agissant d'argent public, la Chambre territoriale des comptes n'arrête pas de venir titiller les élus. Elle se penche sur le retour sur investissement.

Il est répondu que c'est la mission de la Chambre d'agriculture d'aller évaluer les productions des agriculteurs sur le terrain. En fait, il y a un registre de l'agriculture qui est tenu par la Chambre. La DAG a un rôle de soutien technique. Les aides sont une forme de technicité aussi puisqu'on rentre dans le projet, on essaye de comprendre le projet et surtout de voir la viabilité du projet.

Il est rappelé que le principe d'une aide à une société civile doit être celui de l'accompagner pour qu'elle puisse prendre innover et devenir autonome et non pas constamment demander de l'aide. Or, il semble incohérent que l'évaluation des entreprises aidées soit faite par la Chambre de l'agriculture et non pas la Dag qui instruit les dossiers.

Il est demandé, compte tenu du nombre d'aides et de sociétés aidées, il sera fourni un bilan des sociétés qui n'existent plus à l'issue d'une période de 3 ans suivant l'aide attribuée.

Il est répondu que la loi du pays prévoit que pendant cinq ans, le bénéficiaire d'une aide doit accepter tout contrôle. En cas de dépôt de bilan avant le terme de ces cinq ans, il est émis un ordre de recettes de l'aide octroyée.

Il est observé que ces réponses ne satisfont pas à l'objectif des aides qui a été rappelé précédemment. La finalité du contrôle tel que souhaité par la CCBF n'est pas de savoir si pendant 5 ans, le tracteur, la pelle ou la brouette, ont bien été achetés. Il s'agit là du contrôle « technique » classique.

Le sens des observations émises en début de discussion sur le contrôle est de savoir en valeur absolue quelles retombées il y a eu par rapport à la subvention publique.

En période de restrictions budgétaires, il serait opportun que l'autorité qui octroie la subvention fasse non seulement le contrôle technique, mais également et surtout l'évaluation de sa politique publique d'aide pour qu'on puisse se positionner dans l'avenir.

Il est également observé que la Chambre doit être informée des subventions qui sont attribuées. En principe, les subventions devraient engendrer des retombées économiques et logiquement, sauf si accident, on ne devrait plus revoir les mêmes demandeurs.

Il est répondu que la passerelle existe mais c'est à la Chambre de venir chercher l'information. Il faut savoir que dans les commissions d'attribution des aides, le président de la Chambre d'agriculture est un membre nommé par arrêté. Elle est ainsi informée des aides attribuées.

AVIS N° 21-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

◆ AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés

Projet d'arrêté portant octroi d'une aide financière en faveur du CAMICA.
(Lettre n° 2162/PR du 25/03/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier de la Polynésie française en faveur du CAMICA pour un montant de **2 026 200 F CFP**.

Discussions :

Les élus s'interrogent sur l'entité juridique du CAMICA pour demander une aide financière au Pays.
En réponse, il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une première demande de la part du CAMICA, et que si cette remarque avait été faite dès la première demande, l'entité juridique du CAMICA aurait peut-être été modifiée.

AVIS N° 47-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté portant octroi d'une aide financière à la SCA Faaapu Manahune
(Lettre n° 2247/PR du 29/03/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SCA Faaapu Manahune, pour un montant de **3 493 185 F CFP**

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 52-2021/CCBF/APF du 7 avril 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Projet d'arrêté portant octroi d'une aide financière à la SCEA Polycultures
(Lettre n° 3158/PR du 06/05/2021)

Objet : *Octroi d'une aide financière à la SCEA Polycultures, pour un montant de* ***30 000 000 F CFP***

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 74-2021/CCBF/APF du mercredi 12 mai 2021: ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :
- l'EURL SAVEURS TAHITIENNES ;
- la SCEA Les Vergers de Hakaea ;
- la SCEA POLYCULTURES ;
- l'EURL Distillerie MOUX.
(Lettres n°s 3365, 3377, 3381 et 3385/PR du 17/05/2021)

Objet : Aides financières en faveur de :

- l'EURL SAVEURS TAHITIENNES, pour un montant de **2 645 080 F CFP** ;
- la SCEA Les Vergers de Hakaea, pour un montant de **30 000 000 F CFP** ;
- la SCEA POLYCULTURES, pour un montant de **9 287 860 F CFP** ;
- l'EURL Distillerie MOUX, pour un montant de **2 093 788 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que ces quatre dossiers avaient été reportés en raison de documents et informations manquantes.

➢ *Sur la SCEA Les Vergers de Hakaea :*

Il est demandé ce qui justifie le projet d'aide importante de 30 millions FCFP. Il est répondu que ce montant se justifie en raison de l'importance du projet. Par ailleurs, l'aide ne représente que la moitié de l'investissement prévu.

Il est également demandé s'il agit d'une première aide. Il est répondu par l'affirmative.

En outre, il est demandé si c'est la seule société de ce type aux Marquises. Il est répondu qu'il y a une autre société d'agro-transformation qui se développe et qui transforme les fruits et le coco. Il s'agit de la *Compagnie du fruit marquisien* qui projette la construction d'une usine à Taipivai.

Il est observé que depuis quelques années, dans l'archipel des Marquises et éventuellement ailleurs, la meilleure stratégie est de centraliser et mutualiser les installations et productions agricoles, au travers notamment d'une fédération des producteurs. Il est demandé si la politique du ministère va toujours dans ce sens. Il est confirmé que l'objectif est toujours de fédérer les producteurs.

Compte tenu du délai expiré pour émettre l'avis de la CCBF, il est demandé quel intérêt présente un avis rendu hors délai. Les intervenants répondent que nonobstant le dépassement du délai, le gouvernement souhaite recueillir l'avis de la CCBF avant de soumettre le projet d'aide au Conseil des ministres.

Il est souhaité que les compléments d'informations sollicités puissent être obtenus le plus rapidement possible afin ne pas rallonger les délais d'examen par la CCBF.

Par ailleurs, des précisions et des rappels sont sollicités sur les différents types d'aide à la filière agricole. En réponse, les différentes aides sont succinctement énumérées :

Type 1 : Aides à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation
Type 2 : Aides à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation
Type 3 : Aides à la conception d'aménagements fonciers
Type 4 : Aides à la réalisation d'aménagements fonciers
Type 5 : Aides aux installations d'élevage
Type 6 : Aides à la création ou au renouvellement de productions agricoles
Type 7 : Aides à la plantation et à la production
Type 8 : Aides au développement des cocoteraies
Type 9 : Aides à la réalisation d'actions de marketing
Type 10 : Aides à la réalisation de projets ou d'expertises "qualité"
Type 11 : Aides à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation.

Les membres souhaitent que pour les prochains dossiers, un tableau synthétique de présentation de ces différentes aides soit joint au dossier.

AVIS N° 91-2021/CCBF/APF du 02 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***
9 h 34 : Arrivée de M^me^ Sylviane TEROOATEA.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ALPHA COCO PRODUCTS représentée par MONTARON Hérald.
(Lettre n° 3750/PR du 01/06/2021)

Objet : Aide financière en faveur de la SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ALPHA COCO PRODUCTS représentée par MONTARON Hérald, pour un montant de **26 877 384 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que ce projet relève d'une filière qui est à encourager.

En outre, il est demandé si cette aide est la première à être octroyée à ladite société. Il est répondu que la société a déjà obtenu une subvention d'un montant de 3 122 616 F CFP en 2019 pour la phase d'études de ce projet.

Il est demandé si la Direction de l'agriculture a la possibilité d'intervenir sur le choix du fournisseur s'agissant du matériel agricole, qui est visiblement très coûteux. Il est répondu que la Direction de l'agriculture ne peut pas intervenir dans ce choix et ne peut que se limiter à proposer aux entreprises de consulter divers fournisseurs. Le matériel d'agro-transformation a un coût particulièrement élevé parce qu'il est fabriqué à l'étranger. À l'exception des chambres froides qui sont vendues localement par plusieurs entreprises, ce type de matériel est proposé uniquement par deux fournisseurs locaux.

Enfin, il est possible de commander directement à l'étranger mais dans ce cas, la maintenance n'est pas assurée.

AVIS N° 95-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Sarl Tahiti Bio Système représentée par madame FAAHU épouse GUILLOT Nénette
(Lettre n° 6693/PR du 02/09/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la Sarl Tahiti Bio Système représentée par madame FAAHU épouse GUILLOT Nénette, pour un montant de **8 594 288 F CFP**

Discussions :

Il est demandé d'apporter des précisions sur l'estimation de production de 15 000 litres pour 2021, alors que la production de 2020 est de 3800 litres. Il est en outre demandé s'il ne serait pas plus raisonnable de ne commander qu'une machine au lieu de deux.

Il est répondu que le développement des filières à valeur ajoutée en vue d'une diminution de la production de coprah est une priorité du gouvernement, confortée par un rapport de l'assemblée de la Polynésie française sur la filière du coprah.

Il est remarqué que le montant de 17 millions de F CFP correspond à deux projets qui sont l'acquisition de matériels professionnels et l'aménagement d'un local dédié. Par conséquent, il est demandé quelle est la répartition du montant total entre ces deux projets.

En réponse, il est indiqué que l'aménagement concerne un local existant de 70 m² dans les locaux-mêmes de la SARL et que la répartition des dépenses envisagées est la suivante :
- 14 841 821 F CFP matériels pour la fabrication de cosmétiques à base de Tamanu ;
- 2 346 754 F CFP pour le matériel de fabrication de l'huile de Tamanu.

AVIS N° 190-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement en faveur de la SCEA Polycultures
(Lettre n° 6694/PR du 02/09/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière à l'investissement en faveur de la SCEA Polycultures, pour un montant de **3 159 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé si cette société élève uniquement des bovins.

Il est répondu par l'affirmative et précisé que l'élevage est scindé en deux parties, l'une pour la production de viande et l'autre pour les produits laitiers.

AVIS N° 191-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCEA PUUNUI HOTU FARM ; SCA Vai to ; SNC Tahiti Tuiles ; SCA Hoanui.
(Lettres n° 8394, 8400, 8401 et 8415/PR du 22/10/2021 et 8656/PR du 02/11/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de la :

- SCEA PUUNUI HOTU FARM :
  * pour un montant de **11 439 000 F CFP** ;
  * pour un montant de **5 302 493 F CFP**
- SCA Vai To, pour un montant de **2 184 485 F CFP** ;
- SNC Tahiti Tuiles, pour un montant de **21 748 473 F CFP** ;
- SCA Hoanui, pour un montant de **5 736 469 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'apporter des précisions sur la SCEA PUUNUI HOTU FARM qui a sollicité du Pays l'octroi d'une subvention suite à sa création en 2021.

Il est répondu que ce projet consiste en la location de terrains agricoles appartenant à la société d'exploitation de Puunui, membre de cette société, et de les valoriser en plantant des vergers fruitiers et des productions vivrières. Ce projet s'accompagnera de la création de trois à quatre emplois à court et moyen terme.

De lourds investissements sont nécessaires pour l'aménagement du terrain (défrichage, réalisation d'une piste d'accès et installation d'un système d'irrigation).

Le bénéficiaire de la subvention assurera la gérance et une équipe sera chargée de l'exploitation.

AVIS N° 252-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :
- la SCA FAAAPU MANAHUNE ;
- la SAS Ava Tea Distillation représentée par monsieur BAFFOU Fabrice ;
- l'association Faahotu Ia Katiu représentée par monsieur ANI Rémi Kirianu ;
- la SCA DES ILES MARQUISES
(Lettres n^{os} 9471, 9472, 9474, 9475, 9496/PR du 06/12/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :
- la SCA FAAAPU MANAHUNE, pour un montant de **6 590 500 F CFP** ;
- la SAS Ava Tea Distillation, pour un montant de **10 730 026 F CFP** ;
- l'association Faahotu Ia Katiu :
  - pour un montant de **8 345 400 F CFP** ;
  - pour un montant de **2 160 000 F CFP** ;
- la SCA DES ILES MARQUISES, pour un montant de **3 329 876 F CFP**.

Discussions :

L'association Faahotu Ia Katiu bénéficiant d'une aide à la plantation reposant sur le nombre d'unités plantées, il est précisé que son projet s'inscrit dans le cadre de la politique de régénération de la cocoteraie portée par le gouvernement, et que ses membres sont très dynamiques.

AVIS N° 292-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA AVA TÔ
(Lettre n° 9525/PR du 07/12/2021)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 600 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 293-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCEA ONO AGRICOLE
(Lettre n° 9669/PR du 10/12/2021)

Objet : Aide financière d'un montant de **5 553 272 F CFP.**

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 294-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCEA AVA NUI.
(Lettres n^{os} 9978, 9979 et 9981/PR du 23/12/2021)

Objet : Aides financières pour :

- la plantation de cannes à sucre, pour un montant de **8 000 000 F CFP** ;

- la conversion en agriculture biologique, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation, pour un montant de **8 713 176 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'exploitation en question génèrera de l'emploi, et il est répondu que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste de plantation de canne à sucre, lancé par différents industriels.

Sur le présent projet, 3 emplois à temps plein seront créés, auxquels s'ajouteront une vingtaine d'emplois saisonniers durant la récolte, sur une période de 3 mois, le dispositif de récolte étant manuel. Le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la société fait ainsi état de charges salariales comprises entre 20 et 25 millions de F CFP par an.

Il est en outre précisé qu'actuellement seule une exploitation de canne à sucre dispose d'une récolteuse mécanique réduisant le besoin de main-d'œuvre, et que la filière rhum devrait également générer des emplois.

Il est demandé si l'agriculture biologique se porte bien, et il est répondu qu'elle se développe dans la mesure où beaucoup de jeunes agriculteurs et d'exploitations nouvellement créées s'orientent vers cela. En dépit du fait que peu d'agriculteurs déjà en place procèdent à la conversion de leur exploitation en agriculture biologique, le procédé étant complexe, ce secteur poursuit son développement, avec un soutien important du Pays dans la mesure où ce développement est attendu.

Il est ensuite demandé s'il existe une différence entre l'aide à la conversion biologique et l'aide à la création d'une entreprise spécialisée en agriculture biologique.

Il est alors répondu que différents dispositifs existent. Un avantage a été prévu en faveur des agriculteurs se lançant directement dans l'agriculture biologique. Ainsi, la plupart des aides prévues bénéficient d'un taux bonifié (*+ 10 %*) pour les projets en agriculture biologique. En outre, les agriculteurs qui créent une exploitation en agriculture biologique bénéficient d'une aide du Pays étalée sur trois années, alors que ceux qui s'y convertissement bénéficient quant à eux d'une aide sur une année uniquement.

Il est indiqué également que les conditions d'octroi de ces aides ne comprennent pas de critère lié à la santé financière des entreprises. Le passage à l'agriculture biologique est attesté par un audit et par l'obtention d'un certificat de garantie de l'agriculture biologique, dans le cadre de dispositifs extrêmement normés. Ainsi, la garantie du respect par une exploitation agricole de l'ensemble des principes de l'agriculture biologique, est apportée soit par des organismes privés tels que SOCOTEC, VERITAS ou d'autres bureaux, soit par le système participatif de garantie du SPG Bio Fetia, association bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle du Pays.

Il est enfin demandé si une société pratiquant l'agriculture conventionnelle peut également, à travers une société annexe, pratiquer l'agriculture biologique. Il est alors précisé que des audits sont effectués annuellement et qu'il est possible de prévoir des productions différentes sur une même exploitation, avec certaines d'entre elles en agriculture conventionnelle et d'autres en agriculture biologique (*ex : une production d'ananas certifiée bio et des productions de légumes en agriculture conventionnelle*). Il ne peut toutefois pas y avoir, sur une même exploitation, deux productions d'un même légume (*ou fruit*), avec l'une en agriculture conventionnelle et l'autre en agriculture biologique. La distinction à opérer entre les deux productions serait trop complexe.

AVIS N° 303-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

◆ AGRICULTURE : Aides en faveur d'établissements publics et organismes parapublics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Îles du vent
(Lettre n° 2267/PR du 29/03/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae, pour un montant de **1 643 680 F CFP**

Discussions :

Il est demandé quelles sont les modalités d'hébergement des élèves en stage.

Il est répondu que ce sont les entreprises d'accueil qui s'en chargent. Cela a un coût et tous les élèves sont concernés car ce stage qui est obligatoire. Les professeurs se déplacent pour faire un bilan avec l'entreprise et ces frais sont payés par le budget propre de l'établissement.

Des précisions sont demandées au sujet du bilan de l'établissement, présentant un déficit de 12 000 000 F CFP.

Il est répondu que cet établissement est né au sein d'une école à Taiohae. À ce titre, il reçoit le soutien de la solidarité enseignement inter-réseaux des établissements catholiques. Il a d'abord eu un statut hybride et est aujourd'hui devenu le lycée agricole Saint Athanase Te Henua Enana. Il a des besoins importants en considération desquels l'équipe a effectué les démarches pour tendre à une augmentation du forfait de l'enseignement agricole. Elle a ainsi déjà pris l'attache du vice-président.

Ce type d'établissement dépend du ministère de l'agriculture national. Actuellement, le forfait des établissements d'enseignement agricole est le même qu'en métropole. Eu égard au coût de la vie en Polynésie, a fortiori aux îles Marquises, il semblerait légitime d'indexer le forfait de l'enseignement agricole, comme c'est le cas pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Il est indiqué que le Pays pourrait contribuer au financement général de l'établissement plutôt que le seul déplacement des élèves, et cela pourrait peut-être leur permettre d'effectuer leur stage dans leur île.
A cet égard, il est répondu que l'objectif est avant tout d'obtenir des aides émanant de l'Etat, qui seraient plus conséquentes. Etant rappelé que l'établissement bénéficie déjà d'une subvention d'investissement pour rénover son internat.

AVIS N° 53-2021/CCBF/APF du 7 avril 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT) pour financer l'acquisition de matériels de transport.
(Lettre n° 3366/PR du 17/05/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **22 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'exploitation de la vanille dans les archipels, et que l'EVT en est aujourd'hui à la moitié du programme lancé par le Pays en 2018. L'une des difficultés rencontrées par l'établissement réside dans les difficultés qu'ont les exploitants eux-mêmes à finaliser leurs projets de *fare vanira*, soutenus pourtant à hauteur de 70 % du coût de l'opération par le Pays.

Il est indiqué également qu'au-delà du coût du projet, les exploitants souhaitant bénéficier de l'aide du Pays rencontrent des difficultés liées à la maîtrise du foncier.

Devant la première difficulté qu'ont de nombreux exploitants à financer leurs projets à hauteur de 30 % du coût total, l'établissement est allé à la rencontre de la banque Socrédo, afin que des prêts puissent être consentis aux vaniculteurs, qui pourraient les rembourser au bout de 3 ans. Cependant, contrairement à ce qui pouvait être observé dans les années 2000, la Socrédo aujourd'hui n'accorde plus autant de crédits qu'auparavant aux vaniculteurs.

Il est vrai que sur les deux dernières décennies, sur près de 300 projets de *fare vanira*, plus de 100 ont été abandonnés. L'EVT sensibilise donc les vaniculteurs à la durée minimale d'exploitation, de 2-3 ans, afin qu'un projet soit porteur.

Une convention entre l'EVT et le SEFI permet actuellement à 22 vaniculteurs de Tahiti, des Îles Sous le vent et des Tuamotu, de bénéficier du dispositif ICRA.

Pour les porteurs de projet déjà expérimentés, l'établissement effectue une visite sur site une fois par an, afin de constater l'évolution du projet. Lorsque le vaniculteur est encore novice, l'établissement se rend sur place quatre fois par an, afin d'apporter son concours technique au développement du projet.

Un tutoriel en vidéo est également disponible auprès de l'établissement, afin d'apprendre à cultiver la vanille. La méthode de séchage n'est toutefois pas incluse dans ce tutoriel, dans la mesure où seules les personnes titulaires d'un brevet de préparateur de vanille sont autorisées à l'effectuer.

Il est rappelé que le séchage de la vanille, qui prend environ 3 mois, permet aux cultivateurs de vendre leur vanille à un prix bien plus élevé que celui auquel ils la vendent sans l'avoir séchée au préalable.

À une question visant à savoir si la qualité de la vanille varie selon l'archipel où elle est produite, il est répondu que le type de vanille produite en Polynésie est le même quel que soit l'archipel. Le classement opéré repose uniquement sur la qualité de la vanille, et il apparaît que la vanille produite aux Tuamotu peut également être de première qualité. Il pourrait donc être intéressant de développer cette activité également aux Australes.

Il est indiqué enfin que les véhicules dont l'acquisition est prévue sont destinées pour 3 d'entre eux aux îles, en remplacement de véhicules usagées, notamment à Huahine, qui compte 77 exploitants, et Tahaa, qui en compte 468.

AVIS N° 80-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT) pour financer les travaux d'aménagement du fare vanira de Huahine.
(Lettre n° 4289/PR du 16/06/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **10 000 000 F CFP** pour une opération estimée à 10 434 171 F CFP.

Discussions :
Il est précisé que les *fare vanira* sont des structures administratives de l'EVT se situant dans les îles, au sein desquelles l'information est centralisée avant d'être diffusée sur le terrain par les agents techniques.

Les *fare vanira* existants sont ceux de Tahiti, Raiatea, Tahaa et Huahine. À Huahine, il est actuellement situé dans les locaux de la Direction de l'agriculture.

La création de *fare vanira* dépend du nombre de structures implantées et de vaniculteurs présents sur l'île. Il pourrait être envisagé d'en créer un sur l'île de Moorea si davantage d'ombrières y étaient implantées avec une production de 2 ou 3 tonnes.

En comparaison, Huahine compte environ 100 vaniculteurs, avec environ 60 exploitations en activité.

AVIS N° 108-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***
** De 9 h 29 à 10 h 12 : Sortie de M^me^ Cécile MERCIER, absente au moment du vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT) pour financer les travaux de construction des zones de préparation et de stockage d'intrants et de compostage
(Lettre n° 5560/PR du 29/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT), pour un montant de **40 000 000 F CFP**

Discussions :

Un membre souhaite connaître ce que recouvre la notion d'intrant.

Il est répondu qu'un intrant est quelque chose que l'on va apporter dans l'exploitation afin d'avoir des répercussions sur la production. En ce qui concerne la vanille, ce sera soit le compost, soit les déchets broyés, soit les pesticides, insecticides, fongicides ou engrais.

Il est précisé que la zone d'intrant est prévue sur HAMOA à RAIATEA à côté des pépinières. Il s'agit plus spécialement des produits pesticides. Les stockages d'intrant sont prévus sur les autres pépinières de TAHAA, TAHITI (à MATAIEA) et HUAHINE.

AVIS N° 160-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1980/CM du 09/09/2019 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT) pour financer la mise aux normes du laboratoire de Raiatea et l'acquisition d'équipements industriels
(Lettre n° 6717/PR du 02/09/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT) pour financer la mise aux normes du laboratoire de Raiatea et l'acquisition d'équipements industriels, pour un montant de **14 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé ce qui justifie cette augmentation et quelles sont les raisons pour lesquelles il est procédé à la modification d'un arrêté plutôt qu'à une demande distincte.

Il est répondu que le contrôleur des dépenses engagées (CDE) impose de procéder à un complément de subvention plutôt qu'une nouvelle demande, s'agissant du même projet.
Il est ajouté qu'en l'espèce, il y a eu des changements au niveau de la servitude partagée avec la direction de l'agriculture, nécessitant la modification des plans et justifiant l'augmentation de 14 millions de F CFP.

Les membres ont débattu sur l'opportunité, pour le CDE, de requalifier les demandes de subvention et sur les modifications de subventions déjà octroyées.

AVIS N° 192-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subvention d'investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer :
- l'acquisition de stations météo ;
- l'acquisition de matériels de transport et d'équipements logistiques.
(Lettre n° 9164/PR du 24/11/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) :
- l 'acquisition de stations météo, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- l'acquisition de matériels de transport et d'équipements logistiques, pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur le projet météo. Il est répondu qu'il existe un besoin de stations météo pour analyser des paramètres climatiques afin d'optimiser les productions. Elles seront installées sur points fixes des lotissements agricoles et pas chez les agriculteurs. Elles permettront d'anticiper les maladies liées aux conditions climatiques et leur traitement afin de tendre vers une agriculture plus biologique et une meilleure prévision de la période de récolte.

Elles seront exploitées et entretenues avec le partenariat de Météo France. D'autres chambres d'agriculture ont déjà recours à ce type de stations dans d'autres régions.

Concernant l'acquisition de matériels de transport et d'équipements logistiques, il est demandé des précisions sur l'objectif poursuivi. Il est répondu qu'elle permettra de résoudre le problème constaté de l'assistance à la commercialisation. Cela se fait déjà dans plusieurs coopératives comme celle de Ua Pou en assurant une assistance à la commercialisation des productions au moyen de matériel de transport, de transformation, de conditionnement et de stockage. L'objectif est de rallonger autant que possible la période de commercialisation. Il s'agit d'un service payant adapté.

Il est demandé si l'acquisition d'un camion frigorifique et d'un élévateur correspond à un réel besoin car le projet semble surdimensionné. Il est répondu que le projet et le matériel prévisionnel a changé. Il s'agit désormais d'acquérir un camion non réfrigéré et d'un transpalette ainsi que d'autres matériels divers. Le montant de la subvention sollicitée n'a pas changé. Ces modifications des matériels à acquérir n'ont pas d'incidence sur le projet d'arrêté qui ne mentionne pas la liste précise du matériel à acquérir.

Il est observé que s'il est louable pour la CAPL d'avoir défini de nouvelles orientations et de nouveaux projets, il convient toutefois de veiller à ne pas trop se disperser. Il est répondu que la CAPL est en cours de renforcement de son personnel et de son pôle administratif. La CAPL a également établi une liste de 55 actions à réaliser sur 5 ans sous forme de feuille d'engagement. Concernant le volet commercialisation, il se décline sous diverse formes. Ces actions s'inscrivent dans le schéma de l'agriculture.

Il est demandé si l'acquisition du matériel envisagé ne risque pas d'exercer une concurrence au détriment des acteurs professionnels et si la CAPL a prévu un budget de fonctionnement pour l'utilisation de ces matériels. Il est répondu que la CAPL va intervenir dans des secteurs où il n'y a pas de prestataires privés sur le marché, notamment dans les îles. Concernant le budget de fonctionnement, il y a un budget prévu dès 2022 pour recruter du personnel qui utilisera ce matériel.

Il est observé qu'il y a un manque de cohérence lorsque le pays soutient de grosses entreprises agricoles qui font concurrence aux petits agriculteurs que la CAPL tente d'accompagner au mieux.

AVIS N° 282-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
** 10 h 27 : Arrivée de Mme Sylviane TEROOATEA*

◆ AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2021
(Lettre n° 1783/PR du 12/03/2021)

Objet : Attribution d'un concours financiers en faveur de l'association SPG BIO FETIA pour un montant de **18 320 000 F CFP.**

Discussions :

Une brève présentation de l'association a été effectuée.

Il est demandé quelles sont les modalités d'accompagnement des agriculteurs dans les îles, et notamment aux Australes. Il est répondu qu'à Tubuai, il existe un producteur certifié bio, ainsi qu'à Rurutu, mais il pas de groupe local bio.

Il est précisé qu'il faut être un minimum de trois personnes pour constituer un groupe local et ainsi permettre l'adhésion à ladite association. Cela dépend des îles mais les coordonnées de l'association, qui se situe dans les locaux de la chambre de l'agriculture à Pirae, peuvent être diffusées.

Il est demandé si l'association effectue des contrôles après certification et si elle dispose d'un pouvoir de sanction. Il est répondu que les contrôles ont lieu annuellement et que les adhérents sont tenus par un cahier des charges dont le non-respect peut entraîner le retrait du label.

Des précisions sont requises sur le coût de revient pour l'agriculteur. A cet égard, il est noté l'absence de chiffres à produire en l'absence d'étude de marché, mais que le coût de revient est supérieur du fait d'une plus grande sollicitation de main-d'œuvre humaine.

En l'absence d'étude de marché, il est demandé si l'association est en mesure d'effectuer des déplacements dans les îles afin de dispenser des formations aux personnes souhaitant se lancer dans l'agriculture biologique. Il a été précisé que faute de moyens, l'association ne peut le garantir. En revanche, un formateur du CFPA de Moorea envisageait de le faire, mais la crise l'en a empêché. Un déplacement pourrait être envisageable si plusieurs personnes souhaitent y participer.

AVIS N° 39-2021/CCBF/APF du 24 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti dans le cadre de ses activités générales de protection et de promotion de l'appellation d'origine Monoï de Tahiti pour l'année 2021
(Lettre n° 3083/PR du 04/05/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Monoï de Tahiti pour un montant de **40 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé quel est le niveau de protection dont bénéficie actuellement le monoï de Tahiti. Il est répondu qu'il bénéficie d'une appellation d'origine, régie par un décret de 1992 qui garantit une protection nationale. Des dépôts de marque dans de très nombreux pays ont été effectués, on peut donc parler d'une protection internationale.

Il est demandé si les pancartes que l'on aperçoit en bord de route ont un lien avec cette association. Il est répondu par l'affirmative. En effet, il s'agit de la route du monoï, toujours d'actualité, qui vise à assurer la promotion du monoï au niveau local. Une partie de la subvention est destinée à sa restauration.

Comme évoqué précédemment, le décret datant de 1992, cela fera bientôt 30 ans que le monoï bénéficie de l'appellation d'origine, et l'association souhaite faire davantage de promotion à cette occasion.

Il est indiqué que l'association a été créée en 2017 et a bénéficié d'une première subvention en 2020, à hauteur de 36 500 000 F CFP, alors que cette année ce sont 40 000 000 F CFP qui sont sollicités. Il est demandé à quoi servira exactement ce financement.

Il est répondu qu'il y a d'une part la protection de l'appellation d'origine pour un montant de 14 500 000 F CFP, qui consiste en un travail avec les cabinets d'avocats pour que la dénomination monoï de Tahiti ne soit pas mise sur des produits ne contenant pas de monoï par exemple.

5 000 000 F CFP visent à conventionner l'association avec l'Université de PF et l'huilerie de Tahiti pour déterminer des indicateurs permettant de déterminer l'origine de l'huile utilisée, étant précisé que l'appellation « monoï de Tahiti » est soumise à un cahier des charges précisant les caractéristiques auxquels doivent correspondre les produits concernés, par exemple s'agissant du coprah utilisé, celui-ci ne peut qu'être issu d'îles coralliennes.

19 000 000 F CFP sont consacrés à la promotion, qui consiste en une présence sur les réseaux sociaux par exemple, ou encore la restauration de la route du monoï.

Enfin, les frais généraux de l'association s'élèvent à 1 500 000 F CFP.

Il est demandé si l'association dispose de personnel. Il est répondu qu'à l'heure actuelle l'association est composée exclusivement de bénévoles, mais le recrutement de salariés permettrait une action plus efficace.

Il est remarqué que l'association ne compte que 5 membres. Il est alors précisé que ces 5 membres représentent autant de producteurs industriels, auxquels s'ajoutent les producteurs de coprah et de tiare qui les approvisionnent, et les salariés des entreprises. C'est toute la filière du monoï qui est représentée, étant rappelé que l'association a remplacé le GIMT.

AVIS N° 73-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021: *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité Polynésiens des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les études relatives à la réhabilitation des locaux de la MFR de Hao.
(Lettre n° 4049/PR du 09/06/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du CPMFR, pour un montant de **20 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 103-2021/CCBF/APF du 16 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer l'acquisition de véhicules
(Lettre n° 4290/PR du 16/06/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **19 065 000 F CFP**, soit 100 % du coût prévisionnel de l'opération.

Discussions :

Il est demandé davantage de précisions sur :
- le parc automobile actuel du CPMFR ;
- la non-participation de l'État au financement de cette opération ;
- la situation des MFR ne bénéficiant pas de nouveaux véhicules.

Concernant le parc automobile des MFR :
- la MFR de Papara-garçons dispose d'un minibus de 9 places aujourd'hui vétuste ;
- celle de Papara-filles possède un véhicule 4x4 et un minibus dans un état relativement correct ;
- celle de Huahine possède un minibus de 8 places et un véhicule 4x4, tous deux vétustes ;
- celle de Tahaa dispose de 3 minibus dans un état moyen ;
- celle de Hao possède un véhicule double cabine aujourd'hui hors service ;
- la MFR de Rurutu vient de faire l'acquisition de deux minibus de 9 places, avec le soutien du Pays ;
- celle de Vairao-garçons dispose de 3 minibus acquis sur fonds propres ;
- enfin, celle de Vairao-filles possède un véhicule 4x4 et 2 minibus de 9 places en bon état.

Il est précisé que les MFR effectuent le ramassage scolaire de leurs élèves et que, dans le cadre de la formation en alternance, elles déposent également les élèves sur les sites de stage.

L'acquisition de nouveaux véhicules se justifie par la complexité de la maintenance des véhicules vétustes.

Le Comité n'a pas inscrit le renouvellement de son parc automobile dans le cadre d'une programmation.
Le souhait est alors émis qu'il y procède.

Il est rappelé enfin que l'État participe au financement du fonctionnement des MFR, le Pays prenant à sa charge leurs demandes de subvention d'investissement, conformément à la convention conclue avec l'État.

AVIS N° 109-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire en faveur du comité polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les études relatives à la réhabilitation des locaux de la MFR Rurutu.
(Lettre n° 4622/PR du 25/06/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du CPMFR pour un montant de **22 170 600 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le CPMFR a récupéré des locaux du CETAD de Rurutu en 2007 pour en faire son local. Ces locaux sont très vétustes et nécessitent des travaux de rénovation.
Certains élus ont exprimé le souhait de voir la création d'un CPMFR à Moorea. En réponse, il est indiqué que cette décision appartient à l'Etat.
Ce projet ne suscite aucune discussion supplémentaire.

AVIS N° 123-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 4925/PR du 09/07/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du CPMFR, pour un montant de **87 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il y avait la possibilité de mettre en place un CPMFR à Moorea.

Il est répondu que la décision appartient à l'Etat qui attribue le budget de fonctionnement en faveur d'un CPMFR. De plus, il est indiqué qu'il serait dommage de mettre en place un CPMFR à Moorea au motif qu'il existe un lycée agricole sur l'île.

Enfin, le représentant du ministère interpelle les membres de la CCBF sur les difficultés pour le CPMFR à recruter un effectif nécessaire car l'intégration dans un CPMFR n'est pas attrayante pour les familles et leurs enfants. Pour rappel, la subvention de fonctionnement d'un CPMFR par l'Etat est calculée par rapport au nombre d'enfant.

AVIS N° 135-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF) dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2021
(Lettre n° 5463/PR du 26/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Groupement de Défense Sanitaire Animale de Polynésie française » (GDS-A-PF), pour un montant de **9 940 000 F CFP**

Discussions :

Le dossier ne suscite aucune observation.

AVIS N° 161-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
**Procuration de M^me^ Cécile MERCIER (9 h 21) à M^me^ Dylma ARO*

Deux projets d'arrêté portant attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, en faveur des associations
- **« Rima'Ura » pour concourir au financement des frais résultant de l'acquisition d'un chien dressé pour la lutte contre les pestes animales;**
- **« Vaiku'a i te manu o Ua Huka » pour concourir au financement de l'importation d'un chien détecteur, la formation d'un maître chien et l'achat de matériel dans le cadre de la lutte contre les pestes animales**

(Lettres n^os^ 5965 et 5973/PR du 10/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, en faveur des associations :
- « Rima'Ura » pour concourir au financement des frais résultant de l'acquisition d'un chien dressé pour la lutte contre les pestes animales, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- « Vaiku'a i te manu o Ua Huka » pour concourir au financement de l'importation d'un chien détecteur, la formation d'un maître-chien et l'achat de matériel dans le cadre de la lutte contre les pestes animales, pour un montant de **2 332 583 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quelles pestes animales il s'agit de contrer. Il répondu qu'il s'agit du rat noir. Les chiens spécialisés et dressés sont efficaces dans cette lutte pour protéger les oiseaux et les cultures. Les maitres- chiens appartiennent à l'association.

AVIS N° 177-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association Fatu Fenua.
(Lettre n° 7216/PR du 17/09/2021)

Objet : Aide financière en faveur de l'Association Fatu Fenua, pour un montant de **8 620 920 F CFP**.

Discussions :

Ce projet ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 214-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté modifiant :
- **l'arrêté n° 2308/CM du 18/10/2019 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipements des locaux de la MFR Tahaa ;**
- **l'arrêté n° 2510/CM du 08/11/2019 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire en faveur du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les travaux de réhabilitation, d'aménagement, d'extension et d'équipements des locaux de la MFR Vairao garçons.**

(Lettres n^os^ 8159 et 8182/PR du 14/10/2021)

Objet : Modification des arrêtés :
- 2308/CM du 18/10/2019, pour un montant complémentaire de **55 000 000 F CFP**,
- 2510/CM du 08/11/2019, pour un montant complémentaire de **48 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de décrire globalement la situation actuelle des MFR.

Il est indiqué en réponse que la Covid a imposé la mise en place de la continuité pédagogique, ce qui a entraîné une baisse des effectifs.

Par conséquent, il a été sollicité auprès de l'État que soit décalée du 4 août au 2 novembre la date de remontée officielle des effectifs, ce qui permettra de récupérer les élèves déscolarisés. Toutefois, il est déploré que les élèves qui arriveront entre le 4 octobre et le 2 novembre ne pourront prétendre à une bourse car la commission des bourses s'est déjà prononcée à cette date.

AVIS N° 237-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : *Favorable (7 voix pour et 1 abstention).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les travaux de rénovation et d'équipements des locaux de la MFR Taharuu Papara.
(Lettre n° 8185/PR du 14/10/2021)

Objet : Subvention en faveur du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR), pour un montant de **20 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé d'apporter des précisions sur la plainte en cours à l'encontre d'un agent de la MFR Papara Filles.
Il est répondu que ce problème est entre les mains de la justice et que toutes les MFR et le CPMFR sont sous contrôle de l'État et du Pays.

Les membres recommandent une vigilance particulière et un contrôle accru de l'utilisation des fonds publics.

En réponse, il est indiqué qu'il est préférable d'attendre les rapports en cours et que si ceux-ci révèlent un comportement fautif, les mesures idoines seront prises.

AVIS N° 238-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association familiale VAN BASTOLAER et alliées de Papeari
(Lettre n° 8692/PR du 03/11/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de l'association familiale VAN BASTOLAER et alliées, pour un montant de **18 479 300 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué qu'une visite du site a été effectuée et qu'à cette occasion, il a été constaté que tous les propriétaires des terrains sont unanimement favorables à la réalisation de ce projet agricole financé par des investisseurs privés.

Il est demandé dans quelles conditions les terrains viabilisés peuvent être loués.
Il est répondu qu'ils ne pourront être loués qu'à des fins agricoles et que le non-respect de ces dispositions autorise le Pays à réclamer le remboursement de l'aide perçue.

AVIS N° 253-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Syndicat de défense de l'indication géographique rhum agricole Polynésie française.
(Lettre n° 9163/PR du 24/11/2021)

Objet : Aide financière en faveur du Syndicat de défense de l'indication géographique rhum agricole Polynésie française, pour un montant de **1 779 805 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé la nature de cet organisme. Il est répondu qu'il s'agit d'une association constituée essentiellement des préparateurs de rhum.

Il est demandé ce que signifie le terme « Indication géographique ». Il est répondu que les préparateurs de rhum doivent avoir le label bio pour pouvoir exporter. Pour obtenir ce label, ils doivent bénéficier d'une accréditation par un organisme certificateur en satisfaisant un cahier des charges. Il y a une procédure à suivre.

Il est observé qu'il y a d'autres secteurs qui ont besoin de protection, et il se pose la question de fédérer et centraliser les différentes producteurs et préparateurs puis mutualiser les moyens. Il est répondu qu'il faut identifier l'institution ou l'organisme qui pourrait impulser cette centralisation.

Il est par ailleurs observé que le dossier semble avoir été instruit minutieusement par les services concernés.

AVIS N° 281-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

◆ AMÉNAGEMENT

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer :
- **les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation des lots privés et publics du Village Tahitien ;**
- **les études géotechniques et hydrodynamiques préalables aux travaux de terrassements du Village Tahitien.**

(Lettres n^{os} 2661 et 2668/PR du 16/04/2021)

Objet : Subventions en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour :
- les prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation des lots privés et publics du Village Tahitien, pour un montant de **149 594 786 F CFP** ;
- les études géotechniques et hydrodynamiques préalables aux travaux de terrassements du Village Tahitien, pour un montant de **51 417 451 F CFP**.

Discussions :

Bien que la nécessité d'avancer sur ce projet soit reconnu, le coût élevé des études est observé. Il est donc demandé si d'autres études sont prévues dans le cadre de travaux de terrassement et d'aménagement liés à ce projet.

Il est répondu qu'un certain nombre d'études ont déjà été réalisées par l'établissement sur ses fonds propres, notamment celles relatives aux terrassements.

Les études pour lesquelles ces deux subventions sont prévues viennent en complément et doivent permettre de mieux dimensionner la future plage, sélectionner les ouvrages destinés à retenir les remblais, de manière à optimiser les volumes de sable qui seront nécessaires, et prévoir les installations nécessaires à la récupération des eaux provenant de la partie en amont, afin d'éviter qu'elles se déversent sur la plage aménagée.

Il est en outre précisé que :

- le coût global des travaux d'aménagement est estimé aujourd'hui à 9 milliards de F CFP, mais que ce montant est approximatif et sera affiné grâce aux études, lesquelles représentent généralement 10 à 15 % du coût total d'un projet d'investissement
- dans le cadre du projet « Mahana Beach », l'emprise foncière prévue était beaucoup plus vaste que celle retenue dans le cadre du projet de « Village Tahitien », de même que le volume des remblais, qui était plus significatif dans le cadre du précédent projet (*3,5 millions de m^3 contre 500 000 m^3 aujourd'hui*) ;
- la phase d'étude se poursuit actuellement car les études menées à l'époque n'ont pas été menées à leur terme, le Pays comptant alors sur les investisseurs étrangers pour présenter un projet quasiment finalisé ;
- l'appel à manifestation d'intérêt se déroulant actuellement devrait se finaliser prochainement et que les baux dont bénéficieront les futurs investisseurs les conduiront à réaliser des études d'aménagement sur les terrains qu'ils occuperont, les études prévus à travers les présents projets ne concernant que la voirie primaire.

À une question visant à savoir quels matériaux serviront aux remblais, il est répondu que des rectifications de virages sont prévues sur la côte Est de Tahiti et que les terrassements qui seront effectués dans ce cadre permettront de fournir le Village Tahitien, en précisant que déjà 170 000 m^3 de matériaux devraient arrivés sur le terrain du projet d'ici la fin de l'année.

Concernant la plage à aménager, il est indiqué qu'afin de limiter l'impact environnemental des prélèvements de sable, il a été envisagé de prélever celui du chenal car actuellement ce sable repart déjà vers le large. Une étude spécifique à ces travaux de prélèvement de sable est déjà prévue.

AVIS N° 69-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***
** 10 h 37 : Départ de M^{me} Vaitea LE GAYIC, absente au moment du vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'indemnisation due aux consorts FULLER et FROGIER pour leur expropriation de la terre TEAOA du village Tahitien
(Lettre n° 3009/PR du 30/04/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'indemnisation due aux consorts FULLER et FROGIER, pour un montant de **530 754 900 F CFP**

Discussions :

Des informations sont requises quant à l'emplacement et la superficie dudit terrain.

Il est répondu qu'il s'agit du terrain limitrophe du restaurant situé à la marina Taina, d'une superficie de 5993 m2 de terre et 4797 m2 de lagon non remblayé. Sur l'ensemble, c'est l'arrêté n°1152 CM du 20 août 2015 qui prévoit l'ensemble des parcelles concernées par le projet du village tahitien.

Les consorts FULLER ne sont pas les seuls concernés par l'expropriation.

Le titre de propriété étant antérieur à la loi de 1966, la propriété sur le lagon est possible en vertu d'une jurisprudence constante.

Il est précisé que le dossier est en cassation. Toutefois, la décision de la cour d'appel étant exécutoire, les sommes dues ont été placées sous séquestre à la caisse des dépôts et consignation depuis décembre. La totalité des propriétaires n'est pas encore connue, et c'est seulement lorsqu'ils se seront tous faits connaître que l'acte de notoriété pourra être finalisé et que les sommes seront débloquées.
En parallèle, la cour de cassation doit se prononcer sur le montant définitif de l'expropriation qui pourrait diminuer du fait de la qualification de la zone lagonaire en zone habitable.

AVIS N° 78-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021: *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer l'acquisition de parts indivises sur les parcelles RH8, RH10, RH12, RH15 et RH17 dépendants du domaine Tiahura à Moorea, Tranche 2.
(Lettre n° 3511/PR du 20/05/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **68 753 119 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le processus d'acquisition des parcelles qui accueillaient l'ancien Club Med arrive à son terme, et il est répondu que les familles concernées n'y sont pas toutes favorables, que les prix de vente fixées sont relativement élevés, et qu'elles souhaiteraient que le Pays privilégie plutôt les locations de longue durée, ce qui n'est pas l'objectif poursuivi actuellement.

L'emprise foncière globale que le Pays souhaite acquérir représente une surface de 116 150 m^2. Le Pays a acquis de cette emprise 72 813 m^2. Les parts indivises faisant l'objet du présent projet représentent 3 204 m^2.

La complexité du processus réside dans le fait que le Pays possède des parts dans une indivision et ne détient donc pas la maîtrise du foncier, en dépit du fait que l'acquisition de ces parts indivises autorise déjà le Pays à procéder à des aménagements, et notamment au nettoyage des terrains pouvant contenir de l'amiante. Des négociations sont donc actuellement menées avec chacun des coindivisaires restants.

Des propositions d'échanges de terrains ont été faites aux familles, mais ces dernières globalement souhaiteraient échanger leurs terres avec des terrains domaniaux situés à Moorea et non pas à Tahiti.

AVIS N° 89-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva pour la réhabilitation et le réaménagement du Club House du golf.
(Lettre n° 4917/PR du 09/07/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'EGAT, pour un montant de **130 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de dresser un bilan des derniers travaux de réhabilitation du Club House du Golf annoncé lors de la dernière commission. En réponse, il est indiqué que ces travaux sont terminés et qu'aujourd'hui, il s'agit de mettre en place d'autres travaux nécessaires pour le réaménagement du Club.
Il est remarqué qu'il faudra répondre aux attentes de la clientèle locale et internationale.

AVIS N° 136-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer :
- **l'acquisition des parcelles C17 et C94 des terres TEFAUTEA et OUTUMAORO à Punaauia ;**
- **les primes à verser aux candidats retenus pour le concours pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des espaces culturels du Village Tahitien, phase 1.**

(Lettres n^{os} 5003 et 5015/PR du 12/07/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'établissement GPP pour financer :
- l'acquisition des parcelles C17 et C94 des terres TEFAUTEA et OUTUMAORO à Punaauia, pour un montant de **85 951 607 F CFP** ;
- les primes à verser aux candidats retenus pour le concours pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des espaces culturels du Village Tahitien, phase 1, pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si les primes à verser aux candidats retenus pour ce concours sont des primes incitatives et d'encouragement.

En réponse, il est indiqué que c'est une mesure qui peut être aperçue comme incitative car il faut savoir que les espaces culturels du Village Tahitien ont fait l'objet de deux phases pour le concours :
- La première phase est l'appel à candidature : les candidats amenés à présenter une offre sont sélectionnés ;
- La seconde phase, plus restreinte, est la sélection des offres : les candidats retenus sont rémunérés pour leur offre.

Il est précisé que les noms des candidats retenus ne sont pas encore connus.

Enfin, il est indiqué que la construction de ces espaces culturels du Village Tahitien se fera sur le terrain de l'ancien hôtel Bel Air, et que pour protéger la source sur ce terrain, l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD) a mis à disposition les moyens nécessaires.

AVIS N° 146-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer les primes à verser aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction du complexe de salles de spectacles et de congrès du Village Tahitien tranche 1.
(Lettre n° 5071/PR du 03/08/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer les primes à verser aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction du complexe de salles de spectacles et de congrès du Village Tahitien tranche 1, pour un montant de **34 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé à quoi est destinée cette subvention. Il est expliqué que dans le cadre du concours d'esquisses, il s'agit de financer les prix du concours.

Il est demandé s'il s'agit d'architectes internationaux ou régionaux. Il est répondu que c'est un concours international, mais les lauréats auront l'obligation de s'associer à un cabinet local.

Le budget prévisionnel est évalué à 12 milliards de F CFP, dont environ 1,8 milliards de F CFP dédiés à la maîtrise d'œuvre.

Il est demandé si ce projet va vraiment se réaliser car ce projet date de 2015. Il est expliqué que le projet a été revu afin d'être aussi ouvert à la population résidente. Il est prévu un centre de congrès et de spectacles, un parc public dont l'allée centrale intégrera des commerces et des locaux d'artisanat, une place centrale bordée de commerces et de restaurants, et une marina. Il est également prévu une plage publique sur un linéaire de 350 mètres en agrandissant le parc Vairai.

Il est observé que c'est un dossier qui date de 2013. Il est souhaité que ce projet se réalise enfin.

Il est demandé si le partenariat de la commune a été sollicité, notamment pour les domaines relevant de sa compétence (assainissement, déchets…). Il est expliqué que la commune a été consultée et elle doit réaliser un plan d'aménagement de zone car le PGA de la commune de Punaauia n'est pas applicable sur les 40 hectares de l'emprise du projet.

AVIS N° 185-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres* présents ou représentés).***
** 10 h 07 : Retour de M. Angélo FRÉBAULT*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie pour financer les études de reconnaissance, de prélèvements et d'analyse des sols vaseux sur le site du Village Tahitien.
(Lettre n° 8853/PR du 08/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Grands Projets de Polynésie, pour un montant de **4 529 115 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé l'échéancier du projet. Il est répondu que les études sont en cours et en phase de finition. Certaines études étaient imprévues mais s'imposaient en raison de la nature du sol. Ensuite, il y a aura la phase de consultation des entreprises avec un démarrage des travaux prévu au dernier trimestre 2022.

AVIS N° 276-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française » (AADDT-Pf) pour son activité de l'exercice 2021
(Lettre n° 9495/PR du 06/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **20 502 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé l'importance de favoriser l'accès des Polynésiens aux emplois de cadres supérieurs, d'ingénieurs ou de directeurs, au sein de ce type d'organisme.

AVIS N° 287-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des artisans Tahiti i te rima rau pour la prise en charge des frais liés à l'organisation et la mise en place du 32ème Heiva Rimai et du 14ème Noera a te Rima'i 2021 qui auront lieu au parc Mamao.
(Lettre n° 4943/PR du 09/07/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du Comité des artisans Tahiti i te rima rau, pour un montant de **17 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de dresser un bilan par rapport à l'organisation et la mise en place du 32ème Heiva Rima'i et du 14ème Noera a te Rima'i 2021.

En réponse, il est indiqué que l'organisation du 32ème Heiva Rima'i est assez particulière puisqu'il s'agit du premier salon depuis la situation du Covid-19, et donc très importante pour les artisans car les chiffres d'affaires obtenus sont assez proches des années précédentes malgré quelques difficultés d'organisation de ce salon.

Il est également précisé qu'il s'agissait d'une clientèle locale et étrangère grâce à la reprise des Vols internationaux.

AVIS N° 139-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération « Te Tuhuka O Te Henua Enana » pour l'organisation et la mise en place du 50ème salon des Marquises en novembre 2021 au parc expo de Mamao à Tahiti.
(Lettre n° 8796/PR du 05/11/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la fédération « Te Tuhuka O Te Henua Enana » pour un montant de **6 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que l'opération a déjà débuté et est en cours actuellement au parc Expo de Mamao.

Il est demandé comment l'association va compléter son budget. Il est répondu que le budget prévisionnel est toujours surévalué. Par ailleurs, il y a moins de besoins car moins d'exposants cette année. En effet, il y a eu des désistements, donc la subvention inférieure au montant prévisionnel sera suffisante.

AVIS N° 270-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) *.***
** Arrivée de Monette HARUA à 09h41.*

◆ COMMUNES : Abris de survie

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI pour la reconstruction de l'école primaire de MANIHI aux normes para cycloniques (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)
(Lettre n° 8515/PR du 27/10/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI, pour un montant de **210 690 544 F CFP**

Discussions :

Il est demandé quel est le nombre d'habitants de cette île.

Il est rappelé que le dernier recensement de 2017 indique que Maupiti compte 650 habitants, seulement 534 personnes pourront être abritées et la construction d'un deuxième bâtiment devra donc être envisagée pour permettre d'abriter la totalité des habitants en cas de catastrophe naturelle.

La stratégie retenue a été d'utiliser le bâtiment à d'autres fins que celles d'abri, permettant une utilisation continue toute l'année comme école.

Le projet de construction ne se situant pas sur la même parcelle que l'école actuelle, qui sera démolie à l'issue de la construction de la nouvelle école.

Il est demandé si l'intégralité du bâtiment permettra d'abriter la population. Il est répondu que seul l'étage sera occupé.

Il est enfin précisé que cette nouvelle école comptera 5 salles de classe pour 71 élèves.

AVIS N° 251-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

◆ COMMUNES : Services publics environnementaux

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 16m^3
(Lettre n° 1418 /PR du 26/02/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 16m^3, pour un montant de **21 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres sont informés que ce dossier ainsi que les autres dossiers examinés ce jour concernent la session de la DDC du mois de septembre de l'an dernier.

Les raisons de ce délai de transmission à la CCBF sont liées au problème sanitaire ainsi qu'aux élections sénatoriales.

Concernant le dossier de la commune de Moorea-Maiao relatif à l'acquisition de camions BOM, il est observé que la durée de renouvellement semble assez courte pour des camions BOM. Par ailleurs, il ne figure pas au dossier d'informations permettant de savoir si le véhicule à réformer est un véhicule en panne et/ou hors service

Il est répondu que cette commune possède plusieurs camions BOM à renouveler. Certains ont jusqu'à 11 ans d'âge. Par ailleurs, il est expliqué que l'engin doit être réformé en raison de son âge mais également de l'état dans lequel il se trouve.

La commune va prendre une délibération et va respecter tout le processus de sortie du patrimoine et le remplacement par le nouveau véhicule.

Il est souhaité une information plus détaillée sur les motifs du renouvellement de ce type d'équipement.

Il est demandé s'il est possible de privilégier les véhicules de marque française.

En réponse, il est rappelé que la sélection se fait sur un appel d'offre et les devis versés aux dossiers ne signifient pas que l'entreprise a été sélectionnée. Les devis permettent à la commune de faire sa demande de financement et d'estimer sa demander au plus juste. Le devis est une pièce obligatoire constitutive du dossier de demande de financement sans d'autres conséquences. •

Une fois que la commune a l'assurance qu'elle va avoir le financement, elle fait un appel à concurrence et elle fait sa sélection.

Ensuite, pour le choix des fournisseurs et notamment le pays d'origine de leurs produits, il est expliqué qu'il faut laisser le code des marchés publics et les règles de concurrence s'appliquer. D'abord, c'est la commune qui gère sa mise en concurrence. Le pays ne peut pas avoir d'influence sur ce choix. C'est le code des marchés publics qui, dans la rédaction du dossier de consultation des fournisseurs, va établir les différents critères de sélection que la commune souhaite ou non prendre en compte. L'acheteur public, ce n'est pas le pays mais la commune et donc c'est elle qui gère la procédure.

Il est demandé comment sont déterminés les différents pourcentages d'aide.

Il est expliqué que les règles de base sont inscrites dans le texte de référence et un arrêté du conseil des ministres fixe les taux, en fonction du secteur concerné.

Il peut arriver que les communes demandent un taux inférieur au taux maximum prévu par les textes comme par exemple, lorsqu'elle demande un co-financement à l'État. C'est la commune qui établit son plan de financement.

Le texte prévoit également des majorations. Il y a un taux directeur de base qui augmente de 10 points dès que la commune fait moins de 2000 habitants. Par exemple, pour taux directeur de base à 50 %, si la commune compte moins de 2 000 habitants, c'est 10 % de majoration. Pour les communes de moins de 500 habitants, le texte prévoit une majoration, non plus de 10% mais de 20 %. Donc, une petite commune des Tuamotu, par exemple de moins de 500 habitants, au lieu d'avoir 50 % par exemple, va avoir 70 % en comparaison à une commune de l'agglomération de plus de 2 000 habitants. Les taux sont appliqués sont bien connus des communes.

Il est ensuite demandé des précisions sur la procédure d'instruction des dossiers, notamment lorsque surgissent des changements dans le dossier.

Il est répondu qu'il y a deux phases : la phase de recevabilité et la phase d'instruction. Souvent, il y a une confusion entre ces deux phases.

La recevabilité est la phase où l'on reçoit tous les dossiers. On vérifie s'ils sont éligibles à un financement de la DDC. Si toutes les pièces sont présentes dans le dossier, il est complet et éligible. Un premier courrier est alors adressé à la commune confirmant la complétude du dossier et sa recevabilité. Puis démarre l'instruction : c'est la seconde phase.

Pendant la phase d'instruction, il va être fait appel à tous les services concernés. Par exemple, pour un projet de centrale hybride ou de groupe électrogène, le SDE (service de l'énergie) sera sollicité. Pour un projet qui concerne le traitement de déchets, la direction de l'environnement sera consultée. Cette phase d'instruction va permettre à la DDC d'émettre un avis technique d'instruction favorable ou défavorable. Il s'agit de l'avis technique.

La décision d'octroi ou de refus d'octroi *in fine* appartient au conseil des ministres. Ce n'est plus du ressort de la DDC.

Un membre regrette qu'il y ait souvent des retours de dossiers où il faut reprendre le plan de financement. Quand le dossier revient, c'est tout le circuit à refaire.

Un membre observe que derrière le dossier, il y a eu un travail des services techniques. Dès lors, il est fait un appel aux élus de ne pas politiser un dossier.

Un membre observe que les élus doivent faire preuve d'impartialité dans les décisions car il s'agit d'argent public. Par exemple, il est observé que commune de TEVA I UTA va bénéficier de beaucoup de subventions.

Il est répondu que d'un point de vue technique, ce type de situation se présente très rarement et en général, tous les dossiers finissent par aboutir à un financement. Il est arrivé parfois où ça a pris du temps pour des raisons qui ne sont pas précisées mais ça a quand même abouti

Il y a eu un énorme progrès par rapport à ce qui a pu se faire dans le passé.

En ce qui concerne les plans de financement qui sont souvent modifiés, il faut à nouveau refaire la procédure. Car c'est une obligation légale de finances publiques qui l'impose. Il faut une nouvelle délibération du conseil municipal pour modifier le plan de financement.

Concernant les dossiers de la commune de TEVA I UTA, sur la session de septembre 2020, cette commune a déposé 6 dossiers comme la commune de UTUROA. Donc, elle n'a pas déposé plus de dossiers qu'UTUROA. TEVA I UTA fait partie des communes qui sont très dynamiques. Ces communes déposent beaucoup de dossiers. Toutefois, sur les 6 dossiers, 4 ont été refusés. Pour la commune de UTUROA, sur les 6 dossiers déposés, 3 ont été octroyés et 3 qui ont été refusés.

Il est observé que des dossiers présentés en CCBF, qui ne concernent pas forcément les dossiers de la DDC, ne sont parfois plus d'actualité en raison des délais d'instruction par les services instructeurs. Souvent, la CCBF reçoit des dossiers datant de quelques mois. Lorsque le dossier est reçu, une modification a pu se produire mais le dossier n'est pas mis à jour.

En fin de compte, si la CCBF examine un dossier qui ne reflète pas la réalité, elle s'interrogera sur la pertinence de donner un avis sur un dossier qui n'est plus à jour.

Concernant les dossiers de refus, les membres prennent acte qu'il s'agit un manque de budget et que les communes vont redéposer leurs dossiers.

Il est observé qu'il est dommageable pour les communes de devoir redéposer les dossiers en raison d'un épuisement de l'enveloppe.

Il est demandé s'il y a un quota, ou si les premiers arrivés sont les premiers servis ou un quota par archipel.

Il est répondu qu'il y a un budget à l'année qui est fixé à 1 450 000 000 F CFP pour tous les octrois de financement annuels de la DDC. Cela veut dire que, hormis les contrats avec l'État comme le CRSD et le Contrat de projet, le Pays alloue, depuis 2016, une enveloppe de 1 450 000 000 F CFP chaque année.

Il n'y a pas de quotas par commune et par archipel. Il y a des enveloppes qui sont réparties dans le budget par secteur. L'approche du budget de ces 1 450 000 000 F CFP et de cette répartition est une approche stratégique. C'est la prérogative du gouvernement de décider comment il déploie cette enveloppe globale par secteur.

La DDC fait des propositions sur la base des informations et des besoins dont elle a connaissance.

Le problème, c'est que les communes sollicitent leurs demandes de subvention sur la première session de l'année et les enveloppes sont déjà fixées.

Dans les cas d'espèce, il se trouve que pour les engins, il y a eu beaucoup plus de demande de subvention que de budget disponible au titre de ce secteur pour l'exercice 2020. Les communes peuvent donc redéposer leur demande au titre de l'année 2021.

Il est observé que la demande pourrait poursuivre la procédure malgré un avis défavorable de la DDC car la DDC ne rend qu'un avis.

Il est répondu que si la DDC émet un avis défavorable, ce qui est assez rare, c'est qu'il y a des motifs qui s'appuient sur les textes, une loi du pays et un arrêté du conseil des ministres.

Lorsque la DDC émet un avis défavorable, elle a consulté d'autres services du Pays. La DDC ne prend pas de décision seule. Les avis défavorables, lorsqu'ils sont émis, sont fiabilisés par l'expertise des services experts.

Puis, en général, le conseil des ministres suit l'avis de la DDC.

Concernant les saisies en urgence, il est précisé qu'elles concernent toutes, exceptionnellement, des saisines de la Présidence. Car le Président a souhaité que le conseil des ministres adopte rapidement les arrêtés d'octroi pour relancer la machine économique et permettre aux communes de lancer leurs investissements en considération de la situation économique actuelle. En effet, la commande publique s'appuie beaucoup sur la commande des communes.

C'est ce qui a justifié ces saisines en urgence.

La procédure d'octroi de financement de la DDC peut paraître longue. Mais ce n'est pas une lenteur due aux équipes qui ont 15 jours pour examiner la recevabilité d'un dossier et elles en reçoivent par centaines.

La cause est statutaire. Après son instruction, le dossier doit passer au CDE, en CCBF. Le statut prévoit qu'entre le moment de la date de la saisine de la CCBF et le moment où le dossier peut faire l'objet d'un octroi par le conseil des ministres, il faut attendre un mois.

La DDC fait de son mieux pour sensibiliser les communes, leur montrer comment ça fonctionne et leur expliquer pourquoi il est important de construire une programmation d'investissement pluriannuel. En début de mandat, les maires ont plus de temps pour construire leur programmation.

Ainsi, au lieu de solliciter au coup par coup chaque année, la programmation pluriannuelle d'investissement, permet au maire de « calendariser », d'anticiper et de tenir compte des délais de procédure d'octroi de financement.

AVIS N° 09-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***
** 9 h 35 : Arrivée de M^me^ Sylviane TEROOATEA*

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des Communes de TAIARAPU OUEST pour l'acquisition d'un camion BOM de 5 m3 et FAAA pour l'acquisition de 2 grues équipées pour camion à grappin et d'un broyeur à déchets verts
(Lettres n^os^ 1518 et 1522/PR du 02/03/20212021)

Objet : Refus d'octroi en faveur des Communes de :
- TAIARAPU OUEST, pour l'acquisition d'un camion BOM de 5 m^3 ;
- FAAA, pour l'acquisition de 2 grues équipées pour camion à grappin et d'un broyeur à déchets verts.

Discussions :

Ces projets n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 20-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour la rénovation du réseau AEP FAAFAU
(Lettre n^o^ 1591/PR du 04/03/2021)

Objet : Concours financier d'un montant de **11 404 231 F CFP**.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 28-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***
** De 9 h 22 à 9 h 23 : Sortie de M^me^ Augustine TUUHIA, absente au moment du vote*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TAIARAPU EST pour la mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé
(*Lettre n° 1644/PR du 08/03/2021)*

Objet : Refus d'octroi de concours financier en faveur de la Commune de TAIARAPU EST

Discussions :

Ce refus s'explique par l'insuffisance de crédits sur l'enveloppe concernée, bien que le dossier ait fait l'objet d'une instruction favorable par la DDC.

AVIS N° 34-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO pour la rénovation et l'extension du hangar technique de TATAKOTO.
(Lettre n° 1995/PR du 19/03/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO pour un montant de **87 218 919 F CFP.**

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 46-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **TEVA I UTA pour l'acquisition :**
  - **d'un camion compacteur de type BOM 14m³,**
  - **d'un camion BI-Benne de 13m³ ;**
- **RURUTU pour l'acquisition d'une camionnette benne à ordures ménagères de 5m³.**

(Lettres n^{os} 5071, 5086 et 5072/PR du 13/07/2021)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- TEVA I UTA pour l'acquisition :
  - d'un camion compacteur de type BOM 14m³, pour un montant de **16 231 150 F CFP** ;
  - d'un camion BI-Benne de 13m³, pour un montant de **16 231 150 F CFP** ;
- RURUTU pour l'acquisition d'une camionnette benne à ordures ménagères de 5m3, pour un montant de **12 104 798 F CFP**

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 133-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour la reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau.
(Lettre n° 5637/PR du 02/08/2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour la reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau, pour un montant de **24 918 110 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 176-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres* présents ou représentés).***
**M^{me} Sylviane TEROOATEA étant élue de la commune de UTUROA n'a pas participé au vote*

◆ COMMUNES : Services publics de l'énergie électrique

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de GAMBIER pour les travaux de rénovation de mise en souterrain du câble HTA des Gambier de la traversière de Rikitea à Gatavake et pour les travaux d'extension de mise en souterrain du câble HTA des Gambier de la traversière de Gatavake à Kirimiro
(Lettres n^{os} 1525 et 1526/PR du 02/03/2021)

Objet : Attribution en faveur de la Commune de GAMBIER :
- pour les travaux de rénovation de mise en souterrain du câble HTA des Gambier de la traversière de Rikitea à Gatavake, pour un montant de **41 401 063 F CFP** ;
- pour les travaux d'extension de mise en souterrain du câble HTA des Gambier de la traversière de Gatavake à Kirimiro, pour un montant de **49 183 387 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 15-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TUREIA pour la rénovation du réseau électrique de Tureia (Distribution électrique de Tureia)
(Lettre n° 1648/PR du 08/03/2021)

Objet : Concours financier d'un montant de **29 726 389 F CFP**

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 31-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de NUKUTAVAKE pour l'étude du réseau électrique des atolls de NUKUTAVAKE, VAHITAHI et VAIRAATEA.
(Lettre n° 5216/PR du 19/07/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de NUKUTAVAKE pour l'étude du réseau électrique des atolls de NUKUTAVAKE, VAHITAHI et VAIRAATEA pour un montant de **10 368 315F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si des mesures de prise en charge du fret pourraient être envisagées, à l'instar du domaine de la sécurité, pour lequel une détaxe est appliquée.
Le fret représente un coût considérable notamment pour les communes éloignées, alors que ces engins sont destinés à permettre aux communes d'assurer leurs missions de service public. C'est pourquoi il est demandé si la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) pourrait envisager sa prise en charge.
Il est répondu que la taxe de mise en circulation (TMC) ne s'applique effectivement pas aux véhicules de sécurité, mais que le coût du fret est quant à lui déjà inclus dans le calcul de financement proposé par la DDC.

En outre, il est rappelé que les îles éloignées bénéficient d'un système de majoration allant de 10% pour celles de moins de 2000 habitants à 20% pour celles de moins de 500 habitants, représentant une participation de la DDC pouvant atteindre 80%.

En revanche, il n'est pas possible d'indiquer si la DDC serait en mesure d'assurer une prise en charge totale du fret, car cela ne relève actuellement pas de ses prérogatives. Ce sujet pourrait néanmoins faire l'objet de discussions, notamment s'agissant des îles éloignées.

AVIS N° 148-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **FANGATAU pour la rénovation de la centrale hybride de Fakahina (Production énergie renouvelable) ;**
- **MANIHI pour la rénovation de l'éclairage public solaire de AHE**

(Lettres n°s 5424 et 5426/PR du 23/07/2021)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- FANGATAU, pour un montant de **44 671 273 F CFP**
- MANIHI, pour un montant de **13 089 405 F CFP**

Discussions :

Les dossiers ne suscitent aucune observation.

AVIS N° 156-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public-phase 1
(Lettre n° 5565/PR du 29/07/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la Commune de MAHINA, pour un montant de **17 040 016 F CFP**

Discussions :

Le dossier ne suscite aucune observation.

AVIS N° 158-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

◆ COMMUNES : Service public des pompes funèbres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAAA pour l'aménagement des caveaux et enfeus – Tranche 2 – Phase 2
(Lettre n° 1524/PR du 02/03/2021)

Objet : Attribution en faveur de la Commune de FAAA pour l'aménagement des caveaux et enfeus – Tranche 2 – Phase 2, pour un montant de **54 776 876 F CFP**.

Discussions :

Ce projet n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 13-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour les travaux relatifs à l'extension du cimetière communal de Pirae – Phase 2 – Tranche 1
(Lettre n° 3413/VP du 26/07/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la Commune de PIRAE, pour un montant de **141 159 939 F CFP**

Discussions :

Il est demandé si la DDC mène une réflexion sur l'évolution des cimetières communaux.

En réponse, il est répondu que la réglementation ne permet pas encore de cadrer la création de ce genre de structure, et que la DDC continue à soutenir les communes qui souhaitent étendre les cimetières parce qu'aujourd'hui elles n'ont que ces solutions-là. Certaines communes n'ont pas de cimetière communal, comme c'est le cas pour la commune de TUMARAA, où les gens enterrent leurs proches chez eux.

AVIS N° 159-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TUMARAA pour la création du cimetière de Fetuna et travaux d'aménagement au titre de la tranche 1.
(Lettre n° 5622/PR du 02/08/2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de TUMARAA pour la création du cimetière de Fetuna et travaux d'aménagement au titre de la tranche 1, pour un montant de **13 182 040 F CFP**.

Discussions :

Il est expliqué qu'actuellement les administrés enterrent leurs défunts chez eux, ce qui pose problème.
Il est demandé si la commune a acquis le foncier. Il est répondu par l'affirmative.

AVIS N° 173-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres* présents ou représentés).***
**9 h 22 : Arrivée de M^me^ Sylviane TEROOATEA*
**9 h 23 : Retour de M. Angélo FRÉBAULT*

◆ COMMUNES : Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de HIKUERU, TUBUAI, TEVA I UTA et TAIARAPU OUEST
(Lettres n^os^ 1419 du 26/02/2021 et 1496, 1497, 1517/PR du 02/03/2021

Objet : Attribution en faveur des Communes de :
- HIKUERU pour la construction de vestiaires sanitaires du plateau sportif couvert de Hikueru, pour un montant de **33 522 943 F CFP** ;
- TUBUAI pour la rénovation de la salle NATIEVA, pour un montant de **15 270 056 F CFP** ;
- TEVA I UTA pour l'extension de la salle omnisports de Nuutafareatea – Phase 2, pour un montant de **32 976 793 F CFP** ;
- TAIARAPU OUEST pour la rénovation de la salle omnisports de Toahotu, pour un montant de **31 207 185 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 10-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour la construction d'une salle polyvalente à Papeari *(Lettre n° 1491/PR du 02/03/2021)*

Objet : Refus d'octroi en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour la construction d'une salle polyvalente à Papeari.

Discussions :

Ce projet n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 17-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PUNAAUIA pour l'aménagement du parcours santé de VAIHI
(Lettre n° 1695/PR du 10/03/2021)

Objet : Concours financier d'un montant de **29 622 905 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué que cette opération de la commune s'inscrit dans le cadre d'un projet de redynamisation de la zone Atiue-Punavai, et qu'à travers un vaste programme d'investissement, la commune s'engage dans une politique d'assainissement social d'une grande partie des quartiers de Punaauia, et poursuit l'objectif de résorber les problèmes d'oisiveté et de délinquance en offrant aux populations de quartiers difficiles des accès à des loisirs

AVIS N° 32-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***
** De 9 h 23 à 9 h 24 : Sortie de M^me^ la présidente Dylma ARO, absente au moment du vote*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **PAPEETE pour les travaux de rénovation du stade Willy Bambridge ;**
- **PAEA pour l'extension de la couverture des tribunes nord du stade Manu Ura et la reconstruction de ses sanitaires et vestiaires extérieurs.**

(Lettres n^os^ 5425 et 5428/PR du 23/07/2021)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- PAPEETE, pour un montant de **123 484 423 F CFP**
- PAEA, pour un montant de **37 500 000 F CFP**

Discussions :

Les dossiers ne suscitent aucune observation.

AVIS N° 157-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

◆ COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de RAPA pour l'acquisition d'un bus scolaire
(Lettre n° 1456/PR du 01/03/2021)

Objet : Attribution en faveur de la Communes de de RAPA pour l'acquisition d'un bus scolaire, pour un montant de **12 696 000 F CFP.**

Discussions :

Ce projet n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 11-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour les travaux d'aménagement de voirie de la servitude communale Nuutafaratea
(Lettre n° 1489/PR du 02/03/2021)

Objet : Attribution en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour les travaux d'aménagement de voirie de la servitude communale Nuutafaratea, pour un montant de **42 120 750 F CFP.**

Discussions :

Ce projet n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 12-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des Communes de TEVA I UTA pour l'aménagement du parking du complexe sportif de Nuutafaratea ; UTUROA pour l'aménagement du parking de l'école communale et site de refuge de TAHINA ; FAAA pour la réalisation d'un pont d'accès à double voie avec accès piéton pour le marché municipal de proximité
(Lettres n^{os} 1492, 1515 et 1523/PR du 02/03/2021)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des Communes de TEVA I UTA pour l'aménagement du parking du complexe sportif de Nuutafaratea ; UTUROA pour l'aménagement du parking de l'école communale et site de refuge de TAHINA ; FAAA pour la réalisation d'un pont d'accès à double voie avec accès piéton pour le marché municipal de proximité.

Discussions :

Ces projets n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 18-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 :

- *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur les deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des communes de :*
  - *TEVA I UTA pour l'aménagement du parking du complexe sportif de Nuutafaratea ;*
  - *FAAA, pour la réalisation d'un pont d'accès à double voie avec accès piéton pour le marché municipal de proximité.*
- *Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents*) sur le projet d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de UTUROA pour l'aménagement du parking de l'école communale et site de refuge de TAHINA.*
  **10 h 39 : Sortie de M^{mes} Sylviane TEROOATEA et Augustine TUUHIA lors du vote du dossier de la commune de UTUROA.*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **TAPUTAPUATEA, pour l'acquisition d'un truck pour le transport scolaire ;**
- **TAPUTAPUATEA, pour l'acquisition d'un bus pour le transport scolaire ;**
- **HIVA OA pour l'acquisition d'un mini bus de 27 places affecté pour le transport des élèves des villages de Atuona et Tahauku**
- **HIVA OA pour l'acquisition d'un mini bus de 27 places affecté pour le transport des élèves du village de Taaoa ;**
- **NUKU HIVA pour l'acquisition d'un bus de trente-sept (37) places.**

(Lettres n^{os} 1586 et 1587/PR du 04/03/2021 et 1620, 1621 et 1647/PR du 08/03/2021)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- TAPUTAPUATEA :
  - pour l'acquisition d'un truck pour le transport scolaire, pour un montant de **10 920 075 F CFP** ;
  - pour l'acquisition d'un bus pour le transport scolaire, pour un montant de **12 800 000 F CFP** ;
- HIVA OA :
  - pour l'acquisition d'un mini bus de 27 places affecté pour le transport des élèves des villages d'Atuona et Tahauku, pour un montant de **11 917 858 F CFP** ;
  - pour l'acquisition d'un mini bus de 27 places affecté pour le transport des élèves du village de Taaoa, pour un montant de **11 917 858 F CFP** ;
- NUKU HIVA pour l'acquisition d'un bus de 37 places, pour un montant de **13 959 095 F CFP**.

Discussions :

La question de la sécurité des trucks étant posée, il est rappelé que, depuis plusieurs années, le Pays recommande de privilégier les bus, et que c'est la raison pour laquelle dans les transports publics, on voit des bus et non plus des trucks.

Cela étant, dans certaines communes, le Pays accepte le recours aux trucks, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour récupérer les enfants des quartiers dont les chemins sont difficilement praticables pour les bus, leur châssis étant beaucoup trop bas.

Il est également précisé que, dans tous les cas, les communes effectuant du transport doivent justifier auprès de la Direction des transports terrestres (DTT) qu'elles respectent les règles de sécurité, en termes d'équipement notamment.

Sur le plan budgétaire, il est rappelé que :

- l'enveloppe de crédits prévue pour ces opérations en 2020, se monte à 150 000 000 F CFP ;
- les concours financiers examinés ce jour en CCBF s'élèvent globalement à 60 000 000 F CFP ;
- la DDC n'a tenu qu'une seule session d'instruction des demandes de concours financiers en 2020 (*contre 2 sessions par an, en principe*) en août 2020, sur décision du Président de la Polynésie française, en raison des élections municipales ;
- le Pays dispose d'un reliquat de crédits sur cette enveloppe 2020, qui ne peut toutefois plus être utilisé du fait du passage à l'exercice budgétaire 2021.

AVIS N° 26-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **UTUROA pour l'aménagement de voirie PUNAMOE – Tranche 1 ;**
- **NUKU HIVA pour les travaux de bétonnage de la route du quartier ROSEWOOD (1ère tranche).**

(Lettres nos 1592/PR du 04/03/2021 et 1646/PR du 08/03/2021)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- UTUROA, pour un montant de **17 028 581 F CFP** ;
- NUKU HIVA, pour un montant de **26 884 395 F CFP**.

Discussions : Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 29-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 :
- ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de UTUROA***
  ** De 9 h 22 à 9 h 23 : Sortie de Mme Augustine TUUHIA, absente au moment du vote*
- ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA.***
  ** 9 h 23 : Retour de Mme Augustine TUUHIA*

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Commune de UA POU pour le bétonnage :
- **des routes Anau'u 7 – Tranche 1 ;**
- **de la route Tevavaoa 2 – Tranche 1.**

(*Lettres nos 1703 et 1706/PR du 10/03/2021)*

Objet : Refus d'octroi de concours financiers en faveur de la Commune de UA POU

Discussions :

Ces refus s'expliquent par l'insuffisance de crédits sur l'enveloppe concernée, bien que les dossiers aient fait l'objet d'une instruction favorable par la DDC.

AVIS N° 35-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de NUKUTAVAKE pour l'acquisition d'un bateau de liaison pour la commune de NUKUTAVAKE.
(Lettre n° 5078/PR du 13 juillet 2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de NUKUTAVAKE, pour un montant de **28 989 441 F CFP**.

Discussions :

Ce projet ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 134-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour l'étude pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.
(Lettre no 5217/PR du 19/07/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour l'étude pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, pour un montant de **10 825 942 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord demandé de définir les termes « percement de voie ».

Il est répondu qu'il s'agit de la création d'une route.

Il est par ailleurs rappelé qu'à l'occasion de la session unique de 2020, la commune de Papeete avait sollicité l'aide du Pays pour l'acquisition de parcelles dans le quartier de Manuhoe.

C'est de ce projet dont il s'agit, ce dernier s'inscrivant dans le plan de rénovation urbaine (PRU) de la commune, visant au désenclavement de certaines habitations.

Bien que la procédure d'acquisition des terrains soit toujours en cours, la commune a souhaité anticiper en entamant la phase suivante d'études, objet du présent projet de financement.

Il est ensuite demandé des précisions sur l'emplacement desdits travaux.

Il est répondu que le projet de route traverse l'avenue du Régent Paraita et l'avenue de remparts, correspondant au quartier de Manuhoe.

Il est rappelé que des familles se sont opposées à ce projet, mais que cela est réglé puisque le projet se concrétise. Toutefois, il est demandé ce qu'il adviendra de ces familles et plus précisément si un déplacement de leur habitation était envisagé.

Il est répondu qu'un débat a effectivement eu lieu lors de l'annonce de ce projet, mais que les discussions entamées n'ont pas été finalisées. La commune attendait une mise en place plus précise de cette acquisition pour formuler une nouvelle proposition auxdites familles. Ainsi, les discussions entre les propriétaires et la commune sont toujours en cours. L'accord qui sera conclu permettra de finaliser la procédure d'acquisition.

AVIS N° 149-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition
- d'un mini bus pour le transport scolaire ;
- d'un bus pour le transport scolaire.
(Lettres n^{os} 5355 et 5377/PR du 22/07/2021)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition :
- d'un mini bus pour le transport scolaire, pour un montant de **10 022 500 F CFP** ;
- d'un bus pour le transport scolaire, pour un montant de **12 892 800 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé, étant précisé que des prestataires de location de bus sont en exercice dans cette commune, si ce type d'opérations ne serait pas constitutif d'une forme de concurrence à l'égard du secteur privé, alors même que la commune est tenue de proposer, pour la même prestation, des prix supérieurs à ceux proposés par lesdites entreprises pour ne pas concurrencer ces dernières.

Il est répondu que pour un tronçon particulier, la commune dispose d'une convention avec lesdits prestataires, mais que l'objet du présent projet de financement s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement de parc, c'est-à-dire le remplacement de véhicules dont dispose déjà la commune.
En outre, il est rappelé d'une part que ce projet permettra le recrutement de 5 chauffeurs de bus dont 3 prestataires de service et d'autre part que le choix de recourir à une prestation ou d'exécuter le service de transport scolaire en régie relève de la commune seule.

AVIS N° 150-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour l'aménagement de la voirie Punamoe – Tranche 2.
(Lettre n° 5623/PR du 02/08/2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour l'aménagement de la voirie Punamoe – Tranche 2, pour un montant de **19 776 114 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé s'il y a eu toutes les autorisations et si ces dernières sont à jour. Il est répondu que tous les propriétaires ont signé leur accord pour cette opération.

AVIS N° 174-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres* présents ou représentés).***
** M^{me} Sylviane TEROOATEA étant élue de la commune de UTUROA n'a pas participé au vote*

◆ COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de ARUTUA, TAHUATA, RIMATARA, PUKA PUKA, FANGATAU et MAKEMO
(Lettres n^{os} 1440, 1445, 1454 et 1455/PR du 01/03/2021 et 1499, 1513/PR du 02/03/2021

Objet : Attribution en faveur des Communes de :
- ARUTUA, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus pour ARUTUA, pour un montant de **18 706 828 F CFP** ;
- TAHUATA, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour la commune de TAHUATA, pour un montant de **20 128 207 F CFP** ;
- RIMATARA, pour l'acquisition d'un camion grue avec benne basculante, pour un montant de **10 051 390 F CFP** ;
- PUKA PUKA, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles, pour un montant de **15 658 987 F CFP** ;
- FANGATAU, pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour FAKAHINA, pour un montant de **10 486 458 F CFP** ;
- MAKEMO, pour l'acquisition d'un camion 6m3 pour Katiu, pour un montant de **11 860 687 F CFP**.

Discussions :

Ces projets n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 14-2021/CCBF/APF du mercredi 10 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour l'acquisition de matériels et équipements démontables pour des manifestations temporaires
(Lettre n° 1490/PR du 02/03/2021)

Objet : Refus d'octroi en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour la construction d'une salle polyvalente à Papeari.

Discussions :

Ce projet n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 16-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Huit projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des Communes de FANGATAU, TEVA I UTA, UTUROA, MAKEMO et TAIARAPU OUEST
(Lettres nos 1493, 1494, 1498, 1500, 1512, 1514, 1516, 1519/PR du 02/03/2021)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des Communes de FANGATAU, TEVA I UTA, UTUROA, MAKEMO et TAIARAPU OUEST.

Discussions :

Ces projets n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 19-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 :

- *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) sur les sept projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des communes de :*
  - *FANGATAU :*
    - *pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour FANGATAU ;*
    - *pour l'acquisition d'un démonte pneus poids-lourds et d'un démonte pneus véhicules légers pour FANGATAU ;*
    - *pour l'acquisition d'un démonte pneus poids-lourds et d'un démonte pneus véhicules légers pour FAKAHINA ;*
  - *TEVA I UTA, pour l'acquisition d'un chariot télescopique ;*
  - *MAKEMO, pour l'acquisition d'un camion citerne pour la commune de Makemo ;*
  - *TAIARAPU OUEST, pour l'acquisition d'une mini pelle sur chenilles.*

- *Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents*) sur les deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de :*
  - *UTUROA :*
    - *pour l'acquisition d'un camion à grappin équipé d'une benne basculante ;*
    - *pour l'acquisition d'un chariot télescopique tout terrain multifonction.*

** 10 h 39 : Sortie de Mmes Sylviane TEROOATEA et Augustine TUUHIA lors du vote du dossier de la commune de UTUROA.*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **HUAHINE pour l'aménagement de l'hôtel de ville de Fare ;**
- **FAKARAVA pour l'extension de la Mairie de Fakarava ;**
- **PAPEETE pour l'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier MANUHOE (PRU).**

(Lettres nos 1590/PR du 04/03/2021 et 1702, 1707/PR du 10/03/2021)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :
- HUAHINE, pour un montant de **18 000 000 F CFP** ;
- FAKARAVA, pour un montant de **33 773 421 F CFP** ;
- PAPEETE, pour un montant de **36 730 030 F CFP** ;

Discussions :

Ces projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 27-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HIVA OA pour l'acquisition d'un camion 4x4 à benne de 6m³
(Lettre n° 1622/PR du 08/03/2021)

Objet : Concours financier d'un montant de **10 058 625 F CFP**

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 30-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Sept projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur des Communes de :
- **BORA BORA pour l'acquisition d'un compacteur et de sa remorque ;**
- **MAUPITI pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6 m³ ;**
- **HIVA OA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique de 14,5 t ;**
- **HIVA OA pour l'acquisition d'un camion 4x4 à benne de 6 m³ ;**
- **HIVA OA pour l'acquisition d'une auto-bétonnière de 2,6 m³ ;**
- **TAIARAPU EST pour l'acquisition de deux camionnettes avec plateau ;**
- **TUREIA pour l'acquisition de deux camions de 6 m³ pour TUREIA et TEMATANGI**

(Lettres n^{os} 1588 et 1589/PR du 04/03/2021 et 1623, 1624, 1625, 1645 et 1649/PR du 08/03/2021)

Objet : Refus d'octroi de concours financiers en faveur des Communes de BORA BORA, MAUPITI, HIVA OA, TAIARAPU EST et TUREIA

Discussions :

À la question de savoir quel motif explique ces refus, il est répondu que ces dossiers ont tous fait l'objet d'une instruction favorable par la DDC. La difficulté rencontrée est uniquement d'ordre budgétaire et réside dans l'insuffisance de crédits sur l'enveloppe concernée.

Il est précisé que le secteur des « engins » est très sollicité et que les communes sont informées du fait qu'elles ont la possibilité de déposer à nouveau des demandes de concours financiers pour les opérations qui ont initialement fait l'objet d'un refus d'octroi, lorsque le refus était motivé par l'insuffisance de crédits disponibles.

Il est également rappelé que, parfois, l'octroi de concours financiers est refusé pour des motifs de fond, qui sont alors explicités.

AVIS N° 33-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de BORA BORA pour l'acquisition d'un camion benne
(Lettre n° 1896 du 17/03/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora-Bora pour un montant de **16 424 646 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé des précisions quant au taux appliqué, qui est de 50%. Il est rappelé qu'une loi du Pays fixe ce taux, ce taux est majoré en fonction du nombre d'habitants.

Il est en outre demandé si les communes peuvent bénéficier de l'exonération de taxe de mise en circulation. Il est précisé que depuis le 31 décembre dernier, ce type d'exonération ne concerne plus que le domaine de la sécurité (police et secours) et les transports en commun.

Il est demandé quels sont les critères de remplacement des véhicules et quel est l'avenir du véhicule réformé. Il est alors rappelé que cela est laissé à l'appréciation de la commune en fonction du coût des réparations nécessaires. La commune peut éventuellement décider de la revente du véhicule.

AVIS N° 37-2021/CCBF/APF du 24 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAKARAVA pour :
— l'acquisition d'une remorque pour Niau ;
— l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Aratika

Objet : Refus d'attribution d'un concours financiers en faveur de la commune de Fakarava pour un montant de 8 819 473 F CFP.

Discussions :

Il est rappelé que la commune pourra, si elle le souhaite, présenter à nouveau sa demande aux sessions ultérieures.

AVIS N° 38-2021/CCBF/APF du 24 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Trois projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO pour :
- **La construction d'un centre artisanal ;**
- **La construction d'un marché artisanal et de sanitaires ;**
- **La construction d'un abri de surveillance.**

(*Lettres n^{os} 1978,1979 et 1980/PR du 19/03/2021)*

Objet : Refus d'attribution d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO.

Discussions :

Les motifs des refus ont été exposés au Maire de la commune de TATAKOTO.
Il lui a été suggéré de représenter une demande et de faire un projet d'une seule construction qui servira à la fois pour le centre artisanal et pour l'abri de surveillance. Il est rappelé que dès lors que le montant d'une opération est supérieur ou égal à 15 millions F CFP, il y a une obligation de procéder à un appel d'offre.

La commune pourra, si elle le souhaite, présenter à nouveau sa demande aux sessions ultérieures.

AVIS N° 43-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*
**9 h17 : Arrivée de M^{me} Moihara TUPUNA*

Quatre projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO pour :
- **l'acquisition d'une pelle hydraulique ;**
- **l'acquisition d'un camion plateau double cabine ;**
- **l'acquisition d'un chargeur excavateur ;**
- **l'acquisition d'un camion benne de 6 m^3.**

(*Lettres n^{os} 1981 1982, 1996 et 1997/PR du 19/03/202)*

Objet : Refus d'attribution d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO.

Discussions :

Ce projet d'arrêté n'appelle aucune discussion.

La commune pourra, si elle le souhaite, présenter à nouveau sa demande aux sessions ultérieures.

AVIS N° 44-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO pour la construction d'un hangar de compostage à TATAKOTO.
(Lettre n° 1983/PR du 19/03/2021)

Objet : Refus d'attribution d'un concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TATAKOTO.

Discussions :

Ce projet d'arrêté n'appelle aucune discussion.

La commune pourra, si elle le souhaite, renouveler sa demande lors d'une prochaine session.

AVIS N° 45-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAKARAVA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique et sa remorque pour Fakarava
(Lettre n° 2415/PR du 06/04/2021– APF n° 2959 du 07/04/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAKARAVA pour un montant de **19 105 923 F CFP**

Discussions :

Il est précisé que l'acquisition d'une nouvelle drague pour la commune de FAKARAVA est justifiée par la vétusté de son ancienne machine, mais qu'elle servira en complément pour la commune.

AVIS N° 56-2021/CCBF/APF du jeudi 22 avril 2021: *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **RURUTU pour l'acquisition d'une pelleteuse hydraulique sur chenilles équipée d'un brise roche ;**
- **MANIHI pour l'acquisition d'une pelle hydraulique de 16 tonnes pour Ahe ;**
- **FAKARAVA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique et sa remorque pour KAUEHI ;**
- **HIKUERU pour l'acquisition d'une barge ;**
- **ANAA pour l'acquisition d'un camion benne basculante.**

(Lettres n^{os} 5073, 5074, 5077, 5079, 5084 et 5085/PR du 13/07/2021)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- RURUTU pour l'acquisition d'une pelleteuse hydraulique sur chenilles équipée d'un brise roche, pour un montant de **14 353 834 F CFP** ;
- MANIHI pour l'acquisition d'une pelle hydraulique de 16 tonnes pour Ahe, pour un montant de **13 513 835 F CFP** ;
- FAKARAVA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique et sa remorque pour KAUEHI, pour un montant de **14 727 730 F CFP** ;
- HIKUERU pour l'acquisition d'une barge pour HIKUERU, pour un montant de **19 155 115 F CFP** ;
- ANAA pour l'acquisition d'un camion benne basculante pour ANAA, pour un montant de **11 806 196 F CFP** ;
- TAKAROA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, pour un montant de **13 647 471 F CFP**.

Discussions :

Il est remarqué que les engins étaient vétustes et nécessitaient d'être remplacés pour les communes des Tuamotu. En outre, il est demandé si ces engins vétustés seront transférés sur Tahiti.
Il est répondu que la décision reviendra à la commune qui est propriétaire de ces engins à la base et qui peut éventuellement s'approcher des services de l'environnement du pays ou même d'un prestataire pour le transfert de ces engins. Il est précisé qu'il y a des communes, par exemple, qui peuvent mettre dans les cahiers de charges que le fournisseur devra prévoir l'évacuation de l'engin de sa commune. Ensuite, une autre option pour les communes est de garder les engins sur l'île pour avoir les pièces.
Il est également demandé d'expliciter la différence entre taux directeur et taux majoré. En réponse, il est indiqué que les taux sont encadrés par une loi de Pays. Cette loi de Pays donne lieu à un arrêté CM qui définit la liste des secteurs. Et pour chaque secteur, il y a un taux directeur qui est le taux de base maximum. Concernant les taux majorés, il y a les communes de moins de 2000 habitants qui ont une majoration de 10 points et les communes de moins de 500 habitants une majoration de 20 points.

AVIS N° 132-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*.***
** Procuration de M. John TOROMONA à M^{me} Louisa TAHUHUTERANI*
Procuration de M^{me} Monette HARUA à M^{me} Dylma ARO, présidente
Procuration de M. Angélo FREBAULT à M^{me} Maeva BOURGADE

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **TATAKOTO pour l'acquisition d'un chargeur excavateur ;**
- **REAO pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour Reao.**

(Lettres n^{os} 5214 et 5215/PR du 19/07/2021)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- TATAKOTO pour l'acquisition d'un chargeur excavateur, pour un montant de **13 741 560 F CFP** ;
- REAO pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour Reao, pour un montant de **15 748 200 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quelle est la durée de vie moyenne de ce type d'équipements, notamment dans les îles éloignées, où la maintenance est effectuée directement par les agents des services techniques communaux.

Il est répondu que les services communaux effectuent cette maintenance avec une diligence et un soin particulier, qui permet de garantir aux engins une durée de vie minimale de 10, voire 15 ans, malgré les conditions particulières auxquelles ils sont soumis, particulièrement l'air salin et l'ensoleillement.

AVIS N° 147-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*.***
** Procuration de M. John TOROMONA à M^{me} Dylma ARO*
** Procuration de M. Angélo FREBAULT à M^{me} Louisa TAHUHUTERANI*
** Procuration de M^{me} Maeva BOURGADE à M^{me} Monette HARUA*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- GAMBIER pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour la commune de GAMBIER ;
- UA HUKA pour l'acquisition de camion plateau avec grue.

(Lettres n^{os} 5356 et 5368/PR du 22/07/2021)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur des communes de :
- GAMBIER pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour la commune de GAMBIER, pour un montant de **13 842 000 F CFP** ;
- UA HUKA pour l'acquisition de camion plateau avec grue, pour un montant de **12 156 702 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si la formation des personnels techniques utilisant ce type d'engins avait été envisagée par les communes.

Il est répondu que les communes disposant de la gestion de leur parc, elles ont, pour la majorité d'entre elles, un ou plusieurs mécaniciens compétents dans le domaine de la réparation d'engins de chantier.

Par ailleurs, elles disposent de la gestion de leurs formations, via le Centre de Gestion et de Formation (CGF) ou des prestataires de formation privés pour des formations spécifiques.

En outre, lors de l'achat d'engins, la commune sollicite systématiquement du concessionnaire une formation spécifique pour leur entretien.
Toutefois, lorsque la réparation n'est pas possible par les mécaniciens communaux, les communes font appel au mécanicien dudit concessionnaire.

AVIS N° 151-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI pour la reconstruction de l'école primaire de MANIHI aux normes para cycloniques (convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu)
(Lettre n° 8515/PR du 27/10/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI, pour un montant de **210 690 544 F CFP**

Discussions :

Il est demandé quel est le nombre d'habitants de cette île.

Il est rappelé que le dernier recensement de 2017 indique que Maupiti compte 650 habitants, seulement 534 personnes pourront être abritées et la construction d'un deuxième bâtiment devra donc être envisagée pour permettre d'abriter la totalité des habitants en cas de catastrophe naturelle.

La stratégie retenue a été d'utiliser le bâtiment à d'autres fins que celles d'abri, permettant une utilisation continue toute l'année comme école.

Le projet de construction ne se situant pas sur la même parcelle que l'école actuelle, qui sera démolie à l'issue de la construction de la nouvelle école.

Il est demandé si l'intégralité du bâtiment permettra d'abriter la population. Il est répondu que seul l'étage sera occupé.

Il est enfin précisé que cette nouvelle école comptera 5 salles de classe pour 71 élèves.

AVIS N° 251-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

◆ COMMUNES : Contrat de redynamisation des sites de défense

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour les travaux de dépollution, déconstruction et aménagements relatifs au projet d'aménagement du site militaire - Phase 1 (contrat de redynamisation des sites de défense).
(Lettre n° 3741/PR du 01/06/2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour les travaux de dépollution, déconstruction et aménagements relatifs au projet d'aménagement du site militaire - Phase 1 (contrat de redynamisation des sites de défense), pour un montant de **83 282 200 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'expliciter le terme « dépollution ». Il est répondu qu'il s'agit d'un contrat concernant six communes. Un diagnostic a été établi à l'issue de sa conclusion et a révélé la présence d'amiante et de plomb sur les sites rétrocédés par l'Etat.

Il est remarqué que la participation de l'État ne s'élève qu'à 33 % pour ce projet. Il est ainsi demandé pourquoi l'État ne financerait pas davantage, eu égard à sa responsabilité dans la pollution dudit site. Il est répondu qu'il s'agit d'un contrat conclu sur la base d'accords au niveau politique. Il est en outre rappelé que ces sites ont été rétrocédés à titre gracieux, au franc symbolique et que ce pourcentage de 33% ne concerne que cette action. En effet, les premières actions de ce contrat ont été financées en majorité par l'Etat, dont la participation au projet global s'élève à 57 %.

AVIS N° 93-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour l'opération de désamiantage, dépollution et déconstruction des ouvrages de l'ancien Etat-major du COMSUP de Taaone – Phase 1 (contrat de redynamisation des sites de défense).
(Lettre n° 3738/PR du 01/06/2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour l'opération de désamiantage, dépollution et déconstruction des ouvrages de l'ancien Etat-major du COMSUP de Taaone – Phase 1 (contrat de redynamisation des sites de défense), pour un montant de **57 521 356 F CFP**.

Discussions :

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans le contrat de redynamisation des sites de défense. Il est indiqué l'importance et la nécessité du désamiantage de ces sites eu égard à la particulière toxicité de l'amiante.

AVIS N° 94-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

◆ COMMUNES : Acquisitions foncières/Etudes

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :
- **RANGIROA pour la construction d'un hangar technique de 250 m² à Mataiva ;**
- **PAPEETE pour la 2ème tranche d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain.**

(Lettres nos 5422 et 5423/PR du 23/07/2021)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur des Communes de :
- RANGIROA, pour un montant de **41 969 998 F CFP**
- PAPEETE, pour un montant de **66 437 102 F CFP**

Discussions :

Les dossiers ne suscitent aucune observation.

AVIS N° 155-2021/CCBF/APF du mercredi 4 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***
**Procuration de Mme Louisa TAHUHUTERANI à Mme Monette HARUA*
**Procuration de M. Angélo FREBAULT à Mme Maeva BOURGADE*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour la reconstruction de la mairie annexe de Opoa.
(Lettre n° 5629/PR du 02/08/2021)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour la reconstruction de la mairie annexe de Opoa, pour un montant de **57 149 750 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 175-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'exercice 2021.
(Lettre n° 3364/PR du 14/05/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **910 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est fait état des résultats du dernier sondage annuel confortant la place de TNTV en tant que leader du paysage audiovisuel polynésien pour la 3e année consécutive, avec un budget de trois fois inférieur à celui de Polynésie La 1ère.

La reconnaissance par la population du travail fourni par la chaîne, fait du bien à TNTV, d'autant qu'en 5 mois, elle a perdu 3 de ses salariés, dont uniquement un des suites de l'épidémie de Covid-19, suscitant une certaine inquiétude parmi le personnel, sachant que ces 3 personnes s'étaient succédées dans les mêmes fonctions.

La discussion porte ensuite sur les contrats passés par TNTV avec les producteurs locaux, qui semblent s'appuyer uniquement sur ce type de partenariat avec les chaînes de télévision locales et sur les aides du Pays, pour financer leur activité.

Il est alors précisé que les producteurs locaux rencontrent d'importantes difficultés à exporter leurs productions, et qu'en l'absence du dispositif SCA et des chaînes locales, ces producteurs ne pourraient pas pérenniser leur activité.

Il est indiqué qu'une vingtaine de producteurs locaux travaillent régulièrement avec TNTV, laquelle leur consacre chaque année un budget compris entre 100 et 150 millions de F CFP. Il s'agit souvent de jeunes polynésiens, à côté de sociétés plus connues et bénéficiant quant à elles de partenariats avec France Télévision.

Les jeunes polynésiens bénéficiant de l'appui de TNTV, ne vivent que grâce à ce type de soutien, important également pour la promotion de la Polynésie depuis la disparition de France O, car les programmes en question sont ensuite diffusés, via le système de box, en métropole, en Océanie (*avec Canal+*), en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Wallis et Futuna.

Il est rappelé que France Télévision consacre uniquement une case documentaire par semaine, sur France 3, pour les 9 collectivités d'outre-mer. Le signal diffusé par TNTV, intégralement pris en charge par la chaîne, permet donc une diffusion plus régulière des productions locales.

La question du transport de ce signal est alors abordée. Il est en effet indiqué que :

- les sommes engagées par TNTV dans l'achat de programmes et le transport de son signal sont importantes ;
- afin de rationaliser le financement du transport de signal, la participation de l'État a été sollicitée, étant précisé que la chaîne Polynésie La 1ère quant à elle voit déjà le transport de son signal financé par l'État, au motif qu'elle est reconnue comme exerçant une mission de service public, à l'instar de toutes les chaînes de télévision régionales appartenant au groupe France Télévision.

TNTV a donc demandé à bénéficier de cette même reconnaissance par l'État, en précisant que durant la crise sanitaire, la chaîne a effectué 115 heures de diffusion en direct. Cette demande reste cependant sans réponse à ce jour.

AVIS N° 79-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour financer l'acquisition de matériels techniques au titre de l'exercice 2021
(Lettre n° 4444/PR du 22/06/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à la SEML « Tahiti Nui Télévision », pour un montant de **48 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est constaté que ce dossier est urgent.

Il est expliqué que l'arrivée du Président Macron nécessite le renouvellement du matériel objet du présent projet de subvention. Ces investissements avaient déjà été programmés l'année dernière mais la situation difficile du pays n'avait pas permis leur acquisition car ces équipements coûtent cher. Seuls les matériels importants avaient été renouvelés.

Par ailleurs, il y a encore d'autres matériels à renouveler mais cela se fera au fur et à mesure que les finances du pays iront mieux.

AVIS N° 118-2021/CCBF/APF du mercredi 30 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S pour le déploiement et la densification du réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné sur les îles des archipels de la Société, des Tuamotu et des Marquises ainsi que sur Rurutu et Tubuai, les deux îles qui seront desservies par le câble sous-marin Natitua Sud (Fiber To The Home 4 – FTTH4).
(Lettre n° 7115/PR du 16/09/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S, pour un montant de **214 797 136 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de définir les modalités de participation de l'Etat pour une subvention versée à la Polynésie française pour le financement du déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné de type Fiber To The Home « FTTH » sur les îles des archipels de la Société, des Tuamotu et des Marquises ainsi que sur Rurutu et Tubuai.

Des explications sur les conditions d'éligibilités pour le déploiement du réseau de fibres optiques sont également sollicitées par les membres de la CCBF.

Il est répondu que c'est par convention que l'Etat et le Pays ont défini les modalités de participation de l'Etat pour une subvention versée à la Polynésie française au titre du Fond exceptionnel d'investissement. Cette participation financière de l'Etat s'élève à hauteur de 30% du montant total des investissements conformément aux termes de la convention entre l'Etat et le Pays, et le Pays attribue une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S suivant une convention entre le Pays et ONATI S.A.S. Il est précisé que le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur les îles des archipels de la Société, des Tuamotu, des Marquises ainsi que Rurutu et Tubuai est un choix du conseil d'administration de l'OPT.

S'agissant des conditions d'éligibilités à la fibre optique, il est répondu que toutes les îles qui ont le haut débit ont un câble sous marin pour être desservies soit en fibre optique, soit en ADSL de façon à permettre des débits nettement supérieurs.

AVIS N° 212-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'opération, système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Tubuai et Rurutu-Phase 2 (Natitua sud-phase 2).
(Lettre n° 7273/PR du 20/09/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications, pour un montant de **1 182 995 227 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé pourquoi ne pas avoir étendu l'opération, système communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique pour l'ensemble des îles des Australes.

Il est répondu que le choix de desservir uniquement Tubuai et Rurutu en fibre optique relève du Conseil d'administration de l'OPT et du gouvernement de la Polynésie française.

AVIS N° 213-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Fédération des sports et jeux traditionnels - *Amuitahiraa tu'aro mā'ohi* » pour l'organisation du *Heiva tu'aro mā 'ohi 2021*
(Lettre n° 2856/PR du 27/04/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **9 950 000 F CFP** pour une opération estimée à 15 800 000 F CFP

Discussions :

Il est rappelé que l'évènement se tient sur 2 jours au mois de juillet car sur le plan touristique, ces dates sont devenues habituelles.

Aucune délégation de Nouvelle-Zélande ou des îles Cook ne fera le déplacement. En revanche, d'autres îles du Pacifique devraient être représentées comme prévu.

Il est demandé si, dans le triangle polynésien, il existe des activités proches des sports traditionnels connus en Polynésie, et il est répondu qu'effectivement, d'autres sports traditionnels relativement proches des nôtres sont pratiqués dans les pays voisins du Pacifique. La Nouvelle-Zélande souhaite d'ailleurs redonner vie à ces sports et arts ancestraux.

Concernant les sports liés au cocotier (*grimper au cocotier, décorticage de coco, etc.*), si les règles appliquées peuvent différer, la manière de procéder reste globalement proche de ce qui se pratique sur le territoire.

En revanche, concernant le *amo 'ōfa'i*, à Rapa Nui par exemple, l'activité consiste à se déplacer sous l'eau le plus loin possible, alors qu'en Polynésie, l'objectif est de stabiliser la roche à l'épaule le plus rapidement possible.

La Fédération essaie donc chaque année de faire revivre les sports traditionnels (*horo timau ra'au*, lutte, etc.), en se rapprochant des anciens afin de respecter les coutumes et les règles régissant ces sports.

Concernant le bilan financier de l'année 2020 de la Fédération, et notamment du *Heiva Tu'aro* 2020, il est précisé que la subvention du Pays initialement prévue à hauteur de 9 950 000 F CFP, a finalement été réduite de moitié pour tenir compte des frais réellement engagés lors de la manifestation, dont la durée et le format ont été réduits en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

AVIS N° 65-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***
** 9 h 44 : Arrivée de M. John TOROMONA*
9 h 45 : Arrivée de M^me^ Vaitea LE GAYIC
10 h 12 : Retour de M^me^ Cécile MERCIER

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Manaha*, au titre de l'année 2021, pour :
– la gestion et l'enrichissement des collections du Musée ;
– l'organisation d'expositions et d'événements culturels ;
– la poursuite du programme muséographique du Musée.
(Lettre n° 2864/PR du 27/04/2021)

Objet : Subventions pour :
- la gestion et l'enrichissement des collections du Musée, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- l'organisation d'expositions et d'événements culturels, pour un montant de **6 000 000 F CFP** ;
- la poursuite du programme muséographique du Musée, pour un montant de **27 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est tout d'abord demandé si, lorsque le Musée est amené à recruter du personnel pour la conservation et/ou la restauration des œuvres, il en trouve localement, et si, autrement, il ne serait pas opportun de prévoir des cursus d'enseignement ou de formation sur le territoire.

Il est alors répondu que le Musée dispose déjà d'une équipe scientifique de 4 personnes en charge de la conservation (*1 conservatrice également archéologue, 2 attachés de conservation et 1 chargé des collections*) et que lors d'opérations de restauration, de nettoyage ou de conservation plus importantes (*tapa, objets en fibre de bois, etc.*), le Musée fait appel à des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine, ces domaines nécessitant un niveau élevé de spécialisation.

En outre, ces opérations étant ponctuelles (*1 par an*), le recrutement de personnels dédiés à des missions de restauration, ne paraît pas justifié. Le Musée souhaiterait plutôt privilégier le recrutement de médiateurs culturels maîtrisant l'anglais, le français et le tahitien.

Il est néanmoins précisé que le ministère de la culture a été saisi par le ministère de l'éducation sur la question des domaines de formation prioritaires en matière d'attribution de bourses. En réponse, le ministère de la culture a émis le souhait que le domaine de l'archéologie soit retenu dans l'attribution des bourses d'études, afin de motiver davantage de jeunes à s'orienter vers cette formation.

Il est ensuite demandé pourquoi le montant de la subvention annuelle en faveur de la poursuite du programme muséographique a autant augmenté en 4 ans, et il est répondu que cette augmentation est liée aux éléments devant être mis en place en termes de médiation, dans la salle d'exposition en cours de construction.

Par rapport aux années précédentes, le budget sera effectivement plus conséquent cette année et l'année prochaine dans la mesure où il vise à permettre la réalisation d'audio guides en 4 langues (*français, anglais, tahitien et 1 quatrième langue à retenir en fonction de la fréquentation touristique*), de vidéos à projeter en salle et d'opérations de traduction de texte.

Il est également précisé que les subventions allouées au titre de ce programme n'ont pas vocation à être pérennisées, car une fois la future salle ouverte, le Musée n'aura plus à se procurer les supports justifiant actuellement l'attribution de ces subventions.

Il est indiqué, à titre d'exemple, qu'au moyen de la subvention attribuée en 2020, le Musée a pu réaliser 3 films traitant de la navigation, du *tapa* et du tatouage, qui pourront être projetés dans la future salle, en supports aux visites, l'objectif étant de rendre les expositions plus accessibles notamment aux publics scolaires.

Concernant les deux autres subventions examinées par la CCBF, il est précisé que celle relative aux expositions vise à assurer l'une des missions les plus importantes du musée, à savoir ce qui a trait à la pédagogie. Elle permet notamment de financer des visites 3D en faveur des publics scolaires ne pouvant pas se rendre sur place.

Celle relative à la gestion des collections a quant à elle donné lieu à une accélération du programme, avec la conservation en priorité des pièces qui seront exposées l'année prochaine dans la nouvelle salle permanente, car bien que les 400 pièces présentes ne nécessitent pas toutes d'être restaurées, elles requièrent néanmoins un nettoyage.

Il est alors demandé quel impact a eu la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur les expositions du musée, et il est répondu que contrairement à d'autres établissements culturels, le Musée a pu rester ouvert, hors période de confinement, et ainsi tenir ses engagements, dans le respect des mesures sanitaires. L'établissement a également mis à profit cette situation pour développer davantage de supports numériques gratuits en faveur des publics scolaires.

Enfin, à une question visant à savoir si une succursale du Musée pourrait être ouverte à Taravao, il est répondu que le ministère de la culture n'a pas lancé d'étude en ce sens, mais qu'en prévision des Jeux olympiques 2024, il travaille actuellement sur la toponymie des lieux, et notamment de la passe de Havae.

AVIS N° 66-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour l'organisation d'évènements culturels et de valorisation du patrimoine, au titre de l'année 2021
(Lettre n° 2872/PR du 28/04/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **12 500 000 F CFP**

Discussions :

L'équipe du Conservatoire est encouragée. Les demandes de subvention adressées au Pays ne sont pas étonnantes, dans la mesure où le Conservatoire a fait preuve de pertinence dans les choix qu'il a opérés.
Enfin, la collaboration des équipes de l'établissement avec les parents d'élèves et surtout les élèves, est considérée comme remarquable.

AVIS N° 67-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Hippique et d'encouragement à l'élevage en Polynésie française » pour l'organisation des journées de courses de chevaux « PAREU », au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 3252/PR du 10/05/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que ces manifestations se tiendront à l'hippodrome de Pirae.

AVIS N° 86-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, en faveur des associations :
- **« Union Polynésienne pour la Jeunesse – UPJ » pour l'organisation du Taure'a Move, du Upa Nui et de l'Inter-CVL ;**
- **« Patutiki » pour son déplacement en Allemagne en hommage à Karl VON DEN STEINEN ;**
- **« Fa'afaite i te ao Ma'ohi (La réconciliation du monde Ma'ohi)» pour l'organisation de deux voyages en pirogue traditionnelle à destination de Raiatea et Raivavae ;**
- **« des Éditeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles ;**
- **« Société des Études Océaniennes » pour son activité générale ;**
- **« Du Caméléon » pour financer l'organisation de trois de ses actions culturelles ;**
- **« Fa'a Ruperupe » pour son activité générale.**

(Lettre n° 4665 du 28/06/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- « Union Polynésienne pour la Jeunesse – UPJ » pour l'organisation du Taure'a Move, du Upa Nui et de l'Inter-CVL pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- « Fa'afaite i te ao Ma'ohi (La réconciliation du monde Ma'ohi) » pour l'organisation de deux voyages en pirogue traditionnelle à destination de Raiatea et Raivavae pour un montant **de 1 500 000 F CFP** ;
- « des Éditeurs de Tahiti et des îles » pour financer ses actions littéraires et culturelles pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- « Société des Études Océaniennes » pour son activité générale pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Du Caméléon » pour financer l'organisation de trois de ses actions culturelles pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- « Fa'a Ruperupe » pour son activité générale pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- « Patutiki » pour son déplacement en Allemagne en hommage à Karl VON DEN STEINEN pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les seuls dossiers qui ont fait l'objet d'une discussion concernent :

➢ *L'Union Polynésienne pour la Jeunesse- UPJ*

Il est demandé de présenter l'organisation du Taure'a Move de l'année 2021. Il est répondu que pour 2021, le Taure'a Move est prévu en novembre 2021 à Hitia O te Ra pour une durée de 4 jours durant lesquels les jeunes se rassembleront pour :
- Une activité environnementale dans la Vallée de Maroto, une expérience similaire à celle réalisée à Moorea par l'UPJ dans la vallée de Opunohu ;
- Une revitalisation des langues polynésiennes avec pour objectif que l'identité par la langue devienne une force pour les jeunes.

Il est rajouté que les membres de la CCBF seront invités à la présentation du lancement de l'organisation du Taure'a Move de l'année 2021.

➢ *L'association « Patutiki »*

Il est demandé d'expliquer les raisons de ce déplacement en Allemagne pour rendre hommage à Karl VON DEN STEIN NEN, et si ce déplacement correspond à une des missions de l'association PATUTIKI.
Il est répondu que Karl VON DEN STEIN NEN est un anthropologue allemand qui a gardé tous les dessins de tatouage marquisien, et que c'est pour cela que l'association « Patutiki » a décidé de rendre hommage à Karl VON DEN STEIN NEN en Allemagne. Cet hommage est organisé en partenariat avec une association marquisienne sise en Allemagne.

Il est également indiqué que l'association « Patutiki » a pour objet de protéger et valoriser l'art traditionnel marquisien, en particulier le tatouage « Patutiki », promouvoir et développer ses pratiques. En conséquent, ce déplacement correspond, pour le représentant du ministère, aux missions de l'association.

- *L'association « Fa'afaite i te ao Ma'ohi (La réconciliation du monde Ma'ohi) »*

Il est précisé que l'objectif principal de l'association est d'apprendre à naviguer sans instrument consistant en des ateliers autour de la navigation du calendrier lunaire.
Les élus s'interrogent sur le matériel de sécurité et si l'apprentissage de navigation sans instrument est autorisé.
Il est répondu que le matériel de sécurité est prévu sinon cette activité ne sera pas autorisée.

- *L'association « des Éditeurs de Tahiti et des îles »*

Il est demandé si la présente association travaille en partenariat avec l'association « Lire sous le vent » de Raiatea. La réponse est positive, il est rajouté que cette association de Raiatea est à l'initiative du Salon du livre organisé aux îles Sous-le-Vent.
Ce dossier ne suscite aucune discussion supplémentaire.

AVIS N° 127-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 :

- ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur les six projets d'arrêté des associations « Union Polynésienne pour la Jeunesse – UPJ », « Fa'afaite i te ao Ma'ohi (La réconciliation du monde Ma'ohi) », « des Éditeurs de Tahiti et des îles », « Société des Études Océaniennes », « Du Caméléon » et « Fa'a Ruperupe »****
  ** 11 h 49 : Départ de M^me^ TEROOATEA, qui donne procuration à M^me^ Dylma ARO, présidente*
- ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) sur le projet d'arrêté de l'association « Patutiki », avec les observations suivantes :*** **Toutefois, il est à préciser que l'abstention au vote d'un membre de la CCBF s'explique par le fait que :**
  1- **ce projet ne répond pas aux missions de l'association ;**
  2- **ce projet ne sera pas mis en place cette année 2021 mais seulement en 2022.**

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour :
- **les travaux de rénovation du réseau électrique de To'ata ;**
- **l'installation d'un système de vidéo protection et de contrôle d'accès.**
(Lettre n° 4990/PR du 12/07/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de TFTN pour :
- les travaux de rénovation du réseau électrique de To'ata, pour un montant de **62 602 446 F CFP** ;
- l'installation d'un système de vidéo protection et de contrôle d'accès, pour un montant de **5 397 554 F CFP**.

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 140-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour des travaux d'aménagement, au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 5006/PR du 12/07/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du CAPF, pour un montant de **3 700 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que les travaux d'aménagement n'ont pas encore démarré car ils sont encore en discussion sur quelques détails du devis

Ce dossier ne suscite pas de discussion supplémentaire.

AVIS N° 141-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité du tourisme de Rangiroa » pour l'organisation de la 10ème édition du Farerei Haga, au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 5005/PR du 12/07/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité du tourisme de Rangiroa », pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le montant de 1 000 0000 F CFP est suffisant pour l'association « Comité du tourisme de Rangiroa ». En réponse, il est indiqué que c'est le montant demandé par l'association.

Ce dossier ne suscite pas de discussion supplémentaire.

AVIS N° 142-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté :
- **modifiant l'arrêté n° 909/CM du 04 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha (MTI) pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI ;**
- **approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour la réhabilitation des toitures du musée.**

(Lettre n° 5014/PR du 12/07/2021)

Objet : Deux projets d'arrêté :
- modifiant l'arrêté n° 909/CM du 04 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha (MTI) pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI pour un montant de **50 000 000 F CFP** ;
- approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour la réhabilitation des toitures du musée, pour un montant de **29 957 091 F CFP**.

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 143-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 557/CM du 5 avril 2018 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Manaha* pour des opérations de désamiantage dans les divers bâtiments de l'établissement
(Lettre n° 5167/PR du 16/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles – *Te Fare Manaha* pour des opérations de désamiantage dans les divers bâtiments de l'établissement, pour un montant de **21 900 756 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord demandé d'expliciter l'objet de cette subvention et la durée des travaux.

Il est répondu qu'il s'agit du désamiantage de tous les locaux administratifs, sur une durée de 3 mois. Ces opérations sont lourdes mais nécessaires au bien-être des employés du musée.

Il est ensuite demandé si les services de la santé sont associés à ce type d'opérations, si l'accueil du public est impacté et si le musée dispose d'un comité en charge des questions d'hygiène et de sécurité au travail.

Il est répondu que les travaux de désamiantage constituent des opérations lourdes et qu'en l'occurrence, il s'agit de la deuxième phase de l'opération.
Il est ajouté qu'il y a une réglementation en vigueur et que les services de santé et de contrôle se déplacent pendant toute la durée du chantier. Des zones de sécurité sont en effet définies et le public n'accède de toute façon pas à ces locaux.
Il est en outre précisé que le musée dispose d'un comité technique paritaire, équivalent au comité d'hygiène et de sécurité, partagé avec la direction de la culture. Celui-ci rassemble les représentants des salariés et la direction. Il est informé de toutes ces questions.

Il est enfin demandé ce qu'il adviendrait si l'on découvrait ultérieurement qu'il n'y a pas autant d'amiante qu'escompté, alors que le marché a déjà été attribué.

Il est répondu que tous les bureaux ont été testés. Le bureau d'études en charge du diagnostic a dû se déplacer plusieurs fois à la demande du musée afin de refaire les tests dans les zones où les résultats n'étaient pas concluants. Ainsi, les zones telles que la bibliothèque et le laboratoire n'étant pas amiantées, elles ont donc échappé à ce marché.

AVIS N° 153-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la culture pour l'organisation :
- **d'évènements culturels ;**
- **du *Festival Tahiti ti'a mai*.**

(Lettre n° 6123/PR du 16/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'organisation :
- d'évènements culturels, pour un montant de **47 500 000 F CFP** ;
- du Festival Tahiti ti'a mai, pour un montant de **48 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N°205-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement, en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – *Te Fare Manaha* :
- **pour la création d'une aile d'art moderne et contemporain – études de faisabilité phase 2 dans le cadre du contrat de développement et de transformation État – Polynésie française 2021-2023 ;**
- **pour le réaménagement extérieur du musée.**

(Lettre n° 6131/PR du 16/08/2021)

Objet : Subventions d'investissement, en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha :
- pour la création d'une aile d'art moderne et contemporain – études de faisabilité phase 2 dans le cadre du contrat de développement et de transformation État – Polynésie française 201-2023, pour un montant de **33 900 000 F CFP** ;
- pour le réaménagement extérieur du musée, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est d'abord demandé quel est l'état d'avancement des travaux entrepris au musée.

Il est répondu qu'en raison de la crise, la livraison sera reportée d'un mois. En revanche, la construction du bâtiment est terminée, la structure et la toiture ont déjà été posées et la phase de finitions est en cours. Les travaux ont récemment été filmés et présentés par la chaîne de télévision Polynésie la première.

Il est précisé que ce projet d'études vise à la construction d'une deuxième salle destinée à exposer d'autres collections telles que costumes et tableaux. En effet, la collection de costumes est une collection vivante, ce qui signifie que chaque année de nouvelles pièces y sont ajoutées, mais aussi des collections d'artisanat, qui fait également partie du patrimoine des générations futures.

Il est ensuite demandé quel est le nombre de personnels travaillant au musée.

Il est répondu qu'il y a 22 salariés dont une quinzaine dans le service administratif et qu'une équipe de 5 personnes travaille sur les collections.

Par ailleurs, il est demandé si des salles ont été prévues pour la préservation des objets.

En réponse, il est indiqué que le musée dispose d'une réserve que les membres sont invités à visiter s'ils le souhaitent. Cette réserve est actuellement occupée car des collections ont dû être retirées pour les travaux, étant précisé que la collection de costumes comprend plus de 200 pièces, chacune posée sur un mannequin pour ne pas être déformée, ce qui prend de la place. Par ailleurs, il est rappelé que les salles d'exposition présentent l'avantage de permettre de libérer la réserve. En outre, il est assuré qu'un espace de restauration est prévu car c'est ce qu'il manquait au musée.

Il est demandé si les objets qui étaient au musée de Papeari ont également été transférés au musée.

Il est rappelé en réponse qu'en 2019 le musée avait été sollicité par le service du tourisme afin de récupérer ce fonds de tableaux et que ces objets y sont encore aujourd'hui.

Il est demandé si ces objets ne prennent pas trop de place dans la réserve.

Il est répondu par l'affirmative et il est ajouté que le fonds de tableaux de la maison de la culture devra également être transféré au musée, mais que tout cela nécessite des aménagements.

Ensuite, il est demandé si les travaux comprennent la construction d'une digue.

En réponse, il est affirmé que cela relève de la compétence de l'équipement mais qu'une autre étude est actuellement menée en raison d'inondations au niveau du bassin de nénuphars, vraisemblablement causé par un souci d'évacuation des eaux pluviales. À l'issue de cette étude, il conviendra de réaménager le site et éventuellement d'intervenir sur la digue.

Il est suggéré d'envisager la construction d'une zone d'archives en montagne.

En réponse, il est rappelé que la réserve actuelle n'est pas soumise aux embruns car il s'agit d'un faux sous-sol qui surplombe le site. Les membres sont invités à visiter ce bâtiment afin de le constater par eux-mêmes.

Il est par ailleurs indiqué que les musées disposant d'une réserve délocalisée doivent faire face à des coûts supplémentaires et notamment des frais d'entretien et de personnel car les réserves doivent faire l'objet d'un nettoyage rigoureux hebdomadaire et d'un contrôle accru quotidien. La conservatrice doit également s'assurer, au moins deux fois par semaine, qu'il n'y a pas eu d'infestation ou d'autres soucis.

Enfin, il est demandé quelle est la date prévisionnelle d'ouverture au public de ladite salle d'exposition.

Il est répondu qu'elle est estimée à août 2022, mais qu'elle pourrait être retardée en raison de la crise.

AVIS N° 206-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha pour le soclage des objets de collections du musée
(Lettre n° 6940PR du 09/09/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles – Te Fare Manaha pour le soclage des objets de collections du musée, pour un montant de **24 000 000 F CFP**.

Discussions :

Dans un premier temps, il est demandé de définir le soclage.

En réponse, il est expliqué qu'il s'agit de l'accessoire permettant de présenter les pièces. Fait d'un matériau neutre destiné à préserver l'objet présenté, il s'agit de matériel spécialisé distribué par des entreprises également spécialisées, qui permet de sécuriser les collections car l'objectif est de présenter les pièces sans vitrine afin que les visiteurs puissent voir les voir dans leur intégralité.

Il est ajouté que le projet prévoit l'acquisition de 500 pièces afin de remplacer l'intégralité des soclages du musée et qu'il est constitutif d'un investissement durable car l'entreprise choisie pour la fourniture desdits soclages fournit les plus grands musées, ce qui est un gage de qualité permettant d'affirmer que le musée de Tahiti et ses îles (MTI) répond aux normes des plus grands musées comme le Louvre. De plus, le MTI bénéficie de prêts d'objets émanant notamment du musée du Quai Branly ou le British Museum, qui sont subordonnées à des garanties particulières de présentation des pièces.

Ensuite, il est demandé si le musée est ouvert au public et dans quelles conditions.

Il est répondu que les mesures de restrictions sanitaires ont imposé sa fermeture au public, mais qu'en revanche, la salle d'exposition temporaire ainsi que le parc demeurent ouverts.

Par ailleurs, il est demandé si le thème du tatouage a été envisagé par le musée.

Il est indiqué en réponse que dans l'actuelle présentation de la section dédiée, c'est le tatouage traditionnel, tel qu'effectué avant l'arrivée des européens, qui est présenté. Toutefois, à l'évidence, le thème du tatouage sera abordé dans le cadre du renouveau culturel dans la nouvelle salle d'art contemporain.

AVIS N° 207-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « District Vaka de Ua-Pou » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « Tuhuna Vaka », au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 9018/PR du 16/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « District Vaka de Ua-Pou » pour un montant de **1 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est observé par les membres que ce projet porte notamment sur la promotion des langues polynésiennes, ce qui est en phase avec un projet de loi du pays inscrit à la prochaine séance de l'assemblée portant sur le même sujet en milieu scolaire. Ce projet doit donc être encouragé.

AVIS N° 271-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Puna reo Piha'e'ina pour la construction d'un bloc sanitaire sur le site *Pererau* sis à Moorea – Phase 2.
(Lettre n° 9079/PR du 18/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Puna reo Piha'e'ina, pour un montant de **3 359 490 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé comment l'association va compléter le budget de l'opération. Il est répondu qu'il y a un cofinancement de la commune et du Contrat de ville. Il est expliqué que l'association rénove progressivement l'ensemble de la structure, il y aura d'autres demandes l'année prochaine.

AVIS N° 272-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1655/CM du 17 août 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour la réhabilitation des toitures du musée
(Lettre n° 9621/PR du 09/12/2021)

Objet : Subvention complémentaire d'un montant de **3 042 909 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 296-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

◆ CULTURE : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Yann TEAGAI en qualité de Directeur de l'établissement public «Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture »
(Lettre n° 3010/PR du 30/04/2021).

Objet : Nomination de Monsieur Yann TEAGAI en qualité de Directeur de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture »

Discussions :

Il est rappelé que M. TEAGAI est déjà en poste, pour un intérim de 6 mois. Il est donc proposé de le confirmer sur son poste.
Une présentation succincte de l'intéressé est effectuée : ayant notamment exercé les fonctions de directeur du golf, de chef de cabinet de l'ancien vice-président de la Polynésie, il a un profil de gestionnaire, nécessaire pour permettre la réalisation de projets tels que le projet de médiathèque avec une éventuelle division de la bibliothèque.

Cette nomination s'inscrit également dans le cadre du renouvellement des cadres dans la culture, avec la mise en avant des jeunes à l'instar de la directrice du musée.

Les fonctions de directeur de Te Fare Tauhiti Nui (TFTN) sont difficiles à concilier avec la vie de famille, car les horaires sont décalés, ce qui a entraîné le départ de l'ancien directeur qui a rejoint le ministère.

Il est demandé d'expliciter les raisons de ce choix plutôt qu'un profil plus axé sur la culture.

Il est répondu que l'intéressé est suffisamment entouré de personnes disposant de la maîtrise de la culture, notamment le ministre. C'est pourquoi c'est davantage un profil de gestionnaire qui était recherché car TFTN est un gros établissement représentant un budget de 900 000 000 F CFP. L'intéressé dispose de la rigueur administrative et financière requise pour gérer un tel établissement, afin de préparer son avenir.

AVIS N° 70-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021: ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).****
** 9 h 7 : Arrivée de M^me^ Sylviane TEROOATEA*

◆ ECONOMIE : Défiscalisation

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI TUILES consistant en l'acquisition de matériels, l'installation d'un séchoir et la réalisation d'un atelier de production destinés à l'exploitation forestière :
– au titre du régime des investissements indirects ;
– au titre du régime des investissements directs.
(Lettre n° 8890/PR du 24/12/2020)

Objet : Agrément des projets présentés par la société TAHITI TUILES :
- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de 15 084 893 F CFP ;
- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de 8 587 215 F CFP

Discussions :

Sur le mécanisme de l'exonération d'impôt, il est précisé aux membres de la commission que la société pourra déduire 8 587 215 F CFP de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable, pendant l'année d'achèvement de son projet et durant les 5 années suivantes.

Au vu de la situation économique que traverse le Pays, eu égard aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les membres s'interrogent sur la décision du Gouvernement qui acceptent ces demandes de défiscalisation. En réponse, il est rappelé que le Pays soutient cette filière et que la société, qui a repris la scierie de Papara, contribue à apporter de la valeur ajoutée à l'économie locale, soit par la création, soit par le maintien des emplois, et cela contrairement au cas où le Pays importerait uniquement le bois de Nouvelle-Zélande ou des Etats-Unis.

AVIS N° 01-2021/CCBF/APF du 20 janvier 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

Projets d'arrêté portant agrément du projet d'investissement présenté par les sociétés TAHITI AIR CHARTER
(Lettre n° 1383/PR du 26/02/2021)

Objet : Agrément du projet d'investissement présenté par la société TAHITI AIR CHARTER consistant en l'acquisition d'un avion :
- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **99 830 060 F CFP ;**
- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **3 660 958 F CFP**.

Discussions :

Les discussions portent sur la rentabilité de l'acquisition d'un avion pour la desserte et les chances pour que la société TAHITI AIR CHARTER se maintienne à flot durant la période de post pandémie.

Il est expliqué que la société TAHITI AIR CHARTER a établi ses prévisions d'exploitation sur la base des données statistiques de l'activité de la société Air ARCHIPEL.

En termes de flux de passager entre les différentes îles, elle établit son plan prévisionnel à partir du taux de remplissage, du nombre de passagers, du fret, etc.…

Les vols qui sont concernés par les délégations de service public sont les vols NUKU HIVA, UA POU et dans l'autre sens c'est NUKU HIVA, UA HUKA. Mais la société assurera d'autres vols comme NUKU HIVA – HIVA OA, HIVA OA – UA POU, HIVA OA – UA HUKA afin de permettre les déplacements de la population dans les autres îles de l'archipel.

Au titre de la délégation de service public, les tarifs sont encadrés uniquement pour les vols NUKU HIVA – UA POU et NUKU HIVA – UA HUKA. Pour les autres, les tarifs sont compris entre 10 500 F CFP et 16 500 F CFP ; c'est la fourchette pour les vols hors délégation de service public.

Pour les vols qui sont soumis à la délégation de service public, les tarifs sont compris entre 7 500 F CFP l'aller et 7 300 F CFP.

La société, dans ses projections, a estimé qu'elle allait dégager des bénéfices. C'est la raison pour laquelle les services instructeurs proposent de lui accorder une exonération d'impôt sur les sociétés qu'elle pourra utiliser sur 6 années.

Il est observé que certains dossiers de défiscalisation inscrits à l'ordre du jour sont transmis à la CCBF avec urgence signalée alors que d'autres sont transmis sous le régime du délai normal.

Par ailleurs, il est également constaté que des dossiers qui datent depuis un an arrivent en CCBF avec un caractère d'urgence, ce qui ne semble pas normal.

On pourrait croire que le critère d'urgence pourrait reposer sur les montants de l'aide mais au vu de ces derniers, cela ne semble pas le critère déterminant. Il est par ailleurs rappelé qu'il fût un temps où tous les dossiers arrivaient en CCBF avec un caractère d'urgence.

AVIS N° 08-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Cinq projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA au titre des mesures d'incitations fiscales à l'investissement et modification des arrêtés portant agrément des projets d'investissement des sociétés TE ARA ROA et AGRIFARM au titre des mesures d'incitations fiscales à l'investissement
(Lettre n° 1382/PR du 26/02/2021)

Objet : Agrément du projet présenté par la société TIKITEA au titre des mesures d'incitations fiscales à l'investissement :
- au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **28 493 215 F CFP** ;
- au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **7 322 823 F CFP** ;

et modification des arrêtés portant agrément des projets d'investissement des sociétés TE ARA ROA et AGRIFARM au titre des mesures d'incitations fiscales à l'investissement

Discussions :

- *Sur les sociétés TE ARA ROA et AGRIFARM*

Il est rappelé que les dossiers des sociétés TE ARA ROA et AGRIFARM ont été déjà présentés à la CCBF en 2018 et 2019 dans le cadre de l'agrément des projets d'investissements. Toutefois, les deux sociétés ont sollicité une modification de ces arrêtés d'agrément car un projet d'investissement a été revu à la baisse.

Le projet de la société TE ARA ROA portait sur l'acquisition de 2 thoniers à l'époque et puis la société a décidé d'acquérir un seul thonier. Par conséquent, les montants de la base des dépenses éligibles du crédit d'impôt et du financement qui sont apportés au projet sont diminués.

- *Sur la société AGRIFARM*

Le dossier de la société la société AGRIFARM concerne juste une rectification d'agrément. S'agissant d'une société civile agricole, elle n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. On lui avait donc accordé une exonération d'impôt dont elle ne tirait aucun avantage dès lors qu'elle n'y est pas assujettie. Il a donc été décidé de répercuter cet avantage fiscal sur l'autre agrément qui lui permettrait d'obtenir davantage de financement auprès des sociétés défiscalisantes pour financer son projet d'investissement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'abroger un arrêté et de modifier le second afin de répercuter les avantages fiscaux sur l'autre dispositif.

- *Sur la société TIKITEA*

Concernant le dossier de la société TIKITEA, celui-ci ne suscite pas de discussions sur le fond.

Il est observé que certains dossiers de défiscalisation inscrits à l'ordre du jour sont transmis à la CCBF avec urgence signalée alors que d'autres sont transmis sous le régime du délai normal.

Par ailleurs, il est également constaté que des dossiers qui datent depuis un an arrivent en CCBF avec un caractère d'urgence, ce qui ne semble pas cohérent.

On pourrait croire que le critère d'urgence pourrait reposer sur les montants de l'aide mais au vu de ces derniers, cela ne semble pas le critère déterminant. Il est par ailleurs rappelé qu'il fût un temps où tous les dossiers arrivaient en CCBF avec un caractère d'urgence.

AVIS N° 25-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Sept projets d'arrêté :

❖ **portant agrément des projets présentés par les sociétés :**

➢ **FAILLOUX ET COMPAGNIE, consistant en la construction d'un hôtel à Haapiti, Moorea,**
– au titre du régime des investissements indirects
– au titre du régime des investissements directs

➢ **SAS SOCIETE DE NAVIGATION POLYNESIENNE,**
*** consistant en l'acquisition d'un navire destiné au transport de marchandises, en remplacement du navire Hawaiki Nui, au titre du régime des investissements indirects ;**
*** consistant en l'acquisition d'un navire destiné au transport de marchandises, en remplacement du navire Nuku Hau, au titre du régime des investissements indirects ;**

➢ **SARL HANA, consistant en la construction d'une résidence à Papeete comprenant 32 appartements et 48 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;**

➢ **SARL CL 54, consistant en la construction d'une résidence à Papeete comprenant 31 appartements et 47 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;**

❖ **portant modification de l'arrêté n° 1329/CM du 30 juillet 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER, consistant au remplacement du pipeline du système de climatisation par l'eau marine profonde (SWAC) de l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa, au titre du régime des investissements indirects.**

(Lettre n° 3382/PR du 17/05/2021)

Objet : Agrément des projets présentés par :

- la société FAILLOUX ET COMPAGNIE :
  - au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **159 052 696 F CFP** de crédit d'impôt ;
  - au titre du régime des investissements directs, pour un montant de **7 742 428 F CFP** d'exonération d'impôt ;

- la SAS SOCIÉTÉ DE NAVIGATION POLYNÉSIENNE :
  - consistant en l'acquisition d'un navire destiné au remplacement du navire Hawaiki Nui, pour un montant de **1 122 146 243 F CFP** de crédit d'impôt ;
  - consistant en l'acquisition d'un navire en remplacement du navire Nuku Hau, pour un montant de **627 436 804 F CFP** de crédit d'impôt ;

- la SARL HANA, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **114 985 000 F CFP** de crédit d'impôt ;
- la SARL CL 54, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **77 705 000 F CFP** de crédit d'impôt ;
- la société TAHITI BEACHCOMBER, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant complémentaire de **270 145 385 F CFP** de crédit d'impôt.

Discussions :

Concernant le projet de construction d'un hôtel à Haapiti, il est indiqué que celui-ci comprendra 6 bungalows simples et 5 bungalows avec 2 chambres.

AVIS N° 83-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Deux projets d'arrêté :
- **portant modification de l'arrêté n° 674/CM du 5 juin 2020, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects ;**
- **portant modification de l'arrêté n° 675/CM du 5 juin 2020, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements directs.**

(Lettre n° 3751/PR du 01/06/2021)

Objet : Modification des arrêtés n° 674/CM et n° 675/CM du 5 juin 2020, portant agrément du projet présenté par la société Herevai Charter, consistant en l'acquisition de 2 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects et directs.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un simple changement de navire et que le coût est désormais inférieur.
Ce dossier ne suscite pas de discussion supplémentaire.

AVIS N° 98-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Dix projets d'arrêté :
- **portant agrément de projets présentés par les sociétés :**
  - **SARL APETAHI EXPRESS, consistant en l'acquisition d'un navire à grande vitesse destiné au transport de passagers et de fret sur la desserte des îles Sous-Le-Vent, au titre du régime des investissements indirects ;**
  - **SARL VILLA ARUE, consistant en la construction d'un immeuble comprenant 39 logements et 61 places de parking à Arue, au titre du régime des investissements indirects ;**
  - **SARL TE AOLANI, consistant en la construction d'un immeuble R + 6 comprenant 17 logements et 26 places de parking à Papeete, quartier Vaininiore, au titre du régime des investissements indirects ;**
  - **SARL LJM TAHITI PROMOTION, consistant en la construction d'un immeuble R+6 comprenant 31 logements, 53 places de parking et un commerce en rez-de-chaussée à Papeete, quartier Fariipiti, au titre du régime des investissements indirects ;**
  - **SCI VAIHIRIA ITI consistant en la construction d'un immeuble R+6 comprenant 11 espaces de bureaux nus et 14 places de parking à Papeete au titre du régime des investissements indirects ;**
  - **SARL AMOUY ENTREPRISE, consistant en la construction d'un bâtiment industriel à Papeete et l'acquisition de racks de stockage et de palans, au titre du régime des investissements indirects et directs ;**
  - **SARL PRODUCTION PEINTURE POLYNÉSIE, consistant en la construction d'une usine de fabrication de peinture dans la zone industrielle de Papara et l'acquisition d'équipements au titre du régime des investissements indirects et directs ;**
- **portant modification de l'arrêté n° 2404/CM du 21 novembre 2018 modifié, et abrogation de l'arrêté n° 2405/CM du 21 novembre 2018 modifié, portant agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,55 mètres, destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects et directs.**

(Lettre n° 8197/PR du 14/10/2021)

Objet : Agrément de projets présentés par les sociétés :
- SARL APETAHI EXPRESS, pour un montant de **991 858 438 F CFP** ;
- SARL VILLA ARUE, pour un montant de **118 870 000 F CFP** ;
- SARL TE AOLANI, pour un montant de **58 100 000 F CFP** ;
- SARL LJM TAHITI PROMOTION, pour un montant de **85 180 000 F CFP** ;
- SCI VAIHIRIA ITI; pour un montant de **203 083 049 F CFP** ;
- SARL AMOUY ENTREPRISE :
  - pour un montant de : **88 109 195 F CFP** au titre du régime des investissements indirects ;
  - pour un montant de **4 778 734 F CFP** au titre du régime des investissements directs ;
- SARL PRODUCTION PEINTURE POLYNÉSIE :
  - pour un montant de **123 537 922 F CFP** au titre du régime des investissements indirects ;

  pour un montant de **588 250 F CFP** au titre du régime des investissements directs.

  Modification de 1'arrêté n° 2404/CM du 21 novembre 2018 modifié, pour un montant complémentaire de **3 076 357 F CFP**, et abrogation de l'arrêté n° 2405/CM du 21 novembre 2018 modifié.

Discussions :

Il est indiqué que le projet de la SARL APETAHI EXPRESS correspond à la politique de transport interinsulaire souhaitée par le Pays, permettant aux populations des îles de visiter les autres îles à moindre coût.

En outre, le montant de la rétrocession au projet s'élève à 743 millions de F CFP alors que le montant du crédit d'impôt s'élève à 991 millions de F CFP, correspondant à la perte de recettes fiscales pour le Pays.

Toutefois, les projets de construction appellent quant à eux une certaine vigilance et un contrôle accru de ce type de société est souhaité par les membres.

En effet, la problématique de la spéculation immobilière a récemment été évoquée, car il y a une très forte demande en logement alors que l'on assiste à une flambée inquiétante des prix de vente de l'immobilier.

AVIS N° 239-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA COMPAGNIE POLYNESIENNE DE TRANSPORT MARITIME, portant sur le remplacement du turbo chargeur du moteur principal de propulsion et du vérin de la grue du navire « Aranui 5 », au titre du régime des investissements indirects
(Lettre n° 8657/PR du 02/11/2021)

Objet : Agrément du projet présenté par la SA COMPAGNIE POLYNESIENNE DE TRANSPORT MARITIME, au titre du régime des investissements indirects, pour un montant de **6 760 842 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué que l'acquisition de ce navire a bénéficié de la défiscalisation et dans le cadre de mesures préventives de sécurité, certaines pièces doivent être changées après une certaine durée d'utilisation. Ce projet concerne le remplacement de pièces qui sont essentielles au fonctionnement du navire.

AVIS N° 261-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2669/CM du 28 novembre 2019 portant agrément du projet présenté par la SARL NEW KON TIKI, consistant en la rénovation de l'ancien hôtel Kon tiki, au titre du régime des investissements indirects.
(Lettre n° 9925/PR du 21/12/2021)

Objet : Modification de l'arrêté n° 2669/CM portant agrément du projet présenté par la SARL NEW KON TIKI, pour un montant complémentaire de **40 696 765 F CFP**.

Discussions :

Il est tout d'abord rappelé que l'immeuble concerné se situe en face de la gare maritime de Papeete.

À une question portant sur l'état de cette infrastructure relativement ancienne (*environ 50 ans*), il est répondu que la structure du bâtiment est globalement bien conservée et que les travaux rendus nécessaires par son ancienneté consistent essentiellement en une remise aux normes en matière d'électricité et de plomberie.

Il est en outre précisé que :
- l'acquisition de l'immeuble a été précédée d'études portant notamment sur la solidité du bâtiment et la présence d'amiante ;
- l'intérieur de l'immeuble (*carrelage, etc.*) et sa façade avant seront également rénovés ;
- le montant complémentaire d'aide prévu est lié à des dépenses prévisionnelles supplémentaires. Ces dépenses imprévues sont apparues au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ne sont pas du fait de la société bénéficiaire de l'agrément ;
- l'achèvement des travaux est prévu pour le mois de février 2022, avec une ouverture de l'hôtel prévue au mois de juin 2022.

À une question portant sur l'impact de ce projet en termes d'emplois, il est répondu que l'exploitation de l'hôtel conduira à des créations d'emplois.

Il est alors demandé si, dans le cadre de la politique de relance économique du Pays, le nombre d'embauches prévues est également pris en considération dans l'instruction des demandes d'agrément déposées, et il est répondu que :

- le critère de l'emploi fait effectivement partie des critères d'appréciation des dossiers d'agrément au dispositif de défiscalisation locale ;
- depuis un certain nombre d'années, il fait davantage l'objet d'attention, notamment pour certains secteurs tels que celui du charter nautique, où le recours aux patentés est récurrent ;
- les ministres membres de la commission des agréments fiscaux interrogent régulièrement la Délégation polynésienne aux investissements (DPI) sur cet aspect ;
- la DPI fait passer aux porteurs de projets un message indiquant que la création d'emplois, même à temps partiel, augmente les chances d'obtenir l'agrément du projet par le conseil des ministres.

Il est cependant précisé que d'autres critères sont également pris en compte, en fonction des secteurs d'activités considérés. Ainsi, dans le secteur du transport maritime interinsulaire, tous les projets présentés aujourd'hui portent sur le remplacement de navires, ces derniers ayant souvent plus de 40 ans d'âge. Dans ce cadre, les sociétés ne prévoient pas la création d'emplois.
Néanmoins, le renouvellement de leur flotte permet la poursuite de leur activité et la continuité territoriale entre Tahiti et les autres îles.

AVIS N° 307-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE : AEPE et APCR

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés RAIATEA BLUE LAGOON TOURS, BRUNEAU MARC, COTE MAISON & DECORATION, MAGASIN LARSON, WOITA PROKOP, PAEA FAST FOOD, LES MAGASINS SIN TUNG HING, MAZAGAN, OTAHA SERVICES EURL, TRADIBOIS, FARE DE LA LUNETTE, FETI'I SNACK et HEITIARE FENUA, au titre au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettre n° 1441/PR du 01/03/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- RAIATEA BLUE LAGOON TOURS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant **de 2 000 000 F CFP** ;
- BRUNEAU MARC, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 460 000 F CFP** ;
- COTE MAISON & DECORATION, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 480 000 F CFP** ;
- MAGASIN LARSON au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 100 000 F CFP** ;
- WOITA PROKOP, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 590 000 F CFP** ;
- PAEA FAST FOOD, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 280 000 F CFP** ;
- LES MAGASINS SIN TUNG HING, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 850 000 F CFP** ;
- MAZAGAN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- OTAHA SERVICES EURL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **2 780 000 F CFP** ;
- TRADIBOIS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 700 000 F CFP** ;
- FARE DE LA LUNETTE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **2 180 000 F CFP** ;
- FETI'I SNACK, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 200 000 F CFP** ;
- HEITIARE FENUA, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **4 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la société RAIATEA BLUE LAGOON*

Il est demandé, au vu de la situation actuelle avec des frontières fermées, si le projet d'embauche par cette société est réaliste.

Il est répondu par l'affirmative. La société va surmonter la crise. L'aide est subordonnée à l'embauche. Le contrat de travail et la déclaration préalable à l'embauche d'un guide et marin et titulaire du BPJEPS et du CPM a été fournie. L'embauche est donc effective.

Il est confirmé que les activités de guide touristique sur la rivière de Faaroa à Raiatea fonctionnent bien. On constate qu'il y a surtout des guides de genre masculin.

AVIS N° 23-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société PROMO COLLECTIVITE PACIFIC, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettre n° 2570/PR du 13/04/2021 – APF n° 3168 du 14/04/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la société PROMO COLLECTIVITE PACIFIC, pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 60-2021/CCBF/APF du 22 avril 2021: ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés HIRIANI, MANAHIA, PROTER, TAHITI DIGITAL IMPRESSION, L'EXPRESS, EST INFO, CAFE MAEVA FAAA, L'ARBRE A PAIN, MOSS FLUID, L'ATELIER SA, FARE MOTU REVA, NIHOTOP, LES PLAISIRS DE WECO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettre n° 3102/PR du 05/05/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :
- HIRIANI, pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
- MANAHIA, pour un montant de **1 620 000 F CFP** ;
- PROTER, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- TAHITI DIGITAL IMPRESSION, pour un montant de **1 900 000 F CFP** ;
- L'EXPRESS, pour un montant de **3 120 000 F CFP** ;
- EST INFO, pour un montant de **1 650 000 F CFP** ;
- CAFE MAEVA FAAA, pour un montant de **3 750 000 F CFP** ;
- L'ARBRE A PAIN, pour un montant de **4 940 000 F CFP** ;
- MOSS FLUID, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- L'ATELIER SA, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- FARE MOTU REVA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- NIHOTOP, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- LES PLAISIRS DE WECO, pour un montant de **3 180 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé, puisque ces sociétés ont des budgets importants, si le service instructeur procède aux vérifications nécessaires, notamment quant à la capacité de l'entreprise bénéficiaire à assurer le paiement de sa quote-part. Il est répondu par l'affirmative et précisé que les justificatifs requis, notamment l'attestation de la banque, ou de la sofidep en cas d'emprunt, doivent être joints à la demande pour que celle-ci puisse être instruite.

Des détails sur le calcul du montant de l'aide sont demandés. Il est indiqué que le dispositif prévoit que l'aide peut aller jusqu'à 50%, mais que la commission a une certaine latitude. Elle a adopté une doctrine selon laquelle pour les véhicules, l'aide est limitée à 30% pour ne pas qu'il y ait d'abus, et notamment s'agissant des bateaux, pour limiter le flux et préserver le lagon. Pour l'acquisition de matériel informatique, le plafond est de 20%. Enfin, pour les secteurs prioritaires pour le Pays, l'aide va jusqu'à 50%.

AVIS N° 75-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021: *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- **PACIFIC JARDIN SERVICES ;**
- **SOLUTIONS APPROVISIONNEMENTS SERVICES.**

(Lettre n° 4992/PR du 12/07/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- PACIFIC JARDIN SERVICES, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- SOLUTIONS APPROVISIONNEMENTS SERVICES, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 138-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur de sociétés
(Lettre n° 5562/PR du 29/07/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :
- VIPER VA'A, pour un montant de **2 780 000 F CFP** ;
- MOBYDICK TAHITI, pour un montant de **2 700 000 F CFP** ;
- MOOREA TRAITEUR, pour un montant de **1 680 000 F CFP** ;
- HOPS TAHITI, pour un montant **2 190 000 F CFP** ;
- TAHITI SIGN, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- SORAM PACIFIQUE, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- RADIO 1, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- BNW, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- JIMMY'S, pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les dossiers ne suscitent aucune observation.

AVIS N° 167-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société AR RAIATEA TERRASSEMENT, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.
(Lettre n° 5775/PR du 05/08/2021)

Objet : Aide financière en faveur de la société AR RAIATEA TERRASSEMENT, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 181-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Deux approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- PLANET FOOD ;
- TAHITI DIVE MANAGEMENT.
(Lettre n° 7119/PR du 16/09/2021)

Objet : Aides financières en faveur de :
- la société PLANET FOOD, pour un montant de **3 350 000 F CFP** ;
- la société TAHITI DIVE MANAGEMENT, pour un montant de **2 900 000 F CFP** ;

Discussions :

Les membres de la CCBF ont été informés que les deux dossiers ont fait l'objet d'un emploi en CDI et que c'était une des conditions d'attribution de l'aide par le Pays.

AVIS N° 215-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Quatorze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, en faveur des sociétés :
- **ATM CONSTRUCTION, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **POLYBLUE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **RADIO TIARE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **CROISSANTINE, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **DELICATESSEN, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **CHOCO & CO, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **S3M (OPTIC 2000 TARAVAO, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **SARAH LUNA, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **OPTIMUM VISION, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **ESPACE NATURA, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **CENTRE DE FORMATION DES GENS DE MER, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **SNACK FUKU, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants ;**
- **STARPOL, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;**
- **ANOHA'A COATINGS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.**

(Lettre n° 8219/PR du 15/10/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
- ATM CONSTRUCTION, pour un montant de **2 650 000 F CFP** ;
- POLYBLUE, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- RADIO TIARE, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- CROISSANTINE, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- DELICATESSEN, pour un montant de **4 760 000 F CFP** ;
- CHOCO & CO, pour un montant de **4 240 000 F CFP** ;
- S3M (OPTIC 2000 TARAVAO), pour un montant de **4 900 000 F CFP** ;
- SARAH LUNA, pour un montant de **2 640 000 F CFP** ;
- OPTIMUM VISION, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- ESPACE NATURA, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- CENTRE DE FORMATION DES GENS DE MER, pour un montant de **2 520 000 F CFP** ;
- SNACK FUKU, pour un montant de **2 430 000 F CFP** ;
- STARPOL, pour un montant de **2 990 000 F CFP** ;
- ANOHA'A COATINGS, pour un montant de **2 030 000 F CFP**.

Discussions :

Les membres se réjouissent du succès de ce dispositif mais recommandent d'effectuer des contrôles de la bonne exécution du projet financé.

Il est rappelé en réponse que les entreprises disposent d'un délai d'un an pour justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue duquel des contrôles seront effectués en cas de doute.

En outre, si le montant des factures s'avère inférieur au montant prévisionnel, des ordres de recettes sont émis afin que l'entreprise restitue la différence, ce qui fait l'objet d'un contrôle strict. Pour 2020, environ 40 millions de F CFP ont été restitués.

AVIS N° 244-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur de sociétés
(Lettres n^{os} 8658 et 8660/PR du 02/11/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :
- TAHITI TRAVEL RETAIL pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- MOIRA, pour un montant de **2 120 000 F CFP** ;
- ECOLE DE SURF TURA'I MATAARE, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- ELECTRO SERVICES, pour un montant **1 590 000 F CFP** ;
- LE MANOA, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 262-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- **AGENCE DEGOUT ;**
- **ATOM.**
(Lettre n°9014/PR du 16/11/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :
– AGENCE DEGOUT, pour un montant de **2 340 000 F CFP** ;
– ATOM, pour un montant de **4 500 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 268-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021: *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés MAGASIN TIHURA, AXOM, ENATA DIVING CENTER, TETETA (PENSION REVA TEAHUPOO), VAI'URIRI, APATAKI PRODUCT, BOULEAU JOSEPH TERRASSEMENT, KURIRI, GEO DETECT, YELOGREY, PACIFIC NUI TRAVAUX
(Lettre n° 9702/PR du 13/12/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- MAGASIN TIAHURA, pour un montant de **1 570 000 F CFP** ;
- AXOM, pour un montant de **2 550 000 F CFP** ;
- ENATA DIVING CENTER, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- TETETA (PENSION REVA TEAHUPOO), pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- VAI'URIRI, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- APATAKI PRODUCT, pour un montant de **2 060 000 F CFP** ;
- BOULEAU JOSEPH TERRASSEMENT, pour un montant de **2 900 000 F CFP** ;
- KURIRI, pour un montant de **3 400 000 F CFP** ;
- GEO DETECT, pour un montant de **2 570 000 F CFP** ;
- YELOGREY, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- PACIFIC NUI TRAVAUX, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'activité de transformation et de conservation de poissons, crustacés et mollusques, proposée par la société APATAKI PRODUCT, présente un intérêt, particulièrement en cette période.

AVIS N° 291-2021/CCBF/APF du lundi 20 décembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- **FRESH FOOD SNACK ;**
- **FOODEASE ;**
- **KIMONO ;**
- **ALBERT TRANSPORT ET LOCATION.**

(Lettre n° 9786/PR du 16/12/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- FRESH FOOD SNACK, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- FOODEASE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **1 570 000 F CFP** ;
- KIMONO, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, pour un montant de **3 680 000 F CFP** ;
- ALBERT TRANSPORT ET LOCATION, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est d'abord demandé si la société FOODEASE dont il est question est bien celle exerçant une activité de livraison de repas à domicile, et il est répondu par l'affirmative.

Il est ensuite demandé s'il ne s'agit pas d'une filiale d'un restaurant de la place, et il est répondu que non en précisant que cette société effectue uniquement un service de livraison de plats commandés auprès de différents restaurants et snacks.

Il est en outre précisé que la société compte 5 salariés et fait appel à 90 livreurs patentés.

Il est alors fait observer que les sociétés ont parfois recours aux patentés uniquement afin de se soustraire au dispositif de cotisations sociales à la CPS, et il est répondu que :
- les patentés exerçant ce type d'activité sont pour beaucoup soumis au régime fiscal simplifié des très petites entreprises, leur permettant de bénéficier d'un niveau d'imposition réduit (*environ 45 000 F CFP par an, pour moins de 5 000 000 F CFP de chiffre d'affaires*) ;
- si le modèle économique présenté par une société prévoit le recours à des patentés, le respect de la réglementation sur ce point relève de la Direction du travail, la Direction générale des affaires économiques n'effectuant pas ce type de contrôles dans son analyse de la viabilité du modèle économique présenté.

Il est fait remarquer le délai de traitement particulièrement long de certaines demandes d'aides déposées au mois d'avril 2021. Il est alors indiqué que les dossiers soumis à la CCBF ont été examinés en commission consultative d'attribution des aides au mois d'août, mais qu'un remaniement ministériel a conduit à une modification de l'ensemble des arrêtés préparés, expliquant le retard dans leur traitement.

AVIS N° 304-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :
- **SAB & CO ;**
- **SOCIÉTÉ DE GESTION DU SNACK VOLVO ;**
- **LE PALAIS.**

(Lettre n° 9868/PR du 20/12/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- SAB & CO, pour un montant de **3 300 000 F CFP** ;
- SOCIÉTÉ DE GESTION DU SNACK VOLVO, pour un montant de **3 045 000 F CFP** ;
- LE PALAIS, pour un montant de **4 890 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 305-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE : AIM

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière CATHELIA, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages
(Lettre n° 1543/PR du 03/03/2021)

Objet : Attribution en faveur de la société civile immobilière CATHELIA, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si le dispositif s'applique aussi pour les maisons d'habitation.

Il est répondu par l'affirmative. Par ailleurs, les SCI sont éligibles comme les personnes physiques dès lors que les deux propriétaires rentrent dans les critères d'éligibilité au niveau des revenus.

Il est précisé que le dispositif fonctionne bien, il y a beaucoup de demandes.

AVIS N° 24-2021/CCBF/APF du 10 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société civile immobilière HITIVAI, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages.
(Lettre n° 3739/PR du 01/06/2021)

Objet : Aide financière en faveur de la société civile immobilière HITIVAI, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si l'enveloppe budgétaire relative au dispositif d'aide à l'investissement des ménages (AIM) est épuisée. Il est répondu que ce dispositif a rencontré un franc succès et que l'enveloppe budgétaire est presque épuisée. Il n'en reste qu'une infime partie, destinée aux projets financés par un prêt bancaire.
Il est précisé que ce dispositif représente, si l'on prend en compte l'investissement des bénéficiaires, 4 milliards F CFP d'investissement injectés dans l'économie, contribuant ainsi à la relance économique. Aujourd'hui, les entreprises sont saturées donc la suspension de ce dispositif n'est pas problématique.

Il est demandé si ce montant de 2 millions F CFP correspond au plafond. Il est répondu par l'affirmative et ajouté que ce dispositif fonctionne bien et incite la population à faire des travaux plutôt que partir à l'étranger.

AVIS N° 97-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières :
- **ISAJO ;**
- **TAHA'A CORAL ;**
- **TEATEA ;**
- **LOUDEL ;**
- **MOEVA ;**
- **TUARAE ;**
- **BMA VAITUMU ;**
- **GAMMA ;**
- **MOTOI ;**
- **TAMUERA ;**
- **NICCIU**.

(Lettres n^{os} 4991 et 5013/PR du 12/07/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés civiles immobilières :
- ISAJO, pour un montant de **1 791 120 F CFP** ;
- TAHA'A CORAL, pour un montant de **1 736 005 F CFP** ;
- TEATEA, pour un montant de **1 793 256 F CFP** ;
- LOUDEL, pour un montant de **1 770 327 F CFP** ;
- MOEVA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- TUARAE, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- BMA VAITUMU, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- GAMMA, pour un montant de **1 845 516 F CFP** ;
- MOTOI, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- TAMUERA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- NICCIU, pour un montant de **1 930 972 F CFP**.

Discussions :

Il est remarqué que la loi n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une AIM pour les personnes physiques ou morales rencontre un énorme succès. En outre, il est demandé d'expliquer les modalités de contrôle suite à l'attribution de cette aide financière.

En réponse, il est indiqué que les textes prévoient les contrôles au niveau des factures acquittées par les demandeurs et leur relevé de paiement. Le contrôle consiste à vérifier que l'objet de la demande d'aide est respecté.

Les élus se demandent également si cette loi de Pays ne serait pas un dispositif incitatif expliquant une recrudescence des SCI immobilières en Polynésie française.

Pour le représentant du ministère, ce n'est pas un dispositif incitatif pour les SCI car à la différence des demandes d'aides émanant des personnes physiques où un arrêté du conseil des ministres suffit pour obtenir l'aide, les projets d'arrêté attribuant l'aide financière aux SCI nécessitent un avis de la CCBF.

AVIS N° 137-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale, en faveur des sociétés civiles immobilières OKAVANGO, BL PLUS, SILLIW, CHOU et PALMITO
(Lettre n° 5391/PR du 23/07/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :
- OKAVANGO, pour un montant de **1 970 315 F CFP** ;
- BL PLUS, pour un montant de **1 819 052 F CFP** ;
- SILLIW, pour un montant de **1 592 437 F CFP** ;
- CHOU, pour un montant de **1 881 647 F CFP**.
- PALMITO, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Un membre s'interroge sur les bénéficiaires des aides attribuées aux ménages.

En réponse, il est indiqué que ces aides s'élèvent à hauteur de 3 millions F CFP. Il y a eu une modification de la réglementation pour permettre aux ménages qui ont un peu d'épargne, d'investir. L'aide existe toujours comme elle existait avant, mais il n'y a plus aucune condition.

Il est également précisé en réponse que le dispositif est médiatisé et que les services instructeurs sont submergés de demandes d'aides. Les dossiers examinés concernent des SCI. Effectivement, la CCBF n'est pas destinataires des aides attribuées aux particuliers. 774 dossiers sont attribués à des particuliers ; 1774 dossiers sont enregistrés depuis le mois de mars 2021. Sur l'ensemble des dossiers, il y a beaucoup de demande de rénovation - à hauteur de 90 % des demandes - et une trentaine de demande de constructions.

AVIS N° 166-2021/CCBF/APF du mercredi 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
** Procuration de M^me^ Moihara TUPANA à M. John TOROMONA*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières :
- G.S.P.S. ;
- MAEVA GV.
(Lettre n° 5785/PR du 05/08/2021)

Objet : Aides financières, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières :
- G.S.P.S., pour un montant de **2 000 000 F CFP ;**
- MAEVA GV, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 182-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières PIERCY DEVELOPPEMENTS, PAPEARIA 382, NATI HERE NUI, DU 16 AVRIL DORA, et TAVIHAUROA ITI.
(Lettre n° 6716/PR du 02/09/2021

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés civiles immobilières :
- PIERCY DEVELOPPEMENTS, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- PAPEARIA 382, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- NATI HERE NUI, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- DU 16 AVRIL, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- DORA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- TAVIHAUROA ITI, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé quelle est la nature des travaux éligibles au dispositif de l'AIM.

Il est répondu que certains types de travaux sont exclus, tels que les travaux paysagers et le matériel de commerce pur comme les meubles et les piscines hors-sol.

Il est indiqué qu'il est surprenant que soient prises en charge au titre d'une aide la construction d'une piscine ou l'installation de volets roulants motorisés.

Il est répondu que la construction d'une piscine fait intervenir plusieurs prestataires du BTP. C'est le cas des volets roulants qui sont également installés par une entreprise de BTP, ou encore de la pose de climatisation qui ne consiste pas qu'en l'achat de matériel. C'est enfin le cas des meubles qui pour être éligibles doivent être fabriqués par un menuisier. Il est affirmé que l'intervention d'un professionnel est le critère déterminant.

Il est demandé si le montant des dépenses éligibles est différent du montant total.

En réponse, il est assuré que les projets présentés ne concernent que des dépenses éligibles.

Il est demandé s'il serait possible à l'avenir de présenter le montant total des dépenses ainsi que le montant des dépenses éligibles à l'instar des notes de synthèse relatives aux aides gérées par la DGAE.

Il est répondu que ce sera fait à l'avenir.

Il est affirmé que ce dispositif a eu un impact certain sur l'économie et que les entreprises ont des plans de charge jusqu'à la fin de l'année prochaine. En effet, 1012 dossiers, dont 76 SCI, ont été traités depuis le mois de mars, représentant 1,283 milliards de F CFP.

Il est demandé si le dispositif est le même pour les personnes physiques dont les dossiers ne sont pas soumis à l'avis de la CCBF.

Il est répondu par l'affirmative et précisé que le système de l'AIM soumis à la conclusion d'un emprunt bancaire et sous conditions de revenus est toujours en vigueur, représentant 80 dossiers cette année, alors que l'AIM exceptionnelle a vocation quant à elle à inciter les personnes disposant d'épargne à investir dans l'amélioration de leur habitat.

AVIS N° 194-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison d'habitation principale dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières :
- **MAS ;**
- **FAREMANA ;**
- **AKWABA ;**
- **VAHINE NUI TARAVAO ;**
- **TAPUNI.**

(Lettres n[os] 7634 et 7684/PR des 28 et 30/09/2021)

Objet : Attribution d'aides en faveur des sociétés civiles immobilières :
- MAS, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- FAREMANA, pour un montant de **1 826 266 F CFP** ;
- AKWABA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- VAHINE NUI TARAVAO, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- TAPUNI, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est soulevé qu'il est assez surprenant que la construction d'une piscine fasse l'objet d'une aide du Pays, bien que ce soit prévu par le dispositif.

Il est toutefois rappelé que ce type de travaux nécessite l'intervention d'un prestataire du bâtiment, ce qui justifie leur éligibilité au dispositif.

Les membres sont par ailleurs informés de la modification de la présentation des notes de synthèse relative à ce type de dossiers. Par conséquent, il leur est demandé si cette nouvelle présentation permet une meilleure information, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

AVIS N° 228-2021/CCBF/APF du mercredi 13 octobre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).**
** Procuration de M^me^ Louisa TAHUHUTERANI à M^me^ Moihara TUPANA*
** Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à Mme Maeva BOURGADE*

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages en faveur des sociétés civiles immobilières en faveur de sociétés
(Lettres n^os^ 8659/PR du 02/11/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- GREEN M, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- RUFMON, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- TARIFA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- BEL AMI, pour un montant de **1 832 504 F CFP** ;
- PHICEL, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.
- HARMONIE, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.
- A TAHI RA, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.
- MEIDYLENE, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que la CCBF ne se prononce pas sur les projets d'attribution de cette aide au bénéfice de personnes physiques.

En outre, les aides sont versées avant la réalisation des travaux. Pour les constructions neuves, le certificat de conformité doit être transmis au service instructeur dans les deux ans suivant l'attribution de l'aide.

AVIS N° 263-2021/CCBF/APF du mercredi 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières HEIHANA, TAIMOANA 6 et OHANA OA'OA
(Lettre n° 9699/PR du 13/12/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés civiles immobilières :

- HEIHANA, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- TAIMOANA 6, pour un montant de **1 533 591 F CFP** ;
- OHANA OA'OA, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la DGAE a déjà présenté aux membres de la commission un bilan intermédiaire de ce dispositif qui s'avère être un véritable succès.

AVIS N° 290-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages, en faveur des sociétés civiles immobilières :
- **HERE ITI 1 pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale ;**
- **BETHENOU pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale ;**
- **MAHALO pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale ;**
- **MANAREVA, pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale ;**
- **BOUCHET LACHAUME pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;**
- **MOZ TEMAE 5 pour des travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'une maison à usage d'habitation principale.**

(Lettre n° 9874/PR du 20/12/2021)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés civiles immobilières :

- HERE ITI 1, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- BETHENOU, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- MAHALO, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- MANAREVA, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- BOUCHET LACHAUME, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- MOZ TEMAE 5, pour un montant de **1 613 400 F CFP.**

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 306-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2021
(Lettre n° 2866/PR du 27/04/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord demandé si des critères ciblés sont retenus dans la collecte des données sur le terrain, notamment dans les archipels, au regard de l'évolution de la société.

Il est alors répondu que les critères appliqués sont ceux retenus habituellement. Ainsi, un échantillon est choisi, avec le remplacement chaque année d'un tiers des personnes déjà interrogées, afin d'observer sur 3 ans l'évolution des personnes interrogées : passage du chômage à l'activité, ou inversement.

Il est ensuite demandé si des mouvements démographiques importants ont été constatés, des îles vers Tahiti, et il est répondu que rien de tel n'a été mesuré. L'ISPF effectuera le recensement de la population en 2022 et pourra alors mesurer les évolutions démographiques dans les différents archipels, ainsi que les mouvements migratoires.

Toutefois, devrait être connu d'ici août-septembre le résultat de l'enquête *Feti'i e Fenua* montrant les synergies au sein des familles, notamment lorsqu'un habitant des îles trouve un emploi : assiste-t-on à un déplacement de la famille vers le lieu où cet habitant travaille, ou ce dernier se déplace-t-il seul en envoyant ensuite de l'argent à sa famille ?

Concernant l'enquête emploi, les résultats de celle menée en 2019 ont été publiés et ceux de 2020 doivent être publiés en juin-juillet. On constate que le nombre d'inactifs a augmenté entre 2019 et 2020, indiquant que, découragées, les personnes sans emploi et n'en recherchant pas sont plus nombreuses.

Il est rappelé que le chômage se définit ainsi : être disponible pour trouver un emploi, ne pas avoir travaillé et être en recherche active d'emploi. Une personne au chômage étant comptabilisée parmi les personnes actives, une diminution du taux de chômage peut indiquer une amélioration de la situation de l'emploi, ou révéler, comme c'est le cas en 2020, une diminution du nombre de personnes sans emploi en recherche active d'emploi.

Les équipes de l'Institut sont alors remerciées pour la qualité de leurs travaux. L'importance des éléments d'information présentés par l'établissement est également rappelée, en précisant qu'au-delà des données chiffrées relatives aux mouvements migratoires, à l'emploi ou à l'éclatement des familles, une analyse sociale et sociétale doit être effectuée.

Il est ensuite demandé si l'étude menée fait ressortir le nombre de personnes salariées ayant pu changer de corps de métier, et il est répondu que l'ISPF a recherché, en 2020, l'impact qu'avait eu l'épidémie de Covid. Il est alors apparu que dans le secteur du tourisme, durement frappé par la crise sanitaire, de nombreux salariés ont dû se reconvertir. Le nombre de personnes concernées n'est cependant pas suffisamment précis à ce stade.

Il est toutefois précisé que, si l'enquête emploi de l'ISPF ne devrait pas permettre d'obtenir ce niveau de granularité, le bilan qualitatif des mesures d'aide à l'emploi (ICRA, CAE, etc.), préparé par le SEFI, comprendra quant à lui une analyse du comportement des personnes qui, avant d'être demandeurs d'emploi, étaient salariées et sont devenues ensuite bénéficiaires de mesures telles que l'ICRA. Cette analyse montrera l'agilité et la capacité d'adaptation de ces personnes au regard des difficultés rencontrées au cours de l'année.

AVIS N° 64-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***
** M. John TOROMONA et M^me^ Vaitea LE GAYIC, absents au moment des discussions et du vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de Commerce, d'industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement des entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2021.
(Lettre n° 8267/PR du 19/10/2021)

Objet : Subvention en faveur de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), pour un montant de **3 450 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion. Toutefois, les membres adressent leurs encouragements à la CCISM pour la réalisation de ce projet.

AVIS N° 240-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et métiers (C.C.I.S.M) pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des prestataires d'activités touristiques dans le cadre du projet « Passeport tourisme » 2021-2022.
(Lettre n° 8865/PR du 08/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la CCISM, pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de présenter le programme « Passeport tourisme ». Il est répondu que depuis 2017, la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) a mis en place 2 éditions de ce programme d'accompagnement personnalisé et de formation dans le domaine du tourisme sur les îles éloignées de Polynésie française en faveur des chefs d'entreprise.

Entre 11 et 13 îles ont été touchées et 70 à 84 chefs d'entreprises ont bénéficié de ce programme de 12 heures de formation lors des deux éditions précédentes.

Dans les dernières éditions, il y avait en parallèle un autre programme adressé aux pensions de famille.
Le bilan a permis de confirmer que ces programmes répondent aux besoins.

Pour la nouvelle édition, il y a eu un ajustement de programme centré sur la traversée de la crise. Le programme a donc évolué en rassemblant les deux programmes.

Il est demandé quels sont les besoins des chefs d'entreprises. Il est répondu que ces derniers ont des besoins en matière de gestion, et en particulier la gestion face à la crise. Il est donc proposé dans le programme à financer le « pass métier » et le « pass compta » de la CCISM.

Il est enfin demandé pourquoi il y a une baisse de moitié du montant de la subvention. Il est répondu qu'il est prévu d'identifier d'abord les besoins avant une montée en puissance éventuelle du programme.

AVIS N° 269-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Initiative Polynésie française (IPF) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021
(Lettre n° 2430/PR du 06/04/2021 – APF n° 2961-2021 du 07/04/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Initiative Polynésie française (IPF) pour un montant de **37 332 200 F CFP**

Discussions :

En liminaire, le président de l'association Initiative Polynésie française (IPF) rappelle que cette association a été créée en 2017 avec pour objectif d'aider et accompagner toute personne porteur de projet. Depuis ce début d'année, l'association IPF propose un prêt d'honneur avec un suivi personnalisé de chaque porteur de projet. Pour cela, l'association manque de moyens humains, d'où la demande d'aide financier du pays pour le recrutement de 3 chargé(e)s d'affaires en supplément.

Les élus s'interrogent si le recrutement en CDD, au lieu d'un CDI, ne poserait pas de problème pour le suivi des entreprises. En réponse, il est indiqué qu'il n'est pas possible pour eux de recruter en CDI, et que cela ne posera aucun problème puisque l'équipe est constituée de 4 agents et 3 chargé(e)s d'étude en CDI. Ce recrutement interviendra pour un surcroit d'activité.

AVIS N° 59-2021/CCBF/APF du 22 avril 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 3199/PR du 07/05/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **35 000 000 F CFP**.

Discussions :

L'ADIE est félicitée pour ses actions. Il est néanmoins rappelé que l'association recherche des bénévoles et qu'elle compte développer des actions de communication en ce sens.

À une question visant à savoir si l'association envisage de s'implanter dans de nouvelles îles, il est répondu qu'elle est déjà aux Marquises, à Bora-Bora, à Tahaa, à Moorea et à Tubuai, et qu'il est prévu d'ouvrir une agence également à Huahine, avec le soutien financier du Ministère des Outre-mer.

En termes de bilan, l'ADIE en 2020 a enregistré une augmentation de 11 % par rapport à 2019, en raison de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, car de nombreuses personnes licenciées ont dû entamer une nouvelle activité professionnelle et se sont tournées vers l'ADIE.

En matière de recouvrement des emprunts accordés, l'association affiche un niveau réduit d'impayés (*1,30 % en fin d'année 2020*).

Le dispositif d'accompagnement des entreprises a été renforcé durant la crise. Des aménagements ont été proposées dans le cadre des remboursements de prêts avec des rééchelonnements, ou des reports d'échéances avec une prise en charge des frais par l'ADIE.

Il est rappelé également que les dotations du Pays (*173 MF*) et du Ministère des Outre-mer (*100 MF*) ont permis la mise en place du dispositif de Prêts d'honneur permettant aux bénéficiaires de disposer d'une trésorerie et d'une visibilité sur l'avenir.

À une question visant à savoir si l'ADIE bénéficie également d'aides européennes, il est répondu par l'affirmative, en précisant que ces financements sont obtenus par le siège national de l'association, qui les reverse ensuite au niveau local.

Il est enfin demandé le montant maximum pouvant être accordé aux demandeurs de prêts de l'ADIE, et il est répondu que depuis le 1er novembre 2020, le plafond de prêt pouvant être accordé par l'ADIE a été relevé à 1 800 000 F CFP, pour ceux qui étaient déjà clients de l'ADIE auparavant. En revanche, les personnes sollicitant un crédit pour la première fois, bénéficient d'un prêt d'un montant maximal de 1 400 000 F CFP.

Concernant les habitants des îles déposant leurs demandes de crédits à Tahiti, il est précisé que les documents collectés sont ensuite transférés aux agences des îles concernées, et que les demandeurs peuvent également échanger à distance avec le conseiller de leur île de résidence. L'ADIE leur met à disposition une connexion via *Skype*.

AVIS N° 82-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » pour financer son activité générale de l'année 2021.
(Lettre n° 8217/PR du 15/10/2021)

Objet : Subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie «Te Tia Ara », pour un montant de **2 188 367 F CFP**.

Discussions :

Il est d'abord demandé si la subvention vise à financer le recrutement de personnel.

Il est répondu qu'il s'agit du remplacement du salarié en poste à Uturoa qui a récemment pris sa retraite. Le poste est à temps partiel.

Il est ensuite indiqué que le budget prévisionnel 2021 et le bilan financier 2020 de l'association ont été sollicités.

En réponse, il est assuré que les documents sollicités ont été transmis à l'assemblée ce matin.

En outre, il est demandé si cette association produit un rapport d'activité public.

Il est répondu qu'une assemblée générale annuelle est tenue afin de présenter un rapport d'activité annuel qui est joint à la demande de subvention. Toutefois, l'agrément délivré par l'État à cette association de consommateurs n'impose pas de rendre public ce rapport.

Les membres indiquent qu'il serait intéressant de disposer de données chiffrées en matière de consommation et notamment sur le pouvoir d'achat en Polynésie.

Il est rappelé en réponse qu'une étude sur la consommation des ménages polynésiens a été financée par une subvention et que l'association justifiera avant le début de l'année 2022 de l'utilisation de cette subvention.

Enfin, une copie de l'étude financée sera transmise, celle-ci permettra d'apporter les éléments sollicités.

AVIS N° 243-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) pour financer ses opérations de prises de participations minoritaires au capital des petites et moyennes entreprises
(Lettre n° 1823/PR du 15/03/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep), pour un montant de **500 000 000 F CFP.**

Discussions :

Des explications sont demandées sur le caractère minoritaire des participations au capital des entreprises. En réponse, il est rappelé que le but de la Sofidep est de soutenir les entreprises en leur laissant une participation majoritaire qui leur permet de « se gouverner ».

Il est demandé s'il serait possible d'avoir un bilan de l'appui de la SEM aux PME, par secteur d'activités, ainsi que la confirmation que les entreprises sont bien exclusivement polynésiennes. Il a été précisé qu'en 20 ans, la Sofidep a traité environ 1500 dossiers, représentant 10 milliards F CFP, uniquement à destination d'entreprises immatriculées en Polynésie, puisqu'il s'agit de l'une des conditions d'octroi.
Cela a permis de sauvegarder 6000 emplois et d'en créer 2500 supplémentaires. S'agissant du capital investissement, ce sont 200 dossiers, représentant 1,5 milliard F CFP, dans tous les secteurs d'activité, mais essentiellement dans le secteur du tourisme et de la pêche, et partout en Polynésie.

Les seules exclusions sont les projets présentant un risque trop important.

En effet, les statistiques montrent que seulement 20% des entreprises créées subsistent. En outre, certains secteurs présentent plus de risques que d'autres, et c'est ce qui justifie certains refus d'octroi d'aide. C'est alors vers l'ADIE que les entreprises peuvent se tourner.

De nombreuses félicitations ont été adressées à la Sofidep pour son rôle central dans le soutien des entreprises, encore plus accru depuis la crise.

AVIS N° 40-2021/CCBF/APF du 24 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) au titre de ses opérations en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté - PRE
(Lettre n° 2419/PR du 06/04/2021 – APF n° 2960 du 07/04/2021)

Objet : Attribution d'une subvention en investissement en faveur de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep), pour un montant de **500 000 000 F CFP**

Discussions :

La présidente indique avoir toujours réclamé un taux d'emprunt raisonnable et se dit satisfaite que la SOFIDEP puisse enfin baisser ce taux aujourd'hui à 0,75 %. En réponse, il est précisé que c'est le conseil d'administration de la SOFIDEP qui en décide. Il est également précisé que le PRE 2021 est un produit de relance.

AVIS N° 58-2021/CCBF/APF du jeudi 22 avril 2021: *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2021.
(Lettre n° 5369/PR du 22/07/2021)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2021, pour un montant de **45 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord rappelé que ce dossier est présenté chaque année, ce qui semble refléter un souci. Il est donc demandé quelle est la nature de ce dernier.

Il est répondu que la situation de l'abattoir s'est améliorée. En effet, si une subvention de 45 000 000 F CFP est sollicitée cette année, contre 20 à 25 000 000 F CFP les années précédentes, c'est parce que l'abattoir a dû faire face à la panne du cuiseur destiné à traiter les déchets tels que les carcasses, les têtes et les viscères.
Le bureau d'études en charge du diagnostic a conclu que cet appareil n'était pas réparable et qu'il devait être remplacé.

Or, l'activité de l'abattoir devait être maintenue car sa fermeture aurait entraîné la paralysie de toute la filière de l'élevage qui n'aurait pas pu être redressée par la suite.

Une procédure de commande publique a donc été engagée en urgence, pour l'achat d'un cuiseur en Europe, mais ce n'est qu'en fin d'année que le matériel pourra être réceptionné en raison des délais de construction et d'acheminement.

Il a donc fallu trouver rapidement une solution pour le traitement des 4 à 5 tonnes hebdomadaires de déchets. En collaboration avec la Direction de l'environnement, l'abattoir a eu recours, avec un grand succès, à des bio-composteurs permettant, en 4 à 5 jours, la fabrication de compost et ainsi l'évacuation de 1 à 1,5 tonnes de déchets, les plus à risques. Les autres déchets étant acheminés dans un bac dédié à *Paihoro* par le biais d'une convention conclue avec *Fenua Ma.* Ainsi, la prestation effectuée par cette dernière a un coût qui justifie le montant du présent projet de financement.

L'activité de l'abattoir s'est améliorée et modernisée car de nombreux efforts de gestion ont été effectués et le prix de ses prestations a récemment été augmenté de 15%, alors qu'il était figé depuis une dizaine d'années.

Malgré la crise sanitaire entrainant une baisse de l'activité et de la consommation, l'abattoir a tout de même maintenu des volumes intéressants, notamment s'agissant du porc dont les volumes ont été maintenus et les bovins dont les volumes ont été doublés. Cela démontre que la production locale a pris le pas sur l'exportation pendant la période de confinement.

Si l'abattoir ne rencontre pas d'autre souci, l'équilibre pourrait être atteint d'ici deux années.

En outre, il est rappelé que l'abattoir est un service public d'intérêt général, contraint par de très nombreuses règles d'hygiène et dont les prix sont fixés en conseil des ministres.

De telles conditions mènent à un déséquilibre structurel justifiant l'intervention de la puissance publique via une subvention d'équilibre.
Enfin, il est indiqué qu'un abattoir est en construction à Faaroa à Raiatea. Celui-ci permettra de développer la filière du bétail dans les îles sous le vent par une commercialisation grand public, notamment dans les cantines scolaires et les hôtels.

Les membres se réjouissent des chiffres encourageants annoncés, notamment s'agissant de la filière porcine qui ne semblait pas intéresser les jeunes jusqu'à présent. Pourtant, il s'agit d'une filière prometteuse d'un point de vue économique.

Il est répondu que la filière porcine souffre de la vieillesse des infrastructures et ce sont 800 tonnes qui sont produites, alors que le Pays s'est fixé un objectif de 1200 tonnes. La création d'un nouvel élevage est très difficile notamment en raison de l'opposition de certaines associations de défense, comme le montre l'exemple du projet de Taravao, pourtant essentiel au développement de cette filière.

AVIS N° 152-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti pour 2021
(Lettre n° 6840/PR du 07/09/2021)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme Huilerie de Tahiti pour 2021, pour un montant de **479 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est d'abord remarqué que la subvention d'équilibre proposée est inférieure à celle de l'année dernière, cette dernière étant elle-même inférieure à celle octroyée en 2019. Il est donc demandé quel est le facteur d'évolution de cette subvention d'équilibre.

Il est répondu que plusieurs facteurs sont à considérer. D'une part, la baisse du tonnage de coprah produit entraîne *de facto* une baisse de la subvention, étant précisé que pour 2021, l'estimation est de 11 000 tonnes. D'autre part, l'exportation représentant 95 % de la production d'huile, la société est soumise aux variations du cours mondial du coprah pour les prix de vente internationaux.

Il est ensuite insisté sur la baisse significative de la subvention accordée à la société en 2020.

Il est répondu que jusqu'en 2019, le prix du coprah était fixé par la caisse de soutien au prix du coprah, qui effectuait des paiements à l'huilerie de Tahiti au titre d'une part du soutien du Pays au prix d'achat du coprah acheté à 140 F CFP alors que le cours mondial est de 50 F CFP, et d'autre part au titre de l'équilibre des comptes qui lui est imposé. Il s'agissait donc d'une subvention d'ensemble, alors qu'à partir de 2020, le système de soutien à la filière du coprah a été modifié, et depuis lors, le soutien relatif au prix du coprah et le soutien à la société au regard de son activité déficitaire liée au prix du coprah et à ces dispositions ont clairement été distingués.

En outre, via une convention de mandat gérée par la direction de l'agriculture, cette dernière rembourse à l'huilerie de Tahiti la différence du prix et d'autre part attribue une subvention d'équilibre.

Il est ajouté qu'en 2019, une avance en compte courant d'un montant de 670 millions de F CFP avait été attribuée à la société afin de lui permettre de disposer de liquidités pendant le changement du système, et que la subvention d'équilibre était en 2020 de 482 millions de F CFP. Cependant, le déficit réel était de 422 millions de F CFP. En conséquence, la société a procédé à la restitution des 60 millions de F CFP restants.

Il est demandé si une telle restitution était prévisible pour cette année.

Il est répondu que cela dépendra du déficit réel mais que si celui-ci s'avérait inférieur, la société procèdera naturellement à la restitution de l'excédent.

Il est rappelé qu'une étude est en cours pour un éventuel changement de la forme juridique de la société et qu'à l'occasion de la présentation du schéma directeur de l'agriculture par le ministre en 2020, le coprah avait également été évoqué, présentant des perspectives intéressantes. De ce fait, il est demandé si la société envisage, elle aussi de telles perspectives.

Il est répondu que la société a des projets de diversification de son activité, notamment en fin d'année, ou en début d'année prochaine, avec la production d'huile vierge de coco. Il s'agit de privilégier des activités plus rentables. Toutefois, ce type de production ne représente pas le même tonnage que l'huile de coprah. En effet, la société traite entre 10 000 et 14 000 tonnes de coprah chaque année, ce qui représente un volume important.

Il est demandé si l'huilerie de Tahiti a entrepris des mesures en vue d'une diminution de ses charges, notamment relatives au personnel.

Il est répondu que les charges ne varient que très peu, mais que le tonnage de coprah peut avoir une influence sur celles-ci, comme la variation des prix internationaux, considérant le taux d'exportation de 95 %.

En outre, il est rappelé que l'entreprise ne compte que 30 employés, alors qu'elle fonctionne 24h/24 du lundi au samedi. Par conséquent, il est difficile d'envisager une diminution des effectifs dans de telles conditions.

Enfin, il est indiqué qu'à l'occasion d'une visite par les membres de la CCBF, il a été constaté qu'un projet de construction était en cours d'achèvement. Les membres ont ainsi pu visiter la petite usine de transplantation et pu constater qu'avant même son achèvement, de nombreux produits avaient déjà été plantés, ce qui est remarquable.

AVIS N° 193-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 3125/CM du 24 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la société par actions simplifiée (SAS) Fare Rata pour l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB).
(Lettre n° 8308/PR du 21/10/2021)

Objet : Modification de l'arrêté n° 3125/CM du 24 décembre 2019.

Discussions :

Il est d'abord rappelé que ce projet initié en 2020 consiste en l'installation de 10 distributeurs automatiques de billets (DAB) répartis à Hao, Kaukura, Arutua, Takaroa, Maupiti, Rikitea Rimatara, Tikehau, Tiputa et Vairao. Neuf d'entre eux ont pu être installés avant 2021, mais l'installation du 10ème DAB à Maupiti a été retardée parce qu'elle est liée à la construction d'un bureau de poste mais la crise a compromis l'achèvement des travaux.

Il est ensuite expliqué que la société Fare Rata a sollicité que soient modifiées les modalités de versement de la subvention octroyée afin d'ajouter une tranche supplémentaire de 10 % ainsi que le report de la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2022, ce qui permettra par ailleurs à la société de disposer du remboursement partiel des dépenses engagées dès cette année.

Il est affirmé que ce projet est nécessaire pour les populations de ces îles car il est associé à l'augmentation de la capacité numérique par l'installation du câble. En effet, l'installation du câble à Rurutu et Tubuai permettra d'étendre la capacité satellitaire à Rimatara qui aura accès à la connexion cellulaire 4G.

AVIS N° 234-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP) pour le renouvellement de la liaison TEP 30 000 Volts, canalisation 90 000 Volts et ses équipements encadrants (CDT 2021-2023).
(Lettre n° 8153/PR du 14/10/2021)

Objet : Subvention en faveur de la SEML TEP, pour un montant **de 785 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 242-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiée (SAS) Fare rata pour l'exercice 2021
(Lettre n°8447/PR du 25/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS Fare rata, pour montant de **1 175 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est expliqué que le déficit est justifié par l'inclusion bancaire auprès de 61 îles permettant de compenser la désertification bancaire.

Les bureaux de poste constituent le seul lieu à permettre cette inclusion tantôt avec un DAB, tantôt avec l'activité de service financier de CCP.

L'activité de ces 61 bureaux de poste génère un déficit de 774 millions de F CFP. Les autres bureaux de poste génèrent quant à eux un déficit de 1,374 milliards de F CFP, soit un déficit total de 2,148 milliards de F CFP pour l'ensemble de l'exploitation des bureaux de poste.

La subvention est sollicitée pour un montant de 1,175 milliards, le reste du déficit étant compensé par le groupe OPT.

Il est demandé si d'autres mesures ont également été prises afin de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Il est répondu que dans le cadre de la convention n° 2020-2022 qui lie Fare rata au Pays, plusieurs axes visent à réduire le déficit, dont l'un est la rationalisation des coûts.

Dans un même temps, il y a des obligations de service public telles que l'inclusion bancaire dans les îles éloignées.

Les autres actions sont orientées vers le développement des services à valeur ajoutée, par la numérisation d'un certain nombre de services à destination de la population, des entreprises et des associations.

Fare rata est actuellement dans une phase de transformation qui accompagnera la transformation de la distribution en général.

En effet, le courrier est en baisse mais le colis a quant à lui une très grande valeur. S'il est associé à une plateforme numérique, cela permettra à la société d'être un acteur majeur du digital et commercial.

Par ailleurs, en 2022, il y aura l'émergence d'une société spécialisée dans les services financiers, Marara paiement, qui a vocation, comme la banque postale à l'égard de la poste en métropole, à devenir expert sur l'ensemble des services financiers.

Il est remarqué que la subvention octroyée est inférieure à la subvention octroyée en 2020 d'un montant de 1,7 milliards de F CFP. Il est demandé d'expliciter les raisons de cette baisse.

En réponse, il est indiqué que la différence de 525 millions de F CFP par rapport à la subvention octroyée l'année dernière est portée par l'actionnaire, c'est-à-dire le groupe OPT.

En outre, l'examen des modalités de versement révèle que Fare rata disposera d'un délai de deux semaines pour produire les justificatifs de l'utilisation de la moitié de la subvention. Il est par conséquent demandé si ce délai est suffisant.

Il est répondu qu'un travail d'analyse a été effectué par l'administration sur l'inclusion bancaire et qu'un comité de suivi s'est tenu le 16 septembre 2021 en présence du Pays. Tous ces éléments y ont été présentés. De plus, les conventions sont déjà prêtes et Fare rata a pu percevoir les deux tranches en une semaine l'année dernière, en conséquence, il ne devrait pas y avoir de problème non plus cette année.

Il est demandé si la demande de subvention ne pourrait pas être effectuée plus tôt.

En réponse, il est précisé que le comité de suivi qui arbitre ce montant se réunira au mois de juillet prochain.

Il est soulevé que le déficit structurel laisse supposer qu'il y a un problème de gestion. Néanmoins, il est admis que l'inclusion bancaire est nécessaire, notamment pour les populations des îles éloignées et qu'elle a un coût considérable.

En réponse, il est indiqué qu'un axe de mutualisation des services autour du bureau de poste est envisagé. Cette mutualisation est également envisagée avec des acteurs privés.

Il est par ailleurs rappelé qu'avant la création de Fare rata, l'activité de service financier était déjà déficitaire mais que les ressources de l'internet et du téléphone fixe permettaient de compenser ce déficit. Or, la mise en place des filiales a mis en exergue dès 2019 cette activité déficitaire et le Pays a dès lors apporté son soutien à Fare rata pour un montant de 700 millions de F CFP, pour accompagner cette transformation et permettre à la société d'évaluer clairement le coût induit par la lutte contre le désert bancaire et le maillage territorial.

Il est demandé si la société atteindra l'équilibre en 2022.

Il est répondu que l'équilibre ne pourra être atteint que dans l'hypothèse de l'octroi d'une subvention du groupe OPT et du Pays à cet effet.

Il est soulevé que l'attente des usagers dans certains bureaux semble interminable.

En réponse, pour parer à la problématique de l'attente, il est précisé que Fare rata propose l'émergence de services numériques ainsi que la possibilité de retirer de l'argent au DAB ou effectuer des opérations financières au GAB et des renforts les jours d'affluence.

Il est indiqué qu'une enquête de satisfaction à laquelle 5000 personnes ont participé a été menée afin de relever l'objet des insatisfactions et la problématique de l'attente demeure une priorité.

Il est déploré la disparition du service de facteur à domicile au profit des boîtes postales.

En réponse, il est rappelé que 30 % du courrier est toujours délivré à domicile et que les facteurs sont également en charge de la distribution du courrier dans les boîtes postales. Ainsi, eu égard aux difficultés rencontrées pour la délivrance du courrier à domicile, les boîtes postales, reconnues par l'Union des postes universelles (UPU), ont permis l'exécution de la mission de service public d'acheminement du courrier.

Les membres sont invités à visiter l'un des bureaux de poste afin de constater par eux-mêmes son organisation intérieure.

Il est remarqué que le personnel de la société bénéficie d'actions de formation et une amélioration de la qualité de service a été relevée.

Quant aux travaux du bureau de poste de Maupiti, ils démarreront vers mi-janvier 2022, pour une inauguration prévue le 1er juillet 2022.

Enfin, il est précisé que la répartition des chiffres présentés pour 2020 a été rectifiée et que le résultat déficitaire pour les bureaux situés en zone de désert bancaire n'est pas de 813 millions de F CFP mais de 774 millions de F CFP et celui des autres bureaux de poste est de 1,374 milliards de F CFP et non 1,310 milliards de F CFP.

AVIS N° 250-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

** 9 h 29 : Arrivée de Mme Sylviane TEROOATEA*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société « Adventure Line Productions » pour concourir au financement de l'émission télévisée « Koh Lanta all star 6 » au titre de l'année 2021
(Lettre n° 9266/PR du 29/11/2021)

Objet : Subvention en faveur de la société Adventure Line Productions » pour concourir au financement de l'émission télévisée « Koh Lanta all star 6 », pour un montant de **300 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé si l'élimination pour tricherie du candidat polynésien ne remet pas en question ce dossier. Il est expliqué que ce participant a fait une belle aventure et qu'il n'est pas le seul à avoir triché.

Plusieurs membres observent que le montant de 300 millions de F CFP est important, malgré les retombées économiques et médiatiques pour la Polynésie. Il faudra donc s'intéresser à mesurer ces retombées et retours sur investissement réels pour chaque franc versé.

Il faudra également entamer une réflexion sur la manière dont le pays pourrait intervenir d'une autre manière que financièrement et être regardant sur l'opinion publique concernant ce type d'aides dans une période de restrictions des dépenses.

Il est demandé pourquoi les producteurs de l'émission ne changent pas d'île pour réaliser l'émission. Il est répondu que dès l'édition précédente il y a eu des restrictions sanitaires mais il n'y pas eu de subventions du pays. Pour 2021, le pays a souhaité pérenniser ce projet afin de maintenir la promotion médiatique ciblant le public français. Au total sur les deux éditions, les dépenses locales se situent à hauteur de 1,1 milliard de F CFP et les retombées médiatiques ont été valorisées à près de 2 milliards de F CFP. La valorisation des retombées médiatiques est le montant qui est économisé par le pays en termes d'achat de temps de diffusion de programmes promotionnels sur TF1. Dans le cadre du partenariat initié avec cette société de production, il y a aura peut-être d'autres projets dans le futur.

Il est également répondu que conformément à une ancienne loi du pays qui est aujourd'hui devenu obsolète et non adaptée, il convient de soutenir des sociétés audiovisuelles étrangères au moyen d'un dispositif de soutien réglementaire à créer. En effet, ce soutien est complémentaire des dispositifs de soutien des productions locales existants tel que le soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA).

Il est observé que ce constat sur un besoin complémentaire de dispositif de soutien aux dispositifs de soutien des productions audiovisuelles locales est interpellant car il y a des producteurs locaux qui se lancent sans soutien public. Le soutien des sociétés étrangères doit donc faire l'objet d'un débat pour en évaluer la pertinence, il faut être vigilent pour protéger les productions locales

de la concurrence de la production étrangère. Il est répondu que le pays a besoin d'accueillir des sociétés étrangères pour éviter une saturation des productions locales en termes de recrutement et en termes de compétences techniques. À titre d'exemple, le présent projet a permis d'embaucher près de 200 personnes dont près d'une quarantaine de techniciens audiovisuels qui se sont remis à niveau ou qui ont été formés aux standards internationaux.

Concernant la production dans d'autres îles, des archipels comme les Marquises ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour les accueillir convenablement.

Il est demandé si l'impact réel en termes d'arrivée de touristes métropolitains a été évalué. Il est répondu que selon des magazines spécialisés tels qu'Expédia, il y a eu des pics de consultation sur la destination Polynésie à la suite de chaque édition. Air Tahiti Nui a aussi constaté des pics de réservations à l'issue de chaque édition.

AVIS N° 279-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour la mise en œuvre du dispositif « passeport entreprendre »
(Lettre n° 9467/PR du 06/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'un programme de formation lancé en 2020 dans le but d'offrir aux patentés et porteurs de projets une montée en compétence. Ce dispositif a été proposé gratuitement et en ligne dès 2020, compte tenu notamment des mesures de confinement, afin de pouvoir toucher l'ensemble des archipels. Il est prévu néanmoins certaines sessions en présentiel à travers les antennes de la Chambre aux Marquises et à Raiatea.

Cette initiative est encouragée dans la mesure où il a pu être observé que les difficultés rencontrées par nombre d'entreprises individuelles résident dans la gestion de leur entreprise. Si la création d'une entreprise ne semble pas problématique pour les jeunes entrepreneurs, la conserver sur la durée s'avère beaucoup plus complexe pour eux, en raison notamment de l'obligation de tenir une comptabilité. Aussi, le fait que ce dispositif vienne en complément d'autres outils tels que la CAGEST, est apprécié.

AVIS N° 289-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE : Nominations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1810 CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 9041/PR du 30/12/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

Discussions :

Il est fait remarquer que le curriculum vitae du remplaçant de M. Heirangi NOUVEAU affiche des études en sport et un membre s'interroge sur ses autres qualifications. En réponse il est fait état de la situation professionnelle de M. VIGNAL, qui depuis 30 ans est un entrepreneur et est également vice-président de la CGPME. Son profil est à peu près identique à celui de M. NOUVEAU, en ce qu'il représente la société civile.

AVIS N° 02-2021/CCBF/APF du 20 janvier 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté portant nomination de M^me^ Johanne PEYRE en qualité de présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence.
(Lettre n° 1998/PR du 19/03/2021)

Objet : Nomination de M^me^ Johanne PEYRE en qualité de présidente de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Discussions :

Les élus s'interrogent sur le parcours de Mme Johanne PEYRE et se demandent pourquoi M. Christian MONTET n'a pas candidaté au poste de président de l'APC.

En réponse, le Curriculum Vitae de Mme Johanne PEYRE a été présenté en détail par M. Christian MONTET. Sur les 8 candidatures, 4 ont été retenues. Mme Johanne PEYRE correspond parfaitement au profil de président de l'APC du fait de son expertise en droit de la concurrence. En outre, son profil permet de garantir une impartialité et une indépendance politique pour la présidence de l'APC.
Il explique également que compte tenu du fait de la démission d'office de l'ancien président de l'APC, l'ensemble des membres de l'APC ont décidé qu'aucun d'entre eux n'allait candidater pour garantir le principe d'impartialité.

AVIS N° 49-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).***

◆ ECONOMIE NUMERIQUE : SCA

Trente et un projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – SCA en faveur de :	
– **<u>la SARL Ahi Company pour la production audiovisuelle :</u>**	
• **d'un documentaire-fiction, intitulé « la 3ème feuille »**	**4 100 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Te Puna Ora »**	**4 100 000**
– **<u>la SARL Api Ora pour la production audiovisuelle d'une série de magazines, intitulée</u> « Kid reporters – Saison »**	**2 000 000**
– **<u>la SARL Archipel production pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé</u> « Les sages de l'océan »**	**2 500 000**
– **<u>la SARL Bleu lagon productions</u> pour la production audiovisuelle :**	
• **d'un documentaire, intitulé « Pêche lagonaire à Tahiti »**	**1 500 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Pêche au gros aux Marquises »**	**1 500 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Des GI's au paradis »**	**3 700 000**
– **<u>l'EURL Dance in paradise pour la production audiovisuelle :</u>**	
• **d'un documentaire, intitulé « Ori Tahiti Travel : France »**	**4 000 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Ori Tahti Travel : Polynésie française »**	**4 000 000**
– **<u>l'EURL KMH Media production pour la production audiovisuelle :</u>**	
• **d'un documentaire, intitulé « J'ai signé – La Croix Bleue »**	**4 000 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Be water – Vahine Fierro and Sista »**	**4 000 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Purotu 2021 »**	**2 000 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Waaaaves 2021 »**	**2 000 000**
• **d'un documentaire, « Green »**	**4 000 000**
– **<u>la SARL Les Films du Pacifique Tahiti pour la production audiovisuelle :</u>**	
• **d'une série de documentaires, intitulée « Initiatives Fenua – ép. 6 à 10 »**	**4 000 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 2 – ép. 21 à 30 »**	**2 000 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 3 – ép. 1 à 5»**	**1 700 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Bleu Océan, le Mag – Saison 3 – ép. 6 à 10 »**	**1 700 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Bleu océan, le Mag – Saison 3 – ép. 11 à 15 »**	**1 700 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Bleu océan, le Mag – Saison 3 – ép. 16 à 20 »**	**1 700 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Bleu océan, le Mag – Saison 3 – ép. 21 à 25 »**	**1 700 000**
• **d'une série de documentaire, intitulée « Bleu océan, le Doc – Saison 4 – ép. 1 à 5 »**	**4 000 000**
• **d'une série de documentaire, intitulée « Bleu océan, le Doc – Saison 4 – ép. 6 à 10 »**	**4 000 000**
– **<u>la SCPRL Lucid Dream pour la production audiovisuelle d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée « Ma Coloc – saison 2 »</u>**	**4 000 000**
– **<u>l'EURL Pacific TV production pour la production audiovisuelle</u> :**	
• **d'une série de documentaires, intitulée « À la recherche de Teahupo'o »**	**4 000 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Hira TERIINATOOFA, Coach aux J.O. »**	**4 000 000**
– **<u>l'EURL Vohi production pour la production audiovisuelle :</u>**	
• **d'une série de magazines, intitulée « Taata Tumu 2021 »**	**2 000 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Porinetia 2021 »**	**2 000 000**
• **d'une série de magazines, intitulée « Vaatoa 2021 »**	**2 000 000**
• **d'un documentaire, intitulé « La guerre des pics aux Marquises »**	**2 200 000**
• **d'un documentaire, intitulé « Sur les traces de la sirène polynésienne Mokorea »**	**2 000 000**
(Lettre n° 2868/PR du 27/04/2021 – APF n° 3545 du 28/04/2021)	

<u>Objet</u> : Aides financières au titre du dispositif de soutien à la création audiovisuelle (SCA), en faveur de 10 sociétés, pour un montant global de **88 100 000 F CFP**

<u>Discussions</u> :

Il est demandé si ces aides favorisent la relance économique, et il est répondu que :

- la filière audiovisuelle locale comprend plusieurs sociétés de production ;
- il s'agit d'un secteur industriel de petite taille ayant tout de même son importance ;
- les subventions du Pays, comme chaque année, permettent à ce secteur de se développer et de continuer à faire travailler les différents techniciens, qui sont pour la plupart des patentés ;
- avec la baisse de budget des chaînes de télévision, les subventions du Pays permettent la poursuite de l'activité dans ce secteur, et une production différente de celle vendue en télévision, avec des films de promotion, des films industriels ainsi que des films patrimoniaux.
- l'économie de ce secteur concerne les professionnels de l'audiovisuel à proprement parler, mais également les sites d'hébergement touristique (*hôtels, pensions de famille*) et divers professionnels (*costumiers, catering, etc.*) ;
- de nombreuses productions prévues en 2020 ont été reportées et seront tournées en 2021, en espérant que cela permettra à la filière de survivre.

Il est demandé que le montant d'aide proposé pour chaque projet soit présenté, dans les dossiers de séance des représentants, par rapport au montant sollicité auprès du Pays et non uniquement par rapport au montant des dépenses locales prévues par le bénéficiaire de l'aide.

Il est en outre demandé à la DGEN de recommander aux producteurs de varier davantage les sujets abordés, afin d'éviter d'éventuels doublons dans les programmes ensuite diffusés sur les écrans polynésiens. L'exemple des émissions sur les techniques de pêche est cité, sachant que la CCBF a eu à examiner à plusieurs reprises des projets d'aide visant à financer des productions audiovisuelles sur ce thème.

Il est enfin rappelé que ce dispositif d'aide a été voté avec des objectifs en termes de promotion et de formation, et qu'en conséquence le service assurant le suivi de ces aides pourrait impulser l'organisation de formations aux métiers de l'audiovisuel, considérés comme des métiers d'avenir, afin de disposer de ressources humaines sur le plan local.

Il est alors indiqué que le dispositif SCA est ouvert à tout professionnel de l'audiovisuel, dans un souci de professionnalisation de cette filière, et que lorsque des documentaires traitent de sujets similaires, il peut être intéressant de présenter des points de vue différents.

Il est précisé également que le dispositif a toujours été tributaire des chaînes de télévision locales, compte tenu du fait que jusque récemment, les producteurs souhaitant bénéficier du SCA se voyaient imposer la participation financière, même minime, de chaînes de télévision.

Cette situation devrait toutefois évoluer prochainement, le dispositif approuvé par l'assemblée en mars 2021 pour remplacer le SCA, permettant une ouverture aux plateformes de streaming et au cinéma.

Il est attendu désormais davantage de créations de fictions, sortant de l'ordinaire, et les créateurs locaux augmentent progressivement leur niveau de compétence dans ce domaine.

Le Pays souhaite donc les inciter à s'orienter vers des projets permettant de passer par d'autres modes de diffusion que les chaînes de télévision notamment locales.

Il est suggéré aux membres de la CCBF d'orienter vers la DGEN les professionnels de l'audiovisuel recherchant des financements, car ce service du Pays est également en mesure de les conseiller sur le montage d'une production ou de leur faire bénéficier de sa connaissance du milieu en les mettant en relation avec des professionnels plus expérimentés.

La discussion porte ensuite sur le fait que, contrairement à la plupart des bénéficiaires d'aides se voyant attribuer seulement une partie du montant demandé, certains obtiennent la totalité du montant sollicité auprès du Pays.

Il est alors précisé que le montant de l'aide est fonction de la note obtenue dans le cadre de l'instruction de la demande et du type d'œuvres produites. Ainsi, les magazines bénéficient souvent d'un taux d'aide de 100 %, dans la mesure où les montants sollicités auprès du Pays pour ce type de projets, ne paraissent pas élevés au regard de la quantité d'épisodes produits.

Il est précisé également que le fait de ne pas attribuer en totalité les montants sollicités vise à permettre une répartition de l'enveloppe budgétaire entre un nombre plus important de bénéficiaires, en prévoyant des taux d'aides variant généralement entre 70 et 80 % du montant sollicité.

Il est enfin indiqué que :

- l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif au titre de l'année 2021 est totalement consommée, en précisant qu'aux 31 projets d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF s'ajoutent des aides en faveur de personnes morales d'un montant inférieur au seuil de transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF, ainsi que des aides en faveur de personnes physiques non soumises à l'avis de la CCBF ;

- la DGEN attend d'un collectif budgétaire à venir l'approbation d'une nouvelle enveloppe de crédits afin de mettre en œuvre le nouveau dispositif de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (SCCA) venu remplacer le dispositif SCA le 30 avril 2021.

AVIS N° 68-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***
** De 10 h 18 à 10 h 36 : Sortie de M^me^ Vaitea LE GAYIC, absente au moment du vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti vidéo Production pour concourir au financement du projet « Acteurs Éco, quand l'économie doit se réinventer »
(Lettre n° 1650/PR du 08/03/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **3 596 112 F CFP**

Il est indiqué que cette opération s'inscrit dans la continuité d'un projet déjà mené avec le soutien du ministère en charge du travail. Le format est le même, sauf que le soutien du Pays se manifeste cette fois à travers le ministère en charge de l'économie.

L'idée de cette émission en plusieurs épisodes consiste à mettre en avant les acteurs économiques, en tentant de vulgariser le langage parfois très technique du milieu économique, sachant que la télévision et les réseaux sociaux le permettent.

L'émission, en présentant un panel de personnalités très différentes, permet aux téléspectateurs ou aux utilisateurs de réseaux sociaux, de sélectionner le profil d'acteur économique (*conseiller en entreprise, chef de service d'aides, etc.*) correspondant au leur ou au type de projet qu'ils souhaitent lancer.

Cette émission vise également à mettre en lumière les personnes ou professions qui font l'économie du territoire, tant au sein de l'administration qu'au sein du secteur privé.

À travers les épisodes diffusés le mercredi à 17h50 sur TNTV, les acteurs économiques peuvent apporter leurs témoignages ou éclairages sur la nécessité pour un entrepreneur de bien s'entourer, de disposer de compétences en matière de gestion et de comptabilité, ou de savoir procéder à des bilans de compétences permettant de se réinventer.

L'intérêt de ce projet est de communiquer sur les moyens et outils déjà existants sur le territoire, mais souvent méconnus des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs, pouvant leur permettre de rebondir en cas de difficultés.

Cette démarche innovante est saluée. Son évaluation après diffusion permettra de décider de la pérennité du projet.

Il est alors indiqué que s'il est difficile d'évaluer précisément l'émission après la diffusion de seulement cinq épisodes, le suivi sondage déjà effectué est plutôt satisfaisant pour une émission locale. Sur Facebook, une centaine de « J'aime » et certains commentaires montrent l'intérêt suscité par l'émission. Un professeur d'économie a ainsi considéré que l'émission simplifie le propos en le rendant lisible et intelligible, but recherché par l'émission.

Un point de situation après 15 épisodes diffusés, permettrait d'en savoir davantage sur le bilan de diffusion de l'émission.

AVIS N° 36-2021/CCBF/APF du 17 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

◆ ECONOMIE NUMERIQUE : DAD

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières – DAD en faveur de l'EURL Tama'a solutions pour son projet d'application mobile « Pass Tama'a, de la SARL IPHILGOOD pour son projet « Dyntrip », de la SARL Olympian's Sport pour son projet de transformation digitale, de la SNC Aremiti Ferry pour son projet de transformation digitale, de la SARL Tahiti Formation pour son projet « tahitirh.pf », de la SARL E-travel Tahiti pour son projet de transformation digitale et de la SAS Prince Hinoï Center pour son projet de transformation digitale « E-Store by Office One »
(Lettre n° 4199/PR du 15/06/2021)

Objet : Attribution d'aides financières – DAD en faveur des sociétés :
- EURL Tama'a solutions, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SARL IPHILGOOD, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- SARL Olympian's Sport, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SNC Aremiti Ferry, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SARL Tahiti Formation, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- SARL E-travel Tahiti, pour un montant de **2 800 000 F CFP** ;
- SAS Prince Hinoï Center, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dispositif est désormais connu et semble susciter de l'intérêt. L'appétence pour la transformation digitale des entreprises est visible. Les montants d'aide paraissent adaptés et les procédés innovants qui en découlent sont appréciables.
Il est précisé que le Pays a enregistré dernièrement 22 demandes d'aide dans ce domaine, chiffre en augmentation, et que l'unique réunion de commission d'attribution organisée cette année, a permis la consommation de la totalité du budget prévu en faveur du DAD (*30 000 000 F CFP*).

Il apparaît que les entreprises de la place profitent de la crise que nous traversons pour opérer leur transformation digitale, donnant tout son sens au dispositif d'aide ainsi mis en place.

Concernant le projet de la SNC Aremiti Ferry, il est précisé que la société souhaite remplacer un système devenu obsolète la mettant en retard par rapport à son concurrent. Le dispositif d'aide permet donc ici de favoriser la concurrence.

Enfin, si la DGEN ne compte pas solliciter de crédits supplémentaires au titre du DAD au prochain collectif budgétaire, le dispositif de soutien à l'audiovisuel (SCA) devrait quant à lui en bénéficier, dans la mesure où son impact en termes d'emplois est plus important.

AVIS N° 115-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

◆ ECONOMIE NUMERIQUE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Sylus Media pour le financement d'un film documentaire sur les techniques de pêche par archipel en Polynésie française
(Lettre n° 2206/PR du 26/03/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Sylus Media, pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions :

Le projet de documentaire a été présenté au travers de la projection de trois vidéos d'environ une minute chacune.
Chacune d'elles présentait une technique de pêche et notamment la pêche au harpon ainsi qu'un type de pêche au *marava* avec du *rori*, encore très peu connue, pratiquée sur l'atoll de Makemo.
Il est indiqué que ce projet met en avant la beauté des îles de Polynésie dans chacun de ses archipels.
En effet, le projet prévoit la présentation de trois techniques de pêche par archipel, soit quinze techniques, dans un documentaire de 52 minutes, ce qui n'a jamais été réalisé auparavant. A cet égard, il est précisé que 4 d'entre elles ont déjà été filmées et que la poursuite du projet dépend de l'octroi d'un éventuel financement.
La qualité exceptionnelle des images et de la présentation a unanimement été soulignée.

Il est demandé si le documentaire avait vocation à être diffusé en dehors de la Polynésie. Il est répondu que des accords de diffusion ont déjà été conclus avec TNTV et Polynésie la première, qui dépend de France télévisions, donc le documentaire est susceptible d'être diffusé sur les autres chaînes nationales en dépendant. Il sera en outre diffusé au FIFO 2022.
Des prospections seront effectuées afin d'en élargir le champ de diffusion, car ce documentaire est destiné à tous publics et il contribuera à assurer la promotion de la Polynésie au sortir de la crise sanitaire actuelle.

Il est demandé de préciser les critères de choix des techniques présentées, car il aurait pu être intéressant de présenter d'autres techniques telles que :
- La pêche au *ature* ;
- La pêche au à la traîne en dehors du récif ;
- La pêche au *'ouma* avec un *niau* ;
- La pêche dans les parcs à poissons de Takaroa.
- La pêche aux *eina'a*
- La pêche au *hue*

Il est répondu qu'au vu du nombre de techniques utilisées en Polynésie, le choix a été fait en considération d'éléments pratiques. Il est ajouté que le principal frein est financier. Le réalisateur a rencontré le vice-président de la Polynésie, mais il n'y a rien de concret pour le moment.

La future transmission d'un bilan est demandée, ainsi que des précisions sur la prise en charge du logement de l'équipe dans les îles. Il est répondu que le bilan comptable sera transmis.

AVIS N° 51-2021/CCBF/APF du 7 avril 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour l'organisation du 19e FIFO
(Lettre n° 8558/PR du 28/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO, pour un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est précisé que cette 19ème édition du FIFO sera mixte c'est à dire en présentiel et numérique.
Il est demandé s'il est possible de financer ce projet alors qu'il est prévu pour l'année prochaine.

Il est répondu que cela ne pose pas de problème car le versement se fera en deux fois à raison de 50 % à compter de la publication au JOPF et 50 % sur présentation des bilans et des rapports d'activités du FIFO ainsi que des justificatifs comptables attestant de l'utilisation de la subvention accordée.

AVIS N° 264-2021/CCBF/APF du mercredi 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S pour l'extension des capacités satellites desservant les îles éloignées
(Lettre n° 9301 /PR du 30/11/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S, pour un montant de **1 049 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé un point d'étape sur l'extension des capacités satellites des îles éloignées. Il est répondu que ce projet va permettre un doublement de la capacité, financée à 100 % par le pays, ce qui permettra d'avoir un débit d'au moins 1 Mbit/s. Il y a deux fournisseurs et la mise en service est prévue à compter de janvier 2022.

Il est observé que cette augmentation du débit est bénéfique, notamment pour les perliculteurs de RIKITEA qui ont fortement recours aux activités bancaires.

Il est également demandé s'il est prévu d'augmenter encore le débit. Il est répondu que cela dépendra des besoins des usagers. Par ailleurs, la transition du satellite au câble sous-marin avec la mise en service du câble Natitua sud aux îles de Rurutu et de Tubuaï va libérer de la capacité satellitaire qui sera redistribuée pour les autres îles, ce qui augmentera encore le débit.

Il est par ailleurs demandé si les problèmes de décodeurs pour la fibre vont être résolus. Il est répondu par l'affirmative, le renouvellement des décodeurs est prévu à partir de mars 2022 sous réserve de disponibilité des composants.

AVIS N° 277-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

◆ ECONOMIE NUMERIQUE : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Coder Marama Nui.
(Lettre n° 3386/PR du 17/05/2021)

Objet : Désignation de M. Yvonnick RAFFIN en remplacement de M. Étienne HOWAN.

Discussions :

Ce remplacement s'explique par le remaniement ministériel du mois de septembre 2020, avec la nomination de M. RAFFIN en tant que ministre en charge des énergies et sa demande à renouveler la représentation du Pays au sein de la société Coder Marama Nui, dans le cadre de la poursuite des travaux de son ministère.

AVIS N° 84-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

◆ ENERGIE : Autres

Projet d'arrêté relatif au rachat des parts détenues par la société EDT-ENGIE et Marama Nui au sein de la SEML TEP par le Pays.
(Lettre n° 3491/PR du 20/05/02021)

Objet : Rachat des parts au sein de la SEML TEP pour un montant de **655 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet s'inscrit dans le cadre plus global de la refonte du code de l'énergie, présentée à l'assemblée au mois de décembre 2020 et prévoyant l'indépendance du responsable d'équilibre, en charge du placement des énergies, à l'égard des producteurs d'énergie tels qu'EDT et Marama Nui.

Or, au 1er janvier 2022, la TEP assurera la mission de responsable d'équilibre dans le mix électrique de Tahiti. Le rachat prévu vise donc à permettre la neutralité de cet acteur et la transparence du placement des énergies sur Tahiti, en prévision de l'arrivée de nouveaux producteurs, après le lancement de l'appel à projets sur les fermes solaires.

AVIS N° 85-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Energie (EIE) à Tahiti.
(Lettre n° 8036/PR du 11/10/2021)

Objet : Subvention en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL), pour un montant de **5 758 949 F CFP**.

Discussions :

Les membres demandent de dresser un bref bilan du dispositif EIE depuis sa reprise par la FOL, qui a fait l'objet de plusieurs subventions du Pays.

Il est répondu que l'EIE est une structure de sensibilisation à destination des consommateurs en vue d'une diminution de la consommation d'énergie. Pour cela, des fiches informatives sont distribuées et des conseils sont prodigués afin d'inciter les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et recourir à des énergies renouvelables.

En outre, chaque année une vingtaine d'interventions de sensibilisation au sein des établissements scolaires sont effectuées, et un jeu de l'oie sur la maîtrise d'énergie a été produit en décembre 2020 en 200 exemplaires distribués aux établissements scolaires.

Pour les deux prochaines années, le concours usages bâtiment efficace (CUBE) à destination des entreprises et administrations ainsi qu'une nouvelle édition du concours « *Tarani uira* » à destination des ménages seront également organisés.

Il est demandé de fournir quelques chiffres relatifs au public touché.

Il est répondu qu'un suivi est effectué par la structure de pilotage et que 20 familles participent au concours et plus de 500 ménages ont fait l'objet de conseils. Des pics ont été observés pendant le forum de l'énergie.

AVIS N° 241-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

◆ ENSEIGNEMENT : Aides aux établissements publics

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour la rénovation du collège Sainte Anne de Atuona
(Lettre n° 203/PR du 14/01/2021)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 325 000 000 F CFP

Discussions :

Un membre s'interroge sur l'absence de la participation de l'État dans le cadre du financement de ce projet, alors que le plan de financement du projet implique le Pays à hauteur de 325 millions de F CFP, la communauté des Marquises pour 20 millions de F CFP et complété par 87 millions de F CFP, apportés sur fonds propres par l'établissement.

En réponse, il est rappelé qu'il existe une dotation de l'État, pour participer à la rénovation des établissements scolaires, qui s'élève à 2,5 millions d'euros de crédits d'investissement. Par conséquent, l'État aide le Pays, à charge ensuite pour celui-ci de consommer les crédits. Or, le souci pour le Pays réside essentiellement dans la recherche des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation des établissements, sur place, car force est de constater que celles-ci manquent à l'appel. Par conséquent, pour solliciter une contribution supplémentaire de l'État, il est nécessaire de justifier de l'usage de ces crédits.

AVIS N° 06-2021/CCBF/APF du 20 janvier 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour financer l'achat de matériels pédagogiques.
(Lettre n° 1708/PR du 10/03/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour un montant de ***180 000 000 F CFP.***

Discussions :

Les élus s'interrogent sur les débouchés des formations des métiers de la mer.
En réponse, il est indiqué que le bilan est très positif, beaucoup de jeunes aujourd'hui sont capitaines de thonier. Il est précisé également que les formations peuvent être délocalisées dans les îles soit à la demande du Maire, soit à la demande de coopérative. La prochaine session de formation est prévue à Bora Bora à la demande de coopérative. Aucun diplôme n'est exigé pour bénéficier de cette formation.

AVIS N° 48-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***
**9 h 46 : Arrivée de M^me^ Sylviane TEROOATEA*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire pour l'année 2021.
(Lettre n° 2075 /PR du 23/03/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco-Tevane pour financer le fonctionnement de la mission de lutte contre le décrochage scolaire pour l'année 2021 qui s'élève à un montant de **18 088 000 F CFP**.

Discussions :

Les élus s'interrogent sur la place de la MLDS au sein du collège Maco TEVANE.

En réponse, il est indiqué qu'il s'agit d'une proposition de la part de la DGEE d'intégrer la MLDS au sein du collège Maco TEVANE car il y a moins d'élève au sein de ce collège, et que la MLDS compte environ 130 jeunes.

AVIS N° 50-2021/CCBF/APF du 31 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer :
- **les missions d'accompagnement à la modernisation de l'exploitation agricole, pour un montant de 20 000 000 F CFP;**
- **les travaux de construction d'un hangar de stockage, pour un montant de 43 000 000 F CFP ;**
- **l'acquisition de véhicules et d'équipements de maintenance, pour un montant de 8 000 000 F CFP ;**
- **l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de 7 000 000 F CFP.**

(Lettre n° 2280/PR du 29/03/2021)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer :
- les missions d'accompagnement à la modernisation de l'exploitation agricole, pour un montant de **20 000 000 F CFP** ;
- les travaux de construction d'un hangar de stockage, pour un montant de **43 000 000 F CFP** ;
- l'acquisition de véhicules et d'équipements de maintenance, pour un montant de **8 000 000 F CFP** ;
- l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'apporter des précisions sur le hangar de stockage et notamment la nature des matières et biens qui y seront stockées.
Il est répondu qu'il y a une feuille de route qui prévoit une zone de 500 m^2 en partie fermée, dédiée au stockage de tout le matériel : les tracteurs, les engrais, les produits phytosanitaires et le gasoil.

Des précisions sont en outre requises quant aux frais relatifs aux missions d'accompagnement qui figurent sur le budget de l'opération. Il est alors précisé qu'il y a plusieurs opérations simultanées représentant un total de 300 000 000 F CFP et que cela nécessite l'accompagnement d'un architecte jusqu'à la réception des travaux.

Il est demandé d'expliquer comment est effectuée la gestion de l'outillage et notamment des engins. Il est répondu qu'il y a une gestion professionnelle de cette exploitation avec des salariés, mais que l'établissement est déficitaire depuis longtemps. Ainsi, une réorganisation est en cours pour y remédier au travers notamment d'un projet d'exploitation agricole.

Le hangar servira à l'exploitation agricole, alors que les équipements de maintenance et l'outillage seront affectés au lycée agricole, étant rappelé que l'EPEFPA est constitué du lycée, de l'exploitation agricole et du CFPPA.

AVIS N° 54-2021/CCBF/APF du 7 avril 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPEFPA) pour soutenir le fonctionnement et l'encadrement de la station de reproducteurs porcins de l'exploitation agricole de l'année 2021
(Lettre n° 3082/PR du 04/05/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPEFPA), pour un montant de **7 320 000 F CFP**

Discussions :

Des précisions sont requises quant au montant de la subvention et notamment si celle-ci est destinée exclusivement à financer la rémunération du responsable d'atelier chargé d'assurer la formation d'un porcher polynésien. Il est précisé qu'au-delà de la rémunération du responsable, la subvention vise à soutenir le fonctionnement de l'atelier.

Il est demandé si l'intéressé est déjà en activité. Il est répondu qu'il est en activité depuis juillet 2020.

Il est demandé si le porcher polynésien est lui aussi, déjà en poste. Il est répondu qu'il y a un ouvrier sur place mais que le porcher n'a pas encore été recruté. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas seulement de la formation d'un porcher, mais d'un ensemble d'objectifs notamment la remise à niveau de l'atelier.

Il est demandé quelle est la durée du contrat de travail du responsable d'atelier. Il est répondu qu'il a un contrat d'un an renouvelable deux fois, portant sa durée maximale à 3 ans.

Il est demandé si ce poste ne pouvait pas être occupé par un polynésien. Il est répondu qu'un appel à candidature avait été lancé et qu'il avait mené à des entretiens avec un comité de sélection composé de représentants de la direction de l'agriculture et de la chambre de l'agriculture. Il n'y avait alors pas de candidat de Polynésie ayant le même profil.
Cette réponse a été qualifiée d'étonnante car l'intéressé est titulaire d'un BTS agricole et il y a de nombreux polynésiens aujourd'hui au chômage qui ont le même profil.
Il est répondu que c'est un comité de sélection qui a jugé cette candidature pertinente.

Au-delà de la transparence, il est demandé d'apporter de la pertinence aux décisions en assurant notamment la formation de plusieurs porchers plutôt qu'un seul.

Il est en outre demandé quid de l'ancien responsable d'atelier. Il est répondu qu'il a démissionné et que l'atelier a été laissé à l'abandon.
Puisque le responsable d'atelier est en poste depuis 8 mois, il est demandé s'il est aujourd'hui possible de former les éleveurs venus des iles. Il est répondu par l'affirmative.

Il est remarqué que le montant de la subvention correspond exactement au coût du salaire du responsable d'atelier, qui est visiblement élevé. Il est indiqué que l'objet réel de l'arrêté semble être la reconduction du contrat de l'intéressé.

Il est demandé de procéder à la formation de plusieurs polynésiens, afin de ne pas être contraints de renouveler le contrat de l'actuel responsable mais surtout de permettre à un polynésien d'exercer ces fonctions. La volonté de voir les polynésiens accéder à des postes à responsabilités a été réaffirmée.

AVIS N° 72-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021: *Favorable (avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).**
** 10 h 22 : Départ de M^me^ Sylviane TEROOATEA*

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
- **du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer le remplacement d'équipements pédagogiques pour les BTS électrotechnique et maintenance des systèmes ;**
- **du Lycée professionnel de Mahina pour financer :**
  *** l'externalisation de l'entretien du nouvel internat ;**
  *** les travaux de réparation des fuites d'eau sur les bâtiments H, I, J ;**
  *** les travaux électriques sur le réseau informatique.**

(Lettre n° 3469/PR du 20/05/2021)

Objet : Subventions en faveur :

- du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de **3 000 718 F CFP** ;
- du Lycée professionnel de Mahina, pour financer :
  * l'externalisation de l'entretien du nouvel internat, pour un montant de **3 168 181 F CFP** ;
  * les travaux de réparation des fuites d'eau sur les bâtiments H, I, J, pour un montant de **3 484 604 F CFP** ;
  * les travaux électriques sur le réseau informatique, pour un montant de **4 396 599 F CFP**.

Discussions :

Ces opérations visant à améliorer les conditions de travail matérielles des enfants scolarisés, sont appréciées.

AVIS N° 88-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour financer l'acquisition :
– d'équipements pour l'atelier agroalimentaire ;
– de signalétiques pour le sentier découverte de l'exploitation agricole.
(Lettre n° 4047/PR du 09/06/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour financer l'acquisition :
- d'équipements pour l'atelier agroalimentaire, pour un montant de **10 000 000 F CFP** ;
- de signalétiques pour le sentier découverte de l'exploitation agricole, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les élus se demandent si les présents projets de l'établissement prennent en compte la construction du futur lycée à Moorea et s'interrogent sur la finalité des signalétiques du sentier de l'exploitation agricole.

Il est répondu que la construction du futur lycée à Moorea est prise en compte par l'EPEFPA car grâce à ce projet de futur lycée sur l'île, l'emprise foncière est stabilisée. Concernant les signalétiques, il est précisé qu'à l'heure actuelle, elles sont vétustes et ont besoin d'être remise à niveau. C'est l'objectif de ces nouvelles signalétiques permettant à un touriste de découvrir l'agriculture du lycée avec 40 panneaux des différents espaces cultivés et en 3 langues différentes (langue tahitienne, française et anglaise). Il est rajouté que le lycée agricole de Moorea est le seul lycée à faire partie du guide des touristes.

Le représentant du ministère informe qu'une visite du lycée sera organisée en septembre 2021 et que les membres de la CCBF et les membres de la commission de l'agriculture seront conviées à cette visite.

AVIS N° 102-2021/CCBF/APF 16 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) *.***
** 9 h 25 : Arrivée de M^me^ Vaitea LE GAYIC*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège de Atuona pour financer l'acquisition de casiers pour les élèves ;
- Lycée polyvalent de Taravao pour financier la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).
(Lettre n° 4047/PR du 09/06/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège de Atuona pour financer l'acquisition de casiers pour les élèves, pour un montant de **5 434 558 F CFP** ;
- Lycée polyvalent de Taravao pour financier la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), pour un montant de **4 476 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 107-2021/CCBF/APF 16 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*.*
** 11 h 2 : Départ de M^me^ Cécile MERCIER*

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL) en faveur du Collège de Fare – Huahine, du Collège Maco Tevane, du Collège de Paopao – Moorea, du Collège de Papara, du Collège de Taaone – Pirae, du Collège de Taravao, du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, du Collège de Hakahau – Ua Pou, du Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, du Lycée d'Uturoa, du Lycée Paul Gauguin, du Lycée Tuianu Le Gayic, du Lycée hôtelier de Tahiti, du Lycée professionnel de Faa'a, du Lycée polyvalent de Taravao et du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao
(Lettre n° 4313/PR du 17/06/2021)

Objet : Subventions du :
- Collège de Fare – Huahine, pour un montant de **4 051 400 F CFP** ;
- Collège Maco Tevane, pour un montant de **5 606 800 F CFP** ;
- Collège de Paopao – Moorea, pour un montant de **3 352 500 F CFP** ;
- Collège de Papara, pour un montant de **5 391 600 F CFP** ;
- Collège de Taaone – Pirae, pour un montant de **3 500 400 F CFP** ;
- Collège de Taravao, pour un montant de **4 136 400 F CFP** ;
- Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta, pour un montant de **3 179 700 F CFP** ;
- Collège de Hakahau – Ua Pou, pour un montant de **4 279 000 F CFP** ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau, pour un montant de **3 940 600 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa, pour un montant de **3 600 400 F CFP** ;
- Lycée Paul Gauguin, pour un montant de **3 093 300 F CFP** ;
- Lycée Tuianu Le Gayic, pour un montant de **3 737 100 F CFP** ;
- Lycée hôtelier de Tahiti, pour un montant de **6 271 200 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a, pour un montant de **4 114 500 F CFP** ;
- Lycée polyvalent de Taravao, pour un montant de **4 707 000 F CFP** ;
- Lycée Diadème, Te Tara O Maiao, pour un montant de **3 594 100 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si les crédits attribués aux établissements sont effectivement utilisés par ces derniers, car il est arrivé par le passé que certains établissements n'utilisent pas ou peu les fonds qui leur sont pourtant versés chaque année au titre du FSCL, doté par l'État et auquel le Pays contribue également depuis peu.

Il est alors répondu que si ce constat a pu être fait par le passé, un travail a été effectué avec les chefs d'établissement, les assistantes sociales et toute l'équipe éducative, afin de remonter au ministère les besoins réels des établissements.

Il est également précisé que le fonds social est doté à hauteur de 88 millions de F CFP chaque année, et que le reliquat de crédits non utilisés s'élève à 28 millions de F CFP environ, en indiquant que ce reliquat est constitué d'écritures comptables, certains crédits n'ayant pas encore été liquidés, au moment de l'établissement du bilan.

AVIS N° 117-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour financer les travaux et équipements des espaces périscolaires.
(Lettre n° 4598/PR du 25/06/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'EPEFPA pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de dresser un bilan des résultats scolaires de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPEFPA).

En réponse, il est indiqué un taux de réussite scolaire correspondant à 80%.

Il est également précisé que les espaces périscolaires concernent toutes les activités proposées aux élèves en dehors des classes.
Il est recommandé à l'établissement de se rapprocher de Mme Virginie BRUANT, représentante à l'assemblée, afin d'obtenir des instruments de musique.

AVIS N° 122-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*.*
** Procuration de M^me^ Cécile MERCIER à M^me^ Monette HARUA*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- **Collège de Punaauia pour financer les travaux de sécurisation et de ravalement des bâtiments ;**
- **Lycée Paul-Gauguin pour financer le remplacement de la caisse du truck.**

(Lettre n° 4623/PR du 25/06/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège de Punaauia pour financer les travaux de sécurisation et de ravalement des bâtiments pour un montant de **6 959 557 F CFP** ;
- Lycée Paul-Gauguin pour financer le remplacement de la caisse du truck pour un montant de **3 680 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 130-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2021.
(Lettre n° 4624/PR du 25/06/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur du CNAM pour un montant de **19 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'expliquer ce qu'est le certificat « Travailleurs de l'humanitaire ».

Il est répondu que c'est une formation théorique et pratique dédiée aux associations qui œuvrent pour la bienveillance de certaines familles qui sont dans le désespoir en Polynésie française. Cette formation dure trois mois et permet surtout de professionnaliser ces associations qui n'ont pas ces compétences d'accompagnement des personnes fragilisées.

Il est rajouté que les actions se feront principalement en Polynésie française, et que cette ouverture à l'international a été incluse dans la formation suite à la demande de nombreuses associations polynésiennes.

AVIS N° 131-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- **Collège de Faaroa pour financer les travaux d'extension du réseau informatique ;**
- **Collège Henri-Hiro pour financer :**
  - **la mission d'aide à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de ravalement et de peinture ;**
  - **la réalisation d'un documentaire pour la participation du collège au FIFO ;**
- **Lycée professionnel de Faa'a pour financer l'externalisation de l'entretien et du nettoyage de l'internat ;**
- **Lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer les frais de fonctionnement de la mission d'aide à la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).**

(Lettre n° 5004/PR du 12/07/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :

- Collège de Faaroa pour financer les travaux d'extension du réseau informatique, pour un montant de **3 070 302 F CFP** ;
- Collège Henri-Hiro pour financer :
  - la mission d'aide à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de ravalement et de peinture, pour un montant de **3 056 435 F CFP** ;
  - la réalisation d'un documentaire pour la participation du collège au FIFO 2022, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel de Faa'a pour financer l'externalisation de l'entretien et du nettoyage de l'internat, pour un montant de **7 616 899 F CFP** ;
- Lycée d'Uturoa - Raiatea pour financer les frais de fonctionnement de la mission d'aide à la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), pour un montant de **4 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le collège «Henri-Hiro »*

Il est indiqué que ce collège était vétuste et avait besoin de travaux de ravalement et de peinture.

➢ *Sur le lycée professionnel de Faa'a pour financer l'externalisation de l'entretien et du nettoyage de l'internat*

Il est précisé qu'il s'agit d'une politique d'entretien car l'internat du lycée professionnel de Faa'a est neuf.

AVIS N° 145-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique pour financer les travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour le collège Saint Raphaël de Rikitea.
(Lettre n° 5308/PR du 21/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique pour financer les travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour le collège Saint Raphaël de Rikitea, pour un montant de **185 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué que ce collège nécessitait réellement des travaux de rénovation.

Il est répondu qu'en effet, dès 2014, 60 000 000 F CFP avaient été investis pour la mise en sécurité de l'internat.
Toutefois, il reste encore de nombreux travaux à réaliser.

Il est demandé si le coût d'une reconstruction totale du collège a préalablement été étudié, au vu du montant des travaux de rénovation projetés.

Il est répondu qu'il s'agit d'une rénovation complète avec une amélioration de l'existant et notamment la construction d'une couverture pour le plateau sportif.
Cette construction nouvelle représente 40 à 50 000 000 F CFP sur les 226 000 000 F CFP du projet.

Le site est très vaste avec deux internats, un bâtiment administratif destiné à créer un CDI actuellement inexistant. En outre, les ateliers existants vétustes seront aménagés pour accueillir les formations proposées par l'établissement.

Il est à noter que des collégiens sont actuellement logés dans des locaux mis à disposition par la mairie et leur accueil complet sur site doit également être pris en considération.

Par ailleurs, il est indiqué que lesdits travaux ne visent pas à agrandir les infrastructures, mais plutôt à les solidifier, notamment s'agissant des charpentes.

En effet, ce sont les bureaux de contrôle et d'études consultés à cet effet qui ont indiqué qu'il était préférable de recourir à une rénovation plutôt qu'une démolition et reconstruction, suite au diagnostic en solidité qui a été effectué, étant précisé que les bâtiments sont heureusement exempts d'amiante.

Ce nouvel effort important demandé au Pays est proportionnel à la réalité des coûts de construction dans les archipels éloignés et plus particulièrement eu égard à l'importance des travaux de rénovation nécessaires.

Enfin, il est indiqué que les dirigeants ont, contrairement à ce qui a pu être fait par le passé, tenu compte des besoins réels de l'établissement, liés notamment à l'évolution démographique, afin de limiter le coût des travaux et ne reconstruire que ce qui nécessite de l'être. C'est le cas des travaux projetés à l'établissement Saint Anne de Hiva Oa, pour lesquels une demande de financement a également été formulée.

Enfin, il est demandé quelle est l'année de construction du collège.

Il est répondu que la création des CETAD, dont le collège de Rikitea, remonte aux années 80.

AVIS N° 154-2021/CCBF/APF du 27 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution :
- **de subventions de fonctionnement en faveur du :**
  - **Collège de Afareaitu – Moorea pour financer les travaux de remise aux normes électriques de l'établissement ;**
  - **Collège Henri-Hiro pour financer le remplacement des portes de communication entre les salles de cours, des bâtiments de l'établissement ;**
- **d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments A et administratifs.**

(Lettre n° 5620/PR du 02/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège de Afareaitu – Moorea pour financer les travaux de remise aux normes électriques de l'établissement, pour un montant de **5 967 360 F CFP** ;
- Collège Henri-Hiro pour financer le remplacement des portes de communication entre les salles de cours, des bâtiments de l'établissement, pour un montant de **7 163 545 F CFP**.

- Subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Lycée Diadème, Te Tara O Maiao pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments A et administratifs, pour un montant de **6 494 503 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 184-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres* présents ou représentés).***
** 9 h 56 : Sortie de M. Angélo FRÉBAULT*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1001/CM du 10 juillet 2020 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer les travaux de réfection de la toiture de la station porcine.
(Lettre n° 6124/PR du 16/08/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA), pour un montant de **9 152 658 F CFP**

Discussions :

Il est demandé d'expliquer l'objet de cette modification et plus particulièrement la différence entre le coût initial et le coût final du projet.

Il est répondu que seules deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par l'établissement et que toutes deux proposaient un montant supérieur à l'estimation initiale de 30 millions de F CFP. De plus, seule l'une d'elles répondait au cahier des charges qui impose une certaine qualité de tôle.

Il est en outre précisé que cette porcherie a été initialement construite avec des tôles inadaptées entraînant sa détérioration prématurée et que d'autres dispositions ont également été prises pour la remise en état de cette unité de production. Elles n'auraient pas eu d'utilité si la toiture était restée hors d'usage, c'est pour cela que l'établissement a sollicité du Pays l'octroi d'un complément à la subvention correspondant au montant exact du surcoût.

Il est demandé d'expliciter les raisons pour lesquelles le devis initial n'a pas été respecté, engendrant ce surcoût de 9 millions de F CFP.

Il est répondu que l'institut technique du porc (IFIP) a été consulté pour expertiser les tôles.

Il est rappelé que ce projet initialement évalué à 31,8 millions de F CFP avait reçu l'approbation unanime des membres de la CCBF. Son plan de financement prévoyait alors que le Pays contribue à hauteur de 30 millions de F CFP, alors que 1,8 millions de F CFP restaient à la charge de l'établissement.
Le plan de financement modificatif ne prévoit plus une telle participation de l'établissement. Il est par conséquent demandé de fournir des explications sur ce sujet.

Il est expliqué en réponse que les travaux étant terminés, l'établissement n'a pas d'autre choix que celui de payer l'entreprise. Toutefois, la reconstruction de la toiture a permis de poursuivre la remise à niveau de cet outil de travail.

Il est ajouté que ce projet ne pouvait, en tout état de cause, qu'être soutenu pour son utilité pour la sécurité des élèves.

Il est par ailleurs affirmé que la validation d'un devis engage en principe les parties à respecter le prix convenu. Ainsi, les travaux étant déjà terminés, il est demandé d'indiquer quelle serait l'utilité de valider un projet terminé.

Il est répondu que cette opération s'est déroulée en toute transparence et que les demandes de subvention s'effectuent sur la base d'un devis estimatif. Toutefois, la mise en œuvre des travaux peut souvent révéler un surcoût.

Il est en outre indiqué qu'une commission de recrutement en vue de l'embauche d'un porcher polynésien a eu lieu le 22 septembre 2021.

Les membres se réjouissent de cette information. Néanmoins, ils s'étonnent du coût particulièrement élevé des tôles utilisées et souhaiteraient que soit organisée une visite du site afin de constater les travaux qui ont déjà été réceptionnés.

Enfin, les membres insistent sur la disparition inexpliquée de la participation de l'établissement dans le plan de financement modificatif.

Il est répondu qu'il y a effectivement eu un surcoût mais qu'une réponse écrite sur la modification du plan de financement et notamment la suppression de la participation de l'établissement sur fonds propres parviendra dans les plus brefs délais.

AVIS N° 189-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de remise en état des toitures des bâtiments H, I, J.
(Lettre n° 8245/PR du 18/10/2021)

Objet : Subvention en faveur du Lycée professionnel de Mahina, pour un montant de **4 935 614 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier ne suscite pas de discussion. En revanche, il est indiqué qu'à la fin du mois, le lycée professionnel de Mahina, comme le lycée du diadème recevront un bus pour le transport des élèves.

AVIS N° 247-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
– **Lycée Paul-Gauguin pour financer le remplacement de la caisse du second truck et la prise en charge des factures du service de restauration et d'hébergement ;**
– **Collège Maco-Tevane pour financer le renouvellement des portes des salles de classes de l'établissement.**
(Lettre n° 8265/PR du 19/10/2021)

Objet : Subventions en faveur :
- Lycée Paul-Gauguin, pour financer :
  - le remplacement de la caisse du second truck, pour un montant de **4 080 000 F CFP** ;
  - la prise en charge des factures du service de restauration et d'hébergement, pour un montant de **7 000 000 F CFP ;**
- Collège Maco-Tevane, pour un montant de **7 773 255 F CFP.**

Discussions :

Il est indiqué que le service de restauration et d'hébergement (SRH) du lycée Paul Gauguin fournit également les repas du collège de Tipaerui. Beaucoup de denrées du stock ont été perdues à l'occasion de la fermeture des établissements scolaires car il n'a pas été possible d'anticiper la crise. Le SRH a ainsi été privé de ses bénéfices mais devait tout de même honorer les factures impayées.

De plus, l'établissement a dû investir dans du matériel de désinfection, ce qui représente un coût supplémentaire.

Les autres établissements quant à eux n'ont pas signalé de tels dysfonctionnements, mais il est rappelé que celui-ci compte tout de même 1480 élèves.

AVIS N° 248-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour le financement de l'action « ISLV Code Camp » pour l'année 2021
(Lettre n° 8403/PR du 22/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué que ce projet est la quatrième édition du « code camp ». En effet, après deux éditions à Tahiti et une troisième aux îles Marquises, le CNAM envisage se tenir cet événement aux îles sous le vent (à Raiatea).

Il s'agit d'une formation intensive de dix semaines qui permet à des personnes très éloignées du monde professionnel, souvent en décrochage scolaire, voire social, de s'approprier les rudiments du codage pour pouvoir créer des sites web et applications mobiles, mais surtout reprendre confiance en eux, développer leur estime de soi.

Il est demandé combien de personnes ont participé aux éditions précédentes.

Il est répondu que 350 candidats se sont présentés à la première édition pour 16 places. Le taux de réussite est de 100 % et le taux d'insertion professionnelle est de 60 %.

S'agissant de la deuxième édition, 12 personnes ont été retenues pour une centaine de candidats présentés. Le taux de réussite est maintenu à 100 % et le taux d'insertion professionnelle est entre 60 et 70 %.

L'édition des îles Marquises a réuni 12 personnes parmi lesquelles 10 ont été maintenues jusqu'à la fin et 2 ont arrêté car ils ont obtenu un emploi. Le taux de réussite est de 90 % car seul l'un des candidats a échoué. 50 % ont réussi à s'insérer le monde professionnel ou créer leur structure, cette dernière option étant l'objectif de cette édition.

Il est demandé s'il serait possible de permettre à davantage de personnes de bénéficier de ce type de formation, eu égard aux résultats obtenus.

Il est répondu qu'il semblerait opportun d'une part de créer une structure pour les jeunes souffrant d'illectronisme et d'autre part d'organiser deux sessions par an plutôt qu'une, d'autant plus que la demande est très importante. Néanmoins, il faut faire face à des contraintes techniques et notamment la connexion internet.

Il est demandé si les locaux occupés par le CNAM au lycée hôtelier de Outumaoro ne suffiraient pas à organiser deux sessions simultanément.

Il est répondu par la négative en raison du développement considérable de l'activité du CNAM.

Il est ajouté que le numérique permet à ces jeunes de s'exprimer en termes de culture, de personnalité, et de croire en un avenir meilleur pour accéder à des formations supérieures et réaliser leurs rêves.

AVIS N° 265-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de formation professionnelle pour adulte pour la reconstruction des toitures de l'unité de formation de Taravao.
(Lettre n° 8854/PR du 08/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement, pour un montant de **15 325 659 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur les travaux envisagés ainsi que sur le montant de la subvention nécessaire. Il est répondu qu'il s'agit d'une rénovation des plafonds et de l'étanchéité des bâtiments, ainsi que des travaux de peinture. L'association a sollicité le montant proposé, soit 15 325 659 F CFP. Toutefois, elle devra trouver des fonds propres pour compléter le budget de l'opération.

Il est préconisé de prendre en considération l'augmentation du coût des matériaux.

AVIS N° 274-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer les travaux de remise aux normes de sécurité de l'établissement
(Lettre n°9585/PR du 09/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **5 840 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que, la commission de sécurité ayant émis des avis défavorables dans le cadre de contrôles, le proviseur du lycée a souhaité lever toutes les réserves émises. Des travaux, d'électricité notamment, ont été effectués, donnant lieu, le 2 juillet 2021, à un avis favorable.

AVIS N° 299-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ ENSEIGNEMENT : Aides aux associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour financer son activité générale de l'année 2021.
(Lettre n° 3213/PR du 07/05/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **18 000 000 F CFP**

Discussions :

Le montant de subvention est de nouveau de 18 millions de F CFP en 2021, après une diminution de 50 % en 2020 du fait de l'annulation de nombreux évènements. Ce montant n'est toutefois que prévisionnel, en espérant que les opérations prévues pour 2021 se tiennent réellement, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire.

AVIS N° 87-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

** 10 h 57 : Départ de M^me^ Sylviane Terooatea.*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer, pour l'année 2021 :
- **une action intitulée « classes de mer et de découvertes », pour un montant de 16 469 200 F CFP ;**
- **son activité générale, pour un montant de 1 716 000 F CFP.**

(Lettre n° 3677/PR du 28/05/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer, pour l'année 2021 :
- une action intitulée « classes de mer et de découvertes », pour un montant de **16 469 200 F CFP** ;
- son activité générale, pour un montant de **1 716 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de dresser un bilan des actions menées en 2020.

Il est indiqué que la moitié des actions a dû être annulée. 70 d'entre elles ont tout de même pu être réalisées, essentiellement des classes de voile, notamment avec la nouvelle école de *va'a* traditionnel qui ouvrira cette année un deuxième site.

Ainsi, 135 actions ont été recensées pour 2021. Depuis le mois de janvier, elles ont toutes eu lieu car chaque structure d'accueil a mis en place un protocole sanitaire qui est respecté.

AVIS N° 100-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions forfaitaires de fonctionnement pour l'exercice 2021 en faveur de la Direction de l'enseignement privé Catholique, de la Direction de l'enseignement privé Protestant et de la Direction de l'enseignement privé Adventiste, et approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation en faveur de Te Pu O Te Mata Ora pour financer la formation continue des enseignements privés au titre de l'exercice 2021
(Lettre n° 4112/PR du 11/06/2021)

Objet : Attribution de :
- 3 subventions forfaitaires de fonctionnement, pour l'exercice 2021, en faveur de :
  - la Direction de l'enseignement privé Catholique, pour un montant de **310 300 000 F CFP** ;
  - la Direction de l'enseignement privé Protestant, pour un montant de **78 169 760 F CFP** ;
  - la Direction de l'enseignement privé Adventiste, pour un montant de **11 000 000 F CFP** ;
- 1 subvention d'exploitation en faveur de Te Pu O Te Mata Ora, pour un montant de **9 188 544 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que le montant des subventions forfaitaires de fonctionnement découle de la convention passée avec les enseignements privés, et repose sur les effectifs présents et le nombre de personnels.

Les écarts entre les enseignements privés sur ces points expliquent les écarts entre les montants de subvention proposés.

Il est indiqué que l'enseignement catholique compte environ 10 000 élèves, et que l'enseignement protestant en compte environ 3 000.
Une augmentation des charges assumées par les directions des enseignements privés a conduit à une légère augmentation de la dotation en faveur des trois enseignements (*10 MF*). Cette augmentation s'est accompagnée d'une sensibilisation des trois directions à la mutualisation de leurs moyens, notamment dans l'organisation de la formation continue de leurs personnels.

AVIS N° 116-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale 2021.
(Lettre n° 4607/PR du 25/06/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association FAEPF pour un montant de **7 694 988 F CFP**.

Discussions :

Les élus s'interrogent sur le nombre d'association des étudiants de Polynésie française en France et sur la répartition de la présente subvention entre toutes ces associations.

Il est répondu qu'il y a dix AEPF en Métropole et que la répartition de la subvention est opérée en fonction des projets et budgets prévisionnels que chaque AEPF devra présenter au conseil d'administration de la FAEPF.

Certains élus ont fait remarquer qu'en 2014, il y avait eu quelques difficultés entre les AEPF et la FAEPF, poussant ainsi certaines AEPF à effectuer directement leur demande d'aide financière auprès du Pays, sans passer par la fédération.

AVIS N° 128-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de :
- **l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) ;**
- **l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP).**

(Lettres n^{os} 4609 et 4610/PR du 25/06/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
- l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour un montant de **20 025 000 F CFP** ;
- l'Association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) pour un montant de **2 300 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 129-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des éditeurs de TAHITI et des îles (AETI) pour financer le projet pédagogique du salon du livre.
(Lettre n° 6327/PR du 23/08/2021).

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des éditeurs de TAHITI et des îles (AETI) pour financer le projet pédagogique du salon du livre, pour un montant de **1 800 000 F CFP**.

Discussions :

Il est remarqué que ce projet concerne Tahiti et Bora bora. En conséquence, il est demandé d'expliciter les raisons de ce choix.

Il est expliqué en réponse qu'en l'absence de possibilité de faire des rassemblements, eu égard à la situation sanitaire particulière, pour limiter la propagation du virus il avait été convenu que trois auteurs se déplacent directement dans les établissements scolaires de Tahiti et Moorea, ce projet tenant à cœur à la ministre.

Ainsi, le contexte sanitaire explique ce choix qui s'est porté sur les îles sous le vent par le fait que la covid était déjà présente sur cette île, l'objectif étant de protéger les autres îles, dans l'attente d'une amélioration de la situation qui permettrait à l'intégralité des élèves d'accéder à ce dispositif très intéressant.

Il est enfin demandé si les mesures de restrictions sanitaires ne risquent pas de compromettre l'organisation de cet événement.

Il est répondu que le dispositif a été maintenu en raison de son apport considérable à l'égard des élèves en termes de lecture car le scolaire occupe une place prépondérante dans le salon du livre et que par conséquent, il a été décidé d'aller directement dans les établissements scolaires dans le respect de toutes les mesures prescrites.

AVIS N° 211-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres pour la période d'octobre à décembre 2021
(Lettre n° 9618/PR du 09/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **1 593 987 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que, cette année, les élèves ont repris certaines activités, après en avoir été empêchés à de nombreuses reprises l'année précédente en raison de l'épidémie de Covid.

Le projet de subvention proposée porte sur la prise en charge de l'assurance sur le dernier trimestre civil de l'année 2021.

AVIS N° 300-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association territoriale des C.E.M.E.A de Polynésie pour financer les projets relatifs aux actions du pôle « Médias, Numérique, Éducation critique et engagement citoyen »
(Lettre n° 9619/PR du 09/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'une action de sensibilisation et d'accompagnement des élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, dans l'utilisation des écrans, des réseaux sociaux et de tous les outils numériques.

Cette action prévoit l'information des jeunes sur l'intérêt de l'utilisation de ces outils, ainsi que sur les dangers qui peuvent en être liés, en les appelant à la vigilance dans l'utilisation des outils numériques.

AVIS N° 301-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ ENSEIGNEMENT : Nominations

Onze projets d'arrêté portant nomination de personnels de direction suivants :
- **Monsieur Hervé AUGIER, en qualité de Principal au Collège de Ua Pou ;**
- **Monsieur Anthony BARBERO, en qualité de Proviseur au Lycée professionnel de Faaa ;**
- **Monsieur Olivier LEBOUTET, en qualité de Principal au Collège de Taaone ;**
- **Monsieur Dominique MERIGUET, en qualité de Proviseur au Lycée polyvalent Ihi-tea no vavau de Bora Bora ;**
- **Madame Ingrid NEVELING, en qualité de Principal au Collège Uporu de Tahaa ;**
- **Monsieur Philippe ROGET, en qualité de Principal au Collège de Huahine ;**
- **Monsieur Jean-Pascal VINS, en qualité de Proviseur au Lycée Paul Gauguin.**
- **Madame Barbara BELLORGET, en qualité de Principal au Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta ;**
- **Madame Marie-Christine GUILLOTS, en qualité de Principal au Collège Henri Hiro ;**
- **Madame Wendy HAREA, en qualité de Principal au Collège de Arue ;**
- **Madame Bettina TINORUA, en qualité de Principal au Collège de Papara.**

(Lettre n° 4408/PR du 21/06/2021)

Objet : Nomination de personnels de direction d'établissements d'enseignement public en Polynésie française – Rentrée 2021 suivants :
- Monsieur Hervé AUGIER, en qualité de Principal au Collège de Ua Pou ;
- Monsieur Anthony BARBERO, en qualité de Proviseur au Lycée professionnel de Faaa ;
- Monsieur Olivier LEBOUTET, en qualité de Principal au Collège de Taaone ;
- Monsieur Dominique MERIGUET, en qualité de Proviseur au Lycée polyvalent Ihi-tea no vavau de Bora Bora ;
- Madame Ingrid NEVELING, en qualité de Principal au Collège Uporu de Tahaa ;
- Monsieur Philippe ROGET, en qualité de Principal au Collège de Huahine ;
- Monsieur Jean-Pascal VINS, en qualité de Proviseur au Lycée Paul Gauguin ;
- Madame Barbara BELLORGET, en qualité de Principal au Collège Tinomana3 Ebb de Teva I Uta ;
- Madame Marie-Christine GUILLOTS, en qualité de Principal au Collège Henri Hiro ;
- Madame Wendy HAREA, en qualité de Principal au Collège de Arue ;
- Madame Bettina TINORUA, en qualité de Principal au Collège de Papara.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur la mobilité interne de 4 personnels.

Il est présenté le cadre rénové des nominations des chefs d'établissements mis en place par la ministre. La règle est que les personnels qui viennent de métropole, mis à disposition pour 4 ans, doivent rester dans le même établissement durant la totalité de cette période.

En revanche, ceux qui ont leur CIMM en Polynésie peuvent demander une mutation. Ces adjoints ont la priorité pour devenir chef d'établissement. Cela est le cas des mutations concernées, qui sont donc en réalité des promotions.

Compte tenu de la grande taille de leurs nouveaux établissements d'affectation et de leur absence d'expérience préalable de chef d'établissement dans un petit établissement car il n'y en a pas, il y a eu un séminaire de 3 jours pour les nouveaux nommés chefs, appelé « Adaptation à l'emploi ».

Pour information, tous les polynésiens qui ont demandé de revenir en Polynésien sont revenus. Avant, ils devaient rester au minimum 3 ans, et après négociations, ces délais ont été abaissés à 2 ans.

Afin de préparer les polynésiens à exercer des postes de direction, ces derniers sont initiés *in situ* dans leur établissement aux fonctions de chef en l'attente de leur réussite au concours. L'objectif est de promouvoir l'océanisation des cadres.

Par ailleurs, un conseiller pédagogique polynésien a réussi le concours d'inspecteur. Il reviendra en tant qu'inspecteur du 1er degré après sa formation, ce qui permet de dépasser le taux de 50 % d'inspecteurs polynésiens. Cela a été permis grâce à un travail d'accompagnement.

AVIS N° 121-2021/CCBF/APF du 30 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).***

◆ ENVIRONNEMENT

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association « Te rauatiati a tau a hiti noa tu », de l'association « Brigade verte » et de l'association « Koraye Raiatea »
(Lettre n° 4145/PR du 14/06/2021)

Objet : Subventions en faveur des associations :
- « Te rauatiati a tau a hiti noa tu » pour le contrôle de la population de rats du plateau de Maraeti'a et l'entretien du sentier de l'Aorai, pour un montant de **2 400 000 F CFP** ;
- « Brigade verte » pour l'organisation d'événementiels de sensibilisation écocitoyenne, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- « Koraye Raiatea » pour l'organisation de formations à l'upcycling, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association « Te rauatiati a tau a hiti noa tu »*

Les actions majeures de l'association portent sur la protection de la biodiversité sur le haut plateau du Maraeti'a à Punaauia, et l'entretien du sentier et du refuge de l'Aorai.

Au niveau du Maraeti'a, une parcelle a été clôturée afin de préserver des cochons sauvages et des rats 7 espèces d'arbres endémiques en voie de disparition (*Mara, Ora, etc.*). Un *marae* familial y a également été retrouvé et mis en valeur.

L'opération d'éradication des rats qui se nourrissent des graines et empêchent ainsi la reproduction naturelle des arbres, consiste à changer le réseau de piégeage actuellement constitué de tapettes et de tubes. Ces pièges ne fonctionnant qu'une seule fois, leur réactivation chaque semaine nécessitait une importante et coûteuse main d'œuvre.

Des pièges semi-automatiques à air comprimé, pouvant aller jusqu'à 20 détentes une fois activés, sont désormais privilégiés.

L'objectif de ce projet considéré comme pilote est de maintenir au niveau le plus bas possible la population de rats, afin de préserver et reproduire la biodiversité existante.

L'action menée repose sur une convention conclue avec l'association de la vallée de la Punaruu, la commune de Punaauia et l'ensemble des propriétaires ayant consenti à mettre leurs terrains à disposition de l'association sur une durée de 30 ans.

➢ *Sur l'association « Brigade verte »*

Les évènements organisés par l'association consistent principalement en des campagnes de ramassage des déchets, bien qu'elle intervienne également au sein des établissements scolaires lors de journées spécifiques (*Journée mondiale des océans, Semaine pour l'environnement, etc.*).

Dans le cadre d'une action de mobilisation écocitoyenne intitulée « *Défi pour la Terre* », l'association communique sur les gestes quotidiens à adopter et appelle à devenir écocitoyen. Cette action a suscité l'adhésion de 72 000 signataires.

Bien que l'association compte un faible nombre d'adhérents, ses actions de ramassage de déchets par exemple, peuvent mobiliser jusqu'à 350 personnes.

Les actions de sensibilisation menées notamment auprès des jeunes, sont saluées. Le Pays souhaite témoigner son soutien à cette association, dans la mesure où les associations avec lesquelles la Brigade verte travaille dans les différentes communes, n'assurent pas suffisamment le relais à leur échelle qui permettrait au Pays éventuellement de réduire sa contribution financière.

Il est souligné la participation des communes, sur le plan logistique, lors des opérations de collecte des déchets (*mise à disposition de camions*) ou de création de jardins partagés dans les quartiers prioritaires.

Il a été constaté également ces 5 dernières années, la création de polices vertes dans les communes de Mahina, Punaauia, Papeete, Faaa et Arue.

Il est rappelé enfin qu'une diminution des aides publiques, pourrait amener l'association à solliciter des financements auprès de partenaires privés, avec le risque de devoir diffuser des messages de sensibilisation financés par des pollueurs.

➢ *Sur l'association « Koraye Raiatea »*

L'association a pour but de former à la transformation des matières pouvant être recyclées parmi les ressources ménagères ou industrielles (*tissu, plastique, carton, bois de palettes, pneus, etc.*). Elle incite également à l'agro-transformation.

L'association est intervenue auprès de 187 personnes en 2020, et en est à plus de 75 depuis le début de l'année.

La moitié de ces personnes assure une production régulière et l'association assure un accompagnent dans la recherche de clientèle afin de commercialiser les produits de ces personnes.

Il est précisé que l'association peut intervenir sur l'ensemble des communes et que ses bureaux sont situés à Titioro dans l'ancien immeuble de la Dépêche.

AVIS N° 113-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association « Fakarava Nohoariki » pour la mise en place de points d'apport volontaire sur Fakarava et la sensibilisation au tri.
(Lettre n° 6059/PR du 12/08/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association « Fakarava Nohoariki » pour la mise en place de points d'apport volontaire sur Fakarava et la sensibilisation au tri, pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est observé que ce projet relève de la compétence de la commune. Il est expliqué que la DIREN soutient ce projet au titre de la biosphère qui est de la compétence du territoire. La mairie s'est toutefois engagée à collecter les déchets qui sont rapatriés sur Tahiti.

Il est demandé ce qu'il adviendrait de l'association dans l'hypothèse où une société se chargerait de réaliser ce projet. Il est répondu que l'association répond à un besoin pour lequel il n'y a pas d'autres opérateurs à ce jour.

Il est observé que la population adhère au tri des déchets si la filière du recyclage existe car elle a la garantie que c'est utile.

AVIS N° 183-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, en faveur de :
- **l'association « FACE Polynésie française » pour la mise en place d'un atelier d'upcycling de bâches usagées ;**
- **l'association « Koraye Raiatea » pour l'organisation de formations à l'upcycling ;**
- **l'association « Vaikua i te manu o Ua Huka » pour la poursuite de ses actions de biosécurisation.**

(Lettre n° 7558/PR du 28/09/2021)

Objet : Subventions en faveur des associations :
- « FACE Polynésie française » pour la mise en place d'un atelier d'upcycling de bâches usagées, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « Koraye Raiatea » pour l'organisation de formations à l'upcycling, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- « Vaikua i te manu o Ua Huka » pour la poursuite de ses actions de biosécurisation, pour un montant de **1 050 000 F CFP.**

Discussions :

Il est d'abord demandé de définir l'upcycling.

En réponse, il est indiqué qu'il s'agit de la valorisation de déchets pour en faire des biens éventuellement commercialisables et leur donner une seconde vie.

Pour exemple, la confection de cabas pour faire les courses, qui permettra d'éviter de jeter les bâches usagées alors qu'elles constituent une matière première exploitable.

Les membres saluent l'action de ces associations et notamment l'association Koraye Raiatea, qui obtient de très bons résultats avec peu de moyens et suscite l'intérêt de la population à l'occasion des actions menées dans les quartiers.

Il est en outre ajouté que l'association Face Polynésie est déjà bien connue pour ses actions.

Ainsi, les membres se réjouissent qu'elle compte de nouveaux adhérents et qu'elle envisage également une diversification de ses activités et notamment la mise en place d'une banque alimentaire.

Les membres émettent le souhait que ce type d'association se développe au sein des quartiers, et indiquent que les montants de subventions sont raisonnables eu égard aux actions menées.

Par ailleurs, il est affirmé que ce type d'initiative permet de soulager les communes dans l'exercice de leur compétence en matière de déchets, qui représente un coût difficile à supporter et plus particulièrement s'agissant du transport en provenance des îles éloignées, étant précisé que la redevance payée par les usagers ne permet pas de couvrir le coût du traitement des déchets. Il est donc ajouté qu'il conviendrait de lutter contre le gaspillage.

Les membres ont adressé leurs félicitations et leurs encouragements à ces associations.

En réponse, il est remarqué que les formations dispensées, objet du présent projet de financement, ont tout de même un coût considérable et qu'il serait opportun d'envisager une forme de partenariat, notamment avec les communes, pour que d'autres personnes soient elles aussi formées et qu'elles puissent conséquemment dispenser ces formations, ce qui permettra de développer ce dispositif à moindre coût.

Par ailleurs, il est indiqué que l'association Koraye Raiatea avait initialement présenté un plan de formation et de commercialisation et qu'un acteur de Tahiti avait été identifié pour récolter les objets créés à la condition que ces derniers répondent à un cahier des charges particulier, notamment en termes de qualité, mais que cela n'a pas abouti. Il est donc suggéré que soit également envisagée la destination du déchet valorisé c'est-à-dire sa commercialisation.

AVIS N° 232-2020/CCBF/APF du 13 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
**Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à M^me^ Maeva BOURGADE*

◆ ENVIRONNEMENT : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »
(Lettre n° 8757/PR du 21/12/2020)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »

Discussions :

Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que M. Atiu POMMIER, démissionnaire, a été longtemps président de la SEM en sa qualité de 1er adjoint au maire de Punaauia.

Le Pays est dans une phase de transfert de la SEM à la Commune de Punaauia, eu égard au CGCT qui confie la compétence aux Communes en matière d'assainissement. L'échéance de la convention de concession est fixée au 1er avril 2022.

AVIS N° 05-2021/CCBF/APF du 20 janvier 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

◆ FORMATION PROFESSIONNELLE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fenua Compétences – Opere Te Ite dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2021
(Lettre n° 9462/PR du 06/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **23 227 130 F CFP**, représentant 35,6 % du budget prévisionnel.

Discussions :

À une interrogation portant sur une éventuelle participation financière de l'État, il est répondu par l'affirmative.

Il est en outre précisé que l'association ne dispense pas elle-même de formations à distance mais met à disposition, moyennant une location journalière, des salles de visioconférence déjà équipées, afin de permettre aux centres de formation professionnelle tels que le FPG, le SPCPF, le CGF, ainsi que tous les autres organismes de formation, d'utiliser ces salles, dont 2 se situeront à Tahiti et 3 dans les îles, à Bora-Bora, Huahine et Raiatea, l'objectif de former les habitants des îles étant prioritaire.

AVIS N° 298-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté habilitant le Ministre chargé des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant cumulé de 3 579 952 267 F CFP (c/v 30 000 000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2021 et accordant la garantie à la première demande de la Polynésie française.
(Lettre n° 3711/PR du 31/05/2021)

Objet : Habilitation du Ministre chargé des finances à négocier et à conclure un ou deux emprunts d'un montant cumulé de 3 579 952 267 F CFP (c/v 30 000 000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2021 et accordant la garantie à la première demande de la Polynésie française, pour un montant de **3 579 952 267 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé d'avoir un bref rappel du contexte dans lequel cet emprunt s'inscrit ainsi que le détail des emprunts contractés par le Pays auprès de l'Agence France Locale (AFL). Il est répondu que l'AFL est un partenaire financier du Pays qui a la particularité d'avoir un actionnariat composé uniquement de collectivités locales. Depuis 2017, le Pays est actionnaire de cet organisme qui pourrait être qualifié de banque.

La spécificité de ce type de prêt est que le demandeur est tenu d'apporter à l'appui de sa demande une garantie à hauteur du montant sollicité. Cela confère à cet organisme la solidité nécessaire. En outre, il est précisé qu'il existe une procédure de notation par laquelle l'AFL évalue le Pays.

Jusqu'à présent et en dépit de la crise sanitaire, l'AFL n'a pas connu de défaillance autre que de simples retards de règlement expliqués par le fait que les collectivités contractent des prêts dans l'attente du versement d'une subvention.

Il y a des ratios prudentiels et la garantie d'emprunt d'Air Tahiti Nui en est un exemple.

La garantie d'emprunt objet du présent projet d'arrêté ne rentre pas dans ce ratio en raison de la faiblesse de risque.

Ainsi, il est indiqué que le Pays a contracté auprès de l'AFL les emprunts suivants :
- En 2017 : 1,2 milliards F CFP ;
- En 2018 : 1,2 milliards F CFP ;
- En 2019 : 1,4 milliards F CFP ;
- En 2020 : 4,2 milliards F CFP ;
- En 2021 : 3,6 milliards F CFP.

Il est en outre précisé que le Pays privilégie ce type d'emprunt en raison de la faiblesse des taux proposés et de la progressivité du décaissement.

Il est demandé si cet emprunt est destiné à la section investissement du budget. Il est rappelé que les emprunts ont vocation à ne financer que les investissements sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation de Bercy et du ministre des outre-mer à l'instar du prêt garanti par l'État (PGE n°1) octroyé en 2020.

AVIS N° 96-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).*

◆ JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des études relatives à la construction du Centre aquatique de la Polynésie française.
(Lettre n° 3977/PR du 08/06/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'IJSPF, pour un montant de **160 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé que dans le cadre de l'organisation des jeux du Pacifique de 2027, la construction de ce centre aquatique est primordiale. En outre, même si la candidature de la Polynésie française n'était pas retenue, c'est une nécessité pour le pays.
Il est également indiqué qu'il y a 3 sites identifiés pour la construction de ce centre aquatique :
- A côté du complexe AS AORAI à Taunoa, derrière l'école St PAUL ;
- A Mamao ;
- Et à la piscine municipale de Papeete.

Les élus se demandent pourquoi ne pas prévoir à terme une centralisation des activités. A ce sujet, il est répondu que le fait de rassembler l'ensemble des activités nécessite beaucoup d'emprise foncière.

AVIS N° 104-2021/CCBF/APF du 16 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales, au titre de l'année 2021, en faveur de :
– l'Association Comité Quartier Hotuarea Nui ;
– l'Association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises ;
– l'Association Puna Reo Piha'e'ina ;
– l'Association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française ;
– l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs ;
– l'Association CPCV Organisme Protestant de Formation ;
– l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France ;
– l'Association des Unions chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi ;
– l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie.
(Lettres nos 3975, 3976, 3980, 3982, 3983, 3992, 3993, 4009 et 4010/PR du 08/06/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de :
- l'Association Comité Quartier Hotuarea Nui, pour un montant de **4 065 000 F CFP** ;
- l'Association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises, pour un montant de **1 481 000 F CFP** ;
- l'Association Puna Reo Piha'e'ina, pour un montant de **1 078 000 F CFP** ;
- l'Association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française, pour un montant de **2 793 000 F CFP** ;
- l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs, pour un montant de **1 740 000 F CFP** ;
- l'Association CPCV Organisme Protestant de Formation, pour un montant de **2 190 000 F CFP** ;
- l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France, pour un montant de **10 044 000 F CFP ;**
- l'Association des Unions chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi, pour un montant de **160 000 000 F CFP** ;
- l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie, pour un montant de **13 400 000 F CFP.**

Discussions :

Les seuls dossiers qui nécessitent une discussion concernent :

- *L'association Comité Quartier Hotuarea Nui :*

Il est demandé d'indiquer le budget nécessaire pour le fonctionnement de l'association sur toute l'année.
En réponse, il est indiqué que le budget général de fonctionnement de l'association s'élève entre 5 000 0000 et 10 000 000 F CFP.

- *L'association Puna Reo Piha'e'ina :*

Il est demandé d'expliquer pourquoi le solde est à 0. En réponse, il est indiqué que c'est à cause d'une part, de la situation du Covid-19, et d'autre part, du fait du retard de versement des subventions.

AVIS N° 106-2021/CCBF/APF du 16 juin 2021 :

- Favorable *(à l'unanimité des 6 membres présents)* sur les huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales, au titre de l'année 2021, en faveur de :

- **l'Association Comité Quartier Hotuarea Nui ;**
- **l'Association MEJ Marquises Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises ;**
- **l'Association Puna Reo Piha'e'ina ;**
- **l'association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française ;**
- **l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs ;**
- **l'association CPCV Organisme Protestant de Formation ;**
- **l'association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France ;**
- **l'Association Territoriale des CEMEA de Polynésie.**

- Favorable *(à l'unanimité des 5 membres présents)* sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement de son activité générale, au titre de l'année 2021, en faveur de l'Association des Unions chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi.
**M^me^ Vaitea LE GAYIC étant membre de l'association des Unions chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi n'a pas participé au vote.*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur des associations Comité Protestant des Ecoles du Dimanche, Fa'a ruperupe et Les Petits Princes de Aimeho
(Lettre n^os^ 4139, 4146 et 4164/PR du 14/06/2021)

Objet : Subventions en faveur des associations :
- Comité Protestant des Ecoles du Dimanche, pour un montant de **2 600 000 F CFP** ;
- Fa'a ruperupe, pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- Les Petits Princes de Aimeho, pour un montant de **3 140 000 F CFP**.

Discussions :

- *Concernant l'association Fa'a ruperupe*

Il est indiqué qu'elle effectue actuellement une mission relevant en principe de la commune de Moorea, en disposant d'un bibliobus mis à disposition par celle-ci. Elle effectue des tournées dans les quartiers prioritaires afin d'y développer la lecture.

N'ayant pas perçu de subventions de la commune en 2020 et 2021, l'association cesserait son activité si le Pays ne lui apportait pas ce soutien financier.

L'association participant à la lutte contre l'illettrisme, il est précisé que ses tournées dans les quartiers rencontrent un vif succès. Avant la mise en place des restrictions sanitaires, le bibliobus circulait entre les sept écoles de l'île de Moorea, et l'association pouvait alors mesurer son impact en évaluant le nombre de livres circulant grâce à ses tournées, à plus de 10 000.

- *Concernant l'association Les Petits Princes de Aimeho*

Le dimensionnement des projets proposés tient compte des ressources dont l'association dispose. Les actions 2021 ont démarré, sur fonds propres, avec l'organisation des formations des cadres, en prévision notamment des CLSH, qui accueillent chacun au minimum 100 enfants.

Il est suggéré à l'association de solliciter la DSFE afin de compléter le soutien financier du Pays, dans la mesure où la DSFE sollicite l'association afin d'intégrer aux CLSH certains enfants inscrits au RSPF et bénéficiaires de bourses.

La DJS, à son niveau, calcule sa contribution au financement des CLSH sur la base d'un montant de 150 F CFP par enfant.

AVIS N° 110-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, en faveur de l'association Arii Heiva Rau – Francas pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021
(Lettre n° 4203/PR du 15/06/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **3 810 000 F CFP**.

Discussions :

Cette association de jeunesse bénéficie de financements provenant aussi bien de la DJS, pour l'organisation de centres de vacances, que de la DGEE, pour l'organisation de PLEI.

Il est précisé que l'évaluation du montant de subvention par la DJS repose sur les fiches de présence remises par les associations.

AVIS N° 112-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le cofinancement de la mise en œuvre de formations professionnelles dans le domaine de l'encadrement des activités physiques de pleine nature (session 2021)
(Lettre n° 6828/PR du 07/09/2021)

Objet : Subvention exceptionnelle en fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française, pour un montant de **22 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé s'il s'agit de la deuxième année de mise en œuvre de formations.

Il est répondu que l'IJSPF a déjà organisé plusieurs formations en partenariat avec la direction de la jeunesse et des sports, mais que c'est effectivement la deuxième fois que le ministère du tourisme attribue une subvention à cet effet du fait de son lien avec la crise sanitaire, qui a causé l'arrêt de l'activité des prestataires touristiques. Toutefois, l'IJSPF a entendu tirer profit de cette situation en organisant les sessions de formation pendant cette période.

Par ailleurs, il est affirmé que ces formations présentent un taux de réussite de 85 %. En effet, 126 participants sur 149 ont validé cette formation qui a permis à certains prestataires touristiques de monter en compétences.

Enfin, il est rappelé que l'IJSPF dispose de l'agrément requis pour ces formations validées en conseil des ministres.

AVIS N° 200-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) *.*
**11 h : Départ de M. Angelo FREBAULT qui donne procuration à M^me^ Dylma ARO*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer l'acquisition de mobiliers, de matériel informatique, technique et des véhicules, au titre de 2021.
(Lettre n° 6079/PR du 13/08/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **50 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est remarqué que les chantiers menés par l'IJSPF sont d'une ampleur considérable et nécessitent une gestion rigoureuse.

En réponse, il est proposé une présentation détaillée de l'objet de cette subvention qui s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des véhicules du patrimoine vieillissant de l'établissement. Il s'agit plus précisément du remplacement de véhicules par deux « Renault master » avec benne basculante, qui permettront à l'équipe d'entretien des espaces verts de se déplacer pour l'entretien des 37 établissements à la charge de l'IJSPF. La commission de réforme a estimé qu'il ne fallait pas augmenter le patrimoine, mais plutôt remplacer les véhicules qui nécessitent de l'être.

Ainsi, il est indiqué que 3 véhicules ont fait l'objet d'un remplacement l'année dernière et que les véhicules dont il est question aujourd'hui sont destinés à être envoyés à Raiatea en remplacement des deux véhicules âgés de plus de 10 ans.

Par ailleurs, il est précisé que plusieurs achats d'équipements sportifs sont également envisagés en vue des jeux du Pacifique et que ce programme de rénovation s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement et l'IJSPF entend solliciter à nouveau le Pays pour l'octroi de subventions à cet effet.

En outre, il s'agit également d'une mise en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment l'obligation d'installer des défibrillateurs au sein de chaque infrastructure sportive.

L'achat d'ordinateurs s'est quant à lui imposé avec le confinement et la nécessité de mise en place de travail à distance, qui a été permis par l'installation de VPN permettant aux chefs de bureau d'accéder aux données à partir de son domicile tout en garantissant leur sécurisation sur le serveur de l'IJSPF.

Parmi les 9 ordinateurs, 2 sont destinés au public dans le cadre de la location des salles et de l'amphithéâtre de l'IJSPF suite à des difficultés pratiques rencontrées par le passé en l'absence de tel matériel.

Il s'agit également de l'installation de matériel de sonorisation adéquate et du remplacement de climatiseurs des chambres de l'IJSPF utilisées comme structure d'accueil.

Enfin, un système de géolocalisation sera installé sur tous les véhicules et engins pour un meilleur contrôle de l'activité et une sécurité optimale.

AVIS N° 201-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les aménagements et travaux divers des installations affectées et gérées par 1'IJSPF, au titre de l'année 2021.
(Lettre n° 6348/PR du 23/08/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF), pour un montant de **100 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord demandé d'apporter des précisions quant à ces aménagements.

Il est précisé en réponse qu'il s'agit de la construction et de la réhabilitation des installations gérées par l'IJSPF et qu'elle comprend notamment la mission de maîtrise d'œuvre du skate-park de Arue, qui a déjà fait l'objet de deux subventions, correspondant à deux aires de jeux. L'objet du présent projet de financement concerne la troisième aire de jeux.

En outre, il est affirmé que l'IJSPF accorde aujourd'hui une importance capitale aux études, notamment celle relatives à l'ingénierie.

Il est demandé si ce type d'installation rencontre un certain succès auprès des jeunes.

Il est répondu que c'est l'une des installations les plus fréquentées parmi toutes celles gérées par l'IJSPF, mais que cette activité n'est pas suffisamment structurée et encadrée en Polynésie française alors qu'il s'agit d'un sport aujourd'hui inscrit aux jeux olympiques.

Il est demandé si les jeunes sont suffisamment informés sur ce sujet.

Il est répondu que les échanges avec les responsables associatifs révèlent un manque d'information, s'agissant d'une discipline nouvelle. Toutefois, un jeune homme se démarque dans cette discipline et dispose même d'un diplôme national en skate.

Il est indiqué par ailleurs que le projet consiste également en l'extension du contrôle de l'accès, qui consistera en un accès par badge et en l'installation d'un système de vidéosurveillance pour lutter contre les actes de vandalisme, relevés notamment à la piscine de Pater.

Il s'agit en outre de la sécurisation des toitures de certaines infrastructures et en l'installation d'un système photovoltaïque à la piscine de Pater en vue d'une diminution de la consommation d'énergie, conformément à la lettre de cadrage du Président de la Polynésie française qui incite les opérateurs à privilégier les énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'achat d'un kit « fare oph » pour la cellule de Taiarapu est destiné à devenir la maison d'un gardien qui sera ainsi en mesure effectuer des rondes avec un véhicule de service pour surveiller les différentes infrastructures de l'établissement à Taiarapu, cela en vue d'une diminution du coût des heures supplémentaires à payer aux chefs de cellule aujourd'hui contraints de travailler au-delà de leurs heures habituelles pour effectuer cette mission.

De même, le projet comprend la remise en état des 4 courts de tennis de Fautaua, en état de vétusté avancée, ainsi que la continuité des travaux du centre de surf de Papara et notamment l'assainissement des douches. Les travaux du complexe sportif de Hitiaa, récemment rénové, seront eux aussi bientôt terminés.

Enfin, des filets anti pigeons seront installés au-dessus du complexe de Faa'a et à Moorea, s'agissant du stade de Afareaitu, la construction d'une clôture est prévue, sous réserve de résoudre la problématique du foncier.

AVIS N° 202-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) :
- **approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour financer les travaux de pose de Pylônes d'éclairage sur le stade John TEARIKI d'Afareaitu sis à MOOREA ;**
- **modifiant l'arrêté n° 2128/CM du 24 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ÉTUDES du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u**

(Lettres n^{os} 6827 et 6832/PR du 07/09/2021)

Objet : Subventions d'investissement :
- pour financer les travaux de pose de Pylônes d'éclairage sur le stade John TEARIKI d'Afareaitu sis à MOOREA, pour un montant de **94 160 000 F CFP** ;
- en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les ÉTUDES du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u, pour un montant complémentaire de **25 840 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur le financement de la pose de pylônes d'éclairage sur le stade John TEARIKI d'Afareaitu sis à MOOREA*

Il est d'abord indiqué que le budget prévisionnel de l'opération prévoit une participation de l'IJSPF à hauteur de 1 890 000 F CFP, ce qui porte le coût total de l'opération à 96 050 000 F CFP.

Par ailleurs, il est assuré que ce projet de longue date permettra d'avoir un niveau d'éclairage de type E4, étant précisé que l'éclairage des stades obéit à des normes qui imposent un certain nombre de lux au sol et que ce projet permettra aux équipes de football de Moorea d'accueillir des matchs le soir, ce qui n'est actuellement pas possible.

Il est ajouté que ledit projet tient compte d'une éventuelle évolution en éclairage de type E3, correspondant à l'éclairage du stade de Punaru'u.

Il est en outre indiqué que le présent projet de financement concerne la phase « projet », qui sera suivie de la phase de consultation des entreprises via un appel d'offres. Les pylônes pourraient être commandés dès le mois de novembre.

➢ *Sur la modification de la subvention d'investissement pour financer les études du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u*

Il est rappelé qu'une demande de subvention complémentaire a été effectuée pour la phase études du projet concernant le complexe de Punaru'u, pour lequel l'établissement est suivi en maîtrise d'ouvrage déléguée par G2P et que le montant sollicité de 25 840 000 F CFP vise à finaliser cette phase qui comprend les études, le projet, le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'assistance de la maîtrise d'ouvrage déléguée sur la passation des marchés.

Il est en outre précisé qu'une subvention sera également sollicitée pour financer la phase travaux de cette opération.

Ensuite, il est demandé quel est le coût total de l'opération.

Il est répondu qu'il est d'environ 600 millions de F CFP.

Par ailleurs, il est demandé en quoi consiste précisément ce pôle sportif de combat.

Il est répondu qu'il s'agit de 4 salles d'une superficie respective de 250 m2, comprenant chacune un vestiaire et des sanitaires et que ce choix s'explique par les difficultés rencontrées pour retrouver les auteurs de dégradations ou d'actes de vandalisme dans les vestiaires communs. L'individualisation des vestiaires par activité permet de responsabiliser les utilisateurs et ainsi éviter les dégradations.

Il est ensuite demandé quelles sont les disciplines concernées par ce projet.

En réponse, il est indiqué que la première salle est une salle de musculation, la deuxième sera dédiée à la pratique du mixed martial arts (MMA), la troisième salle sera dédiée à la pratique de la boxe anglaise et la dernière constituera un dojo pour le judo. Ainsi, ces équipements s'ajouteront aux équipements existants sur le site et destinés à la pratique de l'athlétisme, du football, du rugby, de l'haltérophilie et du Tae kwon do.

Il est affirmé par ailleurs que cette nouvelle opération répond à toutes les problématiques d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR). En effet, jusqu'à ce jour, ces personnes n'ont accès qu'au rez-de-chaussée des tribunes, en l'absence d'ascenseur. Une jonction entre les bâtiments sera effectuée afin de permettre leur accessibilité avec un ascenseur.

Il est remarqué que la présentation effectuée reflète les perspectives précédemment annoncées alors que les présidents de fédération semblaient dresser le constat de l'insuffisance des structures sportives. Les membres se réjouissent que l'IJSPF mène de tels projets.

Il est indiqué en réponse que ces opérations prennent du temps et notamment la phase d'études d'une durée moyenne de deux ans, alors que la phase des travaux peut être terminée en une année, voire deux.

Il est insisté sur le fait que l'avantage de ce projet est qu'il comprend également un volet environnemental avec l'utilisation d'énergies renouvelables. En effet, il est détaillé que le bâtiment est conçu pour ne pas nécessiter de climatisation permettant une aération naturelle et qu'il comprend une installation destinée à la récupération des eaux pluviales pour alimenter les toilettes et le système d'arrosage automatique ainsi que des panneaux photovoltaïques afin de maîtriser les coûts énergétiques.

Les membres ont salué la pertinence de ce projet, pensé dans les moindres détails.

AVIS N° 203-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur des Associations :
- **Comité Quartier Hotuarea Nui pour financer deux containers ;**
- **Territoriale des CEMEA de Polynésie pour l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 places ;**
- **des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi pour l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 places.**

(Lettre n° 7120, 7132 et 7137/PR du 16/09/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur des Associations :
- Comité Quartier Hotuarea Nui pour financer deux containers, pour un montant de **1 600 000 F CFP** ;
- Territoriale des CEMEA de Polynésie pour l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 places, pour un montant de **3 992 000 F CFP** ;
- des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi pour l'acquisition d'un véhicule de transport 9 places, pour un montant de **4 700 000 F CFP**.

Discussions :

S'agissant de l'aide pour l'achat des deux containers pour l'association « Comité Quartier Hotuarea Nui », il est demandé si l'association n'allait pas demander ultérieurement une nouvelle aide pour l'aménagement de ces containers.

En réponse, il est indiqué que le Pays intervient déjà pour le financement des activités générales de l'association.

S'agissant de l'aide pour l'acquisition d'un véhicule pour les associations « Territoriale des CEMEA de Polynésie » et « des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi », il est remarqué que la participation du Pays intervient à hauteur de 80 % pour l'un et 94% pour l'autre. Il est ainsi demandé d'expliquer la différence de participation du Pays pour l'achat du véhicule dont le montant est le même.

Il est répondu qu'il s'agit du montant sollicité par chacune des associations pour l'acquisition du véhicule.

AVIS N° 221-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des ÉTUDES de construction d'un centre de vacances et de loisirs au Complexe sportif de VAIRAO
(Lettre n° 9681/PR du 13/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est fait remarquer que ce projet en faveur des jeunes répond à une problématique rencontrée notamment par les délégations des îles contraintes de se loger dans des paroisses ou des établissements scolaires, à défaut de centres d'hébergement dédiés aux activités de jeunesse.

Il est alors précisé que ce centre de loisirs avec hébergement se fera à Vairao sur un site appelé la « FOJEP » (*Fédération des œuvres de jeunesse de la Polynésie française*), déjà utilisé par de nombreuses associations ressentant également le besoin qu'une infrastructure socio-éducative soit créée, dans la mesure où l'organisation de centres de vacances actuellement ne répond pas toujours aux normes applicables dans ce domaine.

En effet, l'accueil en paroisse ne permet pas le respect des normes en matière de vestiaires, et la problématique de la restauration a également été soulevée, compte tenu des normes d'hygiène et de sécurité à respecter (*chaîne du froid, etc.*).

L'IJSPF souhaite donc la construction d'une infrastructure pouvant répondre à ces normes.

Il est prévu que ce centre, d'une capacité d'accueil de 120 personnes, puisse fonctionner également en période scolaire, dans un souci de mutualisation des moyens et d'équilibre budgétaire, avec l'organisation notamment de classes vertes.
Le concept retenu dans le cadre de la présente opération vise à en faire un modèle pouvant être reproduit dans d'autres communes.

AVIS N° 297-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Fakarava – Phase travaux »
(Lettre n° 1782/PR du 12/03/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de l'OPH pour un montant de **44 000 000 F CFP.**

Discussions :

Des précisions sont demandées sur la nature du loyer d'équilibre. Il est expliqué que celui-ci est calculé par rapport à la subvention. Le reliquat est étalé sur la durée de la location.

Il est demandé si des projets similaires sont envisagés pour d'autres îles. Il est rappelé que le présent projet s'inscrit dans la continuité d'une campagne de viabilisation de terres dans les îles, pour l'instant il s'agit des Tuamotu et des Marquises.

Il est demandé ce qu'il adviendrait en cas de contestation par un propriétaire foncier. Il est précisé que le foncier consiste en un apport du Pays à l'OPH, et qu'a priori cela a été sécurisé, car c'est une grosse opération, qui par ailleurs souligne l'aspect social de l'établissement.

Des précisions sont requises par rapport aux entreprises sollicitées pour effectuer les travaux. Il est rappelé que ce type d'opération est soumis aux règles de la commande publique. Très peu d'entreprises des îles répondent aux appels d'offres car elles ne disposent pas des équipements nécessaires. En revanche, le recrutement de la main d'œuvre se fait sur place. Il est en outre demandé si l'OPH procède à des contrôles pendant la construction, ce qui a été confirmé.
Enfin, une estimation de la date de livraison des travaux a été demandée, mais celle-ci dépend de la date de paiement de la part de l'attributaire, qui peut tarder.

AVIS N° 41-2021/CCBF/APF du 24 mars 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Tikehau - Phase travaux »
(Lettre n° 2248/PR du 29/03/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de**48 700 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé si un système de récupération des eaux pluviales est prévu pour les futures constructions. Il est rappelé que les fare OPH à destination des îles dans lesquelles le réseau de distribution d'eau n'est pas opérationnel sont équipés de deux citernes à cet effet.
Il est demandé, puisqu'il ne s'agit que de viabilisation, si la date de commencement des travaux de construction avait déjà été fixée.
Il est répondu que l'attribution de la subvention permettra de lancer le marché afférent.

Il est demandé d'expliciter les raisons pour lesquelles la construction ne se fait pas tout de suite après la viabilisation, à l'instar du projet de Moorea dont les travaux seront livrés le mois prochain. Il est alors répondu qu'il s'agit du premier projet de cette envergure et qu'il pourrait être envisagé à l'avenir de procéder comme proposé.

La différence de montant du loyer d'équilibre avec celui du projet similaire à Fakarava a été soulignée. Il a alors été précisé que le montant diffère selon les opérations et les îles concernées.

AVIS N° 55-2021/CCBF/APF du 7 avril 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Deux projets d'arrêté portant agrément des opérations dénommées « MAATEA » consistant en la construction de 6 maisons individuelles, sise à Moorea, et «ELEVEN » consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 11 logements, sis à Pirae, Tahiti, et attribuant une subvention en faveur de la SCI TAHITI NUI HABITAT pour financer ces opérations
(Lettre n^{os} 3157 et 3159/PR du 06/05/2021)

Objet : Agrément des opérations dénommées :
- « MAATEA » consistant en la construction de 6 maisons individuelles, sise à Moorea,
- « ELEVEN » consistant en la construction d'un bâtiment collectif de 11 logements, sis à Pirae, Tahiti, et attribuant une subvention en faveur de la SCI TAHITI NUI HABITAT pour financer ces opérations :

Discussions :

Il est indiqué qu'actuellement, le terrain sur lequel le projet doit être mis en place n'a pas de route d'accès. Il y a une route d'accès que le nouveau propriétaire emprunte et qui ne lui appartient pas. Il est proposé de régler en priorité ce problème de route.

Il est répondu qu'il n'y a pas d'accès cadastré mais une servitude d'usage non régularisée empruntée par tous les riverains. Le désenclavement du foncier est reconnu par le code civil. Si un fonds devant être desservi par une servitude est bloqué, celui en amont se doit de permettre le désenclavement de l'accès.

Les servitudes d'usage peuvent être reconnues par voie judiciaire, en cas de désaccord entre les propriétaires, une indemnité d'usage peut être versée au fonds qui recueille cette servitude et cela se fait par voie notariale.

Il est demandé comment est effectué le choix du foncier et qui a la maîtrise de la gestion locative.

Il est répondu que le dispositif réglementaire ne pose pas de bornes au choix effectué par les opérateurs, cependant la Polynésie se dote d'une politique publique de l'habitat (PPH) et dans ce cadre, des zonages seront proposés pour rapprocher les logements des centres d'intérêt pour les occupants, des orientations seront identifiées pour que les OLSB soient cohérentes.

Il n'est pas imposé mais il est possible de sensibiliser les opérateurs à privilégier la construction proche de centres stratégiques. Cela n'a pas encore été expérimenté car la PPH vient d'être mise en place.

Il y a un vrai besoin constaté et soulevé en termes de logements notamment intermédiaires et sociaux.

Une partie de la population n'arrive pas à accéder à la propriété et les prix ne cessent de croître. Les tarifs présentés semblent intéressants.

La maitrise locative revient à l'OSLB mais il y a un contrôle des conditions réglementaires.

Il est demandé si la notion de résidence est prise en compte dans le choix des candidats aux logements.

Il est répondu que l'OLSB recueille les demandes de location simple ou d'accession à la propriété. Le travail est fait en lien avec les banques. Les bénéficiaires ne peuvent qu'être des personnes vivant et travaillant en Polynésie car il faut tout de même avoir les moyens d'y accéder. Une enquête est menée pour évaluer la capacité à payer le loyer et il y a un un échange avec la commune.

L'attribution des logements se fait dans le cadre d'une commission avec la commune, le ministère du logement et l'OLSB, ce dernier ne recueillant et ne constituant les dossiers que sur des critères de ressources et de solvabilité. L'OLSB contracte un emprunt bancaire et a besoin d'avoir la garantie de la solvabilité des demandeurs. Cela fait l'objet d'un débat en commission et mène à une décision collégiale.

Il est demandé s'il est possible d'avoir la garantie que ces dispositifs ne vont bénéficier qu'aux polynésiens, le Pays subventionnant ces projets.

Il est répondu que ce dispositif auparavant cogéré par la DGAE a été recentré sur la DHB car la politique de l'habitat devait prioritairement être mise en place, celle-ci a révélé qu'il y a 3500 demandes de logement en attente, 300 demandes de logement intermédiaire par an, faites par des ménages actifs, qui n'arrivent pas à être satisfaites. Il est rappelé en outre que la commune faisant partie de la commission, celle-ci est tout à fait apte à soumettre des dossiers de locataires.

Une première opération sans le concours financier du Pays a été réalisée, et bénéficie aujourd'hui exclusivement à des familles polynésiennes. Deux projets supplémentaires sont en attente de réalisation.

La PPH requiert l'adhésion de tous, le ministre du logement a demandé à ce que soient préparés les actes officiels pour faire adopter la PPH, projet décennal proposé à l'APF prochainement.

Rien n'empêche d'associer la CCBF aux discussions, et un contact sera établi à cet effet.

Aujourd'hui toute aide perçue est rétrocédée sous forme de réduction de loyer.

Le prix du foncier explose tout comme le coût de construction. Pour pouvoir maintenir un loyer accessible aux populations visées, une aide est nécessaire.

Il est demandé d'expliciter les raisons de la fixation du minimum de 5 ans d'occupation en location simple. Il est répondu que la demande en logement est très importante pour les foyers qui vivent avec environ 1.5 fois le SMIG. Cela permet d'avoir un certain confort, bien que le niveau d'habitabilité n'a pas été défini par la réglementation.

Il y a la possibilité de laisser les appartements dans le marché locatif pour ceux qui ne rentrent pas dans le marché de l'accession à la propriété, comme les jeunes foyers ne pouvant pas accéder au crédit bancaire.

Des précisions quant à la création d'emplois dans le cadre de ce projet sont demandées. Il est précisé que ces éléments sont propres à l'entreprise en charge des travaux, et que le projet mobilisera l'équivalent de 20 emplois à temps plein. En phase de construction, les retombées sont immédiates, mais une fois l'immeuble achevé, il y aura des retombées économiques par l'effet multiplicateur de l'investissement.

Il est indiqué qu'il y a beaucoup de demandeurs à Moorea et il est demandé quel y est le minimum constructible.

Il est répondu que le minimum constructible est de 700 m2 selon le PGA de Moorea, mais qu'il s'agit en l'occurrence d'un groupement d'habitation, sans minimum imposé. Pour ce projet, ce sont des terrains de 400m2 pour chaque maison dont 100 m2 de construction laissant un jardin de 300 m2.

Il est demandé si l'entreprise retenue pour effectuer les travaux est basée à Moorea. Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé à nouveau de régler le problème de foncier. Il est répondu que le foncier n'a pas encore été acquis et qu'un rendez-vous avec la famille concernée aura lieu afin de trouver un accord, le désenclavement de la parcelle étant un droit.

AVIS N° 76-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021: *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora – Agence immobilière sociale de Polynésie française » - exercice 2021.
(Lettre n° 3609/PR du 26/05/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Rahu Ora – Agence immobilière sociale de Polynésie française » - exercice 2021, pour un montant de **300 000 000 F CFP**.

Discussions :

Plusieurs membres affirment leur soutien à cette association.

Il est observé qu'il semble y avoir peu de candidats pour la catégorie de public « jeunes célibataires ». Il est répondu que la DSFE a saisi l'association pour mettre à la disposition des jeunes travailleurs des logements. Le choix s'est porté sur 16 logements de l'immeuble de la Cité Grand sise à Pirae. La participation des bénéficiaires est de 20 000 F CFP. L'AISPF loue ces logements à l'OPH qui a rénové l'immeuble. La DSFE a financé l'équipement de ces logements.

Des précisions sont sollicitées sur les profils éligibles pour cette catégorie de public. Il est expliqué que ce dispositif est destiné aux « travailleurs » justifiant d'un contrat de travail ou de stage en cours. La durée du bénéfice du dispositif est corrélée à celle du contrat de travail ou de stage et plafonnée à une durée de 24 mois non renouvelable afin d'assurer un turnover. Les jeunes sont conseillés et accompagnés en amont pour préparer leur sortie du dispositif. Pour être éligible, n'y a pas de plafond de revenu prédéfini mais la priorité est réservée aux petits revenus. En fin de dispositif, il existe des passerelles avec le dispositif « Famille » afin de permettre un parcours du logement.

Concernant le dispositif « Étudiants », l'AISPF dispose d'un quota annuel de 50 logements à attribuer. La participation des bénéficiaires est de 15 000 FCFP. Les logements sont situés entre l'université et Papeete. Pour être éligible, il faut être boursier et être sérieusement impliqué dans un cursus universitaire cohérent. La priorité est donnée aux étudiants originaires des îles et aux étudiants qui ont réussi au moins leur 1ère année.

Pour ces deux dispositifs axés en faveur des jeunes, l'objectif est de s'émanciper et de devenir autonome.

Il est précisé qu'il faut anticiper et présenter assez tôt les demandes de logement car la commission se tient en juillet.

Il observé qu'il n'est pas normal que le dispositif « Central fac » accueille des familles et non pas uniquement des étudiants. En réponse, il est rappelé que ce dispositif n'est pas géré par l'AISPF.

Il est demandé s'il y a des impayés. Il est répondu qu'il y a 34 millions F CFP cumulés d'impayés. L'association a recruté une personne pour mettre en place les procédures de recouvrement.

AVIS N° 92-2021/CCBF/APF du 02 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « TITIORO ITI – Travaux » commune de PAPEETE
(Lettre n° 4406/PR du 21/06/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'OPH, pour un montant de **289 214 640 F CFP.**

Discussions :

Une documentation sur l'opération est distribuée.

Il est expliqué que ce projet démarrera dès le lendemain.

Il est demandé si cette opération est financée uniquement par le pays. Il est expliqué que cette dernière est cofinancée par le nouveau contrat de projet.

Pour information, l'opération TIMIONA sera également lancée très prochainement.

Il est demandé si les bénéficiaires seront des habitants de Titioro. Il est expliqué qu'il ne peut pas être répondu à cette question car la direction de l'OPH ne décide pas des attributions.

AVIS N° 119-2021/CCBF/APF du 30 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).*

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « ATIHIVA – Travaux » commune de AFAAHITI - TAIARAPU EST et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 7086/PR du 15/09/2021)

Objet : Agrément et attribution de subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **1 350 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est remarqué que les opérations de construction des logements de l'OPH s'inscrivent dans une démarche de développement durable visant à valoriser les atouts du lieu. Il est ainsi demandé comment est géré le foncier pour ces opérations.

En réponse, il est répondu que le foncier à l'OPH est géré à l'opportunité, c'est-à-dire que les propriétaires de terres vendent leur bien à l'OPH, cela va constituer le portefeuille de terrains du pays. Ensuite, une demande de budget est émise pour lancer des opérations sur ces terrains.

AVIS N° 216-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Redéfinition du projet ELZEA – Études » commune de PAPEETE
(Lettre n° 7087/PR du 15/09/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **10 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est remarqué qu'une première étude a été lancée par l'OPH en 2015 en vue de réaliser les travaux. Il est ainsi demandé en quoi consiste la présente demande d'aide d'un montant de 10 000 000 F CFP.

En réponse, il est indiqué qu'il s'agit d'une opération « Redéfinition du projet ELZEA » et pour cela le montant sollicité de 10 000 000 F CFP consiste à financer un complément d'étude.
Les membres de la CCBF sont informés que ce projet a fait l'objet d'un recours tendant à annuler le permis de travaux immobiliers délivré à l'OPH devant le tribunal administratif de la Polynésie française. Par jugement du 7 mai 2019, le TAPF a rejeté le recours et cette décision a été confirmée par la Cour administrative d'appel de Paris le 21 janvier 2021.

AVIS N° 217-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « TEAVAAVA – Travaux (CDT-2021) » commune de TAUTIRA - TAIARAPU EST et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 7212/PR du 17/09/2021)

Objet : Agrément et attribution de subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **467 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des précisions sur le démarrage des travaux de l'opération TEAVAAVA à Tautira.

Il est répondu que le début des travaux est prévu début novembre 2021.

A titre indicatif, il est précisé que l'OPH avait la possibilité de réaliser 70 logements mais la nouvelle conception adoptée par l'OPH a été de privilégier plus d'espaces verts. Cette opération s'inscrit encore une fois dans le cadre d'un développement durable.

AVIS N° 218-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Travaux de réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants (CHE) de OUTUMAORO » commune de PUNAAUIA
(Lettre n° 8461/PR du 25/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **448 269 690 F CFP**

Discussions :

Il est demandé s'il est prévu la construction de logements supplémentaires.

Il est répondu que le chantier a démarré et le désamiantage des cinq bâtiments est en cours.

La dernière phase, qui devait être assurée par TNAD, a été récupérée par l'OPH qui prévoit une durée de 5 ans pour la réhabilitation, à l'issue de laquelle la construction des 80 logements supplémentaires pourra démarrer.

Il est demandé si cela permettra de satisfaire la demande en logement étudiant.

Il est répondu par la négative.

AVIS N° 256-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « AUEHI II – Travaux » commune de TAUTIRA – TAIARAPU EST et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 8641/PR du 02/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour un montant de **385 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué que ce projet se situe sur la parcelle clôturée à proximité du site qui a récemment fait l'objet de dynamitage. La procédure d'appel d'offres est terminée et le marché a été attribué. Par conséquent, les travaux de terrassement et de viabilisation démarreront dans trois semaines en vue de la construction de 17 maisons.

AVIS N° 257-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération dénommée «TE TAVAKE» consistant en l'acquisition d'un bâtiment collectif de 34 logements, sis à Punaauia, Tahiti, et attribuant une subvention en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer cette opération
(Lettre n° 9587/PR du 09/12/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **205 020 367 F CFP**.

Discussions :

Il est précisé qu'il s'agit d'une opération en VEFA et que la construction des 34 logements prévus est déjà en cours.

La discussion porte ensuite sur les difficultés que rencontrent les jeunes ménages à se loger, au regard du nombre limité de logements proposés à un tarif abordable. Est alors posée la question du contrôle des loyers prévus dans le cadre du présent projet. En effet, le contexte de spéculation immobilière importante est un sujet sensible au sein de l'assemblée, et des loyers pouvant être qualifiés d'exorbitants ont déjà pu être constatés dans certaines résidences.

Si les organismes privés de logement social (OPLS) constituent un outil pertinent en faveur du développement de l'offre de logements, il est rappelé l'importance de veiller au respect des engagements pris dans le cadre des agréments accordés, consistant à proposer des loyers accessibles.

Il est alors répondu que les loyers pratiqués par les OPLS sont soumis au contrôle d'une commission consultative et de la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV).

AVIS N° 288-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté :
- **autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles dépendantes de la terre Tekuruga, sises commune de Hao, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat ;**
- **autorisant la cession à titre gratuit de diverses parcelles sises commune associée de Takapoto, commune de Takaroa, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat.**

(Lettres n^{os} 9787 et 9814/PR du 16/12/2021)

Objet : Cessions à titre gratuit de diverses parcelles au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat.

Discussions :

Il est demandé si ces transferts de biens fonciers aboutiront à la construction de logements sociaux, et il est répondu que la construction de 8 à 9 lotissements doit en effet démarrer en janvier 2022. Il est ainsi prévu, à partir de la mi-janvier, la construction de maisons en location-vente sur 141 parcelles dont certaines aux îles Marquises également. À terme, les bénéficiaires de ces *fare* OPH seront donc propriétaires à la fois de leur maison et de leur parcelle.

Les appels d'offres ont été lancés et une entreprise sera retenue par île, l'objectif étant d'achever les opérations de construction entre les mois d'avril et juin 2022.

Il est toutefois précisé qu'un éventuel retard pourrait s'expliquer par les contraintes liées à l'acheminement des matériaux par voie maritime, l'OPH étant dépendant des transporteurs maritimes sur ce point. Il est ainsi indiqué à titre d'exemple que, durant le mois qui vient de s'écouler, les transporteurs ont privilégié le transport de denrées alimentaires au transport de matériaux de construction.

AVIS N° 308-2021/CCBF/APF du 29 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés).***

◆ RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SC Te Aito Rava'ai Nui en faveur du développement du secteur de la pêche
(Lettre n° 2865/PR du 27/04/2021)

Objet : Aide financière d'un montant de **7 364 276 F CFP** pour l'acquisition d'un équipement frigorifique estimé à 9 205 345 F CFP

Discussions :

La discussion porte tout d'abord sur l'activité de la société bénéficiaire de l'aide. Il est ainsi indiqué que :

- la société est gérée par M. Auguste BU LUC et M^me^ Micheline LY VONG YU ;
- elle a été créée en 2002 et possédait déjà 2 navires en activité induisant 13 emplois en CDI, entre les marins-pêcheurs et les personnels à quai ;
- l'équipement dont l'acquisition fait l'objet de la présente aide, est destiné à une troisième unité acquise récemment par la société afin d'augmenter ses capacités de pêche.

Il est alors fait remarquer que les sociétés semblent dépendre des aides qui leur sont allouées et en profiter pour s'enrichir sans pour autant se développer.

Pour répondre à cette observation, il est précisé que le dispositif d'aide financière à l'investissement (DAI) mis en place en 2017 était initialement destiné aux bonitiers et *poti marara*, mais que les pêcheurs hauturiers ont demandé à en bénéficier également afin de pouvoir s'équiper en matériels frigorifiques tels que celui faisant l'objet de la présente aide.

Il est rappelé que, sans ces matériels, la plupart des navires de pêche, pour la conservation du poisson à bord, se procurent de la glace uniquement grâce aux 3 tours à glace du port de pêche, et que, de manière plus générale, les aides au secteur de la pêche permettent aux sociétés de réaliser des investissements lourds les rendant plus performantes.

Il est ensuite fait observer que la situation de l'emploi dans ce secteur est stable, et que la répartition du bénéfice des campagnes de pêche, avec 40 % pour l'équipage et 60 % pour les armateurs, bénéficie aux marins-pêcheurs, notamment lorsque la pêche est excellente, car ce bénéfice vient s'ajouter au salaire plancher de 95 000 F CFP garanti aux marins-pêcheurs.

Enfin, les difficultés liées au métier de pêcheur en haute mer, sont également rappelées pour justifier le prix élevé du poisson.

AVIS N° 63-2021/CCBF/APF du 5 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***
** M. John TOROMONA et M^me^ Vaitea LE GAYIC, absents au moment des discussions et du vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière d'investissement (DAI) à la SCA Rava'ai Here en faveur du développement du secteur de la pêche.
(Lettre n° 3376/PR du 17/05/2021)

Objet : Aide d'un montant de **3 502 014 F CFP** représentant 80 % du montant d'investissement éligible.

Discussions :

Il est précisé que la plupart des nouveaux thoniers sont équipés de machines à glace à bord. Ceux qui ne le sont pas encore déposent des demandes d'aide.

AVIS N° 81-2021/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement, pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2021, en faveur de :
- **la SARL « Pacific Tuna » ;**
- **la SAS « Ocean Products Tahiti » ;**
- **l'EURL « Keyala Tahiti Seafood ».**

(Lettre n° 3869/PR du 03/06/2021)

Objet : Aides financières de fonctionnement en faveur de :
– la SARL « Pacific Tuna », pour un montant de **22 193 619 F CFP** ;
– l'EURL « Keyala Tahiti Seafood », pour un montant de **33 485 040 F CFP** ;
– la SAS « Ocean Products Tahiti », pour un montant de **50 000 000 F CFP**.

Discussions :

Les élus s'interrogent sur les termes « *exportés hors Europe et en Europe* » et demandent de dresser un bilan des chiffres d'affaires d'exportation des produits.

En réponse, il est indiqué qu'il s'agit des termes utilisés dans l'arrêté d'application qui distingue deux groupes, l'exportation en Europe et l'exportation dans le reste du monde. Concernant le détail des chiffres d'affaires d'exportation des produits, il est répondu que le bilan de l'année 2020 n'est pas encore dressé pour pouvoir apporter des détails sur l'exportation mais ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a 6000 tonnes de produits en Polynésie française, dont 1500 tonnes partent à l'exportation et 4500 tonnes restent sur le marché local.

AVIS N° 101-2021/CCBF/APF du 16 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières à la pêche lagonaire (DAPL) en faveur des associations « ARTISANALE ET AGRICOLE VEHINE TAMAUMIA », « PAINAPO », « TAMARII TARAVAIA »
(Lettre n° 8627/PR du 02/11/2021)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des associations :
- « ARTISANALE ET AGRICOLE VEHINE TAMAUMIA », pour un montant de **1 638 580 F CFP** ;
- « PAINAPO », pour un montant de **1 800 122 F CFP** ;
- « TAMARII TARAVAIA », pour un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est remarqué qu'il s'agit de petites embarcations et il est demandé si un contrôle est effectué sur leur utilisation.

Il est répondu que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à la pêche datant de 2017. Ce dispositif avantageux permet d'obtenir une aide allant jusqu'à 2 millions de F CFP et 85 % de taux de financement. De plus, la carte CAPL est également simple à obtenir car les critères d'octroi sont larges. 646 millions de F CFP de crédits ont été engagés pour ces dossiers, soit 526 dossiers accordés.

Un contrôle est effectué après l'octroi des subventions mais il est difficile à mener.

Il est demandé ce qu'il adviendrait si un bénéficiaire de cette subvention trouvait un travail après l'octroi de ladite subvention.

Il est répondu que le bateau est destiné à être utilisé à des fins de pêche lagonaire pendant 5 ans. Le Pays pourrait émettre un titre de recette pour le remboursement du bateau en cas d'utilisation non conforme. Toutefois, cela ne s'est pas encore produit. En revanche, des titres de recettes ont effectivement été émis à l'encontre des bénéficiaires ayant vendu le bien pendant cette durée de 5 ans.

Il est déploré que certains pêcheurs ayant effectué une demande en ce sens sont toujours dans l'attente de l'octroi d'une subvention.

Il est répondu que les critères réglementaires étant très faibles, le dispositif a rencontré un certain succès qui a imposé de faire des choix parmi les éventuels bénéficiaires. Ainsi, les critères objectifs retenus ont permis de cibler les personnes qui avaient le plus besoin de cette aide à l'instar de celles qui n'ont pas d'autres revenus par exemple. De plus, la taille des embarcations a été définie par rapport à la taille des lagons c'est-à-dire que de plus grandes embarcations ont été choisies pour les îles disposant d'un lagon plus vaste comme c'est le cas aux Tuamotu.

AVIS N° 259-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL SMILE pour le financement d'un livre sur les 60 ans de la perle de culture de Tahiti
(Lettre n° 8643/PR du 02/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL SMILE, pour un montant de **5 500 000 F CFP**

Discussions :

Il est déploré le nom réducteur de « perle de culture de Tahiti », alors que ce livre a vocation à fêter les 60 ans de la perle dont la première greffe a eu lieu à Hikueru. Il est demandé s'il serait possible d'envisager un autre nom pour ce livre qui a de surcroît vocation à faire la promotion des îles.

Il est répondu que le terme « perle de culture de Tahiti » est la dénomination officielle retenue par la loi. C'est un label qui ne peut pas être utilisé par les autres pays.

AVIS N° 260-2021/CCBF/APF du mercredi 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société d'Economie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour le remplacement des équipements frigorifiques du bâtiment logistique
(Lettre n° 9639/PR du 10/12/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **15 533 706 F CFP**.

Discussions :

Le bâtiment logistique, acquis par la S3P il y a environ 15 ans, est le seul bâtiment du port de pêche appartenant à la SEM, les autres bâtiments appartenant tous au Pays, lequel les confie à la S3P dans le cadre d'une convention d'affermage.

Certains matériels frigoriques présents dans le bâtiment ont aujourd'hui 10 ans et doivent donc être remplacés.

AVIS N° 295-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

◆ RESSOURCES MARINES : Associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2021
(Lettre n° 8606/PR du 29/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea, pour un montant de **4 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé d'expliciter les missions de cette association.

En réponse, il est rappelé que cette association a été créée en 2004 suite à l'adoption du PGEM de Moorea pour le comité permanent en charge du suivi de la mise en place du PGEM. Il était toutefois difficile d'actionner des actions sur le terrain notamment de sensibilisation. L'association a donc été sollicitée pour effectuer ce travail de sensibilisation, mais aussi afin d'assurer la surveillance du respect du PGEM, ainsi qu'un suivi scientifique du lagon et de l'impact des activités sur ce dernier.

Aujourd'hui, les missions de l'association sont principalement orientées vers la communication, l'éducation, la sensibilisation et la surveillance.

Il est demandé si l'action de cette association est satisfaisante.

Il est difficile d'évaluer l'efficacité de son action, mais cette association sert également de relais auprès des pêcheurs.

Il est signalé que cette association contre les actions du Pays relatives au PGEM et soutient les revendications des opposants aux projets du Pays.

Les membres sollicitent un contrôle particulièrement accru, notamment s'agissant des centres de vacances mis en place dans les mêmes locaux que dans les locaux loués par l'association pour un montant annuel de 1,2 millions de F CFP.

En réponse, il est indiqué que l'association Puna Reo est composée des mêmes personnes que l'association PGEM Moorea qui loue lesdits locaux pour en faire des bureaux et entreposer le matériel tel que les bateaux et jet-skis.

L'association culturelle Puna Reo y accueille beaucoup d'enfants pendant les vacances scolaires et à cette occasion, des activités culturelles sont organisées, mais aussi des activités en matière d'environnement avec l'aval du PGEM.

Il est relevé qu'il ne faudrait pas que l'association Puna Reo sollicite également l'octroi de subvention pour la location de ce même bien.

Il est répondu que ces dossiers seront suivis avec une vigilance particulière.

Il est en outre soulevé que l'association a exprimé le souhait de recruter des référents qui sont également bénévoles, ainsi que l'augmentation de leur indemnité de 5000 F CFP à 8000 F CFP. Les membres demandent par conséquent des explications sur ce sujet.

Il est répondu que l'augmentation du budget des référents est destinée à couvrir les frais de déplacement sur le terrain ainsi que les frais de téléphone. Le montant mensuel de 8000 F CFP n'est pas assimilable à une rémunération et ne compromet pas la qualification de bénévole.

Il est demandé si l'association est tenue de présenter un rapport d'activité annuel.

Il est répondu que l'association présente un rapport d'activité assez succinct mais que le bilan comptable est quant à lui exhaustif et révèle que le loyer constitue la seule grosse dépense.

Il est ajouté que les actions de l'association l'année dernière consistait notamment en l'édition d'un livre de sensibilisation et que la révision du PGEM vient d'être terminée et de ce fait, il convient de l'appliquer et de la faire connaître.

Il est demandé si cette mission ne relèverait pas de la commune.

Il est répondu que c'est en partie du ressort de la commune mais qu'un marché sera passé pour l'élaboration d'une stratégie de communication du PGEM sur trois ans. En outre, chaque commune associée dispose d'un comité de pêche et il sera demandé à l'association de choisir les référents parmi les membres de ces comités, pour que les pêcheurs eux-mêmes soient porteurs du PGEM et des zones de pêche réglementées.

Il est soulevé que la subvention ne peut contribuer au paiement de salaires que pour une durée déterminée.

En réponse, il est indiqué que cette subvention a vocation à financer les actions de l'année 2021 telles que la production de prospectus. En outre, les membres sont bénévoles et les seules personnes rémunérées sont les référents, à hauteur de 8000 F CFP par mois.

En outre, il est précisé que l'association compte 37 adhérents.

Les membres insistent sur la nécessité de contrôler la bonne utilisation des fonds publics alloués.

Il est répondu que la question du loyer fera l'objet d'investigations supplémentaires.

AVIS N° 258-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***
** 10 h 57 : Départ de M^me^ Sylviane TEROOATEA*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la « Fédération perlière de Polynésie française » «French Polynesia Pearl Federation » «FPPF » dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2021.
(Lettre n° 9388/PR du 01/12/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de la « Fédération perlière de Polynésie française » « French Polynesia Pearl Federation » « FPPF », pour un montant de **3 750 000 F CFP**.

Discussions :

Il est regretté le long délai écoulé entre la demande de subvention en juillet et son octroi en décembre. Il est répondu que si la date inscrite sur la demande est du mois de juillet, la date d'enregistrement au service instructeur est le 10 octobre.

Concernant le budget, il est observé qu'il y a une mauvaise lisibilité des montants sollicités et accordés dans le dossier. Il est répondu que le budget prévisionnel de l'ensemble des actions projetées et pour lesquelles un financement est sollicité, est de 10,6 millions de F CFP. La demande est de 3,75 millions de F CFP et le montant proposé correspond à 100% de la demande.

Il est regretté que le dossier soit léger et que les missions soient très générales. Il est répondu que cette fédération est dirigée par des personnes physiques et des personnes morales. 14 personnes composent le conseil d'administration et 6 personnes le bureau. Il y 35 membres dans cette fédération. La subvention projetée est exclusivement ciblée sur le salon organisé à l'occasion des 60 ans de la Perle de culture de Tahiti qui aura lieu à l'hôtel HILTON TAHITI du jeudi 9/12/2021 au dimanche 12/12/2021.

AVIS N° 283-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour son activité générale au titre de l'exercice 2021
(Lettre n° 3084/PR du 04/05/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF), pour un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué que cette association est bien connue et mérite d'être aidée.
Il est remarqué que l'association intervient partout en Polynésie dans les grandes surfaces et établissements scolaires sauf à Moorea.
Il est affirmé que cela aura bientôt lieu car l'association travaille avec d'autres associations sur cette île.

Il est demandé d'apporter des précisions au sujet des recettes de l'association. Il est précisé qu'il y avait un surplus de l'exercice précédent d'environ 800 000 F CFP et que l'association bénéficie d'autres financements privés et de la commune de Papeete.
Il est affirmé que la population a besoin d'informations et que l'association pourrait solliciter davantage de financements afin d'étendre son champ d'action et développer son activité.
Il est ajouté que l'association, depuis quelques années, fait également la prévention de l'excès de sel, celui-ci pouvant causer de l'hypertension.

AVIS N° 77-2021/CCBF/APF du 12 mai 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition de logiciels et matériels informatiques 2021
(Lettre n° 4214/PR du 15/06/2021)

Objet : Subvention d'un montant de **270 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à 273 855 978 F CFP.

Discussions :

Le CHPF, depuis plus d'un an, est dans une démarche de retour à l'équilibre budgétaire et financier d'ici 2023. Les réserves de l'établissement étant actuellement épuisées, celui-ci n'est plus en capacité de financer ses dépenses d'investissement.

L'accompagnement financier du Pays dans l'acquisition d'outils de gestion s'inscrit dans le cadre de ce programme de retour à l'équilibre. Un outil particulièrement, faisant l'objet d'un accord entre le CHPF et la Direction de la santé, concerne le dossier patient informatisé.

En parallèle, des négociations avec la CPS doivent aboutir à des niveaux de financements correspondant davantage au niveau d'activité de l'établissement, en constante augmentation. Le souhait du CHPF d'être doté en logiciels de gestion vise ainsi à objectiver davantage ses demandes de financements.

Il est suggéré une présentation à la CCBF du plan de retour à l'équilibre actuellement mis en œuvre et qui s'articule autour de 5 grands axes.

Concernant l'entretien de l'infrastructure de l'établissement, il est indiqué qu'après 8 ans de travaux de construction, l'hôpital comptabilise 12 années d'exploitation, avec un taux d'occupation important, accentuant l'usure du bâtiment. Des travaux de remise en état sont identifiés, intégrant la reprise des malfaçons constatées et les travaux de rénovation apparaissant nécessaires. Ces travaux devraient s'étaler sur une durée de 10 ans environ.

Après discussion avec le ministère en charge des finances, ils seront dans la mesure du possible inscrits dans le plan de convergence et de transformation, avec pour objectif d'obtenir en 2022 une participation de l'État à hauteur de 50 % du coût des opérations.

Par ailleurs, à la demande du ministère de la santé, le CHPF a dressé un inventaire exhaustif de l'ensemble de son gros matériel et de son mobilier médical, afin de pouvoir programmer leur renouvellement sur une période allant jusqu'en 2029. Le document de programmation préparé, prévoit qu'au titre de l'année 2021, y soient consacrés 650 millions de F CFP.

AVIS N° 114-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) pour l'aménagement et l'équipement du laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de la Polynésie française
(Lettres nos 4449, 4455 et 4476/PR du 22/06/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de de l'Institut Louis Malardé, pour un montant de **175 000 000 F CFP**.

Discussions :

Après avoir félicité le Directeur de l'ILM pour sa gestion de la crise Covid.19, un membre sollicite plus d'information sur le laboratoire d'anatomo-cytopathologie mutualisé de la Polynésie française.

En réponse, il est rappelé que ce laboratoire s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le cancer. Il est précisé que les médecins oncologues utilisent les analyses qui sont réalisées par les laboratoires dits d'anatomo-cytopathologie. La Polynésie compte 2 laboratoires, l'un au CHPF et l'autre à l'ILM.

Les analyses sont réalisées par des anapathes, qui sont des médecins qui examinent les cellules du corps et analysent si ces cellules sont normales ou anormales. Si elles sont anormales, elles sont signe d'un cancer.

A la question sur l'historique de ces laboratoires, il est répondu que l'ILM a un laboratoire depuis 2002, tout comme au CHPF, et qu'il y a eu très longtemps un laboratoire privé, mais qui a fermé en 2015.

L'objectif poursuivi est la fusion de ces 2 laboratoires. En effet, les professionnels de ces laboratoires sont très recherchés et le pays a de grosses difficultés pour avoir des médecins d'anatomo-cytopathologistes. L'idée développée depuis 2 ans consiste à rendre la Polynésie plus attractive en réalisant un laboratoire comprenant plusieurs pathologistes, pour qu'ils puissent échanger, faire des partenariats solides avec des Universités, des CHU d'Europe ou d'ailleurs, et ainsi attirer des pathologistes dans cette structure.

A défaut, le pays devra recourir à la sous-traitance. Toutefois, la sous-traitance d'un prélèvement réalisé à Tahiti met 15 jours voire 1 mois avant de pouvoir obtenir le résultat en provenance de Métropole.

Or, le médecin à Tahiti, qui s'occupe de la partie curative, doit avoir l'information assez vite pour savoir si on peut soigner à Tahiti ou provoquer une évasan.

Ce laboratoire s'inscrit donc entièrement dans le schéma de la lutte contre le cancer.

A la question sur la participation de l'Etat, il est répondu par l'affirmative notamment au travers de la convention « oncologie », qui a été signée il y a 3 ou 4 ans avec l'État et dans laquelle des crédits d'investissement ont été ventilés au CHPF pour acheter du matériel et à l'Institut pour 82 millions F CFP afin d'acheter des équipements pour ce laboratoire.

Un membre souhaite connaitre le coût du projet. Il est rappelé en réponse qu'au départ, le Pays s'était projeté dans une location de locaux, mais compte tenu qu'il s'agissait d'un programme qui devait durer sur une période de 20 ans, le Pays a préféré acheter un bâtiment à 325 millions F CFP pour y installer le laboratoire, qui se situera à Pirae.

Le projet consiste donc, non pas en la construction d'un local mais en l'aménagement des locaux, avec des anatomo-cytopathologistes. Une autorisation de travaux a été obtenue pour la réalisation de ces aménagements. Toutefois les travaux ont été suspendus en 2020 en raison de la Covid.19. À l'heure actuelle, tous les équipements ont déjà été achetés. Ils viendront équiper le laboratoire, qui regroupera tous les personnels en un seul lieu.

Ce laboratoire sera sous la tutelle de l'Institut du cancer de Polynésie. Le projet est prévu sur 18 mois. Les travaux ont été lancés.

AVIS N° 171-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le financement des ressorts de la performance par le recrutement de compétences spécialisées, pour 2021.
(Lettre n° 5621/PR du 02/08/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement, en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour le financement des ressorts de la performance par le recrutement de compétences spécialisées, pour 2021, pour un montant de **220 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé quelles sont les compétences à recruter. Il est expliqué que le CHPF a élaboré le programme PARE (Performance et Action de Retour à l'Equilibre) pour la période de 2021 à 2023 qui vise la remise à niveau des ressources financières de l'établissement, adossé à un plan d'accompagnement du Pays et l'instauration d'une culture de performance publique en s'inscrivant dans une dynamique de rénovation managériale, organisationnelle et processuelle.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le CHPF entend s'appuyer sur un fort niveau de compétences spécialisés ainsi que sur une mise en adéquation des moyens humain avec le niveau d'activité.

Pour ce faire, le conseil d'administration de l'établissement et toutes les instances concernées ont validé ce projet.

Il est demandé le nombre de postes à créer. Il est répondu qu'il y a 20 postes à créer dont 13 agents de compétences spécialisées et 7 agents de renfort.

Il est demandé dans quel cadre interviendront ces recrutements. Il est expliqué que ces recrutements sont des recrutements de la fonction publique territoriale et les postes seront ouverts au TIPOM avec concours. Il ne s'agit pas de fonctionnaires d'État.

AVIS N° 186-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de développement et de transformation État-Polynésie française (CDT 2021-2023).
(Lettre n° 5763/PR du 04/08/2021)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition de matériels et mobiliers médicaux dans le cadre du contrat de développement et de transformation État-Polynésie française (CDT 2021-2023), pour un montant de **325 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce dossier n'a pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 187-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'exercice 2021, en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien – USSP pour :
– l'organisation du programme intitulé « Challenge bien dans mon corps » ;
– l'activité générale des associations scolaires dites « Sport santé » ;
– l'organisation du programme intitulé « Marche pour ta santé ».
(Lettre n° 6368/PR du 23/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien – USSP pour :
- L'organisation du programme intitulé « Challenge bien dans mon corps », pour un montant de **2 250 000 F CFP** ;
- L'activité générale des associations scolaires dites « Sport santé », pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
- L'organisation du programme intitulé « Marche pour ta santé », pour un montant de **2 250 000 F CFP**.

Discussions.

Les membres se réjouissent que le monde scolaire sportif se mobilise car beaucoup de polynésiens sont malades et il est recommandé de sensibiliser les enfants au sport.

AVIS N° 208-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) pour financer l'acquisition d'équipements sportifs et de matériels de sauvetage sportif dans le cadre de la mise en place des journées AS « Sport santé » pour l'année 2021
(Lettre n° 6839/PR du 07/09/202)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP), pour un montant de **6 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est d'abord demandé d'apporter des explications sur cette demande de subvention d'un million de F CFP supérieure à celle attribuée l'année dernière.

Il est expliqué en réponse que cette association bénéficie d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 millions de F CFP mais que son budget prévisionnel est porté cette année à 12 millions de F CFP en raison de la nécessité d'acquérir des mannequins de sauvetage afin de permettre le développement de l'activité de natation et de sauvetage.

De plus, il est souligné que l'USSP va également être attributaire de subventions de fonctionnement notamment pour l'organisation du programme intitulé « Marche pour ta santé ». Conséquemment, il est demandé d'apporter des éclaircissements sur ce sujet.

En réponse, il est indiqué que le présent projet est une subvention d'investissement qui vise à permettre à l'USSP d'acquérir des équipements sportifs afin de les répartir entre les associations sportives des établissements scolaires et permettre la mise en place, le mercredi après-midi, des activités telles que le fitness, la natation et la course, entre autres, ce qui nécessite l'achat d'équipements tels que des rameurs, tapis de gym, bancs de musculation, etc.

Par ailleurs, il est demandé si l'achat de ce matériel fait suite à la demande des associations.

Il est répondu par l'affirmative et précisé que chaque année, l'USSP, en tant qu'organisme fédérateur des associations sportives scolaires, effectue le recensement des besoins des associations et se charge de solliciter du Pays l'octroi de financements à cet effet.

AVIS N° 210-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour leur activité générale au titre de l'exercice 2021, en faveur des associations :
- **SOS Suicide ;**
- **Amazones Pacific ;**
- **Comité de Polynésie française de la ligue contre le cancer.**

(Lettre n° 8757/PR du 05/11/2021)

Objet : Aides financières en faveur des associations :
– SOS Suicide, pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
– Comité de Polynésie française de la ligue contre le cancer, pour un montant de **6 965 372 F CFP** ;
– Amazones Pacific, pour un montant de **2 333 876 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association « SOS Suicide »*

Il est demandé s'il y a eu des études pour connaître les zones géographiques et le public davantage exposés à la problématique du suicide. Il est répondu qu'il n'y a pas d'études mais selon les écoutes téléphoniques, elle concerne tous les âges. Très peu d'appels proviennent des îles autres que Tahiti, mais l'association prend aussi en charge des appels de polynésiens résidant en France métropolitaine. Il y a des aidants formés dans les îles et un partenariat avec les autorités locales.

Il est demandé si les orientations vers des soins thérapeutiques sont systématiquement bien acceptées par les patients. Il est répondu par l'affirmative, notamment en ce qui concerne les massages traditionnels. Certains types de soins ne sont pas pris en charge par la CPS.

Il est demandé combien de suicides il y a eu cette année. Il est répondu qu'il y a environ 30 suicides aboutis et plus de 300 tentatives.
aSSA
Il est demandé quelles sont les causes les plus courantes de suicide chez les jeunes. Il est répondu que le facteur déclenchant principal concerne les problèmes sentimentaux.

Les membres présentent leurs encouragements à l'association.

➢ *Sur l'association « Comité de Polynésie française de la ligue contre le cancer »*

Il est demandé quelle différente il existe entre cette association et l'association « Amazones Pacific ». Il est répondu que le Comité de Polynésie française de la ligue contre le cancer va plus loin dans l'accompagnement de vie. Tout type de cancer est concerné par l'accompagnement de l'association et les hommes sont également pris en charge.

Il est demandé si la subvention permettra d'apurer le déficit de l'exercice 2020 tout en assurant les actions prévues. Il est répondu par l'affirmative.

Il est expliqué que la population n'est pas toujours favorable aux traitements et l'association œuvre pour faire un travail désensibilisation. L'institut du cancer a été créé et est installé provisoirement dans les bâtiments de la direction de la santé. L'association fait partie des administrateurs de l'institut.

Les membres présentent leurs encouragements à l'association et préconisent de coordonner les actions des associations qui interviennent dans le même domaine, ce qui sera favorisé par l'Institut du cancer.

➢ *Sur l'association « Amazones Pacific »*

Il est demandé où est situé le Fare Amazones. Il est répondu qu'il se situe dans la vallée de Tipaerui. Il a été ouvert en juillet 2021. Il offre des ateliers et un fonds d'accessoires (perruques) à ses membres moyennant une cotisation de 1000 F CFP.

AVIS N° 273-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ SANTÉ : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de M. Christophe MOREAU en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai ».
(Lettre n° 6711/PR du 02/09/2021)

Objet : Nomination de monsieur Christophe MOREAU en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Institut du cancer de Polynésie française – Tahiarua onohi Mihinoa a Tati, dit Tiurai »

Discussions :

Il est d'abord demandé depuis combien de temps cet institut est en place.

Il est répondu que l'institut a été créé en mi-juillet dernier mais qu'il n'est pas encore tout à fait en place. Toutefois, il regroupera certaines activités actuellement assurées par la direction de la santé telles que la cellule du registre du cancer et la cellule de dépistage du cancer qui seront transférées à l'institut le 1er janvier 2022.

Sa localisation géographique n'a pas encore été définie dans l'attente de son développement et de la conclusion d'accords avec la direction de la santé, mais qu'en tout état de cause, elle devrait se situer soit dans les locaux du centre de la mère et de l'enfant à Pirae, soit dans les locaux du ministère de la santé. Toutefois, sur le long terme, l'installation de l'activité est envisagée dans le bâtiment dénommé « la rotonde » au centre hospitalier de la Polynésie française, mais cela nécessite des travaux.

Par ailleurs, il est demandé quelle est l'utilité d'embaucher un directeur alors que l'établissement n'est pas encore installé.

Il est rappelé en réponse que l'institut n'a pas exclusivement vocation à dispenser des soins. Son objectif premier est d'une part de regrouper l'ensemble des compétences relatives au cancer afin de mieux connaître la maladie pour une meilleur prise en charge des malades et d'autre part de coordonner tous les acteurs du soin.

Il est ajouté que dès sa nomination, le directeur aura pour mission de recruter une équipe de coordination dont les fiches de poste ont déjà été établies et pour laquelle les entretiens de sélection sont en cours.

Il est précisé que c'est la manifestation de la volonté du Pays de coordonner l'offre de soins dans le domaine du cancer car des diagnostics sont faits mais la coordination est nécessaire pour améliorer le parcours du patient, en le remettant au centre de la prise en charge. Certains rendez-vous sont indispensables et le parcours de soins doit être organisé au mieux. C'est la raison pour laquelle cette équipe doit nécessairement être indépendante des services existants puisqu'elle est en charge de cette coordination entre les acteurs publics et privés. Enfin, il y a une volonté affichée de développer la recherche.

Il est suggéré de finaliser l'installation de cette structure avant de la mettre en œuvre.

Il est affirmé en réponse que cette installation est en cours d'exécution, puisque la décision fixant l'emplacement exact de la structure sera connue dans les jours à venir. Néanmoins, l'équipe sera installée le 1er novembre prochain.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un long débat avait déjà eu lieu autour de la prise en charge des patients atteints de cancer. Les services de l'hôpital disposant pourtant d'un budget conséquent à cet effet, la création d'une structure dédiée à la coordination laisse supposer qu'il y a des failles dans le parcours de soins du patient. Toutefois, cela génèrera des dépenses supplémentaires, compte tenu du fait qu'il s'agisse d'un établissement public à caractère industriel et commercial, le Pays risque d'être contraint de l'abonder. C'est pourquoi il est demandé si la création d'une structure destinée à la coordination était réellement nécessaire alors qu'elle aurait peut-être pu être générée naturellement par les acteurs et notamment les services de la santé et les associations.

Il est expliqué que la coordination est essentielle et ne peut pas être effectuée par les associations elles-mêmes.

Il est ajouté, en outre, que ce n'est pas la seule mission de l'institut qui a également vocation à accroître la connaissance de la maladie, améliorer le dépistage du cancer ainsi que la rédaction du protocole référentiel de prise en charge du patient.

À titre d'exemple, le CHPF dispose d'un service d'oncologie mais celui-ci n'est pas centralisé, mettant en exergue l'absence de dynamisme de l'activité.

Ainsi, eu égard à l'importance de cette maladie, un nouveau schéma d'établissement a été envisagé, regroupant toutes les personnes référentes dans un centre unique afin de développer une synergie dans la prise en charge des patients.

Par ailleurs, le profil de Monsieur MOREAU révèle une longue expérience à la direction du budget et des finances. Par conséquent, il est demandé pourquoi l'avoir choisi, plutôt qu'une personne spécialisée en médecine par exemple.

En réponse, il est affirmé qu'il y a une solide équipe médicale en place et que plusieurs personnes ont été auditionnées pour ce poste. Toutefois, Monsieur MOREAU correspond au profil administratif et financier qui était recherché, en raison du principe de transparence budgétaire auquel l'établissement est soumis et également pour une recherche active de financements. La compétence financière de Monsieur MOERAU était donc essentielle pour une gestion la plus efficiente possible.

Il est en outre demandé si l'établissement envisage le recrutement futur d'une personne en charge des missions financières.

Il est répondu que ce n'est pas envisagé.

Par ailleurs, il est demandé si les associations ont été associées à ce projet.

En réponse, il est assuré que les associations ont participé aux réunions de travail et qu'elles font également partie du conseil d'administration de l'établissement car l'objectif n'est pas de les remplacer en raison de leur complémentarité.

Il est signalé qu'il est difficile d'avoir un rendez-vous d'urgence avec un spécialiste et qu'il peut parfois être trop tard.

Il est répondu que l'établissement envisage la conclusion d'une convention avec le CHPF afin de prévoir des créneaux horaires spécifiques permettant, par la coordination, de les réserver aux urgences par exemple.

Il est ajouté que l'objectif de cet établissement est de dynamiser et d'améliorer le parcours de soins du patient.

En outre, des données chiffrées relatives au personnel de l'établissement sont sollicitées par les membres.

Il est expliqué en réponse que le personnel sera dans un premier temps composé de l'intégration des fonctionnaires issus des cellules du registre du cancer et du dépistage du cancer, puis qu'il sera complété de l'équipe en charge de la coordination qui sera recrutée prochainement. Une direction de la recherche sera par ailleurs créée, nécessitant le recrutement d'un directeur ad hoc, portant le nombre total des effectifs à une quinzaine de personnes, dont seulement 4 ou 5 créations de poste prévues.

Il est demandé si l'État entend apporter son soutien à cet institut.

Il est répondu par l'affirmative et il est également précisé qu'une mission de l'institut national du cancer effectuera le déplacement au début du mois de décembre, accompagnée de la fédération « Unicancer », partenaire de l'institut par contrat de collaboration, ainsi que des représentants du centre hospitalier universitaire de Bordeaux pour accompagner et soutenir l'institut. Il est ajouté qu'il est plus aisé d'obtenir des financements spécifiques au cancer dans le cadre d'une structure dédiée car cette dernière offre la garantie d'une utilisation du financement conforme à son objet.

Il est enfin indiqué que la création de cet institut est le fruit des discussions menées à l'occasion du déplacement à Paris de la délégation Reko Tika pour la participation à la table ronde de haut niveau sur le thème du nucléaire mettant en exergue la nécessité d'une coordination entre les différents acteurs de la lutte contre le cancer.

AVIS N° 209-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (7 voix pour et 1 abstention).***

◆ SOLIDARITÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «FACE Polynésie française» pour l'exercice 2021.
(Lettre n° 5608/PR du 30/07/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « FACE Polynésie française » pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé des précisons sur l'activité de l'association. Il est expliqué que « Face Polynésie française » est, d'un point de vue statuaire, une fondation et une association. L'organisme met en place des activités dans les quartiers prioritaires, par exemple la fabrication et la distribution de masques. Il mène aussi des actions sur l'emploi en coordination avec le SEFI, un projet avec le service civique en partenariat avec l'État.

Il est demandé si cette association agit de manière complémentaire à d'autres organisme Il est répondu par l'affirmative.

Il est préconisé que l'association anticipe les besoins futurs. Il est répondu que les membres de l'association se composent de chefs d'entreprises, ce qui permet cette anticipation.

Il est demandé si des déplacements sont prévus et si la crise sanitaire ne perturbera pas ceux-ci. Il est répondu qu'il n'est pas prévu de déplacements extérieurs.

AVIS N° 172-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres* présents ou représentés).***
**9 h 14 : Sortie de M. Angélo FRÉBAULT*

◆ SOLIDARITÉ : Prêt

Projet d'arrêté approuvant l'attribution au profit de la Caisse de prévoyance sociale d'un prêt destiné à couvrir les besoins de trésorerie du régime général des salariés pour un montant de 7 400 000 000 F CFP.
(Lettre n° 8978/PR du 15/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la CPS, pour un montant de **7 400 000 000 F CFP**.

Discussions :
Un membre explique que le prêt à la CPS avait été déjà présenté en détail lors du DOB. Il estime que ce qui importe, c'est que les prestations de la CPS soient servies et que la réforme de la PSG intervienne au plus vite

Il est par ailleurs demandé des précisions sur le montant cumulé des prêts consentis et à consentir à la CPS depuis 2020. Il est répondu que la CPS a fait une estimation de l'impact de la crise sur les exercices 2021 et 2022, évaluée à un besoin de 21 milliards de F CFP de déficit escompté qui a été résorbé par le remboursement anticipé du FADES à hauteur de 6,9 milliards de F CFP, le 1er prêt à la CPS à hauteur de 9,5 milliards de F CFP. Dans un courrier de 2020 de la CPS, il est fait état d'un besoin estimé de 17 milliards de F CFP hors FADES. Cela concerne la période 2021-2022 en espérant une embellie et une réforme de la PSG. Le présent prêt permettra ainsi de couvrir la totalité des besoins estimés de la CPS.

Il est demandé si la CPS est tenue de rembourser le prêt envisagé. Il est répondu par l'affirmative car le pays emprunte lui-même ces fonds à l'AFD. Le remboursement du premier prêt a déjà commencé en 2021 pour ce qui concerne les intérêts.

Il est demandé si le pays a des garanties de remboursement de la CPS à long terme compte tenu de la conjoncture. Il est répondu que cela dépend de la réforme de la PSG qui est impérative car le modèle actuel est arrivé à bout de son équilibre. Cette réforme est d'ailleurs une condition de l'octroi des prêts garantis par l'État (PGE).

Il est demandé si ce prêt va améliorer le budget de la CPS et si la participation de l'État a été sollicitée. Il est répondu que ce prêt n'est pas un prêt destiné à un d'équilibre budgétaire de la CPS, à savoir le Régime des salariés, mais un prêt de trésorerie. Concernant l'État, celui-ci accompagne le pays en consentant sa garantie dans les PGE accordés au pays à hauteur des 28 et 36 milliards de F CFP, ce qui a permis l'octroi de ces prêts.

Il est demandé si les besoins seront entièrement couverts pour 2021 avec l'aide de ce prêt. Il est répondu que l'estimation de 17 milliards de F CFP de la CPS permettra de couvrir les exercices 2020, 2021 et 2022 car les aides accordées ont permis de minimiser l'impact de la crise en évitant le « crash » des régimes sociaux.

Il est demandé comment ont été utilisés les PGE. Il est répondu que le premier PGE de 28 milliards de F CFP a été consacré au premier prêt à la CPS de 9,6 milliards de F CFP, au remboursement du FADES de 6,9 milliards de F CFP et le reliquat aux aides diverses intervenues dans le cadre du plan de sauvegarde de l'économie.

Il est également demandé pourquoi le pays ne peut pas garantir lui-même ses emprunts. Il est répondu que les emprunts classiques en investissement n'ont pas besoin de garantie. Cependant, en raison de circonstances exceptionnelles, il a dû être emprunté pour des montants et durées exceptionnels, par dérogation à la règle d'or de non affectation des emprunts au fonctionnement. C'est ce qui a nécessité des garanties. La garantie de l'État permet de maintenir les bonnes notations de la collectivité par les organismes de notation, ce qui favorise le maintien de la capacité d'emprunt du pays. La garantie de l'État est donc une aide non financière. Cela allège indirectement les taux d'intérêts et donc le poids de la dette et facilite la gestion financière du pays.

AVIS N° 267-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***
**Arrivée de Sylvianne TEROOATEA à 09h11.*

◆ SOLIDARITÉ : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Laurence Bonnac-Théron en qualité de directrice de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau »
(Lettre n° 1651/PR du 08/03/2021)

Objet : Nomination de Madame Laurence Bonnac-Théron en qualité de directrice de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau »

Discussions :

Il est demandé que soient explicitées les raisons de cette nomination, au vu du parcours exceptionnel de Madame Bonnac-Théron, qui pourrait prétendre à un poste encore plus important.

Il est ainsi rappelé que l'intéressée est spécialisée en neuropsychiatrie, plus particulièrement dans le domaine de l'enfance grâce notamment à son expérience au sein du centre de la mère et de l'enfant (CME) et ses nombreuses actions personnelles d'investissement pour les enfants. Elle a, en outre, démontré ses capacités de direction dans le cadre de ses fonctions en qualité de directrice de la santé.

Toutefois, il a été indiqué que Madame Bonnac-Théron avait elle-même souhaité exercer d'autres fonctions, après avoir été particulièrement sollicitée, en qualité de directrice de la santé durant cette dernière année, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il est précisé que cette nomination fait suite à un contentieux né en 2018, qui risque d'être réitéré et d'aboutir, au sujet de la prolongation du contrat de l'actuel directeur de cet établissement, prolongé déjà 4 fois.

Un état des lieux du budget du Fare Tama Hau est sollicité. Il est indiqué que le budget primitif est de 366 000 000 F CFP. Il est rappelé que l'établissement a peiné à prendre ses marques, mais que la création de maisons de l'enfance par l'ancien directeur a permis son développement. En effet, ces petites unités de l'établissement, situées au plus près des familles, suscitent davantage l'intérêt et l'adhésion des populations car elles ont une approche moins médicale, plus axée sur l'écoute.

AVIS N° 42-2021/CCBF/APF du 24 mars 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

◆ SPORT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports poux le financement de WC adaptés
(Lettre n° 8613/PR du 16/12/2020)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 600 000 F CFP

Discussions :

La présidente de la Fédération sensibilise les membres de la CCBF sur l'utilité de toilettes adaptés aux personnes à mobilité réduite. Elle prévoit la mise en place d'un programme, en partenariat avec le ministère en charge des sports et le COPF, pour cibler dans chaque lieu de la pratique sportive, l'accessibilité et surtout la présence de toilettes PMR.

AVIS N° 04-2021/CCBF/APF du 20 janvier 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur d'associations sportives
(Lettres nos 462, 466, 467, 472 et 476/PR du 21/01/2021)

Objet : 5 subventions d'investissement en faveur de :
- l'Association Papeete Rugby Club pour l'acquisition d'un van et d'un conteneur, pour un montant de **1 752 000 F CFP** ;
- l'Association Comité des Sports de Tubuai pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse auto portée avec remorque, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- l'Association Sportive Fei-pi 1923 pour le financement de la construction de gradins et la remise aux normes électrique de la salle de basket-ball, pour un montant de **3 397 000 F CFP** ;
- la Fédération Polynésienne d'Aviron pour l'achat de 10 bateaux d'initiation solo, une remorque et 2 bateaux (quatre de mer), pour un montant de **1 173 272 F CFP** ;
  l'Association Tahiti Judo Discovery pour l'acquisition d'une surface de sport de combat, pour un montant de **2 500 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'Association Papeete Rugby Club*

Il est indiqué que :

- l'association est affiliée à la Fédération polynésienne de rugby, laquelle bénéficie d'une délégation de service public pour la pratique de cette discipline sur le territoire ;
- le véhicule dont l'acquisition est prévue est d'occasion (date de 2004), appartenait auparavant à la confession mormone, a été expertisé et a fait l'objet des travaux requis pour le transport notamment d'enfants.
- le conteneur prévu sera d'une surface de 20 pieds, disposé sur le complexe du stade Bambridge à Papeete (*avec l'accord de la commune*) et permettra d'entreposer les différents matériels sportifs (*ballons, agrès de sport, etc.*) qui jusqu'à présent étaient conservés par les membres du club, occasionnant certaines difficultés sur le plan logistique.

➢ *Sur le Comité des sports de Tubuai*

Le président de l'association est félicité pour la qualité de l'organisation du Raid Tubuai.

L'implication de l'association dans la promotion touristique de l'île est soulignée. Il est demandé quels sont les retours d'expérience de l'association dans ce domaine.

Il est alors rappelé que l'association a été créée en 2009 avec le concours de la commune. Depuis, toutes les associations de l'île ont pu y adhérer, permettant au Comité d'avoir une visibilité sur le développement du sport et du tourisme sur l'ensemble de l'île.

Le Raid Litchis a permis d'exposer l'île sur le plan médiatique, et d'autres activités ont été mises en place depuis. Ainsi, à titre d'exemple, 5 grandes manifestations sont prévues sur l'année 2021, leur tenue étant toutefois fortement liée à la situation sanitaire.

Il est également prévu que le Raid Litchis se tienne sur 2 semaines plutôt que sur 1 jour, afin d'organiser plusieurs activités (*football, volley-ball, vaa, paddle, etc.*) et ainsi faire participer le maximum de sportifs de l'île (*600 sportifs attendus*), auxquels s'ajoutent les participants provenant de l'extérieur (*Raivavae, Rurutu, etc.*).

Les dépenses afférentes à l'organisation du Raid sont aujourd'hui estimées à 14 millions de F CFP (*contre 3 MF lorsque la manifestation a été créée*).

Parmi les manifestations prévues par le Comité en 2021 figurent donc le Raid, un Challenge de pétanque, la Fête du sport, la Fête de la musique et la Fête de la mer. Des Jeux devaient également avoir lieu, mais ce projet, qui aurait attiré 1 200 personnes sur l'île, n'a pu se concrétiser faute de financement.

La subvention proposée devant financer l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse, il est précisé qu'actuellement, avec 3 personnes (*le président de l'association lui-même et 2 CAE*), ils effectuent 28 km de débroussaillage en 6 mois et ont constaté que les 3/4 de ces travaux peuvent être effectués au moyen d'une tondeuse débroussailleuse, moins coûteuse qu'un tracteur.

Le débroussaillage organisé par l'association est en lien avec la tenue du Raid mais favorise également le tourisme. Il est en outre prévu que le matériel soit mis à la disposition des autres associations de l'île.

Il est précisé que le montant total de l'opération subventionnée s'élève à 2 800 000 F CFP et que l'association financera la différence restante de 800 000 F CFP.

En réponse à une question sur le montant de subvention de fonctionnement effectivement versé en faveur de l'association au titre de l'année 2020, il est rappelé la longueur du délai de traitement des subventions aux associations sportives, ainsi que la complexité du montage d'un dossier de demande d'aide ; complexité considérée comme étant à l'origine du faible développement du sport dans les archipels, les agents de la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) n'effectuant en outre que très peu de déplacements dans les archipels pour constater la réalité des choses.

Concernant le montant de subvention proposé par le ministère, il est indiqué qu'une enveloppe globale est répartie entre l'ensemble des associations.

Il est alors suggéré que les agents de la DJS se déplacent davantage dans les archipels afin d'évaluer les situations, les besoins des associations et les économies pouvant être réalisées à travers la mutualisation des moyens matériels acquis sur subvention, à l'exemple de ce que fait le Comité des sports de Tubuai.

- *Sur l'Association sportive Fei-pi 1923*

Le montant de la subvention proposée par le Pays correspondant au montant sollicité par l'association, il est demandé si celui sollicité auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) a également été attribué, et il est répondu que c'est le cas, en totalité.

Il est indiqué également que le projet de rénovation de toiture de la salle de basket-ball, pour lequel une subvention avait également été sollicitée auprès du Pays, a finalement été abandonné. En effet, l'association a souhaité prioriser les travaux de remise aux normes électriques de cette salle construite en 1991.

Il est rappelé que cette association est un club bâtisseur créé il y a 98 ans, en 1923. Les acquisitions réalisées par Fei-pi reposaient alors sur les gains des tombolas, estimés entre 18 et 23 millions de F CFP par an. L'apparition du Loto a eu un impact financier majeur sur les clubs bâtisseurs, les subventions mises en place par le Pays en remplacement des tombolas, s'étant élevées à 4 millions de F CFP en moyenne, bien loin des gains engrangés grâce aux tombolas.

Le Pays est néanmoins remercié pour sa contribution à la remise aux normes d'une infrastructure aujourd'hui âgée de 30 ans.

Il est ensuite rappelé que Fei-pi est un club regroupant 6 sections sportives (*basket-ball, triathlon, cyclisme, golf, tennis, football*), avec des charges fixes importantes liées à l'entretien de 7 courts de tennis, une salle omnisport et une piste de BMX, et une facture d'électricité s'élevant en moyenne à 190 000 F CFP en raison notamment de l'utilisation de projecteurs anciens (*30 ans*).

Il est également rappelé enfin que le complexe sportif de l'association a été acheté en 1977 et que les terrassements ont été effectués en 1983, sans l'aide de la commune.

Est alors de nouveau soulevée l'importance de la contribution financière que le Pays apporte aux projets d'investissement de ce type qui répondent à des besoins de la collectivité dans son ensemble.

Il est souhaité que cette contribution s'effectue dans de meilleurs délais que ceux observés actuellement.

- *Sur la Fédération Polynésienne d'Aviron*

Il est demandé si le projet d'investissement présenté suppose une hausse de l'activité et du nombre de licenciés au sein de la Fédération.

Il est alors répondu que la Fédération essaie de créer des associations notamment à Moorea, Huahine et Teva I Uta, et que le but de ce projet est de disposer de bateaux stables et agréés par les Fédérations internationale et française, sans pour autant qu'il s'agisse de bateaux de compétition, de manière à permettre aux jeunes de s'initier et de créer d'autres structures associatives.

La remorque quant à elle doit permettre de véhiculer sur l'île de Tahiti ce matériel d'initiation, à la demande des mairies ou des associations de quartier. Ainsi, à Faaa et Huahine, des stages d'une semaine sont prévus en faveur de jeunes défavorisés.

Le montant de la subvention du Pays ne suffisant pas à couvrir la totalité des dépenses afférentes à l'acquisition des différents matériels (*participation de 20 %*), il est précisé que l'ANS participe également au financement de l'opération à hauteur de 74 % du coût total, la Fédération finançant la différence.

En outre, l'aviron étant une discipline olympique se pratiquant en principe sur des longueurs de 2 000 mètres, rendant difficile une compétition sur l'île de Tahiti, il est évoqué l'idée d'organiser des Oceania d'aviron, cette discipline étant présente au Vanuatu, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Samoa américaines.

Devant la difficulté d'organiser des courses en ligne, il serait prévu des courses en mer, avec des parcours en triangle.

- *Sur l'Association Tahiti Judo Discovery*

Il est demandé comment évolue le judo, de même que le MMA ou le ju-jitsu, dans les quartiers.

Il est alors précisé que l'association, qui a 10 ans d'existence, intervient principalement dans les communes de Mahina et Hitiaa O te Ra et qu'elle gère effectivement plusieurs disciplines martiales, dont le MMA depuis un an, qui suscite un fort engouement. Par manque de cadres, elle s'appuie sur la Fédération polynésienne de lutte, qui a mis en place une formation d'entraîneurs et d'arbitres.

Il est ensuite demandé comment l'association organise la pratique du judo, en principe en salle fermée, durant la période de crise sanitaire, et il est répondu que l'association organise ses sessions de sport dans des lieux ouverts mis à disposition notamment par les communes, justement pour limiter les risques de propagation du virus.

Il est précisé en outre que :

- l'investissement prévu vise à procurer à l'association une surface de sport résistante à l'eau et facilement transportables, éventuellement vers les îles autres que Tahiti ;
- dans le cadre de cette acquisition, le montant prévisionnel d'investissement a augmenté en raison de coûts de transport en forte hausse, étant rappelé que l'association ne compte que des bénévoles.

Il est alors recommandé que le besoin d'infrastructures exprimé de manière générale par les associations sportives donne lieu à une optimisation des moyens financiers alloués par le Pays, en concertation avec les communes, qui disposent également de budgets dédiés aux infrastructures sportives.

AVIS N° 7-2021/CCBF/APF du 3 février 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement de l'assurance collective en faveur des fédérations sportives de Polynésie française.
(Lettre n° 3827/PR du 03/06/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française, pour un montant de **24 624 588 F CFP.**

Discussions :

Les élus font remarquer que depuis des années le montant de l'assurance collective en faveur des fédérations sportives de Polynésie française reste inchangé.

En réponse, il est précisé que la subvention pour le financement de cette assurance fait l'objet d'une convention tripartite signée en 2000 entre le Pays, la société GENERALI qui a répondu à l'appel d'offre, et le Comité olympique de Polynésie française prévoyant d'une part ce montant de l'assurance et d'autre part, que cette assurance collective agisse comme une mutuelle destinée aux athlètes.

AVIS N° 105-2021/CCBF/APF du 16 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf, de la Fédération Tahitienne de Surf et de la Fédération Tahitienne de Football Américain
(Lettre n^{os} 4204, 4205 et 4208/PR du 15/06/2021)

Objet : Subventions en faveur de :
- la Fédération Polynésienne de Golf, pour un montant de **1 200 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Surf, pour un montant de **4 797 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Football Américain, pour un montant de **1 490 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur la Fédération Polynésienne de Golf*

Le déficit de 1,3 million de F CFP apparaissant au bilan financier 2020 de l'association, résulte d'une erreur dans la comptabilisation de certaines opérations des années antérieures.

Le montant de subvention proposé en 2021 n'atteignant pas le déficit constaté en 2020, il est précisé que la Fédération dispose de réserves permettant de couvrir ce déficit annuel désormais passé.

Le golf étant un sport individuel très populaire, il est indiqué que la fédération souhaiterait développer cette activité en partenariat avec le milieu scolaire.

➢ *Sur la Fédération Tahitienne de Surf*

Le budget annuel de la fédération est en baisse de 10 % pour tenir compte des observations émises précédemment par la CCBF visant à une meilleure priorisation et à un meilleur ciblage des actions.

La fédération a souhaité mettre en avant la formation de ses cadres en prévision des Jeux olympiques 2024, ainsi que certains évènements dans les îles auxquels elle tient et qui représentent un coût important.

Il est alors précisé que les grandes manifestations sportives bénéficient de financements de l'IJSPF.

Une interrogation portant sur l'absence de compétitions de surf aux Jeux organisés dans les différents archipels, il est répondu que l'intégration d'une discipline à ces Jeux nécessite qu'au minimum trois îles s'affrontent pour le titre. Or, le surf n'est pas pratiqué sur de nombreuses îles.

Le rôle important des fédérations sportives et de la communauté sportive dans son ensemble, est alors rappelé, au regard du soutien qu'elles apportent aux autorités du Pays dans la conduite des politiques publiques.

➢ *Sur la Fédération Tahitienne de Football Américain*

Il est indiqué qu'avant la crise sanitaire, la fédération regroupait 4 associations et que ce nombre s'est réduit depuis. Il importe donc que la pratique des sports collectifs puisse de nouveau être autorisée, afin de redynamiser cette discipline.

AVIS N° 111-2021/CCBF/APF du 23 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de :
– la Fédération polynésienne d'Équitation ;
– la Fédération tahitienne de Tennis de Table ;
– la Fédération tahitienne de kayak.
(Lettres n^{os} 4449, 4455 et 4476/PR du 22/06/2021)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- la Fédération Polynésienne d'Equitation pour un montant de **1 170 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour un montant de **1 865 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Kayak pour un montant de **1 306 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé les raisons pour lesquelles ces dossiers comportent des écarts importants entre les taux de participation projetés et les montants sollicités.

Il est expliqué que les dossiers examinés ce jour ne concernent que la subvention attribuée au titre de l'activité générale. D'autres subventions à venir et finançant des projets spécifiques ne sont pas pris en compte dans le taux de participation affiché, lequel sera plus élevé. Ces fédérations feront donc l'objet de nouveaux dossiers examinés en CCBF.

AVIS N° 120-2021/CCBF/APF du 30 juin 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).*

Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2021, en faveur de la :
*** Fédération Tahitienne de Football, pour le financement :**
- de ses activités générales ;
- des préparations de la sélection A (hommes) pour les qualifications de l'OFC (Oceania Football Confédération) 2011, ainsi que celle de la sélection U20 au tournoi U20 et de la sélection de Beach Soccer ;
*** Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour le financement :**
- de ses activités générales ;
- du déplacement pour le Championnat de France des Outre-mer à la Réunion et de la participation aux Championnats de France Paracyclisme sur route ;
*** Fédération Tahitienne de Badminton, pour le financement :**
- de ses activités générales ;
- d'échange culturel et sportif avec l'Union S^{t} Bruno de Bordeaux, de la venue d'un entraineur et de joueurs français, de la participation aux Océanias 2021 et de la formation qualifiante d'arbitre de niveau Océania ;
*** Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, pour le financement :**
- de ses activités générales ;
- de la participation aux différentes compétitions nationales et internationales en France ;
*** Fédération de Motocyclisme de Polynésie Française, pour le financement :**
- de ses activités générales ;
- de la promotion du motocross sur Raiatea (Iles Sous le Vent) et de la réalisation d'une compétition de Motocross, la « Island Cup Cross 2021 » ;
*** Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021.**
(Lettres n^{os}4594, 4595, 4596, 4597, 4611, 4612, 4625, 4626/PR du 25/06/2021, et 4657, 4658, 4661/PR du 28/06/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
* Fédération Tahitienne de Football, pour le financement :
- de ses activités générales pour un montant de **1 300 000 F CFP** ;
- des préparations de la sélection A (hommes) pour les qualifications de l'OFC (Oceania Football Confédération) 2021, ainsi que celle de la sélection U20 au tournoi U20 et de la sélection de Beach Soccer pour un montant de **3 200 000 F CFP** ;

* Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour le financement :
- de ses activités générales pour un montant de **2 600 000 F CFP** ;
- du déplacement pour le Championnat de France des Outre-mer à la Réunion et de la participation aux Championnats de France Paracyclisme sur route pour un montant de **1 900 000 F CFP** ;

* Fédération Tahitienne de Badminton, pour le financement :
  - de ses activités générales pour un montant de **1 658 000 F CFP** ;
  - d'échange culturel et sportif avec l'Union S[t] Bruno de Bordeaux, de la venue d'un entraineur et de joueurs français, de la participation aux Océanias 2021 et de la formation qualifiante d'arbitre de niveau Océania pour un montant de **2 500 000 F CFP ;**
* Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, pour le financement :
  - de ses activités générales pour un montant de **4 407 000 F CFP** ;
  - de la participation aux différentes compétitions nationales et internationales en France, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
* Fédération de Motocyclisme de Polynésie Française, pour le financement :
  - de ses activités générales pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
  - de la promotion du motocross sur Raiatea (Iles Sous le Vent) et de la réalisation d'une compétition de Motocross, la « Island Cup Cross 2021 » pour un montant de **1 150 000 F CFP** ;

* Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021 pour un montant de **4 392 000 F CFP**.

Discussions :

Le seul dossier qui a suscité une discussion concerne :

➢ *La Fédération d'Athlétisme de Polynésie française*

Il est demandé de préciser le nombre d'athlète qui participe aux différentes compétitions nationales et internationales en France. En réponse, il est indiqué qu'il y a 15 jeunes athlètes et 3 cadres qui sont en France pour une durée de trois semaines pour les compétitions nationales et internationales actuellement en cours.

Il est précisé que grâce au fond propre important de la fédération, celle-ci peut faire face au déficit budgétaire 2020.

AVIS N° 126-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, en faveur de la :
- **Fédération Tahitienne de Natation, pour le financement :**
  - **de ses activités générales au titre de l'année 2021 ;**
  - **du « Plan J'apprends à nager » PJAN et « Aisance Aquatique » AA au titre de l'exercice 2021 ;**
- **Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » pour le financement :**
  - **de ses activités générales au titre de l'année 2021 ;**
  - **des championnats de Polynésie, du Heiva Tu'aro Ma'ohi et du Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi ;**
- **Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement de :**
  - **la participation au Championnat du Monde de pêche sous-marine en Sardaigne en Italie ;**
  - **ses activités générales au titre de l'année 2021.**

(Lettres n[os] 5075, 5076, 5080 et 5081/PR du 13/07/2021, 5141 et 5140/PR du 15/07/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de la :
- Fédération Tahitienne de Natation, pour le financement :
  - de ses activités générales au titre de l'année 2021, pour un montant de **5 950 000 F CFP** ;
  - du « Plan J'apprends à nager » PJAN et « Aisance Aquatique » AA au titre de l'exercice 2021, pour un montant de **4 827 924 F CFP ;**
- Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » pour le financement de :
  - ses activités générales au titre de l'année 2021, pour un montant de **1 645 000 F CFP** ;
  - des championnats de Polynésie, du Heiva Tu'aro Ma'ohi et du Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi, pour un montant de **500 000 F CFP ;**
- Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement de :
  - la participation au Championnat du Monde de pêche sous-marine en Sardaigne en Italie, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
  - ses activités générales au titre de l'année 2021, pour un montant de **980 000 F CFP** ;

Discussions :

Le seul dossier qui a suscité une discussion concerne :

➢ *Sur la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi »*

Il est demandé si l'organisation du Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi nécessite un déplacement.
En réponse, il est indiqué qu'un déplacement est prévu à Hawaï pour la période du 6 au 8 novembre 2021. En outre, il est précisé que ce Heiva est financé par le service de la culture mais aussi grâce à la subvention de fonctionnement de la fédération.
Ce dossier ne suscite aucune discussion supplémentaire.

La présidente interpelle la représentante du Ministère sur certains projets de décision d'attribution d'aides financières aux fédérations transmis pour avis à la CCBF alors que les montants sont inférieurs au seuil défini par les textes. En réponse, il est indiqué que ces projets ont été transmis par erreur et qu'ils ont demandé par mail les retraits de ces dossiers.

En conséquent, la présidente de la CCBF annonce aux membres le retrait de deux dossiers en raison du montant de l'aide financière inférieur au seuil défini par les textes :

- Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels « Amuitahiraa Tu'aro Ma'ohi » pour le financement des championnats de Polynésie, du Heiva Tu'aro Ma'ohi et du Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi
  (Lettre n°5081/PR du 13/07/2021).

- Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021
  (Lettre n° 5140/PR du 15/07/2021).

AVIS N° 144-2021/CCBF/APF du 21 juillet 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de Fédérations sportives
(Lettres n^{os} 5168, 5170 à 5173/PR du 16/07/2021 et 5277/PR du 20/07/2021)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

* la Fédération Tahitienne de Squash, pour un montant de **2 079 000 F CFP** ;

* la Fédération Polynésienne de Rugby :
  - pour un montant de **1 616 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **2 600 000 F CFP** ;

* la Fédération Polynésienne de Triathlon :
  - pour un montant de **2 120 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;

* la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines associés, pour un montant de **1 001 000** F CFP

Discussions :

➢ *Sur la fédération de boxe thaïlandaise et de ses disciplines associées*

Une question est posée sur les conséquences liées à la situation sanitaire. En réponse il est précisé que durant cette période difficile, certaines compétitions ont été autorisées mais à huit clos et parfois d'autres ont été annulées.
Des clubs et surtout les sportifs ont souhaité maintenir les compétitions malgré les difficultés et les organiser à huit clos et ça s'est bien passé.

À la question du nombre de clubs inscrits auprès de la fédération, il est indiqué que la fédération réunit 12 clubs dont la plupart sont situés sur TAHITI et un club à Moorea. Elle reste dans l'attente de l'affiliation de certains clubs dans les îles RAROMATAI. Eventuellement, un club pourrait s'installer aux Marquises.

➢ *Sur la fédération de squash, le rugby, le triathlon*

Un membre s'interroge sur les bilans financiers des fédérations, ayant observé des résultats positifs présentés par toutes les fédérations. Il est répondu que la plupart des fédérations ont un bilan financier positif grâce aux subventions qu'elles ont reçu l'année dernière et au fait que certaines avaient déjà des ressources propres. Elles ont pu assurer des petites actions surtout financées sur leurs ressources propres.

En 2021, il a été remarqué que la plupart des fédérations ont essayé de faire le plus de compétitions et d'actions possibles pour rattraper, un petit peu, celles qui n'ont pu avoir lieu en 2020.

Depuis janvier 2021 jusqu'à ce jour, les fédérations ont continué à fonctionner et les compétitions ont repris à huit clos, même si pour certaines, le huit clos leur a fait perdre beaucoup d'argent parce que d'habitude, elles font payer une entrée et ont une buvette qui leur fait gagner de l'argent.

Au final, les subventions de 2021 vont les aider à rester dans le positif.

➢ *Sur la fédération Tahiti squash*

Un membre s'interroge sur la demande de subvention de la fédération de squash pour l'année 2021 et remarque que 2 079 000 F CFP sont inscrits au titre des activités générales alors que la fédération a dépensé 856 000 FCFP en 2020. En réponse il est précisé qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que cette fédération est assez récente dans sa structuration. Elle souhaite un soutien pour l'assistance d'un cadre technique, qui pourra structurer la discipline.
La fédération espère que de nouvelles salles de squash permettront de créer plus d'écoles de squash et développer cette activité.
Cette fédération a sollicité une demande d'aide pour les championnats de Polynésie, l'encadrement sportif, l'école de squash et les Oceania de 2021.

Une question porte sur l'utilisation des 856 000 F CFP en 2020. En réponse il est indiqué que cela correspond au financement du cadre technique fédéral.
Un membre attire l'attention sur les objectifs justifiant l'attribution de subvention, qui doivent être fidèles aux opérations financées grâce à l'aide du pays et déplore que l'inscription du financement de salles de squash n'apparaisse pas au titre de l'année 2021 mais se confond avec le financement des activités générales de la fédération, ce qui ne permet pas clairement d'identifier le besoin de financement.

Il est répondu qu'un effort sera effectué en ce sens pour la présentation des futures aides allouées aux fédérations. Il est également précisé que les fédérations bénéficient chaque année de « subventions sans conditions », qui sont inscrites au budget du pays mais qui font l'objet de justification auprès du service de la jeunesse et des sports.

AVIS N° 162-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
**Procuration de M^me^ Moihara TUPANA (10 h 31) à M. John TOROMONA*

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de Fédérations sportives.
(Lettres n^os^ 5297 à 5300, 5275 à 5282, 5285 et 5286/PR du 20/07/2021)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- la Fédération Polynésienne d'Haltérophilie, Musculations et disciplines associées :
  - pour un montant de **1 300 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Tennis :
  - pour un montant de **2 740 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **4 347 000 F CFP** ;
- la Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie Française :
  - pour un montant de **2 550 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne de Voile :
  - pour un montant de **2 200 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- la Fédération Tahitienne d'Escrime :
  - pour un montant de **3 178 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées :
  - pour un montant de **2 276 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

➢ *Sur la fédération de tennis*

A la question relative au nombre d'athlètes participant aux mini-jeux du pacifique, il est répondu qu'en principe,
4 femmes sont inscrites pour les mini-jeux, comme les années précédentes.
Quant au bilan de l'année écoulée, il est indiqué que plusieurs formations ont été réalisées, notamment aux Marquises, pour les jeunes espoirs et les adultes. Seule la formation à l'arbitrage a dû être repoussée en raison des conséquences de la crise sanitaire mondiale.

Un membre s'interroge sur la possibilité de réaliser de nouveaux terrains de tennis à RAIATEA, en sus des 2 terrains existants à ce jour. Il est répondu que l'IJSPF est en charge du traitement des demandes de réalisation de terrains supplémentaires et précise qu'actuellement la fédération utilise 2 terrains situés à FATAUA et que cette situation est pénalisante pour leur activité.

Un membre sollicite des explications sur le résultat affiché de 6 600 000 FCFP et précise qu'hormis les subventions sans conditions de 3 900 000 FCFP attribuées en 2019, 2020, 2021, figure un rappel de la de subvention de 2019 (qui était de 4 100 000 FCFP) et de 2020 (de 3 200 000 FCFP) ainsi que pour 2021 (de 7 000 000 FCFP).

Il est demandé si la fédération a fait des actions en 2021 et si elle aura le temps de justifier la dépense qui s'élève à 7 000 000 F CFP.
Il est répondu que de janvier à août, il y a eu des compétitions qui ont pu avoir lieu à huit clos, ainsi que des entrainements et des formations financées sur fonds propres.

Il est demandé les raisons de l'augmentation du montant de la subvention, qui est passé de 3 millions F CFP en 2019 à 7 millions F CFP en 2021. En réponse, il est indiqué que sur 7 millions F CFP, 4 347 000 FCFP correspondent à des projets spécifiques. La demande inclut une partie pour l'activité générale et une partie pour des projets spécifiques.
L'augmentation est en rapport avec les projets présentés : les mini-jeux, les jeux du pacifique, l'entraînement. Si les fédérations ne font pas ces actions, ou si elles n'arrivent pas à justifier les dépenses à hauteur de 4 347 000 FCFP, les fonds en surplus retournent au Pays.

Les membres saluent le contrôle effectué par les services instructeurs sur l'utilisation des subventions allouées.

Il est encore précisé que les fédérations décrivent leurs projets, expliquent leur programme pour la préparation des mini-jeux et des jeux du pacifique, qui sont étudiés par les services instructeurs.
Il arrive que les demandes d'aides soient parfois supérieures au besoin réel et l'aide proposée est abaissée, notamment en raison de la crise du Covid, parce qu'il n'y a aucune visibilité sur l'ouverture des frontières, notamment pour les compétitions internationales.

➢ *Sur la fédération de boxe anglaise*

Un membre s'interroge sur l'augmentation des demandes de subvention. Il est répondu que le nombre de licenciés n'a cessé d'augmenter : en 2019, avant le confinement, il y avait 895 licenciés. En 2020, 1047 licenciés et aujourd'hui, 1366 licenciés. L'évolution de la subvention est ainsi justifiée.

Quant au championnat de France amateur, il n'a pas pu avoir lieu en 2020 à cause de la Covid-19.
Pour 2021, la fédération française n'a pas encore décidé de le remettre en place.
5 jeunes et 3 adultes devraient y participer, ainsi que d'autres jeunes préparés pour cela depuis 3 à 4 ans.

Suspension de la séance par la présidente

- *Concernant la Fédération Tahitienne d'Escrime :*

Il est demandé pourquoi cette fédération n'a pas bénéficié en 2020 et 2021 de subventions sans conditions. En réponse, il est rappelé que la fédération d'escrime vient seulement d'obtenir sa délégation, donc elle n'était pas une fédération les années précédentes et n'a pas obtenu les 900 000 F CFP de subvention sans conditions.

Quant aux 3 000 000 F CFP sollicités cette année, cela correspond au recrutement d'un cadre technique, qui a été embauché depuis le mois d'avril.

Un membre souhaite savoir si l'activité est attractive compte tenu qu'il est noté un prévisionnel budgétaire de 5 178 000 F CFP pour l'année 2021. Il est répondu que la fédération a réussi à regrouper tous les clubs, et le dernier club devrait être fédéré en août. Au total, ce seront 4 clubs réunis au sein de la fédération.

A la question du déplacement aux Oceania 2021, il est indiqué que cet évènement est prévu du 30 novembre au 05 décembre en Australie et 10 jeunes et 8 vétérans sont inscrits.

Il est fait observer que l'année dernière, la fédération n'a bénéficié que de 500 000 F CFP pour fonctionner, contre 5 178 000 FCFP pour 2021. Il est répondu qu'il s'agit de la première demande de subvention à l'adresse du Pays, car généralement, les aides financières provenaient des communes et la fédération fonctionnait sur ses fonds propres.

- *Concernant la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes :*

Il a été demandé un point sur la participation de la fédération aux compétitions internationales, au cours de l'année 2021.
Il est répondu qu'en début d'année, il était prévu un déplacement pour les championnats d'Oceania de MMA en Nouvelle-Zélande, les Oceania de lutte et Oceania de Jiu Jit Su Brésilien, sauf qu'avec la crise sanitaire, les 3 compétitions ont été annulées.
Les championnats du Monde devraient se dérouler au Kazakhstan au mois de novembre et les championnats du monde de Jiu Jit Su brésilien aux Etats-Unis au mois de novembre.

La fédération a souhaité organiser une compétition sur le territoire, encadrer ses cadres, ses juges et arbitres. A ce jour, la fédération dispose de cadres bien formés, car elle a travaillé avec la fédération internationale.

- *Sur la Fédération Polynésienne d'haltérophilie, lecture du projet :*

L'augmentation de la dotation sollicitée fait l'objet d'un questionnement de la part des membres. En réponse, il est précisé que cette fédération a beaucoup de projets spécifiques, et compte allouer 1 million F CFP pour les Oceania de forces athlétiques et la South Pacific bodybuilding.

Il est précisé que les activités de la fédération sont variées : il y a de l'haltérophilie, du bodybuilding, de la force athlétique et du bras de fer. Le bras de fer est intégré depuis l'année dernière, 3 athlètes ont été sacrés champions de France. L'haltérophilie étant une discipline olympique, la fédération participe à des tournois avec les pays du Pacifique, avec le SG de l'Oceania Westing Fédération et a reçu une invitation pour participer l'année prochaine aux mini jeux prévus aux îles Mariannes.

La fédération a commencé ses formations en début d'année, sur Moorea. Il s'agit de formations en force athlétique. Beaucoup de jeunes intègrent la fédération et sont encadrés par les anciens. L'objectif de la fédération est d'avoir le maximum de médailles.

AVIS N° 163-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 :

- **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)* pour *:* la Fédération Tahitienne de Tennis, la Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie Française, la Fédération Tahitienne de Voile, la Fédération Tahitienne d'Escrime, la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines associées.**

- **Favorable *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)* pour la Fédération Polynésienne d'Haltérophilie, Musculations et disciplines associées**

** M^me^ Maeva BOURGADE ne participe pas au vote car la présidente de la fédération est sa fille (compte 2 voix ayant la procuration de M. Angélo FREBAULT)*

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de Fédérations sportives
(Lettres n^os^ 5218 à 5221 /PR du 19/07/2021 et 5283, 5284/PR du 20/07/2021 et 5371/PR du 22/07/2021

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Volley-Ball :
  - pour un montant de **5 017 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;

- la Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports :
  - pour un montant de **2 318 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **4 520 000 F CFP** ;

- la Fédération Polynésienne de Judo :
  - pour un montant de **5 780 000 F CFP** ;
  - pour un montant de **2 100 000 F CFP** ;

- la Fédération Tahitienne de Basket Ball, pour un montant de **7 5 00 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Au sujet de la fédération de volley-ball :*

Des explications sont demandées sur la gestion financière de la fédération. En effet, le budget prévisionnel pour 2021 est fixé à 76 millions F CFP (66 millions F CFP en fonctionnement et 10 millions F CFP pour les opérations) alors qu'en 2020, la fédération a fonctionné avec 17 millions F CFP et que le bilan financier 2020 présente un reliquat de 6,7 millions F CFP. Une interrogation porte sur la différence de 50 millions F CFP en plus pour l'année 2021.

Il est répondu d'une part, que la subvention a été attribuée à la fédération en décembre 2020 et donc, il subsiste un reliquat. D'autre part, que de nombreux projets ont été annulés en 2020 : les Océania, Volley ball et beach volley à Hawaii et aux îles Salomon. Toutes ces activités concernent le haut niveau, les formations et les déplacements et les projets spécifiques ont été reportés. Ainsi, 40 000 000 F CFP ont été mis de côté et 3 000 000 FCFP pour l'aide à la buvette ont été également réservés.

➢ *Concernant la fédération polynésienne des Sports Adaptés et Handisports :*

Il est relevé une augmentation du montant des subventions allouées et un reliquat de 10 millions F CFP.
Il est expliqué que certaines fédérations ont plus de projets d'une année sur l'autre, et la fédération Handisports a prévu 4, 520 millions F CFP en projets spécifiques : cela concerne le championnat de vitesse au Danemark, le championnat de France en avril 2021, etc. Ils ont néanmoins renoncé à leur cadre technique. Dans le cas où ils n'useraient pas les fonds, ceux-ci leur seraient retiré.

➢ *S'agissant de la fédération polynésienne de Judo :*

Une question sur les motifs justifiant le montant de la subvention sollicitée est soulevée. A ce titre, il est répondu que cette fédération dispose d'un nouveau cadre technique et bénéficie de 8,780 millions F CFP d'aide financière, dont 5,780 millions F CFP au titre des activités générales de la fédération et de 3 millions F CFP pour le financement du cadre technique, 900 000 F CFP au titre de la subvention sans condition et enfin, 2,1 millions F CFP dédiés à des projets spécifiques. Il est rajouté que la fédération a conservé un fond de roulement de 3 millions F CFP.

Un membre s'interroge sur l'augmentation de la subvention. Il est répondu que l'organisation de l'Open international, qui aura lieu en fin d'année, comptabilise des charges et des recettes qui seront pris en charge par la Fédération océanienne de judo.

Il est précisé que le Continental open de Tahiti affiche un montant en recettes de 8,3 millions F CFP et un montant en dépenses de 8,3 millions F CFP, mais par rapport à 2020, cette opération illustre une augmentation de la subvention. En effet, sur les 8,3 millions F CFP de budget, 5 millions F CFP sont pris en charge par l'OJU (qui vient avec ses arbitres, son staff technique et finance ses billets d'avion). Toutefois, dans le budget du coût global de l'organisation de l'évènement, la somme a été maintenue et fait augmenter ces coûts alors qu'ils sont pris quasiment en charge par l'OJU. C'est une remontée exceptionnelle du poste, tant dans les charges que dans les dépenses, puisque la fédération conserve la recette de l'OJU.

En 2021, la coupe de France sera organisée. Il y a 2 ans, la fédération avait reçu des fonds de l'État. Or, pour la compétition de cette année, elle ne recevra aucune aide alors que c'est une Coupe prévue dans le cadre de la convention entre la Fédération polynésienne de judo et la Fédération française de judo.

➢ *Pour la fédération tahitienne de basket-ball :*

Il est constaté une variation entre 2019 et 2021 de la somme inscrite allouée au titre des activités générales de la fédération. Il est expliqué que beaucoup de projets ont été prévus comme étant des projets spécifiques et dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas être réalisés, la fédération rembourserait alors le trop perçu.

Plusieurs questions portent sur les projets fixés pour l'année 2021 : au sujet du tournoi Tahiti-USA, il est répondu qu'il a été reporté à l'année prochaine. Concernant les Océania, il est répondu qu'ils auront lieu le 17 décembre aux Samoa et pour la Polynesian Cup, elle se tiendra en janvier 2022.

Un membre souhaite savoir si les fédérations connaissent le principe selon lequel, les subventions versées au titre des opérations prévues pour l'année 2021 ne peuvent pas être utilisées pour des opérations fixées pour l'année 2022.

Il est confirmé que les fédérations sont informées de cette situation, qui leur pose parfois des problèmes de gestion, car elles changent de projets, à charge alors pour le service instructeur de vérifier que le projet aura réellement été effectué.

AVIS N° 164-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2021
(Lettre n° 5386/PR du 23/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball, pour un montant de **1 930 000 F CFP**

Discussions :

Le dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 165-2021/CCBF/APF du mercredi 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des ETUDES pour l'extension de la salle du collège de TARAVAO et des ETUDES de diagnostic des équipements sportifs de compétition en Polynésie française.
(Lettres n^{os} 5375 et 5376/PR du 22/07/2021)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) :
- pour un montant de **25 000 000 F CFP** ;
- pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions :

Une question porte sur la part qui sera supportée par le collège de TARAVAO. Il est répondu que la participation pour la maîtrise d'œuvre d'élèvera à hauteur de 15 %, soit entre 250 millions et 300 millions F CFP.

Il est demandé si les études de diagnostic des équipements sportifs revêtent un caractère urgent. En réponse, il est expliqué qu'avec la crise Covid.19, il est nécessaire de faire un état des lieux des équipements sportifs qui ont été identifiés pour accueillir l'ensemble des disciplines sportives des jeux du Pacifique.
En effet, le patrimoine immobilier de l'ISJSPF ne suffira pas pour accueillir l'ensemble des disciplines sportives.
La durée des Jeux est fixée à 2 semaines et l'IJSPF fera appel à l'aide aux clubs bâtisseurs et aux Communes.

AVIS N° 170-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de :
- **l'Association Sportive Tefana ;**
- **l'Association Sportive Manu Ura de Paea ;**
- **l'Association Sportive Tamarii Punaruu ;**
- **l'Association Section Sportive de Tefana Football ;**
- **l'Association Union du Sport Scolaire Polynésien.**

(Lettres n^{os} 5715, 5716, 5717, 5723 et 5724/PR des 03 et 04/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de **:**
- l'Association Sportive Tefana, pour un montant de **1 038 000 F CFP** ;
- l'Association Sportive Manu Ura de Paea, pour un montant de **1 900 000 F CFP** ;
- l'Association Sportive Tamarii Punaruu, pour un montant de **5 250 000 F CFP** ;
- l'Association Section Sportive de Tefana Football, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;
- l'Association Union du Sport Scolaire Polynésien, pour un montant de **2 223 000 F CFP**.

Discussions :

➢ *Sur l'association « Association Sportive Tamarii Punaruu »*

Il est demandé pourquoi il y a une différence entre la subvention 2020 et celle de 2021. Il est expliqué que le montant varie en fonction du nombre de projets ou de section. Cette année, la fédération a créé 3 sections supplémentaires, ce qui justifie un montant supérieur.

Les autres dossiers n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 178-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur des associations sportives :
- **Excelsior ;**
- **Dragon ;**
- **les Jeunes Tahitiens**.

(Lettres n^{os} 5862, 5863 et 5864/PR du 09/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur des associations sportives :
- Excelsior, pour un montant de **4 225 000 F CFP** ;
- Dragon, pour un montant de **4 362 000 F CFP** ;
- les Jeunes Tahitiens, pour un montant de **3 458 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 179-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de :
- **l'Association Sportive Fei-pi 1923 ;**
- **l'Association Sportive Central Sport ;**
- **l'Association Ligue Marquisienne de football.**

(Lettres n^{os} 5868, 5869 et 5875/PR du 09/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur de :
- l'Association Sportive Fei-pi 1923, pour un montant de **3 908 000 F CFP** ;
- l'Association Sportive Central Sport, pour un montant de **2 069 000 F CFP** ;
- l'Association Ligue Marquisienne de football, pour un montant de **2 100 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet de discussions.

AVIS N° 180-2021/CCBF/APF du 18 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur des Associations sportives Aorai et Vénus.
(Lettres n^{os} 6080 et 6081/PR du 13/08/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2021, en faveur des Associations sportives :
- Aorai, pour un montant de **2 177 000 F CFP** ;
- Vénus, pour un montant de **3 850 000 F CFP**.

Discussions :

Ces dossiers ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 204-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- **la Fédération Tahitienne de Kayak pour l'acquisition de cinquante kayaks, rames et leash ;**
- **l'association Ecole de voile de Arue pour l'acquisition de 6 Hobie cat dragon extreme.**

(Lettre n° 7334 et 7379/PR du 22/09/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :
- la Fédération Tahitienne de Kayak pour l'acquisition de cinquante kayaks, rames et leash, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- l'association Ecole de voile de Arue pour l'acquisition de 6 Hobie cat dragon extreme, pour un montant de **1 800 000 F CFP**.

Discussions :

S'agissant du projet d'arrêté approuvant l'aide financière à la Fédération Tahitienne de Kayak, il est remarqué que le montant sollicité pour l'achat de 50 Kayaks est supérieur au montant du Bilan financier 2020. Il est ainsi demandé pourquoi ne pas commencer par l'achat de 10 Kayaks pour la Fédération.

En réponse, il est indiqué que ces 50 Kayaks seront mis à disposition de la Mairie et des autres Fédérations. Une convention est prévue entre la commune et la fédération définissant les conditions d'utilisation de ces Kayaks.

Le projet d'arrêté approuvant l'aide financière à l'association Ecole de Voile de Arue ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 222-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manihi Va'a pour le financement du coût du Tahiti Nui qui a acheminé les pirogues lors de la compétition TE AITO MANIHI 2021
(Lettre n° 7338PR du 22/09/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manihi Va'a, pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 223-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des Nageurs de Polynésie pour le financement :
- **de ses activités générales au titre de l'année 2021 ;**
- **de la participation aux championnats de France Jeunes et Juniors et pour la participation d'un stage et d'un championnat Open en Nouvelle-Zélande.**

(Lettre n° 7384 et 7385/PR du 22/09/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des Nageurs de Polynésie pour le financement :
- de ses activités générales au titre de l'année 2021, pour un montant de **2 295 000 F CFP** ;
- de la participation aux championnats de France Jeunes et Juniors et pour la participation d'un stage et d'un championnat Open en Nouvelle-Zélande, pour un montant de **1 100 000 F CFP**.

Discussions :

Ce projet ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 224-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- l'association Taiarapu Football Club pour l'acquisition d'un véhicule au titre de l'année 2021 ;
- la Fédération Tahitienne de Voile pour l'acquisition de dix optimists ;
- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française pour l'acquisition d'un véhicule de type mini-van ;
- l'association Huahine D32 pour l'achat d'un bateau, d'un moteur et d'une remorque ;
- l'Association Sportive Ihilani Va'a pour le financement d'un bateau, d'un moteur et d'une remorque ;
- l'Association Faa'a Rugby Aro Académie de Rugby de Oremu pour l'acquisition d'un véhicule (9 places).
(Lettre n^{os} 7419, 7420, 7421, 7426, 7430 et 7436/PR du 23/09/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :
- l'association Taiarapu Football Club pour l'acquisition d'un véhicule au titre de l'année 2021, pour un montant de **3 000 000 F CFP ;**
- la Fédération Tahitienne de Voile pour l'acquisition de dix optimists, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française pour l'acquisition d'un véhicule de type mini-van, pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
- l'association Huahine D32 pour l'achat d'un bateau, d'un moteur et d'une remorque, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- l'Association Sportive Ihilani Va'a pour le financement d'un bateau, d'un moteur et d'une remorque, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- l'Association Faa'a Rugby Aro Académie de Rugby de Oremu pour l'acquisition d'un véhicule (9 places), pour un montant de **3 000 000 F CFP**.

Discussions :

Ces projets ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 225-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina'a 2021
(Lettre n° 7329PR du 21/09/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Fédération tahitienne de va'a, pour un montant de **8 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est remarqué que le présent projet concerne le financement d'un évènement déjà réalisé en juin et juillet 2021. Il est ainsi demandé pourquoi la demande d'aide intervient aujourd'hui.

En réponse, il est indiqué que la demande d'aide a été adressée tardivement en raison de la situation de la pandémie.

AVIS N° 226-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement :
- **des droits d'accueil dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027 ;**
- **de la préparation à la candidature de la Polynésie française aux Jeux du pacifique de 2027**.

(Lettre n° 7564 et 7565/PR du 28/09/2021)

Objet : Subventions en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie française pour le financement :
- des droits d'accueil dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **25 317 706 F CFP** ;
- de la préparation à la candidature de la Polynésie française aux Jeux du Pacifique de 2027, pour un montant de **15 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est d'abord rappelé qu'en mai dernier, un bilan dynamique et pertinent de ce projet avait déjà été dressé en commission d'éducation.

Suite à la visioconférence entre le Comité Olympique de Polynésie française (COPF) et le bureau exécutif du conseil des jeux du Pacifique, il est demandé, eu égard au soutien indéfectible du Pays à l'égard du COPF dans le cadre de la candidature aux jeux du Pacifique, de résumer brièvement les échanges intervenus à cette occasion.

Il est répondu que le COPF aurait dû se déplacer à Saïpan dans le cadre de cette candidature, ce qui est en principe prévu par la charte des jeux du Pacifique.

La candidature de la Polynésie a été déposée le 25 août dernier et dans les 4 mois qui suivent, la commission du Pacific game council (PGC) était normalement tenue de se déplacer dans les pays qui ont déposé leur candidature pour auditionner le comité olympique, les représentants de l'opposition à l'assemblée de la Polynésie française ainsi que le gouvernement.

Toutefois, ces trois rencontres ont eu lieu par visioconférence et ont donné lieu à l'établissement d'un compte rendu établi par le PGC. Le rapport semble donner l'avantage à la Polynésie, qui est en compétition avec le Vanuatu. Néanmoins, la Polynésie n'a pas pu s'exprimer au sujet du contrat à signer au lendemain de l'octroi de la candidature, ce qui est pourtant une obligation. Cela s'explique par une volonté du COPF de vérifier au préalable les conditions juridiques et notamment la compatibilité de ce projet avec la loi organique statutaire. Cette enquête diligentée par le ministère des sports est aujourd'hui terminée et a été envoyée au PGC. Elle devrait parfaire la candidature du Pays.

Par ailleurs, si le PGC a assuré que la candidature du Pays était particulièrement pertinente, ce sont pourtant les 21 autres pays qui voteront pour élire le vainqueur, c'est pourquoi le COPF est dans une phase de lobbying importante, rendue plus délicate en raison du fait que les échanges se font par visioconférence, ce qui présente des contraintes supplémentaires.

Il est ajouté qu'un grand oral d'une demi-heure avec 5 intervenants aura lieu par visioconférence le 6 novembre prochain pour le PGC, soit le 5 novembre pour la Polynésie, à l'issue duquel les pays membres du PGC procèderont au vote pour élire le pays vainqueur.

Les membres de la CCBF ont adressé leurs vifs encouragements aux porteurs de ce projet.

En réponse, il est indiqué qu'il reste encore cinq ans de travail et qu'un effort de diminution du budget de cette opération a été réalisé par rapport à l'estimation initiale, afin de ne solliciter que le strict nécessaire.

En outre, puisque la Polynésie est en compétition avec le Vanuatu, il est demandé quels sont les atouts qui permettraient de lui donner l'avantage par rapport au pays concurrent.

En réponse, il est rappelé que le Vanuatu a déjà organisé les mini-jeux du Pacifique en 2017 auxquels la Polynésie n'a pas participé car elle a été suspendue du PGC, ce qui a nécessité d'apporter des garanties quant à l'autonomie du mouvement sportif.

Il est ajouté par ailleurs que la Polynésie dispose de certaines disciplines supplémentaires telles que le surf et le tir, ce qui représente des éventuelles médailles supplémentaires susceptibles d'attirer davantage de pays. En outre, il est rappelé que la Polynésie n'a pas organisé de jeux depuis 1995 et a été évincée deux fois de suite pour les jeux de 2019 et 2024.

Il est demandé si la Polynésie dispose d'une capacité d'hébergement suffisante et si un recensement des éventuelles réservations prévues à l'avance a été effectué en collaboration avec les établissements hôteliers.

Il est répondu que tous ces éléments font partie de l'ensemble des critères d'évaluation du dossier de candidature et que le cabinet d'experts sollicité à cet effet est celui qui a organisé les mini-jeux au Vanuatu.

Il est ajouté que « le staff » sera logé dans les hôtels, quant aux athlètes, ils seront accueillis dans les établissements d'enseignements tels que le lycée Taaone, Paul Gauguin et La Mennais. Des conventions d'utilisation des emprises sportives sont également conclues pour permettre aux athlètes de s'y entraîner.
Il est en outre précisé que les jeux attirent 5000 personnes pendant deux semaines au prix de 2500 à 3500 F CFP par personne. Il est assuré que tous ces éléments ont été pris en considération et notamment que le transport des athlètes par bus sera gratuit sur présentation de leur badge.

Enfin, il est ajouté que le per diem est à 25 $ et que le Pays prend en charge les 80 premiers athlètes de chaque délégation.

AVIS N° 229-2021/CCBF/APF du 13 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
**9 h 22 : Arrivée de M^me^ Louisa TAHUHUTERANI*
** Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à Mme Maeva BOURGADE*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subvention d'investissement en faveur de :
- **la Fédération Polynésienne d'Équitation pour l'acquisition d'une tonne à eau afin d'assurer l'arrosage des carrières d'entraînements et de compétitions ;**
- **la Fédération Polynésienne de Judo pour le financement de l'acquisition d'une aire de combat.**

(Lettres n^{os} 7563 et 7573/PR du 28/09/2021)

Objet : Subventions en faveur de la :
- Fédération Polynésienne d'Équitation pour l'acquisition d'une tonne à eau afin d'assurer l'arrosage des carrières d'entraînements et de compétitions, pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
- Fédération Polynésienne de Judo pour le financement de l'acquisition d'une aire de combat, pour un montant de **1 500 000 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé de définir ce qu'est une tonne à eau.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une citerne d'eau installée sur une remorque, ce qui la rend transportable et permet d'arroser les carrières notamment avant les entraînements et les compétitions.

AVIS N° 233-2020/CCBF/APF du 13 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).****
**Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à M^{me} Maeva BOURGADE*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement des actions menées par le COPF en 2021.
(Lettre n° 8030/PR du 11/10/2021)

Objet : Subvention en faveur de l'association Comité Olympique de Polynésie Française, pour un montant de **8 600 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que la candidature de la Polynésie aux jeux du Pacifique a nécessité le réajustement des demandes formulées par le COPF.

Une partie de cette subvention vise à financer cette candidature car l'objectif est de mettre tous les moyens possibles pour gagner.

À l'issue du grand oral qui aura lieu le 5 novembre prochain, le nom du Pays choisi sera révélé.

AVIS N° 246-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour :
- **la rénovation de l'éclairage des courts de tennis ;**
- **le financement de l'acquisition de buts et de mannequins au titre de l'année 2021.**

(Lettres n^{os} 9339 et 9349/PR du 01/12/2021)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'Association Sportive Excelsior pour :
- la rénovation de l'éclairage des courts de tennis, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- le financement de l'acquisition de buts et de mannequins au titre de l'année 2021, pour un montant de **1 779 928 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé si les propositions de subventions correspondent aux besoins. Il est répondu par l'affirmative.

Il est observé que le bilan financier 2020 est déficitaire. Il est répondu que le compte bancaire de l'association est néanmoins créditeur.

AVIS N° 285-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ SYNDICATS : Salariés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A TIA I MUA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2021
(Lettre n° 7324/PR du 21/09/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale A TIA I MUA, pour un montant de **3 118 854 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé les raisons de la réduction de l'enveloppe globale fixée à 15 200 000 F CFP en 2020 et 2021 contre 19 000 000 F CFP en 2018 et 2019.

Il est répondu que l'enveloppe globale votée au budget général du Pays pour les organisations syndicales a été réduite depuis l'année 2020 en raison de la situation sanitaire en Polynésie française. Cette enveloppe pourra être revalorisée l'année prochaine en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

AVIS N° 219-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2021
(Lettre n° 7380/PR du 22/09/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale CSTP/FO, pour un montant de **4 666 512 F CFP**.

Discussions :

Il est demandé les raisons de la réduction de l'enveloppe globale fixée à 15 200 000 F CFP en 2020 et 2021 contre 19 000 000 F CFP en 2018 et 2019.

Il est répondu que l'enveloppe globale votée au budget général du Pays pour les organisations syndicales a été réduite depuis l'année 2020 en raison de la situation sanitaire en Polynésie française. Cette enveloppe pourra être revalorisée l'année prochaine en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

AVIS N° 220-2021/CCBF/APF du 29 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie (CSIP) » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2021.
(Lettre n° 8855/PR du 08/11/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale CSIP, pour un montant de **2 777 546 F CFP**.

Discussions :

Il est souhaité que cette subvention serve réellement à défendre les intérêts des salariés et à favoriser l'émergence de propositions de la part du bénéficiaire.

AVIS N° 275-2021/CCBF/APF du 24 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2021, en faveur des organisations syndicales :
- « Confédération OTAHI » ;
- « Confédération O OE TO OE RIMA »
(Lettres n^{os} 9341 et 9389/PR du 01/12/2021)

Objet : Subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2021, en faveur des organisations syndicales *:*
- « Confédération OTAHI », pour un montant de **2 159 659 F CFP** ;
- « Confédération O OE TO OE RIMA », pour un montant de **2 477 429 F CFP**.

Discussions :

Il est observé que les subventions proposées sont dues par la loi.

Il est demandé si l'octroi de ces subventions ne peut pas être fait en début d'année et de manière collective. Il est répondu que trois paramètres entrent en jeu dans la procédure d'octroi des aides aux syndicats : l'attente des résultats des élections professionnelles, la validation des budgets et des enveloppes annuelles à répartir et le dépôt des dossiers par les syndicats bénéficiaires comportant notamment leurs bilans. Cette année, en raison du Covid, les syndicats ont eu du mal à se réunir.

Il est également observé qu'en plus de l'enveloppe répartie entre les syndicats proportionnellement au nombre de leurs adhérents tel que prévu par la loi, une aide complémentaire peut être sollicitée par les syndicats pour des projets particuliers. Il est précisé qu'il n'y a pas d'aide complémentaire à ce titre parmi les présents dossiers.

Il est réitéré le souhait d'avoir un bilan de l'activité du personnel mis à disposition de certains syndicats afin de mieux apprécier les montants octroyés.

Il est observé que la mise à disposition des personnels n'est pas gratuite pour les syndicats qui se voient retirer de leurs quotas d'heures accordées, les heures de présence des fonctionnaires mis à leur disposition.

AVIS N° 286-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation patronale « Confédération petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour l'année 2021.
(Lettre n° 7643/PR du 29/09/2021)

Objet : Subvention en faveur de l'organisation patronale Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2021, pour un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions :

Un bref rappel des subventions perçues par la confédération est d'abord effectué.

Il est ensuite demandé d'exposer les raisons de l'octroi d'une subvention d'un montant correspondant à la moitié du montant sollicité.

Il est répondu que la crise sanitaire a imposé une baisse des subventions accordées aux organisations patronales et salariales, portant leur montant à 5 millions de F CFP.

En outre, il est demandé quel est le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

Il est répondu que l'enveloppe budgétaire dédiée aux organisations patronales est de 10 000 000 F CFP, répartie paritairement entre les deux organisations patronales conformément au code du travail.

Par ailleurs, il est demandé si l'instruction de ce dossier a suscité des problématiques particulières.

Il est répondu par la négative et précisé que la demande du MEDEF n'est quant à elle pas encore parvenue.

Puis il est demandé si cette subvention est également destinée à la création d'emplois.

Il est répondu qu'elle est, en partie, destinée à créer un emploi dans le domaine administratif.

Il est ajouté que par courrier du 16 septembre dernier, la CPME a alerté les autorités sur la nécessité d'adopter des mesures particulières.

L'État a effectivement apporté un important soutien aux entreprises en complément du soutien du Pays, qui soutient quant à lui principalement l'emploi.

AVIS N° 231-2021/CCBF/APF du 13 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***
**Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à M^me^ Maeva BOURGADE*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2021.
(Lettre n° 8416/PR du 22/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation patronale « MEDEF Polynésie française », pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions :

Ce dossier de suscite pas de discussion.

AVIS N° 266-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

◆ TOURISME

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement
(Lettre n° 2436/PR du 06/04/2021 – APF n° 2962 du 07/04/2021)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la loi du pays n° 2020-40 du 18 décembre 2020 et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

Discussions :

Les élus s'interrogent sur le calcul, l'application et la procédure du régime d'exonération de droits et taxes prévues pour la liste des établissements hôteliers. En réponse, il est indiqué que le calcul est fixé à 150.000 F CFP par unité et qu'il n'y a aucune différence du nombre d'étoile pour l'application de ce régime d'exonération. Pour mieux comprendre, il est donné pour exemple *l'Intercontinental ressort Tahiti* : il y a 246 unités (246 unités X 150.000 F CFP = 36 900 000 XFP). C'est un plafond d'exonération, ils n'utilisent jamais la totalité.

Concernant la procédure, il est indiqué qu'à chaque fin d'année, un courrier est envoyé à l'ensemble des établissements hôteliers pour leur demander s'ils sont intéressés de bénéficier du régime d'exonération. Si c'est le cas, deux conditions sont demandées : être classés ou en cours de classement, et être à jour au niveau de la redevance touristique de l'année n-1.

AVIS N° 57-2021/CCBF/APF du 22 avril 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour participer au financement de son plan d'actions 2021.
(Lettre n° 2252/PR du 29/03/2021)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française, pour un montant de **16 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé d'apporter des explications concernant les irrégularités de ce dossier notamment s'agissant du :
- budget financier 2020 devant être approuvé par l'assemblée générale ;
- renouvellement du bureau qui n'a pas été fait.

Il est répondu que le budget financier 2020 n'est pas une pièce obligatoire pour la constitution du dossier à leur niveau au Ministère, et que l'absence de renouvellement du bureau est justifiée par la situation du COVID-19.

Ensuite le ministère souligne l'importance de rappeler la démarche et le cadre dans lequel s'inscrit le soutien du Pays à l'ATAPF. Il indique que les pensions de familles proposent des offres qui viennent diversifier le panel d'hébergement sur la Polynésie française, et que c'est dans ce cadre là que le pays souhaite continuer le partenariat avec l'ATAPF car elle a su pendant les quatre dernières années fédérer autour d'elle un nombre assez consistant de gérants ou propriétaires de pensions de famille. Actuellement, l'ATAPF regroupe 240 membres environ, dont 150 pensions de famille.

Il est précisé que cette association est un partenaire incontournable dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, un tourisme authentique plus proche de la population.

Cette subvention va permettre de continuer ce partenariat sur cette année pour amorcer la reprise du tourisme international dès le 1er mai mais aussi pour préparer la poursuite des travaux et la diffusion du message institutionnel. Le ministère a demandé à l'association de contribuer encore plus que l'année dernière sur le développement du tourisme intérieur, en compilant un maximum d'information sur les pensions de familles afin de leur permettre, en partenariat avec l'ISPF, d'établir des données statistiques.

Le ministère rappelle également que ce dossier a fait l'objet d'instruction en urgence car cette association vit à 95% sur les fonds publics. Ca va faire 4 mois que l'association vit sans ressources, aujourd'hui l'association rencontre des difficultés.

Un membre précise qu'il vient d'apprendre qu'il y a eu un report de ce dossier mais que les explications du ministère démontrent que cette association rend service au pays en mettant en place des actions telles que des partenariats de relais. Il considère que l'existence de cette association est nécessaire et a noté que le ministère se porte garant du travail effectué par l'association. Il est demandé d'apporter des précisions sur les aides de l'Etat aux pensions de familles sur l'année 2020.

En réponse, le représentant du ministère précise que les aides de l'Etat s'élèvent à un peu près à un montant de 1 400 000 000 F CFP (TPE- PME).

Pour le membre, il est important que le représentant du ministère réponde précisément sur le montant des aides de l'Etat, car c'est grâce au partenariat existant entre l'ATAPF et le pays, que les pensions de familles ont bénéficié des aides financières. De plus, il constate que le montant de l'aide pour l'ATAPF a diminué, en 2018 et 2019 elle a bénéficié de 30 000 000 F CFP, 16 500 000 F CFP en 2020, et encore à la baisse en 2021, soit une demande de 16 000 000 F CFP.

En réponse, il est indiqué que depuis que leur ministère a repris la restructuration et la gouvernance du tourisme notamment l'accompagnement des partenaires, un gros travail d'assainissement a été fait, ce qui explique que le montant de l'aide passe de 30 000 000 F CFP à 16 000 000 F CFP, et c'est également, aussi des efforts sollicités auprès de l'association.

Un membre s'adresse à la présidente de la commission pour demander les pièces manquantes de ce dossier concernant l'ATAPF.

En réponse, la présidente indique que d'une part, le budget financier 2020, devait être approuvé par l'assemblée générale, et par le conseil d'administration, et d'autre part, que le renouvellement du bureau n'a pas été fait. Elle précise également qu'il y a plusieurs questions qui restent à éclaircir auprès du représentant du ministère dans les jours à venir.

Le représentant du ministère apporte quelques précisions sur le bilan de 2020 : il précise que lorsqu'on constitue un dossier, on se base sur la loi de pays 2017-32 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. C'est le dernier compte de l'association validé par l'assemblée générale qui est demandé pour la constitution de la demande, et habituellement les associations déposent leur bilan de l'année n-2, donc celui de 2019. Le ministère a tout de même sollicité pour l'ATAPF leur bilan provisoire 2020 validé en conseil d'administration. Ce bilan doit faire l'objet d'une validation en assemblée générale mais en soi, ce n'est pas un manquement à proprement parlé, puisque les dispositions règlementaires prévoient qu'il faut fournir le dernier bilan validé, qui n'est pas forcément le bilan de l'année n-1.

(Le ministère sort de la salle)

L'avis du service juridique est sollicité par la présidente de la CCBF :

En liminaire, le service juridique rappelle que la saisine de la CCBF est obligatoire sur le type de projet, qu'il s'agit d'un avis préalable à la décision du conseil des ministres, et enfin que si la CCBF ne rend pas de décision dans les délais, la décision est réputée favorable. Il est donc rappelé l'importance pour la CCBF de rendre une décision, même une décision défavorable. Aucune disposition ne prévoit explicitement que lorsque la CCBF ne rend pas de décision dans les délais donnés, celle-ci est réputée favorable mais il s'agit d'une interprétation des juges. A force de reporter ce dossier, le conseil des ministres pourra considérer que l'avis de la CCBF est réputé favorable.

Le service juridique encourage donc les membres de la CCBF à se prononcer.

AVIS N° 61-2021/CCBF/APF du jeudi 22 avril 2021: *Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti tourisme pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2021.
(Lettre n° 3748/PR du 01/06/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti tourisme pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2021, pour un montant de **1 100 000 000F CFP**.

Discussions :

Il est demandé que soit dressé le bilan de la stratégie globale de l'année 2020.

Il est répondu que Tahiti tourisme a été contraint de revoir son plan d'actions en intégralité. Le budget a été réduit de moitié (de 1.4 milliards à 700 millions F CFP) cette mesure était nécessaire car beaucoup d'actions n'ont pas pu être menées.

Il a fallu prioriser les marchés en fonction de l'accessibilité des destinations, au gré des ouvertures de frontières. Les marchés ont été classés par priorité :

- Les marchés prioritaires que sont la France et les États-Unis, traditionnellement prioritaires mais aussi seules destinations restées ouvertes l'année dernière ;
- Les marchés intermédiaires pour lesquels il y avait un espoir de réouverture notamment le Canada, la Suisse et le Royaume-Uni, mais ces destinations n'ont pas réouvert leurs frontières ;
- Les marchés fragiles notamment l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Tahiti Tourisme a réorienté ses actions sur plusieurs axes notamment le fait d'inciter les personnes à reporter plutôt qu'annuler leur voyage. Cela a fonctionné car les réservations ont majoritairement été reportées à l'année 2021.

À l'international, une étude de marché a été menée et a révélé que suite à la crise, les voyageurs n'ont plus les mêmes attentes. Ce qui autrefois représentait un handicap pour la Polynésie française, notamment la cherté et l'éloignement, est aujourd'hui devenu un atout car les voyageurs recherchent des espaces préservés. Il y a aujourd'hui le développement du « slow tourism » selon lequel les voyageurs partent moins souvent mais restent plus longtemps, à la découverte de nouvelles expériences. Le positionnement de Tahiti tourisme a été réorienté vers ces nouvelles tendances.

En outre, le GIE a mené une campagne de notoriété, notamment sur les réseaux sociaux, pour se préparer à une réouverture des frontières au 15 juillet.

Localement, une importante campagne en partenariat avec Air Tahiti a été menée afin d'inciter la population à voyager dans les îles.
Le salon du tourisme a été annulé et remplacé par un salon en distanciel. Celui-ci n'est pas aussi efficace qu'un salon en présentiel, mais il a permis de soutenir l'économie des îles.

En outre, il est précisé que le rapport d'activité du GIE Tahiti Tourisme a été publié la semaine précédente et que celui-ci peut être transmis aux membres de la CCBF.

Enfin, il est indiqué que Tahiti tourisme a eu une participation active à la sensibilisation aux gestes barrières en particulier à l'égard des acteurs du tourisme, notamment par la réalisation de vidéos de sensibilisation diffusées dans les avions ainsi que toutes sortes de supports visuels tels que des affiches, en partenariat avec le ministère en charge du tourisme et la Direction de la santé.

Il est demandé quelles sont les raisons qui expliquent que la Polynésie française n'arrive pas à attirer une clientèle originaire de l'Amérique latine.

Il est répondu qu'à l'heure actuelle, il n'y a plus de liaison aérienne entre l'Amérique du sud et la Polynésie française.

La Polynésie française y est représentée et des discussions ont été engagées au sujet de cette ligne mais la crise a freiné ce projet de développement. En outre, il est précisé que l'Amérique latine, notamment le Brésil, a du mal à gérer la crise de la Covid-19.

Il est demandé s'il y a une participation des professionnels dans les actions de communication. Il est répondu qu'il y a un budget d'opportunité de 10 millions F CFP qui pourra être utilisé en cas d'ouverture d'une ligne par exemple, et que les acteurs participent effectivement à plusieurs niveaux. Ils sont invités à l'occasion des déplacements mais cela représente un investissement lourd pour les entreprises donc Tahiti Tourisme prend en charge 50 à 60% des frais induits. Les grands groupes quant à eux sont évidemment présents à tous les salons.

Il est demandé si le salon du tourisme virtuel a présenté de bons résultats. Il est répondu que ce ne sera jamais comparable aux résultats d'un salon en présentiel mais que son bilan est positif car il y a eu plus de mises en relation entre client et prestataire qu'à l'occasion des salons en présentiel. En effet, certains préfèrent les salons à distance. Il est tout de même prévu d'organiser un salon en présentiel au mois de septembre mais également en distanciel car ce dernier rencontre un certain succès. Certaines personnes qui n'allaient pas au salon du tourisme ont participé au salon virtuel.

Il est demandé, eu égard au contexte de crise sanitaire, si le moment est opportun pour demander une subvention d'un tel montant et s'il ne serait pas préférable de privilégier les circuits courts.

Il est répondu que le potentiel du tourisme domestique est bien présent et le projet « *Tīteti ʻĀiʻa* » l'illustre parfaitement. En effet, un budget de 50 millions F CFP y a été consacré et celui-ci est aujourd'hui presque épuisé.

Il est donc possible que soit demandé le renouvellement de ce dispositif qui a beaucoup bénéficié aux îles et notamment les plus éloignées puisque plus la destination est éloignée plus la réduction est élevée. Les bénéficiaires sont en majorité des pensions de famille mais il est nécessaire de continuer à relancer le tourisme international car c'est le seul moyen de remplir les hôtels.

C'est la raison pour laquelle Tahiti Tourisme a maintenu une campagne de communication et celle-ci fonctionne. Les compagnies aériennes annoncent un taux de remplissage de 70 à 80% sur les trois prochains mois et ce sont des perspectives positives. Des compagnies aériennes telles qu'Air France ont par ailleurs fait la demande d'augmenter le nombre de vols et cela démontre une grande volonté de venir en Polynésie française.

En outre, la Polynésie française est le seul pays membre du forum du Pacifique dont les frontières sont ouvertes.

Enfin, il est précisé que cette subvention destinée au plan d'actions ne sera utilisée que dans le cas d'ouverture des frontières. Il est nécessaire de s'adapter en fonction des ouvertures et fermetures de marchés.

Il est demandé, eu égard aux mois de fermeture des frontières, ce qui a été fait avec la subvention de fonctionnement. Il est rappelé que le budget de fonctionnement a été divisé par deux en 2020.

AVIS N° 99-2021/CCBF/APF du 8 juin 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL AOTERA GUEST HOUSE pour rénovation d'une pension de famille dénommée « AOTERA GUEST HOUSE ».
(Lettre n° 4547/PR du 24/06/2021)

Objet : Acquisition d'une parcelle de terre sise commune associée de Hitiaa, commune de Hitiaa O Te Ra pour un montant de **7 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que si le critère de propreté n'est pas respecté par les pensions de famille, celles-ci peuvent perdre le nombre de Tiare dans le classement. Ce critère de propreté est évalué par le service de l'hygiène.
Ce projet ne suscite aucune discussion supplémentaire.

AVIS N° 125-2021/CCBF/APF du 7 juillet 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Rangiroa pour financer ses activités générales durant l'année 2021
(Lettre n° 5563/PR du 29/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Rangiroa, pour un montant de **2 000 000 F CFP.**

Discussions :

Le dossier ne suscite aucune observation.

AVIS N° 168-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » pour financer ses activités générales durant l'année 2021
(Lettre n° 5564/PR du 29/07/2021)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité du Tourisme de Moorea, pour un montant de **11 000 000 F CFP.**

Discussions :

Le dossier ne suscite aucune observation.

AVIS N° 169-2021/CCBF/APF du 4 août 2021 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « L'association des amis de la Maison James Norman Hall » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2021.
(Lettre n° 6156/PR du 17/08/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de « L'association des amis de la Maison James Norman Hall », pour un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé de présenter les objectifs et perspectives de cette association qui bénéficie de subventions chaque année.

En réponse, il est rappelé qu'en 2017, Madame Nancy HALL, propriétaire de la maison, a donné à titre gratuit à la Polynésie l'ensemble des objets et biens de cette maison en contrepartie d'une visibilité, d'une ouverture et du fonctionnement de ce musée.

Il est en outre confirmé que l'association sollicite chaque année une subvention par rapport à son budget global de fonctionnement mais que l'année 2020 a été particulièrement difficile car la clientèle de ce musée est composée à 90 % de croisiéristes. De ce fait, l'arrêt des croisières a fortement impacté l'activité de l'association. La restauration a permis de diminuer cet impact grâce à la clientèle locale et l'organisation de cocktails et de séminaires, mais la reprise des croisières demeure très attendue, eu égard à la forte demande émanant notamment des américains qui affectionnent le caractère mythique et historique de ce site.

Par ailleurs, il est indiqué que les travaux d'aménagement de 2017 ont permis de passer d'une capacité de 35 à plus de 100 personnes et que cela a permis une augmentation des recettes car l'objectif était de diminuer chaque année le montant de la subvention. Toutefois, en raison de la situation économique de 2020, la subvention proposée cette année a été maintenue à 10 000 000F CFP.

Considérant que cette subvention vise à maintenir les emplois de l'association, il est demandé si, à l'instar des sociétés, cette association ne disposerait pas d'un fonds de roulement pour faire face à ce type de situation.

Il est répondu que pour 2021, une subvention de 10 millions de F CFP est attribuée pour un investissement de 37 millions de F CFP, ce qui représente environ 36 % de la capacité globale. Néanmoins, sans la crise de 2020, l'association aurait été excédentaire et n'aurait pas eu ce déficit de 11,4 millions de F CFP, ce qui signifie que cette trésorerie est bien prise en compte mais qu'elle n'a pas suffi à faire face à la crise.

Il est par ailleurs précisé que l'association est gérée par un bureau composé de bénévoles qui veillent à la régularité des comptes et que le service instructeur est amené à effectuer un contrôle trimestriel pour apprécier l'opportunité d'augmenter ou de diminuer la subvention accordée.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en 2017, lors du démarrage de ce projet, la diminution du budget avait déjà été évoquée. Toutefois, celle-ci n'a pas encore été constatée, et l'association ne semble pas faire d'efforts en ce sens. De ce fait, il est demandé si l'association est informée de la volonté du Pays de réduire la subvention octroyée.

Il est répondu qu'en tant qu'association, elle est soumise à des contraintes inhérentes au statut associatif et notamment l'absence de lucrativité. Le service instructeur est amené à envisager des perspectives d'augmentation des bénéfices de cette association et à l'évidence, la restauration est la solution retenue. Néanmoins, l'octroi d'une subvention inférieure cette année, eu égard aux difficultés dues à la crise, aurait mis en péril l'activité de ce musée.

Enfin, il est demandé s'il s'agit d'une association familiale.

Il est répondu par la négative.

AVIS N° 197-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme pour la réalisation des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2021 pour le secteur de la croisière.
(Lettre n° 6520/PR du 27/08/2021)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de Tahiti Tourisme, pour un montant de **25 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord demandé d'apporter des éléments d'information sur l'activité de croisière en Polynésie.

Il est répondu que le projet présenté en début d'année comportait des objectifs ambitieux mais que leur réalisation a été compromise par la crise. C'est la raison pour laquelle, suite à l'arrêt des croisières, il a été décidé de revoir ces objectifs et notamment la coopération marketing avec les compagnies têtes de ligne.
De surcroît, la participation à l'événement « global sea trade » n'était pas prévue car il était envisagé que cet événement soit tenu en virtuel comme l'an passé. Or, la tenue de cet événement a été confirmé et le Pays entend saisir cette opportunité d'apporter une plus grande visibilité à notre destination, puisque pour la première fois, le stand ne sera pas partagé avec d'autres pays du Pacifique sud et peu de destinations y seront représentées.

C'est donc une plus grande délégation comprenant notamment la ministre, qui participera à cet événement, étant précisé que la Polynésie sera la seule destination du Pacifique à être représentée.

Il est ensuite demandé quels sont les objectifs fixés en termes d'escales.

Il est répondu que l'objectif donné à Tahiti Tourisme était d'atteindre 450 escales en 2021 et qu'à ce jour, l'on dénombre 122 escales. Conformément au calendrier, elles devraient être au nombre de 430 d'ici la fin de l'année si ce secteur ne fait l'objet d'aucune restriction supplémentaire. En effet, depuis mars 2020, la croisière est interdite dans les îles sous le vent et tant que cette restriction n'est pas levée, les réservations ne cesseront d'être annulées. À titre d'exemple, trois croisières ont été annulées car il n'y a pas de visibilité sur l'évolution des mesures.

Ainsi, il est insisté sur le fait que les restrictions impactent fortement l'activité et la réalisation des objectifs de Tahiti Tourisme.

AVIS N° 198-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour le financement des projets indispensables au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2021.
(Lettre n° 6477/PR du 26/08/2021)

Objet : Subvention en fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club, pour un montant de **6 500 000 F CFP**

Discussions :

Il est indiqué qu'à l'occasion de l'événement « global seatrade », la ministre en charge du tourisme rencontrera les nouveaux exécutifs des compagnies de croisière et à cette occasion, elle sera accompagnée de l'association Tahiti Cruise Club.

AVIS N° 199-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL MOOREA GOLF LODGE pour la rénovation d'une pension de famille dénommée « Moorea Golf Lodge ».
(Lettre n° 7559/PR du 28/09/2021)

Objet : Attribution d'aide en faveur de la SARL MOOREA GOLF LODGE, pour un montant de **4 541 488 F CFP**

Discussions :

Il est d'abord indiqué que les embruns ont entraîné une dégradation des bungalows de cette pension de famille nécessitant ces rénovations.

Il est demandé quel a été l'impact de la crise sur cet établissement.

Des photos des dégradations ont été diffusées aux membres, qui révèlent la nécessité de rénover les toitures et de remplacer les poteaux et fenêtres.

En réponse, il est précisé que cette subvention de 4 millions de F CFP correspond à 60 % du montant de l'investissement, soit le taux maximum de financement, le reste étant financé par l'établissement sur fonds propres sans crédit bancaire.

Par ailleurs, il est affirmé que le taux d'occupation était de 20 % en 2020, mais qu'à ce jour, ce taux est en hausse grâce à la clientèle de résidents, notamment golfique et la clientèle métropolitaine réapparaît également.

En outre, il est rappelé que l'établissement est classé depuis 2008, et que la loi du pays de 2018 a fixé la durée du classement à 5 années. Par conséquent, le classement de cet établissement arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Néanmoins, l'établissement entend effectuer une demande de renouvellement, mais seulement à l'issue desdits travaux de rénovation qui lui permettront d'ajouter une *tiare* supplémentaire à son classement actuel de trois *tiare*.

Il est soulevé que ce dispositif d'aide permet d'avoir connaissance des difficultés auxquelles sont confrontés ces établissements et que leur valorisation représente une belle preuve d'accompagnement. Par conséquent, les membres de la CCBF demandent de dresser un bilan de ce dispositif et d'indiquer quels sont ses objectifs.

Il est rappelé en réponse que ce dispositif date de 1996 et qu'il a été réactualisé par loi du pays en 2011. Depuis sa réactualisation, il a permis d'apporter une aide de près de 193 millions de F CFP à 46 établissements.

En effet, les taux d'intervention ont été doublés et le maximum de la participation du Pays aux projets de création est passé de 5 millions de F CFP à 10 millions de F CFP, ce qui permet d'apporter un meilleur accompagnement en maximisant l'investissement de l'établissement, étant de surcroît précisé que les dispositifs d'aide peuvent être cumulés, assurant une complémentarité avec les aides gérées par la DGAE à l'instar du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises qui permet de financer les équipements et qui est complété par le présent dispositif destiné à financer les travaux.

Il est par ailleurs indiqué que les services instructeurs entretiennent des relations entre eux afin de conseiller au mieux les établissements dans le cadre de leur demande d'aide, mais que l'ensemble des dispositifs sont conditionnés par l'octroi d'un classement, ce qui signifie qu'un établissement non classé ne pourra pas bénéficier des dispositifs d'aide telles que l'aide à l'équipement des petites entreprises.

Il est ajouté que ce dispositif a représenté 60 millions de crédits de paiement l'année dernière du fait de la répartition budgétaire entre fonctionnement et investissement

Il est complété que ce dispositif a vocation à encourager les pensions de famille à effectuer les démarches en vue d'un classement car ce dernier garantit que soient proposés à la clientèle des produits et prestations de qualité, c'est également la raison pour laquelle ce dispositif tend à encourager la création et la mise à niveau des établissements.

AVIS N° 230-2021/CCBF/APF du 13 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).****
**Procuration de M. Angélo FRÉBAULT à M^me^ Maeva BOURGADE*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Opu Nui» pour financer ses activités générales durant l'année 2021.
(Lettre n° 8031/PR du 11/10/2021)

Objet : Subvention en faveur de l'association « Opu Nui », pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions :

Il est indiqué que le marché du domaine Labaste qui constitue l'annexe du *fare pote'e* a été attribué à cette association, ce qui représente une recette annuelle de 1,8 millions de F CFP. Toutefois, elle ne dispose pas d'autres recettes à l'exception de la cotisation des membres fixée à 50 F CFP soit un total annuel de 450 F CFP.

La crise et notamment l'arrêt des croisières a fortement impacté l'activité du *fare potee* dont la clientèle est composée majoritairement de croisiéristes.

En 2020 l'association dénombrait environ 3000 visiteurs contre 2700 en 2021, alors que les prévisions étaient d'environ 5000 visiteurs.

En outre, les hôtesses d'accueil font l'objet d'un contrat aidé (convention d'insertion sociale CIS) d'une durée de trois mois et en l'absence de renouvellement de ce contrat, l'association devra avoir recours à des prestataires de service pour assurer l'accueil du *fare potee*. C'est pourquoi le budget prévisionnel prévoit une augmentation des charges de personnel. Néanmoins, si ces charges s'avèrent inférieures, le reliquat sera déduit de la subvention à octroyer l'année prochaine.

Des photos du site géré par l'association sont diffusées aux membres.

Il est par ailleurs précisé que des travaux sont en cours d'exécution dans le parking afin de délimiter la route et le domaine pour un montant d'environ 1 million de F CFP. Des travaux électriques ont également été effectués en 2020.

En outre, il est soulevé que Huahine dispose de sites archéologiques notamment sur des terrains privés que les familles propriétaires souhaiteraient exploiter.

Il est répondu que la direction de la culture et du patrimoine dispose d'archéologues et de restaurateurs qui accompagnent éventuellement la restauration des *marae,* à l'instar du *marae Mahaiatea* de Papara et du *marae Taata* de Paea.

AVIS N° 245-2021/CCBF/APF du 27 octobre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « DIADORIM » pour le financement de son projet « Escales en Polynésie » pour l'année 2021
(Lettre n° 9411/PR du 02/12/2021)

Objet : Subvention en faveur de l'association « DIADORIM », pour un montant de **2 500 000 F CFP.**

Discussions :

Il est demandé des précisions sur le projet « Escales en Polynésie ». Il est répondu que le projet a été initié en 2020 mais décalé à 2021 avec un programme réduit en raison de la crise. Il s'agit de voyages dans les archipels pour réaliser des productions artistiques et documentaires. Le projet a déjà démarré avec des expositions au Musée de Tahiti et des îles. Le ministère estime que ce projet est un vecteur de promotion de la Polynésie, notamment dans les pays francophones au travers de la notoriété de M. Titouan LAMAZOU et de ses œuvres.

AVIS N° 280-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

◆ TRANSPORTS AÉRIENS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A Air Tahiti pour assurer la reprise des dessertes aériennes interinsulaires du 1er janvier au 30 juin 2021.
(Lettre n° 3480/PR du 20/05/2021)

Objet : Subvention d'équilibre pour un montant de **472 500 000 F CFP**.

Discussions :

Après une première subvention d'équilibre en faveur d'Air Tahiti, couvrant la période de juillet à décembre 2020, une délégation de service public du transport aérien interinsulaire devait garantir le financement de la desserte de 32 aérodromes déficitaires, sur les 47 aérodromes que compte la Polynésie, à compter du 1er janvier 2021.

L'appel d'offres lancé dans le cadre de cette délégation de service public a cependant été déclaré infructueux. Le présent projet vise donc à pallier l'absence de délégation de service public pour la période de janvier à juin 2021.

Il est fait remarquer le caractère élevé des tarifs proposés par Air Tahiti, malgré les aides du Pays. Il est alors indiqué qu'un effort a été demandé à la compagnie dans le cadre de la prochaine délégation de service public.

En revanche, concernant la zone de libre concurrence qui comprend 12 aérodromes, le jeu de la concurrence devrait conduire à une baisse des tarifs.

Enfin, la situation déficitaire d'Air Tahiti est évoquée, sachant qu'après une très bonne année 2019, l'activité de la compagnie a été fortement impactée par la pandémie mondiale de Covid-19.

AVIS N° 90-2020/CCBF/APF du 26 mai 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S. Tahiti Nui Helicopters pour assurer la desserte aérienne inter-îles de l'Archipel des Iles Marquises.
(Lettre n° 6466/PR du 26/08/2021)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S. Tahiti Nui Helicopters, pour un montant de **6 000 000 F CFP**

Discussions :

Il est demandé d'apporter des précisions sur cette subvention d'équilibre de 6 millions de F CFP conditionnée pour une certaine période.

Il est précisé en réponse que suite aux résultats de la délégation de service public, le lot 1 a été rendu infructueux et le lot 2 portant sur la desserte inter-îles des Marquises a été remporté par Tahiti Air Charter (TAC) qui devait démarrer la desserte au 1er janvier 2021.

Toutefois, les aérodromes de UA POU et UA HUKA étant particulièrement contraignants, la société doit, au préalable, démontrer qu'elle est en mesure d'exploiter cette desserte en toute sécurité afin d'obtenir les autorisations administratives du service d'État de l'aviation civile, pour la validation des conditions techniques d'exploitation.

Par conséquent, dans un premier temps, le démarrage de la délégation de service public a été reporté au 1er juillet 2021, mais cela a à nouveau été compromis. C'est la raison pour laquelle il a été décidé que TAC sous-traitera à Tahiti Nui Helicopters cette prestation, dans l'attente desdites autorisations administratives, pour un démarrage estimé en novembre 2021.

AVIS N° 195-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) *.***
**10 h 14 : Départ de Mme Sylviane TEROOATEA*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S. AEROPORT DE TAHITI au titre de l'exercice 2020.
(Lettre n° 6655/PR du 01/09/2021)

Objet : Subvention d'équilibre en faveur de la S.A.S. AEROPORT DE TAHITI au titre de l'exercice 2020, pour un montant de **3 789 982 F CFP.**

Discussions :

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 196-2021/CCBF/APF du 15 septembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la SAEM Air Tahiti Nui (ATN) sur l'exercice 2021
(Lettre n° 8537PR du 27/10/2021)

Objet : Attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la SAEM Air Tahiti Nui (ATN), pour un montant de **8 100 000 000 F CFP.**

Discussions :

Il est d'abord rappelé que cette subvention a longuement été débattue à l'occasion de la présentation du prêt garanti par l'État n°2 qui était en partie destiné au sauvetage de la compagnie ATN.

Il est ensuite demandé si l'État apportera également son soutien à la société.

Il est répondu qu'il y a des contraintes européennes empêchant le versement de la subvention directement à l'entreprise que représente ATN. C'est pourquoi il a été suggéré de verser cette subvention au Pays, actionnaire majoritaire de la société. En outre, des discussions sur la montée au capital de la caisse de consignation ou de la BPI sont également menées.

Les perspectives sont liées au plan d'affaires présenté au conseil d'administration et à l'État, validé par le plus grand cabinet du monde de consultant des compagnies aériennes. Elles sont conformes à celles de l'association IATA, regroupant les plus grandes compagnies aériennes, qui annonçaient que les chiffres de 2019 pourraient être progressivement atteints entre 2024 et 2025.

En outre, la réouverture des États-Unis a permis d'avoir de nouvelles réservations, ce qui permet d'affirmer que la société est en avance sur son plan d'affaires.

Il est par ailleurs rappelé que le Pays ne peut pas détenir plus de 85 % du capital de la société. Ainsi, l'octroi de subvention permet au Pays d'aider ATN sans procéder à une augmentation du capital qui n'est pas possible en l'état actuel de la réglementation.

Il est indiqué que les compagnies aériennes doivent faire face, même en l'absence de vols, à des charges fixes auxquelles s'ajoutent des charges variables.

De plus, les compagnies aériennes ont besoin de trésorerie et doivent faire face à la concurrence. À titre de comparaison, la compagnie aérienne United Airlines a reçu près de 140 milliards de F CFP émanant de prêts mais aussi de subventions de l'État fédéral, pour lui permettre de faire face à la crise. La compagnie Air France a quant à elle reçu 10 milliards d'euros représentant 120 milliards de F CFP et a de surcroît sollicité une augmentation de capital.

La concurrence sera donc très rude, d'autant plus que la société ATN a perdu 50 % de l'offre avec l'arrivée des autres compagnies, et la Polynésie a perdu 20 % de l'offre hôtelière.

Par ailleurs, il est indiqué que le plan de départ volontaire a permis d'économiser 1,2 milliards de F CFP par an de masse salariale car ce sont les plus anciens qui sont partis, parmi lesquels 12 pilotes dont 10 commandants de bord, ce qui permettra de faire des promotions de commandant de bord et de recruter 4 co-pilotes, moins coûteux car plus jeunes, étant précisé que 70 pilotes polynésiens sont à l'extérieur de la Polynésie.

AVIS N° 249-2021/CCBF/APF du 10 novembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

◆ TRANSPORTS AÉRIENS : Nomination

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti
(Lettre n° 90/PR du 08/01/2021)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti

Discussions :

Ce projet d'arrêté n'appelle aucune discussion.

AVIS N° 03-2021/CCBF/APF du 20 janvier 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).***
9 h 21 : Arrivée de Mme Sylviane TEROOATEA

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°1811/CM du 12 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti ADT.
(Lettre n° 9264/PR du 29/11/2021)

Objet : Désignation des représentants au sein de la société ADT.

Discussions :

Il est demandé combien de personnes siègent au sein du conseil d'administration d'ADT. Il est répondu que sept membres y siègent.

Il est expliqué que M. Yvonnick RAFFIN siège déjà au sein d'ATN, il fallait donc désigner un deuxième représentant en remplacement de la ministre M^{me} Nicole BOUTEAU.

AVIS N° 278-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°2207/CM du 3 décembre 2020 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui SEM ATN.
(Lettre n° 9265/PR du 29/11/2021)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui SEM ATN

Discussions :

Il est demandé qui a proposé la nomination de M. MOCELLIN au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui SEM ATN en remplacement de Mme BOUTEAU. Il est répondu que c'est le cabinet du président qui a fait la proposition de nomination de M. MOCELLIN et le président l'a validé. C'est un dossier urgent car il va se tenir la réunion d'un conseil d'administration d'ATN prochainement.

Il est observé qu'un autre ministre aurait pu être proposé.

Il est par ailleurs observé que M. MOCELLIN est notamment le directeur du GIE Tahiti Tourisme et qu'à ce titre il exerce des activités en lien avec d'autres compagnies aériennes qu'ATN dans un secteur concurrentiel. Il se pose donc la question de savoir s'il existe un d'un risque de conflit d'intérêt.

Il est expliqué qu'il est préférable que des juristes examinent cette situation et donnent à la CCBF la garantie de l'absence de tout risque de conflit d'intérêt lié à cette nomination.

Après une suspension exceptionnelle de l'examen de ce dossier afin de recueillir la pièce complémentaire sollicitée relative au CV de M. MOCELLIN dans le cadre de l'instruction du dossier, toujours manquante, et de procéder à des vérifications par les services juridiques de l'assemblée, les débats reprennent.

Il est demandé des précisions sur les activités professionnelles de M. MOCELLIN. Il est répondu que M. MOCELLIN est le directeur du GIE Tahiti Tourisme et que le présent projet d'arrêté prévoit de remplacer Mme BOUTEAU au titre des représentant de la Polynésie française. Sa candidature a été proposée car ATN est un outil de développement du tourisme.

AVIS N° 284-2021/CCBF/APF du 8 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

◆ TRAVAIL : Insertion professionnelle des personnes handicapées

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée agréée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (A.P.R.P.) pour l'aide au poste et l'aide au développement pour l'année 2021.
(Lettre n° 9772/PR du 15/12/2021)

Objet : Subventions en faveur de l'A.P.R.P. :
- pour l'aide au poste, pour un montant de **11 743 795 F CFP** ;
- pour l"aide développement, pour un montant de **17 224 472 F CFP**.

Discussions :

Il est rappelé que sur 2019 et 2020, il a été procédé à 9 recrutements définitifs, dont 4 en milieu ordinaire et 5 au sein de l'entreprise adaptée.

En réponse à une demande sur le bilan d'action de l'APRP, il est répondu que sur le plan de la gestion, l'entreprise affiche une progression, en étant passée d'un bénéfice de 600 000 F CFP il y a deux ans, à un bénéfice de 2 250 000 F CFP l'année dernière.

AVIS N° 302-2021/CCBF/APF du 20 décembre 2021 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

ANNEXE - 6

LISTE DES AIDES ALLOUÉES SANS CONDITION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2021

◆ Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissements publics

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Établissement de Teva	150 000 000
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	270 000 000
Vanille de Tahiti	225 000 000
Institut de la statistique	400 000 000
Centre des métiers de la mer de Polynésie française	330 290 000
Centre de formation professionnelle pour adultes	910 000 000
Établissement public d'enseignement, de formation professionnelle agricoles	184 000 000
Centre des métiers d'art	135 000 000
Conservatoire artistique	259 040 000
Te Fare Tauhiti Nui	403 660 000
Musée de Tahiti et des îles	154 000 000
Centre hospitalier de Polynésie française	381 000 000
Institut Louis Malardé	400 000 000
Institut du Cancer de la Polynésie française	200 000 000
Fare Tama Hau	362 000 000
Institut d'insertion médico-éducatif	365 900 000
Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française	612 000 000
Office polynésien de l'Habitat	835 000 000
TOTAL GÉNÉRAL	**2 051 560 000**

◆ Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissement publics scolaires en 2021

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Collège de AFAREAITU - MOOREA	18 338 100
Collège de ARUE	21 405 660
Collège de ATUONA	19 442 100
Collège de FAAROA	15 365 520
Collège de HAO	26 203 260
Collège Henri HIRO	26 370 840
Collège de HITIA'A	13 630 500
Collège de HUAHINE - Fare	21 473 820
Collège Maco TEVANE	17 404 380
Collège de MAHINA	22 209 060
Collège de MAKEMO	17 878 320
Collège de MATAURA - TUBUAI	18 817 980
Collège de PAO PAO - MOOREA	28 153 980
Collège de PAPARA	31 371 600
Collège de PUNAAUIA	31 697 820
Collège de RANGIROA	32 408 760
Collège de RURUTU - Moerai	14 240 760
Collège de TAAONE – PIRAE	19 499 580
Collège de TAHAA - Haamene	15 375 120
Collège de TAIOHAE – NUKU HIVA	18 865 440
Collège de TARAVAO	34 026 960
Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA	15 998 100
Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA	21 845 100
Collège de TIPAERUI	29 962 800
Collège de UA POU - Hakahau	17 091 120
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	49 021 500
Lycée de UTUROA - RAIATEA	43 461 660
GOD de MAUPITI	1 652 880
Lycée Paul GAUGUIN	48 660 064
Sous-total	**691 872 784**
Lycée professionnel de MAHINA	49 328 220
Lycée Tuianu LE GAYIC	49 391 950
Lycée du DIADEME – Te tara o MAI'AO	118 876 920
Lycée hôtelier de TAHITI	108 364 560
Lycée professionnel de FAA'A	69 337 740
Lycée polyvalent de TARAVAO	68 048 760
Lycée professionnel de UTUROA - RAIATEA	57 626 520
Sous-total	**520 974 670**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 212 847 454**

◆ Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux associations de jeunesse en 2021

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
TE TAMA TI'A HOU – UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE	25 000 000
ARII HEIVA RAU FRANCAS – AHR	2 000 000
CONCEVOIR POUR PROMOUVOIR COMPÉTENCE ET VOLONTARIAT - CPCV	2 000 000
UNION TERRITORIALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE – UT-FSCF	2 000 000
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE - CEMEA	2 000 000
TOTAL GÉNÉRAL	**33 000 000**

◆ Subventions d'exploitation sans conditions attribuées aux fédérations sportives bénéficiaires de la délégation de mission de service public, ainsi qu'au Comité olympique de Polynésie française

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
COMITÉ OLYMPIQUE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	52 624 588
FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'AVIRON	3 900 000
FÉDÉRATION DE BOXE ANGLAISE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	3 900 000
FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	900 000
FÉDÉRATION DES SPORTS ET JEUX TRADITIONNELS	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL AMÉRICAIN	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE RUGBY	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'AIKIDO	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BOXE THAÏLANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE GOLF	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE JUDO	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE LUTTE, ARTS MARTIAUX MIXTES, JIU JITSU BRÉSILIEN ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE SPORTS ADAPTÉS ET HANDISPORTS	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE DE TIR	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ÉQUITATION	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'HALTÉROPHILIE, MUSCULATION ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BADMINTON	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BASKET BALL	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE HAND BALL	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE KAYAK	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE NATATION	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE PÉTANQUE	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SQUASH	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SURF	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TAE KWON DO	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VA'A	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOILE	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOLLEY BALL	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR A L'ARC	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ESCRIME	3 900 000
TOTAL GÉNÉRAL	**133 924 588**

REMERCIEMENTS

◆ PRÉSIDENCE ◆

M. Marc FAREATA, comptable de la Présidence.

• Au titre de la délégation du développement des communes (DDC) :

Mme Lisa JUVENTIN, chef de service de la délégation au Développement des communes (DDC),
M. René WONG, adjoint au chef de service de la délégation pour le Développement des communes (DDC),
Mme Josiane LIGNE, chargé de mission sur les contrats partenariaux à la délégation du Développement des communes (DDC).

• Au titre des sociétés et SEM :

Mme Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU, directrice de Tahiti Nui Télévision (TNTV),
M. Mickael CHARLET, directeur administratif et financier de Tahiti Nui Télévision (TNTV).

• Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés à la Présidence :

M. Sylvain PAUWELS, directeur de l'association FACE Polynésie française,
M. Tehina THURET, directeur des Telecoms et multimedias,
Mme Véronique AMPOURNALES, conseillère de la Direction générale,
Mme Vairani DAVIO, chef de projets télécoms à l'Office des postes et télécommunications (OPT),
M. Bruno ARBONEL, directeur de Fare Rata,
Mme Lolita CHANE, directrice financière et administrative à la SAS Fare Rata.

◆ VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉCONOMIE BLEUE ET DU DOMAINE ◆

M. Cyril VIGNOLE, conseiller technique auprès du ministre,
M. Ronnie CAMPS, conseiller technique auprès du ministère en charge de l'agriculture.

• Au titre de la direction de l'agriculture (DAG) :

M. Philippe COURAUD, directeur de l'Agriculture,
M. Jérôme LECERF, directeur adjoint de la Direction de l'agriculture (DAG),
Mme Maire ARAI, responsable du bureau des aides agricoles à la DAG,
Mme Christine WONG, ingénieure au sein du bureau des stratégies économiques de la DAG,
Mme Johanna SIAO, instructeur des dossiers d'aide viande bovine à la DAG.

• Au titre de la direction des affaires foncières (DAF) :

Mme Titaina JACQUET, adjointe de la responsable de la division gestion du domaine à la DAF,
Mme Candys YIOU, cadre de la section du domaine de la DAF,
Mme Katty TAURUA, gestionnaire de biens domaniaux à la DAF,
Mme Emilie FAUA, gestionnaire de biens domaniaux à la DAF,
Mme Manuia ARAKINO, responsable adjointe de la section du domaine à la DAF.

• Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire CAPL :

M. Marc FABRESSE, responsable technique de la CAPL.

• Au titre de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) :

M. Jean-Pierre EUGENIE, directeur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA),
M. Victor CALMETTE, secrétaire général de l'EPEFPA.

• Au titre des dossiers rattachés à l'agriculture :

Mme Emma MARAEA, directrice générale de l'établissement Vanille de Tahiti (EVT),
Mme Laiza VONGEY, directrice adjointe de l'EVT,
M. Mihimana AMIOT, chargé des projets de l'Établissement public Vanille de Tahiti,
Mme Meheata TAPARE, comptable de l'Établissement public Vanille de Tahiti,
M. Vetearii ROE, assistant de direction au Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales,
Mme Graziella CHAMP, directrice financière à l'Huilerie de Tahiti,
Mme Eunice OTCENASEK, directrice du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR).

◆ MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE ◆

M. Yannick LECORNU, directeur de cabinet du ministre,
M. Samy HAMDI, conseiller technique en charge de l'énergie auprès du ministre,
Mme Nicole LEVESQUE, conseillère technique auprès du ministre des finances et de l'économie,
M. Olivier DELESTRE, chargé de mission auprès du ministre.

.

• Au titre de la direction des ressources marines (DRM) :

M. Alain SANTONI, chef du bureau administratif et financier de la DRM,
M. Gabriel SAO CHAN CHEONG, chef de la cellule Gestion et préservation des ressources lagonaires à la direction des ressources marines (DRM).

• Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au ministère des finances :

M. Jeff BENHAMZA, producteur de la SARL Tahiti Vidéo Production,
M. Léo MARAIS, animateur,
M. Steeve LIU, président de l'Association Initiative Polynésie française (IPF),
Mme Wendy MOU-KUI, présidente de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE),
M. Marc RICHARDSON, Représentant légal de la SARL Sylus Media,
M. Christian MONTET, président p.i. de l'Autorité polynésienne de concurrence,
M. Clet WONG, 1er vice-président de la CCISM,
M. Mike AT CHOY, directeur de la CCISM,
Mme Vanessa TIAIPOI, chargée du pôle formations à la CCISM,
Mme Noéline LAUGHLIN, chef de projet économie et financement à la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV).

• Au titre de la direction du budget et des finances :

Mme Marie-Laure DENIS, directrice du budget et des finances,
Mme Leilanie TUIHANI, chef de bureau de la Direction du budget et des finances (DBF).

• Au titre de la direction polynésienne aux investissements (DPI) :

Mme Hinano TEANOTOGA, directrice de la Délégation polynésienne aux investissements (DPI),
M. Richard CHIN FOO, directeur adjoint de la Délégation polynésienne aux investissements (DPI),
Mme Rava ANTOINE-MICHARD, chargée d'affaires à la DPI.

• Au titre de la direction générale des affaires économiques (DGAE) :

Mme Sabine BAZILE, directrice générale des Affaires Économiques (DGAE),
Mme Catherine COLOMBET, directrice adjointe de la DGAE,
M. Bruno VOTA, chargé d'affaires à la cellule des aides aux entreprises de la DGAE,
Mme Sandrine POULAIN, chargée d'affaires à la cellule des aides aux entreprises de la DGAE,
M. Maneahere FOUCAUD, agent de la DGAE,
Mme Ravanui ESTALL, agent instructeur des dossiers d'aides à l'investissement des ménages,
Mme Anihei MAIFANO, chargée de dossiers à la cellule des aides de la Direction Générale des Affaires Économiques (DGAE).

• Au titre de la SOFIDEP :

M. Gaspard TOSCAN DU PLANTIER, directeur général de la SEML Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep).

◆ MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ◆

Mme Maryline DAL FARRA, conseillère technique auprès du ministre.

• Au titre de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) :

M. Jonathan PALOMEROS, adjoint à la directrice financière de l'OPH,
M. Cédric CHENE, chargé de projets à l'OPH,
M. Bruno MARTY, directeur de la maîtrise d'ouvrages à l'OPH,
Mme Valérie LAFOND, juriste à l'Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H).

• Au titre de la Direction de l'Aviation Civile (DAC) :

M. Manaiva SAGE, responsable des transports aériens de la DAC.

• Au titre de la Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA) :

M. Bernard AMIGUES, directeur de la Construction et de l'aménagement (DCA).

• Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au logement et à l'aménagement :

Mme Vaiatu FROGIER, directrice de l'association «agence immobilière sociale de Polynésie française» (AISPF),
Mme Emmanuelle THENOT, directrice adjointe de l'AADDT-PF,
Mme Christelle PENE, directrice des affaires financières au sein de la SAS PUNA ORA.

◆ MINISTÈRE DU TOURISME ET DU TRAVAIL ◆

Mme Tamara DRAPÉ-POMMIER, directrice de cabinet du Ministère du Tourisme (MTT),
M. Taiva MOEINO, correspondant budgétaire ministériel,
M. Lionel LAO, conseiller technique, en charge du tourisme, auprès du ministre,
M. Bruno LAI, conseiller technique en charge du tourisme auprès du ministre,
M. Hironui JOHNSTON, conseiller technique auprès du ministre.

• Au titre du Service du Tourisme :

M. Bruno JORDAN, chef du Service du Tourisme,
Mme Sandrine LIAO, responsable adjointe de la cellule activité du Service du Tourisme (SDT),
Mme Liliane COMBE, instructeur de dossier au Service du Tourisme.

• Au titre du GIE Tahiti Tourisme :

M. Jean-Marc MOCELLIN, directeur du GIE Tahiti Tourisme.

• Au titre du Travail :

M. Nicolas PRUD'HOMME, directeur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF),
Mme Valérie BEPOIX, directrice du travail,
Mme Vaheana LABASTE, assistante ressources humaines à la Direction du travail,
Mme Vaite BUILLARD, responsable du bureau de l'administration générale et de l'informatique à la Direction du travail,
M. Pierre COURSE, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par intérim.

• Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au tourisme et au travail :

Mme Eunice OTCENASEK, directrice du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR),
M. Hermann MEUL, directeur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT),
M. Michel MONVOISIN, président directeur général d'Air Tahiti Nui (ATN)
M. Mathieu BECHONNET, directeur adjoint d'ATN.

◆ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT ◆

M. le Ministre, Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

• Au titre de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) :

M. Jarvis TEAUROA, directeur adjoint de la DCP,
Mme Imelda CHUNG PAO, instructrice de dossiers à la DCP,
Mme Brenda TAU, instructrice de dossiers de subvention au sein de la DCP.

• Au titre du Conservatoire artistique de la Polynésie française :

M. Fabien DINARD, directeur du Conservatoire artistique de Polynésie française.

• Au titre du Service de l'Artisanat Traditionnel :

Mme Vaiana GIRAUD, chef du Service de l'Artisanat Traditionnel p.i.,
M. André TEAVAI, comptable au Service de l'Artisanat Traditionnel.

• Au titre de la Direction de l'Environnement :

Mme Augustine SHAN SEI FAN, chargée de mission en charge des subventions,
M. Etienne TARAMINI, chargé d'affaires au sein de la DIREN.

• Au titre de Te Fare Tauhiti Nui :

M. Yann TEAGAI, directeur de la Maison de la Culture.

• Au titre du Musée de Tahiti et des îles :

Mme Miriama BONNO, directrice du Musée de Tahiti et des îles (MTI),
Mme Gwenola RIOUAL, attaché d'administration au sein du MTI.

• Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la culture :

Mme Lee RURUA, présidente de l'association « Puna reo Piha'e'ina »,
M. Fabien DINARD, directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française.

• Au titre de la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti » :

Mme Heitea STEIN, Directrice générale déléguée de la SEM AET.

• Au titre des associations dont les projets sont rattachés à l'environnement :

Mme Fabienne CESAR, vice-présidente de l'association « Te rauatiati a tau a hiti noa tu,
M. Javan TEUHI, président de l'association « Brigade verte »,
M. Ludovic BARDOUX, directeur de l'association « Brigade verte »,
M. Sylvain PAUWELS, directeur de l'association FACE Polynésie française,
Mme Nathalie CONVERT, chargée de projet au sein de l'association « Koraye Raiatea ».

• Au titre de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) :

M. Clément LE GAYIC, responsable de la « Cellule instruction et contrôle » de la DJS,
Mme Flora DUFFAUX, responsable du « Pôle activités physiques et sportives » de la DJS,
M. Samuel BRILLANT, agent de la DJS,
M. Christophe MORGANT, agent du « Pôle sport » de la DJS,
M. Vetea VAN HOEFEN-WYSARD, agent du « Pôle jeunesse » de la DJS.

• Au titre de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française (IJSPF) :

M. Ariitea BERNADINO, directeur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française (IJSPF)

• Au titre des fédérations et associations dont les projets sont rattachés à la Jeunesse et aux Sports :

Mme Tumata TAHUAITU, présidente de la Fédération,
Mme Moea AUTI, présidente de la Commission d'haltérophilie,
M. Ismael TAHIATA, président de la fédération de boxe anglaise de Polynésie française,
M. Sylvère ROSE, trésorier de la Fédération tahitienne d'Escrime,
M. Arnaud BELLANGER, directeur technique de la Fédération tahitienne d'Escrime,
M. Hiro LEMAIRE, président de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu jitsu brésilien,
Mme Sabine TETUANUI, cadre technique de la Fédération tahitienne de volley-ball,
Mme Françoise CLAIREFOND, responsable administrative de la Fédération tahitienne de natation,
M. Rudolph WOHLER, président de la Fédération polynésienne de golf,
M. Romuald MONTAGNON, président de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition,
M. Josiah WILLIAMS, président de la Fédération tahitienne de football américain,
Mme Ingrid LEBOUCHER, vice-présidente de la Fédération tahitienne de surf,
M. Bernard DIROLLO, président de l'association Tahiti Judo Discovery,
M. Philippe MARIN, vice-président et trésorier de la Fédération polynésienne de judo,
M. Jacquy BAUDRIN, trésorier de la Fédération tahitienne de tennis,
M. Yannick GOODING, secrétaire de l'association Papeete Rugby Club,
M. Roland DARROUZES, président de la Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et de ses disciplines associées,
Mme Henriette KAMIA, présidente de la Fédération polynésienne des sports adaptés et handisports,
M. Alain BARRERE, directeur de la Fédération polynésienne des sports adaptés et handisports,
M. Enoch LAUGHLIN, président de la Fédération des sports et jeux traditionnels «Amuitahiraa tu'aro Ma'ohi»,
M. Jacques BENEJEAN, secrétaire de la Fédération polynésienne d'aviron,
M. Teva BERNADINO, président de la Fédération tahitienne de cyclisme,

Mme Teimiri HUNTER, vice-présidente de la Fédération tahitienne de basket ball,
M. Michel TEUIRA, directeur administratif de la Fédération tahitienne de handball,
M. Louis PROVOST, président du Comité olympique de Polynésie française,
M. Michel PAILLE, président de l'association Comité des sports de Tubuai,
M. Tevaitoai FLORES, comptable de l'association Comité Protestant des Ecoles du Dimanche,
M. Patrick ALBERT, président de l'association Les petits princes de Aimeho,
Mme Léna MARCHAL, secrétaire de l'association Les petits princes de Aimeho,
Mme Daliana TCHEN LAM, secrétaire générale de la FOL (Association Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française),
M. Raymond SIAO, président de l'Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs,
Mme Sylvie TEARIKI, vice-présidente de l'Association Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France,
M. Yannick TEVAEARAI, président de l'association « Comité Quartier Hotuarea Nui »,
M. Tevai FLORES, comptable de l'association«Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Eglise Protestante Maohi»,
M. Roger MARAMA, vice-président de la Direction de l'enseignement privé protestant,
Mme Monique TUFARIUA, présidente de l'association « Fa'a ruperupe »,
Mme Maeva AMARU, animatrice de la bibliothèque de l'association « Fa'a ruperupe »,
Mme Mylène TIRAO, présidente de l'association « Territoriale des CEMEA ».

◆ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION ◆

M. Jacques RAYNAL, ministre de la Santé,
M. Luc TAPETA, conseiller technique auprès du ministre,
Mme Caroline GREPIN, conseillère technique en charge de la santé auprès du ministre.

• Au titre de la Direction de la santé de Polynésie française (DSP) :

Mme Vahinetua TEAHA, gestionnaire au département administratif et financier à la Direction de la Santé (DSP),
M. Florian PLANCHENAULT, chargé de projet au département de santé publique et de modernisation de santé primaire à la Direction de la santé,
Mme Lannie CHIN épse GROSSET-CURTET, gestionnaire au département administratif et financier à la Direction de la santé,
Mme Lei LAU CHOY, responsable de la cellule fonctionnement au département administratif et financier de la direction de la santé.

• Au titre de l'Institut Louis Malardé :

M. Hervé VARET, directeur de l'Institut Louis Malardé (MED).

• Au titre du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) :

Mme Chloé HENRION, directrice des affaires financières du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF),
M. Geoffrey VERSPIEREN, consultant en charge des dossiers du CHPF auprès du ministre.

• Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la santé :

Dr Jean-Louis BOISSIN, médecin référent de l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF),
Mme Germaine VANQUIN, trésorière de l'association SOS Suicide,
Mme Natacha HELME, présidente de l'association Comité de Polynésie française de la ligue contre le cancer,
Mme Marie-Christine SEROUX, secrétaire de l'association Amazones Pacific.

◆ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ◆

M. Thierry DELMAS, directeur de cabinet du ministre,
Mme Marie-Luce DOMINGOS, correspondante budgétaire ministériel au Ministère de l'éducation (MEA).

• Au titre de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) :

M. Karl TEFAATAU, directeur de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN),
Mme Tevaite PUGIN, directrice adjointe de la DGEN,
M. Marc LOUVAT, chef de la cellule développement opérationnel de la DGEN.

• Au titre des associations, établissements publics rattachés à l'énergie, l'éducation, la modernisation :

M. Bud GILROY, président de l'association Tahiti Cruise Club,
M. Christophe GOMEZ, directeur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM),
M. Jean-Michel BLANCHEMANCHE, directeur général du CFPA,
Mme Kahina GOODING, responsable des marchés publics au CFPA,
Mme Pamela WAN KAM, directrice de l'association Fenua Compétence – Opere Te Ite.

• Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

M. Karl LIU, chef du bureau des finances et de la comptabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE),
Mme Karima EJJAAF-BEZZA, secrétaire générale adjointe de la DGEE.

• Au titre des confédérations de sports scolaires :

M. Philippe CHANGNE, trésorier de la CSSU,
M. Alain CORDIOLI, président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

• Au titre des établissements des enseignements privés :

M. Arnaud DEFICIS, directeur administratif et financier de la Direction de l'enseignement catholique.

◆ MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX, EN CHARGE DES TRANSPORTS TERRESTRES ◆

M. Timi WONG YUT, directeur de cabinet du ministre,
M. Thierry JAMET, conseiller technique auprès du ministre de l'Équipement et des Transports Terrestres,
Mme Terava DEFLESSELLE, correspondante budgétaire ministérielle au ministère des Grands Travaux.

• Au titre de l'Établissement des Grands Projets de Polynésie :

Mme Sandra SHAN SEI FAN, secrétaire générale de l'établissement des Grands Projets de Polynésie (G2P),
M. Athanas HIKUTINI, responsable du pôle foncier de l'établissement des Grands Projets de Polynésie (EGPP),
Mme Timeri SOMMERS, ingénieure chargée d'opérations du « Village Tahitien »,
M. Hippolyte RESSAT, chargé d'affaires juridiques,
M. Marc CHIN FOO, responsable du pôle aménagement et équipement du « Village Tahitien » à la G2P.

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER